
BUHR B
a39015 00024845 3b


UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST



HISTOIRE

DES

DUCS DE BOURGOGNE

DE LA RACE CAPÉTIENNE





HISTOIRE

DES

DUCS DE BOURGOGNE

DE LA RACE CAPÉTIENNE

AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ERNEST PETIT

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE
MEMBRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE DIJON
CONSEILLER GÉNÉRAL DE L'YONNE

Publication de la Société Bourguignonne de Géographie et d'Histoire

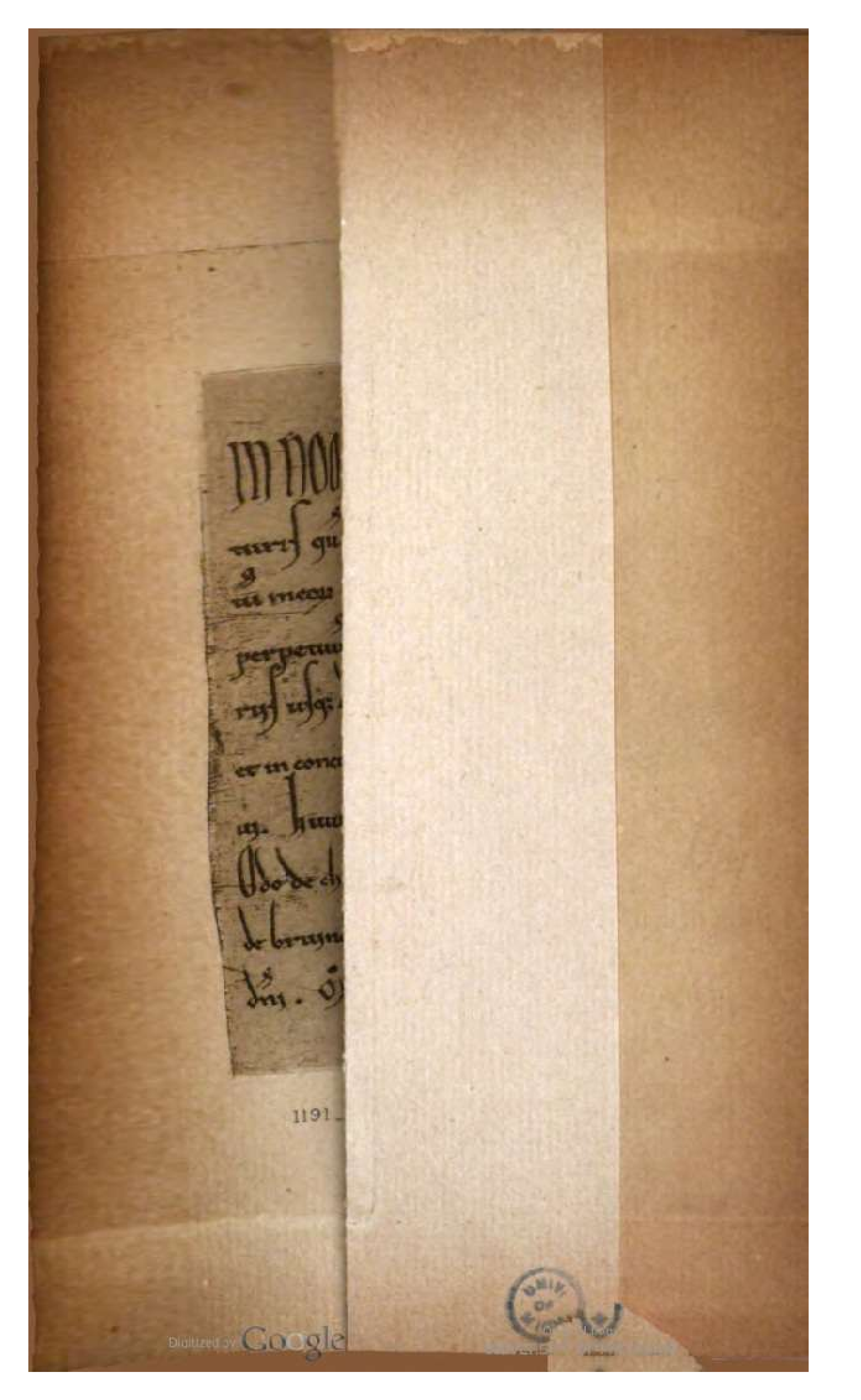
TOME III

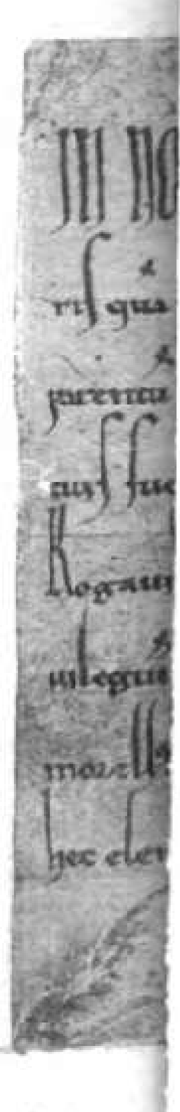


DIJON
IMPRIMERIE DARANTIERE
65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1889

v. 3


1191



1191 — DC





TOMBE DE JEANNE DE BEAUMONT.

Dans l'église du Prieuré de VAUSSE

TOMBE d'ANSÉRIC de MONTRÉAL et de NICOLETTE de VERGY

Fondateurs du Prieuré de VAUSSE conservée dans l'ancienne églis[e]



CHAPITRE XIX

RÈGNE DE HUGUES III

(Suite)

SIÉGES DE VERGY ET DE CHATILLON-SUR-SEINE

CAMPAGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE EN BOURGOGNE. — Le château de Vergy. — Hugues, sire de Vergy, refuse hommage au duc. — Ses alliés. — Premières hostilités. — Ravages réciproques. — Amende infligée au duc par le roi. — Première charte de commune de Dijon. — Reprise de la guerre entre le duc et le sire de Vergy. — Forts autour de Vergy. — Ravages du sire de Broyes. — Hugues de Vergy offre la suzeraineté de son château au roi de France. — Traité d'alliance entre Hugues III et le roi des Romains passé à Orviéto, en Italie. — Alliance entre Philippe-Auguste et le conte de Flandre. — Marche du roi sur la Bourgogne. — Levée du siége de Vergy. — Hugues III s'enferme à Châtillon. — Siége de cette ville par Philippe-Auguste. — Récit des chroniqueurs. — Sac et incendie de Châtillon. — Eudes III, fils du duc de Bourgogne, fait prisonnier. — Hugues III fait amende honorable au roi. — Sa condamnation à une rançon de 30,000 livres. — Seconde charte de commune de Dijon. — Le roi Philippe-Auguste en ratifie la teneur à Tonnerre. — Pacification générale faite à Tonnerre. — Départ de Philippe-Auguste. — Nouveaux démêlés et traité de paix entre Hugues III et le roi des Romains.

1183-1190

Lorsqu'on sort de Dijon par la route de Beaune, on longe la chaîne non interrompue de montagnes, sur le versant oriental desquelles s'étalent tous les vignobles fameux de la Côte-d'Or. Laissant à droite les



villages de Chenôve, Marsannay-la-Côte, Perrigny, Couchey, Fixey, Fixin, Brochon, on arrive à Gevrey. Des sommets les plus élevés de cette chaîne de montagnes, on peut admirer le panorama de cette vaste plaine de Bourgogne qui se relie à la Franche-Comté, et distinguer, par un temps clair, la ligne bleuâtre du Jura que domine le Mont-Blanc.

Montez sur les hauteurs boisées au pied desquelles est situé Gevrey-Chambertin, suivez le chemin vicinal conduisant au petit village de Reulle, et après une marche d'environ une heure, à travers des terrains de médiocre apparence, vous apercevrez le sommet d'une montagne de forme conique. En descendant ensuite dans la vallée pour atteindre le village, ce cône paraît grandir encore, et se détache sombre et noir dans le ciel. C'est Vergy.

Pour parvenir à Reulle, il faut monter de nouveau ; puis on longe les murs délabrés d'une petite église ou plutôt d'une chapelle en ruines, et après une ascension difficile, à travers des murailles et des fortifications démantelées, qui ne laissent rien deviner de leur disposition première, on arrive enfin sur le plateau de la montagne. Nous sommes à cinq cent treize mètres au-dessus du niveau de la mer. L'emplacement de la fameuse forteresse des sires de Vergy dépasse de quatre mètres le sommet de la cathédrale de Langres.

Des hauteurs où l'on est parvenu, un horizon assez étendu se développe aux regards des visiteurs, mais ne donne qu'une idée imparfaite de l'aspect que présentait le pays, vu du haut des tours et du donjon, dont les créneaux dominaient la région et permet-



taient de voir au nord l'immense plaine de Bourgogne, au midi les montagnes boisées de l'Autunois et du Morvan.

De ce château considérable et qui occupe une si grande place dans les annales du moyen âge, il ne reste absolument rien, depuis la démolition qui en fut ordonnée par Henri IV, en 1609. L'emplacement du donjon n'est accusé que par un amas de pierres, qui chaque jour se délitent sous l'influence des vents et des orages. On peut cependant reconnaître la situation des quatorze tours qui protégeaient les abords de ce redoutable manoir. Les constructions occupaient un peu plus d'un arpent de terrain, sur une enceinte circulaire, qu'on ne pouvait aborder que du côté opposé, par un chemin étroit et tortueux, venant de la direction de Nuits-sous-Beaune, et aboutissant à l'arête de la montagne servant d'avenue à la forteresse dans la longueur d'environ cinq cents mètres. Cette avenue ne permettait le passage que d'un chariot, et était encaissée entre une ligne de rochers abrupts qui lui servaient de défenses naturelles. Dans la partie la plus étranglée, un puits immense et profond se dissimulait traîtreusement en cas de guerre, et concourait à la destruction des assiégeants.

Un examen de la place fait vite reconnaître que la montagne conique, vue de Reulle, ne se présentait que de profil, et que nous n'abordions la forteresse que par derrière ; la seule entrée possible s'ouvrait du côté de Nuits, là où sont encore les ruines du prieuré de Saint-Vivant. C'est bien la forme d'un vaisseau renversé dont parle André Duchesne, dans sa *Maison de Vergy*, « n'ayant qu'une entrée du costé du portail,



« encore si mal aisée et difficile, qu'on ne la pouvoit « gaigner (1). »

Ce vaisseau renversé occupe le centre d'une cuvette gigantesque et grandiose, dont les montagnes qui l'entourent forment les parois, et établissent des fossés naturels qui n'ont pas moins de sept cents mètres de largeur. On comprend la situation exceptionnelle de cette forteresse légendaire, qui conserva le renom d'être imprenable, et que le roi Louis le Jeune offrait comme asile et comme refuge à l'abri de toute atteinte, au pape Alexandre III, menacé en 1159 par l'empereur Frédéric Barberousse. On s'explique cette réponse d'un sire de Vergy à un roi de Castille : « Sire, tous les foins de votre royaume ne combleraient pas les fossés de mon château. »

A la date de 1183, la terre de Vergy était en la main de Hugues de Vergy, fils de Gui de Vergy et d'Alix de Beaumont-sur-Vingeanne. Ces derniers vivaient encore (2), il est vrai ; mais Gui, étant devenu seul possesseur des châteaux de Beaumont et d'Autrey, après la mort de Hugues de Beaumont et de Mahaut de la Ferté, père et mère de sa femme (3), avait cédé le domaine de Vergy à Hugues, son fils aîné, vers 1178, lors de son mariage avec Gille de Trainel (4).

(1) A. Duchesne, *Maison de Vergy*, Introd., p. 4.

(2) Gui et Alix moururent fort âgés, car on a encore des actes d'eux en 1204. V. A. Duchesne, *Maison de Vergy*, p. 95 et suiv. Gui était au siège d'Acre, en 1191; v. nos preuves n° 867.

(3) Et aussi après la mort de Marguerite ou Mahaut, sœur d'Alix, épouse de Thibault de la Roche. V. notre t. II, appendice, p. 452, 453.

(4) La première charte dans laquelle Hugues de Vergy apparaisse comme gendre de Garnier de Trainel, est datée de 1179, d'après le Cartul. de Saint-Loup de Troyes, fol. 50, v°. Voir *Documents pour*

Gui de Vergy avait fait des constructions nouvelles à Vergy, et ajouté des fortifications qui rendaient plus difficile encore l'accès de cette place redoutable (1). Son fils Hugues, désireux, comme plusieurs barons de cette époque, de s'affranchir de tout devoir de vassalité, comptant sur la force de ses murailles, refusa de rendre foi et hommage au duc de Bourgogne. Peut-être appuyait-il ce refus de raisons sérieuses qui ne nous ont pas été expliquées.

Ces motifs ne sont autres, croyons-nous, que l'abus excessif qu'Hugues III fit de ses hommes et de ses vassaux, fréquemment entraînés à des expéditions lointaines pendant les années précédentes. Dans l'été de 1183, il avait encore guerroyé dans le Limousin et conduit des troupes au secours de Henri le Jeune, roi d'Angleterre (2), alors en guerre avec son frère Richard, duc d'Aquitaine. Les routiers, qui parcouraient cette province, en étaient sortis après la mort d'Henri au Court-Mantel, le 11 juin 1183, et se dirigeaient vers la Bourgogne (3), dans l'espoir d'un riche et facile butin en l'absence du souverain et de ses féodaux. Les bandes se mirent en marche à travers le Bourbonnais et le Berri, où Gaucher de Vienne, sire de Salins, prit une part active à leur destruction, ainsi que sa belle-mère Alix, veuve d'Archambaud de

servir à la généalogie des anciens seigneurs de Trainel, par l'abbé Lalore, p. 46.

(1) Est-ce pour cette raison que Gui de Vergy met une muraille dans son sceau, en 1173. Voir Duchesne, *Maison de Vergy*, p. 7.

(2) Geoffroi de Vigeois, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 217; Labbe, Bibl. man., t. II, p. 338.

(3) Chron. de Laon, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 705.

Bourbon, sœur du duc de Bourgogne (1). Ce dernier dut revenir en toute hâte dans la direction du duché, et porter secours au sire de Salins (2), qu'il avait marié avec sa nièce et pupille Mathilde de Bourbon (3).

Les seigneurs, jaloux de leurs privilèges et de leur indépendance, devaient peu se soucier de suivre Hugues III, dans des expéditions lointaines où leur intérêt n'était pas en jeu, et qui leur créaient des dépenses auxquelles ils ne pouvaient subvenir. Les uns et les autres ne possédaient que des revenus en nature; le duc lui-même n'avait guère de tributs en argent que sur les domaines échappés aux anciens fiscs royaux et à l'incessante absorption des monastères. Quand on était à court d'argent, il fallait s'adresser au clergé et lui demander des subsides qu'il ne s'empressait pas de fournir. Dans ce cas, le clergé et les barons avaient un intérêt commun et s'entendaient pour résister. C'est ce qui se produisit dans la lutte qui allait s'ouvrir entre le duc et le sire de Vergy.

Quelles que fussent les causes de la rupture, cette collision entre le suzerain et l'un de ses grands vassaux mit la province dans un trouble inexprimable. Si le duc disposait de forces imposantes, le seigneur de Vergy s'appuyait sur des alliés nombreux et puissants. C'était d'abord son frère Simon, auquel devait

(1) Géraud, *Les Routiers au* XIIe *s.; Bibl. de l'école des chartes*, 1re série, t. III, p. 123; Labbe, *Bibl mss.*, t. II, p. 338.

(2) Les expéditions, rapides et fréquentes à cette époque, ne sont signalées que par quelques mots échappés aux chroniqueurs. Il n'est pas facile d'avoir une appréciation toujours exacte des faits et de saisir l'ensemble des événements.

(3) Nous aurons à revenir sur les suites malheureuses de l'alliance de Mathilde de Bourbon avec Gaucher de Salins.



revenir la terre et le château de Beaumont ; puis son beau-père Garnier de Trainel, sire de Marigny, sénéchal de Champagne, qui lui portait secours avec les barons Champenois, comme l'indique la chronique de Saint-Marien d'Auxerre (1) ; ses beaux-frères Garnier III de Trainel, Clérembaud de Chappes, Hardouin de Méry; son cousin germain Anceau de Trainel ; les sires de Broyes, ses proches parents. D'autre part, Hugues de Vergy avait dans les vassaux de son père, relevant des châteaux de Beaumont et d'Autrey, des alliés naturels, auxquels devaient s'adjoindre divers tenanciers de Franche-Comté, qui n'étaient retenus par aucun lien féodal à l'égard du duc de Bourgogne. Il était, de plus, soutenu dans ses revendications par plusieurs membres de la puissante maison de Mont-Saint-Jean, dont le chef Hugues avait épousé Elisabeth de Vergy, tante de Hugues de Vergy.

Les premiers efforts du duc Hugues III contre son adversaire restèrent sans résultat ; mais ce n'était que le prélude d'une guerre longue et désastreuse, sur laquelle les chroniqueurs ne fournissent que de vagues indications, sans donner les dates précises des phases et des événements divers qui la concernent (2). Il

(1) « Idem Garnerius proceres secum trahit, ut genero subveniret. » *Chron. de St-Marien*, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 251. B. C.

(2) Comparer dans le D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, *chron. Altissiodor*, t. XVIII, p. 251, B. C. et 252 D ; *chron. Lemovicense*, t. XVIII, p. 217, A. B. 218, A; *Gisleb. Montensis*, t. XVIII, p. 371 D; *Guillelmus Armoricus*. t. XVII, p. 67, D.; Rigort, t. XVI, p. 15, 16; t. XVII, p. 15, A. B. ; *Aubri de Trois-Fontaines*, t. XVIII, p. 746, C.; *ex brevi chron. Sti-Benigni Divion*, t. XVIII, p. 741, D;

semble que les chroniques se sont inspirées d'une source commune, en reproduisant la même erreur, et en attribuant à Gui de Vergy des faits qui ne sont imputables qu'à son fils Hugues, alors sire de Vergy. Le récit du moine de Saint-Marien d'Auxerre, quoique sommaire, place nettement les premières hostilités en 1183, et il était assez bien informé pour qu'il soit permis de s'en rapporter à son assertion (1). D'autres historiens ont confondu en un seul épisode des actes qui doivent être rétablis à des époques différentes (2).

Dans l'impossibilité de s'emparer du château de Vergy, le duc Hugues III fit des ravages sur les terres qui en dépendaient, ainsi que sur les domaines des ligués Champenois, venus au secours de Hugues de Vergy; mais ceux-ci, usant de représailles, mirent également le duché à feu et à sang (3). Les biens ecclésiastiques compris dans les enclaves des contrées envahies subirent les mêmes atteintes et

ex Radulfo de Diceto, t. XVIII, p. 627, C.; *ex Annalibus Aquic. monast.*, t. XVIII, p. 539. B.; ex *chron. Lobbiensis cœnobii*, t. XVIII, p. 667, A.; *ex Benedict. Petroburgensio*, t. XVII, p. 489, C.

(1) Ipso anno (1183), dux Burgundie castrum Vergiacum obsidet. Chron. de St-Marien (*chronologia seriem temporum, continens* Trecis apud Natalem Moreau, 1608, fol. 87 v°).

(2) Remarquons qu'Aubri de Trois-Fontaines; dans le *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 746 C, met en l'année 1184 cette première affaire, et la fait suivre du mariage du duc Hugues III avec Béatrix d'Albon; or c'est en 1183 et non en 1184 qu'eut lieu le mariage.

(3) *Chron. S. Marien. Autissiod.* Edition Camuzat, *Trecis*, 1608, fol. 88 v°. « Dux Burgundiæ castrum Vergiacum obsidet. At cum « ejusdem castri dominus Garnerii Triennensis gener esset, idem Gar- « nerius, proceres Campaniæ secum traxit, ut genero subveniret, « guerra perinde utriusque mota, dux eis damna intulit gravia, sed « ab eis omnino pertulit graviora. »

éprouvèrent des dommages considérables, dont les plaintes ne tardèrent pas à retentir à la cour royale. Pour subvenir aux frais de ces expéditions, le duc avait exigé des églises et des monastères de fortes contributions, et avait contraint par violence ceux qui ne s'y étaient pas soumis de bonne grâce (1).

Les réclamations qui s'élevèrent en Champagne et dans le duché nécessitèrent une première intervention de Philippe-Auguste, et dès ce moment le duc Hugues III fut condamné à donner une indemnité pour dédommager les églises des dégâts commis par les courses de ses soldats. Le fait est affirmé par Guillaume le Breton (*Philippide*, liv. I) dans son récit du siège de Châtillon, lorsqu'il déclara que le duc, pour ses exactions précédentes, avait déjà été ajourné à la cour des pairs et condamné à une forte amende en livres parisis. Il est également certain qu'entre le 1er novembre 1183 et le 31 mars 1184 (2), Philippe-Auguste, en présence des officiers de sa cour, Thibaud, comte de Blois et de Chartres, son sénéchal, du bouteiller Gui de Genlis, seigneur de Chantilly, du chambellan Mathieu de Beaumont-sur-Oise, du connétable Raoul, comte de Clermont-en-Beauvoisis, du chancelier Hugues de Béthisy (3), ratifiait au château

(1) Cela ressort du récit de Rigord, *Recueil des hist. de France*, t. XVI, p. 15, 16 ; comparer Guillelmus Armoricus, *Ibid.*, t. XVII, p. 67, D.

(2) Cette date est fixée par M. Léopold Delisle, *Catal. des actes de Phil.-Aug.*, n° 88.

(3) Voir pour l'identification du chancelier Hugues avec Hugues de Béthisy, le *Catal. des actes de Phil.-Aug.*, de M. Delisle, Introd., p. LXXXVI.

de Chaumont (1) la première charte de commune donnée aux habitants de Dijon par le duc Hugues III, conformément aux constitutions de la commune de Soissons (2).

A la suite de cette première affaire, le duc fit avec la duchesse Béatrix une excursion dans ses domaines du Dauphiné au printemps de 1184, c'est-à-dire vers les mois d'avril ou mai (3). Ils reçurent pendant deux jours au moins une très large hospitalité au palais épiscopal de Grenoble. C'est là que Hugues III, *dux Divionensis*, passa un traité avec Jean, évêque de cette ville, relativement aux droits communs qu'ils possédaient, et c'est là qu'ils établirent la mesure des grains vendus en temps de foires et de marchés dans la ville de Grenoble (4). L'acte relate que ce même jour et le lendemain, la duchesse résidait dans la maison épiscopale. Par une lettre écrite aussitôt après, le duc s'adressant au pape Luce III, le prie de confirmer les transactions précédentes (5), ce qui fut en

(1) Il ne s'agit pas ici, croyons-nous, de Chaumont-en-Bassigny, mais de Chaumont-en-Vexin (Oise), qui fut tant de fois la résidence de Philippe-Auguste. Et pour cette première affaire, le roi ne serait pas venu en Bourgogne (v. L. Delisle, *Catal. des actes de Phil.-Aug.*, nos 88, 128, 124, 351.

(2) *Orig.* scellé en cire verte à lacs de soie verte pendants. Arch. de la ville de Dijon, b. I, Ed. Pérard, p. 340; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 1.

(3) Ce voyage est forcément compris entre le 1er avril, jour de Pâques 1184 et le 13 juin 1184, date de la bulle pontificale citée plus loin. Or il faut bien compter un mois d'intervalle entre cette bulle et la lettre du duc dont il est ici question.

(4) Voir nos preuves; Ed. Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 181; Haureau, *Gall. Christ.*, t. XVI, Inst., col. 90.

(5) Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, pp. 181, 182; U. Chevalier, *Notice analytique sur le cartulaire d'Aimon de Chissé*, p. 12.



effet ratifié par une bulle pontificale, datée de Véronnes le 13 juin 1184 (1).

L'amende pécuniaire à laquelle Hugues III venait d'être condamné et ses embarras financiers n'eurent-ils aucune part à ce voyage, on n'oserait l'affirmer, mais aucun document ne nous éclaire sur ce point, en 1184.

Antérieurement au divorce du duc avec Alix de Lorraine et à son mariage avec Béatrix d'Albon, on sait que Hugues III s'était employé activement avec Guillaume, archevêque de Reims, le comte de Champagne et les grands personnages du royaume, auxquels la reine Elisabeth de Hainaut n'était pas sympathique, pour amener Philippe-Auguste à divorcer avec cette dernière (2), la coïncidence de ces faits mérite d'être signalée.

L'intervention du roi de France n'arrêta pas le duc de Bourgogne dans ses projets de réduire Hugues de Vergy; le suzerain ne pouvait s'incliner devant un vassal révolté, et cette lutte, qui rappelait les insurrections féodales réprimées ailleurs par Louis le Gros, ne tarda pas à recommencer. Hugues III fit de nouveaux efforts contre le château de Vergy, et dans l'impossibilité de s'en emparer par un assaut en règle, il bloqua la place, et fit élever sur les montagnes qui l'entourent quatre forts (3) destinés à en surveiller

(1) Voir nos preuves; Ed. Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, pp. 181, 182. On a une autre bulle du pape Urbain III relative au même sujet, 28 février 1186 (nos preuves).

(2) D. Bouquet, *Rec. des hist. de France; Ex Gisleb. Montensi*, t. XVIII, p. 371, D.

(3) Rigord, *de gestis Philippi-Augusti*, ap. D. Bouquet, *Recueil*

les abords, à empêcher l'entrée et la sortie des assiégés et le ravitaillement des hommes d'armes. Ces forts situés aux quatre points cardinaux avaient un emplacement que la visite des lieux permet encore de reconnaître. Le duc avait fait serment de ne céder à aucune intervention de paix et de ne pas abandonner le siège avant d'avoir réduit le château en sa puissance (1). Hugues de Vergy ayant fait parvenir au roi des messagers chargés de l'avertir de la dangereuse situation dans laquelle il se trouvait, Philippe-Auguste dépêcha à plusieurs reprises des émissaires à Hugues III qui, fort de son droit, ne voulut rien entendre. De nouvelles suppliques du sire de Vergy déterminèrent le roi à lever des troupes dont la direction fut confiée à son cousin (2). Hugues, sire de Broyes, de Chateauvillain et d'Arc, appartenant à l'une de ces familles champenoises qui avaient pris, avec Garnier de Trainel, la défense du seigneur de Vergy.

Le résultat de la lutte se traduisit par des ravages dont les populations furent victimes, principalement sur les frontières de la Bourgogne et de la Champagne,

des hist. de France, t. XVII, p. 15, A. B. n. « ...quatuor munitiones in circuitu firmaverat. »

(1) « Dicebat enim castrum illud ad juridictionem suam pertinere, et quasi sub juramento firmabat, quod nulla pactione interveniente ab obsidione recederet, quousque castrum illud in suam potestatem ac dominium transferret. » Rigord, *de gestis Philippi-Augusti*, D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 15, A. B.

(2) Hugues de Broyes était depuis plusieurs années, et depuis 1078 marié en deuxièmes noces avec Isabeau de Dreux, fille de Robert de France, comte de Dreux, oncle de Philippe-Auguste. Voir A. Duchesne, *Maison de Dreux*, p. 22. C'est la fille de cet Hugues. Emeline de Broyes, qui épousa Eudes le Champenois de Champlitte, puis Erard de Chacenay. Voir notre t. II, pp. 158 et suiv.



et par une invasion des domaines du sire de Broyes, qui furent entièrement dévastés et brûlés par les troupes ducales (1).

Ces événements se passaient à la fin de 1184 ou au commencement de 1185 (2). Et à ce moment quelques officiers du duc de Bourgogne profitaient des circonstances pour protéger leur château contre les invasions et les surprises de la guerre. Gui, seigneur de Tilchatel, fut de ce nombre, et obtint de Hugues III le droit de fortifier son manoir et le bourg, par des murailles à la hauteur d'une lance sans bataille et sans mur de devant, « absque batailliis et muro antepectorali. » Il s'engageait à servir le duc avec toutes ses forces envers et contre tous, et en recevait de plus le château de Lux qu'il promettait de fortifier également (3).

Les monastères profitaient aussi de la situation embarrassée du duc et se faisaient payer l'appui qu'ils lui donnaient, en obtenant de semblables privilèges. Les religieux de l'abbaye de Pothières, si longtemps en lutte avec les évêques de Langres au sujet de l'indépendance qu'ils revendiquaient pour leur église, si longtemps hostiles à toute ingérence épiscopale dans leurs affaires, obtinrent du duc le droit d'élever des tours sur leurs terres et des forteresses sur leurs domaines, depuis le pont d'Etrochey jusqu'au ruisseau

(1) Aubri de Trois-Fontaines, dans D. Bouquet, t. XVIII, 746 c.

(2) Comparer Rigord, *de gestis Philippi-Augusti*, apud D. Bouquet, t. XVII, p. 15. A. B. n.; *Guillemus*, *chron. Alber.*; Duchesne, *Maison de Vergy*, pr., p. 176.

(3) La charte est de 1184; Pérard, p. 259.

d'Augustines, qui séparait le comté de Champagne du duché de Bourgogne (1).

Des trêves apportèrent probablement quelque répit à la lutte vers la fin de 1185, car pendant l'époque de l'avent, c'est-à-dire en décembre, nous trouvons Hugues III à Sens, en compagnie de Philippe-Auguste, ainsi que les comtes de Blois et de Sancerre, oncles du roi, la comtesse de Champagne et l'archevêque de Reims (2).

Au printemps de 1186, les belligérants avaient repris les armes, comme cela est attesté par plusieurs documents. Le village de Prenois ayant été complètement brûlé par les soldats du duc, il ne se trouva aucun habitant qui voulût s'y établir et y faire de construction ; Hugues III fut contraint d'en rendre raison aux religieux de Saint-Bénigne, possesseurs de Prenois, et de leur céder comme indemnité les droits qu'il percevait dans cette localité (3). Par une autre charte, datée de la seconde semaine après la résurrection (fin avril 1186), il concéda en outre à cette abbaye une rente sur le péage de Dijon en dédommagement des pertes occasionnées à ce sujet (4). Au mois d'août 1187, en réparation des maux et des scandales dont l'église de Beaune avait été victime, « *pro emendatione malorum et gravaminum que ego feci,* » il concéda aux chanoines dix livres de rente sur le péage

(1) La charte ducale donnée à Châtillon-sur-Seine est datée de 1185. Voir nos preuves, d'après un *Vidimus* (Peincedé, t. II, p. 114).

(2) Gislebertus Montensis, *Hannoniæ chronicon.*; *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, pp. 383 E. et 384 A.

(3) D. Plancher, t. I, pr. CV.

(4) Pérard, pp. 261, 262; D. Plancher, t. I, pr. CVII.

de Beaune (1), et par une autre donation le tiers des dîmes de blé et de vin à Labergement (2). D'autre part, Hugues de Vergy ayant causé des dommages non moins considérables aux religieux de Cluni, avait brûlé et détruit l'important village de Gevrey, et se trouva dans la nécessité d'abandonner aux moines les hommes qu'il y possédait, pour mettre fin à leurs réclamations (3). Les religieux de Cîteaux eurent également fort à se plaindre, comme on le verra plus loin, et se trouvèrent arrêtés dans la construction de leur monastère et de leur église, dont les travaux étaient commencés depuis plusieurs années (4).

Irrité de la participation du roi qui, contrairement aux lois féodales, protégeait en Bourgogne la révolte d'un vassal qu'il eût été obligé de réprimer en France, le duc Hugues III resserra le cercle de fortifications qui emprisonnaient les assiégés de Vergy. Philippe-Auguste reçut de nouvelles lettres et de nouveaux émissaires de Hugues de Vergy (5) qui, dans la crainte de ne pouvoir résister à une attaque aussi

(1) Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de N.-D. de Beaune, n° 94, fol. 112.

(2) Rossignol, *Hist. de Beaune*, p. 101.

(3) Bibl. nat., Collect. Moreau, t. LXXXIX, fol. 226, copie de Lambert de Barive; la charte est datée de 1187.

(4) On peut voir aux pièces justificatives, pour les années qui suivent, un grand nombre de pièces ducales, relatant des donations et des indemnités accordées aux monastères. Bien que la cause ne soit que rarement signalée, il faut y voir des dédommagements pour les dégâts commis pendant cette guerre.

(5) « Videns autem Guido (Hugo), dominus castri, firmum propositum ducis, et quod castrum suum dux omnino ei offerre moliebatur, misit nuntios suos ad Philippum Augustum strenuissimum Francorum regem, voluntatem suam per litteras illi significans. » Rigord, *de gestis Philippi Augusti*, ap. D. Bouquet, t. XVII, p. 15, A. B.

obstinée, parvint à s'échapper et à se rendre en personne vers le roi, offrant de soumettre son château et ses terres à sa domination, s'il voulait le délivrer de l'oppression de son terrible adversaire (1).

Le roi de France se serait peu ému des plaintes qui lui arrivaient de toutes parts, et se serait sans doute peu soucié de la suzeraineté qu'on lui offrait sur un château en Bourgogne, si des nouvelles plus graves ne lui étaient parvenues. L'empereur Frédéric Barberousse, après avoir présenté son fils Henri comme son successeur à l'empire, et l'avoir fait couronner en Allemagne avec une magnificence sans pareille, en 1184, s'était retiré en Italie, au moment de la lutte entre Hugues de Vergy et le duc de Bourgogne. Ce dernier, ne pouvant compter sur l'appui de son oncle Frédéric Barberousse, trop occupé à d'autres affaires, voulut s'assurer l'appui de son fils Henri, roi des Romains. Hugues III comprit qu'il était indispensable d'agir avec le plus de célérité possible, et qu'il fallait mettre à profit les instants qui lui restaient. Il quitta la Bourgogne en toute hâte au mois de mai, atteignit le Dauphiné et le comté de Viennois, franchit les Alpes (2), traversa rapidement une partie de

(1) « Guido (Hugo) confugiens ad regem Francorum castrum et castellaniam totam ejus potestati subjecit. » *Ex Radulfi de Diceto*, D. Bouquet, t. XVII, 627 c. C'est toujours Gui de Vergy que les chroniqueurs font agir comme sire de Vergy ; dans les chartes, c'est Hugues.

(2) On a la certitude de la présence de Hugues III dans l'abbaye d'Oulx lors de son passage, puisqu'il donne une charte en faveur des chanoines de cette église et une remise de tailles, pour laquelle il dut recevoir une somme d'argent, pour subvenir aux frais de la guerre qu'il soutenait contre le seigneur de Vergy. (Bibl. nat., Cartul. du

l'Italie, et arriva enfin dans les Etats romains, où il rejoignit le roi Henri à Orviéto, « *in campo Urbe Veteri.* » C'est à Orviéto que fut signé, le mardi 3 juin 1186, un traité d'alliance offensive et défensive contre le roi de France (1).

Des deux lettres échangées à ce sujet à Orviéto, celle du roi Henri est la seule qui nous soit connue. Le roi des Romains, s'adressant à son cher et fidèle Hugues, duc de Dijon, arrête les conventions de paix conformément au traité indiqué dans les lettres du duc (2). Il reçoit hommage pour le fief du comté d'Albon que Hugues III possédait du chef de sa femme, et pour le fief d'Ulric de Baugé ; il rappelle l'engagement pris par le duc, au nom de son fils et des ducs ses successeurs, qui devront, pour les mêmes domaines, reconnaître la suzeraineté de l'Empire, sauf la fidélité due au roi de France : « Si par « hasard le roi de France faisait insulte à l'Empire, « tu dois en propre personne nous porter secours « avec tous les féodaux que tu tiens de notre suzerai- « neté. Si nous faisions insulte au roi de France ou « à son royaume, tu pourras lui prêter secours en « personne avec les tenanciers qui relèvent de lui. » Henri termine en promettant appui à Hugues III en cas de difficulté.

La rédaction de ce diplôme, très ménagée dans la

Dauphiné, fonds Fontanieu, lat. 10,954, fol. 142 v°; voir nos preuves à l'an 1186).

(1) Ce traité est deux fois imprimé dans Pérard, p. 233 et p. 260. La pièce p. 233 est par erreur datée de 1146.

(2) « Sicut in litteris tuis continetur, dit le diplôme du roi Henri ; Pérard, p. 260. Il est regrettable qu'on n'ait plus le texte de la pièce ducale.

forme, ne laisse prise à aucune allégation qui eût pu faire taxer le duc de Bourgogne de déloyauté envers son suzerain ; mais on verra bientôt qu'il n'y a pas à s'y méprendre. La charte ducale contenait peut-être d'autres clauses plus explicites sur lesquelles on ne peut se prononcer.

Hugues III était secondé par des officiers sur lesquels il pouvait compter dans la lutte et qui veillaient avec soin aux intérêts du pays. Eudes, son fils aîné, avait atteint sa majorité et venait d'être armé chevalier (1). Son sénéchal, le personnage le plus considérable de la cour, commandait l'armée en son absence, dirigeait le service de l'hôtel, rendait la justice, et avait en un mot la haute main pour la direction des affaires. Cette fonction était occupée depuis de longues années par les puissants seigneurs de Montréal, et le titulaire actuel, Anseric IV, était cousin germain du duc par son alliance avec Sibylle de Bourgogne, fille de Hugues-le-Roux (2). Guillaume, sire de Marigny, tenait la charge de connétable, la plus importante après celle de sénéchal. Au premier rang, il faut aussi placer le chambellan Girard de Réon, le fidèle et intime compagnon de Hugues III ; puis une suite nombreuse de hauts barons dont les noms figurent fréquemment dans nos chartes : Gui de Tilchatel, Guillaume le Champenois, sire de Champlitte,

(1) « Jam militis, » est-il dit dans une pièce de 1186. Voir nos preuves nº 746.

(2) Ansério de Montréal succédait en la même qualité à son père, qui, à notre connaissance, tint la sénéchaussée de 1150 au plus tard jusqu'à sa mort vers 1174. On y reviendra dans le volume relatif aux grands officiers de nos ducs.

Hugues de la Roche, Bertrand de Saudon, Simon de Bricon, Gauthier de Sombernon, Eudes, sire de Saulx, Guillaume de Fauverney, Etienne Villain, sire de Ravières, Jules de Saulx, Othe de Saffres, Amédée d'Arceau, etc.

Les clauses des conventions réciproques qui liaient le duc de Bourgogne avec Henri, fils de l'empereur Frédéric Barberousse, furent sans doute tenues secrètes pendant quelque temps ; mais le roi Philippe-Auguste ne tarda pas à en être informé, et comme il n'avait pas en ce moment toutes les ressources nécessitées par une conflagration qui menaçait d'être plus générale que ne pouvait le faire supposer une simple lutte de vassal à suzerain, il songea à prendre aussi des alliances. Il avait passé la dernière partie de l'automne 1186 à Fontainebleau (1), après avoir été dans diverses autres résidences. C'est à Fontainebleau qu'il avait entendu les plaintes des religieux de Flavigny fort maltraités par les troupes ducales, et c'est à qu'il s'était engagé à prendre sous sa protection le village de Couches, relevant de cette abbaye (2). On rapporta également au roi les exactions du duc contre ses propres vassaux (3), et notamment la saisie de divers marchands du royaume de France et du comté de

(1) En novembre et décembre très probablement. M. L. Delisle, *Catal. des actes de Phil.-Aug.*, n°s 175, 176, 177, comprend avec raison ces diplômes entre les dates du 1er novembre 1186 au 28 mars 1187. L'enchaînement des faits doit les rapprocher du commencement de cette période.

(2) Martène, *Amplissima collect.*, t. I, p. 968 ; L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 175.

(3) Rigord, *de gestis Philippi Augusti* ap. D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. XVI, p. 15.

Flandre, qu'Hugues III avait fait prendre et piller par ses officiers (1). Ces raisons jointes aux objurgations de plus en plus pressantes du sire de Vergy, déterminèrent Philippe-Auguste à s'adresser à Philippe, comte de Flandre, auquel il fit entendre que cette dernière affaire était un outrage à l'adresse de chacun d'eux et devait être vengée par une action commune. Les alliés résolurent en outre, vu l'urgence des circonstances, de ne pas attendre le printemps de 1187 et de se mettre en marche aussitôt que faire se pourrait.

Les historiens ne se trompent donc pas quand ils mettent cette expédition à l'an 1186, cette année ne prenant fin que le 28 mars 1187. Il paraît seulement certain que la lutte ne se termina qu'après Pâques et dans le courant d'avril 1187, en nous servant des indications parfois trop insuffisantes que fournissent les chroniques et les documents (2).

La jonction des troupes du comte de Flandre et du roi de France dut se faire en janvier 1187, à Senlis, « Philippus rex Francorum et Philippus, comes Flandrorum, contrahentes undecumque copiosum ex-

(1) « ... Dux Burgundiæ, mercatores regis et comitis (Flandrorum) in fide sua tenendos suscipiens latronibus suis expoliandos donabat... » *Ex annalibus Aquicinctensis monasterii, Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 539 B.

(2) L'auteur de la chronique de Saint-Marien a bien soin de faire des épisodes distincts pour cette guerre, en 1183-1184 et en 1186. Suivant Rigord, D. Bouquet, t. XV, pp. 15, 16, Philippe-Auguste aurait prévenu deux ou trois fois le duc de Bourgogne en présence de ses amis, l'aurait engagé à s'amender et à rendre aux églises ce qu'il avait enlevé. Après quoi Hugues III, voyant la ferme volonté du roi, était rentré fort ému et fort troublé dans ses états. Mais il y a apparence que cet incident n'est pas appliquable à l'époque actuelle et au dernier épisode de cette lutte.



ercitum (1). » On a plusieurs diplômes royaux datés de Senlis, alors que le roi devait faire ses préparatifs de départ (2).

A la fin de janvier, le roi était à Villeneuve-la-Guyard (3), en marche, et sur les réclamations des religieux de l'abbaye de Preuilly, défendit aux habitants de Villeneuve de pénétrer dans les terres et dans les cultures de la grange d'Aigremont, appartenant à ce monastère (4).

Philippe-Auguste traversa ensuite la Champagne, en passant par Troyes, Bar-sur-Seine et Mussy, où il fut forcé de séjourner pendant trois jours pour attendre la venue de ses troupes ; car cinq compagnies de gens de guerre, marchant sur ses traces, se hâ-

(1) *Ex annalibus Aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 539 B.

(2) L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n°s 180, 181, 182, datés du 1er novembre 1186 au 28 mars 1187, auxquels il faut joindre probablement le n° 183, puisqu'il s'agit d'une inféodation d'un moulin à Plailli, près Senlis, en faveur de Dreux de Mello.

(3) On ne peut mettre en doute que la Villeneuve dont il est ici question ne soit Villeneuve-la-Guyard. La bibliothèque de Sens possède une pièce originale de l'an 1130 environ, constatant la donation primitive faite par Normand de Bray, aux religieux de Preuilly, de cette terre d'Aigremont et de St-Aignan, près Villeneuve-la-Guyard. Elle est au *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 278, 279.

(4) Le diplôme précité ne porte pas de nom de localité, mais doit avoir été fait à Villeneuve-la-Guyard même, au passage du roi : Il y en a une copie aux Archives nat., K. 192, n. 135 ; v. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 185. Le roi a encore donné un diplôme en février 1187 (1186 anc. st.) s'engageant à forcer un de ses vassaux à se soumettre à la décision arbitrale qui devait être rendue par le doyen de l'église de Paris. Le nom de la localité n'est pas indiqué. Il y a toute probabilité que ce vassal était alors sous les armes et le roi *en l'ost*. V. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 186.



taient de le rejoindre (Guillaume-le-Breton, *Philippide*, liv. I).

L'armée royale était assurément en Bourgogne dès la fin de février 1187. L'approche de forces aussi redoutables causa une légitime appréhension au duc de Bourgogne, surtout lorsqu'il ne vit pas venir les secours qu'il attendait de son allié. Car malgré des appels pressants et réitérés, malgré les insinuations du duc, qui représentait à Henri, fils de Frédéric Barberousse, combien il devait se sentir atteint comme lui-même de l'outrage du roi de France, rien ne put déterminer l'Empereur à sortir de ses Etats et à lui venir en aide (1). Cette défection inattendue produisit un trouble et un désarroi inexprimables dans le camp Bourguignon.

Réduits à leur propre force, le duc et les seigneurs tinrent une réunion, dans laquelle furent convoqués les conseillers jeunes et vieux, tous appelés à donner leur avis dans une si grave conjoncture. Les anciens voulaient que l'on résistât quand même à ces forces accablantes, car quitter la place était lâcheté et félonie; les jeunes, mieux avisés, prétendirent que c'était pure folie et bravoure stérile d'attendre en rase campagne un ennemi supérieur, qu'il valait mieux changer les rôles, abandonner au roi une situation qui n'était pas défendable, et se jeter dans une place

(1) « .... Dux vero tale factum trahere volens ad injuriam Imperatoris Romani, nulla ratione potuit impetrare quod Imperator sui fines transgrederetur imperii.... » *Ex Radulfo de Diceto*, ap. D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 627 C. Raoul de Dicet est le seul qui nous confirme l'alliance entre le duc et Henri, roi des Romains, en même temps que sa défection.



forte, où il serait facile de balancer l'avantage du nombre. Cet avis prévalut (1).

Les préparatifs de Philippe-Auguste avaient été tenus assez secrets et sa marche assez rapide pour surprendre le duc de Bourgogne, et lui dicter cette prompte détermination (2). Les premières troupes envoyées par le roi, ne trouvant plus les assiégés à combattre, détruisirent les quatre fortifications élevées par Hugues III autour de Vergy, et ayant pris possession du château, y mirent une garnison, le soumirent à la domination et le rattachèrent au royaume de France. Peu après Hugues de Vergy prêta solennellement foi et hommage, et jura de garder perpétuellement fidélité au roi et à ses successeurs. Puis Philippe-Auguste investit intégralement le sire de Vergy des domaines dont il venait de prendre possession, réservant seulement la haute main pour lui et les siens. Ces passages sont extraits de Rigord (3), qui a donné les détails les plus étendus sur cette expédition, et qui, malgré quelque confusion avec des faits antérieurs, a le mieux connu cet épisode et celui qui va suivre. Toutefois le chroniqueur a le tort de motiver cette guerre principalement sur le désir qu'aurait

(1) «.... (Dux Burgundiæ) habuit super isto negotio consilium senum et juvenum, sed consilio juvenum quod melius in casu fuit, Ducem ab obsidione removit, et fugavit. » *Ex chron. Alberici Trium-Fontium*, ap. D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t, XVIII, p. 746 C.

(2) « ... qui quasi ex improviso superveniens, obsidionem dissolvit... » Rigord, *de gestis Philippi-Augusti*, ap. D. Bouquet, t. XVIII, p. 15.

(3) *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 15, A. B. n., *de gestis Philippi-Augusti.*

eu le roi de défendre les églises et de protéger les monastères, en lui donnant la qualité de chevalier du Christ, « miles Christi. » Il est facile de voir que Philippe-Auguste était dirigé dans ces circonstances par un tout autre mobile, et que sa conduite ne mérite pas une telle auréole.

A la suite du départ du duc et de la prise de possession du château de Vergy, les troupes royales et celles du comte de Flandre, conformément aux habitudes peu disciplinées de l'époque, se répandirent dans le Dijonnais, et y commirent des dommages non moins grands que ceux précédemment causés par les auteurs de cette longue lutte. Elles s'emparèrent de plusieurs châteaux (1), notamment de Beaune et de Flavigny (2).

Hugues de Vergy n'eut pas davantage à se féliciter de l'intervention royale, car ce genre de service était fort onéreux pour celui qui le recevait. Ses terres ne furent guère plus respectées que celles du duc. Pour faciliter les mouvements et les opérations de ses alliés, il mit à leur disposition les hommes et les choses de ses vassaux; il fut même obligé d'exiger des réquisitions dans les monastères voisins. Par une charte donnée peu après, en 1187, le sire de Vergy s'engage par serment, devant l'abbé de Cîteaux, à ne plus prendre désormais les bœufs, les vaches, les ânes, les chevaux et les chariots appartenant à l'abbaye, promettant au contraire de défendre les biens

(1) «.... Dux, quibusdam castellis perditis, ad pedes regis veniens. » *Ex annalibus Aquicinctensis monasterii*, ap. D. Bouquet, t. XVIII, p. 539 B.

(2) *Art de vérif. les dates*, Edition de 1818, t. II, p. 48.

des religieux, et, en cas de dégât, d'en rendre raison quinze jours après qu'il en aurait été requis (1).

Pendant ce temps, le duc de Bourgogne s'était jeté avec toutes ses forces dans sa ville et dans son château-fort de Châtillon-sur-Seine (2). C'était l'une des meilleures places de ses états et l'une de ses résidences préférées. Il y avait fait exécuter de nombreux travaux. Les solides fortifications, édifiées à grands frais depuis 1168, rendaient cette position redoutable pour l'attaque, facile pour la défense. Le choix de cette place, indiquée par les jeunes seigneurs bourguignons lors du grand conseil tenu sous les murs de Vergy, avait fait prédominer leur avis.

La ville de Châtillon-sur-Seine, divisée en trois parties distinctes, le château, le bourg et l'abbaye de Notre-Dame, pouvait grouper dans sa vaste enceinte toutes les forces ducales. Chacune de ses parties, indépendantes l'une de l'autre, était environnée de fortes murailles. Le château protégeait et dominait chaque enceinte, qui s'étalait en amphithéâtre au midi dans un immense entonnoir, et dont l'ensemble était facile à saisir d'un coup d'œil.

Le duc avait eu soin de pourvoir la ville de toutes choses nécessaires en temps de guerre ; il l'avait fait approvisionner de blé pour la nourriture des troupes, et remplir le château d'abondantes munitions, pour

(1) Arch. de la Côte-d'Or; *Cartul. de Cîteaux*, n° 168, fol. 103; Ed. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 146. Cette pièce seule suffirait à fixer la date de ces événements qui eurent bien lieu à la fin de l'année 1186 (anc. st.) ou dans les premiers mois de 1187.

(2) « Castellionem castrum nobilissimum super fluvium Sequanam situm.... » *Guillelmus Armoricus*, apud D. Bouquet, t, XVII, p. 67, D.

que rien ne vint à manquer. Les tours furent garnies de herses et de claies en bois ; on étançonna les murailles ; on pratiqua dans les remparts des meurtrières pour lancer des traits ; les fossés furent creusés et élargis, afin d'en empêcher l'accès aux assaillants et de rendre la place de toutes parts inattaquable. Nous ne faisons que traduire Guillaume-le-Breton (*Philippide*, liv. I).

En mars 1187, la ville de Châtillon-sur-Seine était investie par les troupes royales et le siège commencé (1). Après avoir examiné les abords de la place, Philippe-Auguste, jugeant qu'il n'en aurait pas facilement raison, commanda des machines de guerre et ordonna des travaux d'approche surtout du côté du nord, là seulement où le château pouvait être attaqué (2). A la suite de ces préparatifs qui exigèrent un certain laps de temps et durèrent quinze jours ou trois semaines (3), les assiégeants tentèrent divers assauts vigoureux (4). Dans ces attaques, on perdit des combattants de part et d'autre ; et parmi les blessés, plusieurs furent sauvés par le secours de la médecine (5). Au nombre des morts du côté des Bourguignons, nous ne pouvons citer avec quelque certitude que le chambellan Girard, sire de Réon, le plus inti-

(1) Cette date s'impose par les événements qui précèdent et par ceux qui suivent.

(2) « .... erectis in circuitu machinis.... » Rigord, *loco citato*.

(3) « .... et evolutis quindecim diebus vel tribus hebdomadis.... » Rigord, *ibid*.

(4) « .... castrum Rex viriliter impugnari fecit.... » Rigord, *ibid*.

(5) « .... In hoc conflictu tam de interioribus quam de exterioribus nonnulli ceciderunt, alii vulnerati beneficio medicinæ pristinæ sanitati sunt restituti.... » Rigord, *ibid*.

me et le plus dévoué compagnon du duc, le favori qu'il avait comblé de ses bienfaits. Hugues III fut si désolé de sa mort qu'il fit célébrer son anniversaire dans tous les monastères de Bourgogne (1).

Le roi fit battre en brèche les murailles de la ville au moyen de mangonneaux, de pierriers et d'autres machines de guerre, « *tormenta* ; » l'enceinte du château fut forcée et les richesses qu'on y trouva furent partagées entre les gens d'armes. Les assiégés s'étaient retirés dans le donjon ; mais une mine ouvrit passage aux assaillants, et la garnison, à la tête de laquelle était Eudes, fils du duc de Bourgogne, fut forcée de se rendre.

Laissons parler Guillaume-le-Breton (*Philippide*, liv. I, vers 680 et suiv.) :

« Le roi, pour ne point perdre de temps, presse nuit et jour les travaux du siège, et stimule de sa personne l'ardeur des troupes. Les mangonneaux roulent et brandissent de grosses pierres à coups redoublés ; les claies de bois et les mantelets dont on avait garni les tours, pour les garantir des machines de guerre, brisés par cette grêle de cailloux, cèdent ; et à travers ces défenses avancées, qui protégeaient les murailles en les cachant, les créneaux en ruines parais-

(1) Girard de Réon avait reçu du Duc des biens considérables à Dijon et à Beaune. Ceux de Dijon furent donnés à la commune de Dijon et paraissent dans la charte ducale. « Dedi etiam eis quidquid dominus Girardus Raonum apud Divionem habebat. » Les domaines de Champagne, près Beaune, échurent aux chanoines de Beaune. (Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Beaune, H. 94). On a plus de vingt fondations d'anniversaires de Girard, données par le duc, en 1187. Celle de Cluni est curieuse, parce qu'elle rappelle les dégâts causés par la guerre et l'indemnité qui fut allouée aux religieux. (Voir *Bibl. Sebusiana*, p. 319).



sent à découvert. A l'abri de leurs claies entrelacées et de leurs boucliers de cuir et d'osier, qui, joints les uns aux autres, forment une tortue au-dessus de leur tête, des troupes d'archers sautent sur le revers des fossés et font pleuvoir, sans discontinuer, des traits sur les murailles pour en écarter les assiégés, pour les empêcher de courir selon l'usage derrière les créneaux, et de ramasser les traits et les pierres que doivent ensuite renvoyer contre leurs ennemis les défenseurs des remparts. Les fossés sont remplis des débris des retranchements, et les échelles dressées contre les murs. Tandis que le roi est présent partout, ses gardes volent, et avec l'agilité de l'écureuil, se glissent sous les remparts et les escaladent. Voyez-vous déjà le terrible Manassès (1) et le chevalier Guillaume des Barres? Ils brillent au premier rang et montent les échelles, en déployant toutes leurs forces; les voilà sur les créneaux. Chassés de leurs remparts, les assiégés se précipitent en bataillons pressés vers la tour la plus élevée de la citadelle, pour y défendre leur vie, ne serait-ce qu'un instant. Bientôt le château ébranlé succombe; ses ruines, jonchant la terre, ouvrent un large passage au vainqueur qui y pénètre aussitôt par la brèche. On y prit, avec de nombreux chevaliers, une grande multitude de bourgeois. Parmi les prisonniers, se trouva Eudes, le fils et héritier du duc. »

Après ces efforts persévérants et obstinés, Châtillon-sur-Seine était entièrement au pouvoir du roi,

(1) Manassès Mauvoisin, souvent cité dans les actes de Philippe-Auguste.



qui réduisit la ville en cendres (1). Cette prise eut lieu aux environs des fêtes de Pâques 1187, qui était cette année le 29 mars.

Le duc de Bourgogne, comprenant que toute résistance serait désormais impossible, vint se jeter aux pieds du roi pour lui demander pardon et implorer sa grâce, promettant de lui donner satisfaction et s'engageant à s'en rapporter au jugement de sa cour, pour les dommages qu'on exigerait de lui. Rigord, dont nous suivons le récit, applique cette indemnité tout entière aux églises; on peut croire que le roi fit aussi sa part et celle du comte de Flandre, son allié. Philippe-Auguste voulut avoir des garanties immédiates, car bien qu'il ne fût encore que dans sa vingt et unième année, il connaissait, par les officiers qui l'accompagnaient et que nous retrouvons bientôt à Tonnerre, le caractère et les antécédents de Hugues III qui, souvent cité à comparaître devant le parlement à la cour du roi Louis le Jeune, son père, n'avait pas toujours tenu les engagements promis (2).

Le duc de Bourgogne fut condamné à une amende de trente mille livres, avec obligation de fournir des cautions valables pour en répondre; de plus on mit la main sur trois de ses principaux châteaux (3), qui furent retenus en gage jusqu'au paiement intégral de la somme (4).

(1) « .... Rex Castellionem cepit et combussit. » *Ex brevi chron. S. Benigni*, D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 741 D.

(2) Rigord, *Recueil des hist. de France*, t. XVI, pp. 15, 16.

(3) Très probablement Châtillon, Flavigny et Beaune, dont le roi était alors en possession.

(4) Rigord, *loco citato*.



Hugues III, fort obéré par la guerre qu'il soutenait depuis plusieurs années, n'était pas en mesure de satisfaire à une telle rançon. Il avait, à plusieurs reprises, pour subvenir à ces dépenses incessantes depuis 1183, aliéné ou mis en gage, moyennant 500 livres, les droits de service militaire que lui devaient les habitants de Dijon (1). Les ressources annuelles que lui valaient la charte de commune primitive de cette ville étaient épuisées, et en tous cas bien insuffisantes en présence de cette exigence nouvelle. Le duc promit donc de fournir des garanties à bref délai, et dans ce but partit à Dijon, s'engageant à rejoindre promptement le roi, aussitôt qu'il aurait les moyens de lui donner satisfaction. Le jeune Eudes, alors prisonnier, fut relâché sur parole pour accompagner son père.

Ces dispositions arrêtées, Philippe-Auguste quitta cette ville de Châtillon, ruinée et en partie brûlée, prenant le chemin de Tonnerre, où le duc de Bourgogne n'allait pas tarder à le rejoindre.

Peu de jours après, à une date qu'il faut rapprocher de la première quinzaine d'avril 1187, Hugues III concédait aux habitants de Dijon, moyennant une rente de cinq cents marcs d'argent, une seconde charte de commune conformément à celle de Soissons (2). Cette charte, plus étendue et plus complète que celle de 1183, annulait la première, et c'est le motif probable pour lequel celle-ci fut détruite et ne nous a point

(1) Voir Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pr. II, III, IV, et nos preuves.

(2) *Orig.* Arch. de la ville de Dijon, B. I, sceau en cire verte à lacs de soie rouge et verte pendants. Ed. Garnier, *Chartes de communes*, nº V ; Pérard, p. 333.



été conservée. Les clauses de cette pièce capitale, plusieurs fois publiée, dénotent bien dans les circonstances présentes le caractère de l'acte : c'est plutôt un traité passé avec les habitants, qu'une concession de la part du suzerain, car celui-ci touche en argent ce que les premiers reçoivent en liberté ; mais le rédacteur ne pouvait déroger aux traditions féodales, tout accord d'un seigneur avec ses vassaux étant une concession faite à ces derniers (1). Les barons de la cour ducale jurèrent avec Hugues III de maintenir les privilèges délivrés aux habitants. Les mêmes personnages et dans le même ordre mirent ce jour-là leur sceau à une charte de confirmation donnée par Eudes, fils du duc de Bourgogne (2) qui promettait de la faire approuver par l'archevêque de Lyon, par les évêques de Langres, d'Autun et de Chalon. Recueillons ici une de ces indications si rares, qu'il ne faut jamais laisser perdre dans les documents du moyen âge, lorsqu'ils peuvent aider à la chronologie des faits : « *ad petitionem quoque patris mei et meam, Philippus, rex Francie, hanc communiam manutenendam promisit.* » Il est donc bien certain qu'en quittant le roi de France à Châtillon-sur-Seine, le duc de Bourgogne lui avait exposé les moyens qu'il comptait employer pour payer sa rançon, et que Philippe-Auguste avait

(1) Le grand travail que prépare M. Garnier dans son t. IV des *Chartes de communes*, nous dispense pour le moment d'étudier la teneur de cette charte ; nous ne recherchons ici que les causes qui ont déterminé la concession du droit de commune.

(2) *Orig.* Arch. de la ville de Dijon, B. I, scellé en cire verte à lacs de soie rouge et verte pendants. Ed. Garnier, *Chartes de communes*, n° VII, p. 18; Pérard, p. 337.

promis son appui. La brièveté de l'acte donné par le jeune Eudes est une preuve de la célérité que l'on mit en cette affaire, le scribe n'ayant pas sans doute le temps d'y insérer tous les articles compris dans la charte de Hugues III, mais qu'il donna ensuite en entier dans le courant de la même année (1).

Le duc de Bourgogne, accompagné de son fils, repartit aussitôt pour rejoindre Philippe-Auguste à Tonnerre, dont le comté était alors gouverné par sa cousine germaine, Mathilde ou Mahaut, fille de Raymond de Bourgogne et d'Agnès de Montpensier, laquelle, après quatre alliances, avait divorcé avec son dernier mari, Robert de Dreux. Le roi avait lui-même d'autres raisons de séjourner à Tonnerre ; il avait été tuteur des deux enfants de Mathilde et de Gui de Nevers, son premier mari ; leur fils Guillaume étant mort en 1181, le roi avait fait élever à la cour la fille Agnès, et l'avait mariée, en 1184, avec Pierre II de Courtenay, son cousin, lequel devint de ce chef comte de Nevers et d'Auxerre (2). Agnès était sans doute en ce moment à Tonnerre avec sa mère, et leur intervention en faveur du duc expliquerait les

(1) *Orig.* Arch. de la ville de Dijon, B. I, scellé en cire verte à lacs de soie rouge et verte pendants. Garnier, *Chartes de communes*, t. I, n° VI, p. 17. Pour nous cette seconde pièce doit passer après le diplôme de Philippe-Auguste dans l'ordre chronologique.

(2) C'est ainsi que Mahaut de Courtenay, fille d'Agnès et de Pierre de Courtenay, posséda les comtés de Nevers et d'Auxerre, puis le comté de Tonnerre après la mort de Mathilde de Bourgogne, sa grand'mère. L'intervention de Philippe-Auguste dans les affaires du Nivernais, où nous l'avons déjà vu à Pierre-Perthuis et à Vezelay n'a pas été assez remarquée par les historiens. V. la *Chron. de St-Marien*, Ed. Camuzat, *Trecis*, 1608, p. 86.

dispositions pacifiques qui suivent (1). Un autre cousin du roi, Guillaume de Courtenay, frère de Pierre (2), habitait, près de Tonnerre, le château-fort de Tanlay, qui lui était advenu par son mariage avec Adeline, fille de Clérembaud de Noyers. On s'explique donc le séjour prolongé de Philippe-Auguste dans cette résidence où le retenaient des liens de famille.

Le roi ratifia la charte de commune des habitants de Dijon, « ad petitionem Ducis et Odonis filii ejus, » et s'en rendit garant dans ce diplôme qui relate les noms de ses principaux officiers : le sénéchal Thibaud, comte de Blois et de Chartres, le bouteiller Gui de Senlis, le grand chambellan Mathieu de Baumont-sur-Oise, le connétable Raoul, comte de Clermont-en-Beauvoisis (3).

Tous ces personnages résidèrent sans doute quelque temps au château de Tonnerre, et c'est là que le roi fit la paix avec le duc de Bourgogne. Rigord dit (4), dans des termes qu'il est utile de peser, qu'Hugues III, ayant été condamné à une amende de trente mille livres, Philippe-Auguste, après un court espace de temps (5), fut ramené à de meilleurs sentiments par le conseil de ses amis, lui rendit les châteaux

(1) Rigord, *loco citato*, dit d'ailleurs positivement, « .... habito Rex cum amicis suis saniori concilio.... »

(2) Pierre I de Courtenay était frère de Louis-le-Jeune, par suite oncle de Philippe-Auguste. Pierre II, comte de Nevers et d'Auxerre, empereur de Constantinople, ainsi que son frère Guillaume de Courtenay-Tanlay, fils de Pierre I étaient cousins du roi.

(3) *Orig.* Arch. de la ville de Dijon, B. I, Ed. Pérard, p. 340; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 19. Voir L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 196.

(4) D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. XVI, p. 46.

(5) « .... brevi temporis elapso spatio. » Rigord, *ibid.*

qu'il détenait en gage. Puis en présence de cette soumission et de cette bonne volonté, bien que le duc n'ait pu payer l'intégralité de la somme, le roi lui remit le fief et la suzeraineté de Vergy. Et c'est seulement après la paix faite que le roi repartit en France (1).

On est donc autorisé à placer ces derniers arrangements à Tonnerre au milieu d'avril ou dans la seconde quinzaine de ce mois en l'an 1187 (2).

La campagne de Philippe-Auguste en Bourgogne avait duré de fin janvier au milieu d'avril. Quelques jours après son départ de Tonnerre, on a la trace de son passage à Sens, par deux diplômes ; l'un concédant la coutume de Lorris aux habitants de Voisines (3) ; l'autre dotant les religieuses de la Pommeraie des dîmes de pain et de vin dépensés par le roi pendant son séjour à Sens (4).

La conférence dont nous venons de parler amena une pacification générale, et rétablit la bonne harmonie non seulement entre Hugues III et le roi, mais encore entre le duc et Hugues de Vergy, qui avait enfin consenti à reprendre en fief du duché les terres qu'il y possédait, et dont il avait précédem-

(1) « .... Et sic pace reformata, Philippus rex semper augustus cum suis, dominum laudans et magnificans, in palatium suum Parisiis reversus est cum gloria.... » Rigord, *ibid.*

(2) Le diplôme royal daté de 1187, la VIII[e] année du règne, ne dément pas cette assertion.

(3) Ed. *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 381. V. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 194.

(4) Arch. de l'Yonne; Fonds de l'abbaye de la Pommeraye ; Catal. des actes de Philippe-Auguste, suppl., n° 197 A, p. 649. Ces deux derniers actes doivent être de la fin d'avril ou du commencement de mai.



ment fait hommage à Philippe-Auguste. La bonne intelligence était même telle, que nous les voyons figurer ensemble dans plusieurs chartes des années suivantes, notamment en 1188, quand le duc et le sire de Vergy se rendent caution d'Etienne de Mont-Saint-Jean envers l'abbaye de Cîteaux (1). Nous retrouvons les mêmes personnages réunis au cloître de Saint-Denys de Vergy, lors d'une donation aux religieux de ce monastère (2).

La résistance du sire de Vergy, apaisée sous Hugues III, devait reparaître sous le règne du duc Eudes III, son fils, et amener une lutte nouvelle.

Le duc de Bourgogue assista, en décembre 1187, à l'entrevue entre Ivoy et Mouzon, dans laquelle le comté de Namur fut adjugé à Philippe-Auguste (3). A la fin de juin de l'année suivante (4), il était à Saumur en compagnie de l'archevêque de Reims et du comte de Flandre, où ils se concertèrent de leur propre mouvement pour aller trouver Henri II, roi d'Angleterre, et le réconcilier avec le roi de France; la guerre entamée entre les deux monarques rendit leurs négociations inutiles; Philippe-Auguste s'étant emparé de Tours le 3 juillet, obtint un meilleur résultat et un plus solide accommodement (5).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 103; nos preuves, n° 780.

(2) A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. pp. 167, 168; nos preuves n° 783.

(3) *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 387 D; *ex Gisleb. Monteusi*.

(4) Aux environs de la fête St-Pierre et St-Paul, c'est-à-dire vers le 29 juin.

(5) *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 489 c; ex *Bened. Petroburg*.



Les relations entre Hugues III et Henri, roi des Romains, avaient eu aussi un épilogue, qu'il est important de signaler. Depuis le traité passé à Orviéto et le manque de parole du roi Henri, qui avait refusé de venir au secours du duc menacé par l'armée royale, les Bourguignons avaient conservé contre lui une animosité extrême. Par ce traité, Hugues III s'était engagé à rendre foi et hommage au roi des Romains, pour le comté d'Albon et ses terres de Bagé en Bresse, à la condition formelle qu'Henri lui viendrait en aide contre Philippe-Auguste. Les conditions n'ayant pas été exécutées, le duc de Bourgogne se déclara libre de tout engagement, et refusa nettement de faire hommage au roi des Romains. Il y eut débat assez aigre entre eux et probablement un commencement d'hostilités, sur lesquels on n'a pas les renseignements suffisants. Les voyages que le duc fit en Dauphiné, pendant les années 1188 et 1189, étaient sans doute nécessités par des pourparlers relatifs à cette affaire; mais comme il était dans une situation pécuniaire des plus gênées, et qu'il ne pouvait espérer triompher d'un tel adversaire après la campagne désastreuse qu'il venait de subir, il fut forcé de faire la paix, de consentir à rendre hommage, et de tenir parole à un souverain qui avait si peu tenu la sienne. Le diplôme du roi des Romains, qui notifie ce traité de paix avec le *duc de Dijon*, est daté de 1190 (1).

(1) N° 820 des actes du catalogue; Goldast, *Constitutiones Imperiales*, t. III, p. 363; *supplément au corps diplomatique*, t. I, part. I p. 68.

CHAPITRE XX

HUGUES III

(*Suite*)

CROISADE DE 1190

Préparatifs de la troisième croisade. — Rendez-vous à Vézelay. — Ajournements. — Croisés Bourguignons qui précèdent l'armée en Terre-Sainte; les sires de Grancey, de Vergy, de Montréal, de Noyers, de Savoisy, le comte de Chalon-sur-Saône, etc. — Assemblée de Vézelay. — Préparatifs du duc de Bourgogne. — Chevaliers qui l'accompagnent. — Voyages du duc en Dauphiné. — Séjour de Philippe-Auguste à Vézelay et son départ. — Passage de Richard Cœur de Lion. — Philippe-Auguste et Hugues III à Morancé. — Dispositions du duc en faveur de la duchesse. — Le roi d'Angleterre, le roi de France et Hugues III passent l'hiver en Sicile. — Philippe-Auguste envoie Hugues III à Gênes pour obtenir des vaisseaux destinés à conduire les croisés. — Arrivée au siège d'Acre. — Les Bourguignons au siège d'Acre. — Chartes données à Acre. — Victimes de ce siège. — Départ de Philippe-Auguste. — Le duc de Bourgogne nommé connétable de l'armée des croisés. — Dissensions des chrétiens. — Conduite de Hugues III. — Appel fait aux chrétiens d'Orient. — Lassitude des croisés. — L'hiver en Terre-Sainte. — Mort de Hugues III à Acre. — Sa descendance.

1189-1192

On est assuré que, dès le mois de novembre 1187, le duc de Bourgogne Hugues III, sollicité par lettres du pape Grégoire VIII, avait déjà projeté de partir en Terre Sainte avec les souverains et les grands per-



sonnages du royaume (1), pour porter secours aux chrétiens d'Orient menacés, auxquels il ne restait plus pour refuge, après la perte de Jérusalem, que trois grandes places fortes, Antioche, Tyr et Tripoli.

Le 21 janvier 1189, un premier engagement fut pris solennellement dans un colloque entre Trie-Château et Givors (2), puis une grande réunion, successivement ajournée, avait été fixée à Vézelay. C'était un nouvel éclat qui allait augmenter encore la célébrité et la grandeur morale de cette abbaye; c'était une source de bénéfices pour la basilique de la Magdeleine, objet de vénération pour les fidèles qui s'y rendaient en pèlerinage.

Les préparatifs de la troisième croisade durèrent plus de deux ans; ils furent ralentis par la guerre qui se prolongea entre les rois de France et d'Angleterre; par la mort du roi Henri II, décédé le 6 juillet 1189; par le couronnement de son fils Richard Cœur de Lion; par la mort de la reine de France le 15 mars 1190.

Le rendez-vous, d'abord indiqué pour les fêtes de Pâques 1190 (3), ne put avoir lieu, les souverains

(1) *Ex Radulpho Coggershale abbate*, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 61 D. — La date de novembre s'impose, car Grégoire fut consacré pape le 25 octobre 1187 et mourut moins de deux mois après, le 17 décembre.

(2) XII Kal. febr. 1188. *Ex Radulfo de Diceto*; *Recueil des hist. de France*, t. XVII. p. 25, n., 629 B; *Bened. de Petroburg.*; *id.* t. XVII, p. 478 A. Rigord, D. Bouquet, t. XVII, p. 25 A. B. donne la date du 13 janvier. Il est possible que la réunion ait duré du 13 au 25 janvier, c'est-à-dire huit jours.

(3) Consulter, pour cette date, Benoit, abbé de Péterborough, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, pp. 489, 495, 498, 500; Rigord, Roger de Hoveden, *loco citato*.



ayant reconnu, dans une entrevue au gué de Saint-Remy, qu'ils ne pourraient être prêts en ce moment, vu la difficulté de réunir à jour fixe une armée recrutée dans divers royaumes. Ils s'ajournèrent à la saint Jean, et, après un nouveau retard, ils arrivèrent à Vézelay le 4 juillet 1190 (1). Suivant le récit du moine de Saint-Marien d'Auxerre, bien placé pour connaître les faits, jamais assemblée ne suscita dans les masses un aussi grand enthousiasme (2); le mouvement qui poussait les fidèles en Orient était bien plus considérable que dans les expéditions précédentes.

L'impatience d'un certain nombre de croisés avait triomphé de ces lenteurs, et beaucoup étaient partis sans attendre le délai indiqué. Ici, nous sommes aidés par des documents, par des chartes inédites, qui, comme précision, laissent bien en arrière toutes les chroniques connues.

Eudes II, seigneur de Grancey, qui depuis quatre ou cinq années était entré dans l'ordre des chevaliers du Temple (3), et devait passer de longs jours dans cette résidence de la commanderie de Bures (4), où il avait fait profession, détermina ses enfants à porter secours aux chrétiens menacés. Ses fils étaient partis au premier appel fait par le célèbre Guillaume,

(1) « ....Feria quarta post octavas sancti Johannis Baptiste; » Rigord, de Gestis Philippi-Augusti, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, pp. 17, 29.

(2) « ....Tantam aliquando populorum motionem fuisse ætas ulla non meminit, nulla recenset historia. » Chron. S. Mariani Autissiod., p. 93; Ed. Camuzat, *Trecis*, 1608.

(3) En 1185. Voir nos preuves, n° 879.

(4) Eudes II, sire de Grancey, ne mourut qu'en 1197. Voir nos preuves, n° 881.

archevêque de Tyr. Le 25 octobre 1189 (1), Renaud de Grancey et son frère Milon étaient déjà au siège d'Acre, en compagnie d'Amédée d'Arceau, leur beau-frère (2), de Gui de Gurgy, de Guillaume du Fossé, du templier Hardoin de Montbéliard, du templier Guillaume, auparavant chapelain de Saulx. Renaud et Milon de Grancey donnèrent aux chevaliers du Temple une partie de leurs domaines de Poinçon (3) et de Bussières (4), et succombèrent la même année (5). Ils furent, à notre connaissance, les premiers Bourguignons victimes de ce siège long et meurtrier, qui est resté l'un des épisodes le plus brillant des âges chevaleresques.

En 1189, Hugues, seigneur de Vergy, en partant pour Jérusalem, vint au chapitre général de Cîteaux, et céda aux religieux des droits de pâturage qui avaient longtemps été l'objet de débats (6). Son père, Gui de

(1) *Orig.* Arch. de l'Yonne, Fonds de la commanderie de Pontaubert, L. I; nos preuves n° 813.

(2) Amédée d'Arceau avait épousé Agnès de Grancey, fille d'Eudes II. Voir nos preuves, 1188, n° 789 et notre tableau généalogique des Grancey.

(3) Par Peisso-le-Franc, nous croyons qu'il faut voir soit Poinçon-les-Grancey, soit Poinçon-les-Larrey, terres qui l'une et l'autre appartenaient à la maison de Grancey.

(4) Bussières, commune du canton de Grancey, arrond. de Dijon (Côte-d'Or).

(5) Renaud de Grancey laissait en Bourgogne une veuve et des enfants en bas âge. Sa femme Damette de Chastellux était fille d'Artaud de Chastellux, qui avait épousé Aalasia, veuve du connétable Guillaume de Marigny. En 1194, Damette était remariée à Otto, sire d'Estrabonne. Artaud avait une autre fille Agnès, mariée à Renaud d'Avallon. Voir notre tableau des Grancey, et les *Recherches sur les anciens seigneurs de Chastellux*, par M. le comte de Chastellux.

(6) Cet acte est approuvé par Gauthier de Sombernon, Simon de Vergy, Gille de Trainel, femme de Hugues, par Gui son père, Guil-

Vergy, sire de Beaumont-sur-Vingeanne et d'Autrey, quoique déjà vieux, voulut aussi faire partie de l'expédition. On a de lui un document important et inédit, daté du siège d'Acre, en 1191, quand il gratifia les chevaliers du Temple d'un domaine à Autrey, et d'un droit d'usage dans ses bois pendant trois ans, jusqu'à ce qu'il fût de retour de Terre-Sainte (1).

Mile, seigneur de Chaumont-en-Bassigny, pour se procurer les moyens de faire le voyage, fut obligé de céder au comte de Champagne, à titre de reprise en cas de retour, son important domaine de Chaumont (2).

Le sénéchal de Bourgogne, Anséric de Montréal, n'avait pas attendu le départ de l'armée pour se mettre en voyage, il s'était embarqué dès 1189 (3). Outre les documents qui le constatent, on sait par le rapport de Gui de Basoches, chantre de la cathédrale de Châlons-sur-Marne (4), qu'il avait précédé le comte de Champagne avec Erard, comte de Brienne, André de Ramerupt et Geoffroi de Joinville. Sibylle de Bourgogne, femme d'Ansério et cousine germaine du duc Hugues III, approuva, après le départ de son mari, les donations faites par lui à Citeaux (5).

Jean, seigneur d'Arcis-sur-Aube et de Pisy, près

laume, précepteur de son fils, etc. Arch. de la Côte-d'Or. Cartul. de Citeaux, n° 166, fol. 57 et n° 168, fol. 103; Ed. A. Duchesne, *Histoire de la maison de Vergy*, pr. p. 118.

(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Fonds de la commanderie de la Romagne, H. 1234, nos preuves, n° 867.

(2) Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 127.

(3) Voir plusieurs chartes à nos preuves.

(4) Aubri de Trois-Fontaines, dans D. Bouquet, t. XVIII, p. 752, B. C.

(5) Arch. de la Côte-d'Or ; Cartul. de Citeaux, t. III, fol. 126 ; Ed. *Maison de Chastellux*, p. 287.



Montréal, frère du sénéchal Anséric de Montréal, prit la croix avec lui, ainsi que Gui de Dampierre, Gaucher, sire de Château-Renard, Daimbert de Seignelay (1).

Les sires de Savoisy se signalèrent par leur zèle, et plusieurs seigneurs de cette maison étaient déjà sur la route de Jérusalem avant le départ des souverains. André, sire de Savoisy, avait fait à l'abbaye de Fontenay des concessions qui furent ratifiées par Manassès de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, en 1189 (2). Il céda aux religieuses du Puits d'Orbe tout ce qu'il possédait à Verdonnet, sauf le droit de garde, et fit route avec Savaric de Fontaine et Jean de Sennevoy (3). Adam de Savoisy, fils de Gui, autorisé par sa femme Ermengarde, voulut se procurer des ressources pour parfaire l'expédition, et mit en gage à l'abbaye de Fontenay le territoire de Planay, moyennant une somme de dix livres, à condition de pouvoir le racheter à son retour; les religieux devaient garder la possession entière du domaine dans le cas où il mourrait en route (4).

Clérembaud de Noyers, croisé en 1188 (5), ne par-

(1) *Orig.* autrefois scellé. Arch. de l'Yonne, Fonds des Echarlis; Ed. *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 399. On doit remarquer qu'Anséric de Montréal ainsi que Jean d'Arcis-sur-Aube, son frère, relevait du duché de Bourgogne et du comté de Champagne pour des terres différentes.

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, F. Fontenay, H. 574 et H. 575, 2 pièces. Mabile, femme d'André, et sa fille Pétronille, approuvent.

(3) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, F. du Puits d'Orbe, carton 1039.

(4) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, F. Fontenay, H. 575. Parmi les témoins de cet acte, citons : Jobert, abbé de Fontenay, Bernard de Grignon, André, sire de Savoisy, *Alverius* de Fontaines, Thierry de Savoisy et *Merveiles Joculator*.

(5) Clérembaud donne à N.-D. de Noyers une rente en grains sur



tit que l'année suivante (1) avec son frère Gui, sire de Lagesse (2), qui s'était enrôlé dans la milice du Temple, ainsi que Gui et Etienne de Pierre Perthuis, ses cousins (3). Humbert d'Argenteuil, son neveu; Hugues de Moulins, Jean et Geoffroy d'Arcy-sur-Cure, Jobert de Bar (4).

Guillaume, comte de Chalon-sur-Saône, vint au moment de son départ à l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne, se recommander aux prières des religieux; il reconnut les dotations faites par son père et les fit approuver par sa fille Béatrix et par Etienne, comte d'Auxonne, son mari (5). Parmi les autres croisés qui sont rappelés par des donations faites à La Ferté, citons encore Simon de Semur-en-Brionnais, beau-frère du duc de Bourgogne, et Lambert d'Epiry, prévot de Montaigu (6).

le moulin de Moutot, « si me contingerit in hoc itinere Iherosolimitano debitum persolvere nature. » Arch. de la Côte-d'Or; 2e Cartul. de Molème, fol. 80 v°; Ed. Cartul. de l'Yonne, t. II, p. 390; Ernest Petit, *Cartul. de Jully-les-Nonnains*, p. 26.

(1) On a de nombreuses chartes de lui. Voir E. Petit, *les sires de Noyers*, pp. 47, 48, 49; et le Reomaüs, p. 223.

(2) Gui, frère de Clérembaud, partant pour Jérusalem donne aux religieux de Reigny droit de pâture dans ses domaines de Jour, Lucy, Thory; Arch. nat., Cartul. de Reigny, Sect. Judic., LL. 988 bis.

(3) *Orig.* Sceau portant un donjon flanqué de tours. Arch. de l'Yonne, F. Pontigny, L. V., s. l. 2. Ed. *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 404. Etienne de Pierre-Perthuis donne à Pontigny ses dîmes de Bassou.

(4) E. Petit, *les sires de Noyers*, p. 49; Cartul. de l'Yonne, t. II, chartes de 1189; Reomaüs, p. 224.

(5) *L'illustre Orbandale*, t. I, pr. 85; Guillaume de Chalon dut partir dès 1189, puisqu'il était au siège d'Acre avec le comte de Champagne; Radulfus de Diceto, *Imagines historiarum; Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 636 D. L'original est aux archives de Saône-et-Loire, Fonds de la Ferté.

(6) *Orig.* Arch. de Saône-et-Loire. Voir nos preuves, nos 845, 847.



André de Molème, fils de feu Mile de Molème, se procura de l'argent en mettant son fief en gage, moyennant soixante livres Provinoises que lui donnèrent les religieux de Molème (1). Un semblable motif détermina Robert des Ricey, dit le Petit, qui engagea au même monastère sa terre de Gigny, pour dix livres (2). Girard le Bret, seigneur d'Asnières, fils de Barthélemy de Fontaines et neveu de saint Bernard, concéda aussi, en 1189, ses pâturages d'Asnières à l'église des religieux de Jully, pour dix livres et une vache qui fut donnée à sa femme Marguerite, par devant Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre (3)

Pendant ce temps, Hugues III se donnait de grands mouvements pour trouver les ressources indispensables à l'accomplissement d'une semblable expédition. Sa situation était fort embarrassée depuis la lourde rançon à laquelle il avait été condamné par le roi et dont il n'avait encore versé qu'une faible partie. La province ruinée par la guerre, ses sujets obérés par des exactions de toute nature, les populations rurales plongées dans la misère, ne pouvaient lui venir en aide. Dans l'impossibilité de tirer aucun subside de ses possessions de Bourgogne, il parcourut ses domaines du Viennois et du comté d'Albon avec sa femme Béatrix. D'un premier voyage qu'il avait fait en 1188, il avait dû tirer quelque ressource. A Vienne, il donna une charte de vente de droits de péage aux

(1) Arch. de la Côte-d'Or, 2e Cartul. de Molème, H. 307.

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 307.

(3) *Orig.* Arch. de l'Yonne, F. Prieuré de Jully; *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 400; Asnières, commune du canton de Montbard, arr. Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

religieux Cisterciens de Notre-Dame de Léoncel (1). A Briançon, il céda aux religieux et au vénérable Guillaume, prieur de l'église d'Oulx, le droit de dîme sur les vignes (2). A Grenoble, il abandonna aux moines de Sainte-Croix le désert de Lachoères pour y faire de la culture et y établir un ermitage (3). Toutes ces concessions n'étaient assurément pas gratuites. Il revint au mois de mai 1189 en Dauphiné avec ses chambellans Robert de Touillon et Mathieu d'Etais, et passa deux actes à Césane (4), en faveur de ce riche monastère d'Oulx, qui fut mis en possession des dîmes sur les mines d'argent dont les dauphins de Viennois retiraient un dixième du produit (5).

Six mois après, en novembre 1189, il y fit un nouveau séjour, et procéda dans la ville de Saint-Vallier à la levée et au rassemblement des troupes (6) qui devaient se croiser avec lui et partir sous la bannière de Philippe-Auguste.

Par mesure de prudence et pour éviter l'encombrement des troupes suivant le même itinéraire, les souverains espacèrent leur départ et partirent succes-

(1) Ed. U. Chevalier, Cartul. de N.-D. de Léoncel, Montélimar, 1869, p. 42.

(2) Ed. *Ulciensis ecclesie chartarium*, pr. pp. 43, 44. Oulx, qui appartenait à la France avant le traité d'Utrech, fait partie des États-Sardes, diocèse de Turin.

(3) *Gall. Christ.*, t. III, col. 1107, eccl. Ebredunensis.

(4) Césane, prov. de Turin, Italie.

(5) Bibl. nat., Cartul. du Dauphiné, fonds Fontanieu, lat. 10.954, fol. 143 r°; édité *Ulciencis ecclesiæ chartarium*; Augustæ Taurinorum, MDCCLIII, in-fol. pr. p. 42 et p. 44.

(6) *Cartul. de Saint-Vallier*, par Albert Caise, pp. 11, 12; *Hist. du Dauphiné* par Chorier, t. II, fol. 74, 75; *Dictionnaire du Dauphiné*, par Guy Allard, publié par Gariel, au mot Saint-Vallier.

sivement à un mois de distance. Le premier qui prit la mer fut l'empereur Frédéric Barberousse ; il s'embarqua dès la fin d'avril 1190, avec Richard de Montfaucon, l'archevêque Thierry de Montfaucon, son frère ; Henri, évêque de Bâle ; les abbés de la Charité et de Rosières ; Gauthier, sire de Salins ; Gilbert de Faucogney, vicomte de Vesoul ; Guillaume de Pesmes ; mais l'empereur ne put prendre part au siége d'Acre ou Ptolémaïs ; il mourut le dimanche 4 des ides de juillet (1).

Le départ de Henri, comte de Champagne, précéda également celui du roi de France ; il partit à la fin de mai 1190, avec Thibaud, comte de Blois, et Etienne, comte de Sancerre, ses oncles ; Raoul, comte de Clermont, et nombre d'autres chevaliers champenois (2). Son passage à Vézelay eut lieu un mois avant celui des souverains (3).

Ce n'est que le 24 juin 1190 que Philippe-Auguste alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis ; le 4 juillet il arriva à Vézelay, comme nous l'avons déjà dit, en compagnie de Richard Cœur de Lion. Un certain nombre de croisés l'attendaient (4) : Hugues III, duc

(1) E. Clerc, *Histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 383.

(2) Voir d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV pp. 24 et suiv.

(3) Henri, comte de Troyes, y donne pour les religieux de Pontigny droit de péage pour leurs vins : « apud Verzilayum cum essem in itinere Iherosolimitano. » Voir à ce sujet trois pièces inédites, Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, pp. 329, 330.

(4) Consulter pour les pays de l'Yonne, un article de M. Quantin, *les Croisés de la basse Bourgogne* ; *Bulletin de la soc. des sciences hist. et natur. de l'Yonne*, t. VII, p. 301 et suiv. ; comparer le *Cartul. de l'Yonne*, t. II, aux années 1189, 1190.



de Bourgogne ; Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Nevers ; Alvalo de Seignelay et son parent Etienne de Brives (1) ; Guillaume, comte de Joigny (2) ; Milon, sire de Champlay ; Narjod de Toucy ; Guillaume des Barres, surnommé l'Achille de son temps, l'un des plus vaillants chevaliers du monde ; Guillaume et Dreux de Mello, non moins illustres, ce dernier surtout qui devait bientôt, à la suite d'éclatants succès, occuper les fonctions de connétable de France (3) ; Jocelin d'Avallon, qui donne en partant (4), aux religieuses de Crisenon, une rente sur ses moulins d'Arcy-sur-Cure.

Philippe-Auguste séjourna une partie de juillet à Vézelay, et ne quitta cette ville qu'à la fin de ce mois (5), pour s'acheminer sur Lyon, en passant par Corbigny dans la Nièvre, Perrecy en Charollais, Morancé, près Villefranche (6). Pendant ce temps, le duc de Bourgogne repartit à Dijon où il devait prendre ses dispositions dernières, s'engageant à rejoin-

(1) Etienne de Brives est de la famille de Pierre Perthuis, qu'une alliance de sa mère rendait frère utérin des sires de Seignelay.

(2) Guillaume de Joigny, « aggressurus Deo volente Jerosolimitanum iter, » ratifie les donations faites par son père à l'abbaye de Dilo. *Orig.* Arch. de l'Yonne, H. 598.

(3) Dreux de Mello fut nommé connétable vers le mois de juillet ; L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, Introd. p. LXXXIV. Il paraît intéressant de publier la charte qu'il donne à Vézelay avant son départ.

(4) Bibl. nat. ms. lat. 9885, Cartul. de Crisenon, fol. 80 v°, pièce 166.

(5) La preuve en est fournie dans les pages suivantes.

(6) Voir L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n[os] 324, 325, 326, 327, en rectifiant toutefois la date de mois (août au lieu de juillet).

dre son souverain à Lyon vers la mi-août, quand il aurait réuni les autres croisés qu'il devait emmener, et qui n'avaient pu se trouver tous à Vézelay. Les préparatifs de cette expédition étaient bien plus sérieux que dans les campagnes précédentes ; on écartait la cohue impropre aux armes, et comme si l'expérience du passé avait dû porter ses fruits, on évitait la vieille route des pèlerinages pour gagner la voie de mer ; les plus belles armées qu'eût jamais équipées l'Europe féodale allaient se diriger vers la Palestine.

En dehors des personnages du duché qui avaient précédé le duc Hugues III, il conduisait une foule de chevaliers, suivis de troupes dont il est impossible de déterminer l'importance. Manassès de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, que nous retrouverons bientôt à Gênes et à Acre, partit avec lui. Lambert de Bar, archidiacre de Langres, et Godefroy de Beaune, familier du duc, paraissent aussi dans une charte datée de Gênes (1). Euvrard, prévôt de Dijon, et Boin, prévôt de Châtillon, deux des principaux officiers de la cour ducale, firent à ce moment plusieurs donations à l'abbaye de Cîteaux (2), pour attirer les bénédictions du ciel et obtenir un heureux succès dans ce voyage.

Aimon, sire de Tilchâtel, avant de partir, donne aux Templiers, avec l'approbation de son frère Gui, le territoire de Fontenottes, qui devint ensuite le siège

(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Fonds des Carmélites de Beaune, H. 1076. Voir nos preuves à l'an 1190, nº 851.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 3 vº, fol. 25 vº.

d'une commanderie (1). Raoul, frère d'Hildéric de Bierry, fait en même temps un legs aux religieux de l'abbaye de Mores (2). Le connétable Aimon de Marigny, relevant d'une grave maladie, ne put partir et figure ici comme témoin dans les chartes de 1191. Eudes d'Issoudun, fils de Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, n'ayant pas de ressources pour subvenir aux dépenses de cette expédition, fut contraint d'accorder des franchises aux habitants d'Issoudun, de concert avec sa femme Ala (3).

Mathieu d'Etais, chambellan du duc, la fleur de la chevalerie bourguignonne, dont le nom paraîtra si souvent sous le règne d'Eudes III, donna aux moines de Fontenay des droits de pâturages dans ses domaines de Puits et d'Etais (4), mais il ne partit qu'en 1191 (5). Eudes le Roux, chevalier de Maisey, sur le point de quitter la Bourgogne, donna, sous le sceau de Manassès de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, ses prés de Maisey et une vigne sise à Massingy,

(1) Titres de M. Joly de Servetières ; Clément Janin, *Notice sur Fontenottes.*

(2) Garnier, évêque de Langres, dit dans l'acte donné par lui, en parlant de Raoul de Bierri, « *iturus Jerosolimam.* » Bibl. nat. ms. franç. 5.995, fol. 90 r°. Bierri, canton de Guillon, arr. Avallon (Yonne).

(3) Arch. nat.; *Layettes du trésor des Chartes*, t. I, pp. 164, 165; Raoul de Dicet, col. 654, mentionne sa présence au siège d'Acre.

(4) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or ; F. Fontenay, H. 572. Adeline, femme de Mathieu d'Etais et sa fille Eglantine approuvent ces donations. Etais et Puis sont deux communes du canton de Laignes, arr. Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

(5) Mathieu d'Etais paraît encore en 1191 dans une charte d'Eudes, fils du duc Hugues III, en 1191 ; Bibl. nat., ms. latin, 17.087, *Cartul. de Cluni*, fol. 347.

aux chanoines de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine (1).

Citons encore, avec quelque certitude, divers personnages dont les donations à cette époque sont motivées par le voyage de Terre-Sainte, bien que les documents n'en mentionnent pas toujours l'objet ; quelques-uns reçoivent des indemnités pécuniaires : Joubert de Soussey, fils de Renier de Soussey (2) ; Hugues et Ponce de Gigny (3) ; Henri, fils de Hugues de Gerland (4) ; Etienne de Cissey (5) ; Humbert de Villaines (6) ; Simon de Bricon (7) ; Girard de Chaudenay (8) ; Henri et Guillaume de Salives (9) ; Othe de Saulx (10) ; Aimon de Rouvres-sur-Aube, chevalier, et les frères Girard, Roger et Joubert de Rouvre (11) ; Jobert de Nuilly, chevalier (12) ; Mathieu de Laignes et son frère Arnoult (13) ; Viard, vicomte de Tonnerre (14) ; Eudes de Grancey, frère de Jobert, abbé de Fontenay et de Mile, abbé de Saint-Etienne

(1) Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de N.-D. de Châtillon (d'Hochemelle).

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or ; Fonds de la Bussière, H. 537.

(3) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or; Fonds de Fontenay, H. 577.

(4) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or; Fonds Sainte-Marguerite, H. 677.

(5) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or; Fonds de Maizières, H. 606.

(6) Arch. de la Côte d'Or ; Cartul. de la Magdelaine, n° 210, fol. 254 r°.

(7) Bibl. nat., collection de Bourgogne, t. VIII, fol. 216.

(8) Bibl. nat., ms. latin, 17.722, Cartul. de la Bussière, p. 151.

(9) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or; F. Oigny, H. 672.

(10) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or; Fonds de Fontenay, H. 572; Cartul. de Saint-Seine, p. 49; Pérard, pp. 263, 264.

(11) Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, pp. 698, 700.

(12) Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, p. 778.

(13) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or ; Fonds Fontenay, H. 577.

(14) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or ; F. Fontenay, H. 585.



dé Dijon (1) ; Guillaume, sire de Ravières (2) ; Anseau, sire de Duesme (3) ; Aimon de Quemigny (4) ; Garnier de Fontaines-les-Dijon et son frère Barthélemy (5) ; André de la Bretenière (6) ; Barnuin de Drées, chambellan du duc (7), et Jean de Drées, son fils (8) ; Simon, sire de Clermont (9) ; Etienne et Bernard de Grandchamp, frères (10) ; Philippe de Neublans (11) ; Gauthier, sire de Sombernon (12) ; Etienne d'Argenteuil (13).

Nous retrouverons encore d'autres noms au siège d'Acre ou Ptolémaïs.

Richard Cœur de Lion n'avait fait que passer à Vézelay, et n'y avait pas séjourné comme Philippe-Auguste, car s'il était dans cette ville le 4 juillet 1190,

(1) Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Saint-Etienne, n° 22, fol. 108.

(2) Arch. de Vausse, Cartul. de Quincy, fol. 60.

(3) Arch. de Vausse, Cartul. de Quincy, fol. 63.

(4) Arch. de Vausse, Cartul. de Quincy, fol. 64.

(5) Arch. de la Côte-d'Or ; Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 128.

(6) Arch. de la Côte-d'Or. Cartul. de Saint-Seine, fol. 63.

(7) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 13 et Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 127.

(8) Barnuin et Jean de Drees sont tous deux cités dans une pièce de 1193, comme ayant donné leur domaine d'Avosne aux Templiers, ce qui est contesté par leurs veuves. *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Titres de la commanderie de Dijon, H. 1169 ; n° 900 de notre catalogue.

(9) Arch. de Vausse, Cartul. des Templiers, F. Mormand, t. II, Charte de 1189 notifiée par Manassès de Bar-sur-Seine, évêque de Langres.

(10) Arch. de Vausse, Cartul. des Templiers, t. III, F. commanderie de Beaune.

(11) Arch. de Vausse, Cartul. de Citeaux, t. 2, fol. 218.

(12) Cartul. de Citeaux, t, II, fol. 220. Voir d'ailleurs à nos preuves n° 867, une charte datée du siège d'Acre, constatant la présence de Gauthier de Sombernon.

(13) Bibl. nat., ms. lat. 9885, Cartul. de Crisenon, fol. 74 r°, pièce 175.



il était à Lyon le 11 du même mois, et signait un diplôme en faveur des religieux de Citeaux et de son vénérable ami l'abbé Guillaume (1). Quant au roi de France, il est certain qu'il passa toute une partie de juillet à Vézelay, et n'était arrivé à Lyon que peu avant le 15 août. Peut-être fut-il arrêté par le retard de ses féodaux qui n'avaient pu se trouver tous ensemble au rendez-vous (2). Il ne se contenta pas seulement d'y passer son temps en revues, en fêtes militaires ou religieuses. Les actes qu'il y souscrivit sont là pour attester que chez lui l'activité de l'administrateur égalait le courage du guerrier (3). Nous insistons sur ce point qui est en contradiction avec tous les auteurs ; c'est à Vézelay et non à Lyon que se séparèrent les rois de France et d'Angleterre.

Le duc de Bourgogne s'employait activement pour réunir ses vassaux. Tout le mois de juin avait été employé à parcourir la province (4) ; après son retour de Vézelay, il avait été occupé par le soin de ses der-

(1) Cartul. de Citeaux, n° 167, fol. 85 et 86. L'année n'est pas indiquée, mais la pièce est faite en ce moment, puisque le pape Célestin III approuve l'acte par une bulle du 30 septembre 1193. On a un autre diplôme de Richard Cœur de Lion, du 4 mai de la 9e année de son règne (Cartul. de Citeaux n° 167, fol. 85). Guillaume, abbé de Citeaux, que le roi d'Angleterre appelle son vénérable ami, devait être d'origine anglaise, comme jadis Etienne Harding.

(2) Benoit de Peterborourgh dit à propos du séjour des rois à Vézelay: « Ibi moram fecerunt per duos dies. » D. Bouquet, t. XVII, p. 500. Les deux rois ne furent en effet que deux jours ensemble à Vézelay, mais Philippe-Auguste y séjourna après le départ de Richard.

(3) V. *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, par M. L. Delisle, nos 320, 321, 322, 323.

(4) Nos preuves nos 826, 827, 829, 830, 831, 833, 834, 835, 836, 838.

nières dispositions, et vers le 1er août, était entré solennellement, avec toute sa famille, au chapitre de Saint-Bénigne, comme les rois à Saint-Denys, pour se recommander aux prières des religieux (1). A Cîteaux, il laissa les traces de sa libéralité (2), et le vendredi 3 août (3), il était à Beaune (4), d'où il se rendit à l'abbaye de Maizières, « iter Jherusalem aggrediens (5). »

Ce n'est que quelques jours après que le duc Hugues III rejoignit Philippe-Auguste à Morancé, aujourd'hui commune du canton d'Anse, entre Villefranche et Lyon. Il était accompagné des personnes de sa maison qui lui faisaient escorte, de son fils Eudes, de Guillaume d'Orgeux, chevalier ; de son chambellan Mathieu d'Etais, qui paraît avoir succédé à Girard de Réon ; de son notaire Hugues ; du nouveau prévôt de Dijon *Jehan li Roset*, nommé à la place d'Euvrard, partant en Terre-Sainte (6).

Hugues III voulant éviter, pendant son absence, des ennuis à la duchesse Béatrix qui, comme bellemère d'Eudes, pouvait avoir quelque dissentiment avec lui, fit régler par le roi de France, à Morancé, les dispositions qu'il voulait arrêter à son égard. Eudes devait avoir le gouvernement du duché ; mais on convint que si Béatrix voulait aller dans sa terre de

(1) Nos preuves, n° 841.

(2) Bibl. nat., ms. latin, 17.722, Cartul. de la Bussière, p. 151, nos 842, 843, 844 de notre catal.

(3) Nos preuves, n° 849.

(4) *Orig.* Arch. de Saône-et-Loire, nos preuves, nos 848 et 849.

(5) Nos preuves d'après les chartes de Maizières, coll. Joursanvault, à la Bibl. nat.

(6) N° 850 de notre catal.

Vienne ou dans son comté d'Albon, elle pourrait le faire vers le carême et y rester pendant un an avec son fils, et revenir avec lui, si les exigences le rappelaient plus tôt en Bourgogne. Il fut entendu que si le duc mourait dans cette expédition, la duchesse aurait la faculté de se retirer dans son comté, son fils devant employer tous les moyens de l'y faire conduire. Eudes s'engageait en outre à prendre la défense de sa belle-mère, et à ne lui susciter aucun embarras pour la jouissance de sa dot et de son douaire. Les officiers ordinaires de la cour de France assistèrent à la passation de ce diplôme (1).

Richard Cœur de Lion s'était embarqué à Marseille avec vingt galères armées et trois vaisseaux ronds à voiles; nos princes prirent leur route par les Alpes dans l'intention de partir du port de Gênes; ils n'avaient quitté Lyon que vers le 15 août, époque où nous trouvons avec eux Gauthier, évêque d'Autun; Robert, évêque de Chalon, et Renaud, évêque de Mâcon (2), et ne durent sortir du port de Gênes qu'en septembre.

Leur voyage sur mer ne fut pas heureux. Poussés par les vents contraires, ils furent jetés sur les côtes de Sicile à la fin de septembre (3), et se virent obligés de passer l'hiver à Messine. Ils avaient

(1) Nos preuves n° 850.

(2) L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 327 en rectifiant l'indication du mois (août au lieu de juillet).

(3) Raoul de Dicet fait arriver Philippe-Auguste à Messine XVI kal. octob. et Richard d'Angleterre IX kal. octob. Il faut lui donner raison sur Rigord (D. Bouquet, t. XVI, p. 31 D.), qui les fait arriver en août, époque inconciliable avec la présence certaine des souverains à Lyon au milieu de ce mois.

éprouvé de grands dommages par la violence de la tempête, et beaucoup y avaient perdu partie de leurs bagages. Pour les indemniser, Philippe-Auguste gratifia le duc de Bourgogne de mille marcs d'argent; Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Nevers, de six cents; Guillaume des Barres, de quatre cents. Guillaume de Mello reçut quatre cents onces d'or; Mathieu de Montmorency, trois cents; Dreux de Mello, deux cents, et un certain nombre d'autres pareille somme (1).

A son arrivée en Sicile, Richard Cœur de Lion, avec sa nature hautaine et brouillonne, commença par avoir des difficultés avec les habitants du pays, dont il aurait dû ménager la susceptibilité. La population de Messine, où il se comporta comme en pays conquis, se révolta. Il fallut des négociations entre les seigneurs de Sicile et ceux de France pour amener le roi d'Angleterre à de meilleurs sentiments. Le 4 octobre, Hugues III, duc de Bourgogne, Manassès, évêque de Langres, Pierre de Courtenay, Geoffroy, comte du Perche, et autres, essayèrent, mais sans trop de résultat, de rétablir le bon accord entre Richard et les habitants de Messine (2).

Brouillé avec ses hôtes, le roi d'Angleterre ne tarda pas à indisposer Philippe-Auguste, le duc de Bourgogne, et les seigneurs des armées alliées; il eut une altercation des plus vives avec Guillaume des Barres, à propos d'un sujet très futile, se rappelant sans doute avoir été malmené par lui dans une affaire près de

(1) Rigord, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 31 D.

(2) Ex Benedicto Petroburgensi, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 504 E.

Mantes, où il avait failli être prisonnier quelques mois auparavant (1). Chaque jour s'élevaient des contestations entre les croix vertes que portaient les Anglais et les croix rouges des Français.

Le 8 octobre les deux souverains jurèrent en présence du peuple et de leurs barons qu'ils se porteraient réciproquement secours pendant toute la durée de l'expédition, et que leurs troupes marcheraient d'un commun accord ; les chevaliers s'engagèrent par de semblables serments (2).

Le jour de Noël 1190, Richard Cœur de Lion, étant au château de Montagriffon, qui lui avait été assigné comme résidence, réunissait à sa table le roi de France et ses officiers ; le duc de Bourgogne ; Renaud, évêque de Chartres ; Guillaume, comte de Joigny ; Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Nevers, etc. On vint leur apprendre que les habitants avaient fait irruption sur les galères du roi d'Angleterre et que plusieurs de ses hommes étaient blessés. Ils sortirent de table à la hâte, et prirent leurs armes pour aller leur porter secours ; mais la nuit étant venue, ils furent forcés de se retirer. Le lendemain matin, à l'heure de la messe, il y eut un nouveau tumulte à l'église des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, où le peuple était réuni ; les habitants tuèrent l'un des matelots ; ceux-ci prirent fait et cause pour leur compagnon ; il en résulta une mêlée qui dégénéra en un véritable combat, et laissa des victimes de part et d'autre. L'arrivée des souverains et des barons mit

(1) Rigord, apud D. Bouquet, *loco citato*.
(2) Ex Benedicto Petroburgensi, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 305 C.

fin à cette lutte, et la paix fut rétablie non sans peine (1).

Le séjour prolongé de cinq ou six mois, de ces troupes de nationalités différentes, condamnées à l'oisiveté et très peu disciplinées, ne pouvait manquer de faire naître de fréquentes collisions. Tancrède, roi de Sicile, fatigué de la présence de ces hôtes incommodes, s'efforça de semer la division parmi les croisés, en faisant de faux rapports aux uns et aux autres. Le 1er mars 1191, Richard se rendit de Messine à Catane, où le roi Tancrède était venu au-devant de lui pour le recevoir dans son palais et lui faire de magnifiques présents. Au moment du départ du roi d'Angleterre, Tancrède lui insinua que Philippe-Auguste était animé contre lui des sentiments de la plus basse jalousie, que le duc de Bourgogne lui avait apporté de sa part des lettres compromettantes, par lesquelles il s'offrait de mettre en déroute l'armée de Richard, s'il voulait se joindre à eux (2). Ces propos et ces insinuations perfides, que nous ne citons qu'à cause de la présence du duc de Bourgogne, ne paraissent pas mériter grande créance.

Les croisés étaient tous préoccupés des moyens de sortir de cette île. Dès le mois de janvier 1191, Philippe-Auguste avait chargé le duc de Bourgogne de se rendre à Gênes et lui avait donné plein pouvoir de traiter avec les magistrats de cette ville pour s'assurer des vaisseaux en nombre suffisant. Hugues III, accompagné de Guillaume d'Etampes, de Hugues de « Moolein, »

(1) Ex Benedicto Petroburgensi, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 513 B.

(2) *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 315 A. B. C. n.

de Guillaume Lambert, de Vienne, et de plusieurs autres, arriva les premiers jours du mois suivant, et passa un premier traité avec les habitants de Gênes le jeudi 15 février 1191 ; il déclara aux consuls qu'il prenait les habitants sous sa protection et sauvegarde, qu'il s'efforcerait d'empêcher tout dommage causé à leur détriment, qu'ils auraient droit de passer sur ses terres de Bourgogne, en payant seulement les droits de péage, savoir : à Dijon, dix deniers par chariot pour entrer, autant pour la sortie ; à Chalon, six deniers pour l'arrivée, autant pour le retour ; six deniers à Châtillon ; deux deniers à Chagny ; huit deniers à Beaune avec retour sans indemnité, etc. (1).

Le lendemain, vendredi 16 février, Hugues III, qui s'intitule légat de Philippe, roi de France, passa un autre traité avec les consuls de Gênes pour le transport des croisés en Terre-Sainte. Il s'engagea à payer cinq mille huit cent cinquante marcs d'argent pour le passage de six cent cinquante chevaliers, mille trois cents écuyers et autant de chevaux, que les Génois se chargeaient de transporter sur leurs vaisseaux, avec armes, bagages, vivres des hommes et des chevaux pour une durée de huit mois, provision de vin pour quatre mois seulement, etc. Le duc ne put verser comptant que deux mille marcs, et promit de payer le reste au milieu de juin suivant, soit par lui-même, soit par ses envoyés (2). Le 1er mars, Hu-

(1) Ed. *Historiæ patriæ monumenta ; liber jurium reipublice Genuensis*, t. I, pp. 354, 355, n° 371.

(2) Il faut lire cette curieuse pièce, dont nos preuves ne donnent qu'une analyse dans son texte intégral: *Historiæ patriæ monumenta*;

gues III était de retour en Sicile, comme nous l'avons vu, et rendit compte au roi de sa mission.

Il était temps que les croisés quittassent ce royaume, Partis de Messine le 25 mars 1191, c'est seulement le 13 avril, veille de Pâques, qu'ils arrivèrent devant Acre ; mais dans quelle triste situation trouva-t-on les assiégeants ! Les deux tiers de l'armée chrétienne avaient péri, et de cette foule de guerriers, partis à des époques différentes, bien équipés et pleins d'enthousiasme, à peine restait-il cinq mille hommes, mal armés, mal vêtus, exténués par la privation de nourriture et la chaleur du climat (1). L'arrivée des renforts ranima leur courage si éprouvé par un siège qui durait depuis près de deux ans. Les nouveaux venus ne retrouvaient plus la plupart des compagnons qui les avaient précédés dans cette expédition, et ceux qui avaient eu la bonne fortune de survivre ne purent que faire le récit de leurs malheurs, des assauts infructueux précédemment tentés, et des événements funestes qui avaient déterminé la mort de leurs frères d'armes.

A la première attaque de cette place, le 4 octobre 1189, le grand maître du Temple et André de Ramerupt étaient restés sur le champ de bataille (2).

Renaud de Grancey, Mile de Grancey, Amédée d'Arceau, Gui de Gurgi, Guillaume du Fossé, Pierre

Turin, 1854; *liber jurium reipublice Genuensis*, t. I, pp. 355, 356, n° 372.

(1) Gui de Bazoches, dans Aubri de Trois-Fontaines; *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 753 B.; Tagernon, *Bibl. des Croisades*, t. III, p. 323.

(2) Gui de Bazoches, *loco citato*, t. XVIII, p. 752 B. C.

Médaille, Hardouin de Montbéliard, qui paraissent au siège d'Acre le 25 octobre 1189 (1), ne se retrouvent plus après cette date et durent succomber dans le courant de cette année.

Erard de Chacenay (2), et son parent Jean d'Arcis-sur-Aube (3), qui faisaient partie du corps d'armée du comte de Champagne, arrivé à Acre le 27 juillet 1190 (4), ne devaient plus revoir le sol natal.

Barnuin et Jean de Drees, son fils, succombèrent également, puisque leurs veuves firent, deux ans après, un traité avec les Templiers pour les donations faites par eux de leur domaine d'Avosne (5).

Après le combat du 2 octobre 1190, Clérembaud de Noyers, atteint par des blessures qui avaient mis ses jours en danger, ayant reçu quelque signalé service du templier Etienne, précepteur de Corbeil, dicta une lettre touchante le 30 du même mois, dans laquelle il s'adressait à son très digne frère Hugues, évêque d'Auxerre, à sa très chère mère Adeline, à sa très fidèle épouse Ade, à son très cher fils Mile, à sa tendre fille Adeline. Il déclarait que, se sentant malade de corps mais sain d'esprit, il faisait don à la maison des hospitaliers d'Arbonne d'une rente de cent sols à

(1) Nos preuves, n° 815.

(2) Aubri de Trois-Fontaines; *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 755 A.

(3) Vinisauf, liv. I, ch. XLII. Jean d'Arcis, frère d'Ansèric de Montréal, laissait une veuve Helissang et des enfants qui devaient continuer la lignée.

(4) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 30.

(5) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Titres de la commanderie du Temple de Dijon, H. 1169; n° 900 de notre catal. d'actes.

prendre sur sa terre, sise entre Noyers et Sainte-Vertu, à condition qu'Etienne, précepteur de Corbeil, occuperait, posséderait et dirigerait cet établissement d'Arbonne, sa vie durant. Ces conventions furent acceptées par frère Oger, alors grand précepteur de ladite maison des hospitaliers de Jérusalem, en présence des templiers Gauthier de Braholget, Robert de Lain, Pierre d'Ate; des chevaliers Etienne de Pierre-Perthuis, dit le Borier, son parent, de Bove d'Etaules (1), d'Humbert d'Argenteuil (2), etc. L'acte fut passé au siège d'Acre, sous les tentes ou pavillons de l'ordre de Jérusalem, et rédigé par Baudouin, écrivain des hospitaliers de Tyr (3).

Gui de Noyers, sire de Lagesse, chevalier du temple et frère de Clérembaud, probablement atteint par l'épidémie, fit une fondation en faveur des hospitaliers de Sacy, près Vermanton (4), et mourut peu après (5).

Hugues III, duc de Bourgogne, donna aussi à Acre, en mai 1191, une charte en faveur des Templiers (6). Il attesta que Viard d'Uchey (7) avait donné aux templiers de Jérusalem résidant soit à Dijon, soit à Cromois, Crimolois ou Véronnes, des droits d'usage dans ses forêts de Genlis. Ce document relate la présence

(1) Etaules, près Avallon (Yonne).

(2) Argenteuil, commune du canton d'Ancy-le-Franc, arr. Tonnerre (Yonne).

(3) Vidimus de 1255, passé à Tonnerre. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1272. Voir nos preuves.

(4) Sacy, canton de Vermanton, arr. Auxerre (Yonne).

(5) Voir Ernest Petit, *les sires de Noyers*, pp. 48, 49.

(6) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds des Templiers, H. 1205, nos preuves n° 865.

(7) Uchey, près Genlis (Côte-d'Or).



de croisés Bourguignons encore non cités : Etienne de Fauverney ; Gaucher, sire de Sombernon ; Gui de Vaux ; Jean d'Uchey, Eliasset de Saci ; Guillaume d'Etaules ; Benoit de Genlis. Il nous apprend le décès de Maurice de Genlis qui s'était enrôlé dans la milice du Temple.

Parmi les actes inconnus jusqu'ici qui furent donnés à ce siège mémorable, citons encore la donation de Hugues de Bourbonne aux chevaliers du temple de Salomon, à savoir de droits sur son domaine de Genrupt (1). Les croisés témoins de cette libéralité furent Hugues de Reynel, Arard ou Erard de la Ferté-sur-Amance, Geoffroy Morel et son fils Erard, Ymbelin, fils d'Aubert du Vaux ; le templier Guiard Escoflée (2).

Une pièce curieuse, également de 1191, est la seule qui nous fasse connaître la part que prirent à ce siège le fameux Eudes le Champenois de Champlitte, Calo de Grancey, Garnier de Broin et autres qui assistent, ainsi que Manassès, évêque de Langres, Gauthier de Sombernon, Etienne de Fauverney, à une donation aux Templiers par le vieux Gui de Vergy, sire de Beaumont et d'Autrey (3).

On peut voir dans le *Cartulaire de l'Yonne* (4) le testament de Gui de Pierre-Perthuis qui, sur le point de mourir à Acre, s'adressait à sa femme et dictait

(1) Genrupt, canton de Bourbonne (Haute-Marne).

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1237 ; fonds des Templiers, nos preuves, n° 866.

(3) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de la Romagne, H. 1234. Nos preuves n° 867. Gui de Vergy eut comme son fils Hugues la bonne fortune de rentrer en Bourgogne.

(4) T. II, pp. 133, 434.

ses dernières volontés, en présence de son neveu Etienne, de Narjod de Touci, d'Hugues de Moulins, de Seguin et Guillaume de Chaudenay, de Gauthier de Saulx, de Geoffroy d'Asnières (1); Herbert, vicomte de Clamecy, Simon de Maisy, Geoffroy Foucher (2), tous chevaliers, et de Mathieu, chapelain de Corbigny.

Barthelemy de Vignory et son fils Gui sont comptés au nombre des victimes de ce siège (3).

Richard Cœur de Lion n'arriva que près de deux mois après Philippe-Auguste dans l'armée des Croisés, le 8 juin 1191. Le 12 juillet suivant, Acre capitula; Dreux de Mello fut chargé de faire le partage des prisonniers (4). Les deux souverains se divisèrent la ville pour y loger leurs troupes : le roi de France vint habiter la maison des Templiers, pendant que le roi d'Angleterre s'installa dans le palais. Mais malgré la victoire que l'on venait de remporter, les discussions des chefs menaçaient de compromettre le succès de cette expédition. Dans ces conjonctures, Philippe-Auguste tomba malade; son perfide allié vint le visiter; non pour lui apporter des consolations, mais pour lui insinuer méchamment que son fils Louis était mort. Le roi appela le duc de Bourgogne et Guillaume des Barres pour leur demander s'ils n'avaient rien appris d'un si funeste accident. Le duc de Bourgogne lui ré-

(1) Asnières, commune du canton de Vézelay, arr. Avallon (Yonne).

(2) Ce Geoffroy Foucher est un personnage important qui figure plus d'une fois dans les titres des Templiers, et qui occupe, croyons-nous, une haute fonction parmi les chevaliers de cet ordre.

(3) *Ex chron. Alberici*, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 755 A.

(4) *Bibl. des croisades*, t. I, p. 742.

pondit : « Despuis que vous venistes au siège d'Acre, « vaissel ne vint d'Otre-mer, qui tel noveles apor- « tast. Mais li roi d'Engleterre le vos dist par félenie et « par malice, car il vos cuide trobler en la maladie, « dont vous ne deussiez mais lever dou lit (1). »

Le 22 juillet, comme Richard Cœur de Lion était dans son palais occupé à jouer aux échecs avec ses officiers, le duc de Bourgogne, Guillaume de Mello et Robert, évêque de Beauvais, vinrent le saluer de la part de Philippe-Auguste : Je sais, dit Richard, ce que vous venez me demander. Votre roi désire rentrer en France, et vous réclamez pour lui la permission de partir ; ce serait un opprobre de vous retirer sans avoir terminé l'œuvre pour laquelle nous sommes réunis. Sire, répondirent-ils, si le roi ne peut quitter ce pays, il mourra. Huit jours après, Philippe fit demander de nouveau le consentement de son allié pour partir, et l'obtint. Il abandonna au duc de Bourgogne sa part de butin et de trésors, le constitua connétable et chef de son armée sous le commandement en chef du roi d'Angleterre (2), puis fit voile vers la France, le 31 juillet 1191, non sans essuyer les reproches des gens d'armes et des trouvères, qui firent d'amers sirventes sur sa départie (3).

Il faut avouer que le duc Hugues III n'avait ni la sa-

(1) L'*Estoire des Eracles empereur*; *Histoire des Croisades*, t. II, p. 180.

(2) Philippe-Auguste laissait à Hugues III dix mille fantassins, et cinq cents hommes d'armes, soudoyés pour trois ans. *Art de vérif. les dates*, éd. 1818, t. II, p. 49.

(3) Pour tout ceci, voir Benoit de Péterborough, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 525 c., comparer Rigord, *id.*, t. XVII, p. 36 A. V. le *Romancero français*, publié par Paulin Pâris.

gesse, ni la prudence nécessaires pour conduire une telle armée, et surtout pour faire taire les sourdes hostilités qui agitaient les croisés. Car les barons ne s'entendaient guère mieux que les souverains, et au lieu de marcher d'un commun accord pour maintenir la puissance chrétienne si compromise en Orient, ils s'épuisaient en de vaines et coupables intrigues, que l'épidémie et les fléaux de toutes sortes ne purent arrêter. Ces discordes ne profitaient qu'à Saladin, et étaient d'autant plus blâmables, que, pour la première fois depuis l'origine des croisades, l'islamisme retrouvait, sous la pensée et la direction d'un grand chef, la formidable unité politique de ses anciens jours.

Le 8 août, le duc de Bourgogne accompagné de Philippe, évêque de Beauvais, de Gui de Dampierre et de Guillaume de Mello, fut envoyé à Tyr, vers le roi de Jérusalem Conrad, marquis de Montferrat. Il en revint le 12 à Acre, amenant avec lui les prisonniers ennemis qui se trouvaient dans le lot du roi de France. On les conduisit huit jours après (1) en présence de l'armée de Saladin, et on leur fit cruellement trancher la tête (2), au nombre d'environ quinze cents (3).

Pendant ce temps on rétablissait les fortifications d'Acre, on creusait les fossés et on construisait un mur d'enceinte (4). Le duc de Bourgogne était installé

(1) Le 20 août 1191.

(2) Ex Bened. Petroburg., *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 527 C. D. et 528 C.

(3) Suivant Roger de Hoveden.

(4) Raoul de Dicet, dans le *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 641 C.

dans la commanderie du Temple, précédemment occupée par le roi de France.

Les premiers jours de septembre, l'armée chrétienne tout entière se mit en marche, et le 9 il y eut une rencontre avec les troupes de Saladin, à Arsouf ou Arsur. Le duc Hugues III conduisait la troisième colonne des croisés, comprenant les chevaliers du Temple. Ce corps, un moment enveloppé par les forces considérables de l'ennemi, perdait beaucoup de monde, quand Richard Cœur de Lion, accourant aux cris des blessés et des mourants sur le champ de bataille, fit changer la face des choses, délivra ses alliés d'une perte certaine et décida du sort de cette grande journée, à la suite de laquelle les Musulmans furent poursuivis et taillés en pièces (1).

Les faits sont rapportés ainsi par les chroniqueurs Roger de Hoveden, Benoit de Péterborough, Raoul de Dicet et autres (2), mais l'un d'eux, plus favorable à la cause du roi d'Angleterre, et voulant rehausser l'éclat de la victoire du monarque, donne à entendre que le duc de Bourgogne aurait pris la fuite, « Dux enim Burgundiæ fugit (3). » Nous croyons que c'est une inexactitude dont l'invraisemblance ne mérite pas d'être discutée (4). Ce que l'on sait du caractère de

(1) Benoit de Péterborough et Roger de Hoveden, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 529 B. n., Raoul de Dicet, *id.* t. XVII, p. 641 C. *Bibl. des croisades*, 2e édition, t. IV, p. 328, 329; Johannes Iperii, id., t. XVIII, 597 E.

(2) *Loco citato.* Voir ce que dit de cette bataille M. Delpech, *Tactique militaire au XIIIe siècle*, t. I, pp. 381-393.

(3) *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 529 B. n.

(4) D'ailleurs le fait n'est point confirmé par les autres chroniqueurs qui rapportent les choses différemment.

Hugues III écarte une telle accusation; il avait de grands défauts, il était inconséquent, enleveur de damoiselles et détrousseur de grands chemins, mais il était d'une bravoure éprouvée, et le jugement que porte sur lui Joinville mérite plus de créance quand il dit, que *Hugues fut moult bon chevalier de sa main et chevaleureux, mais qu'il ne fut oncques tenu à saige, ne à Dieu ne au monde.* C'était aussi l'avis de Philippe-Auguste, lorsqu'il disait que le duc pouvait bien être appelé *preux homme* mais non *prud'homme* (1).

La victoire remportée par les chrétiens détermina la prise de Jaffa, d'Ascalon et de Césarée, mais n'empêcha ni les discussions intestines, ni la lassitude des croisés, que poursuivait le souvenir de la patrie absente.

Le 1er octobre 1191, le roi d'Angleterre apprenait à Garnier de Rochefort, abbé de Clairvaux, le résultat des derniers incidents et la mort de Jacques d'Avesne; il l'invitait à recueillir des fonds nécessaires pour la continuation de la croisade, parce que sans argent on ne pouvait prolonger le séjour en terre-sainte au delà de Pâques 1192. Il ajoutait : « Le duc de Bourgogne « et les Français qui lui sont soumis ; Henri, comte « de Champagne, et ses hommes ; les comtes, barons « et chevaliers, ayant épuisé leurs ressources au ser- « vice de Dieu, retourneront dans leurs domaines, si « votre éloquence ne leur vient en aide et ne pourvoit « à leurs besoins (2). »

Cet appel ne fut point entendu, et les efforts des

(1) Courtépée, *Hist. de Bourgogne*, nouv. édit., t. II, p. 128.

(2) Roger de Hoveden, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, pp. 529 et 530 C. D., Vinisauf, liv. IV, chap. VI.

chrétiens restèrent sans résultat; mais comprenant qu'il fallait porter un grand coup, Richard proposa aux fêtes de Noël d'assiéger Jérusalem (1), où Saladin s'était retiré avec ses troupes après sa défaite (2).

Le duc de Bourgogne, responsable de l'armée du roi de France, ne voulut y consentir, prétendant que le roi d'Angleterre ne manquerait pas de s'attribuer les honneurs de la victoire (3), et que vaincre pour la gloire des Anglais ce serait manquer de patriotisme (4). Ces raisons sont assurément mauvaises, le refus motivé par le manque d'hommes et d'argent que lui prête Roger de Hoveden (5) est préférable. Toutefois c'est ici que doivent être faits de graves reproches à la conduite du duc de Bourgogne, qui, malgré la déférence qu'il devait à Richard Cœur de Lion, opposa sans cesse une vive résistance à ses volontés, et conserva toujours contre lui une sourde rancune qui n'était pas sans cause.

Quelque temps après, le jour de la Saint-Hilaire

(1) Roger de Hoveden, t. XVII, p. 540 n.

(2) Ex Johann. Iperii, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 597 E.

(3) Ex Johan. Iperii, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 597 E.

(4) L'Estoire des Eracles empereur, liv. XXVI, chap. VIII; *Historiens occidentaux des croisades*, t. II, pp. 185, 186; Radulphi Coggeshalæ abbatis; *Id.*, t. XVIII, p. 66 B. C. Ce dernier chroniqueur donne une version plus étrange. Le duc de Bourgogne ayant refusé de participer à la prise de Jérusalem, le roi d'Angleterre l'aurait appelé *traître*, et l'aurait interpellé en lui prouvant qu'il avait reçu cinq chameaux chargés d'or, d'argent et de vêtements précieux, de la part de Saladin. Richard fit comparaître les émissaires qui avaient apporté ces présents, et les fit percer de flèches en présence de l'armée. Après quoi le duc couvert de confusion se retira sous ses tentes à Acre.

(5) *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 450 n.



(21 février 1192), il y eut une grande réunion entre les Templiers et les Hospitaliers ; l'on y décida de fortifier Ascalon (1), où le roi d'Angleterre passa l'hiver (2), en compagnie du comte de Champagne qui s'était mis à ses gages (3), pendant que le duc de Bourgogne, retiré à Tyr, recevait l'hospitalité de Conrad de Montferrat (4).

La mauvaise saison se passa dans l'inaction, dans des intrigues assez puériles et dans une lassitude générale. Quinze jours avant Pâques 1192, le duc de Bourgogne et les chevaliers français déclarèrent de nouveau au roi d'Angleterre qu'ils ne pouvaient demeurer plus longtemps, s'il ne leur procurait ce qui était nécessaire (5).

La prise de Daroum, dont le siège eut lieu dans les premiers jours de juin, fut un des derniers efforts des croisés ; puis suivirent avec les Musulmans des négociations peu honorables et assez étranges de la part des chrétiens venus pour les combattre avec tant d'enthousiasme et de retentissantes promesses. Le découragement et les querelles intestines amenaient ce manque de dignité. D'autres négociations, auxquelles le duc de Bourgogne fut mêlé, eurent lieu au sujet de la nomination du roi de Jérusalem. Cette qualité fut conférée à Henri, comte de Champagne, qui

(1) Roger de Hoveden ; *Id.*, t. XVII, p. 547 D.

(2) Johannes Iperii ; id. t. XVIII, p. 597 E.

(3) Guillelmus Neubrigensis, *Id.*, t. XVIII, 28 E. 29 A., Vinisauf, liv. V, chap. IX et XIV.

(4) Johannes Iperii, D. Bouquet, t. XVIII, p. 597 E.

(5) Roger de Hoveden, *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 547 D.

fit son entrée à Acre, en compagnie de Hugues III, avec une grande solennité (1).

Suivant un chroniqueur Anglais (2), le sénéchal de Bourgogne, Anséric de Montréal, étant sur le point de mourir, révéla une trahison dont il s'était rendu coupable avec l'évêque de Beauvais, le comte Robert de Dreux, Gui de Dampierre, le landgrave de Thuringe et le comte de Gueldre. Ils avaient reçu, disait-il, de Saladin, trente-deux mille besants et cent marcs d'or, sans compter quatre chameaux, deux léopards et quatre faucons donnés au landgrave, et une foule d'autres présents, pour faire différer l'assaut de Ptolémaïs et laisser livrer aux flammes les tours et les machines des chrétiens. Ce témoignage isolé d'un auteur qui avait épousé toutes les haines de Richard Cœur de Lion contre les maisons de France et de Bourgogne, ne supporte pas la discussion.

Le 18 août 1192 (3), le duc de Bourgogne étant à Acre tomba malade, et se sentant gravement atteint fit écrire une lettre à son fils Eudes et à son très cher ami le roi de France, pour leur recommander une do-

(1) Nous glissons rapidement sur des événements qui n'ont pas un intérêt spécial pour notre histoire, et pour lesquels il faut consulter tous les chroniqueurs déjà cités, et notamment Roger de Hoveden, dans le *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 548 B. D; Ibn Alatir, dans la *Bibl. des croisades*, 1re éd., t. II, p. 527; *l'Estoire de Eracles empereur*, liv. XXVI, chap. I, dans les *Historiens occident. des croisades*, t. II, p. 189; Vinisauf, liv. VI, chap. IX, etc.

(2) Radulfi de Diceto, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 637 D. — Suivant d'autres, Anséric de Montréal serait mort pendant le siège (Bened. Pétrob., *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 542 D.)

(3) Cette date est fournie par le texte de Roger de Hoveden, *Recueil des hist. de France*, t. XVII, p. 549 B. « Dux Burgundiæ et



nation en faveur de Saint-Etienne de Dijon (1). Huit jours après, le 25 août 1192, il était mort (2). Son corps, embaumé et mis dans un coffre de cèdre rempli de parfums (3), fut apporté à Citeaux par les soins probables du chambellan Mathieu d'Etais (4), puis déposé dans un tombeau préparé par sa veuve sous le portail de l'église (5).

Hugues laissait sept enfants, savoir, de sa première femme Alix de Lorraine :

1° Eudes III, duc de Bourgogne, qui suit.

2° Alexandre, souche des seigneurs de Montagu, marié à Béatrix de Réon ou de Gergy, décédé en 1205.

3° Marie, nommée aussi Duchesse, femme de Simon de Semur-en-Brionnais, seigneur de Luzy.

4° Alix, mariée en premières noces à Bérard, sei-

Radulfus de Cusci et vicedominus de Pickenni obierunt in Accon octavo die quo venerant illuc. » Or le duc mourut le 25.

(1) Voir nos preuves nos 877 et 878.

(2) Cette date est fournie par les obituaires de Cîteaux, fol. 25 et de la Sainte-Chapelle de Dijon, fol. 71 (Arch. de Vausse). Ces deux documents portent l'événement au *VIII Idus August.* Nous ignorons pourquoi *l'art. de vérifier les dates*, édition de 1818, t. II, p. 49, met cette mort au commencement de 1193 à Tyr.

(3) Courtépée, nouv. édit., t. I, pp. 128, 129.

(4) Le retour du chambellan Mathieu d'Etais est établi en 1193, par une pièce dans laquelle il est dit: « tempore peregrinationis sue Jherosolimitano. » *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, F. Fontenay, H. 572.

(5) Voici l'épitaphe qui fut mise sur le tombeau de Hugues III à Cîteaux, tombeau dont Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. I, p. 364, a donné une assez mauvaise reproduction.

Hic jacet strenuissimus dux Burgundie
Hugo III, filius Odonis II, qui gloriosa morte
Occubuit in expeditione Orientali contra
Infideles, anno MCLXXXXII; fundaverat sacram
Divionensem capellam anno MCLXXII
Vivat in celis perenniter. Amen.



gneur de Mercœur et en secondes noces à Robert, dauphin d'Auvergne.

De sa deuxième alliance avec Béatrix d'Albon, fille de Guigues, dauphin de Viennois, remariée avant 1202 avec Hugues, sire de Coligny, et morte en 1228, Hugues III laissa :

1° André, dit Dauphin, souche de la branche des Dauphins de Viennois, né en 1184, chevalier en 1204, marié en juin 1202 à Béatrix, dite de Claustral, petite-fille de Guillaume VI, comte de Forcalquier, qui lui apporta en dot les comtés de Gap et d'Embrun, et dont il fut séparé par jugement ecclésiastique en 1211. Il en eut une fille Béatrix, fiancée d'abord fort jeune en 1207 avec le fils d'Hervé, comte de Nevers, mariée en 1214 à Amaury V, comte de Montfort. En secondes noces André Dauphin épousa Somnoresse de Poitiers, fille d'Aimar II de Poitiers, comte de Valentinois. En troisièmes noces André se maria le 21 novembre 1219, avec Béatrix de Montferrat, fille de Guillaume IV, marquis de Montferrat. Le testament d'André est daté du 4 mars 1237, et sa mort eut lieu le 14 du même mois.

2° Mathilde ou Mahaut, qui épousa en 1214 Jean de Chalon, comte de Bourgogne, tige des comtes palatins de Bourgogne.

3° Béatrix, mariée à Albert de la Tour (1).

(1) Pièce de 1220. Voir au catalogue de nos actes. André, dauphin de Viennois, promet à Béatrix, sa sœur et à Albert, seigneur de la Tour, son mari, une somme de 500 liv. pour ses prétentions à la succession du comté d'Albon et du Viennois ; du Bouchet, *Preuves de la maison de Coligny*, p. 51.



CHAPITRE XXI

RÈGNE DE HUGUES III

(*Suite et fin*)

Considérations sur le règne de Hugues III. — Malheureux résultats de ce règne. — Mauvaise administration. — Triste situation des campagnes. — Gêne du duc, des barons, de l'évêque de Langres. — Achat et vente du comté de Langres. — Inféodations successives de ce comté. — L'évêque met le comté sous la sauvegarde royale. — Lutte des habitants de Langres avec les évêques pour l'obtention de leurs privilèges. — Diplômes des rois Louis VII et Philippe-Auguste. — Bulle du pape Alexandre III. — Différence de ces privilèges avec les libertés communales de Vézelay, avec les libertés de la ville de Tonnerre. — Gui, comte de Nevers, affranchit Tonnerre après sa condamnation à une rançon de 2.000 marcs, s'efforce de donner les mêmes libertés à la ville d'Auxerre, en est empêché par l'évêque Guillaume de Touci. — Considérations sur les causes de l'affranchissement de Dijon. — Conclusion.

Bien que le règne de Hugues III ait été plus mouvementé que les règnes des ducs qui l'avaient précédé, la Bourgogne n'avait pas eu à se féliciter de son administration de vingt-sept années. Ce que nous avons dit des détails de sa vie, de ses actes de jeunesse, de sa dureté envers sa mère, de son tempérament chevaleureux, mais brouillon et emporté, ce que l'on sait de ses inconséquences de conduite, de ses expéditions aventureuses, de ses luttes avec la royauté, la noblesse et le clergé bourguignon, de ses démêlés avec son oncle Gauthier, évêque de Langres, de son peu de scrupule dans certains engagements contractés, ne donne pas une opinion avantageuse de son juge-



ment et de son caractère. Hugues III possédait, dans toute leur énergie, ce besoin de déployer son individualité, de faire sa volonté, toujours, partout, au risque non seulement du bien-être et des droits de ses sujets, mais de sa propre sûreté et de son propre pouvoir ; il avait, en un mot, toutes les brutalités, toutes les passions, toutes les inconséquences qui caractérisaient l'aristocratie féodale.

Très mêlé aux grands événements politiques de l'époque, il ne sut tirer aucun parti de la haute influence que lui assuraient sa situation, ses parentés et ses alliances. Il ne sut conserver aucune amitié, et entra presque toujours en querelle et en guerre avec ceux qui avaient été ses alliés et ses partisans naturels. Le jugement de Joinville sur Hugues III est donc parfaitement exact : *Il fut moult bon chevalier de sa main et chevaleureux, mais il ne fut oncques tenu à saige, ne à Dieu ne au monde.*

Les luttes incessantes de ce règne avaient mis l'évêque de Langres et la noblesse de la province dans un état de gêne inexprimable. Les pauvres habitants des campagnes, foulés par les gens de guerre, écrasés par les réquisitions et les revendications de leurs seigneurs, étaient dans une profonde misère ; un certain nombre avaient quitté le pays et plusieurs villages furent déserts et abandonnés.

Ce triste état de choses n'avait pas servi les intérêts matériels d'Hugues III, dont la situation avait été gravement atteinte. Les ventes successives de terres n'avaient pas amélioré ses affaires. Malgré un riche mariage qui lui avait apporté de grands domaines, malgré des emprunts successifs aux barons, aux

juifs, aux églises, auxquels il devait des sommes considérables, son état pécuniaire n'avait pas cessé d'empirer. La somme de ces dettes était telle, que le règne tout entier de son fils devait s'en ressentir, et que la liquidation n'en était pas encore faite quand Eudes III mourut, en 1218.

Un moment il avait pu mettre la main sur le comté de Langres, qui devait être une possession depuis longtemps enviée par les ducs de Bourgogne, car cet antique comté, d'une importance exceptionnelle, confinait en même temps aux terres du duché, du comté de Bourgogne, du comté de Champagne, et se reliait à la Lorraine par le Bassigny. Il avait fallu des motifs bien puissants à Hugues III, pour le décider à se dessaisir de ce comté, huit ans après en avoir fait l'acquisition. Ces motifs n'ont d'autre explication que la gène et l'extrême besoin d'argent.

Depuis 967, date de la concession par le roi Lothaire (1) à Achard, évêque de Langres, le comté de cette ville était resté attaché, au temporel comme au spirituel, aux prélats titulaires de l'évêché. Brunon de Rouci, obligé de se défendre contre la puissante armée du roi Robert, avait été contraint de s'adjoindre, pour le protéger, les seigneurs de la maison de Grancey, sortes d'*avoués*, qui prirent le titre de comtes de Saulx, du nom d'une de leurs terres. Telle est du moins la version de Vignier et des auteurs qui l'ont suivi. Un descendant direct de ces seigneurs

(1) *Orig.* Arch. de la Haute-Marne, fonds de l'évêché de Langres, G. I, beau sceau plaqué en cire blanche ; édité par M. Daguin, *Les évêques de Langres*, 1882, in-4°, pp. 14, 15. — Le sceau a été décrit par M. Bordier, *Revue archéologique*, t. XV (1re série), p. 173.



Gui, comte de Saulx, vendit, en 1170, au duc de Bourgogne, ses droits sur le comté de Langres. Hugues III en prit possession, puis l'inféoda à Henri, comte de Bar, son cousin, à la condition d'en garder la suzeraineté. Il ne faudrait pas entendre par ceci la suzeraineté haute et entière, que les évêques de Langres n'avaient pas pu ni dû aliéner ; le comte de Bar en devait rendre au duc l'hommage que le duc rendait à l'évêque.

Cette cession du comté de Langres fut l'un des actes les plus impolitiques du règne de Hugues III, car les comtes de Bar, alliés aux comtes de Champagne (1), pouvaient, à un moment donné, céder ce fief à ces derniers déjà très puissants et dont les possessions s'étendaient jusqu'aux environs de Langres. D'autre part, les ducs de Lorraine, également redoutables et suzerains des comtes de Bar-le-Duc, pouvaient aussi exercer une action et élever des prétentions sur le comté langrois.

L'évêque Gauthier de Bourgogne avait tout intérêt à mettre un terme à ces alternatives fâcheuses et à l'inféodation de ce domaine qui lui eût suscité un embarras permanent. L'inféodation avait eu lieu moyennant finances et avec faculté de rachat (2) ; il y avait eu contestations nombreuses à ce sujet et une série de débats contradictoires, terminés par un accord et un traité de paix ; ces faits nous sont révélés seule-

(1) Henri de Bar était fils de Rainard II, comte de Bar-le-Duc et d'Agnès, fille de Thibaud II, comte de Champagne. Henri avait trois frères, Thibaud, Hugues et Rainard ou Renard, évêque de Chartres.

(2) Cela ressort de l'acte compris sous le nº 648 du catalogue de nos actes, t. II, p. 404.

ment par la quittance des sommes versées par l'évêque de Langres, pour y mettre fin et rentrer en possession de son comté (1). Cette charte, émanée du duc Hugues, ne dit pas que la somme totale est payée, mais que la somme alors exigible est soldée, car longtemps après, en 1240, l'un des successeurs de Gauthier de Bourgogne était encore en discussion avec le comte de Bar pour le même objet, et lui versait une somme de 550 livres (2). La charte de vente originale du duc Hugues III au comte de Bar porte sur le repli une note, portant qu'il devait une somme énorme à l'église de Langres (3).

Pour assurer l'inviolabilité de conventions faites avec Henri, comte de Bar, et pour éviter toute revendication ultérieure, l'évêque ne trouva d'autre expédient que de mettre son comté sous la sauvegarde royale, afin d'en rendre la possession inattaquable. En conséquence, Gauthier de Bourgogne, de concert avec le clergé et les habitants, pria Louis VII d'agréer la donation du comté de Langres, à condition qu'il ne serait jamais séparé du royaume de France. On ignore si ce don, qui ne pouvait manquer d'être agréable au destinataire, fut entièrement gratuit ; ce qui est certain, c'est que le diplôme royal, relatant ces faits, fut passé à Sens la même année 1179 (4).

(1) Bibl. nat., coll. de Bourgogne, t. VIII, p. 336 ; n° 712 du catalogue des actes.

(2) Voir *les évêques de Langres*, par M. Daguin, p. 19; du Saussay, *Episcopali monogamia*, p. 129.

(3) Voir Migneret, *Précis de l'histoire de Langres*, p. 66. — Voir aussi toutes les pièces relatives à cette affaire soit aux archives de Langres, soit aux archives de la Haute-Marne.

(4) *Orig.* Arch. de la Haute-Marne, fonds de l'évêché de Langres,

Depuis cette époque, la ville et le comté de Langres firent toujours partie de la France et partagèrent le sort de la Champagne lorsque cette province fut elle-même incorporée à la France (1).

Il résulte de ces différentes pièces que l'évêque Gauthier n'était pas dans une situation moins embarrassée que le duc, son neveu, avec lequel il avait eu tant de difficultés. Ces démêlés étaient survenus principalement au sujet des hommes de Châtillon et de la seigneurie qu'ils y possédaient en commun ; mais les habitants de la cité langroise, qui avaient toujours conservé des allures assez indépendantes, qui longtemps avaient revendiqué le principe primitif de l'élection de leurs évêques (2), n'avaient pas entendu parler sans envie des franchises dont certaines villes moins importantes avaient été investies. Les évêques de Langres, opposés en principe à toutes ces immunités, qu'ils déclaraient exécrables et qui limitaient leur autorité dans leur ville métropolitaine, avaient réussi, pendant un certain temps, à ajourner l'effet de ces réclamations. Mais la résistance des prélats n'avait fait que stimuler l'ardeur des réclamants ; il est singulier de voir que dans les villes épiscopales surtout : Soissons, Reims, Noyon, Beauvais, Amiens, Laon, les habitants réussirent, après de longues luttes et de constants efforts, à obtenir l'érection d'une commune (3).

cartul. I, nº 19; nos preuves, nº 713.

(1) Ce ne fut qu'en 1366, sous Charles V, que l'évêque Charles de Poitiers prit le titre de duc de Langres et de pair de France.

(2) On n'a qu'à se reporter à notre t. I, pour voir l'accueil fait aux évêques imposés par l'autorité royale, pendant et après le règne du roi Robert.

(3) On doit ajouter que la domination du clergé dans les villes, sans

Vers le milieu du XIIe siècle, l'évêque Godefroy de la Roche s'était vu forcé de concéder aux habitants de Langres quelques droits de tailles, mais s'était bien gardé de relater ces concessions par écrit; ou si l'acte en fut passé, des mains intéressées ne l'ont pas laissé arriver jusqu'à nous (1).

Ces droits, ainsi qu'on le voit dans la charte de 1168, donnée par Gauthier de Bourgogne, successeur de Godefroy, ne consistaient à la vérité qu'en remise de tailles et de réquisitions forcées, « taleas itaque et « ablationes quas vulgo toutas vocant. » Mais au milieu de l'élan de la population, ce fut une conquête de la part des habitants, une concession à l'esprit du temps de la part des évêques, et une concession qui ne fut assurément pas bénévole. Il ne s'agit plus ici de simples citoyens et de manants, l'évêque traite avec ses bourgeois « burgenses. »

En 1168, l'évêque Gauthier déclare qu'une grande querelle s'était élevée entre lui et ses bourgeois de Langres, et qu'elle s'est heureusement terminée par un accord à l'amiable. Il prétendait avoir le droit de les forcer à venir plaider devant lui, en quelque lieu qu'il se trouvât, et notamment à Châtillon, où il faisait d'assez fréquents séjours. Les habitants soutenaient au contraire que la coutume et les usages an-

être aussi despotique, était en général moins désordonnée, plus douce et mieux entendue que celle des barons pillards et grossiers.

(1) L'Annuaire de Langres de 1835, p. 333, dit que la concession de l'évêque Godefroy eut lieu vers 1153 ou 1154. Nous acceptons cette date, dont on n'indique pas la source. Les cartulaires de l'évêché de Langres ne contiennent aucune des pièces relatant les droits des habitants; on ne trouve ces actes que dans les archives de Langres, dans lesquelles les originaux ont été soigneusement conservés.



ciennement suivis obligeaient l'évêque à leur rendre justice dans la ville même de Langres ; car lorsqu'ils étaient dans la nécessité de quitter la ville, ils se trouvaient exposés à toutes sortes de vexations, à la rapacité des voleurs qui infestaient les grandes routes et à la merci des seigneurs sur les terres desquels ils passaient. « Ayant donc rassemblé un conseil de mes amis « et fidèles de mon chapitre et de mes barons, je leur « ai accordé à perpétuité, dit Gauthier, de ne pouvoir « être obligés de plaider devant l'évêque, hors de la « ville ; et afin que cette chose demeure inébranlable « et ferme à toujours, j'ai ordonné que les présentes « lettres fussent munies de mon sceau et de celui du « chapitre; et si quelqu'un ose enfreindre ou changer « la présente institution, qu'il sache qu'il aura mé-« rité la colère de Dieu tout-puissant et la condam-« nation de notre autorité. Donné à Langres, l'an de « l'Incarnation 1168 (1). »

Cet accord, qui ne portait que sur un point du débat, n'explique rien des difficultés qui survenaient chaque jour entre les officiers de l'évêché et les Langrois, relativement aux droits qu'ils avaient obtenus de l'assentiment muet de l'évêque Godefroy de la Roche. Les habitants, profitant de la circonstance, voulurent en avoir l'acte par écrit, et obtinrent à cette même date de 1168 la charte suivante :

« Gauthier, par la grâce de Dieu évêque de Lan-« gres, etc. Il convient de fortifier par un appui so-« lide, afin d'en établir la stabilité, les actes établis

(1) *Orig.* Archives de la ville de Langres, liasse 142 ; voir les actes de notre catalogue n° 705.

« par une sage prévoyance, de peur qu'ils ne tombent « en désuétude, et qu'ils ne soient la source d'une « nouvelle contestation scandaleuse. C'est pourquoi « la liberté instituée par notre prédécesseur et sei- « gneur Godefroy, avec l'assentiment de tout son « chapitre, pour l'intérêt commun de la ville, de bonne « foi et à perpétuité, est à nouveau et par la même « considération confirmée et concédée par nous, et « fortifiée de l'autorité de ces présentes lettres. En « conséquence nous faisons complètement remise « auxdits habitants de Langres des tailles et contri- « butions appelées *toutas*, et des impôts exigés par « force ou par réquisitions, défendant à nos sergents « ou officiers et à nos successeurs d'enfreindre ou de « changer rien aux présentes (1). »

Cette déclaration n'était pas très explicite, mais elle suffisait pour mettre fin aux querelles qui depuis quelque temps divisaient l'évêque et les habitants. L'acte fut passé publiquement et solennellement dans le chapitre de Langres, ratifié par le serment individuel de tous les chanoines, en présence de l'archidiacre Foulques et du doyen Manassès. Les principaux officiers de l'évêché firent aussi le même serment : Renier de Marac, sénéchal; Guy, comte de Saulx, le maréchal et le chambrier.

Le doyen Manassès de Bar-sur-Seine, qui devait après Gauthier occuper le siège épiscopal de Langres, donna un acte sous la même forme et dans les mêmes

(1) *Orig.* Arch. de la ville de Langres, liasse 142 ; n° 706 du catal. de nos actes.

6

termes (1). Il paraît probable que l'archidiacre et les chanoines confirmèrent cet acte par une charte semblable. Mais on ne peut douter que la ratification du roi Louis le Jeune, qui relate les faits (2), et la bulle du pape Alexandre III, qui les approuve (3), n'aient été passées à l'instigation formelle des habitants, qui avaient exigé cette sanction à l'acte de leur évêque. Chaque souverain dut, à son avènement, ratifier les mêmes concessions, à commencer par Philippe-Auguste, en 1181 (4).

Tous ces titres, monuments primitifs des privilèges langrois, sont restés en partie inconnus aux historiens, et ce n'est pas sans admiration que nous les retrouvons dans le chartrier de la ville dans un état surprenant de conservation. Les pièces, renfermées dans des tiroirs de chêne, ont été soigneusement préservées de toute détérioration par le zèle des officiers municipaux, jaloux des prérogatives qu'ils avaient mission de défendre. Comment a-t-on pu conserver aussi pur ce diplôme de Philippe-Auguste, qui n'est cité nulle part, et que l'on retrouve intact, avec son magnifique sceau équestre en cire blanche et ses lacs de soie verte? La bulle d'Alexandre III est aussi munie d'un sceau de plomb, que l'on croirait frappé d'hier, et que maintiennent des lacs de soie jaune,

(1) *Orig.* Arch. de la ville de Langres, liasse 142 ; nº 707 de notre catal.

(2) *Orig.* Arch. de la ville de Langres, liasse 142 ; nº 704 de notre catal.

(3) *Orig.* Arch. de la ville de Langres, liasse 142 ; nº 708 de notre catal.

(4) *Orig.* Arch. de la ville de Langres, liasse 142 ; nº 714 de notre catal.

d'une extrême fraîcheur. Au diplôme de Louis VII, également bien conservé, il ne manque que le sceau, enlevé depuis longtemps, et qui n'est déjà plus signalé dans un inventaire des archives de Langres, en 1749 (1).

On ne pourrait affimer que ces pièces soient les seules qui aient été rédigées à cette époque ; il peut y en avoir eu d'autres que l'on a eu intérêt à faire disparaître (2). La briève mention des tailles, dont l'évêque Gauthier fit la remise aux habitants, laissait le champ libre à bien d'autres revendications, et donna lieu à des collisions qui surgirent dans la suite entre les habitants de la ville et les officiers de l'évêché. L'acte original ne s'explique pas davantage au sujet du bénéfice pécuniaire que dut retirer l'évêque, alors fort obéré par des dettes contractées par la faute et par les incessantes tracasseries du duc, son neveu.

Il y a loin des privilèges de Langres, mal énoncés, mal définis, donnés à regret et avec restriction par les évêques, aux libertés communales de Vézelay, conquises après des luttes, dont Augustin Thierry, et plus tard mon regrettable ami Aimé Cherest, ont raconté les émouvantes péripéties. A Langres comme à Vézelay, ces droits avaient été obtenus à la suite de mouvements populaires ; mais à Langres, l'évêque n'avait eu à compter qu'avec le tiers état, tandis que les abbés de Vézelay, déjà en lutte avec les évêques

(1) Cet inventaire est un registre in-fol. qui se trouve dans les arch. de la ville de Langres.

(2) On pourrait citer les franchises d'Avallon, dont on ne connaît plus le texte, franchises données en 1200 par le duc Eudes III et la duchesse Alix de Vergy. Ce n'est que par une note des papiers du chanoine Bocquillot, qu'on a pu en connaître la date exacte.



d'Autun, avaient succombé devant l'hostilité permanente des comtes de Nevers qui avaient fait cause commune avec la population vézélienne.

Il y a loin aussi des privilèges de Langres aux libertés concédées aux habitants de Tonnerre, en 1174, par Gui, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, après la guerre qu'il soutint contre le duc de Bourgogne et après son emprisonnement à Beaune. La charte tonnerroise, beaucoup mieux définie, portait non seulement sur les tailles, mais encore sur les dîmes des récoltes, sur les droits que paieront les étrangers et les juifs qui voudraient faire élection de domicile dans la ville, sur les droits de justice, de ban vin, de chevauchée, etc. (1).

Il y a loin surtout de la charte Langroise aux libertés communales concédées aux habitants de Dijon; mais nous avons vu à la suite de quelles circonstances, indépendantes de sa volonté, le duc de Bourgogne

(1) *Orig.* Arch. de la ville de Tonnerre; *Cartul. de l'Yonne*, t. II, pp. 259, 261. Le comte Guy de Nevers, qui avait été condamné par Hugues III à lui payer deux mille marcs, ne put s'acquitter de cette somme avec les ressources que lui procura l'affranchissement de Tonnerre. Il essaya la même année 1174 de donner une charte semblable à la ville d'Auxerre. Mais l'évêque d'Auxerre, Guillaume de Toucy, y mit aussitôt opposition, porta sa cause devant le conseil de Louis le Jeune, et grâce à des présents faits au roi, obtint un diplôme ordonnant qu'il ne serait établi à Auxerre aucune forme de commune sans son consentement. (Voir ce diplôme de 1175, *Cartul. de l'Yonne*, t. II, pp. 263, 264). Le 29 juillet 1188, Pierre de Courtenay et sa femme Agnès firent remise à leurs hommes libres d'Auxerre du droit de main-morte qu'ils avaient sur eux, afin de les aider à la réfection de la ville qui venait d'être complètement détruite par le feu. (Cartul. de la ville d'Auxerre, voir *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 385). Le comte Pierre en retira sans doute quelques ressources pécuniaires qui lui permirent d'accomplir son voyage en Terre-Sainte.



avait été forcé d'y recourir, pour payer la rançon d'une guerre désastreuse. La charte d'affranchissement de Dijon s'ouvre par un préambule très court, dans lequel Hugues III déclare qu'il accorde à ses hommes de Dijon la constitution de la commune de Soissons. Puis suivent, sans transition, quarante-sept articles qu'il faut lire dans le texte de la rédaction primitive, souvent réimprimé. Nous n'avons point l'intention d'étudier ici cette curieuse pièce, qui fixe nettement sur tous les points les droits respectifs des parties contractantes. Nous ne voulons pas nous engager dans le développement des faits relatifs aux conditions des personnes ; le grand travail de M. Garnier, sur les *Chartes de communes et les affranchissements en Bourgogne* (1), traitera cette question importante, avec le développement et les éclaircissements qu'elle mérite.

Les barons qui mirent leur sceau à la commune de Dijon, et qui jurèrent d'en défendre les privilèges, sont ceux qui avaient pris part à la dernière campagne contre Philippe-Auguste sous la bannière de Bourgogne : Anséric, seigneur de Montréal, sénéchal de Bourgogne ; Aimon de Marigny-sur-Ouche, connétable ; Gui, seigneur de Tilchatel ; Guillaume de Champlitte, fils d'Eudes le Champenois ; Hugues, seigneur de la Roche ; Robert et Anséric de Bailleux ; Bertrand de Saudon ; Simon de Bricon (2) ; Eudes de

(1) Dijon, 1867 et suiv., trois vol. de preuves in-4° ont paru. Nous devons aussi citer le travail de M. Seignobos, *le Régime féodal en Bourgogne*, in-8°.

(2) Bricon, entre Chateauvillain et Chaumont (Haute-Marne). On a un grand nombre de chartes relatives à Simon de Bricon.

Dijon; Aimon, seigneur de Monterest; Calo, seigneur de Saint-Julien (1); Gauthier, seigneur de Sombernon; Eudes, seigneur de Saulx-le-Duc; Guillaume, seigneur de Fauverney; Étienne Villain, seigneur de Ravières; Jules de Saulx; Othe, seigneur de Saffres; Amédée, seigneur d'Arceau.

Chacun de ces seigneurs donna isolément une charte de garantie et prêta serment d'observer et de faire observer les clauses contenues dans l'acte d'affranchissement de Dijon.

Disons pour terminer, que si la province de Bourgogne avait eu tant à souffrir des guerres de cette époque, si les villages avaient été si cruellement atteints par la misère pendant le règne d'Hugues III, seuls les habitants de la ville de Dijon n'eurent pas le droit de se plaindre des circonstances malheureuses auxquelles ils devaient leur affranchissement; leurs descendants purent bénir la mémoire de leurs ancêtres, qui, au prix de simples sacrifices pécuniaires, avaient pu leur léguer des privilèges et des immunités, dont d'autres villes non moins importantes n'avaient pas encore été gratifiées.

(1) Calo de Saint-Julien, fils de Raimond de Grancey et petit-fils du sénéchal Hugues de Grancey. Il était au siège d'Acre, en 1191 et vivait encore en 1197. Il figurera dans notre tableau généalogique des seigneurs de la maison de Grancey.

CHAPITRE XXII

RÈGNE DE EUDES III

Premiers actes du duc Eudes III. — Il conduit en Dauphiné sa belle-mère Béatrix, comtesse d'Albon. — Révolte d'Otte, comte de Bourgogne. — Jugement de Francfort. — Mariage d'Eudes III avec Mathilde de Portugal, comtesse de Flandre. — Causes curieuses de leur divorce, à la suite du divorce de Philippe-Auguste avec Ingeburge de Danemarck. — Eudes III fait arrêter à Dijon le chancelier du roi de Danemarck et l'abbé Guillaume, porteurs des bulles pontificales, les fait enfermer à Dijon, Clairvaux, Châtillon-sur-Seine. — Intervention des abbés de Cîteaux et de Clairvaux. — Embarras créés au duc par cette faute politique et par sa condescendance aux ordres de Philippe-Auguste. — Autres divorces dans la famille ducale. — Divorce de Mathilde de Bourbon avec Gaucher de Salins après le jugement rendu à Tonnerre. — Troubles au sujet de la succession de Hugues de Mont-Saint-Jean et d'Elisabeth de Vergy, pour la possession de Vergy. — Guerre d'Eudes III contre Hugues de Vergy, Guillaume, comte de Chalon, Guillaume de Champlitte et autres. — Soumission et hommage d'Etienne de Mont-Saint-Jean. — La sénéchaussée de Bourgogne donnée à Gaucher de Châtillon. — Pacification générale à Cîteaux. — Traité et conventions de paix entre Eudes III et Hugues de Vergy. — Soumission d'Etienne, comte d'Auxonne. — Eudes III à Vincennes à la cour de Philippe-Auguste. — Mariages, du duc Eudes III avec Alix de Vergy, d'Ansério de Montréal avec Simonette de Vergy, sœur d'Alix. — Scandales de l'abbaye de Flavigny pour les élections d'abbés. — Rectifications au *Gallia Christiana*.

1192-1199

Eudes III, duc de Bourgogne, était né en 1166 (1); on n'a pas la date du jour et du mois, mais on peut

(1) Voici les faits sur lesquels nous nous appuyons. Hugues III avait été marié en 1164-1165 (Voir notre t. II, p. 151). Une charte de l'an 1186, passée à Dijon « secunda hebdomada post resurrectionem domini, » c'est-à-dire entre le 20 et le 27 avril (nº 746 du catalogue de nos actes), et donnée par son père, cite Eudes « jam militis. » Il était de règle d'adouber chevalier dans la vingt et unième année, et pour le duc héritier, ce *jam militis* indique bien qu'on n'avait

affirmer qu'il avait vingt-quatre ans lorsque Hugues III partit en Terre-Sainte, et par suite vingt-six ans à la mort de son père, en 1192. Un embonpoint précoce, une nature maladive qu'il tenait de son aïeul Eudes II, sont les causes probables qui l'empêchèrent sans doute de s'engager de bonne heure dans les liens matrimoniaux, bien qu'il eût pris, depuis trois ans déjà, la direction des affaires du duché. C'est à tort que Dom Plancher le fait acter en 1180 et lui prête un sceau qu'il n'avait pas encore, s'appuyant sur une charte manifestement fausse (1), mêlée à diverses pièces, dont quelques-unes furent fabriquées par les chanoines de Semur à l'occasion d'un procès, et qui seront signalées à leur date. Les conclusions adoptées par Dom Plancher sont par conséquent erronées (2).

Après le départ du duc Hugues III en croisade, son fils Eudes III parcourut la Bourgogne pour donner ordre aux affaires de la province; puis il conduisit en Dauphiné sa belle-mère Béatrix, comtesse d'Albon, ainsi que cela avait été arrêté dans les conventions passées à Morancé, par devant Philippe-Auguste. Une charte, datée de Saint-Vallier en 1191, nous apprend qu'il était en cette ville avec elle, en compa-

pas laissé passer la limite d'âge inférieure. Une autre preuve nous est fournie par André Dauphin, comte d'Albon, frère d'Eudes III, né en 1184, puisqu'il est mis cette année en nourrice (V. notre t. II, p. 417, n° 683 du catalogue), et déclarant, le 6 novembre 1204, être dans sa première année de chevalerie (U. Chevalier, *Itinér. des Dauphins du Viennois*, p. 5).

(1) Dom Plancher, t. I, pr. LXXXXVI, et n° 658 du catalogue de nos actes.

(2) Voir Dom Plancher, t. I, pp. 368 et suiv.



gnie de dix chevaliers qui avaient été nommés pour administrer le comté en l'absence du duc, et qu'on leur avait adjoint deux officiers de la cour de Bourgogne, renommés pour leur expérience et leur connaissance des affaires : Bertrand de Saudon et Renaud vierg d'Autun (1). C'est le seul document important qui nous fasse connaître les dispositions prises à l'égard du comté d'Albon, pendant le départ d'Hugues III. La duchesse Béatrix y approuva en même temps, en les confirmant, toutes les donations faites par son mari à l'église d'Oulx (2).

Aussitôt que les tristes nouvelles de la mort de son père furent arrivées en Bourgogne, le premier soin de Eudes III fut, selon la coutume, de se rendre avec son frère Alexandre et avec tous ses barons dans l'abbaye de Saint-Bénigne. Là, en présence de la communauté réunie en chapitre, et assis à côté de l'abbé, le duc prêta le serment ordinaire, s'engageant à réparer les dommages que lui ou son père auraient pu causer aux religieux. En vertu de cette promesse il fut associé aux bonnes œuvres et aux bienfaits spirituels du monastère; puis, le prieur s'avançant au milieu de l'assemblée le pria de vouloir bien renouveler et approuver les privilèges et les donations accordés par ses prédécesseurs, le droit de banvin, le droit sur les monnaies, etc., ce qui fut confirmé par devant le connétable Ponce de Grancey, Aimon d'Orgeux, Simon de

(1) Archives de l'Isère, Vidimus du 23 septembre 1272, n° 870 du catal. des actes.

(2) N° 872 du catalogue de nos actes. Oulx, qui appartenait à la France avant le traité d'Utrecht, fait maintenant partie des Etats sardes, diocèse de Turin.

Bricon, Dominique le Riche, Renaud, vierg d'Autun (1).

Les habitants de la commune de Dijon reçurent aussi de nouvelles garanties pour leurs privilèges, auxquels souscrivirent isolément les évêques, les abbés et les principaux seigneurs de la province (2).

La première année de son règne, Eudes III vit son autorité contestée et méconnue par Othe, comte palatin de Bourgogne, troisième fils de Frédéric Barberousse, qui refusait de lui rendre hommage pour le comté de Mâcon. Le litige, soumis à l'arbitrage de l'empereur Henri, frère d'Othe, ne fut cependant pas tranché à l'avantage de ce dernier. Après les enquêtes et les informations ordinaires, le duc Eudes III se rendit, le 27 avril 1193, à la cour impériale de Francfort, accompagné de ses grands officiers, et assista au jugement par lequel le comte de Bourgogne, seigneur immédiat du Mâconnais, était condamné à en porter l'hommage à Guillaume V, comte de Vienne et de Mâcon, et au duc de Bourgogne, comme un arrière-fief relevant de son duché (3). La difficulté n'eut ainsi point de suite et cet accord rétablit la bonne harmonie entre le suzerain et les vassaux ; cette même année, le jeudi 28 octobre, Guillaume V recevait à Mâcon le duc et son beau-frère Simon de Semur-en-Brionnais, seigneur de Luzy, époux de Marie de Bourgogne,

(1) Pérard, pp. 214, 215. Les noms des témoins y sont méconnaissables. Voir aussi, p. 267, deux pièces différentes de 1192 et 1193, pour même sujet.

(2) Nous n'avons pas à citer ces documents qui sont aux preuves, et dont le texte se trouve in extenso dans les *Chartes de communes* de M. Garnier.

(3) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10470 ; édité Pérard, pp. 318, 319 ; Dom Plancher, t. I, pr. CXXXVIII.



accompagnés tous deux d'un nombreux cortège. Eudes III y délivra une charte en faveur des religieux de Cluni, auxquels il concédait une rente sur le péage de Dijon (1).

Dans le courant de la même année, le duc avait eu plusieurs fois occasion de se trouver avec une de ses parentes au sixième degré, Mathilde ou Mahaut, fille d'Alphonse I[er], roi de Portugal, fils lui-même d'Henri de Bourgogne, dont on a longuement parlé (2), et qui fut le fondateur de la dynastie des rois de Portugal. Mathilde, que l'on appelait « la reine, » à cause de son origine, avait épousé en août 1184, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui mourut le 1[er] juin 1191 (3) au siège d'Acre, sans laisser de postérité. Sa veuve, obéissant à des sentiments de vénération voués par elle et par son mari au monastère fondé par Saint-Bernard (4), avait ramené de Syrie le corps du défunt, pour lui donner la sépulture dans l'abbaye de Clairvaux (5).

Après la mort de Philippe d'Alsace, Baudouin V, comte de Hainaut, ayant épousé Marguerite, sœur de Philippe, mit la main sur le comté de Flandre, malgré les réclamations de Mathilde de Portugal. Le roi Philippe-Auguste, à son retour de la Terre-Sainte, avait d'abord refusé de recevoir l'hommage de Baudouin V, prétendant que la Flandre entière devait être l'apa-

(1) A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 64 ; nº 903 du catal. des actes.

(2) V. notre t. I, pp. 225 et suivantes.

(3) *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 16.

(4) V. Martène et Durand, *Thes. anecdot.*, t. I, col. 639.

(5) *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. I, p. 15.

nage de Mathilde, mais après de longs débats, après des luttes assez vives, auxquelles prit part le duc de Bourgogne, la Flandre resta la possession du comte Baudouin.

Dans toute cette affaire, le rôle d'Eudes III ne nous a pas été suffisamment expliqué par les chroniques du temps, mais il nous paraît certain que c'est pour faire valoir les droits de sa cousine, et dans l'espoir probable d'un succès, que le duc épousa Mathilde, malgré les liens de parenté qui pouvaient entraîner la nullité du mariage. Cette alliance fut contractée, non en 1194, comme le dit l'*Art de vérifier les dates* (1), mais en 1193, et était assurément consommée au mois de juillet de cette année, puisque le duc paraît dans une charte avec sa femme, charte relative au château de Semur-en-Auxois, domaine qui avait été assigné en douaire à la duchesse Mathilde, « Matildis regina ducissa Burgundie et comitissa Flandrie (2) »

C'est après cette date que l'intervention du duc de Bourgogne devient fréquente dans les affaires de Flandre. En 1194, il se rendit dans les Pays-Bas et prit part dans la lutte entre le comte Baudouin et le châtelain de Dixmude, relativement à la possession de la terre d'Alost (3). Le 13 juin 1195, il était à Gravelines, et déclarait aux religieux de Watten, qui lui avaient bénévolement fourni des vivres, qu'ils n'étaient en aucune façon tenus à ce droit, dont il les

(1) *Art de vérif. les dates*, Voir les comtes de Flandre et ducs de Bourgogne. L'erreur est reproduite probablement d'après Dom Plancher.

(2) Catalogue de nos actes, nº 902.

(3) *Art de vérifier les dates*, voir ducs de Bourgogne et comtes de Faludre.

déchargeait à l'avenir (1). Dans l'intervalle compris entre ces deux dates, et après la mort de Baudouin V, on trouve Eudes III au nombre des compétiteurs qui voulaient s'emparer de la Flandre ; il accompagnait Mathilde de Portugal en armes, la soutenait dans ses revendications ; puis, se voyant déçu dans ses espérances, il cédait à des nécessités politiques peu avouables, en arrêtant deux ans après son mariage un projet de séparation avec une femme qui ne lui donnait ni enfants, ni domaines. Les conventions du divorce furent posées dans le courant de 1195, par l'entremise de Guillaume, archevêque de Reims, entre Philippe-Auguste et la comtesse de Flandre ; Mathilde s'engagea à ne se marier avec personne sans le consentement du roi, quand elle serait séparée du duc de Bourgogne ; elle souscrivit aux conditions de paix qui lui étaient imposées pour la guerre de Lille, et déterminait dans quelles circonstances les tours de Douai et la forteresse de Lécluse devaient être mises entre les mains de Philippe-Auguste (2).

Le projet de séparation venait à la suite d'une guerre malheureuse, mais outre ces motifs, des événements imprévus déterminèrent une cause nouvelle de divorce, et précipitèrent la solution de cette affaire. Les abus commis à cet égard étaient si fréquents que les chroniqueurs n'en parlent même pas. Il est cer-

(1) Coussemaker, *Documents relatifs à la Flandre maritime*, p. 48 ; *Table chronologique des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 43.

(2) Vredius, *Généalogie des comtes de Flandre*, t. I, p. 167 ; Warnkœnig, *Flandrische Staats und Rechts-Geschichte*, t. III, p. 326 ; *Chartes et diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 54.

tain que le degré de parenté des conjoints pouvait faire légaliser leur séparation par l'autorité ecclésiastique, qui se montrait fort accommodante, dans des cas autrement discutables : ici, les époux semblent d'accord et le divorce paraît s'être effectué à l'amiable. Toutefois, le duc de Bourgogne avait participé trop activement au divorce de Philippe-Auguste avec Ingeburge de Danemarck, il avait secondé avec trop d'action les vues de son souverain, sa conduite avait alors soulevé une réprobation trop générale, pour ne pas supposer que le divorce de l'un n'ait été la cause déterminante du divorce de l'autre.

Les faits qui se rattachent à cette affaire ont été passés sous silence par les historiens Bourguignons et nécessitent quelques développements.

Le mariage de Philippe-Auguste avec Ingeburge de Danemarck, solennellement contracté à Amiens le 14 août 1193, avait suivi de près le mariage du duc Eudes III avec Mathilde de Portugal. Le lendemain de la cérémonie, le roi obéissant à des sentiments d'une aversion subite et inexpliquée, résolut de se séparer de sa jeune épouse, et offrit de renvoyer immédiatement au roi son père cette princesse, dont tous les contemporains font le plus pompeux éloge, et qu'ils représentent comme la plus digne par sa beauté, sa science et ses vertus, de porter le titre de reine de France. Les panégyristes de Philippe-Auguste ont donné les motifs les plus invraisemblables pour justifier le caprice du roi : la question est restée et reste encore aujourd'hui une énigme historique (1).

(1) L'histoire du divorce de Philippe-Auguste avec Ingeburge a été racontée par M. Géraud, dans un excellent mémoire, couronné par



Le 5 novembre 1193, dans une assemblée de barons et d'évêques réunis à Compiègne, et présidés par Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, oncle du roi, la sentence de divorce, pour cause de parenté, fut prononcée en présence de la reine Ingeburge, qui fut immédiatement confinée dans l'abbaye de Cisoing (1).

Philippe-Auguste n'eut pas honte de laisser dans le dénuement le plus absolu cette épouse délaissée, qui fut obligée, pour vivre, de vendre tout ce qu'elle possédait et jusqu'à ses meubles et ses habits (2) ; puis, poursuivant avec ardeur divers projets de mariage, il eut l'humiliation d'essuyer successivement, en moins de deux ans, plusieurs refus, qu'il dut à la cruauté de ses procédés envers sa femme légitime. Deux princesses Allemandes repoussèrent ses avances avec indignation, et ensuite Jeanne d'Angleterre, veuve de Guillaume II, roi de Sicile (3). Ses mésaventures matrimoniales furent le premier fruit qu'il retira de son indigne conduite, et ne servirent qu'à stimuler le zèle des défenseurs de la reine opprimée. Knud VI, roi de Danemarck, fit des démarches auprès du pape Célestin III, pour protester contre le prétexte de parenté qui avait servi de base au divorce prononcé contre sa sœur Ingeburge, et le supplia au nom de

l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :* voir *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 2ᵉ série, t. I, pp. 1 et 93 ; voir aussi L. Delisle, *catal. des actes de Philippe-Auguste*, Instr., p. CXVII et p. 502.

(1) Guill. Neubrig. *de reb. Angl.* IV, 27 ; *Roger de Hoved.*, *Recueil des histor. de Fr.*, t. XVII, p. 561 ; *Annal. Aquicinct. mon. Ibid*, t. XVIII, p. 546.

(2) Baluze, *Miscell.*, t. I, p. 420.

(3) Guill. Neubrig., *de rebus Angl.*, t. V, p. 16.

l'honneur de l'église de vouloir bien rendre justice à l'infortunée princesse. André, chancelier de Knud, et Guillaume, abbé de Saint-Thomas du Paraclet (1), furent envoyés du Danemarck, pour agir auprès du Saint-Siège et du sacré collège. Leurs objurgations et les lettres suppliantes d'Ingeburge secouèrent la nonchalance du vieillard qui occupait alors le siège de Saint-Pierre. Célestin III réprimanda l'archevêque de Reims et ses suffragants, et par décision du 13 mars 1195, cassa la sentence de divorce comme illégale, enjoignant à tous les prélats, en vertu de l'autorité apostolique, de s'opposer à ce que le roi pût contracter un nouveau mariage (2).

La difficulté était de faire parvenir la notification papale au destinataire. Les envoyés du Danemarck s'en chargèrent, ainsi que des lettres adressées par le Saint-Siège au clergé de France et au cardinal légat Melior. Philippe-Auguste mit tout en œuvre pour ne pas se laisser toucher par la décision apostolique, comptant sur le zèle de ses féodaux, et principalement sur le dévouement du duc de Bourgogne, qui lui resta toute la vie étroitement attaché ; mais ce dernier ne pouvait seconder que d'une manière indirecte les vues de son souverain. Le roi, encouragé dans sa résistance par la faiblesse du pontife, entretenait à

(1) Guillaume avait été élevé à Saint-Germain-des-Prés sous l'abbé Hugues, son oncle, et avait été ensuite chanoine de Sainte-Geneviève, à Paris, avant de quitter la France et d'être abbé de Saint-Thomas de Paraclet. Il mourut le 6 avril 1203, âgé de 92 ans. André, chancelier du Danemarck, avait fait ses études à Sainte-Geneviève de Paris. Il est donc certain que leur connaissance de la langue française les avait fait choisir pour cette délicate mission.

(2) Lettres du pape Célestin III, *Recueil des hist. de Fr.*, t. XVII, p. 650 ; t. XIX, p. 339, et mémoire de M. Géraud, déjà cité.



Rome des agents chargés de défendre ses intérêts, de faire échouer par tous les moyens possibles les projets des ambassadeurs du roi de Danemarck, et de se saisir au besoin de leurs personnes. Avertis des dangers qui les menaçaient, les ambassadeurs parvinrent à s'échapper secrètement, munis des lettres pontificales, et résolus à mener à bonne fin leur périlleuse mission.

Parvenus dans les états du duc de Bourgogne, ils furent brutalement arrêtés à Dijon par Eudes III, qui les jeta dans une étroite prison, et fit confisquer les lettres, dont ils étaient porteurs (1).

Cette violation du droit des gens, ce manque de respect pour un vieillard vénérable, l'abbé Guillaume qui entrait dans sa quatre-vingt-cinquième année, et pour le chancelier de Danemarck, mais principalement la saisie des lettres du pape, produisirent une légitime émotion à la cour ducale; car Eudes III ne pouvait en cette circonstance se couvrir entièrement de la volonté de son souverain. L'abbé Guillaume écrivit aussitôt à Philippe-Auguste, pour l'exhorter à se conformer aux décisions du pontife, et dédaignant lui-même de recouvrer la liberté, il réclamait seulement cette faveur pour son compagnon d'infortune: « Voilà « qu'on retient en captivité le chancelier de l'illustre « roi de Danemarck, homme simple, sans malice,

(1) « .... Roma vel ab urbe egressi, Divionem usque pervenimus, sed ibi, postposita reverentia Sedis Apostolicæ et invocatione nominis vestri, contempto videlicet Apostolicæ legationis officio, a ministris ducis Burgundiæ per septem dies sumus detenti, et arctæ custodiæ mancipati. » Lettre d'André, chancelier de Danemarck, au cardinal Melior, légat du pape; *Willelmi abbatis Epist.*, lib. II, epist. LXV; Migne, *Patrol. lat.*, t. CCIX, pp. 716, 717.

« plein d'aversion pour le mal, dont la vie est pour « tous un objet d'admiration. Quel crime a-t-il com« mis ? Est-ce parce qu'il est, comme moi, chargé « des lettres du pape que les méchants n'ont pas « craint de porter leurs mains sur cet oint du Sei« gneur? Il n'y a rien dans ces lettres qui puisse « offenser la majesté royale. Laissez-moi donc en pri« son, si cela plaît à votre majesté, mais faites relâ« cher mon compagnon, dont la captivité, je n'en « doute point, provoque la colère céleste (1).»

Les prélats et les abbés, qui avaient quelque influence sur le duc de Bourgogne, firent appel à ses sentiments et réclamèrent son indulgence en faveur des prisonniers. Gui, abbé de Cîteaux, fut de ce nombre. Sur ses pressantes sollicitations, Eudes III consentit à les faire conduire à l'abbaye de Clairvaux, après avoir obtenu d'eux le serment, que si cet acte de condescendance déplaisait à Philippe-Auguste, ils seraient ramenés à Dijon, ou dans toute autre place que le roi ou le duc voudraient indiquer. Sans croire manquer à leur parole, les ambassadeurs firent passer de Clairvaux au cardinal Melior, alors en France, le double des lettres papales, ou plutôt des copies qu'ils avaient réussi à soustraire aux recherches de leurs persécuteurs (2).

Soit que le duc de Bourgogne eût été informé de ces détails, soit que Philippe-Auguste, contrarié de savoir les envoyés danois hors de prison, ait fait parvenir des ordres plus sévères à leur égard, Eudes III

(1) *Guillelmi abbatis Epist.*, t. II, p. 25.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 65 et 77.

les fit enfermer de nouveau à Châtillon-sur-Seine, et ce ne fut qu'après six semaines de détention que, grâce à l'intervention des abbés de Citeaux et de Clairvaux, ils purent obtenir leur liberté et la permission de se rendre à Paris (1).

On n'a pas à suivre ici les péripéties de cette curieuse affaire. Des juges nommés par le Saint-Siège furent chargés de l'instruire, puis de la discuter publiquement dans un concile. L'irrésolution et l'inaction du vieux pape Célestin III ayant permis à Philippe-Auguste de tout oser, il épousa, sur ces entrefaites, Agnès de Méranie, malgré les prohibitions, malgré le scandaleux exemple qu'il donnait à son peuple et à ses barons. Ce n'est pas tout, il resserra encore la dure captivité de la reine Ingeburge, l'arracha de sa pieuse retraite de Cisoing, où elle édifiait le monde par sa patiente et touchante douleur, et la fit enfermer dans une forteresse. Le pape Célestin vécut encore dix-huit mois après cette époque, sans rien tenter pour arracher la princesse à son malheureux sort, sans rien ordonner pour lui rendre justice, et sans mettre à exécution aucune de ses vaines menaces.

Cette servile condescendance aux volontés du monarque fut, de la part d'Eudes III, une faute politique qui lui valut, pendant plusieurs années, de graves embarras dans ses Etats. Il n'est pas douteux que vers le milieu de l'année 1195, époque à laquelle avaient lieu ces événements, Mathilde, duchesse de Bourgogne, n'ait été fort indignée de la conduite de

(1) *Guillelmi abbatis Epist.*, 25, 34, 35, 65, 77.



son mari, et n'ait dès lors manifesté le désir de se retirer en Flandre. Ce sentiment se fortifie, lorsqu'on étudie l'un des rares documents qui signale le fait. C'est Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, à la fois oncle de Philippe-Auguste et du duc de Bourgogne, le même qui a prononcé la sentence de divorce du roi, qui nous apprend l'engagement de Mathilde de Portugal de ne se marier avec personne sans le consentement royal, lorsqu'elle aura été séparée du duc Eudes III (1). Les termes de cet acte laissent même supposer que la duchesse appelle de tous ses vœux cette séparation, et souscrit à toutes les conditions qu'on lui impose, sans que le duc son mari paraisse d'ailleurs y faire opposition.

A partir de ce moment, Mathilde de Portugal ne reparaît plus en Bourgogne ; il est certain que son divorce avec Eudes III était, sinon encore prononcé, du moins accompli en fait. C'est donc à tort que l'*Art de vérifier les dates* (2) place ce divorce trois ans plus tard, en 1198, sur la foi de Dom Plancher, qui s'appuie sur une charte manifestement fausse (3), et dont il tire des conclusions erronées. Le nom de cette princesse figure plus d'une fois dans les diplômes de Belgique jusqu'en 1218, sa mort étant arrivée le 6 mars de cette année, par suite d'un accident sin-

(1) Nous avons déjà cité cette pièce dans les pages qui précédent. Voir le n° 917 du catalogue des actes.

(2) Voir l'article consacré au duc Eudes III.

(3) Dom Plancher, t. I, pr. CL. Dans cette pièce figurent à la fois Hugues III, duc de Bourgogne, et Mathilde, duchesse de Bourgogne, ce qui est inadmissible ; Hugues III était mort avant le mariage de son fils. V. n° 975 du catal. des actes.

gulier, sa voiture étant tombée dans un marais près de Furnes (1).

L'arrestation des ambassadeurs du Saint-Siège méritait la rigueur de la Cour de Rome, qui ordonna de lancer l'interdit sur le duc de Bourgogne et sur ses états. Les événements qui suivirent en fournissent la preuve, et les bulles d'excommunication, dont on abusait si souvent, étaient cette fois justifiées par la gravité de la faute. Mais tant que vécut Célestin III, les sentences restèrent sans exécution ; les prélats des divers diocèses tenaient à conserver les bonnes grâces du duc Eudes III et du roi Philippe-Auguste, et s'opposèrent à la promulgation des bulles dans leurs circonscriptions respectives. Nous verrons bientôt les funestes effets de cette résistance, que l'énergique Innocent III ne parvint à briser, qu'en suspendant successivement de leurs fonctions les évêques récalcitrants.

Ces exemples de divorce avaient de fâcheux entraînements. La famille ducale était vers le même temps troublée par des scandales qui eurent alors un certain retentissement.

On a déjà vu Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, séparée de Robert de Dreux, son quatrième mari, après une alliance de courte durée, et qui, contractée en 1180, était dissoute l'année suivante : on avait prétexté la parenté à un degré prohibé, bien que cette parenté fût assez éloignée (2).

Alix, la plus jeune sœur du duc Hugues III, tante

(1) On a cru devoir relater aux preuves les documents qui font mention de Mathilde de Portugal.

(2) A. Duchesne, *Maison de Dreux*, pp. 44, 45.

par conséquent de Eudes III, avait été mariée avec Archambaud le Jeune, fils d'Archambaud V, sire de Bourbon. De cette alliance il ne restait qu'une fille Mathilde, qui resta sous la conduite et sous la tutelle de sa mère, après la mort d'Archambaud le Jeune, décédé en 1169, à l'âge de vingt-neuf ans. Mathilde, seule héritière de Bourbon, après l'extinction de la race masculine, éteinte avec Archambaud V (1), avait un protecteur naturel dans la personne de son oncle Hugues III, duc de Bourgogne, qui la maria, avant 1183, à un de ses parents et vassaux, Gaucher de Vienne, sire de Salins, lequel devint de ce chef possesseur de la seigneurie de Bourbon. Cette union ne fut pas heureuse, Gaucher, étant parti à la croisade avec l'empereur Frédéric Barberousse, eut à son retour beaucoup à se plaindre de la conduite de sa femme, la fit enfermer dans une étroite prison, et lui infligea de si durs traitements, qu'elle fut obligée de faire appel à sa famille, dans laquelle elle trouva un asile contre les brutalités de son mari. Mathilde n'était pas à l'abri de tout reproche, à en juger par les termes de l'excommunication lancée contre elle par Henri, archevêque de Bourges. Toutefois, dans la bulle du 14 avril 1195 (2), le pape se montre plus favorable à la femme qu'au mari, et nomme pour juger leurs démêlés trois arbitres, parmi lesquels Gauthier, évêque d'Autun. Ces arbitres reçurent ordre de ne rien négliger, pour s'assurer de la véracité des

(1) Archambaud V de Bourbon, grand-père de Mathilde, mourut en 1171, deux ans après Archambaud le jeune.

(2) *Gall. Christ.*, t. IV, Instr. coll. 93; Migne, *Patr. lat.*, t. CCVI, col. 1080; Jaffé, *Reg. pontif.*, t. II, p. 612.

faits, et de ne léser en aucune manière les droits de la dame de Bourbon. La parenté des époux au degré prohibé par les canons avait été dénoncée par les parents de Mathilde : on défendit au mari de la reprendre avant la décision des juges. En conséquence, Gaucher de Salins reçut notification de la bulle apostolique, avec injonction de comparaître au jugement qui devait être rendu à Tonnerre. C'était à Tonnerre que s'était réfugiée Mathilde, auprès de sa grande tante et marraine Mathilde de Bourgogne, divorcée elle-même, et compatissante à toutes ces mésaventures conjugales. Gaucher, pensant qu'il n'aurait pas gain de cause dans cette ville, où les parents de sa femme avaient toute autorité, refusa de s'y rendre, et s'y fit représenter par un procureur muni de pleins pouvoirs. Celui-ci produisit des excuses dilatoires, et réussit à faire traîner l'affaire en longueur par des chicanes de procédures, puis prévoyant l'issue défavorable du procès, il s'empressa de jeter appel. Mais la sentence du divorce n'en fut pas moins rendue dans la forme canonique, et Gaucher dut s'incliner devant cet arrêt (1). Le jugement fut prononcé après le mois de mai 1195 ; un an après, en juin 1196, Mathilde de Bourbon avait convolé à de secondes noces avec Gui de Dampierre, qui prit le titre de seigneur de Bourbon (2).

(1) Nous empruntons ces détails à un excellent travail de M. Chazaud sur les *Sires de Bourbon*, dans lequel on fait justice des généalogies consacrées à cette maison par les auteurs les plus accrédités, et des pièces fausses habilement fabriquées par des compilateurs complaisants du XVIIe siècle.

(2) A cette date, Gui de Dampierre assura une rente de 100 l. à Alix de Bourgogne, mère de sa femme, lorsqu'elle prit le voile à l'ab-

Le comte de Mâcon, dont la tentative de révolte contre l'autorité ducale avait été promptement étouffée en 1193, trouva des imitateurs parmi les hauts barons, désireux de s'affranchir de tout lien féodal et jaloux de posséder leurs domaines en franc alleu. Ces nouveaux troubles éclatèrent à la suite de la mort de Hugues de Mont-Saint-Jean et de sa femme Élisabeth de Vergy, tous deux décédés en 1196. Elisabeth de Vergy était fille et unique héritière d'Hervé; et de son chef moitié de la seigneurie de Vergy passait aux Mont-Saint-Jean, ses enfants, l'autre moitié étant possédée par Hugues de Vergy. La lutte s'ouvrit à propos de cette succession et au sujet des revendications réciproques des membres de ces deux grandes familles. Y eut-il d'autres motifs qui engagèrent personnellement le duc de Bourgogne dans cette affaire, on les ignore. Toujours est-il que le sire de Vergy crut le moment favorable pour secouer le joug, pour refuser tout hommage à son suzerain, et renouveler la tentative avortée qui avait eu son dénouement en 1187, dix ans auparavant.

Cette fois encore Hugues de Vergy avait de puissants auxiliaires. Guillaume II, comte de Chalon, toujours querelleur et brouillon, entrait dans ses vues, gardant d'ailleurs une secrète rancune contre les possesseurs du duché, qui s'étaient enrichis d'une partie de ses dépouilles, en 1166. Ce dernier était appuyé par ses beaux-frères, Otte, comte de Bourgogne et de

baye de Fontevrault, où elle fut enterrée après trente-sept années de religion (Bibl. nat., Coll. Gaignières, vol. CXXXVII, fol. 93, titres de Fontevrault).



Mâcon (1) et Joceran de Brancion (2). Etienne, comte d'Auxonne, qui portait en même temps le titre de comte de Bourgogne, prenait également les armes pour soutenir les revendications du comte de Chalon, son beau-père (3).

Parmi les chevaliers qui servaient chaudement les intérêts du seigneur de Vergy, il faut citer en première ligne les Champenois de Champlitte, Eudes et Guillaume. Le fameux Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, était cousin germain de Hugues de Vergy, par sa récente alliance avec Elisabeth de Mont-Saint-Jean (4), et beau-frère des seigneurs de Mont-Saint-Jean.

En 1196, la guerre était commencée et la conflagration devenait menaçante et générale. On a des fragments de chroniques, dont les faits se rapportent à cette époque, sans savoir s'ils ont trait à cette même affaire ; l'incendie de Blanay, d'Asquins ; l'attaque de Vézelay; la guerre de Guillaume de Brienne et du comte d'Auxerre (5).

Pour conjurer cet orage redoutable, le duc Eudes III

(1) Guillaume II, comte de Chalon, était aussi beau-frère de l'empereur Henri VI, dont il avait épousé la sœur Béatrix.

(2) Dès 1162, on trouve Joceran de Brancion, marié à Alix de Chalon, sœur de Guillaume II (Arch. de Saône-et-Loire, fonds La Ferté-sur-Grosne).

(3) Etienne, comte d'Auxonne, avait épousé *Béatrix* de Chalon, fille de Guillaume II.

(4) Voir dans notre t. II, à l'appendice : *Vicomtes de Dijon*, ce qui est relatif à ces personnages, et le tableau généalogique de la maison de Mont-Saint-Jean.

(5) Labbe, *Bibl. manus.*, t. I, p. 398. — Il faut observer que les sires de Mont-Saint-Jean possédaient en partie la châtellenie de Châtel-Censoir et les villages qui en dépendaient près de Vézelay.

mit tout en œuvre afin de maintenir dans ses devoirs de fidélité le chef de cette puissante maison de Mont-Saint-Jean, qui était un de ses grands officiers, son sénéchal de Bourgogne, et héritier pour moitié de cet important domaine de Vergy. Etienne de Mont-Saint-Jean (1), sommé et requis d'avoir à rendre foi et hommage, le fit en des termes qui méritent d'être reproduits :

« Moi, Etienne de Mont-Saint-Jean, je notifie que Eudes, duc de Bourgogne, mon seigneur suzerain, étant en guerre avec le comte de Chalon, Hugues de Vergy et les seigneurs de Champlitte, m'a requis et conjuré de lui venir en aide, au nom de la ligéité que je lui devais. Cela m'était pénible et dur, « quod quidem mihi grave fuit et molestum, » car Hugues de Vergy était mon seigneur et mon proche parent; nous possédions en commun le château de Vergy; il pouvait en résulter pour moi un dommage préjudiciable à mes intérêts et à ceux de mon héritier; nous encourions même le risque d'être privés de cet héritage, et d'ailleurs l'un des sires de Champlitte [Guillaume] est mon beau-frère. Cependant touché par le pressant appel de mon seigneur le duc, astreint par le serment de ligéité auquel je suis tenu envers lui et auquel je ne puis me soustraire, je me suis nettement exposé à tous les dangers et à tous les dommages qui pourraient en résulter pour moi, ne voulant ni ne pouvant manquer à mes devoirs, surtout envers lui. J'ai juré à mon seigneur suzerain que maintenant et toujours, chaque fois qu'il serait en guerre avec les

(1) Etienne de Mont-Saint-Jean avait alors 44 ans; il était né en 1152 (Voir notre t. I, pr. n° 335).



seigneurs précités, je l'aiderais loyalement de tout mon pouvoir et ne consentirais à faire la paix avec eux qu'avec son assentiment et sa volonté. Pour que le duc, mon seigneur, ait une garantie assurée de mon serment, j'ai juré que si je m'écartais de ces conventions, il pourrait faire rentrer sous sa domination et garder comme siens tous les châteaux que je tiens en fief de lui, savoir : la moitié de Vergy, Mont-Saint-Jean, Salmaise, le Chatelot. Pour la loyale exécution de ce traité, et en échange de la sénéchaussée que je lui ai cédée, le duc Eudes m'a donné en toute propriété ce qu'il avait sur le territoire d'Auvillars, dans les potés de Fangy et d'Orsans. Et pour garantie de toutes ces promesses, j'ai donné au duc pour pleiges et cautions Bertrand de Saudon, Jean de Châteauneuf, Gui de Chaudenay, Gauthier de Sombernon, Obert de Gissey, Rémond de Jonchery (1); mes frères Guillaume, seigneur d'Ancy-le-Franc et Ponce [de Charny]; mes neveux Guillaume de Marigny et Hugues de Trichatel (2), qui tous, à la première violation de ma parole, pourront sans forfaiture et malgré la fidélité qu'ils me doivent, relever directement du duc pour leurs fiefs et le servir contre moi (3.) »

(1) L'original porte Remundum de Juncheri, et non Remundum de Mulcher, ainsi que le dit Duchesne, *Hist. de Vergy*, pr., p. 165-166. Joncheri est un hameau de la commune de Diancey, canton de Liernais, arr. de Beaune.

(2) La généalogie des seigneurs de Mont-Saint-Jean (Voir notre t. II) explique suffisamment toutes ces parentés entre les Mont-Saint-Jean, les Vergy, les Chaudenay, les Champlitte, les Marigny et les Trichatel.

(3) *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, B. 10470; édit. A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr., pp. 165-166; Gollut, *Mém. Sequan.*, édition de 1592, p. 407. Ces auteurs n'ont pas reproduit la fin de la pièce :

Les documents du XII[e] siècle ne nous donnent pas souvent la surprise d'un aussi fier langage, et c'est rarement que l'on trouve l'expression aussi nette du sentiment de devoir et de dévouement, faisant taire toute préoccupation d'intérêt personnel.

Le duc de Bourgogne, en relevant Etienne de Mont-Saint-Jean de ses fonctions de sénéchal, n'avait pas voulu soumettre la délicatesse de son vassal à une trop rude épreuve; le sénéchal étant le premier officier de sa maison et ayant pour mission de diriger les armées, c'eût été susciter un antagonisme trop direct entre les membres d'une même famille guerroyant les uns contre les autres, et n'ayant déjà que trop de motifs d'animosités et de haines.

Etienne de Mont-Saint-Jean occupait les fonctions de sénéchal depuis que le précédent titulaire, Ansêric de Montréal (1), était parti pour la croisade, d'où il n'était pas revenu. Le duc Eudes III ne trouvant pas dans ses vassaux directs un personnage assez puissant pour dominer et mettre d'accord les hauts barons qui entraient en lutte, crut prudent, dans les circonstances difficiles qu'il traversait, d'appeler à ces fonctions un des braves chevaliers appartenant à la Bourgogne-Champenoise, son arrière-fief, et étranger aux familles qui avaient déjà pris position dans

« qui omnes, si ego ab his pactionibus resilirem, cum omnibus feodis quos de me tenent, ducem, dominum meum, sine dampno fidei sue qua mihi sunt obligati, contra me bona fide adjuvarent. »

(1) Ansêric de Montréal, sénéchal de Bourgogne, était décédé avant 1196, car après cette époque, sa femme Sibylle acte seule avec ses enfants et parle de son mari défunt (Arch. de l'Yonne, fonds Pontigny, liasse LI). Les enfants d'Ansêric n'eurent point la survivance de cette charge de sénéchal.



ces démêlés. La charge d'Etienne fut confiée à Gaucher de Châtillon-sur-Marne (1), dont le rôle avait été brillant pendant la croisade, et qui avait tout crédit et toute autorité pour mener cette campagne à bonne fin.

Ces dispositions donnèrent à réfléchir aux seigneurs ligués, mais l'acte de soumission d'Etienne de Mont-Saint-Jean, qu'ils regardaient comme une défection, les mit dans une profonde colère. Guillaume de Champlitte était surtout irrité contre son beau-frère, et ne pouvait voir sans amertume son beau-fils Guillaume de Marigny (2) servir sous la bannière ducale. Sa femme Elisabeth de Mont-Saint-Jean soutenait au contraire le parti de ses frères ; cela mit la brouille complète dans leur ménage et leur divorce s'ensuivit ; chacun d'eux convola peu après à de nouveaux liens, et ce n'est pas sans étonnement que l'on voit Elisabeth remariée avec Bertrand de Saudon, qui figure le premier au nombre des cautions d'Etienne de Mont-Saint-Jean.

Eudes III avait réussi à détacher également des seigneurs révoltés Guillaume, sire de Pagny (3),

(1) Gaucher de Châtillon était fils de Gui de Châtillon-sur-Marne, et venait d'épouser Elisabeth, fille de Hugues IV, comte de Saint-Pol. C'est par suite de cette alliance qu'il devint plus tard comte de Saint-Pol. En 1189, il avait pris la croix avec Philippe-Auguste, dont il était cousin germain par sa mère Alix de France, fille de Robert Ier, comte de Dreux, frère du roi Louis VII. Il s'était signalé au siège d'Acre, où il perdit son frère, Gui de Châtillon. A ces fonctions de sénéchal de Bourgogne, il joignit celle de bouteiller de Champagne, que lui conféra le comte Thibaud.

(2) Guillaume de Marigny était fils d'Aimon de Marigny, premier mari d'Elisabeth de Mont-Saint-Jean, et se trouve cité dans l'acte de soumission d'Etienne de Mont-Saint-Jean.

(3) Guillaume de Pagny avait épousé Béatrix de Mâcon, fille de Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon.

gendre du comte de Mâcon et fils de Philippe de Vienne. seigneur d'Antigny, Sainte-Croix, Seurre, Saint-Georges, qui devint ensuite un de ses plus fidèles auxiliaires dans le comté. Après la reprise des hostilités, le duc s'était emparé des terres possédées par Hugues de Vergy, au-delà de la Saône ; il en gratifia Guillaume de Pagny, en récompense de ses services, ne retenant de cet abandon que la garde du domaine de Tontenant, appartenant aux religieux de Citeaux (1).

Mais au moment où la lutte menaçait d'entrer dans la période la plus aiguë, des médiateurs effrayés des conséquences d'une guerre qui allait bouleverser toute la région et causer des dommages qui ne profitaient à personne, cherchèrent par des négociations à rapprocher les belligérants. Le duc bien avisé y prêtait les mains.

Ces négociations furent faites à l'abbaye de Citeaux par l'entremise des religieux. C'est à Citeaux que le duc Eudes III, en reconnaissance de la soumission du sire de Vergy et de l'hommage rendu pour son château, consentit et promit de lui remettre la sénéchaussée de Bourgogne, lorsque Gaucher de Châtillon, qui était investi de cette fonction, aurait cessé de vivre (2). Il est certain que les médiateurs sont les

(1) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Citeaux, nº 168, fol. 44 ; Pérard, p. 270 ; A. Duchesne, *Maison de Vergy*, p. 147 ; Teulet, *Trésor des chartes*, t. I, p. 217. La charte porte une date plus récente que les événements qu'elle relate.

(2) Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, ne mourut qu'en 1219, et Hugues de Vergy n'eut point la sénéchaussée. Son fils, Guillaume de Vergy, l'occupa après la mort de Gaucher et ses descendants la conservèrent pendant plus de trois siècles.



témoins mêmes de ces importants traités : Gui, seigneur de Thil, Ponce de la Roche, Nicolas, prieur de Cîteaux, Hugues, chanoine de Saint-Etienne de Dijon, Nicolas, chanoine de Vergy (1). Hugues de Vergy déclarait de son côté que son château était jurable et rendable au duc, chaque fois qu'il l'exigerait ; que le duc pourrait occuper Vergy quatorze jours consécutifs et pas davantage, sauf en cas d'une nécessité absolue, dont les abbés de Cîteaux et de la Bussière seraient arbitres ; qu'il aurait droit pendant son séjour de prendre du foin et de la litière pour ses chevaux. S'il survenait quelque dommage par suite de cette occupation, il en serait tenu compte et l'indemnité en serait payée quarante jours après que le duc en serait requis. Eudes III, de son côté, concédait à Hugues le château de Mirebeau, la garde de Fleurey et ce qu'il possédait à Barges, à Savouges et à Corcelles.

La partie la plus importante de ce traité portait comme clause principale que le sire de Vergy fiançait sa fille aînée au duc de Bourgogne, à laquelle il promettait le château de Vergy et tout ce qu'il avait en deçà de la Tille, s'il survenait un fils de cette alliance. Par réciprocité, Eudes III donnait à Hugues tout ce qu'il avait au-delà de la Tille, en réservant seulement que cet héritier pourrait, à son avénement, retenir la garde du monastère de Saint-Léger ou la céder à Guillaume de Vergy, fils de Hugues. Il fut également arrêté que si le duc ne laissait de cette alliance aucun enfant capable de lui succéder, Vergy retournerait aux héritiers de cette maison, et que s'il lui plaisait de ra-

(1) A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 151 ; Idem, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 61.



cheter la portion de Vergy possédée par les seigneurs de Mont-Saint-Jean, cette partie passerait également aux Vergy, qui en rendraient seulement hommage aux titulaires du duché (1).

Ces conventions équitables suspendirent les hostilités et donnèrent satisfaction aux intéressés. Le gendre du comte de Chalon, Etienne, comte d'Auxonne, souscrivit lui-même aux conditions de paix et en donna un acte séparé. Du consentement de Béatrix de Chalon, sa femme, de son fils Etienne et de ses autres enfants, il attesta que le fief et le château d'Auxonne serait jurable et rendable au duc, chaque fois qu'il en serait requis. Il réservait seulement que cette fidélité serait subordonnée à celle qu'il devait à l'abbaye de Notre-Dame-de-Losne et au monastère de Saint-Vivant de Vergy, et qu'il conserverait la faculté de se reconnaître vassal d'Otte, comte de Bourgogne, en remettant au duc le château d'Auxonne (2).

Il n'est pas téméraire de supposer que les concessions de nouveaux privilèges faits à la commune de Dijon pendant la période de lutte ; le droit sur le ban des juifs, le droit sur l'étalage des foires, la juri-

(1) Le traité primitif concernant ces dernières clauses ne nous a pas été conservé ; elles nous sont révélées par un nouvel accord, passé en décembre 1216, entre le duc Eudes III et Guillaume, fils de Hugues de Vergy. Voir A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. pp. 67-68 ; Idem, *Maison de Vergy*, pr. p. 151 ; Dom Plancher, t. I, pr. 176.

(2) On peut voir le texte de ce traité dans Dom Plancher, t. I, pr. CXLVIII ; A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 122 ; Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, pp. 84, 85, et, pour l'intelligence de ces clauses, l'*Art de vérifier les dates*, édition de 1818, t. II, p. 51 ; Dom Plancher, dissertation, t. I, p. 153, et surtout Dhétel, *l'Abbaye de Notre-Dame de Losne*. Cette dernière abbaye avait été réunie à Saint-Vivant-sous-Vergy, en 1136, par une cession un peu forcée



diction totale des délits (1), qui complétaient l'ensemble des franchises municipales, n'aient été délivrées par Eudes III, sous l'influence des embarras dans lesquels il se trouvait et par suite du besoin qu'il avait de la fidélité de ses hommes. Le dernier de ces documents est daté du 3 juillet 1197 (2) ; nous pensons que c'est après cette date et pendant l'été de 1197 qu'eut lieu la pacification générale dont on vient de parler.

A la fin de cette même année, le duc de Bourgogne et le sire de Vergy étaient dans les meilleurs termes et paraissent ensemble dans divers actes. Eudes III atteste que Hugues de Vergy, du consentement de sa femme Gille (de Trainel), de ses fils Guillaume et Hugues, de ses filles *Alais* et Nicolette, a renoncé en faveur des chevaliers du Temple de Dijon à la possession du domaine d'Avosne qu'il revendiquait antérieurement (3). Cette *Alais* ou Alix, fiancée du duc, est encore nubile, en 1198, lorsqu'elle paraît sous le nom d'*Alaiseth*, dans une donation du sire de Vergy à l'abbaye de Sainte-Marguerite (4).

Philippe-Auguste, alors en guerre avec le roi d'An-

des chanoines de Saint-Vincent de Chalon, moyennant indemnité. Notre-Dame de Losne était placée sous l'autorité de l'abbaye de Cluni. Alexandre III, à la date du VIII des ides de décembre 1178, confirma ces arrangements. L'importance de Losne augmenta celle de Saint-Vivant, qui fut érigé en doyenné par une bulle donnée à Avignon, le 26 août 1214.

(1) Pérard, pp. 338, 341 ; Garnier, *Chartes de communes*, pp. 27-28.

(2) V nonas junii MCXCVII.

(3) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie du Temple de Dijon, H. 1169 ; nos preuves n° 963.

(4) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds Sainte-Marguerite, H. 676 ; nos preuves n° 990.

gleterre, était trop occupé à ses propres affaires pour prendre part aux démêlés de ses vassaux. Après une campagne malheureuse en 1197, il avait été contraint de conclure avec son adversaire une trêve d'un an. La guerre de 1198 ne lui avait pas mieux réussi, et fut suspendue par une nouvelle trêve passée au mois de novembre. Il résolut d'employer utilement ce délai en ralliant ses forces et en se préparant les moyens d'entrer en campagne avec plus d'avantage. De son côté, Richard Cœur de Lion ne cherchait qu'à augmenter le nombre de ses alliés ; on cite parmi les grands barons qui s'unirent à lui contre le roi de France : Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, Raimond VI, comte de Toulouse, le duc de Brabant, le comte de Guines, le comte du Perche, Louis, comte de Blois, Renaud de Dammartin, Gauthier, comte de Brienne. Les premiers jours de mai, Richard était passé à Dijon et avait fait des avances au duc de Bourgogne ; arrivé à Lyon le 14 mai, il délivra un diplôme de donation aux religieux de Citeaux, auxquels il concédait l'église de *Scardeburg* avec toutes ses dépendances (1).

Les trêves contractées entre les deux souverains au mois de novembre 1198 coïncident avec la convocation qui fut envoyée au duc de Bourgogne de se trouver à Vincennes. C'est en novembre 1198 qu'Eudes III et Hugues de Vergy parurent à Vincennes à la cour de Philippe-Auguste avec les chevaliers bourguignons Gui de Thil, Jocelin d'Avallon, Ponce de Grancey,

(1) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Citeaux, n° 167, fol. 85. — Cette pièce n'est que la ratification d'une donation antérieure, le 11 juillet 1190 ; comparer les numéros 840 et 988 de nos preuves.

Etienne Vilain, seigneur de Ravières. Le duc s'engagea par un serment solennel, en présence des officiers de la couronne et de la reine-mère, à ne jamais contracter alliance avec Richard Cœur de Lion, à ne jamais paraître à sa cour, à ne se marier ni dans son entourage ni par sa médiation, mais seulement avec le consentement et l'autorisation du roi de France, conservant du reste le droit de se marier ailleurs à sa volonté et comme il lui plairait de le faire (1).

Philippe-Auguste, satisfait de cet engagement formel et se félicitant de soustraire ainsi un de ses grands vassaux à l'influence du roi d'Angleterre, son plus mortel ennemi, en témoigna sur-le-champ sa reconnaissance en faisant donation immédiate à Eudes III de ses droits sur l'abbaye et sur la ville de Flavigny (2), dont la possesion avait soulevé jadis de nombreux conflits, et dont le fief, relevant primitivement de la couronne, appartint dès lors aux titulaires du duché.

Le mariage du duc de Bourgogne avec Alix de Vergy eut lieu dans l'été de 1199. A l'occasion de cette cérémonie, ils concédèrent l'un et l'autre au monastère de Saint-Denis de Vergy le droit de prélever un denier sur chaque chariot passant, soit à Vergy, soit à Vougeot, afin de subvenir aux frais d'entretien d'un luminaire de cire, destiné à éclairer

(1) *Orig.* Arch. nat. Trésor des chartes, J. 628 ; édité par A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 152.

(2) Pérard, p. 270 ; Dom Plancher, t. I, pr. CLII. — Cet acte étant passé à Vincennes, il n'est pas douteux qu'il fut passé en novembre, comme le précédent auquel il doit faire suite.

nuit et jour l'autel de l'église (1). Eudes III déclara que les duchesses de Bourgogne ayant toujours été investies du droit de garde de l'abbaye des religieuses de Tart, sa nouvelle épouse Alix conserverait les mêmes prérogatives (2).

La sœur de la duchesse Alix, citée dans l'un des documents précités, se maria avec Anséric de Montréal, fils du sénéchal Anséric et de Sibylle de Bourgogne. Cette dame, inconnue jusqu'ici, est nommée Nicolette en 1197 (3) alors qu'elle est encore nubile ; elle ne reparait qu'après la mort de son mari, en 1224, et s'intitule *Simonette, dame de Beauvoir*, château situé près de Montréal-en-Auxois (4), qui lui avait été assigné en douaire. Elle jouissait de revenus provenant de sa dot assisé sur la terre de Broye-les-Loups, près Autrey (5).

(1) A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 54 ; Idem, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 66.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, fonds du Tart ; nos preuves n° 1008.

(3) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds des Templiers, H. 1169, nos preuves n° 963.

(4) Le château de Beauvoir était situé sur la rive gauche du Serein, au sommet d'un rocher qui domine la vallée d'Epoisses. L'emplacement fait partie de la commune de Savigny, canton de Guillon, arrondissement d'Avallon (Yonne). Cette forteresse a toujours été isolée, et bien qu'il n'en reste que des ruines envahies par le lierre, on peut en reconstituer l'ensemble. Une branche des seigneurs de Montréal en prit le nom ; c'est de là que sont issus les Beauvoir de Chastellux, illustrés par un maréchal de France.

(5) Voici les documents qui établissent l'identité de Nicolette ou Simonette de Vergy avec la femme d'Anséric de Montréal :

1197. — Alix et Nicolette, filles d'Hugues, seigneur de Vergy, nos pr. n° 963.

1221. — Anséric, seigneur de Montréal, donne sa garantie aux hommes de la commune de Dijon, dans le cas où la charte serait violée par la duchesse Alix, sa belle-sœur et son neveu Hugues

C'est à tort qu'André Duchesne dans sa *Maison de Vergy* (p. 379 et pr. p. 395), fait épouser Simonette par son propre frère Hugues, dont il fait la tige des Beauvoir en Franche-Comté. Il faut supprimer la première partie du livre IX de cet ouvrage, qui contient du reste tant de documents précieux.

Ansérie de Montréal et sa femme Simonette ou Nicolette de Vergy furent tous deux enterrés dans le prieuré de Saint-Denis ou de Notre-Dame de Vausse, qu'ils avaient fondé en souvenir de Saint-Denis de Vergy. Leur tombe sans inscription, mais facilement reconnaissable à leurs écussons, fut placée en face du maître autel de l'église, où elle est encore. Nous en donnons le dessin en tête de ce volume.

Pendant les années qui précèdent, l'abbaye de Flavigny avait été le théâtre de scènes inouies et de scandales dont il est impossible de ne pas parler, d'abord parce que le duc de Bourgogne y paraît, et

« ..... Alaydis, ducissa Burgundie, soror et domina mea, vel Hugo, filius ejus, nepos et dominus meus..... » Arch. de la ville de Dijon, B. I, privilèges et franchises, édité *Maison de Chastellux*, pr. pp. 303, 304. — Ansérie mourut peu après et assurément avant 1223, puisque son fils Ansérie et sa femme Agnès de Thil actent seuls. (Arch. de l'Yonne, fonds Montréal, édité *Maison de Chastellux*, pr. p. 310.

1224. — Gille (de Trainel), dame d'Autrey, mère de la duchesse Alix, atteste que Viard de Broye, homme de sa fille, la dame de Beauvoir, a fait une donation à l'abbaye de Teulley (A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 395).

1224. — Simonette, dame de Beauvoir, notifie la même donation de Viard de Broye et met son sceau à la charte (A. Duchesne, *Maison de Vergy*, p. 395).

Duchesne, qui ne connaissait que ces deux dernières pièces, en tire des conclusions fautives. Il confond le Beauvoir, en Franche-Comté, avec le Beauvoir, près Montréal. — Aucun titre ne prouve qu'Hugues de Vergy, qu'il donne comme tige des Beauvoir, ait été marié, et rien n'autorise à faire son fils de Thibaud de Beauvoir.



ensuite parce que ces épisodes dont on a déjà donné des exemples, nous mettent au courant des luttes passionnées qui accompagnaient trop souvent les élections épiscopales et abbatiales. Tous les faits, détaillés dans une bulle du pape Innocent III, des premiers jours de juillet 1198 (1), ne peuvent donner prise à aucune contestation, mais ils nous font assister à la vie intime des religieux et permettent de constater, au XII[e] comme au XI[e] siècle, des mœurs sauvages et barbares, que la religion n'avait pas encore suffisamment adoucies. Cette affaire fait en quelque sorte pendant à celles qui ont été racontées par le chroniqueur Hugues de Flavigny cent ans auparavant (2). Par un scrupule très respectable, la bulle que nous analysons ne reproduit pas les noms des personnages qui sont les auteurs de ces scènes étranges et n'en donne que les initiales. Mais ces noms sont faciles à rétablir au moyen des chartes, et méritent d'être rapportés, parce qu'ils serviront sur ce point à rectifier des erreurs et à combler une lacune dans le *Gallia christiana* (3).

A la suite de malversations et de dilapidations qui n'ont pas été expliquées, Renaud, abbé de Flavigny dès 1185 (4), avait été déposé par un légat du pape Célestin III, après avoir occupé pendant environ dix ans le siège abbatial (5). Au terme fixé pour lui don-

(1) Migne, *Patr. lat.*, Innoc. III, Epist., t. I, p. 258, n° 299.

(2) Voir notre t. I, pp.252, 256.

(3) *Gall. Christ.*, t. IV, coll. 461-462.

(4) Renaud, abbé de Flavigny, remplaçait Gauthier, élu cette même année 1185 abbé de Saint-Médard de Soissons.

(5) Renaud est cité dans un diplôme de Philippe-Auguste, en 1186, édité Martène, *Ampl. coll.* I, 968 ; dans un acte de 1190 ; *Cartul.*

ner un successeur, le frère de l'abbé Renaud et neuf moines de la même abbaye sortirent du monastère et refusèrent de prendre part à l'élection. Ils ne voulurent pas davantage se présenter après une nouvelle convocation ; ils se réfugièrent dans une maison particulière, d'où ils envoyèrent dire à la communauté de Flavigny, réduite par leur absence à vingt-deux religieux, qu'ils ne comparaîtraient pas au chapitre, si le choix de l'élection ne se portait sur l'un des neuf. La communauté ne crut pas devoir se soumettre à cette minorité et à une sommation faite en tels termes ; elle fut d'avis, après avoir écouté le conseil des plus prudents, de choisir l'homme qui paraîtrait le plus apte à remplir les fonctions et qui défendrait le mieux les intérêts de l'église. Il fut décidé en outre que l'attitude des neuf rebelles les rendant indignes de l'élection, leur choix s'arrêterait sur quatre moines prêtres du monastère qu'ils désignèrent, l'élu devait être pris parmi ces quatre.

A l'unanimité, Aimon (1), religieux de leur ordre et alors prieur de l'église Sainte-Marie de Semur, fut nommé et reçu avec des chants d'allégresse ; suivant la coutume, on entonna le *Te Deum laudamus* et on installa l'élu sur le siège abbatial. Ensuite Aimon entra avec la communauté dans la salle capitulaire, mit les religieux sous la protection du Saint-Siège, et leur

de l'évêché d'Autun, par M. de Charmasse, p. 17 ; déposé par Célestin III, qui ne prit la tiare qu'à Pâques 1191, il exerçait encore ces fonctions sous Eudes III, qui n'eut qu'en 1193 le titre de duc.

(1) Aimon devait être de la famille de Grignon, à en juger par les personnages avec lesquels il figure comme témoin (Voir trois pièces de l'abbaye de Fontenay, citées plus loin).

donna l'autorisation d'user de leurs droits qui leur permettaient de faire appel à toute élection ; puis il envoya le procès-verbal de sa nomination à ses supérieurs qui l'approuvèrent et le ratifièrent.

Pendant sept semaines et plus, Aimon garda l'administration de son monastère, jusqu'à ce que les rebelles, qui ne se tenaient pas pour battus, vinssent avec une multitude armée ayant à leur tête le moine Gislebert (1), occuper violemment l'abbaye. Les vingt-deux moines qui résistaient à leurs propositions furent traités honteusement, frappés jusqu'à effusion du sang et jetés brutalement à la porte. Gislebert entraîna dans son parti Eudes III, duc de Bourgogne, en lui remettant jusqu'à deux cents livres provinoises provenant des biens du monastère. Le duc ne prit que trop part à cette scandaleuse affaire, car après avoir contraint Aimon, alors réfugié au prieuré de Semur, à quitter le pays, il poussa plus loin son odieuse persécution et poursuivit les amis et les parents d'Aimon dans leurs châteaux, où il promena le fer et le feu. Puis, revenant à de meilleurs sentiments, il leur fit grâce et les laissa en paix.

Par représailles, les parents d'Aimon, indignés de l'outrage qui leur avait été infligé, n'avaient pas tardé

(1) Gislebert paraît appartenir à la branche de la maison de Grancey qui a possédé Lucenay-le-Duc, ce qui explique l'appui du duc de Bourgogne pour un membre de la famille de son connétable. Il est souvent question d'un Gislebert de Lucenay dans la chronique de Flavigny et de Gui de Lucenay, qui n'est autre que Gui de Grancey, frère cadet de Renaud de Grancey. Ce Gislebert serait un descendant de ces personnages (Cf. Pertz, *Mon. Germ. histor.*, t. VIII, pp. 280, 502) La plupart des abbés et des évêques appartiennent à des familles féodales et il serait possible de trouver leurs noms.

à se coaliser, à envahir le prieuré de Semur, à se saisir du prieur qu'on y avait installé et à pousser la barbarie jusqu'à le mutiler, « *quem membris genitalibus mutilaverunt.* » Ce traitement féroce valut à leurs auteurs la peine de l'excommunication publique et de l'interdit qui fut lancé sur tous leurs châteaux. Aimon n'avait point personnellement pris part à cet acte inqualifiable, mais les relations et le commerce qu'il entretenait avec ses défenseurs lui valurent d'être enveloppé dans la même disgrâce et d'être aussi frappé de la peine d'excommunication.

Cette situation imméritée dans laquelle il resta pendant un an et demi, mettait l'abbé Aimon dans l'impossibilité de reparaître à Flavigny, et quand il fit des réclamations à l'autorité apostolique, ses adversaires prétendirent qu'on n'avait pas à répondre à un excommunié. D'ailleurs ceux-ci, au mépris des décisions précédentes et de toute convenance, avaient profité de l'absence du prieur, du doyen et des moines amis du plaignant, pour interdire l'accès du monastère à Aimon, puis procédant à l'élection d'un nouvel abbé, ils avaient choisi Gislebert, qui était alors hôtelier « *hostolarium* » de Vézelay. Gislebert fut reçu solennellement par les moines et les habitants de Flavigny, et installé sans contradiction avec tous les honneurs dus à son rang. Gauthier, évêque d'Autun, vint lui donner la bénédiction, l'installa dans la chaire abbatiale, lui donna l'investiture du monastère en lui remettant la corde des cloches, après quoi moines et bourgeois lui prêtèrent le serment de fidélité.

Les choses restèrent en cet état jusqu'à la fin du pontificat de Célestin III, qui avait donné son appro-



bation à tout ce qui s'était passé. Les excommuniés, coupables d'avoir mutilé le prieur, furent relevés de la peine dont ils étaient frappés et furent admis à recevoir le baiser de paix, en payant une rente de cent livres pendant plusieurs années.

A l'avénement du pape Innocent III, en janvier 1198, les moines partisans et amis d'Aimon se dirigèrent sur Rome, pour demander justice et faire valoir les réclamations auxquelles on n'avait pas fait droit. C'est alors en juillet que le souverain pontife, dans la bulle précitée, s'adressant à Gauthier, évêque de Nevers, à Gui de Painblanc, abbé de Maizières et à Hugues, abbé de Vézelay, leur disait : « Nous, en vertu des droits apostoliques qui nous ont été confiés, sommes les distributeurs de la justice, nous vous enjoignons de terminer le différend qui s'est élevé entre Gislebert, abbé de Flavigny et Aimon, prieur de Semur et de faire comparaître les parties devant vous, etc... »

Une partie des accusations articulées contre l'abbé Gislebert furent sans doute reconnues vraies par les mandataires du pape, car en 1199, on trouve Aimon titulaire de l'abbaye de Flavigny (1). Trois ans après (2), il était encore en fonctions, et il est probable que son ministère dura jusqu'à la promotion d'Hervé, que le *Gallia Christiana* (3) confond à tort avec lui.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, fonds Fontenay. *Orig.*, H. 571.

(2) Aimon, abbé de Flavigny, notifie une donation faite aux religieux de Fontenay, par Pierre, chevalier d'Alise (*Orig.* de 1202, Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 570.

(3) Voici la rectification que nous proposons au *Gall. Christ.*, t. IV, coll. 461-462 :

— 1185 à 1195. — Renaud, abbé de Flavigny.

Quant à l'abbé Gislebert, il trouva de nouveau un refuge dans les murs de la Magdelaine de Vézelay, asile trop facilement ouvert aux coupables, car Innocent III écrivait à la date de 1207 (1) : « Bien que l'enquête faite sur l'état du monastère de Vézelay n'ait rien établi ni prouvé contre Gislebert, ancien abbé de Flavigny, sans doute parce que les témoins ne le considérant pas comme un moine de cette abbaye, n'ont pas songé à parler de lui ; comme ses actes sont évidemment condamnables, nous voulons qu'il soit exilé du monastère susdit et relégué dans un lieu de discipline plus sévère pour y faire pénitence de ses fautes.... »

— 1195. — Aimon, abbé pendant deux mois seulement.
— 1196 à 1198. — Gislebert.
— Fin 1198 à 1213. — Aimon.
— 1214 à 1228. — Hervé.

Il est certain qu'en 1197, Gislebert était abbé, car Aimon dans un titre ne prend que la qualité de prieur de Semur (Acte de 1197, Cart. de Fontenay, n° 201, fol. 45).

(1) *Innocentii Epist.*, éd. Baluze, t. II, p. 49.

CHAPITRE XXIII

RÈGNE DE EUDES III

(*Suite*)

Négociations tentées par le pape Innocent III pour forcer Philippe-Auguste à renoncer au divorce avec Ingeburge. — Grand concile de Dijon, présidé par le cardinal légat Pierre de Capoue. — Brusque rupture de ce concile. — Nouvelle assemblée à Vienne. — Interdiction lancée sur le royaume de France et sur toute la Bourgogne. — Formule de l'interdiction. — Résistance des prélats. — Opposition des évêques de Langres, d'Auxerre, etc. — Les évêques suspendus de leurs fonctions. — Funestes résultats de ces mesures, révolte des campagnes. — Soumission de Philippe-Auguste. — Joie des populations en Bourgogne lors de la levée de l'interdit. — Situation gênée d'Eudes III; affranchissement d'Avallon, de Montbard. — Croisade de 1202. — Bourguignons et Champenois qui y prennent part. — Réunion au chapitre de Cîteaux. — Chronique de Geoffroy de Villehardouin. — Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon. — Mile le Brebant. — Henri d'Arzillières. — Seigneurs de Saint-Chéron, Aulnay, Vignory, Conflans, Courcelles, Chappes. — Vilain de Nully. — Hugues de Coligny, mari de Béatrix d'Albon, veuve de Hugues III. — Mile de Chaumont. — Eudes III et Hervé, comte de Nevers, mandés à la chevauchée de Normandie, au lieu d'aller en Terre-Sainte. — Conventions de Vaudreuil. — Renonciation du duc de Bourgogne à ses droits sur la Lorraine. — Embarras financiers du duc, affranchissement de Beaune. — La reine Adèle de Champagne à Pontigny. — Projets formés par Eudes III pour le mariage de sa nièce Béatrix et du fils du comte de Nevers. — Médiation et arbitrage du duc dans les démêlés entre l'archevêque et les habitants de Lyon.

1199-1208

L'année qui suivit le mariage d'Eudes III avec Alix de Vergy fut la plus troublée et la plus calamiteuse de



la période de son règne de vingt-six ans. L'attachement du duc de Bourgogne et sa condescendance pour les ordres de Philippe-Auguste, sa résistance aux volontés du Saint-Siège, sa participation dans les affaires du divorce d'Ingeburge, sa lutte contre ses grands barons révoltés, lui avaient valu des difficultés, dont il n'était sorti qu'en consentant à épouser la fille d'un de ses vassaux. Il avait eu la bonne fortune de n'être pas inquiété par les puissances ecclésiastiques, et de n'avoir pas à compter avec l'autorité de la cour de Rome, qui aurait pu lui faire un mauvais parti lors de l'arrestation des ambassadeurs Danois et de la confiscation des lettres pontificales. On pouvait tout oser sous la faible administration de Célestin III, mais quand mourut le pape vieux et infirme, quand le 8 janvier 1198, Innocent III, plein de jeunesse et d'énergie, pénétré de l'importance de ses devoirs et jaloux de sa suprématie, l'eut remplacé, les choses changèrent de face.

Le nouveau pontife reprenant les négociations interrompues de son prédécesseur écrivait à Eudes de Sully, évêque de Paris : « Célestin III a voulu faire « cesser le scandale, il n'a pu réussir, quant à moi, je « suis déterminé à suivre son ouvrage et à obtenir « par tous les moyens l'accomplissement de la loi de « Dieu ; parlez-en souvent au roi de ma part et dites-« lui que ses refus obstinés pourraient lui attirer les « colères du ciel et les foudres de l'Église (1). » Des lettres non moins fermes furent adressées à Philippe-Auguste (2), elles restèrent sans résultat. Dans un troi-

(1) *Innocentii III Epist.*, ch. IV, l. I.
(2) *Ibib.*, ch. I, l. 348 et ch. III, 47.

sième avertissement, Innocent III rappelait au roi que relativement à son mariage il lui avait envoyé l'évêque de Paris, que ses lettres étaient demeurées sans effet, et qu'il lui recommandait le cardinal Pierre de Capoue, son légat, pour lequel il professait une grande estime (1). Le pape était prêt à faire examiner juridiquement son mariage, à l'annuler même si la mesure était justifiée, mais il fallait avant tout que le roi réparât le scandaleux exemple qu'il avait donné ; les parties devaient être rétablies dans la position où elles se trouvaient avant la prétendue sentence de divorce illégale et de nulle valeur, sentence que la cour de Rome avait été dans la nécessité de casser.

Le pape ne se pressait pas d'agir et ne demandait qu'un acte de soumission. On n'est pas peu surpris de voir quels étranges conseils donnait Innocent III, pour exhorter le roi à remplir ses devoirs d'époux, d'après sa curieuse correspondance : « Essayez en« core deux ou trois fois l'œuvre selon la chair, écri« vait-il, tous les efforts que vous pourrez faire pour « l'accomplir ne vous porteront aucun préjudice, et « si vous ne pouvez y pourvoir, cela ne vous nuira « pas pour demander le divorce, quoique vous ayez « agi *per tactum et osculum* (2). »

Pendant dix-huit mois le roi resta sourd aux exhortations et aux menaces. Dans une dernière instruction, Innocent écrivit au légat : « J'ai écrit à notre « très cher fils Philippe, pour qu'il se séparât de sa « concubine, et qu'il reprît la reine sa véritable épou-

(1) *Innocentii III Epist*, t. 1, 348.
(2) *Ibid*. 12. liv. x, t. II.

« se ; il n'a pas répondu. Pour que l'ordre que je lui « ai donné reçoive une plus sûre exécution, je t'or- « donne par ma volonté apostolique, dans le cas où « d'ici un mois il n'obéirait pas à mon injonction, de « mettre le royaume en interdit : tu ne permettras « que le sacrement du baptême pour les enfants, et « celui de pénitence pour les mourants. On ne célé- « brera aucun office dans le royaume. J'ordonne à « nos vénérables frères les évêques et archevêques, « les abbés et les prieurs, de faire promulguer la sen- « tence d'interdit dans leurs diocèses respectifs (1). »

En conséquence, le cardinal Pierre de Capoue, légat du pape, convoqua un grand concile à Dijon, pour délibérer sur l'obstination du roi et faire exécuter les volontés du Saint-Siége.

Le jour de la Saint-Nicolas, 6 décembre 1199 (2), cette assemblée se réunit sous les voûtes de l'antique basilique de Saint-Bénigne. Renaud de Forez, archevêque de Lyon ; Guillaume de Champagne, cardinal de Sainte-Sabine et archevêque de Reims ; Aymar, archevêque de Vienne ; Amédée de Tramelay, archevêque de Besançon ; l'archevêque de Bourges ; dix-huit évêques dont on ne rapporte ni les noms ni les siéges ; Hugues, abbé de Cluni ; Hugues, abbé de Vézelay ; Pierre de Ribaumont, abbé de Saint-Remi de Reims ; Hugues, abbé de Saint-Denis, et beaucoup

(1) *Innocentii III Epist.*, t. I, 345 et 346.

(1) « Eodem anno, mense decembri, in festo sancti Nicolai, convocatum est concilium apud Divionem a Petro predicto cardinali.... » (Rigord, 131, p. 117 ; chron. 103). Raoul de Dicet (11, 167) place ce concile la veille 5 décembre.

d'autres personnages y figuraient (1). Philippe-Auguste s'était fait représenter par des ambassadeurs, chargés de défendre ses intérêts et de peser sur les décisions des prélats; mais dès les premières séances, on put juger de l'influence que le légat *a latere* pouvait avoir sur l'assemblée qu'il présidait; les défenseurs du roi, convaincus de l'impuissance de leurs efforts, firent immédiatement et avant toute décision un appel au souverain pontife; mais les ordres du pape étaient formels, le concile devait se prononcer nonobstant appel. Six jours (2) se passèrent en débats et en discussions fort vifs, car un certain nombre de prélats étaient personnellement engagés dans la question; ils avaient pris parti, et s'étaient compromis auprès de l'autorité apostolique, en se rendant complices de la résistance du roi. Ceux surtout qui avaient prononcé la sentence de divorce et légalisé son mariage avec Agnès de Méranie, obligés de se déjuger, se trouvaient dans une situation assez embarrassée et s'opposaient à un jugement, qui était une condamnation de celui qu'ils avaient précédemment promulgué.

La sentence allait cependant être prononcée à une grande majorité, quand tout à coup le concile fut suspendu. Que s'était-il passé? Les envoyés de Philippe-Auguste avaient-ils fait des menaces? Les évêques n'avaient-ils pu s'entendre? Le duc de Bourgogne, qui avait si brutalement déjà servi les volontés du roi,

(1) Ex brevi chronico S. Benigni Divionensis, apud Labbeum, t. I. *Novæ bibl. lib. mss.*, p. 295; *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, pp. 741, 742.

(2) « .... et duravit concilium a festo Sancti Nicolai, quod est mense decembri, usque ad septem dies.... »; Labbe, *Nov. bibl. mss.*, p. 295; *Rec. des hist. de France*, t. XVIII, p. 742.

n'était-il pas intervenu de nouveau ? Cette dernière éventualité paraît probable. « La sentence fut formu-« lée, dit Géraud (1), seulement on jugea prudent, « peut-être pour ne pas compromettre la sûreté du « légat et des évêques, d'en différer la promulga-« tion. »

L'attitude précédente du duc Eudes III, les violences inouïes dont usa ensuite Philippe-Auguste à l'égard des évêques qui firent exécuter l'interdit, permettent de tout supposer. La brusque clôture du concile, dispersé par une intervention armée du duc de Bourgogne, peut seule expliquer la nouvelle convocation à bref délai d'une assemblée réunie hors des domaines de la couronne et à l'abri de toute atteinte, pour statuer sur le même objet. Malheureusement, on est aussi peu renseigné sur un point que sur un autre, les historiens Bourguignons n'ayant laissé nulle part trace de ces événements (2).

Le 12 décembre 1199 (3) les membres du concile avaient été dispersés ; ils se trouvèrent réunis un mois plus tard, vingt jours après Noël, c'est-à-dire le 15 janvier 1200, à Vienne, sur les terres de l'Empire (4).

(1) *Ingeburge de Danemarck*, par Géraud, *Bibl. de l'École des chartes*, 2e série, t. I, p. 24.

(2) Dom Plancher, Paradin, Saint-Julien de Baleure, etc., ne parlent ni du concile ni de l'interdit. M. Xavier Giraud a bien publié un mémoire sur le concile de Dijon (*Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1818, pp. 133, 156) ; mais il n'avait pas connu les documents relatifs à cette affaire et va jusqu'à nier l'interdiction jetée sur la Bourgogne et l'authenticité de la petite chronique de Dijon.

(3) Chr. Divion., Labbe, *Nov. bibl. lib. mss.*, p. 295 ; *Rec. des hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 742.

(4) Rigord, *Rec. des hist. de Fr.*, p. 51 ; Duchesne, *Hist. Franc.*, t. V, p. 45.

L'assemblée, que présidait encore le cardinal légat Pierre de Capoue, était nombreuse et comprenait une multitude d'archevêques, dont quelques-uns seulement appartenaient à la France, « multis archiepiscopis convocatis, inter quos quidam de regno Francorum fuerunt presentes (1). » Ces termes donnent à entendre que peu de prélats Français y assistaient et que les dissidents avaient refusé de s'y rendre.

Ce même jour, le légat du pape, revêtu d'une étole violette en usage le jour des morts, éleva la voix et prononça sollennellement l'interdit, en présence du peuple assemblé et à genoux. La sentence ne fut promulguée à Dijon et dans le diocèse de Langres que trois jours après la Chandeleur, le 5 février 1200 (2), les prélats chargés de la notifier n'ayant pu la faire parvenir que vingt jours après.

Il n'est pas sans intérêt de donner la traduction littérale de cette sentence d'excommunication, dont le texte original, conservé dans un manuscrit de Corbie (3), est arrivé jusqu'à nous : « Que toutes les « églises soient fermées ; que personne n'y soit admis, « si ce n'est pour faire baptiser les petits enfants ; « qu'on ne les ouvre jamais, sinon pour entretenir « les lampes, ou lorsque le prêtre prendra l'eucharis- « tie et l'eau bénite à l'usage des malades. Nous « permettons que la messe soit célébrée une seule fois « dans la semaine le vendredi de grand matin; on « conservera les hosties pour les malades, et on n'y

(1) *Innocentii III Epist.*, éd. Baluze, 1682, p. 21.

(2) « .... et duravit interdictum apud nos a tertia die post Purificationem. » *Chr. S. Benig. loco citato.*

(3) V. Dom Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, p. 147.

« admettra que le clerc chargé d'assister le célébrant.
« Que les prêtres prêchent le dimanche sous les portiques des églises, et que, pour tenir lieu de la messe, ils répandent la parole de Dieu. Qu'ils récitent les heures canoniques hors des églises, sans que leurs voix puissent parvenir aux oreilles des laïques ; lorsqu'ils liront l'épître ou l'évangile, qu'ils se gardent de pouvoir être entendus des fidèles, et qu'ils ne souffrent pas qu'on enterre, ni même qu'on dépose les corps morts dans le cimetière. Ils préviendront en outre les laïques que c'est un abus et un grave péché d'enterrer les corps morts dans une terre non consacrée, et que les fidèles s'arrogent, en le faisant, un droit qui ne leur appartient pas.
« Ils interdiront à leurs paroissiens d'entrer dans les églises qui seraient ouvertes malgré l'interdit. Ils ne béniront qu'en dehors de l'église les besaces des pèlerins. Dans la semaine sainte il ne sera point célébré d'offices ; les prêtres attendront jusqu'au jour de Pâques et ce jour-là ils diront la messe en secret, sans admettre d'autre personne que le moine assistant. Qu'aucun fidèle ne communie, même au temps de Pâques, s'il n'est malade et en danger de mort.
« Que durant la même semaine ou bien le dimanche des Rameaux, les curés préviennent les paroissiens de se rassembler le jour de Pâques au matin devant la porte de l'église ; là on leur permettra de manger de la viande avec le pain bénit du jour.
« Nous défendons expressément que les femmes soient admises dans l'église pour les relevailles ; qu'elles soient averties de prier avec leurs voisins hors de l'église, le jour de leur purification, et

« qu'ensuite elles y aient accès, même pour tenir les « enfants sur les fonts de baptême, même lorsque « après la levée de l'interdit, elles auront été intro- « duites par le prêtre dans le lieu saint. Ceux qui « demanderaient à se confesser seront entendus sous « le portique de l'église. Dans les églises dépourvues « de portiques, on pourra seulement lorsqu'il tombera « de la pluie ou qu'il fera mauvais temps, ouvrir une « des portes et entendre les confessions sur le seuil, « en laissant dehors tous les fidèles, excepté celui ou « celle qui se confessera ; mais la confession aura lieu « à haute voix, de manière que le pénitent et le con- « fesseur soient entendus de tous ceux qui sont hors « de l'église. Quand le temps sera beau, les confes- « sions seront entendues devant les portes de l'église « fermée. On ne placera point hors de l'église des « vases contenant de l'eau bénite, et les clercs n'en « apporteront nulle part, attendu que tous les sacre- « ments sont prohibés, à l'exception du baptême des « nouveaux nés et du viatique pour les mourants. « L'extrême-onction, qui est un grand sacrement, « reste elle-même interdite... »

Cette pièce, monument étrange et curieux de l'état des esprits au XII[e] siècle, montre bien la somme de soumission sur laquelle pouvait compter le clergé, et l'influence souveraine de la foi et des idées religieuses. On voit nettement que le but véritable d'un tel anathème était de soulever les populations ; le sens de certaines phrases est provocateur : « faites interdire l'enterrement et même le dépôt des morts dans les cimetières, mais prévenez les fidèles que c'est un gros péché de les enterrer dans une terre non consacrée. » Alors il



fallait laisser les morts privés de sépulture et pourrir sur la terre, et tandis que leur insupportable odeur remplissait l'air de miasmes putrides, leur aspect hideux portait l'effroi dans l'âme des vivants (1).

N'était-ce pas un mode de répression inique et singulier d'atteindre une nation tout entière pour la faute d'un seul ? Et d'ailleurs le cas particulier dans lequel se trouvait Philippe-Auguste n'était-il pas discutable ? Son divorce n'avait-il pas été sanctionné par le jugement des prélats, dont la plupart étaient encore en fonctions ? L'interdit était une arme dangereuse, dont le Saint-Siège ne pouvait abuser dans l'intérêt même des croyances, car par la rigueur de la sentence et la surexcitation des esprits, on dépassait le but que l'on voulait atteindre (2).

L'interdiction du duché correspond à une période de trouble dans l'administration des diocèses et à des changements nombreux de prélats. Il faut saisir la corrélation entre ces faits. Garnier de Rochefort (3), abbé d'Auberive, puis de Clairvaux, avait été élu évêque de Langres en 1193. Il eut les années suivantes de graves démêlés avec les chanoines de son chapitre, qui en firent des plaintes au pape. N'ayant pu trouver de terme d'accommodement avec eux, malgré une

(1) Chron. de Saint-Marien d'Auxerre, *Rec. des hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 263 ; *Anonym. Turon.*, *Ibid.*, p. 295 ; *Radulf. Coggeshal*, *Ibid.*, p. 91.

(2) Les *Gesta pontificum Autissiod.* le disent très positivement : « Les cœurs des hommes deviennent endurcis et moins sensibles aux choses spirituelles. » Voir Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. II, p. 129.

(3) Garnier de Rochefort était frère de Simon de Rochefort, abbé de Clairvaux. Il vivait encore en 1222, suivant M. d'Arbois de Jubainville. Il fut enterré devant l'autel Saint-Sauveur de Clairvaux. V. Arthur Daguin, *Les évêques de Langres*, pp. 96, 97.

lettre d'Innocent III, du 16 mai 1198, qui lui commandait de mettre fin à ces discordes au lieu de les aggraver (1), il se vit forcé de résigner ses fonctions la même année, en réservant un viager sur une portion des domaines de l'évêché (2). Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, fut temporairement chargé de l'administration du diocèse de Langres (3), mais comme il s'était opposé à la promulgation de la sentence à Auxerre, Innocent III, à la date du 14 mars 1200 (4), pressait les chanoines de Langres de donner un successeur à Garnier de Rochefort, et leur recommandait de s'inspirer des bons conseils de Robert, évêque de Chalon, d'Eudes, évêque de Paris et de Hugues, abbé de Cluni. Le choix de l'élection se porta sur Hilduin de Vendeuvre (5), qui fut nommé en pleine période d'interdiction, mais qui n'ayant pas d'abord voulu faire exécuter la sentence, fut pour ce fait suspendu pendant un an de ses fonctions.

Dans le diocèse d'Auxerre, Hugues de Noyers refusa de publier les bulles (6), prétextant qu'il ne voulait pas plonger le pays dans la désolation. Il avait trouvé divers subterfurges pour échapper aux admonitions canoniques, et les lettres qu'il écrivait au souverain

(1) *Innocentii III Epist.*, Baluze, I, 101, n° 182; Migne, *Innocentii III Epist.*, t. I, p. 63, n° 182.

(2) Migne, *Innocentii III Epist.*, t. IV, p. 58; *Gall. Christ.*, t. IV, Instr. 195, n° 86.

(3) L'abbé Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 326.

(4) Voir plusieurs lettres du pape Innocent III à cette date; Potthast, *Reg. pontif. Roman.*, t. I, pp. 92, 93.

(5) Hilduin de Vendeuvre, doyen de Langres dès 1189, puis évêque en 1200, était fils de Laurent, sire de Vendeuvre (Aube).

(6) L'abbé Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 326.

pontife étaient empreintes de plus de modération. Dans une de ces lettres, il disait que le roi n'avait rien et n'était rien dans le diocèse d'Auxerre, dont l'évêque était seul maître et souverain, comme le tenant de Saint-Germain (1). Enfin sur de nouveaux ordres, cette fois formels, il fut contraint de se soumettre.

Sur ces entrefaites, l'archevêché de Sens s'étant trouvé vacant, Hugues de Noyers y fut nommé, mais le pape s'opposa à cette élection et lui refusa le pallium métropolitain pour n'avoir pas voulu promulguer la sentence (2). Innocent III s'employa pour y faire élire Pierre de Corbeil (3), qui avait été son ancien maître pendant le temps de son séjour et de ses études en France.

Nous ne savons quel fut le rôle de Gauthier, évêque d'Autun pendant la période d'excommunication ; on doit croire que ces événements affligèrent le prélat et le déterminèrent à prendre la croix dans l'expédition dont Villehardouin fut l'historien. Mais il n'est pas douteux que la sentence fut exécutée dans son diocèse, à en juger par l'allégresse avec laquelle on accueillit sept mois plus tard à Vézelay le légat, chargé de lever l'interdit (4).

(1) L'abbé Lebeuf, *loc. cit.*

(2) Du Boulay, *Hist. univ.*, t. III, 5 frag ; Potthast, *Reg. pontif. Roman.*, t. I, p. 104. — Cette déconvenue faisait dire aux ennemis de Hugues de Noyers, « que l'évêque d'Auxerre ne gagnerait jamais tant à braire parmi les chantres, qu'il avait perdu pour avoir chanté mal à propos lors de l'interdit. » (Bibl. nat., cart. mss. de l'abbé Decamps, fam. de Philippe-Auguste, t. I, p. 346).

(3) V. Potthast, *Reg. pontif. Roman.*, t. I, p. 150.

(4) Lettre d'Eudes, évêque de Paris, au pape ; Migne, *Innocentii III Epist.*, t. I, pp. 884, 885.



Parmi les autres prélats qui refusèrent d'obéir, on cite Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, les évêques de Beauvais, de Laon, de Noyon, de Thérouenne, de Meaux, de Chartres et d'Orléans, qui tous adressèrent au souverain pontife des réclamations, auxquelles on ne fit pas droit. Ils furent obligés de se soumettre successivement, et bientôt l'interdit pesa sur le royaume dans toute sa rigueur. Jamais pareille sentence n'avait été lancée sur nos pays, l'excommunication du roi Robert et de la reine Berthe avait eu moins de retentissement. Philippe-Auguste crut pouvoir tenir tête à l'orage, répondit à l'anathème par la violence, chassa les prélats de leurs sièges, confisqua leurs revenus, persécuta l'archevêque de Lyon (1), contraignit l'archevêque de Paris à s'enfuir à pied de son diocèse, et accabla de tailles et d'exactions tous les vassaux qui avaient pris parti contre lui.

Mais il fallait compter avec les masses profondément convaincues du Moyen Age, qui ne connaissaient d'autres joies, d'autres émotions que les cérémonies religieuses. Le mécontentement, d'abord silencieux et contenu, devint bientôt menaçant; la clameur publique ne tarda pas à être telle que le roi fut forcé de s'arrêter dans la voie périlleuse dans laquelle il était engagé. Il reconnut en frémissant qu'il fallait céder ou se perdre, s'il ne voulait voir s'élever contre lui une révolte générale. Après quelques tergiversations

(1) Voir une lettre du pape à Renaud, archevêque de Lyon, de 1200, dans laquelle il compatit à toutes les douleurs et à toutes les tribulations que lui fait subir Philippe-Auguste au sujet de l'observation de l'interdit. Potthast, *Reg. pontif. Roman.*, t. I, p. 93.



et quelques pourparlers avec le pape, sur l'esprit duquel il ne put rien gagner, il consentit enfin à faire les démarches nécessaires.

Le duc de Bourgogne n'avait pas eu moins à souffrir de la mesure qui frappait ses états, et ce fut avec une joie extrême que l'on apprit la détermination du roi, et l'arrivée d'un légat, chargé par Innocent III de lever l'interdit dans le royaume. Le seul bruit de son passage, annoncé dans nos provinces, répandit une telle allégresse, que les populations accoururent au devant de lui à Lyon, à Cluni, à Vézelay, à Sens, s'épuisant en bénédiction et en actions de grâce, « comme si Dieu lui-même eût visité ces contrées (1). »

Le cardinal Octavien, nouveau légat du Saint-Siège, dans une lettre écrite à Innocent III (2), pour lui rendre compte de sa mission, raconte qu'une foule de fidèles est venue au devant de lui, qu'il s'est rendu à Sens où il a rencontré le roi Philippe-Auguste, qu'il a été ensuite honorablement reçu à Saint-Léger, où le roi s'est engagé à renvoyer Agnès de Méranie, à reprendre Ingeburge, jusqu'à décision définitive sur la validité du divorce, et qu'ensuite l'interdit a été levé. Cette cérémonie eut lieu le 7 septembre. La notification, transmise à Dijon, ne fut connue dans cette ville que la veille de l'exaltation de la croix, c'est-à-dire le 13 septembre 1200 (3).

(1) Lettre d'Eudes, évêque de Paris, au pape; Migne, *Innocentii III Epist.*, t. I, pp. 884, 885. — Voir aussi une lettre de l'évêque de Soissons au même sujet; Migne, *Innocentii III Epist.*, t. I, pp. 886, 887.

(2) *Recueil des histor. de France*, t. XIX, p. 391.

(3) Ex brevi chron. sancti Benigni Divion.; Labbe, t. I, *Nova bi-*



Le long enchaînement de ces funestes événements n'avait point amélioré les affaires d'Eudes III. Non seulement il ne pouvait songer à acquitter ses dettes, mais encore il était dans la nécessité d'en contracter de nouvelles. Les redevances en nature, qu'il retirait, indûment parfois, des monastères soumis à sa garde, pouvaient lui permettre pour un temps de subvenir aux besoins de la vie courante, mais ces ressources passagères ne lui procuraient aucun moyen pécuniaire pour faire face aux nécessités de ses entreprises. Les chanoines de Beaune, avec lesquels il était en bons termes, lui avaient fait des avances à l'époque de son mariage avec Alix, en 1199, mais ils le contraignirent à donner un engagement, par lequel il promettait de ne rien exiger d'eux, ni de leurs hommes, pendant une année entière, à partir des fêtes de Pâques suivantes (1).

Le duc avait un autre moyen de se procurer de l'argent, il s'en servit. Le 9 novembre 1200, il concéda aux habitants d'Avallon une charte d'affranchissement, conforme à celle des habitants de Vézelay, charte qu fut ratifiée moins d'un mois après, le 4 décembre, par la duchesse Alix. Dans un acte séparé, Eudes III, s'adressant à l'évêque d'Autun, déclarait que si les franchises d'Avallon étaient jamais révoquées par sa faute, il consentait à ce que la province fût mise en interdit (2). On ne connaît rien des conditions de cet affranchissement, dont le texte n'est point arrivé jusqu'à

blioth. lib. mss, p. 295; *Rec. des hist. de Fr.*, t. XVIII, pp. 741, 742.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Notre-Dame de Beaune, n° 94, fol. 146 r°.

(2) Voir les numéros 1025, 1026, 1027 de nos preuves.

nous. Aucun des titres qui le concernent ne se retrouvent dans les archives d'Avallon ; ces pièces devaient se trouver dans les papiers du savant Bocquillot, chanoine de Saint-Lazare de cette ville, qui avait projeté d'en faire l'histoire, et qui est décédé sans avoir pu mettre son projet à exécution (1).

L'affranchissement de Montbard suivit de quelques mois celui d'Avallon. Par cet acte, qui porte la date de 1201 (2), Eudes III concéda aux hommes qu'il possédait à Montbard l'abandon du droit de mainmorte, et ce fut l'une des premières concessions de ce genre qui fut délivrée par nos ducs. Ces droits, précieux pour les habitants, ne peuvent cependant être assimilés aux privilèges dont la ville fut dotée plus tard par Hugues IV.

Les chrétiens d'Occident, effrayés des malheurs de leurs frères en Terre-Sainte, se préparaient à une nouvelle croisade, dont le pape Innocent III fut l'instigateur, avec l'aide des éloquentes prédications de Foulques, curé de Neuilly. Le fameux tournoi organisé à Ecly-sur-Aisne, à la fin de l'année 1199, avait servi de point de ralliement à une foule de hauts personnages, à la tête desquels se trouvait Thibaud, comte de Champagne. C'est lui qui avait été désigné pour être le chef de cette expédition ; le duc de

(1) Bocquillot avait sans doute pris ces documents pour les copier, et à sa mort ils ont été égarés. Ces renseignements proviennent des *fragments d'un vieil inventaire relatif à l'affranchissment d'Avallon*, qui se trouvait dans ses papiers. Voir Cherest, *Étude sur Vezelay*, t. III, p. 247.

(2) Archives de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 11476 : Vidimus du xve siècle ; Pérard, p. 422 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 102.

Bourgogne lui avait promis de soutenir et de défendre ses intérêts en son absence (1) ; le pape lui avait assuré son appui et avait mis ses domaines sous la protection du Saint-Siége (2) ; ses préparatifs de voyage étaient à peu près terminés, quand la mort le surprit à l'âge de vingt-deux ans, le 24 mai 1201.

Geoffroi de Villehardouin rend compte en ces termes des démarches qui furent faites pour lui donner un successeur : « quand li quens fut entierés, Mahieus de Montmorency, Symons de Montfort, Joffrois de Joinville li seneschaus et Joffrois li mareschaus alerent à l'ostel le duc Odon de Bourgoigne et li dirent : « Sire, tes cousins est mors, tu vois le « damage ke à la terre d'Outremer est avenus. Pour « Dieu te volons pryer que tu prengne la crois et « sequeures la terre d'Outremer ou lieu de cestui. Et « nous te ferons tout son avoir baillier, et te jurerons « sour sains, et le ferons as autres jurer, que nous te « servirons en l'ost en bonne foi, comme nous feissions lui. » Teus fus sa volentés que il la refusa, et « sachiés que il puist bien mieus faire (3). »

Geoffroi de Villehardouin n'était pas dans les secrets du duc, et connaissait peu ses affaires ; car de tous les motifs qui pouvaient arrêter Eudes III, le principal était assurément l'ordre qu'il avait reçu de Philippe-Auguste de lui venir en aide, et peut-être aussi la difficulté de sa situation financière, qui ne lui permettait pas d'entreprendre une aussi coûteuse expédition.

(1) N° 1018 de nos preuves.
(2) Bibl. nat., ms. lat. 5993, *liber pontificum*, fol. 5 r°, 6 v°.
(3) *Chron. de Villehardouin*, éd. Buchon, p. 43.

Après avoir essuyé de nouveaux refus du comte de Bar, le maréchal de Champagne, dans une assemblée tenue à Soissons, proposa d'élire Boniface, marquis de Montferrat, qui accepta, et attacha aussitôt la croix sur ses épaules, en présence du peuple et du clergé. On se donna rendez-vous au chapitre général de Citeaux, qui devait se tenir le 14 septembre 1201 ; le marquis de Montferrat s'y rendit, Foulques de Neuilly par ses paroles enthousiastes y entraina la détermination de nouveaux croisés : Eudes et Guillaume de Champlitte, Richard et Eudes de Dampierre, Gui de Conflans, Gui et Aimon de Pesmes, Gauthier, évêque d'Autun, Guigues, comte de Forez. La plupart des croisés passèrent ensuite successivement par Citeaux, pour gagner le Mont-Cenis, la Lombardie et Venise; en avril 1202, c'est Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut (1); Hugues, comte de Saint-Pol (2), le père du sénéchal de Bourgogne ; en mai, c'est Louis (3), comte de Blois et de Clermont.

Bien que le duc de Bourgogne n'ait point personnellement pris part à la croisade, on ne peut omettre de citer un certain nombre de chevaliers qui se croisèrent, et qui appartiennent à la Bourgogne, dont relevait une partie de la Champagne ; on ne peut

(1) Baudouin, comte de Flandre, étant à Citeaux, donne aux religieux droit de péage sur ses terres ; deux pièces à ce sujet (Arch. de la Côte-d'Or, cart. de Citeaux, n° 167, fol. 100).

(2) Hugues, comte de Saint-Pol, donne à Citeaux une rente de ent sols ; deux pièces, y compris la ratification de la comtesse Yolande, sa femme (Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Citeaux, n° 167, fol. 79).

(3) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Citeaux, n° 167, fol. 100 r° ; n° 1051 de nos preuves.

oublier que la fameuse chronique de *la conquête de Constantinople* a été écrite chez nous, à Lezinnes, au centre du Tonnerrois.

On a déjà parlé longuement d'Eudes le Champenois et de Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, son frère (1). Dans le chapitre précédent, on a vu quel fut le rôle de ce dernier dans la lutte d'Eudes III contre le seigneur de Vergy. A la suite de ces démêlés, Guillaume de Champlitte avait divorcé avec sa seconde femme Elisabeth de Mont-Saint-Jean et avait épousé presque aussitôt après Eustachie de Courtenay, petite-fille de Louis le Gros, fille de Pierre, comte d'Auxerre et de Nevers, plus tard empereur de Constantinople. Il partit de son château de Pacy-sur-Armançon (2) pour se rendre au chapitre général de Cîteaux, et laissa aux religieux de cette abbaye les marques de ses libéralités, qui furent ratifiées à Rouvres par le duc de Bourgogne (3).

A son départ pour la Terre-Sainte, Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne, date sa dernière charte du château de Lezinnes (4), qui lui venait de l'héritage de sa seconde femme Chane, fille de Guillaume de Lezinnes et de Damerons d'Arcy-sur-Cure (5). « Après le Paesque, entour le Pentecouste,

(1) Voir notre tome II, pp. 158 à 172.

(2) Pacy, canton d'Ancy-le-Franc, arr. Tonnerre (Yonne).

(3) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Cîteaux, t. I, n° 166, et t. II, n° 167, fol. 11.

(4) Notre recueil mss. sur Villehardouin, pièces 12, 13.

(5) Notre recueil mss. sur Villehardouin, pièce n° 7. On voit par ce document quelle était la parenté de Villehardouin avec les seigneurs de Montbard. André de Montbard avait épousé Mabile d'Arcy-sur-Cure, sœur de Damerons ; Mabile se remaria à Geoffroi de Po-



« commenchièrent li pelerin à mouvoir de lor païs, « et de lor gens et de lor parens. Sachiès que mainte « larme i ot plourée au departir de lor amis. » Il était bien naturel que le chroniqueur rappelât les noms de ses parents et amis qui avaient été ses compagnons d'armes.

Mile II le Brebant, dont il parle si souvent, était son cousin germain, et Geoffroi de Villehardouin avait succédé à son beau-frère Mile I le Brebant (1), dans la charge de maréchal de Champagne. Ces seigneurs possédaient d'importants domaines dans le Châtillonnais, et étaient vassaux directs du duché de Bourgogne. Eudes III ratifia les donations de Mile II le Brebant, lorsque ce dernier partit en Terre-Sainte, et lorsqu'il donna aux religieux du Val-des-Choux les tierces de ses terres de Beaunotte et de Meulson, situées près d'Aignay-le-Duc (2).

lisy, qui devint ainsi l'oncle de Villehardouin (V. aussi *Reomaus, historia monasterii S. Johannis*, pp. 230, 231). D'autre part Eremburge de Villehardouin, nièce du chroniqueur, et fille de Jean de Villehardouin, épousa Bernard de Montbard (Rec. mss., nos 53, 80), dont elle était veuve en 1213 (Rec. mss., no 80).

(1) Mile I le Brebant, père de Mile II, avait épousé Hélie de Villemaur, dont la sœur était mariée à Geoffroi de Villehardouin. Elles étaient filles de Droux Strabo de Villemaur, qui eut deux autres fils, Béranger et Geoffroi, et trois petits-fils, Dreux, Geoffroi et Gauthier, que le chroniqueur appelle ses chers neveux « Karissimi nepotes mei » (Recueil mss. sur Villehardouin, pièce no 39 ; généalogie inédite des seigneurs de Villemaur).

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XVIII, p. 1154. Ces derniers domaines étaient arrivés aux Mile de Brebant par l'alliance avec les Villemaur, et provenaient du mariage de Guillaume, seigneur de Duesme, avec la dame de Villemaur, antérieurement à 1145 (Voir le no 293 de nos actes). D'autres membres de cette famille le Brebant étaient établis à la fin du XIIe siècle à Marmagne dans le voisinage de Montbard (Voir nos cartul. de Fontenay).



Henri d'Arzillières, cousin du duc de Bourgogne (1), était aussi un des parents et amis du chroniqueur (2), et Guillaume d'Arzillières, frère d'Henri, occupait alors les hautes fonctions de maréchal de la milice du Temple (3).

Les personnages de la maison de Saint-Chéron et d'Aulnay avaient avec le maréchal de Champagne des liens d'intérêts et de rapports constants ; ces familles avaient des points communs d'alliances, qui paraissent certains, mais que nous n'avons encore pu fixer exactement (4).

Le chroniqueur avait des raisons pour citer fréquemment Eustache de Conflans et Gui du Plessis, son frère puiné. Hodierne de Conflans, fille d'Eustache, était mariée à Gui de Villehardouin, dit *la Grive* (5), frère de Geoffroi. Il ne pouvait également oublier *Ansiaus de Courceles, li niès Iofroi le mareschal*, qui avait épousé Béatrix de Villehardouin, fille de Gauthier (6), autre frère de l'historien. Les mentions fréquentes de Gui et de Clérembaud de Chappes

(1) Henri d'Arzillières avait épousé Agnès de Montréal, fille d'Anseric de Montréal, sénéchal de Bourgogne, et de Sibylle de Bourgogne, nièce de Hugues III (V. le tableau généalogique encore inédit des Montréal). Henri était par suite cousin du duc Eudes III, et Gauthier d'Argillières, fils d'Henri, nomme Hugues de Montréal évêque de Langres, son oncle (Bibl. nat., anc. fonds lat. 5992, fol. 249 v°).

(2) Tableau généalogique des Villehardouin (inédit). — Geoffroi était de plus vassal d'Henri d'Argillières pour la terre de Longeville (Rec. mss. sur Villehardouin, pièce n° 36).

(3) Voir à l'appendice une pièce de l'an 1205.

(4) On a de nombreux documents sur les Aulnay et sur les Saint-Chéron. Nous ne pouvons ici donner qu'une pièce ou deux à l'appendice. Le Cartulaire de Pontigny fournit aussi quelques chartes.

(5) Recueil de pièces sur Villehardouin, n° 40.

(6) Recueil de pièces, *id.*, n° 40.



s'expliquent, quand on sait que Geoffroi, neveu du maréchal, avait épousé Elisabeth de Chappes (1). Gui de Chappes, seigneur de Jully-sur-Sarce, était en outre voisin assez proche du château de Lezinnes. En partant pour son voyage d'Outremer, Gui de Chappes, du consentement de sa femme Pétronille, affranchit, en 1202, tous ses hommes de Jully du droit de mainmorte, et concéda le même privilège, non seulement aux habitants de ce domaine, mais à tous ceux qui viendraient y résider (2).

Un grand nombre de documents nouveaux et inédits (3) relatifs à Gauthier de Vignory, Vilain de Nully (4), *uns des bons chevaliers du monde*, Everard de Montigny-sur-Aube, etc., feront mieux connaître les rapports de ces familles et le rôle de chacun des personnages qui figurent dans le récit incomparable de l'historien de la croisade. Malheureusement nous n'avons plus le texte contemporain de l'auteur; les versions imprimées portent quelques noms erronés, qu'il est facile de rétablir au moyen des chartes.

Cinq fois le nom de Hugues de Colemi reparaît sous la même forme dans la chronique; c'est Hugues de

(1) Recueil de pièces, *id.*, n° 86.

(2) Arch. de la Côte-d'Or; B. 502, registre fol. 1; nos preuves n° 1052.

(3) Ce serait sortir de notre sujet de nous étendre davantage sur ces familles. Ce recueil de pièces sur Villehardouin nécessite une publication à part, en y joignant les tableaux généalogiques, dessins, sceaux et environ quatre cents chartes.

(4) Vilain de Nully avait épousé Ade ou Ode, veuve de Clérembaud de Noyers, et une de ses filles, nommée aussi Ode, épousa Geoffroi de Villehardouin, fils du chroniqueur. Il ne faut donc pas s'étonner des mentions louangeuses et méritées qui sont consacrées à Vilain de Nully par notre historien.

Coleini, qu'il faut lire, car il s'agit de Hugues de Coligny, fils d'Humbert Ier, seigneur de Coligny et du pays de Revermont, qui fit en partant d'importantes donations aux religieux de Montmerle (1) et à ceux de la chartreuse de Seligna (2). Ce chevalier intéresse notre histoire bourguignonne et mérite particulièrement d'être signalé, car Hugues venait d'épouser, peu avant son départ pour Jérusalem, Béatrix d'Albon, veuve de Hugues III, duc de Bourgogne, et il mourut trois ans plus tard, le 2 septembre 1205.

Mile, seigneur de Chaumont-en-Bassigny, qui avait déjà pris la croix en 1188 et qui avait engagé sa terre de Chaumont au comte de Champagne, pour subvenir aux frais de ce voyage, fut encore au nombre des croisés en 1202, mais il mourut en route (3). Ses frères furent à regret désintéressés par les comtes de Champagne, qui devaient convoiter depuis longtemps ce fief considérable ; après de longs débats le domaine de Chaumont fut incorporé à la Champagne, en 1228 (4).

Les exploits et les brillants succès, remportés par les membres de la famille de Villehardouin, décidèrent Jean de Villehardouin, seigneur de Brandonvillers, l'aîné de tous (5), et sa femme Céline, à partir

(1) Du Bouchet, *Preuves de la maison de Coligny*, p. 48 ; nos preuves n° 1054.

(2) Du Bouchet, *Preuves de la maison de Coligny*, p. 49 ; nos preuves n° 1053.

(3) Voir des pièces du cartulaire de Longuay ; nos preuves nos 1046 et 1080.

(4) Jolibois, *la Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 127.

(5) Jean, frère aîné de Geoffroi le chroniqueur, était déjà chevalier en 1177. Son sceau ne porte aucune brisure comme ceux de ses frères.



en Terre-Sainte, en 1204 (1). Mais, soit avant, soit après cette période, un certain nombre de seigneurs avaient pris la même détermination. En 1197, André de Fontaine-en-Duesmois et André de Bussi étaient déjà partis avec l'assentiment du duc de Bourgogne (2). D'autres chevaliers font dans la suite, aux monastères, des donations qui sont motivées par leur départ en croisade : Osmond de Planay (3), Rainard de Courcelles (4), Hugues, seigneur de Nesles (5), Fromond de Villers (6), Gui, seigneur de Tilchatel (7), Guillaume de Verrey (8).

Le pape Innocent III stimulait par de fréquents appels le zèle des chrétiens qu'il appelait au secours de leurs frères d'Orient; il prenait les croisés sous sa protection et déclarait que ceux qui partiraient pour Jérusalem seraient exempts du paiement des intérêts dus à leurs créanciers. Eudes III, duc de Bourgogne, trouvait ces immunités excessives, et envoyait, en juin 1205, son fidèle chambellan Mathieu d'Etais à Philippe-Auguste, en priant le roi de s'en rapporter à la parole de ce chevalier, comme à lui-même. Il déclarait que le pape ne pouvait rien établir qui pût

(1) Jean et Céline donnent, en se croisant, en 1204, une famille à la Maison-Dieu du Chêne (Bibl. nat., Trésor généal. de Dom Villevieille, d'après les arch. de Saint-Remi de Reims).

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 573 et 574.

(3) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 579.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 50, 51.

(5) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Quincy, H. 620 ; *Orig.*, id., fonds Fontenay, H. 580.

(6) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la comm[rie] du Temple de Dijon, H. 1173.

(7) N° 1102 de nos actes.

(8) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Saint-Seine, p. 17.

porter préjudice aux droits du roi et des barons, et lui donnait le conseil de s'opposer à ces innovations qu'on voulait introduire dans le royaume (1). Le duc de Bourgogne, retenu par de nombreuses affaires et ayant le plus grand besoin de ses féodaux, parait avoir été peu favorable au mouvement de cette croisade. S'il était lui-même gêné, les frais nécessités par ce lointain voyage mettaient les chevaliers dans le plus grand embarras.

Pour faire face à ces dépenses, Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, avait été contraint en partant d'emprunter 300 livres à Pierre Capituli. Les gages de cet emprunt reposaient sur les revenus de sa maison de Champlitte et sur les rentes que lui valaient les foires de Champagne. L'engagement fut assez mal tenu ; on ne paya pas plus d'intérêts que de capital. Blanche de Champagne fut mise en demeure de saisir les domaines de Guillaume de Champlitte, et le duc Eudes III ne put les dégager qu'en empruntant à des juifs le montant de la créance (2).

Guillaume de Verrey, chevalier, engagea à l'abbaye de Saint-Seine, moyennant 200 livres, tout ce qu'il possédait à Turcey, près Villotte, avec l'assentiment de sa femme et de son frère, et la garantie du duc de Bourgogne (3).

Le fameux Vilain de Nully avait engagé ses domaines pour effectuer son voyage en Terre-Sainte ; sa

(1) *Orig.* Arch. nat., Trésor des chartes de Bourgogne, VI, 130 ; nos preuves nº 1112.

(2) Nos preuves nº 1097.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Saint-Seine, fol. 17.

veuve et son fils furent contraints de vendre des terres pour payer ce qu'il devait aux juifs.

Nous avons vu comment Gui de Chappes parvint à se créer des ressources en accordant le droit de mainmorte aux habitants de Jully-sur-Sarce; comment Mile de Chaumont arriva au même but en abandonnant ses riches domaines au comte de Champagne; on pourrait citer encore beaucoup d'autres chevaliers qui furent obligés de recourir à ces ruineux expédients.

Au lieu de se diriger sur la Terre-Sainte, Eudes III et Hervé, comte de Nevers, mandés par Philippe Auguste, avaient pris part aux chevauchées de Normandie. Toutes les provinces de France étaient bouleversées par la lutte contre Jean sans Terre, qui joignait à l'humeur de Richard Cœur de Lion la bassesse et la cruauté d'un caractère méprisable. Philippe voulait à tout prix se défaire d'un ennemi qu'il rencontrait constamment sur son passage et dont l'activité et la puissance lui portaient ombrage. La situation du jeune et malheureux Arthur de Bretagne, injustement dépouillé par son oncle Jean sans Terre, mettait le roi et les barons dans l'obligation de venir à son secours, et la Normandie était sillonnée par les armées des belligérants qui ravageaient son territoire. Les efforts tentés par l'église pour mettre fin à cette lutte, les appels du Saint-Siège pour la croisade, les menaces d'interdit faites aux souverains, les complications les plus graves qui vinrent accroître les difficultés de ces événements, ne purent arrêter les combattants. Dans une lettre plus menaçante du 26 mai 1203, le pape exhortait le roi à cesser cette guerre désas-



treuse (1). Le duc de Bourgogne et les grands vassaux y répondirent, en signant au Vaudreuil (2), en juillet 1203, l'engagement de fidélité suivant :

« J'ai engagé Philippe, illustre roi de France, à ne « faire ni paix ni accommodement avec le roi d'An- « gleterre, malgré les menaces du pape. J'ai promis « au roi, mon seigneur lige, et je lui ai juré d'em- « ployer mes forces à le secourir ; je ne ferai la paix « avec le pape qu'avec le roi (3). »

Philippe-Auguste prenait sous sa responsabilité les actes de ses barons, et les entraînait dans la révolte contre l'autorité dominante du Saint-Siège, contre lequel il avait gardé un amer ressentiment depuis les affaires du divorce et de l'interdit.

Eudes III, duc de Bourgogne, avait perdu dès 1176 son grand-père maternel Mathieu, duc de Lorraine. Sa mère Alix, malgré son divorce avec Hugues III, lui laissait sur la Lorraine des droits, très aléatoires il est vrai, car les filles de cette maison ne pouvaient prétendre qu'à un partage en argent, sans droits politiques, tant qu'il y avait des mâles. Or Mathieu avait laissé plusieurs fils : Simon II, qui lui succéda, Frédéric ou Ferri I[er], Mathieu, comte de Toul, Thierry, évêque de Metz et quatre filles : Alix, duchesse de Bourgogne, Judith, mariée à Etienne, comte d'Auxonne, Berthe, femme d'Herman, comte de Bade, et Sophie, mariée à Henri, comte de Limbourg.

Ferri I[er], frère du duc Simon II, n'avait eu pour

(1) Innocentii III Epist., *Rec. des histor. de France*, t. XIX, p. 426.

(2) Le Vaudreuil, Eure, arr. Louviers, canton Pont-de-l'Arche.

(3) *Orig.* Trés. des chart. d'Angleterre, II, n° 3 ; n° 1070 de nos preuves.

partage dans la succession de son père Mathieu que la terre de Bitche, dont il ne se tenait nullement pour satisfait. Il réclama en vain à Simon des dédommagements et quelques domaines pour augmenter un patrimoine qu'il regardait comme insuffisant. Il n'en put rien obtenir. Ferri I[er] se ligua avec Ferri II, son fils, et tous deux cherchèrent à attirer dans leur parti tout ce qu'ils purent trouver de parents et d'amis. Ils entraînèrent ainsi Eudes III, duc de Bourgogne, en lui promettant une partie des domaines dont ils rêvaient la conquête, et passèrent avec lui un traité à ce sujet (1). Mais après des tentatives infructueuses, leurs projets échouèrent complètement (2). Ferri II sacrifiant alors Ferri I[er], son père, ainsi que le duc Eudes III, son allié, s'entendit avec le duc Simon, et passa des traités en 1202 avec le comte de Bar et le comte de Toul. Le duc de Bourgogne fut forcé de renoncer aux conventions par lesquelles les princes Lorrains lui avaient promis des avantages en cas de succès, et d'abandonner les droits auxquels il pouvait prétendre. Cette renonciation, datée du 1[er] janvier 1203 (3), engageait aussi Alexandre de Bourgogne, frère d'Eudes III, et donna sans doute lieu à une indemnité pécuniaire, qui n'est pas mentionnée dans l'acte.

(1) On n'en peut douter, en lisant dans le n° 1063 de nos pièces la phrase suivante : « ..... et quidquid per conventiones inter me et Fredericum majorem de Bithe, et Fredericum, filium ejus, habitas secundum tenorem carte ab eis mihi tradite acquisieram. »

(2) C'est ce qui a été prouvé par M. le comte de Pange dans un mémoire récemment lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

(3) Archives de la Meuse, cartul. de Bar-le-Duc, B, 256.

Toujours pressé par le besoin d'argent, pour le paiement des dettes contractées par son père et pour les frais nécessités par ses chevauchées, le duc, désireux de faire face à ses engagements, songea à donner une charte d'affranchissement aux habitants de Beaune, en 1203. Il avait en même temps recours à divers expédients et à des emprunts successifs pour subvenir à ses charges. Aux chanoines de Beaune il empruntait soixante livres pour le quart de l'année seulement; on était en décembre, il promettait de rembourser la somme les premiers jours de carnaval, s'obligeant, en cas de non exécution, à verser un bénéfice annuel, qui en six ans aurait assurément valu le capital (1). Il vendit aux religieux de Bar-le-Régulier ce qu'il possédait à Chevannes, près Liernais, avec tous les droits qui en dépendaient (2). Le duc devait en outre cinq cents livres aux religieux de Cluni, à la suite d'un arrangement passé avec eux, en mai de la même année, pour payer des dommages dont il se reconnaissait passible; mais il avoue ingénuement son embarras et la difficulté de la situation dans laquelle il se trouve; il désintéresse les religieux en leur concédant un droit de quatre deniers sur toutes les marchandises du péage de Beaune, à percevoir aussi longtemps que cela serait nécessaire pour éteindre cette dette (3). Les ventes et les donations faites vers la même époque aux monastères sont nécessitées par les mêmes motifs, bien que les chartes

(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la collégiale de Beaune, H, 390.

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 719; n° 1079 de nos actes.

(3) Nos 1066 et 1067 du catalogue des actes.

n'en donnent pas toujours les causes déterminantes.

« Au nom de la Trinité sainte et indivisible, que tous, présents et futurs apprennent que moi Eudes, duc de Bourgogne, j'ai donné et accordé aux hommes de Beaune le droit d'avoir une commune, à toujours et dans la forme de celle de Dijon, sans rien changer aux libertés qu'ils possédaient antérieurement. »

Tel est le préambule de cette importance pièce qui ne donne aucun motif de l'érection en commune, et stipule la réserve des droits assez peu importants ou plutôt des coutumes locales des habitants.

Après ce début, suivent vingt-cinq articles, dont il faut lire le détail dans le texte original (1). Ces immunités étaient concédées moyennant deux cents marcs d'argent, payables en deux termes, à Pâques et à la Toussaint. Le document se termine par les serments du concessionnaire, qui, pour plus de garantie, s'oblige, en cas de discussion sur les clauses, à se soumettre à l'arbitrage de l'archevêque de Lyon, des évêques de Langres, d'Autun et de Chalon-sur-Saône.

La reine Adèle de Champagne, veuve de Louis VII et mère de Philippe-Auguste, résidait alors dans nos pays et dans les domaines qui lui avaient été assignés en douaire. Les monastères de la contrée se ressentirent de ce voisinage, l'abbaye de Pontigny, qu'elle affectionnait plus particulièrement reçut la plus grande part de ses largesses ; c'est là qu'elle voulut avoir sa sépulture, dans le sanctuaire élevé par la munificence du comte Thibaud, son père, suivant la teneur d'une bulle qui lui fut délivrée par Innocent III. Malgré

(1) *Orig.* Arch. de la ville de Beaune ; Pérard, p. 274 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 207, 208.



l'interdiction formelle faite aux femmes d'entrer dans les monastères cisterciens, les religieux de Pontigny avaient toléré une infraction à cette règle de la discipline, en faveur de cette reine déjà âgée, à laquelle ils étaient redevables de tant de bienfaits. En 1205, Adèle de Champagne avait été autorisée à entrer dans le cloître avec les dames de sa cour et à assister à une cérémonie. Jean, abbé de Pontigny, fut cité pour ce fait à comparaître devant le chapitre général de Citeaux, et allait être déposé, si les évêques ne fussent intervenus en sa faveur. Il fut toutefois suspendu de ses fonctions jusqu'à Pâques, et condamné à jeûner pendant six jours au pain et à l'eau (1). L'année suivante (1206), les obsèques de la reine furent célébrées à Pontigny (2) avec une grande pompe et les fastes de l'abbaye les retracent comme l'une des cérémonies qui y attirèrent le plus de fidèles. Si Philippe-Auguste est venu à Pontigny, comme on l'affirme (3), il est à peu près certain que ce fut à cette occasion.

La reine fut inhumée devant le maître-autel, dans un tombeau de pierre faisant saillie sur les dalles, et dont il ne reste plus aujourd'hui que des fragments.

La Bourgogne, le plus grand fief territorial, n'avait pas, sous la direction d'Eudes III, séparé sa cause de celle du roi de France, dans aucun des dangers qui l'avaient menacée. Le mariage du duc de Bourgogne

(1) Bibl. d'Auxerre, *Hist. de Pontigny*, de l'abbé Depaquit ; la pièce est éditée dans le *Nomasticon Cisterciense*, p. 500.

(2) Rigord, 146, chron. 137, édition Delaborde.

(3) *Pontigny*, par le baron Chaillou des Barres, Paris, Vaton, 1844, in-8°, p. 70. Le roi Louis VII était venu à Pontigny, en 1177 ; on ne donne pas la date à laquelle y vint Philippe-Auguste.

avec Alix de Vergy ne lui avait donné aucun enfant ; cette absence d'héritiers l'affligeait profondément; il songea à se choisir un successeur dans les branches collatérales de sa maison : Alexandre, seigneur de Montagu, son frère puiné, était décédé en 1205, laissant plusieurs enfants; son autre frère André, dauphin de Viennois, dont il avait été longtemps tuteur, vivait encore. Le droit féodal ne lui permettait pas de diviser ses domaines, depuis les assises de Villeneuve-le-Roi, auxquelles il avait lui-même participé. Il se décida en faveur du Dauphin, auquel il avait toujours témoigné beaucoup d'affection, et dans le but d'augmenter le duché de Bourgogne d'une nouvelle province. Les vues du duc Eudes III étaient larges et dénotent une grande intelligence, si l'on en juge par l'ensemble du projet qu'il avait formé. En 1202, il avait marié son frère André, âgé de dix-huit ans, à Béatrix, dite de Claustral, fille deGuillaume VI, comte de Forcalquier, qui lui avait apporté en dot les comtés d'Embrun et de Gap. Une seule fille, nommée Béatrix, comme sa mère et comme sa marraine et grand'mère la comtesse d'Albon, était issue de cette alliance. Pour assurer la réussite de ses dispositions, Eudes III, résolut de la fiancer, dès l'âge de cinq ans, avec un fils d'Hervé, comte de Nevers, dont le nom est resté jusqu'ici inconnu et qui dut mourir en bas-âge (1) ; il rêvait de reconstituer en partie l'ancien

(1) Voici le seul passage qui démontre l'existence du fils d'Hervé, comte de Nevers, sur lequel on n'a pas d'autres renseignements : « hoc eodem modo concessum est mihi a comite Nivernensi Herveio, « cujus filio copulanda erat per matrimonium filia jamdicti fratris « mei Andree, comitis Albonii.... » charte de 1207 ; cartul. de Ci-

duché de Bourgogne, en y joignant par cette alliance les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, auxquels venaient s'ajouter les possessions de son frère en Dauphiné, le Viennois, les comtés de Gap et d'Embrun. On verra que ces beaux projets, qui auraient donné à la Bourgogne une plus vaste étendue que le domaine royal, ne purent aboutir. Ces arrangements eurent lieu à la fin de l'année 1207. Eudes III était allé visiter son frère André dans ses états, et celui-ci était revenu en Bourgogne. Par un traité qui dut être fait en novembre, le duc faisait donation à son frère de tout ce qu'il possédait dans le duché, dans le cas où il mourrait sans laisser de postérité. Par réciprocité, le Dauphin promettait d'employer en fondations pieuses les revenus des terres que sa mère Béatrix avait en Bourgogne pour son douaire, à charge d'en recevoir une indemnité, si par survenance d'enfants, la donation devenait caduque (1). Ces conventions passées d'abord à Cluni furent ensuite renouvelées à Cîteaux, au mois de décembre (2).

En 1208, Eudes III se rendit à Lyon pour pacifier les querelles qui s'étaient élevées entre l'archevêque Renaud de Forez, les chanoines de Saint-Jean et les habitants de la ville, au sujet des revendications du droit de commune, faites par ces derniers, et pour laquelle ils venaient de faire graver un sceau. Après

teaux, aux archives de la Côte-d'Or, t. III, n° 168 ; Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 96 ; n° 1152 du catal. des actes.

(1) Bibl. nat., fonds latin, 10954, n° 153 ; n° 1151 de notre catalogue.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Cîteaux, t. III, n° 168 ; nos preuves n° 1152.

plusieurs collisions sanglantes, l'archevêque avait été forcé, pour lutter contre l'insurrection et les prétentions de ses sujets, de faire appel au comte de Forez, son parent : « Mais estant le dict archevesque mort, « et luy ayant succédé un autre nommé Robert de la « Tour, auparavant évesque de Clermont, les habi- « tans de la ville qui ne pouvoyent, comme l'on dict, « plus demeurer en leur peau, et délivrez du respect « qu'ils avoyent porté jusqu'alors au comte de Forest, « commençerent à prendre les armes, et à se mettre « en campaigne, et s'esmeut une telle guerre, ou à « mieux dire détrousse entre l'église et les habitans « de la ville, que l'on ne voyoit de part et d'autre, « tant en la ville qu'aux champs, que meurtres, assas- « sinats, pilleries et ravages, sans aucun respect, de « sorte que c'estoit pitié de veoir l'estat misérable « auquel estoit réduite la ville et le païs. Et fut enfin « arrivé pis, si Odo ou Eudes, troisième du nom, duc « de Bourgogne, adverty de tous ces désordres, ne « fut, comme il fit, venu à Lyon (1). »

Il paraît que le duc n'était point venu là de son chef, comme le disent Paradin (2), Claude de Rubys (3) et autres, mais qu'il avait reçu des ordres formels de Philippe-Auguste, lequel y tint lui-même son parlement quelques années après. Eudes était accompagné de ses féodaux, d'Hervé, comte de Nevers, des évêques de Langres et de Mâcon.

A son approche, il y eut de part et d'autre suspension d'armes et cessation de voies de fait et d'hostili-

(1) Claude de Rubys, *Histoire de Lyon*, MDCIIII, p. 272.
(2) Paradin, *Histoire de Lyon*, MDLXXIII, p. 136.
(3) Claude de Rubys, *Histoire de Lyon*, MDCIIII, p. 272.

tés; puis après audition des plaintes et des réclamations des parties belligérantes, on passa un traité : l'archevêque et l'église de Lyon devaient user du droit de juridiction et de seigneurie sur la ville ; ils auraient les clefs des portes et des forteresses ; ils s'interdisaient le droit de confisquer les biens des habitants, et s'engageaient à respecter les coutumes et la liberté des citoyens. Les habitants, de leur côté, jurèrent de ne faire aucune confédération ni entreprise contre l'archevêque et le chapitre, de ne construire ni tour ni nouvelle forteresse. Le duc de Bourgogne et le comte de Nevers furent pleiges et cautions pour les uns et les autres, et mirent leur sceau à cet accord, daté de septembre 1208. Pour plus de sûreté, les clefs de la ville leur furent remises et ils durent les garder jusqu'à la quinzaine de Pâques ; les habitants leur donnèrent également les tours du Pont et de Saint-Marceau qu'ils devaient occuper pendant la même période de temps (1). L'impulsion que le duc Eudes III avait donnée aux affranchissements en Bourgogne, l'avait rendu populaire, et le mettait à même, plus que tout autre, de trancher les questions litigieuses qui s'élevaient souvent entre les communes et les seigneurs.

(1) V Ménétrier, *Hist. de Lyon*, pp. 272, 273 ; Paradin, *Annales de Bourgogne*, p. 209 ; Claude de Rubys, *Hist. véritable de la ville de Lyon*, pp. 272, 273 ; Paradin, *Mémoires de l'hist. de Lyon*, p. 136.

CHAPITRE XXIV

EUDES III

(Suite)

Croisade des Albigeois. — Les moines Cisterciens premiers instruments de cette guerre à l'instigation du pape Innocent III. — Influence d'Arnaud-Amauri, abbé de Cîteaux. — Lettre de Philippe-Auguste au duc de Bourgogne. — Menées des Cisterciens pour déterminer Eudes III à prendre part à cette croisade. — Réunion de Villeneuve-sur-Yonne. — Parlement tenu à Compiègne. — Seigneurs qui y prennent la croix. — Préparatifs de départ et itinéraire du duc de Bourgogne avec l'abbé de Cîteaux. — Horribles massacres de Béziers. — Le duc traite avec les habitants de Narbonne. — Episodes de Carcassonne. — Eudes III refuse la souveraineté des provinces conquises. — Nomination de Simon de Montfort. — Eudes III au siège de Cabaret. — Le duc revient en Bourgogne. — Causes qui déterminent la construction de la forteresse et du château de Talant. — Sacrifices que s'impose le duc pour activer les travaux. — Privilèges et franchises accordés pour attirer la population à Talant. — Dettes contractées par le duc pour subvenir à ses dépenses. — Charte de commune accordée aux habitants d'Embrun par Eudes et par son frère André, comte d'Albon. — Affranchissement de Nuits-sous-Beaune, de la rue de Chaumont, à Châtillon-sur-Seine, de Rouvres.

1209-1215

La croisade contre les Albigeois n'est pas comptée au nombre des expéditions militaires les plus glorieuses dont le Moyen Age nous ait légué le souvenir; elle ne fait honneur ni au pape qui dirigea l'entreprise, ni à ceux qui obéirent trop servilement à ses ordres. Les provinces du Midi étaient riches, calmes, animées d'un esprit pacifique; on voulut forcer les



princes de ces contrées à sévir contre les sectes hérétiques, qui existaient depuis un siècle sans troubler la paix publique ; ils s'y refusèrent. On excita les passions étroites et haineuses de la noblesse du nord et du centre de la France ; le pape proposa, contre les Méridionaux, une croisade qui fut accueillie avec enthousiasme par les hommes de guerre et d'église de ces régions, dominés par un sentiment d'envieuse haine contre la riche civilisation aquitaine et provençale. Les évêques et les barons se coalisèrent, établirent les conditions d'une vaste entreprise, qui avait pour but l'extermination générale des hérétiques et de leurs défenseurs.

Depuis son avénement au trône pontifical, Innocent III avait vainement tenté d'étouffer l'hérésie par les seules forces du catholicisme. Les moines blancs, les moines de Cîteaux, prédicateurs ordinaires de la croisade, furent les premiers instruments dont il se servit, et ce n'est pas sans une profonde tristesse que l'on voit les successeurs de saint Robert, de saint Bernard, et de tant d'autres illustres personnages bourguignons, devenir les apôtres de ces abominables, de ces monstrueuses exécutions. N'est-il pas étrange que tant de violences aient été exercées au nom d'une religion dont le fondateur n'avait donné que des exemples de paix et de résignation !

Innocent III avait délégué, dans les diocèses du midi de la France, les deux moines cisterciens Gui et Regnier, avec mission de poursuivre et d'extirper l'hérésie par tous moyens : « Nous enjoignons à tous « princes, comtes et seigneurs de vos provinces d'as- « sister nos envoyés, de bannir ceux que le frère Ré-

« gnier aura excommuniés, de confisquer leurs biens,
« et d'user envers eux de la plus grande rigueur, s'ils
« persistent à rester dans le pays après l'excommu-
« nication » (1).

L'influence des deux moines n'ayant pas été suffisante pour soulever les populations, et produire le mouvement qu'il en attendait, le pape, vers la fin de 1203, nomma deux nouveaux légats également cisterciens, Raoul et Pierre de Castelnau, investis de pouvoirs encore plus étendus. Mais malgré la vigueur qu'ils déployèrent, malgré la déposition des prélats tièdes ou hostiles à des mesures de répression violente, ils ne purent réussir à mettre les peuples en armes ; le pape envoya, pour stimuler et diriger leur zèle, le chef de l'ordre de Cîteaux lui-même, l'abbé des abbés, que la férocité de ses exécutions devait rendre sinistrement célèbre.

Arnaud Amauri, issu de l'antique famille des ducs de Narbonne, avait été successivement abbé de Poblet en Catalogne, puis de Grandselve, au diocèse de Toulouse. Appelé à la direction de l'ordre et de l'abbaye de Cîteaux, en 1201, il se signala par un zèle excessif pour les intérêts de son église, et commença par faire une nouvelle collection complète des statuts cisterciens. Son activité étoit une recommandation, qui lui valut les faveurs du pape et les hautes fonctions dont il fut investi.

Pendant quelque temps Arnaud Amauri s'efforça de combattre l'hérésie, en convoquant ses adversaires à des débats, à des colloques, à des controverses,

(1) *Innocentii III Epistol.*, l. I, ep. 94.

auxquels assistait un immense concours de peuple. Ces moyens ne lui réussirent pas. Il appela alors à son aide douze abbés de l'ordre de Cîteaux, qui allèrent dans tout le Midi prêcher la guerre contre les ennemis de la foi. Cette première campagne, qui allait se continuer par d'autres armes que la parole, se termina par l'excommunication de Raimond, comte de Toulouse, sous prétexte qu'il ne voulait pas exterminer ses sujets. La sentence fut ratifiée par une bulle du 29 mai 1207 (1).

Moins de cinq mois après, le 17 novembre, Innocent III écrivait au duc de Bourgogne, au roi Philippe-Auguste et aux principaux barons de France (2), pour les engager à prendre part à cette croisade ; il leur offrait comme récompense temporelle la possession de tous les biens des hérétiques, et comme espérance spirituelle les mêmes indulgences plénières que celles dont bénéficiaient les croisés de la Terre-Sainte (3).

Le meurtre du légat Pierre de Castelnau, tué à la suite d'une querelle avec un gentilhomme des officiers du comte de Toulouse, mit l'irascibilité du pape à la plus rude épreuve. Le cri de vengeance qu'il poussa retentit dans l'Europe entière. Les nombreuses lettres, qu'il envoya de toutes parts, contiennent les plus dangereuses maximes et les doctrines les plus regrettables qui soient jamais émanées de l'autorité du Saint-Siège : « La foi ne doit point être gardée à qui ne la « garde pas envers Dieu. Exterminez l'impiété par « tous les moyens ; faites aux hérétiques plus rude

(1) *Innocentii III epist.*, l. X, epist. 60.
(2) *Ibid.*, l. X, epist. 149.
(3) *Ibid.*, l. X, epist. 149.

« guerre qu'aux Sarrasins, car ils sont pires, etc. »

Bientôt des milliers de moines, sortis des innombrables monastères cisterciens s'élancèrent, sur l'ordre de l'abbé Arnaud, et se répandirent dans toutes nos contrées pour soulever les populations contre *la gent empestée de la Provence.* Innocent III, s'adressant aux archevêques et aux évêques de France, leur faisait les mêmes recommandations qu'à l'abbé de Cîteaux, et les exhortait à agir surtout sur les nobles du duc de Bourgogne, du comte de Nevers et du comte de Saint-Pol (1). Ses volontés ne furent que trop bien exécutées.

Au mois de mai 1208, le roi Philippe-Auguste écrivait de Chinon à Eudes III et à Hervé, comte de Nevers, pour leur dire que deux fois l'abbé Arnaud était venu le trouver en personne, qu'il lui avait de nouveau envoyé récemment le cellérier de Cîteaux (2) à Chinon, pour le prévenir du désir que le duc de Bourgogne et le comte de Nevers avaient manifesté de prendre part à cette croisade. Le cellérier avait en outre assuré au roi que cinq cents chevaliers bourguignons étaient prêts à se mettre en marche, mais que le duc ne voulait rien entreprendre sans l'assentiment royal. Après en avoir délibéré avec le comte de Boulogne et Gui de Dampierre, Philippe-Auguste annonce à Eudes III et à Hervé qu'il leur envoie son pannetier Simon, auquel ils pourront directement faire part de leurs sentiments à cet égard, et que, quant à lui, il

(1) *Innoc. epist., Rec. des histor. de France*, t. XIX, p. 508 c.

(2) Le cellérier de Cîteaux, dont il est question plus loin, se nommait Robert, et était un des agents les plus actifs d'Arnaud.

n'a pas l'intention de s'opposer à leurs projets (1).

Cette lettre trahit seulement les menées et les agissements des religieux qui voulaient conduire cette campagne ; elle prouve les moyens que l'on employait auprès des uns et des autres pour en obtenir une intervention armée et efficace; sous ce rapport, elle est curieuse. Mais on peut affirmer que si le duc de Bourgogne ne sut pas se soustraire au réseau des sollicitations intéressées dont il était entouré, il entreprit cette expédition sans aucun enthousiasme et presque à contre cœur.

Le pape craignant que l'abbé Arnaud ne pût suffire à la multiple besogne qu'il lui traçait, et aux voyages dans les différentes contrées, lui adjoignit son propre notaire Milon, qu'il nomma légat *a latere ;* lui prescrivant de suivre en tout point les avis de l'abbé de Cîteaux. Milon n'alla pas immédiatement en Provence, il vint d'abord rejoindre l'abbé Arnaud à Auxerre (2), et tous deux prirent ensuite le chemin de Villeneuve-sur-Yonne, où une grande réunion avait été organisée sous la direction de Philippe-Auguste, à la date du 1er mai 1209 (3). Là, se trouvaient Eudes, duc de Bourgogne; Hervé, comte de Nevers ; Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, et nombre d'autres barons. Les légats remirent au roi les lettres du souverain pontife, lui mandant d'aller, soit en personne, soit de se faire représenter par son fils Louis,

(1) Bibl. Vaticane, fonds Ottoboni, n° 2796 ; n° 1165 de nos preuves.

(2) *Recueil des historiens de France,* t. XIX, p. 775 c ; ex chron. Alberici.

(3) N° 1194 du catalogue de nos actes.

pour porter secours à l'église menacée dans sa foi. Philippe-Auguste répondit aux envoyés qu'il avait à ses flancs deux lions redoutables, l'empereur Othon et Jean, roi d'Angleterre, qui troublaient tous deux son royaume, et qu'il ne pouvait songer à d'autres affaires.

Les avantages temporels et spirituels promis aux croisés déterminèrent surtout bon nombre de chevaliers : « Si grand fut le nombre qui se croisa, que nul ne le sauroit estimer ni dénombrer. » Aux fêtes de la Pentecôte, le 17 mai 1209, un parlement fut tenu à Compiègne. Louis, fils du roi, y reçut les insignes de la chevalerie de la main de son père. Aux cérémonies qui suivirent, le duc de Bourgogne, le comte de Nevers, Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, Gauthier, évêque d'Autun, portèrent la croix sur la poitrine (1). Citons encore parmi les autres croisés Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, Guillaume, évêque de Nevers, Guigues, comte de Forez (2), Mile, comte de Bar-sur-Seine (3), Gaucher, comte de Joigny (4), Gui IV, seigneur de Saulx, Mile de Vergy (5), André, seigneur de Rougemont-sur-Armançon (6), Etienne III, comte d'Auxonne et Jean, son

(1) *Recueil des historiens de France*, t. XIX, p. 775 c, ex chron. Alberici.

(2) D'après une chronique provençale, *Rec. des hist. de France*, t. XIX, p. 116 D.

(3) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Clairvaux. H. 552.

(4) Petri Vallium Sarnaii monachi, *Rec. des historiens de Fr.*, t. XIX, p. 196.

(5) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 137 v°.

(6) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Fontenay, n° 204, fol. 31. Donation faite par André, seigneur de Rougemont, pour avoir échappé à de grands périls pendant la guerre des Albigeois.

fils, comte de Chalon (1), Hugues, seigneur de Lormes et de Chateau-Chinon (2).

De Compiègne, le duc Eudes III revint en Bourgogne par Troyes, Clairvaux, l'abbaye de Quincy. Les premiers jours de juin, il était à Fontenay, fit ensuite une tournée dans l'Autunois, pour réunir ses féodaux et trouver des finances. Nous savons que les religieux de Saint-Martin-d'Autun lui avaient prêté de l'argent, en juin 1209 (3) et qu'il avait en outre aliéné à leur profit divers fiefs de l'Avallonnais (4), pour subvenir aux frais de cette expédition.

Rentré à Dijon dans le courant du même mois, le duc de Bourgogne laissa partir les principaux corps d'armée Français, Champenois, Normands, qui se dirigeaient sur Lyon vers la Saint-Jean-Baptiste (5), et était encore ce jour-là, le 24 juin, à l'abbaye de Tart (6), d'où il gagna Citeaux, en compagnie de la duchesse : il y déclara que partant en guerre contre les hérétiques, pour la défense de la foi catholique, il voulait veiller à la défense des intérêts du monastère et qu'il abandonnait aux religieux une partie de la forêt de Fesc, dont il prit soin de déterminer les limites. Il investit de ce don l'abbé Arnaud, en prêtant

(1) *Art. de vérifier les dates*, éd. in-8°, t. II, p. 158.

(2) Baudiau, *Histoire du Morvand*, t. I, pp. 295-296, charte de donation à la Chartreuse d'Apponay.

(3) N° 1200 de nos preuves.

(4) Nos preuves n[os] 1201, 1202 ; voir aussi n° 1196 une donation à Clairvaux qui doit être faite dans un but intéressé.

(5) *Rec. des hist. de Fr.*, Petri vallium Sarnaii monachi, t. XIX, p. 196.

(6) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds du Tart, H. 1051 ; nos preuves n° 1207.



serment sur le livre de Saint-Benoit (1). La duchesse Alix approuva en même temps la donation et délivra un acte de confirmation distinct de celui de son mari (2).

Les derniers jours de juin, Eudes III s'arrêta à Chalon-sur-Saône pour donner ratification des privilèges accordés par son père à l'église de cette ville (3). La duchesse y passa un accord avec l'évêque de Chalon, qui avait également pris la croix, et régla les conventions suivant les éventualités et dans le cas où son mari ne reviendrait pas sain et sauf de cette expédition (4). Un titre de Cluni signale aussi le passage et la dernière étape du duc de Bourgogne dans ses états, lorsqu'il donne aux religieux confirmation de leurs privilèges, et lorsqu'il leur vend ses hommes de Fleurey-sur-Ouche avec tout ce qu'ils possédaient (5).

D'après ce qui précède, on voit que l'abbé de Cîteaux partit en même temps qu'Eudes III, dont le zèle avait besoin d'être stimulé, et que les troupes bourguignonnes ne purent passer à Lyon que dans les premiers jours de juillet.

L'impatience d'Innocent III était extrême, car dans le moment même où les troupes étaient parvenues sur le théâtre d'action, il pressait ses légats pour

(1) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Cîteaux, t. III, n° 168, fol. 3 v°; nos preuves n° 1208.

(2) Nos preuves n° 1209.

(3) Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. VI, fol. 96.

(4) *Idem*, n° 1211 des preuves.

(5) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Cluni, H. 184; n° 1213 des preuves.

l'exécution de ses ordres, s'adressait à tous les fidèles qui s'étaient croisés, pour les inviter à faire des sacrifices pécuniaires, les engageant à mettre leurs revenus d'une année au moins à la disposition d'Arnaud et de Milon, pour les employer dans l'intérêt de la défense de la foi (26 juillet 1209) (1).

La grande armée des croisés, après avoir descendu le Rhône jusqu'à Avignon, passa le fleuve, arriva à Montpellier, puis à Béziers : « Là eut lieu le plus « grand massacre que jamais on eut fait dans tout le « monde; car on n'épargna ni vieux ni jeunes, pas « même les enfants à la mamelle. » On a contesté l'ordre barbare donné en cette circonstance par l'abbé de Citeaux, lorsqu'on lui demanda comment il fallait se comporter avec les hérétiques : « Tuez-les tous, Dieu connaîtra les siens ! » Nous voudrions, pour l'honneur des cisterciens bourguignons, que le fait fût inexact, mais on est obligé de reconnaitre que ces paroles sont rapportées dans les mêmes termes par un contemporain, moine de Citeaux lui-même : « Cædite eos, novit enim Dominus qui sunt ejus (2). » L'abbé Arnaud agissait d'après les instructions inexorables et impératives d'Innocent III ; la responsabilité de ces monstrueux attentats doit remonter jusqu'au souverain pontife. Suivant la relation envoyée au pape par l'abbé de Citeaux, vingt mille hérétiques furent anéantis à Béziers, et en moins de dix heures, la ville ne présenta qu'un amas de ruines.

(1) Potthast, *Regesta Pontificum Roman.*, t. I. p. 327.
(2) Heisterbach, *Bibliotheca patrum Cisterciensium*, l. V, c. 21.

Dans un traité passé dans le même mois de juillet, l'archevêque, le vicomte, l'abbé de Saint-Paul et les principaux habitants de Narbonne, firent serment entre les mains des légats et des chefs de l'armée, de désigner au duc de Bourgogne et au comte de Nevers ceux qui étaient suspects d'hérésie, afin qu'ils pussent en disposer suivant les ordres de l'église, et d'après le conseil des prélats qui étaient dans le camp. Ils s'engagèrent à leur remettre les biens des juifs de Béziers, à condition que ces princes se chargeraient de la défense de Narbonne, et promirent de livrer les forteresses qu'ils avaient dans la ville, dans le diocèse et dans la vicomté de Narbonne. De leur côté, le duc Eudes III et le comte Hervé, avec l'assentiment de leurs barons, firent serment de protéger et de garder fidèlement les habitants de Narbonne avec tous leurs biens, et de leur rendre à leur retour en France les forteresses qui leur seraient livrées (1).

Epouvanté par les lugubres exécutions de Béziers, qui répugnaient à son caractère, le duc de Bourgogne se dirigea sur Carcassonne avec les croisés, et y arriva le 1er août. Les épisodes de ce siège n'ont pas laissé des souvenirs plus édifiants. Le légat Arnaud attira dans le camp le vicomte de Béziers, qui défendait la ville, et appliquant la dangereuse maxime d'Innocent III : « on ne doit point garder la foi à celui qui ne la garde pas envers Dieu, » le retint prisonnier, malgré la promesse formelle qui lui avait été faite de le recevoir en parlementaire, et de lui laisser ensuite la faculté de se retirer. Cet acte déloyal eut

(1) *Hist. du Languedoc*, anc. éd., t. II, p. 170.



lieu malgré l'opposition du haut baronnage, la garde des prisonniers fut même confiée aux chevaliers Bourguignons, et la conférence se tint sous les tentes de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre. La ville de Carcassonne, privée de son défenseur, fut forcée de se rendre (15 août 1209). Mais le duc Eudes III s'opposa fermement à ce que l'on fît un aussi cruel et un aussi horrible carnage qu'à Béziers : « car, disait-il, « s'il nous arrive comme à Béziers de raser la cité de « fond en comble, que restera-t-il à ceux qui devien- « dront seigneurs et maîtres de ce territoire ? Il vaut « mieux traiter en épargnant les maisons et les « richesses de la ville. »

On a un acte daté de Carcassonne et délivré par Hugues Bojon, chanoine de Vergy. Il déclare qu'étant à l'extrémité à Carcassonne, il gratifie les religieux de Cîteaux d'une rente de deux muids de vin. La donation eut lieu dans la main de Robert, cellérier de Cîteaux, en présence de Gui, seigneur de Saulx et de Mile de Vergy (1).

Les barons tinrent ensuite conseil, pour savoir ce qu'ils feraient de leurs conquêtes. La souveraineté fut offerte successivement au duc de Bourgogne, à Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et à Hervé de Donzy, comte de Nevers, son gendre (2). Tous refusèrent. Suivant une chronique provençale (3), le duc

(1) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 137 v°. Robert, cellérier de Cîteaux, est le même qui alla trouver Philippe-Auguste à Chinon ; c'était bien l'un des plus ardents promoteurs de cette guerre contre les Albigeois et le bras droit de l'abbé Arnaud.

(2) Petri Vallium Sarnaii monachi, *Rec. des hist. de Fr.*, t. XIX, p. 22 A. B.

(3) *Idem*, t. XIX, p. 127 E.

de Bourgogne répondit au légat Arnaud, qui lui offrait la vicomté de Béziers : « J'ai assez de terres et de sei« gneuries sans prendre celle-là et sans déshonorer « le vicomte, car on lui a fait déjà assez de mal sans « le priver de son héritage. »

Il fallut de nouveaux pourparlers pour trouver un baron, qui consentît à accepter la souveraineté d'une telle conquête, tant inspirait de répugnance la confiscation des domaines après une si étrange expédition. On nomma des arbitres pour désigner ce chef; Simon, comte de Montfort, fut élu. L'abbé de Cîteaux, le duc de Bourgogne et le comte de Nevers vinrent le trouver pour lui annoncer cette nouvelle, et il parut n'accepter que sur leurs instances. On pourrait cependant douter de la sincérité de sa résistance, à en juger par l'empressement qu'il mit à en témoigner sa reconnaissance à l'abbé Arnaud, ainsi qu'aux religieux de Cîteaux, qu'il gratifia de divers domaines et de maisons confisquées sur les hérétiques (août 1209) (1).

Le comte de Montfort fut mis en possession de Béziers, Carcassonne, etc., et se fit prêter serment de féauté par les habitants qui avaient survécu; il s'obligea à payer un tribut annuel à la cour de Rome. Mais prévoyant qu'il ne pourrait garder ces domaines, s'il n'était vigoureusement appuyé, il supplia le duc de Bourgogne et le comte de Nevers de rester encore *pour la défense du Christ*. L'abbé de Cîteaux joignit ses prières aux siennes, mais ne put rien changer de la détermination du comte de Nevers. Eudes III seul voulut bien consentir à demeurer encore quelque

(1) *Orig.* Bibl. nat., coll. Clairambault, Saint-Esprit, V, 78, fol. 70 ; cité *catal. des actes de Simon de Montfort*, par A. Molinier.



temps après le départ d'Hervé, avec lequel il était sérieusement brouillé. L'inimitié était même devenue si vive, qu'on craignait chaque jour qu'ils n'en vinssent aux mains (1).

On prit encore quelques forteresses. Le duc de Bourgogne fut d'avis d'entreprendre le siège de Cabaret, château-fort situé dans les montagnes du diocèse de Carcassonne, à trois lieues de cette ville. Les croisés s'y dirigèrent et campèrent à une demi-lieue de là; le lendemain l'assaut fut tenté, mais les assaillants furent repoussés avec une telle vigueur que jugeant l'entreprise impraticable, ils décampèrent (2).

Trois jours après, Eudes III reprit la route de ses états; il lui tardait de quitter ces lieux souillés de tant de sang. Les princes et les barons croisés, qui ne s'étaient engagés pour la plupart que pour une campagne de quarante jours, se crurent plus que quittes de leur serment, estimant que le but de l'expédition était à peu près atteint. Ils se retirèrent avec leurs hommes, abandonnant le comte de Montfort à ses propres forces, et le laissant à la merci de ses nouveaux vassaux.

L'établissement de la commune de Dijon, en créant une source de revenus pour les titulaires du duché, n'était pas sans leur causer beaucoup d'ennuis. Les libertés accordées aux habitants étaient autant de restrictions aux droits du concessionnaire, qui n'était plus maître chez lui, depuis que le mayeur pouvait

(1) Pierre des Vaux de Cernai dit même qu'ils voulaient se tuer, « ne mutuo occiderent. » *Rec. des hist. de Fr.*, t. XIX, p. 24.

(2) *Histoire du Languedoc*, anc. éd., t. II, p. 177.

sans obstacle pénétrer dans l'hôtel ducal et y faire acte de justice.

Les nombreux ecclésiastiques qui occupaient la ville, indépendants de l'autorité temporelle, n'obéissaient qu'aux injonctions de l'évêque de Langres, avec lequel le duc de Bourgogne n'était pas souvent d'accord. Lors de l'interdiction de Dijon, les gens d'église avaient quelque peu excité la population contre les auteurs de l'excommunication qui les frappait. En 1207, Eudes III ayant voulu affranchir les hommes de Châtillon, qu'il possédait en commun avec l'évêque, avait de nouveau encouru la colère du prélat, qui avait prétendu recevoir de ce chef un grave préjudice, et qui avait jeté l'interdit sur tous ceux qui faisaient partie de cette commune. Le duc fut forcé de faire des excuses, et de se soumettre au jugement de la justice de l'évêque, relativement à l'établissement de cette commune (1).

Pour échapper à toute contrainte et à une espèce de tutelle, qui n'était pas sans humiliation pour un souverain, jaloux de sa prépondérance et de son autorité, Eudes III résolut de s'approprier la montagne de Talant, dont la position militaire, parfaitement isolée, dominait Dijon, et lui permettrait de tenir en respect les bourgeois, s'ils avaient jamais la pensée malencontreuse de lui résister. Là, dans une forteresse inattaquable, il mettrait à l'abri son trésor et ses archives, sans craindre la révolte de ses sujets et l'insubordination de ses barons. Peut-être ne dévoila-t-il pas tout entier le mobile politique qui le déterminait? Il

(1) Pièce d'octobre 1207; Bibl. nat., cartul. de l'évêché de Langres, coll. Bourg., t. VIII, fol. 136 r°; n° 1147 de nos preuves.



put alléguer pour prétexte le besoin de défendre et de protéger la ville et les riches établissements monastiques qu'elle renfermait, si l'on était jamais attaqué par des forces étrangères.

« Au commencement du XIII[e] siècle, dit M. Gar-
« nier, dans une excellente monographie sur *le chá-*
« *teau de Talant* (1), la montagne pittoresque qui
« borne au couchant l'horizon de notre ville, et que
« nous voyons aujourd'hui couronnée d'un beau
« village, n'était encore qu'un lieu stérile, inculte, je
« dirai plus, maudit. En effet, suivant les croyances
« populaires, des fées hantaient les nombreuses ca-
« vernes creusées dans sa base, et quand venait
« l'heure de minuit, on les voyait, disait-on, danser
« autour de la *Roche fendue*, ou bien se baigner dans
« la fontaine, qui a conservé leur nom. »

La montagne de Talant formait une des limites des vastes domaines des religieux de Saint-Bénigne. Dès 1208, Eudes III leur proposa d'échanger le plateau du mont, qui n'était occupé que par une vieille chapelle et quelques masures, contre une somme de mille livres dijonnaises et le droit de gite auquel il avait droit à Saint-Apollinaire (2). Mais les religieux, abusant de l'ardent désir que le duc manifestait pour la prompte solution de cette affaire, mirent de dures conditions à leur acquiescement, et lui firent payer fort cher cet abandon. Ils exigèrent la fondation à Talant d'un prieuré relevant de l'abbaye, chargé de la directe des lieux saints, et bénéficiant du revenu des fours. Le

(1) *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, années 1847. 1850, t. III, pp. 214-311.

(2) Pérard, pp. 308, 309; n° 1178 de nos preuves.

chapelain aurait droit aux oblations présentées à sa messe pendant le séjour du duc et de la duchesse, et dans ce cas, les religieux seraient dédommagés par une portion entière de pain, de vin et de cuisine, provenant de la table ducale. En outre les religieux se réservaient quatre familles, avec leur meix, francs, libres et exempts de tailles, impositions, droits de marché, jouissant en un mot des mêmes privilèges que les autres habitants. On ne pourrait établir d'autres monastères et y amener d'autres religieux que ceux qui seraient désignés par l'abbé de Saint-Bénigne. Afin d'adoucir la rigueur de ces prétentions, l'abbé et les moines s'engagèrent à célébrer chaque jour, pendant la vie du duc, une messe du Saint-Esprit, et après sa mort, une messe des trépassés, également quotidienne (1).

Dans l'impatience de mettre ses projets à exécution, Eudes III confirma et ratifia toutes ces exigences, et ordonna immédiatement des travaux considérables. Sur la partie la plus élevée du plateau, qui domine la vallée d'Ouche, il fit élever le château proprement dit, vaste bâtiment ayant vingt-deux toises de long sur cinq de large, comprenant un rez-de-chaussée, un premier étage et des combles, le tout recouvert de tuiles noires et blanches. Aux deux extrémités, s'élevaient des tourelles demi-rondes. Celle de l'ouest, dite *Tour du Trésor*, était destinée à recevoir ce qui restait de l'ancien chartrier ducal épargné par les incendies; l'autre nommée *Tour des Armures* ou de l'*Archerie* était réservée pour les engins de guerre et les appro-

(1) Garnier, *Le château de Talant*, loco citato



visionnements militaires. On traça en même temps le circuit des murailles, qui devaient entourer la place forte ; l'enceinte fut protégée par un large fossé creusé dans la roche, ayant pour contrescarpe la pente naturelle et presque à pic de la montagne. Deux portes seulement, protégées par des travaux d'approche donnaient accès dans l'intérieur de la place, à l'est la porte d'*Amont* ou *Dijonnaise*, percée entre deux tours rondes ; au nord-ouest s'ouvrait dans la tour des *Arbalétriers* la seule entrée possible pour les voitures. Une terrasse pratiquée sur la muraille, que couronnait un rempart crénelé, permettait de circuler tout autour de la place. Ce cercle de pierre reliait trente-trois tours, plus élevées que les murs et terminées par des toits coniques (1). L'ensemble de ces constructions était d'un aspect imposant et merveilleux, et M. Garnier en a fait reproduire le curieux dessin d'après un thibériade du cours de la rivière d'Ouche, conservé aux archives municipales de Dijon, ainsi que le plan par terre des murailles, des édifices et des rues (2).

Le château de Talant, créé dans un but purement politique, et sous l'influence des difficultés de l'époque, fut pendant les quatre siècles de son existence étroitement lié aux événements de la province et à l'histoire de nos ducs. Ce fut véritablement la Bastille de la Bourgogne. La situation redoutable et exceptionnelle

(1) Il va sans dire que nous empruntons tous ces détails à la monographie précitée de Garnier.

(2) *Mém. de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, travail précité, t. III, p. 1847, 1852. Citons encore les tours du *Chapitre*, de la *Confrérie*, de *messire Broquart*, du *Colombier*, du *Paradis*, du *Lardier*, du *Puits*. (Garnier, *id.*, pp. 281, 283).

de cette forteresse était une garantie suffisante contre les entreprises de la noblesse et du clergé, en même temps qu'elle était une menace pour le peuple et les bourgeois de Dijon, qui auraient été tentés d'abuser des privilèges dont ils étaient investis.

Les travaux, commencés sur divers points, en 1208, furent conduits avec une très grande activité ; Eudes III mit un tel empressement à en accélérer l'exécution, que, moins de cinq ans après, au mois d'août 1213, au retour d'une chevauchée en Flandre, il put s'y installer solennellement, y sceller un des actes importants de son règne (1), et y recevoir et héberger ses grands officiers, Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, sénéchal ; Ponce de Frolois, connétable ; Gervais Chauchard, chambellan, etc. *Ce fut doné à Talant mon chastial*, comme il le dit fièrement. On voit que le duc se sentait maître chez lui.

Où la pensée et la préoccupation du duc se laissent deviner, c'est dans le soin qu'il prit tout d'abord et avant l'achèvement des travaux, à la défense de la forteresse : « L'enceinte terminée, dit Garnier (2), « il fallut pourvoir à sa défense ; pour cela, Eudes, « fidèle aux principes qui le dirigèrent toute sa vie, « résolut d'en faire le *recept*, *l'oppidum*, comme il le « dit lui-même, de tous les serfs qui fuyaient l'op- « pression. Il en ouvrit les portes, et n'exceptant que « les malfaiteurs, il accueillit tous ceux qui venaient « à lui ; tous, et surtout les paysans, *rustici*, aux-

(1) *Orig.* Arch. de la ville de Châtillon-sur-Seine ; titre d'affranchissement des hommes de la rue de Chaumont, à Châtillon.

(2) On nous permettra d'emprunter encore cette longue citation au travail déjà indiqué.

« quels la nature de leurs travaux interdisait le séjour
« des grandes communes, et qui, délaissant un pé-
« cule péniblement amassé, vinrent bientôt là où ils
« trouvaient le travail affranchi de toute entrave, et
« par-dessus tout, la liberté.

« Pour loger ces colons, le duc découpa le reste du
« plateau en rues, et le leur abandonna moyennant
« un droit de dix sols par perche de large de terrain
« occupé. »

Cette habile et intelligente mesure eut un effet immédiat. Les constructions étaient à peine terminées, que déjà l'enceinte était à peu près habitée, et que les populations des pays voisins, sûres de l'inviolabilité du droit d'*attrait*, proclamée dans les chartes ducales, accoururent augmenter le nombre des habitants. L'abbaye de Saint-Benigne fut la première à en ressentir le contre-coup, et n'eut pas à se féliciter d'une concession pour laquelle elle s'était montrée si exigeante.

A ces nouveaux colons, attirés par l'espoir de l'indépendance, il fallait plus que des promesses, il leur fallait des garanties de privilèges, leur permettant d'exercer librement une industrie, de se créer des ressources sur cette montagne aride. Eudes III leur accorda tous ces avantages, et par des immunités exceptionnelles, de novembre 1216 (1), les fixa définitivement à Talant.

Les travaux et les constructions avaient marché avec une rapidité disproportionnée avec les ressources pécuniaires dont le duc pouvait disposer. Déjà,

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 399; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 497, 499.



en 1209, et pour faire face à ces dépenses, il avait cédé aux habitants de Montbard le droit de banvin (1). En 1210, il fut encore obligé d'aliéner, en faveur de la commune de Beaune, le ban de vendanges, l'un des droits qu'il s'était réservé lors de l'affranchissement de cette ville, sept années auparavant (2).

On peut être certain qu'Eudes III retira quelque bénéfice des privilèges accordés, en 1210, aux habitants d'Embrun, conjointement avec André, dauphin de Viennois, son frère, sur lequel il avait toujours conservé l'autorité et la suzeraineté. A ce moment encore, les deux frères faisaient cause commune, et n'avaient pas cessé de mettre à exécution le contrat, qui les liait depuis trois ans, au sujet de la possession réciproque de leurs domaines. Une preuve convaincante est fournie par l'acte d'hommage rendu par Eudes III, en même temps que par André, à Raymond, archevêque d'Embrun, pour ce qu'ils possédaient dans le comté de Forcalquier, relevant du diocèse de cet évêque (3).

En accordant une charte de franchise à la ville d'Embrun, Eudes et André reconnaissaient aux habitants le droit d'élire leurs consuls, et de bénéficier des anciens privilèges appartenant à la commune. Cette dernière clause se retrouve dans la plupart des affranchissements bourguignons de cette époque. La ville

(1) *Orig.* Arch. de la ville de Montbard ; éd. Pérard, p. 122 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 103.

(2) *Orig.* Arch. de la ville de Beaune ; éd. Pérard, p. 281 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 213.

(3) Bouche, *Histoire de France*, t. II, p. 181 ; Guichenon, *Bibliot. Sebusiana*, p. 169 ; l'abbé Sauret, *Essai historique sur la ville d'Embrun*, pp. 185, 187.

ne devait fournir pour la guerre que cent fantassins et trois chevaliers, pour la durée d'un mois au plus ; on ne pouvait emmener les habitants au-delà des limites du comté de Forcalquier, et si les milices n'étaient pas convoquées une année, on ne pouvait, pour ce motif, exiger un service de double durée l'année suivante (1).

En avril 1212, Eudes III, étant à Beaune avec les principaux officiers de sa cour (2), accorda aux hommes de son abergement de Nuits une charte d'affranchissement et une exemption de tailles, moyennant une redevance annuelle de quinze sols par manse, payables à la Saint-Denis (3).

A la même date, il vend aux religieux de Cîteaux sa terre de Corcelles-les-Cîteaux (4).

Au mois d'août 1213, à son retour de la chevauchée de Flandre, dont nous parlerons bientôt, les besoins d'argent étant plus pressants encore, il affranchit les hommes de la rue de Chaumont, à Châtillon-sur-Seine (5).

Deux ans après, à la Saint-Jean 1215, Eudes III exonérait de toute taille les habitants de Rouvres, près Dijon. Mais cette localité rurale, la première de celles qu'il affranchissait, ne pouvant offrir, comme

(1) Bibl. nat. cartul. du Dauphiné, fonds Fontanieu, ms. lat. 10.954, fol. 157-158.

(2) Hugues de Vergy, doyen d'Autun, chancelier ; Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, sénéchal ; Ponce de Grancey, connétable ; Hugues de Layer, maréchal.

(3) *Orig.* Arch. de la ville de Nuits ; nº 1262 de nos preuves.

(4) Arch. de la Côte-d'Or., cartul. de Cîteaux, t. II, fol. 40.

(5) Arch. de la Côte-d'Or. Chambre des Comptes, B., 10.423, fol. 126 vº.



dans les villes, une indemnité pécuniaire de quelque valeur, le duc fut obligé de se contenter d'un revenu en nature, et de convertir la redevance en une rente de mille setiers de blé, que le maieur et deux sergents étaient chargés de percevoir (1).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 89.

CHAPITRE XXV

EUDES III

(*Suite*)

CHEVAUCHÉE DE FLANDRE — BOUVINES

Naissance de Hugues IV, fils de Eudes III. — Philippe-Auguste mande le duc de Bourgogne pour l'aider à son entreprise de descente en Angleterre. — La défection de Ferrand, comte de Flandre, change ces dispositions. — Chevauchée contre le comte de Flandre. — Prise d'Ypres, Cassel, Gand, Audenarde, Bruges, Courtrai, Lille, Douai, Tournai. — Retour d'Eudes III en Bourgogne, baptême de son fils. — Le duc de Bourgogne à Valence et à Romans. — Il est négociateur des démêlés entre Simon de Montfort et Aymar de Poitiers. — La conférence de Romans se termine par des promesses d'un double mariage entre André, comte d'Albon, frère du duc, et la fille d'Aymar de Poitiers, d'une part, et la fille du même André avec le fils de Simon de Montfort. — Philippe-Auguste mande le duc de Bourgogne pour faire face à la coalition des rois d'Allemagne, d'Angleterre, du comte de Flandre, etc. — Préliminaires de la bataille de Bouvines. — Position et marche des deux armées. — Eclaireurs et indiscrétions. — Premier engagement par l'arrière-garde Bourguignonne. — Le duc envoie prévenir Philippe-Auguste. — Ordre de bataille. — Eudes III commande la troisième division. — Son cheval tué sous lui à la première attaque. — Le duc donne furieusement sur l'ennemi. — Vœux de Mathilde de Portugal, la duchesse divorcée. — Sorties héroïques du sénéchal de Bourgogne. — Victoire ; messager pour annoncer la nouvelle à la comtesse de Champagne. — Le duc fortement contusionné ne peut arriver à Dijon, est soigné par les religieux de l'abbaye de Fontenay. — Convalescence et rétablissement.

1213-1214

Il y eut une explosion de joie dans toute la Bourgogne, quand on apprit que le vendredi 9 mars, avant minuit, de l'année bissextile 1213 (1212 anc. st.), la



duchesse de Bourgogne, Alix de Vergy, était accouchée d'un fils. Cet événement inespéré, qui assurait un héritier direct à Eudes III, généralement aimé et estimé, allait éviter les commotions que provoquent presque toujours les changements de régime et de dynastie. Aussi la chronique de St-Benigne (1) d'abord, puis l'annaliste de l'abbaye de Maizières (2) ont cru devoir relater soigneusement le fait sur leurs tablettes.

La naissance de Hugues IV mettait à néant les contrats passés par Eudes III avec André, dauphin de Viennois, pour assurer à la fille de ce dernier la possession du duché, et réunir sur une même tête les vastes domaines des deux frères. Quant aux projets de mariage entre Béatrix, fille d'André, et le fils d'Hervé, comte de Nevers, il n'en avait plus été question après 1207 (3) ; le fiancé était mort en bas âge et le duc de Bourgogne était entré en brouille complète avec le comte de Nevers pendant la guerre des Albigeois.

La naissance d'un fils donna une nouvelle impulsion à l'activité d'Eudes III, que ses liens de vassalité attachaient étroitement au roi de France, dont il avait en toute circonstance partagé la politique et défendu

(1) Petite chron. de S. Bénigne, Pertz, *Monumenta Germaniæ, Script.* t. V, p. 48 . « Anno ab Incarnatione Domini 1212, 7 idus marcii, 6 feria, ante mediam noctem anno bissextili, natus est Hugo, filius Oddonis ducis.... »

(2) A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 161.

(3) Puis André, comte d'Albon, avait divorcé, dès 1211, *ecclesie judicio*, avec Marie de Claustral. Humbert, abbé de Romans, avait inutilement essayé de les réconcilier, en leur faisant signer à la porte de l'église d'Albon un traité solennel, qui ne tarda pas à être rompu (Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 17).

les intérêts. Mandé les premiers jours d'avril 1213 par Philippe-Auguste à l'assemblée de Soissons, ainsi que ses grands vassaux, le duc de Bourgogne s'y rendit avec Blanche de Champagne, Hervé de Donzy, Gaucher de Châtillon et un certain nombre de ses barons.

En réunissant les prélats et les seigneurs du royaume à Soissons, le roi de France voulait les associer à l'entreprise qu'il méditait sur l'Angleterre, et à la descente qu'il se proposait d'y faire avec toutes ses forces. Les uns et les autres avaient juré de l'aider (1), et promirent de se trouver à Boulogne, où on devait rassembler la flotte et concentrer les troupes (2). Dans cette circonstance, Philippe-Auguste essaya d'apaiser le mécontentement de Ferrand, comte de Flandre, et s'offrit de le dédommager de la perte des villes d'Aire et de Saint-Omer, qui lui avaient été enlevées et données à Louis VIII, mais Ferrand ne voulut rien entendre.

Le duc de Bourgogne, dont la présence est certaine à Cîteaux le 27 avril 1213 (3), ne partit que dans la première quinzaine de mai, passa à Troyes, assista à un acte d'investissement de fief par la comtesse de Champagne (4), et prit route pour la Flandre. Quand toutes les troupes furent arrivées à Bou-

(1) « ...... Primus Ludovicus et Odo
« Allobrogus, comes Herveus, et Bellilocensis
« Guiscardus jurant.... » (*Philip.*, IX, vers 199).

(2) Rigord, chron. 169, p. 249, édit. Delabordo.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Cîteaux, nº 157, fol. 5 vº, nº 1280 des preuves.

(4) Bibl. nat., *Liber principum*, Vᶜ Colbert, nº 56, fol. 177 rº; nos preuves nº 1281.



logne, Ferrand, comte de Flandre, refusa de les rejoindre (1), malgré les serments qu'il en avait fait. Cette défection changea les dispositions de Philippe-Auguste qui, renonçant à ses projets de descente en Angleterre, dirigea toutes ses forces contre le vassal révolté. Savari de Mauléon, chargé de conduire la flotte, passa à Calais (2), et fit partir tous les vaisseaux vers le Dam. Le roi vint avec son armée à Gravelines, et donna cette ville à Louis, son fils (3); ensuite il s'empara d'Ypres, fit démanteler Cassel (4), et mit le siège devant la place de Gand. Mais ayant appris que les Anglais, unis aux Flamands, allaient pendant ce temps faire une tentative sur la flotte de Dam, il donna ordre à Barthélemy de Roye d'incendier ses vaisseaux (5), plutôt que de les laisser aux mains de l'ennemi. Abandonnant lui-même le siège de Gand, il prit en toute hâte la direction de Dam. Ce retour inopiné mit les Flamands en déroute. Eudes, duc de Bourgogne, à la tête de ses troupes, Hervé de Donzy, comte de Nevers, et les Champenois les poursuivirent, et en firent un grand carnage (6). Ces faits se

(1) Rigord, chron. 169; Philippide, chap. IX, vers 239.
(2) Philippide, l. IX, vers 351.
(3) Rigord, chron. 169; Philippide, IX, vers 351.
(4) Chron. 170, p. 252; Philip., IX, vers 691, édit. Delaborde.
(5) Philippide, l. IX, vers 442.

(6) « ... quem sequitur laxis dux Burgundinus habenis,
« Hervæusque comes, et quos Campania misit.
« Solis ad occasum nos liberat, hoste fugato,
« Regia progenies Ludovicus, et inclytus ille
« Barrarum dominus, quos millia multa sequuntur
« Roboris invicti juvenes, probitate probati.

(Philipp., l. IX, vers 494 et suiv.).

passaient dans les premiers jours de juin 1213 (1).

Les habitants de Bruges, qui avaient pris part à l'affaire de Dam, furent saisis comme otages, et durent payer une indemnité (2). Les villes de Gand, Audenarde, Courtrai, Lille, Douai, qui succombèrent ensuite, furent également obligées de livrer des otages au roi de France. Tournai fut pris d'assaut par le sénéchal de Bourgogne, Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, et par frère Guérin, qui ravagèrent les domaines de Raoul de Mortagne (3).

En juillet, le duc de Bourgogne revint à Paris avec Philippe-Auguste, et confirma un article de la coutume générale de France, rapportée dans un diplôme du roi (4), laquelle ne permet pas qu'un mineur, avant qu'il ait atteint l'âge de vingt et un ans, puisse être mis en action, pour raison des biens que possédait paisiblement son père, au jour de son décès (5). Ces conventions avaient surtout pour but de préserver la comtesse de Champagne et son fils Thibaud des revendications faites par Erard de Brienne.

Rentré en Bourgogne dans le mois d'août, Eudes III put s'installer dans le château de Talant, dont les constructions marchaient rapidement. C'est là qu'il délivra la charte d'affranchissement de ses hommes

Dans les chroniques contemporaines que nous citons, on appelle le duc de Bourgogne, Odo Burgundicus, Odo Allobrogus, Allobrogorum dux, Burgundicus dux.

(1) Rigord et Guillaume le Breton, t. 1, p. 252, éd. Delaborde.

(2) Chron. 169, 170, p. 252; Philippide, l. IX, vers 550.

(3) Chron. 181, p. 267; Philippide, l. IX, vers 709.

(4) Juillet 1213. Paris. L. Delisle; *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1456.

(5) Chantereau-Lefebvre; *Traité des fiefs*, t. II, pp. 48-49; nos preuves n° 1283.



de la rue de Chaumont, à Châtillon, acte qui fut rédigé par son chapelain Ulric, en présence de Gaucher de Châtillon, sénéchal, de Ponce de Frolois, connétable, et du chambellan Gervaise Chauchart (1).

Ces mêmes personnages étaient probablement réunis pour les cérémonies du baptême du jeune Hugues IV, qui eurent lieu dans l'église de Saint-Jean-Baptiste vers la même époque. Guillaume de Joinville, évêque de Langres, irrité des derniers affranchissements du duc et alors en brouille avec lui, n'y fut point appelé. Le baptême fut fait par Gauthier, évêque d'Autun (2).

Eudes III séjourna encore en Bourgogne pendant les mois de septembre et d'octobre (3), et sortit de cette province dans le courant de novembre, en passant par Cluni (4), pour se rendre à Valence et à Romans. Il venait dans cette dernière ville au rendez-vous qu'il avait pris avec Simon, comte de Montfort, Renaud de Forez, archevêque de Lyon, l'archevêque de Vienne (5) et divers autres prélats et barons. Voici l'objet de cette réunion :

Après la sanglante bataille de Muret, Simon de

(1) Nos preuves n° 1284.

(2) « ..... (Hugo) fuit baptizatus ab Goslino (Gauterio), Eduensi episcopo, in estivo tempore, in ecclesia sancti Johannis Baptiste.... » (Petite chron. de S. Benigne, Pertz, *Monum. German. historica*, *Script.*, t. V, p. 48.

(3) Eudes fait en octobre un accord entre les religieux de Fontenay et Gui de Dampierre, nos preuves n° 1286.

(4) En novembre, Eudes ratifie à Cluni une cession faite aux religieux par Béatrix, comtesse de Chalon ; nos preuves n° 1287.

(5) L'archevêque de Lyon et celui de Vienne accompagnèrent Eudes III et arrivèrent ensemble à Romans (Petri Vallium Sarnaii monachi chron., *Recueil des hist. de France*, t. XIX, p. 90 E.



Montfort victorieux s'était porté du côté du Rhône et principalement en Vivarais, où les partisans du comte de Toulouse avaient excité des troubles. Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, ami et vassal du comte Raymond, possesseur de grands domaines dans cette contrée, avait eu soin de s'y fortifier, et avait mis ses châteaux sur un tel pied de défense, que Simon n'osa même pas entreprendre de l'attaquer. Désespérant d'avoir raison de son adversaire par les armes, Montfort tenta les voies de la conciliation et pria le duc de Bourgogne d'être médiateur de cet arrangement. Dans une première entrevue qui eut lieu près de Valence (1), Eudes III n'ayant rien pu obtenir d'Aymar de Poitiers, réunit de nouveau les belligérants à Romans pour traiter les conventions de paix. Le comte de Valentinois s'y rendit avec tous les personnages précédemment cités. Après plusieurs jours de pourparlers sans résultat, le duc voyant qu'il ne pouvait rien gagner sur la résistance obstinée d'Aymar, entra dans une violente colère, s'engagea à venir en aide à Montfort et à le secourir par les armes, si Aymar ne voulait s'amender, et ordonna à la noblesse de Bourgogne de faire des préparatifs de guerre. Intimidé par cette attitude menaçante, le comte de Valentinois consentit à traiter, et pour la sûreté de ses engagements livra à Montfort plusieurs de ses châteaux qui furent mis sous la garde et sous la garantie du duc de Bourgogne (2).

(1) Petri Vallium Sarnaii monachi chron., *Rec. des hist. de France*, t. XIX, p. 90 E, 91 A.

(2) Petri Vall. Sarnaii Chron., *loco citato*; *Hist. du Languedoc*, t. III, pp. 255, 256; Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II, pp. 93, 99.

A cette conférence de Romans, qui eut lieu à la fin de novembre 1213 (1), Eudes III arrêta le mariage de sa nièce Béatrix, fille d'André, dauphin, et de Béatrix de Claustral. Arnaud Amauri, ancien abbé de Citeaux et alors archevêque de Narbonne, était venu dans les mêmes circonstances, et favorisait de tout son pouvoir le mariage de Béatrix avec Amauri de Montfort, fils de Simon ; l'influence et le crédit qu'il possédait sur l'esprit du duc de Bourgogne contribuèrent au succès de cette négociation, et à la réussite d'un projet pour lequel Eudes III se montra d'ailleurs bien disposé (2). Tel est du moins le récit des chroniqueurs. Toutefois l'affaire ne fut définitivement traitée que l'année suivante à Valence, et les noces furent célébrées plus tard à Carcassonne (3), car en 1213, la fiancée n'avait encore que onze ans.

A cette assemblée de Romans, qui eut quelque retentissement, il faut attribuer une importance plus grande encore que celle qui lui a été assignée par les historiens. Le duc de Bourgogne n'avait pu réussir à triompher de l'obstination d'Aymar de Poitiers qu'avec les plus grandes difficultés. Nous croyons que c'est à Romans, pour faciliter les conditions de la paix, que furent échangées les promesses de mariage entre André, comte d'Albon, et Semnoresse, fille du comte de Valentinois, en même temps que fut con-

(1) Cette date s'impose par l'indication des chartes d'Eudes III et par celles de Simon de Montfort (v. A. Molinier, *Catal. des actes de Simon de Montfort*, *Bibl. de l'école des chartes*, t. 34, pp. 468-469 ; *du Languedoc*, t. III, p. 255.

(2) Petri Vallium Sarnaii monachi chron., *Rec. des hist. de France*, t. XIX, p. 90 E, 91 A.

(3) *Histoire du Languedoc*, t. III, p. 262.

clu le projet d'alliance entre le fils du comte de Montfort avec Béatrix d'Albon. Le duc Eudes III, garant des traités, dont il avait été le médiateur, rattachait ainsi par des liens solides à la famille ducale les comtes de Montfort et de Valentinois, et mettait fin à leurs querelles par ces engagements réciproques. Le dauphin André était alors parfaitement libre, car son divorce avec Béatrix de Claustral avait été prononcé par une sentence ecclésiastique, en 1211. Aymar de Poitiers donnait en dot à sa fille 20,000 sols, qu'André fut forcé de restituer à son beau-père dix ans plus tard (1).

Philippe-Auguste, menacé en 1214 par une redoutable coalition, dont le roi d'Angleterre était le promoteur, avait convoqué tous les vassaux en état de le servir, pour résister à l'invasion des troupes d'Othon IV, roi d'Allemagne, de Jean sans Terre, roi d'Angleterre, du comte de Flandre, de la noblesse de Hollande, du Brabant et des bords du Rhin.

Eudes III, duc de Bourgogne, se rendit à son appel, avec une partie des féodaux de Bourgogne, qui se trouvaient disponibles depuis la campagne de Flandre de l'année précédente. Nous n'avons aucun document qui nous fixe sur le chiffre de ces féodaux ; mais nous croyons qu'il faut réduire ce chiffre le plus possible, par suite des pertes essuyées dans les expéditions antérieures. On peut attribuer à Eudes III mille ou douze cents hommes, cent chevaliers, autant

(1) C'est en 1223 qu'André dauphin fut condamné par sentence arbitrale à rendre ces 20,000 sols à Aymar de Poitiers. Voir U. Chevalier, *Itinéraires des dauphins de Viennois*, p. 4.



d'écuyers, trois à quatre cents sergents à cheval, et un nombre de servants à peu près égal. On peut également admettre que les communes de Dijon, de Châtillon, de Beaune, d'Avallon, étaient représentées par quelques-uns de leurs membres, car plusieurs d'entre elles étaient astreintes par leur charte à porter les armes pour le duc, pendant quarante jours, hors du royaume de France (1).

A la fin de mai et au commencement de juin 1214, Eudes était encore en Bourgogne et y passa plusieurs actes. Sa présence est certaine à Dijon en mai ; le 5 juin, il était à Cîteaux, et il ne dut quitter ses Etats que les premiers jours du mois suivant.

Le 23 juillet, le duc avait rejoint Philippe-Auguste à Péronne, tandis que l'armée ennemie campait à Valenciennes. Pendant les quatre jours qui précédèrent la rencontre, les deux armées ennemies sillonnèrent avec une égale vitesse les deux côtés d'un angle qui, partant de ces deux villes, avait Tournay pour sommet. Les troupes de Philippe-Auguste, qui ne se composaient que de vingt-cinq mille hommes environ, se mouvaient avec beaucoup plus de facilité que l'armée des coalisés, dont le nombre était triple.

Avant d'entrer en campagne, les éclaireurs de Philippe-Auguste avaient été envoyés pour observer l'ennemi. Guérin, récemment nommé évêque de Senlis, et Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, séné-

(1) « Si ego communiam submovero, pro exercitu meo, infra re- « gnum Francie, secundum posse meum rationabiliter, et mecum « erunt XL diebus, si vero aliquod castrum infra ducatum meum « obsedero, tunc mecum erunt pro volontate mea. » (Chartes communales de Dijon, de Beaune).

chal de Bourgogne, avaient pris possession de Tournay, dont les habitants étaient sympathiques à la France, puis avaient poussé une reconnaissance jusqu'à Mortagne, qu'ils firent démanteler (1).

Le 25 juillet, l'armée française occupait le pont de Bouvines. Le 26, elle franchit sur la rive droite de la Marq les 14 kilomètres qui la séparaient de Tournai, et entra dans la ville, non sans avoir dévasté les contrées environnantes. Ce même jour, les coalisés étaient établis à Mortagne, et les deux camps furent instruits de ce qui se passait dans chacun d'eux. Othon, roi d'Allemagne, réunit aussitôt son conseil de guerre, et déclara que ses espions, bien informés par des agents de l'entourage de Philippe-Auguste, lui avaient appris l'entrée de ce dernier à Tournay, et l'état de ses troupes, des deux tiers inférieures aux leurs. Cette marche en avant du roi fut considérée, d'un commun accord, comme une faute dont on devait tirer avantage. Quand le comte de Flandre et ses gens « seurent que le roi estoit à Tournai, si fu trop liés, car il le cuidoit bien avoir en sa nasse (2). »

Au nombre des coalisés, Henri, duc de Brabant, gendre de Philippe-Auguste, assistait à ce conseil ; aussitôt la séance levée, il s'empressa d'envoyer au roi, dans le camp français, un compte-rendu de la délibération, avec des renseignements précis sur l'état des routes entre Tournai et Mortagne, et sur les inondations récentes qui avaient rendu impraticables les manœuvres de la cavalerie (3). Ce salutaire avertisse-

(1) Guillelm. Armor., *Rec. des histor. de France*, t. XVII, p. 94, B.C.
(2) Chron. Belges, de Smet, t. III, p. 648.
(3) Guill. Brit., Philippide, l. v., vers 671 à 681.

ment, qu'on devait à une trahison, changea les dispositions de Philippe-Auguste et rendit son entourage plus circonspect. Il y eut une explosion de colère et de défiance à l'égard de certains chevaliers ; Gaucher de Châtillon, sénéchal de Bourgogne, fut même suspecté, mais il répondit bravement au moment du combat, qu'on allait avoir en lui *un bon traître* (1) !

Pour couper court aux indiscrétions, le roi réunit en conseil secret ses confidents les plus intimes ; on y décida de quitter Tournai, de reprendre la direction de Bouvines, par laquelle on était arrivé, et de simuler une retraite qui ne manquerait pas d'attirer l'ennemi sur leurs traces, en le plaçant sur un terrain moins avantageux (2). Ces projets, hautement annoncés à la population de Tournai qui avait tout à craindre du ressentiment de l'empereur Othon, auquel on la livrait sans défense, sema la terreur parmi les bourgeois affolés, qui ne virent d'autre sûreté que dans la fuite et abandonnèrent la ville précipitamment. Cette panique calculée fut aussitôt transmise, le 26 au soir, par les espions des coalisés, et commentée dans le conseil tenu à Mortagne immédiatement après la nouvelle. Othon, trompé par les apparences de cette feinte retraite, résolut de profiter du désarroi

(1) *Istore et chron. de Flandre*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 117. — La conduite de Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, fut telle à Bouvines que les calomniateurs n'eurent garde d'insister. — M. Henri Delpech donne une cause possible de cette suspicion, dans sa *Tactique militaire*, t. I, p. 78, ouvrage auquel nous avons recours pour cette bataille, en faisant quelques restrictions sur certains points.

(2) *Rec. des hist. de France*, Philippide, p. 254, vers 681 ; Guill. Armor., p. 94 C; *Chron. de Flandre*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 117.

des Français, et de se mettre dès le lendemain matin à leur poursuite (1).

Le dimanche 27 juillet, les troupes de l'empereur quittèrent Mortagne (2), en même temps que l'armée française abandonnait Tournai, à la pointe du jour, après avoir entendu la messe (3). Il faisait chaud dès le matin, comme cela arrive parfois en juillet ; mais dans la journée l'ardeur du soleil fut extrême (4). Des deux armées ayant Bouvines pour but, les Français avaient l'avantage, puisqu'ils suivaient en ligne droite la vieille voie romaine, qui relie Tournai à Bouvines, et qui reposait sur des terrains solides et propres aux manœuvres militaires, tandis que les coalisés étaient obligés de côtoyer des bois et des marais, pour venir rejoindre la même voie, en laissant Tournai sur la droite (5).

Au moment où l'armée de Philippe-Auguste se mettait en mouvement, Guérin, garde des sceaux du roi, et le vicomte de Melun, désireux de s'assurer par eux-mêmes de la marche de l'ennemi, prirent en éclaireurs la direction de Mortagne, et lorsqu'ils furent parvenus sur une hauteur à une certaine distance de cette ville, ils aperçurent distinctement les coali-

(1) *Rec. des hist. de France*, chron. de S. Denys, t. XVII, p. 406 B ; Guill. Armor., 95 A ; Philippide, vers 799 ; Guillaume de Nangis, t. XX, p. 757 B.

(2) *Chron. Belges*, p. 144 des chron. de Flandre.

(3) *Rec. des hist. de France*, généalogie des comtes de Flandre, t. XVIII, p. 566 B.

(4) « .... erat enim ardor solis permaximus, sicut fit in mense Julio. » *Rec. des hist. de France*, Math. Paris, p. 716 A ; Guill. Armor. 95 B.

(5) Voir les cartes et plans de la bataille et des manœuvres dans la *Tactique militaire*, de M. Henri Delpech.



sés, qui se dirigeaient de leur côté. Ils purent même constater que tous les chevaux portaient la couverte de combat et les chevaliers leur armure, qu'à cause de la pesanteur on n'endossait ordinairement qu'au moment de la bataille (1). Ces particularités furent pour eux une preuve évidente des intentions de l'ennemi et d'une attaque prochaine.

Guérin, évêque de Senlis, partit en toute hâte prévenir Philippe-Auguste de ce qui se passait, recommandant à son collègue de rester en observation le plus de temps possible, pour étudier la marche des coalisés (2). Quant à lui, il donna son avis au conseil de l'entourage du roi, déclara qu'il fallait combattre, si l'occasion se présentait, plutôt que de s'opposer à une retraite désastreuse (3). Un seul chroniqueur, l'auteur de la *Généalogie des comtes de Flandre* (4), prête au duc de Bourgogne un propos qui n'est rapporté nulle part ailleurs. Eudes III, qu'il appelle Hugo, engageait le roi à ne pas risquer sa vie, et à se conserver pour les siens et pour son pays, lui indiquant pour refuge un château du voisinage, bien situé et largement approvisionné et fortifié. Philippe-Auguste aurait répondu : « Loin de moi la pensée de me dé« rober au danger, pendant que je suis bien portant, « et que j'abandonne tant de braves qui sont prêts à « mourir avec moi et pour moi. Je resterai le dernier « au combat, décidé à vaincre ou à mourir. »

(1) *Rec. des histor. de France*, Guill. Armor., p. 94 D; *Idem*, Philippide, p. 255, vers 735, 739; *Idem*, t. XVIII, p. 566, B. C.

(2) *Idem*, Guill. Armor., p. 94 D.

(3) Guill. Armor., 94 E; chron. de S. Denys, 406 A; Alber. de Trois-Font., p. 900.

(4) *Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 566 D.

L'ordre de marche que le roi avait assigné à ses différents corps est très important à signaler. Les bagages et l'infanterie formaient la tête de colonne, ce qui ne devait pas permettre à l'armée d'avancer bien rapidement. Au milieu, le roi avec sa cavalerie ; « lors il party de Tournay à bannières desploiées et se mist à la voye tout le chemin de Lille, aveuc luy toutes ses batailles ordonnées, et il aloit ou mylieu (1). » A l'arrière-garde, la noblesse de Champagne et le duc de Bourgogne avec ses féodaux : « si trouvèrent le duc de Bourgoigne et les Champenois qui faisoient l'arrière-garde (2). »

Après le retour de Guérin, évêque de Senlis, et le conseil tenu en marche sur la voie romaine, l'armée française continua d'avancer. L'infanterie et les bagages dépassèrent Bouvines, et arrivèrent jusqu'à l'Hôtellerie, *Ostia*, pendant que Philippe-Auguste faisait lui-même halte à Bouvines, attendant d'autres renseignements et des nouvelles de l'arrière-garde, en tous cas, prêt à combattre au premier signal (3).

(1) Bibl. nat., fonds Français, ms., 2799, fol. 51 v°.

(2) *Istore et chron. de Flandre*, dans les *Chroniques Belges*. p. 117 ; « (Imperator) insequitur ducem Burgundiæ qui postremo custodiam « observabat, » J. Iperii, *Rec. des hist. de France*, t. XVIII, p. 605 E.

Dormir s'en vont et reposer,
Et quant cou vint à l'ajorner
Li rois devisa ses batailles,
Et fist ordener ses piétailles,
Et le kariot et lis somiers
Aler devant en dementiers,
Sour le duc de Bourgogne esgarde
Toute la cours l'arière garde,
A tant s'en ist cascuns des prés.

(Chron. de Mousket, vers 21585 à 21593).

(3) Philippide, vers 814 ; chron. de S. Denys, 406 B ; Guill. Armor, 94 E.



En ce moment, l'empereur Othon, après avoir terminé sa conversion et laissé Tournai sur la droite, arrivait sur la voie romaine, en vue de la queue de colonne de l'armée française et suivant la même direction; de sorte que l'arrière-garde allait se trouver suivie par l'avant-garde des coalisés et prolongée par toute l'armée ennemie. Le point de jonction eut lieu à deux lieues de Tournai et à une lieue de Bouvines, non loin du monastère de Chisoing. Othon, pensant que le gros des forces de Philippe-Auguste devait avoir déjà franchi Bouvines, et qu'il aurait facilement raison de l'arrière-garde, lança sa cavalerie à la poursuite des Bourguignons et les atteignit sur la lisière d'un bois qui bordait la voie romaine : « tantost issi« rent après désordonnement. Si trouverent le duc « de Bourgoigne et les Champenois qui faisoient l'ar« rière-garde, et les retindirent à deux lieues de « Tournay, à un bosquet (1). »

La colonne française fit rapidement volte-face. Le combat fut des plus acharnés, et les coalisés se trouvèrent arrêtés par une résistance à laquelle ils ne s'attendaient pas, de la part d'un ennemi qu'ils croyaient prendre à l'improviste. A cinq reprises l'arrière-garde bourguignonne et champenoise dut s'arrêter, pour se dégager des troupes du comte de Flandre, puis de part et d'autre arrivèrent des renforts (2). Les coalisés « les appressèrent tant que ceux de l'ar« rière-garde s'arrestèrent et tournèrent les visages

(1) *Istore et chron. de Flandre*, dans les *Chroniques Belges*, p. 117.

(2) Guill. Armor., 95 A; chron. de S. Denys, 406 B. C; Philippide, vers 820; Mousket, vers 21657; I. Iperii, p. 605 E, *Rec. des hist. de France*, t. XVIII.

« devers leurs ennemis, et envoyèrent leurs arba-
« lestriers traire à eulx, pour leurs gens mettre ar-
« rière. Ainsi fisrent les Flamans par cinq fois l'ar-
« rière-garde arrester (1). »

Au premier engagement, le duc Eudes envoya au roi le chevalier bourguignon, Girard La Truie (2), pour lui annoncer le commencement de l'action, et le prier d'accourir avec ses forces : « Li dus de Bourgoigne manda au roi qu'il chevauchast bellement, car on les appressoit près d'un moustier que on appelle Bouvines (3). » Ici la chronique fait erreur, il s'agit de l'abbaye de Chisoing (4), au lieu même de l'engagement.

En arrêtant la marche des impériaux par ces combats préliminaires, le duc de Bourgogne avait réussi, sans le vouloir il est vrai, à déplacer l'axe de l'armée ennemie, et à repousser ses adversaires vers les terrains marécageux qui se trouvaient au nord de la voie romaine ; car on comprend qu'après le premier choc, l'avant-garde des coalisés, retardée dans sa marche, avait produit un temps d'arrêt, sinon de recul, dans le reste de la colonne, qui avait débordé par le nord pour regagner obliquement la direction de Bouvines,

(1) *Istore et Chron. de Flandre*, dans les *Chron. belges*, p. 117.

(2) Ce Girard La Truie était non un chevalier wallon, comme le dit M. Henri Delpech, *Tactique militaire*, t. I, p. 96, mais un Bourguignon, comme nous l'affirme M. Bernard Prost, qui a rencontré son nom dans d'autres documents sur notre province. Il est naturel d'ailleurs de supposer que le duc de Bourgogne dut envoyer au roi un des chevaliers de son entourage, et qu'il avait sous la main au moment où l'action s'engagea.

(3) *Istore et chron. de Flandre*, dans les *Chron. belges*, p. 117.

(4) C'est cette abbaye de Chisoing dans laquelle Philippe-Auguste avait d'abord fait enfermer l'infortunée Ingeburge.



en suivant le seul itinéraire praticable entre la voie romaine occupée par les Français et les marécages qui la longeaient à quelque distance au nord. Le comte de Flandre, qui soutint contre les divisions champenoises et bourguignonnes le premier engagement, fut le seul qui se trouva transporté de la tête à la queue ; pour le reste de l'armée impériale, l'ordre de bataille fut le même que l'ordre de marche (1).

L'envoyé du duc de Bourgogne, Girard la Truie, trouva Philippe-Auguste, qui avait pris pied à terre, et se reposait à l'ombre d'un frêne, près de l'église de Bouvines, « où il se dejeusnoit de pain et de vin (2). » A la nouvelle qu'il apporta, le roi se jeta dans les bras de Guillaume des Barres, de Mathieu de Montmorency et de Pierre Mauvoisin, puis traversant la route, il entra dans l'église faire une courte prière. Ensuite il endossa son armure, pendant qu'on criait aux armes, qu'on faisait sonner les trompettes, et rétrograder les troupes qui avaient passé le pont de Bouvines pour aller jusqu'à l'Hôtellerie (3).

Philippe-Auguste se mit en selle, et dominant les rangs de sa haute taille et de son grand destrier, « alto altus equo, » revint à fond de train sur le lieu du combat. Quand les troupes furent avancées et en ligne, presque parallèlement aux coalisés, quand parut l'étendard *de gueules aux fleurs de lis d'or*, que

(1) Voir les cartes de M. Henri Delpech, dans la *Tactique militaire*.

(2) *Istore et chron. de Flandre*, dans les *Chron. belges*, p. 117 ; Guill. Armor., p. 95 A.

(3) « .... Quo audito rex... arma induitur, equum insilit. Clamatur ubique per campos : Arma, Arma, viri ! Clangunt tubæ.... » Guillel. Armor., p. 95 A.

portait Galon de Montigni, il était environ midi. Un grand silence se fit. Le roi levant les bras au ciel bénit l'armée, et d'une ligne à l'autre on put voir ce geste solennel, puis les trompettes sonnèrent la charge (1).

Les troupes massées en présence de leurs adversaires occupaient une ligne d'environ trois kilomètres de longueur (2). A l'aile gauche, les comtes de Dreux et de Ponthieu, l'évêque de Beauvais, en présence des contingents anglais. Au centre Philippe-Auguste à la tête de sa maison militaire, des chevaliers de Normandie et autres, faisait face à l'empereur Othon et aux contingents de Hollande, de Namur et de Lorraine. A l'aile droite, les Champenois, les effectifs de Mathieu de Montmorency, d'Etienne de Sancerre, les Bourguignons, les comtes de Saint-Pol et de Beaumont, et enfin le corps du vicomte de Melun, ayant pour adversaire toute la noblesse Flamande commandée par le comte de Flandre.

Eudes, duc de Bourgogne, était à la tête de la troisième division, occupant à peu près le centre de cette aile droite, dont le chancelier Guérin eut la direction générale.

La quatrième division, que dirigeait Gaucher de Châtillon, sénéchal de Bourgogne, comprenait, en dehors de ses propres vassaux, ceux du comte de Beaumont et des hommes de Saint-Médard de Sois-

(1) « .... His dictis petierunt milites a rege benedictionem; qui manu elevata, oravit eis a Domino benedictionem, et statim insonuerunt tubæ. » Guillel. Armor., 95 D.

(2) Voir les cartes de Delpech, *Tactique militaire*, et les détails sur les différents corps d'armée, détails qui ne rentrent pas dans notre sujet.

sons (1). Il parait probable qu'elle devait renfermer aussi d'autres contingents bourguignons, comme ceux des communes de Dijon, de Beaune, dont les chroniques ne parlent pas, et qui devaient marcher sous la bannière du sénéchal.

Cent cinquante hommes appartenant à ce corps d'armée, et principalement aux milices communales, furent détachés en avant, sur le conseil du comte de Saint-Pol, et eurent l'honneur de se déployer les premiers en face de la ligne des chevaliers d'élite (2). Leur présence, en tête de la plus haute noblesse de France, fut un tel scandale aux yeux de l'ennemi, que les Flamands refusèrent d'abord de croiser la lance contre ces enfants du peuple (3).

De ce côté cependant, la lutte n'avait pas tardé à s'engager, avant même que l'on eût pris l'avis du roi, car cette aile, qui formait l'arrière-garde avant l'arrivée de Philippe-Auguste, était la seule qui eût maintenu les impériaux par des escarmouches répétées, et qui eût empêché le débordement de la colonne ennemie, laquelle avait été forcée de faire un mouvement tournant, pour se retrouver dans la situation où nous la voyons en face de l'armée française.

En suivant l'ordre énuméré par les chroniqueurs,

(1) . . . « At dextro in cornu, spatiis a rege remotis
« Fulminat in Flandros acies Campanica, duxque
« Allobrogum. . . . .
« . . . .
« Ast alia dux parte furens Burgundicus, inter
« Hostiles cuneos agili circumrotat ensem
« In Flandros. . . . .

(Philippide, livre XI, vers 53 et 155).

(2) Guillel. Armor., 96 B ; chron. de S. Denys, 407 E.

(3) Philippide, v. 84.



l'évêque de Senlis, qui dirigeait l'aile droite, lança d'abord les Champenois, puis le corps de Saint-Pol, puis Beaumont, puis Montmorency, puis Bourgogne et enfin Melun (1). Chacune de ces divisions fit à plusieurs reprises des trouées terribles dans les rangs impériaux.

Dès le début de la charge, le duc de Bourgogne eut un cheval tué sous lui, et fut rudement jeté à terre. Cette chute avait une certaine gravité, car si Eudes III avait dans sa jeunesse une obésité précoce, à l'âge de quarante-huit ans qu'il avait alors, il était affligé d'une extrême corpulence, « valde carnosus et phlegmaticæ complexionis. » Les chevaliers Bourguignons qui l'entouraient lui portèrent aussitôt secours, le relevèrent sain et sauf, lui amenèrent un autre cheval et l'aidèrent à le monter. Le duc brandissant son glaive de la main droite jura de se venger de ce contre-temps et de cet affront, puis s'élançant avec furie sur l'ennemi, renversa tout ce qui se présentait sur son passage, « ..... et li dux Eudes de Borgoigne, « qui ot maint bon chevalier en sa route, tuit cil se « ferirent en l'estor, engres et chauz de combattre, « et rendirent à leurs anemis merveilleuse bataille. Li « dux de Borgoigne, qui estoit hons corpulanz et de « fleumatique complexion, chaï à terre ; car ses des- « triers fu soz lui occis. Quant ses gens le virent chau, « ils s'assemblèrent entor lui, sor un noviau cheval « le firent tantost monter, quand il fut remontez, il « ot grant duel de ce que il fu chauz, et dist que il « vancheroit ceste honte : il brandi la lance et brocha

(1) Guillel. Armor., 96 et 97 ; chron. de S. Denys, 408.

« des esperons, puis se feri au plus dru de ses anemis « par grant ire, ne ne prenoit garde ou il feroit, ne « cui il encontroit, ainçois venchoit son mautalent « seur toz, ansinques comme se chascuns de ses ane- « mis li eust son cheval occis (1). » Cette version française de la *chronique de Saint-Denis* ne fait guère que paraphraser le récit latin des contemporains (2).

Les efforts combinés des Bourguignons et des Champenois retinrent, pendant trois heures (3), les principales troupes Flamandes malgré leur supériorité numérique, jusqu'à ce que les divisions de Saint-Pol, de Montmorency et de Melun, après avoir dégagé l'extrême droite des Français et détruit tout ce qui leur était opposé, vinssent prêter main forte pour accabler le comte de Flandre, alors exténué et pouvant à peine se tenir debout. L'épuisement de ce dernier était tel que Gilles d'Athies et les deux frères de Mareuil purent le garroter et le prendre vivant. Nombre de chevaliers ennemis subirent le même sort.

En ce moment, Mathilde de Portugal, la duchesse divorcée, jadis femme de Eudes III, qui avait appris la rencontre prochaine des armées, fai-

(1) *Recueil des histor. de France*, t. XVII, 408 C, chron. de S. Denys.

(2) V. Guill. Armor., 95 c; Philippide, livre XI, v. 475.

« ... Nec minus audacitar Flandrum ruit agmen in illum.
Densantur cunei Allobrogum, domini que ruinæ
Vectorisque sui fieri vult quilibet ultor ;
Tanta que fit totis pugnantum immixtio campis,
Tam prope se inveniunt percussi et percutientes,
Quod vix elongare manum, quo fortius ictus
Inculcare queat, spatium datur aut locus ulli. »

(3) « Spatio trium horarum. » Guill. Armor, *id*. 97 B.

sait des neuvaines et allait consulter les devins pour connaître le résultat de la bataille. Elle faisait des vœux pour le triomphe de son infortuné parent le comte de Flandre, qui allait succomber sous les coups des chevaliers du duc de Bourgogne (1).

Parmi les événements de cette mémorable journée, il faut signaler l'un des plus brillants faits d'armes de cette époque, un des épisodes les plus fameux de l'âge et des prouesses chevaleresques, dont Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, fut le héros. A la tête d'une partie de ses hommes d'élite, le sénéchal de Bourgogne s'élança à fond de train dans la masse profonde de l'armée ennemie, heurtant violemment hommes et chevaux, culbutant tout à droite et à gauche sans s'arrêter, traversant comme un projectile la ligne Flamande par la seule impétuosité du choc; puis la ligne ennemie traversée, il fit volte-face et chargeant à revers, franchissant de nouveau avec la même violence les masses qu'il venait de rompre, il revint au point de départ. Après un moment de repos, Saint-Pol prit de nouveau son élan, renversant tout sur son passage, heurtant violemment les assaillants du poitrail de son cheval, et grâce à la vigueur de sa monture et à l'invulnérabilité de sa cuirasse, jetant le plus affreux désordre dans le camp des coalisés. Sept à huit fois, à la surprise générale, la même manœuvre fut répétée avec un égal succès, et le sénéchal put rentrer sain et sauf dans les rangs de sa division. Dans une de ces sorties, en ramenant ses hommes, il aperçut l'un des chevaliers entouré

(1) Philippide, livre I, vers 546.



et poursuivi par douze adversaires, contre lesquels il avait peine à se défendre. Saint-Pol s'élanca seul, courbé sur son cheval, rompit le cercle de fer, frappant d'estoc et de taille, parvint à délivrer son compagnon, et malgré les coups de lance dont il fut assailli, put enfin rentrer sous la protection de l'armée française, et *ne le porent trebuscher ne lui ne le cheval*. Trois heures durant, ces charges terribles furent répétées avec la même violence, jusqu'à ce que le sénéchal, épuisé de fatigues, fût remplacé par les sires de Montmorency, de Beaumont et de Melun (1).

D'autres épisodes, non moins fameux, sont dus à Guillaume des Barres (2). On aurait peine à croire à de telles actions d'éclat, si l'unanimité des contemporains n'était une certitude de la véracité de ces faits.

Nous n'avons pas à suivre les mouvements de chacun des corps d'armée, ni à raconter toutes les

(1) Voir Guillel. Armor., *id.*, p. 96; Guill. le Breton, *Philippide*, l. V. vers 209.

G. Guiart, vers 6824.

> ... Gaucher de St.-Pol ront la presse
> Tant s'est de férir entremiz
> Qu'il a perciez ses ennemiz.
> . . . .

G. Guiart, vers 6828.

> ... Quant sont outre, si se rabrisont
> Pas d'autres lieus cope descendant
> Retournent la presse fendant.
> Toute la gent qu'il entassérent,
> Entre la voie ou il passèrent
> Et le lieu ou leur retour pristrent
> Sans nul homme espargnier occistrent.

(2) M. Henri Delpech, *Tactique militaire*, tire de cet exemple une preuve pour établir que c'était alors un systéme de combat. Ces conclusions sont discutables.



prouesses des Français. Les résultats de cette journée sont connus. Il importait seulement de détacher et de faire la part de la chevalerie Bourguignonne, de signaler la conduite du duc Eudes, dont l'initiative avait si grandement contribué au résultat final de la victoire, de faire ressortir la bravoure invraisemblable de son brillant sénéchal, dont le rôle fut des plus glorieux, et qui put ce jour-là se vanter d'avoir été un bon traître.

Le soir de la bataille, en devisant des faits d'armes et de ces incidents divers, Philippe-Auguste dut le féliciter d'un héroïsme, dont la postérité ne pouvait perdre le souvenir. Le duc de Bourgogne et le roi s'entretinrent ensuite du sort des prisonniers, et en particulier d'Arnoul d'Audenarde, un des valeureux chevaliers Flamands, dont le roi avait cédé l'otage au comte de Soissons : « Pourquoy li dus de Bourgoingne dist sur le soir au roy ; « Sire, à bon droit l'ostagiés-« vous ; car, s'il ne fust, vous eussiez plus de deux « cents chevaliers en prison, que vous n'avés pas. » Li roys respondi au duc de Bourgoingne : « ... Ce « croje-je bien, mais il n'aima oncques la guerre, et « tousjours l'a desloée à son seigneur, ne onques ne « volut faire aliance au roy d'Engleterre, quant tout « les autres le firent ; et s'il m'a fait damage pour son « seigneur loyaument servir, de ce ne lui scay-je nul « malgré » (1).

Des messagers furent envoyés dans toutes les directions pour faire savoir le résultat de cette glorieuse bataille. Manassès de Cusance, écuyer du roi,

(1) *Istore et chron. de Flandre, chron. belges*, p. 120.

fut directement expédié à Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, qui témoigna une telle joie de la défaite d'Othon, qu'elle accorda en récompense un fief au porteur de cette bonne nouvelle (1).

Le duc de Bourgogne et Philippe-Auguste purent se féliciter des dangers qu'ils avaient couru pendant cette émouvante journée, et auxquels ils avaient eu la bonne fortune de se soustraire. Eudes III ne s'en tirait pas toutefois si heureusement, et ce que ne disent pas les chroniqueurs, une charte nous l'apprend, c'est qu'il avait été blessé et contusionné assez gravement. Sa solide armure avait bien pu le sauver de la mort, mais non le préserver entièrement des coups et des horions, sans compter que la chute de cheval d'un corps aussi pesant avait dû produire une commotion toujours dangereuse.

Eudes reprit immédiatement le chemin de la Bourgogne, mais il ne put arriver jusqu'à Dijon ; il fut forcé de s'arrêter à l'abbaye de Fontenay, *ubi gravi detinebatur infirmitate* (2). Il y séjourna toute la fin d'août et une partie de septembre 1214. La duchesse Alix était sans doute venue à Montbard, dont le château appartenait depuis quelque temps déjà au

(1) « Manesiers de Cosances, escuier mi sires li rois, hon lige à « madame la contesse de sa meson fort o tot la porpris et de L arpanz de terre que madame la contesse li donna à essarter, quant il « aporta les lettres de la victoire mi sires li rois, que les contes de « Flandres, de Bouloigne et de Salabéré estoient pris, » Feoda Campaniæ, fol. 32 r°, v. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes et ducs de Champagne*, t. II, p. 17.

(2) Voir le texte des deux pièces citées plus loin. Ces mots insérés dans le n° 1299 de nos preuves montrent le parti qu'il faut tirer des documents du Moyen Age, si sobres de toute indication de cette nature.



domaine ducal. Les religieux de Fontenay, redevables aux ducs de tant de bienfaits et qui comptaient, comme dans tous les monastères, des hommes versés dans l'art de guérir, gardèrent et soignèrent Eudes III jusqu'à son complet rétablissement. Parmi les grands personnages de ses vassaux, qui vinrent lui rendre visite pendant sa maladie, sous les arcades de ce cloître célèbre, dont on peut encore admirer l'architecture, nous ne pouvons citer que Thibaud, comte de Champagne. Par deux chartes, datées de septembre 1214 (1), le duc de Bourgogne reconnut qu'il ne pourrait tirer avantage pour l'avenir de l'hommage que Thibaud, comte de Champagne, est venu lui rendre à Fontenay, où il était retenu par une grave infirmité, cet hommage ne lui étant dû qu'à Augustines ou sur les frontières du duché de Bourgogne et du comté de Champagne.

De Fontenay, Thibaud se rendit à Reims, à Châlons-sur-Marne, à Auxerre et à Sens, pour y rendre également ses devoirs féodaux aux prélats de ces différentes villes, pendant que la comtesse Blanche, sa mère, s'installait au château de Saint-Florentin pour les fêtes de la Toussaint (2).

Aussitôt que le duc Eudes fut en convalescence, et se sentit en état de supporter les fatigues du voyage, il se fit transporter à Dijon ; il lui tardait de revoir les magnifiques constructions qui couronnaient la

(1) Archives nation. Trésor des chartes, J. 198 ; et Bibl. nation., liber principum, Ve Colbert, n° 56, fol. 178 r° et v°, nos 1299 et 1300 de nos pièces.

(2) Bibl. d'Auxerre, cartul. de Saint-Germain (XIIIe s.), fol. 74 v°, n° 1303 de nos preuves.

montagne de Talant. Les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon, qui se croyaient les plus autorisés à veiller à la santé de leur prince, n'avaient peut-être pas vu sans envie les bons soins donnés à sa personne par les religieux de Fontenay et les faveurs qui en pouvaient résulter. A la fin de septembre, le duc était à Dijon, si l'on en juge par les chartes octroyées à ses chanoines. Robert, évêque de Clermont, qui était venu visiter le duc, mit son sceau à l'une de ces pièces (1). Le nombre des chanoines de la Sainte-Chapelle, dont le nombre s'était rapidement accru, fut limité à vingt. Le duc promit de ne point créer de nouvelles prébendes, sans leur consentement, et de ne jamais aliéner le patronage de la chapelle. Le doyen devait être élu par le chapitre et choisi parmi ses membres. Par un second acte, de même date, Eudes fixait l'institution définitive des personnats soumis, directement et sans intermédiaire, à l'autorité du Saint-Siège. Indépendamment du doyen, qui marchait de pair avec les abbés de la province, il créa quatre personnats, un chancelier, un trésorier, un chantre et un prévôt, ayant tous les émoluments particuliers attachés à leur prébende, et pour lesquels ils devaient foi et hommage au titulaire du duché (2).

En novembre 1214, Eudes était à Cîteaux, et les religieux eurent recours à ses bonnes dispositions pour en recueillir aussi quelques avantages. Par son intermédiaire, ils réussirent à aplanir les difficultés

(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Sainte-Chapelle, liasse 4, et cartul. de la Sainte-Chapelle, n° 39, nos preuves n°s 1301 et 1302.

(2) Nos preuves n° 1305.

qui s'étaient élevées entre eux et les riverains pour la dérivation des eaux du Sanfond, à Saulon (1), dérivation qui nécessita de nombreux travaux.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Cîteaux, n° 167, t. II, art. Solon.

CHAPITRE XXVI

EUDES III

(Suite et fin)

Affaires du comté de Bourgogne. — Mariage de Béatrix avec Othe, duc de Méranie. — Guerre que lui fait Etienne, comte d'Auxonne. — Projets secrets que forme le duc Eudes III pour s'emparer du comté de Bourgogne. — Eudes est intermédiaire dans les démêlés d'Etienne d'Auxonne et du duc de Méranie. — Traité de Dijon. — Etienne marie son fils Jean, comte de Chalon, avec Mahaut, sœur du duc de Bourgogne. — Eudes III empêche l'action envahissante du comte d'Auxonne dans le comté de Bourgogne, et passe un traité avec la comtesse de Champagne pour s'emparer de cette province et en partager les bénéfices de la conquête. — Causes qui s'opposent à la mise à exécution de ce traité. — Guerre de compétition pour la possession de la Champagne entre Blanche de Navarre et Erard de Brienne. — Motifs qui donnent lieu à ces revendications. — Philippe-Auguste, le pape et le duc de Bourgogne assurent leur protection à Blanche et à son fils Thibaud. — Hommage de Blanche à Eudes III lorsqu'il est malade à l'abbaye de Fontenay, après la bataille de Bouvines. — Garanties que Blanche exige de ses vassaux. — Adhérents et défenseurs d'Erard de Brienne; Milo VII de Noyers, son beau-frère, les familles de Broyes, le duc de Lorraine, Hervé de Nevers, etc. — Sage réserve du maréchal de Villehardouin, le chroniqueur. — Blanche fait assiéger le château de Noyers, où Erard avait établi son centre d'action. — Ravages dans la province. — Philippe-Auguste et Eudes III au parlement de Melun forcent les belligérants à suspendre les hosti-



lités. — Rentrée en campagne d'Erard de Brienne. — Foudres canoniques lancées contre lui ; sommation du Saint-Siège qui lui est remise au château de Noyers. — Autre assemblée de Melun à laquelle assistent encore Philippe-Auguste et Eudes III. — Continuation des hostilités. — Refus des prélats de mettre à exécution la sentence d'excommunication promulguée par les légats du pape contre Erard et ses adhérents. — Lettre du duc de Bourgogne à Honorius III. — Excommunication directe du pape. — La comtesse de Champagne et le duc de Bourgogne marchent avec toutes leurs forces contre les rebelles. — Chevauchées du Bassigny. — Réduction de Simon de Joinville ; son château de Doulevant démantelé ; son fils Geoffroi livré en otage. — Réduction de Simon de Châteauvillain. — Attaque de Simon de Sexfontaine au château de Chacenay ; guerre à Clefmont, à Neufchâteau. — Jonction des troupes de la comtesse de Champagne et du duc de Bourgogne avec celles d'Henri, comte de Bar-le-Duc. — Réduction du duc de Lorraine. — Incendie de Nancy. — Désarmement du duc de Lorraine et traité humiliant d'Amance. — Le duc de Bourgogne est investi du château de Chatenois. — Traités de paix consentis par les principaux rebelles et trêves promises et données par Erard au duc de Bourgogne. — Eudes III rentre en Bourgogne, ses préparatifs de départ pour la croisade. — Seigneurs qui l'accompagnent. — Mort subite d'Eudes III à Lyon.

(1209-1218)

Il nous faut tourner les regards du côté du comté de Bourgogne, où se passaient des événements qui attiraient vivement l'attention du duc Eudes III. Ces événements, peu connus jusqu'ici, méritent d'être étudiés avec les rares documents qui les concernent.

Béatrix (1), petite-fille de l'empereur Frédéric Barberousse, avait épousé, le 22 juin 1208, Othe le Grand,

(1) Béatrix était fille d'Othe, comte de Bourgogne, troisième fils de l'empereur Frédéric Barberousse et de Marguerite, fille de Thibaud, comte de Blois.



duc de Méranie, dans le Tyrol, marquis d'Istrie, prince de Dalmatie, dont la famille descendait en ligne droite de Charlemagne et possédait les plus belles provinces du midi de l'Allemagne. C'était ce même Othe, dont la sœur Agnès de Méranie, célèbre par sa beauté et ses malheurs, avait épousé le roi Philippe-Auguste. Béatrix, qui possédait, comme seule fille et héritière du comte de Bourgogne, les domaines du comté, mettait, par son alliance, cette riche province dans les mains d'un prince allemand. Ce fut le signal d'une révolution dans ces contrées, et le sujet d'une lutte qui n'était pas sans analogie avec la guerre que soutenait en Champagne Blanche de Navarre contre son compétiteur Erard de Brienne.

Ce mariage renversait les espérances d'Etienne III, comte d'Auxonne, petit-fils par Etienne II, son père, de Guillaume IV, comte de Mâcon. Etienne avait divorcé pour cause de parenté avec Béatrix de Chalon, après en avoir eu trois enfants, un fils et deux filles, qui ont toujours été regardés comme légitimes malgré la dissolution du mariage. Il convoitait pour ce fils Jean, dit le Sage, héritier du comté de Chalon, le riche mariage que le duc de Méranie venait de contracter, et rêvait la possession du comté de Bourgogne. Cette mésaventure, qu'il regardait comme un outrage, le mit dans une indignation profonde. Il ameuta les grands vassaux du comté contre celui qu'il appelait l'*Etranger*, parcourut la province, arma ses propres sujets, et sous prétexte de lutter pour l'indépendance du pays, motif toujours sympathique aux populations, il prépara une coalition à laquelle le duc de Bourgogne parait avoir donné son appui moral, sinon effectif.



Etienne, comte d'Auxonne, reprit immédiatement le titre de comte de Bourgogne, qu'il avait autrefois porté et auquel il avait été forcé de renoncer. Othe, duc de Méranie, souverain éloigné d'un pays soulevé, qu'il ne connaissait que de nom, éprouva quelque hésitation à se mettre en campagne. Mais sur les sollicitations qui lui furent faites, il prit son parti, passa le Rhin, et parut avec ses barons allemands sur les frontières du comté de Bourgogne, où Etienne alla lui barrer le passage. On ne possède aucun détail sur la lutte qui eut lieu, en 1211, entre les compétiteurs; on ne connaît que le résultat final et la défaite du duc de Méranie, qui eut besoin de recourir à des négociations pour obtenir un traité de paix. On a recherché (1) les motifs qui avaient pu arrêter le comte d'Auxonne dans sa victoire, et l'empêcher de porter le dernier coup au vaincu. Après la levée de boucliers et les mouvements qu'il s'était donnés, comment renonça-t-il à ses espérances au moment de pouvoir les réaliser?

Ce que l'on ignorait, c'est que le duc de Bourgogne avait lui-même des vues secrètes sur ce comté de Bourgogne, qui eût été une dépendance très enviable de son duché, et qu'il espérait un jour profiter de ces discordes pour s'en emparer. Il est certain qu'il ne laissa rien deviner de sa pensée aux deux adversaires, mais qu'il ne négligea rien pour conserver avec eux de bonnes relations et devenir l'arbitre de leurs débats. Il était proche parent de chacun d'eux; le duc

(1) M. Ed. Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, t. I, p. 407.





de Méranie par sa femme était devenu son cousin (1); Etienne, comte d'Auxonne, était également son cousin germain (2), et tous deux ne pouvaient trouver d'autre intermédiaire pour mettre fin à une lutte inégale, dans laquelle le duc de Méranie eût assurément été sacrifié. Ce dernier avait d'abord songé, pour négocier la paix, à Amédée de Tramelay, archevêque de Besançon, tout dévoué à la race de Frédéric Barberousse et à sa famille, et qui s'était abouché avec Guillaume de Joinville, évêque de Langres. Mais ces négociations avaient échoué devant la résistance du comte Etienne qui, voulant à juste titre profiter de ses avantages, ne tenait pas à subir des conventions de paix, qu'il croyait avoir seul le droit de dicter.

Le duc de Bourgogne, habile et intelligent, n'eut garde de laisser percer ses desseins, mais lui persuada de ne pas pousser à bout un aussi puissant adversaire, qui pouvait mettre sur pied des forces considérables, et faire tourner les chances de la fortune. Il lui donna des appréhensions sur un bruit habilement répandu, par lequel le duc de Méranie et Béatrix auraient songé à céder en fief le comté de Bourgogne à la maison de Vienne. Cette éventualité redoutable, qui eût mis cette province aux mains de ses plus terribles ennemis, fut pour le comte d'Au-

(1) Béatrix, femme d'Othe de Méranie, était petite-fille de Frédéric Barberousse; Eudes III, duc de Bourgogne, par sa mère Alix de Lorraine, était petit-neveu du même Barberousse; ou autrement, Alix, mère d'Eudes, était tante de Béatrix, femme d'Othe.

(2) Alix de Lorraine, mère du duc Eudes III, était sœur de Judith, femme d'Etienne II et mère d'Etienne III, comte d'Auxonne.

xonne une cause déterminante. Le duc de Méranie ne demandait de son côté qu'à traiter aux conditions les moins désavantageuses, et à s'en rapporter à la médiation secrètement intéressée d'Eudes III.

L'un et l'autre des deux adversaires remirent en conséquence la décision de l'affaire à l'arbitrage du duc de Bourgogne, et promirent de ratifier l'accommodement qu'il leur proposerait ; ils s'engagèrent de plus à en passer l'acte à Dijon même.

Le mardi 18 octobre 1211, jour de la Saint-Luc, la ville de Dijon présentait une animation inaccoutumée. Les chevaliers de nationalités diverses s'y coudoyaient ; les barons allemands accompagnaient leur seigneur suzerain Othe, duc de Méranie ; les grands vassaux, qui avaient défendu la cause et les intérêts d'Etienne, comte d'Auxonne, étaient venus assister le vainqueur dans un triomphe, auquel ils avaient quelques droits ; Guillaume de Joinville, évêque de Langres ; Amédée de Tramelay, archevêque de Besançon, s'y présentèrent également avec un nombreux cortège. Ce jour-là, le duc de Bourgogne était l'hôte qui recevait tous ces grands personnages, et il avait tenu à rehausser par l'éclat d'une imposante cérémonie l'acte important, dont il avait été institué l'arbitre. Lui seul dicta les conditions de paix (1), qui allaient pour le moment mettre les belligérants d'accord.

Othe renonçait à toute plainte et à toute indemnité pour les nombreux dommages qu'il avait soufferts ;

(1) *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, publiés par l'Académie de Besançon, t. III, pp. 498, 501 ; nos preuves n° 1252.



les forteresses nouvellement créées furent maintenues au profit d'Etienne, qui les avait fait élever (1), et qui resta en outre nanti du beau fief de Belvoir. Othe renonçait à céder jamais le comté de Bourgogne à la maison de Vienne, à n'accepter aucun secours de l'empereur, et même à lui faire la guerre, si le chef de l'empire, trop favorable à la cause du vaincu, trouvait mauvais qu'on l'eût si maltraité (2). Il consentait à être frappé d'excommunication, dans le cas où ses serments viendraient à être violés. Ces conventions, dures pour le vaincu et toutes à l'avantage d'Etienne, eurent pour garants l'évêque de Langres et l'archevêque de Besançon. C'était une cruelle humiliation, qui asservissait la branche aînée des comtes de Bourgogne à la branche cadette.

Mais la fortune réservait au duc de Méranie une compensation et une situation prépondérante, lorsqu'il parvint à faire couronner comme empereur d'Allemagne son cousin germain Frédéric II, qu'il accompagna triomphalement à Bâle et à Mayence. Le comte d'Auxonne éprouva un violent dépit de la haute autorité que prenait celui qu'il avait vaincu, il redouta l'influence de la branche aînée, et resserra ses liens avec le duc de Bourgogne, en mariant son fils Jean, comte de Chalon, avec Mahaut, sœur

(1) Etienne avait fait construire, pendant cette lutte, le château de Montaigu, près de Lons-le-Saunier ; Ed. Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, t. I, p. 405.

(2) Cette clause insérée au traité prouve que l'empereur avait eu dessein d'intervenir dans cette affaire en faveur du duc de Méranie, ce qui n'avait pas dû entrer dans les vues d'Eudes III.

d'Eudes III (1), dont il était vassal pour Auxonne, et qui ne cherchait qu'à s'agrandir dans le comté au sein de la guerre civile (2).

On peut penser que pendant la durée de toute cette période, le comté de Bourgogne fut assez mal administré par un prince allemand, qui n'y résidait pas, et ne se souciait pas même de connaître ses grands vassaux. Il est certain qu'Etienne aurait eu toute facilité de s'emparer de cette province, si le duc Eudes III, qui nourrissait les mêmes desseins, ne l'eût empêché de donner suite à ses projets, en alléguant la garantie qu'il avait donnée au duc de Méranie lors du traité de Dijon, et le point d'honneur qu'il mettait à ne pas manquer à sa parole.

Ces considérations ne furent pas suffisantes pour arrêter l'ardente convoitise et l'activité quelque peu brouillonne du comte Etienne. Il s'en prit à Amédée de Tramelay, archevêque de Besançon, qui se recommandait plus particulièrement à sa mauvaise humeur par son attachement au duc de Méranie ; il dévasta les terres de son diocèse et y commit de tels ravages qu'il encourut la peine de l'excommunication et vit ses domaines mis en interdit. Puis, voulant se faire absoudre, il fabriqua de fausses lettres qui furent dénoncées au pape Innocent III,

(1) Mahaut était fille d'Hugues III et de Béatrix d'Albon, et son mariage avec Jean, comte de Chalon, eut lieu en 1214.

(2) Cette dernière observation de M. Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, t. I, p. 408, est parfaitement juste, et cependant M. Clerc ne connaissait pas le traité secret qui allait bientôt associer Eudes III et la comtesse de Champagne pour la conquête de cette province.

lequel ordonna le maintien des censures et de l'interdit (1213) (1).

Le duc Eudes III, voyant que le comte d'Auxonne gagnait trop de terrain en l'absence du suzerain de ces contrées, prit résolûment la détermination de travailler pour son propre compte ; mais ne sachant à qui s'adresser pour mener à bonne fin une entreprise qui offrait des chances tout à fait aléatoires, et qui ne pouvait manquer d'être longue et surtout très coûteuse, il songea, dans la situation gênée de ses finances, à s'adjoindre un intéressé assez puissant pour lui venir en aide. Il ne pouvait mieux placer ses confidences qu'à la cour de la comtesse de Champagne, dont il avait en toute circonstance défendu les intérêts, et qui n'avait rien à lui refuser.

Dans le printemps de l'année 1216 (2), le duc de Bourgogne avait fait un voyage dans les états de son frère André, et peut-être avait-il passé avec lui des conventions que nous ne connaissons pas. De Vienne où il était en juin, il revint le mois suivant à Melun, pour assister à un parlement que présidait le roi Philippe-Auguste en personne; le duc s'y montra l'un des plus ardents défenseurs de Blanche de Champagne dans les débats qu'elle soutenait contre Erard de Brienne.

Profitant de ces circonstances, Eudes se prévalut de

(1) Lettre du pape Innocent III à l'abbé de Saint-Etienne de Dijon et à l'abbé de Morimond ; *Epistol. Innoc. III*, lib. XX, epist. II.

(2) Le duc Eudes III était à Vienne, en juin 1216, lorsqu'il confirma à l'archevêque de cette ville les donations faites par Frédéric, roi des Romains, donations consistent en droits de péage sur le comté d'Albon. *Diplomatique de Bourgogne*, par Pierre de Rivaz, pp. 83, 84.

ses services et détermina Blanche à consentir à un traité d'alliance, qui est resté inédit dans les documents de Champagne (1), et dont l'importance n'a point été remarquée.

Le duc de Bourgogne et la comtesse de Champagne s'engagent par un acte de société à acquérir d'une manière ou d'une autre (2), ou plutôt à conquérir le comté de Bourgogne, qui fut au comte Othe (3), et à se partager par moitié les fiefs et les possessions, de même que chacun d'eux payerait moitié des frais nécessités par cette entreprise. La comtesse devra payer moitié de ces dépenses, dès qu'elle en sera requise, et si elle tardait à faire le versement six mois après réquisition, elle n'aurait plus droit de rien réclamer des bénéfices de l'association. Les présentes conventions devront être observées par le fils du duc (4), comme par le fils de la comtesse Blanche (5) (juillet 1216).

Il n'est nullement probable que le duc de Bourgogne Eudes III soit jamais entré en pourparlers avec le

(1) Bibl. nat., Liber principum, Vc Colbert, nº 56, fol. 180 rº et 181 rº, nº 1366 de nos preuves.

(2) « .... Videlicet quod si aliquo modo acquirere poterimus comitatum Burgundie....... quocumque modo id fiat. .. » Voir nº 1366.

(3) « .... Comitatum Burgundie, qui fuit comitis Othonis..... » nº 1366. Est-ce que le comté était alors si abandonné du duc de Méranie qu'on regardait cette province comme privée de son suzerain ? ou bien Etienne, comte d'Auxonne, s'en était-il en partie rendu maître ?

(4) Hugues IV, fils de Eudes III, né le 9 mars 1213, avait alors trois ans.

(5) Thibaud IV, fils de la comtesse de Champagne, né en 1201, avait quinze ans.

duc de Méranie, pour se rendre possesseur d'une province, qu'il n'était guère en mesure de payer; le texte laisse bien plutôt lire très nettement qu'il s'agit d'une conquête, et il n'y a pas à s'y méprendre. La pièce, qui paraît avoir été rédigée sous l'inspiration du duc, contient dans ses dernières clauses des finesses qui laissent deviner une arrière pensée et pouvaient faire surgir des difficultés, en cas de mise à exécution de cette entreprise.

Quoi qu'il en soit de ces conventions, aucun autre document n'indique qu'il y fut donné suite. Blanche de Champagne avait assez affaire pour défendre ses propres états, contre les prétentions d'Erard de Brienne, sans songer à en conquérir d'autres. Les guerres qu'elle eut à soutenir les années qui suivent ne lui laissèrent pas de répit.

Quant au duc de Bourgogne, abandonné à lui-même, il dut renoncer à un projet chimérique et irréalisable, et la mort, qui le surprit deux ans après, ne lui permit pas de voir ses beaux rêves accomplis. On ne peut que le louer d'un projet, qui trahit une habileté de vues politiques, dont il fit souvent preuve, bien différent en cela de son père Hugues III, dont il eut les qualités chevaleresques, avec l'intelligence en plus et les défauts en moins.

Les luttes de compétition pour la possession de la Champagne, et les guerres, qui pendant de longues années désolèrent les contrées voisines, étaient alors dans la période la plus aiguë (1). Voici la cause de ces

(1) Il faut consulter, pour les détails complets du commencement de cette affaire, l'*Histoire des ducs et comtes de Champagne*, de



troubles : Erard de Brienne, fils d'André, seigneur de Ramerupt, veuf d'une première femme nommée Elissande (1), avait épousé en Orient, malgré les oppositions du pape et du roi de France, Philippine, l'une des filles nées de l'alliance illégitime de Henri II, comte de Champagne, et de Isabelle, reine de Chypre et de Jérusalem. S'autorisant de ce mariage, Erard revendiquait le comté de Champagne, en vertu du droit de représentation. Ces prétentions ne pouvaient se soutenir, car Henri II, en partant en croisade, avait fait jurer solennellement aux barons champenois que, si la mort le surprenait dans cette expédition, ils porteraient leur hommage à son frère Thibaud III. Ce dernier, décédé en 1201 à l'âge de vingt-deux ans, laissait tous ses droits à sa jeune veuve Blanche de Navarre, et à l'enfant dont elle était enceinte, qui fut plus tard surnommé Thibaud IV *le chansonnier* ou *le Posthume*.

Le roi de France, le pape, le duc de Bourgogne s'étaient formellement engagés à défendre la veuve et l'orphelin. Philippe-Auguste secondait en cela les vues de sa mère Adèle de Champagne, qui résidait alors dans les domaines qui lui avaient été assignés en douaire dans cette province (2), et qui vivait avec la

M. d'Arbois de Jubainville, t. IV, 1re partie. C'est l'un des épisodes les plus étudiés de cet excellent livre. Nous n'avons à nous occuper que du rôle du duc de Bourgogne et des chevaliers de la province qui furent mêlés à ces luttes.

(1) Erard de Brienne et sa femme Elysent figurent dans une charte de Pontigny de septembre 1210 (Bibl. d'Auxerre, cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. III, pp. 145 et suiv.).

(2) Voir des donations de la reine Adèle, relatives à Villeneuve,

comtesse Blanche dans les liens de la plus étroite amitié (1).

Sûre de l'appui de ses suzerains, la comtesse de Champagne eut soin de s'assurer également la fidélité de ses vassaux, et de leur faire jurer foi et hommage. Pour plus de sécurité elle avait conclu, en 1209, avec Philippe-Auguste, un nouveau traité, par lequel il fut convenu que le roi garderait près de lui son fils Thibaud IV, tant qu'il n'aurait pas atteint les vingt et un ans, qui constituaient alors la majorité, c'est-à-dire jusqu'en 1222; en récompense de cette protection, elle promit de donner au roi une somme de quinze mille livres, qu'elle perçut dans ses états, au moyen d'une imposition.

Dès 1213, et avant son départ pour la Terre-Sainte, Erard de Brienne avait manifesté des projets de revendication, qui eurent pour résultat la saisie des fiefs, qu'il tenait de Blanche dans la Champagne. Après son mariage avec Philippine, en 1215, Erard revint en France, accompagné d'une très faible escorte, et poursuivi de toutes parts par Lambert de Châtillon et les agents de la comtesse, qui réussirent à s'emparer de sa personne et à l'enfermer dans une prison, d'où il parvint à s'échapper. Cette arrestation

Cudot, La Ferté Loupière ; *Cartul. général de l'Yonne*, t. II, pp. 129, 512. En 1204, le roi séjourne à Dixmont, *Cat. des actes de Ph.-Aug.* nos 875, 876.

(1) Après la mort de la reine Adèle, Blanche de Navarre, considérant la familiarité et l'affection qu'elle avait eues pour cette princesse, fonda son anniversaire à Saint-Etienne de Troyes, et assigna une rente de 10 l. au chapelain chargé de ce service (octobre 1209) ; (Bibl. nat., fonds Bouhier, 12 *bis*, fol. 31 r°).



était contraire à tous les droits, car sa qualité de croisé était suffisante pour le soustraire à la juridiction des juges ordinaires, en dehors de sa résidence.

Dans ces circonstances, la comtesse Blanche crut encore nécessaire de faire appel à la protection de Philippe-Auguste (1213), et obtint de lui, l'année suivante, le droit pour son fils de prêter à la couronne l'hommage auquel il n'était régulièrement astreint que huit ans plus tard. C'était déclarer hautement que Thibaud IV était regardé comme le seul héritier légitime du comté de Champagne, et que lui seul pouvait et devait compter sur l'intervention royale. L'autorité du Saint-Siège offrit une nouvelle garantie à Blanche ; Innocent III manda, le 31 juillet 1215, aux archevêques et évêques de France, d'excommunier sans retard Erard de Brienne et ses partisans, s'il persistait dans ses revendications (1).

Les sentiments d'Eudes, duc de Bourgogne, de Guillaume de Joinville, évêque de Langres, et d'Albéric, évêque de Reims, s'étaient déjà plusieurs fois manifestés, car chacun d'eux avait donné une approbation écrite du traité de 1209. Blanche avait tenu tout particulièrement à mettre le duc de Bourgogne dans ses intérêts, et à gagner ses bonnes grâces. Aussitôt qu'elle avait appris son retour de Bouvines, elle s'était assurée de son concours, et sous prétexte de lui rendre visite à l'abbaye de Fontenay, où il avait été forcé de séjourner par suite des nombreuses contusions reçues dans cette bataille, elle vint avec son

(1) D'Arbois de Jubainville, *Catal. des actes de Champagne*, n° 922.

fils lui rendre ses devoirs de vassalité, bien que ces devoirs ne fussent exigibles qu'en marche ou au ru d'Augustines, sur les frontières de la Bourgogne et de la Champagne (1).

Il fallait exiger la même fidélité de la part des tenanciers. Thibaud reçut donc l'hommage de ses vassaux, et leur fit jurer qu'ils le défendraient contre les prétentions d'Erard de Brienne. De ce nombre furent Simon de Joinville, sénéchal de Champagne, Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Namur, Ponce de Grancey, connétable de Bourgogne, Anséric de Montréal, Jean d'Arcis-sur-Aube, Gaucher de Châtillon, sénéchal de Bourgogne et bouteiller de Champagne, Gauthier de Vignory, Jean de Montmirail, seigneur d'Oisy, Hugues de Vergy, seigneur de Beaumont. Plusieurs prêtèrent, en cette circonstance, un serment qu'ils ne devaient pas tenir.

On a la preuve que Blanche se mit en mesure pour obtenir une semblable garantie de ses sujets roturiers. Il résulte d'un document que les habitants de Chablis prêtèrent serment entre les mains du doyen et du chapitre (2), précaution sans doute utile, à cause des droits que Mile de Noyers, partisan et beau-frère d'Erard, possédait sur cette ville.

Ces prudentes dispositions annonçaient combien était redoutable la ligue formée contre Blanche de Navarre et son fils. C'est que la famille de Brienne, alliée à toutes les grandes lignées féodales de la contrée, était puissante, et comptait, aussi bien dans le

(1) Nos preuves, nos 1299 et 1300.
(2) Bibl. nat., fonds latin 5903, cartulaire de la comtesse Blanche, fol. 83 r°.

duché de Bourgogne que dans le comté de Champagne, des parents dévoués, prêts à lui venir en aide. Beaucoup de seigneurs, qu'aucun lien de parenté ne rattachait aux compétiteurs, supportaient avec peine la suzeraineté d'une femme, qu'ils regardaient comme étrangère, et de Thibaud le Posthume, dont ils contestaient à tort la légitimité de la naissance.

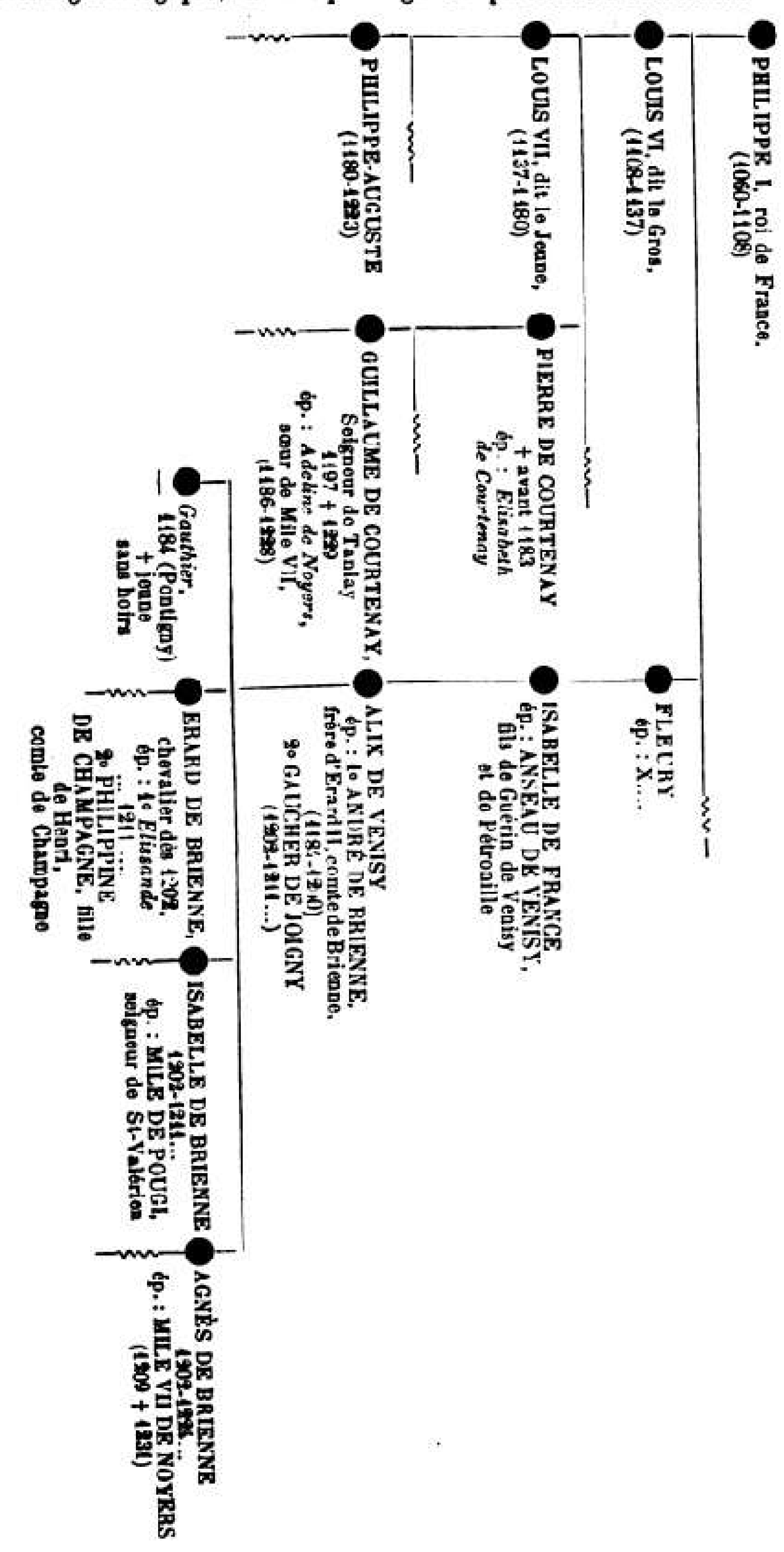
Erard de Brienne comptait parmi ses plus ardents défenseurs son beau-frère Mile VII de Noyers (1), fils de Clérembaud de Noyers, seigneur parfaitement indépendant dans ses domaines, et qui n'était astreint à aucun devoir de vassalité envers personne. Son château, situé dans une situation inexpugnable, avait été considérablement agrandi et entouré de fortifications, quinze ou vingt ans auparavant, par les soins de l'évêque d'Auxerre, Hugues de Noyers. Cette somptueuse résidence féodale excitait même à tel point l'admiration des contemporains, que le biographe de cet évêque, qui écrivait au XIIIe siècle (2), en a laissé une longue et curieuse description. Tous les vassaux de la terre de Noyers suivirent la même impulsion, et notamment le beau-frère de Mile VII, Guillaume de Courtenay, seigneur de Tanlay, arrière petit-fils de Louis le Gros (3), qui fit alors construire un

(1) Mile VII de Noyers avait épousé Agnès de Brienne, sœur d'Erard, puisque dans un mémoire adressé plus tard au cardinal de Saint-Gilles, il est dit : « ..... obsedit in castro de Noeriis, *quod est sororis Erardi...* » Teulet, *Layettes du tr. des Ch.*, t. I, nº 1474. — L'alliance des Noyers avec les Brienne ne vient donc pas par le mariage de Clérembaud avec Ade, que tous les auteurs croient à tort de la maison de Brienne.

(2) Dans le De gestis episcoporum Autissiodorensium, à la biblioth. d'Auxerre. Voir Ernest Petit, *les sires de Noyers et le maréchal de Noyers*, pp. 51, 53 et 228-233.



(3) Pour mieux faire comprendre les alliances et les points communs de ces personnages, il n'est pas inutile de donner le petit tableau généalogique, dans lequel figurent plusieurs d'entre eux.



château à Tanlay pour les besoins de cette guerre.

Plusieurs chevaliers portant bannière : André de Montbard, seigneur d'Epoisses, fils de Bernard de Montbard et d'Aremburge de Villehardouin; Etienne, seigneur de Seignelay, l'un des grands barons de l'Auxerrois ; Simon, seigneur de Sexfontaines ; Renier, seigneur d'Aigremont ; Gui, seigneur de Tilchatel ; Simon, seigneur de Clefmont ; André de Nogent, et d'autres barons de second rang ; André de Montréal, seigneur de Marmeaux et de Ravières ; son frère Guy, seigneur de Beauvoir-sur-Serein ; Jobert de Mont-Saint-Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, se rangèrent dans le même parti.

Les membres de la famille de Broyes, alliés aux Brienne, se déclarèrent hautement pour Erard ; Simon, seigneur de Châteauvillain, et le sénéchal Simon de Joinville étaient petit-fils de Félicité de Brienne et par suite petits-cousins d'Erard ; Renard de Choiseul, petit-fils d'une Alaïs de Brienne (1) ; Erard de Chacenay, marié à Emmeline de Broyes (2). Les tenanciers de fiefs plus éloignés, relevant de la Champagne, et compris aujourd'hui dans les départements de la Nièvre, du Loiret, de l'Indre, du Cher, appuyèrent également les prétentions d'Erard de Brienne : Eudes de Châtillon-en-Bazois (Nièvre) ; Henri, seigneur de Sully (Loiret), et son oncle Eudes de Sully, seigneur de Beaujeu (Cher) ; Robert de Bommiers (Indre) ; Hervé, seigneur de Vierzon (Cher), et une liste assez nombreuse de personnages moins importants,

(1) Voir d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. IV, pp. 128, 129.

(2) Voir notre t. II, pp. 458, 462.

et ne faisant pas, comme les premiers, partie du haut baronnage : Mile de Saint-Florentin et Mile de Pougi, petits-fils et filleuls de Mile V de Noyers, et par suite cousins de Mile VII (1); Guillaume de Bierry (Yonne), Eudes de Saint-Phal, Adam de Puiseaux, Robert de Sompuis, Horri et Gauthier de Pringy, Garin de Moncon, Etienne de Lasson, près Flogny, Philippe Boisent de Flaci.

On voit que le plus grand nombre des seigneurs engagés dans cette guerre appartenaient aux contrées de la Bourgogne champenoise.

L'agitation des esprits était telle, que cette querelle, d'abord localisée, menaçait de s'étendre bien au-delà des provinces qui en étaient le théâtre. Erard de Brienne eut l'art de mettre dans ses intérêts Thibaud, duc de Lorraine, en lui promettant la cession d'une partie des domaines, qui étaient l'objet de la revendication, et en lui assurant la fidélité des vassaux qui en occupaient les fiefs. Plusieurs seigneurs, ébranlés par les exhortations de leurs amis et de leurs parents, et oublieux des serments qu'ils avaient prêtés à Blanche et à son fils, n'hésitèrent pas à violer leurs premiers engagements, et à passer au service d'Erard, pour lequel se portaient leur sympathie, leurs vœux et leur secrète espérance.

Suivant la coutume du temps, chaque baron envoyait sa déclaration de guerre, et c'est en ces termes que Simon, seigneur de Sexfontaines, s'adressait à

(1) Mile de Pougi, fils de Renaud de Pougi et d'Ada ou Oda de Noyers, était en outre beau-frère d'Erard de Brienne, dont il avait épousé la sœur Isabelle.



son ancienne suzeraine et à son fils, en refusant de reconnaître leur autorité :

« A Blanche, comtesse, et à Thibaud, son fils, salut.
« Moi, seigneur de Sexfontaines, je vous notifie par
« ces lettres qu'autrefois j'ai été votre homme et ce-
« lui de Thibaud, votre fils. Mais maintenant, il vient
« d'arriver un héritier qui a des droits mieux fondés,
« et qui me demande mon hommage, et déjà il y a
« entre nous un lien qui m'empêchera de le quitter
« jamais. Sachez donc que je me suis tourné du côté
« de l'héritier légitime, et que je ne suis plus votre
« vassal (1). »

Cette curieuse formule marque bien les sentiments qui agitaient les féodaux champenois, et dut être reproduite par plusieurs d'entre eux.

D'autres, plus honnêtes, refusèrent de violer leurs serments, et conservèrent une neutralité absolue. Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne, fut de ce nombre. Les fonctions qui lui avaient été conservées par Blanche, la fidélité qu'il devait à la comtesse et à son fils Thibaud, lui faisaient un devoir de soutenir son suzerain ; mais d'autre part, les liens de famille et de vassalité qui le rattachaient à la maison de Brienne le mettaient dans une situation pénible et embarrassante. Il préféra laisser à son fils aîné les châteaux de Villehardouin, de Lezinnes, de Villy, et les domaines qui en dépendaient, pour n'avoir pas à rendre les devoirs de fiefs et garder son indépendance. Pendant toute cette période, pas plus Geoffroi que son fils Erard, ne voulurent bénéfi-

(1) Bibl. nat., Ve Colbert, n° 56, Liber principum, fol. 132 v°; d'Arbois de Jubainville, *Hist. de Ch.*, t. IV, p. 134.

cier du maréchalat ; ce ne fut que plus tard, en 1222, lorsque l'apaisement fut à peu près complet, que ce dernier consentit à en exercer les fonctions.

Ces événements affligèrent profondément les derniers jours du vieux maréchal, qui résolut d'aller s'enfermer dans la retraite, plutôt que de participer à des luttes intestines. Là du moins, il pouvait réunir des souvenirs plus glorieux, raconter les prouesses et les faits d'armes de cette conquête de Constantinople, à laquelle il avait largement contribué. C'est à cette détermination, qui fait honneur à la droiture et au caractère chevaleresque de l'homme, que l'on a la bonne fortune de posséder la plus ancienne chronique française que tout le monde connaît. Des malheurs de famille empoisonnèrent encore la fin de cette carrière si remplie de Villehardouin, décédé, croyons-nous, en mai 1218. Geoffroi, son fils puiné, l'avait précédé dans la tombe, sans laisser d'enfants de sa femme Ode, fille de Vilain de Nully. Il perdit également sa fille Marie, femme de cet Ascelin de Merry-sur-Yonne, dont les descendants devaient occuper les hautes fonctions de connétables, de sénéchaux de Romanie et de princes d'Achaie (1).

Erard de Brienne, plus habile que ses partisans, et ne voulant pas se trouver en opposition directe avec le pape et avec le roi, donnait pour motif apparent de sa prise d'armes l'injuste spoliation de ses domaines, sur lesquels Blanche avait mis la main

(1) Nous espérons donner un jour un travail complet sur *Villehardouin et sa famille*, avec les documents à l'appui. — J'ai pu établir la généalogie d'Ascelin qui descend en ligne masculine directe des Chatel-Censoir et des Donzy. Ces seigneurs ont changé de nom en prenant les noms de leurs fiefs.



trois années auparavant, et antérieurement à son départ pour la Terre-Sainte.

A la fin de 1215 ou au commencement de 1216, les belligérants étaient en pleine hostilité. La comtesse de Champagne envoya une armée pour assiéger le château de Noyers, où Erard et ses partisans avaient établi leur centre d'action. Dans l'impossibilité de s'emparer de cette formidable forteresse, cette armée ravagea les campagnes et les villages des environs (1) ; mais elle ne put continuer les travaux du siège, ni trouver dans ces domaines une quantité suffisante de vivres, malgré les barils envoyés à Noyers, suivant un compte de l'an 1217 (2), barils qui avaient sans doute pour but d'approvisionner l'armée assiégeante (3).

Les troupes n'étaient pas tellement disciplinées, qu'elles ne fissent quelques dommages en dehors de l'enclave relativement restreinte des terres du sire de Noyers, qui se trouvaient limitées par les domaines du duc de Bourgogne, du comte d'Auxerre et du seigneur de Montréal, tous alliés et partisans de Blanche et de Thibaud. Les monastères du voisinage eurent aussi fort à souffrir de la présence des belligérants. Dans les diocèses d'Auxerre, de Sens et de Troyes, il

(1) « ...In manu armata voluit et obsedit in castro de Noeriis, quod « est sororis Erardi, cum maximo exercitu armatorum, terras et villas « circa idem castrum graviter devastante.... » Teulet, *Layette du trésor des chartes*, t. I, n° 1174 ; Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, pp. 614, 616.

(2) Fragments de comptes du XIIIe s. publiés par Bourquelot ; *Bibl. de l'école des chartes*, 5e série, t. IV, pp. 67, 68, d'après la Bibl. nat. latin 7347.

(3) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes et ducs de Champagne*, t. IV, pp. 134, 135.

y eut de nombreuses réclamations adressées au pape, pour rendre la comtesse de Champagne responsable des dégâts commis par les gens d'armes, et lui faire restituer le bétail et le butin enlevés par eux. L'abbaye de Pontigny avait essuyé de sérieuses pertes, le pape nomma le prieur de Saint-Martin-des-Champs et deux chanoines de Paris, pour faire l'estimation des dommages et rendre justice aux plaignants (1).

Cette guerre avait pour conséquence désastreuse de mettre en état de défense toutes les localités et tous les seigneurs de la région, à quelque parti qu'ils appartinssent, et à les forcer à se déclarer pour l'un ou pour l'autre des combattants. Pendant qu'Ansëric de Montréal défendait dans ses châteaux de Montréal et de l'Isle la cause de Blanche et de Thibaud, ses frères Gui, seigneur de Beauvoir, et André, seigneur de Marmeaux et de Ravières, mettaient leurs forteresses au service d'Erard de Brienne et de Mile de Noyers. Chablis et Maligny, qui relevaient de la Champagne et avaient prêté serment à Blanche, étaient en lutte avec Seignelay et Saint-Florentin, dont les seigneurs tenaient le parti opposé.

Les seigneurs d'Epoisses, d'Ancy-le-Franc, de Tanlay, de Sexfontaines, d'Aigremont, de Chateauvillain, de Tilchatel, de Chacenay étaient en opposition avec les seigneurs de Vignory, de Beaumont, de Grancey, etc. Dans toute la Bourgogne occidentale, la lutte était partout engagée par les partisans de l'une et de l'autre bannière.

Erard de Brienne se rendit vers le roi, et essaya de

(1) Bibl. nat. fonds latin, 5993 A, Liber pontificum, fol. 24 r°.



gagner ses bonnes grâces, en le priant d'accepter son hommage pour le comté de Champagne. Mais la question ne pouvait se résoudre à la fois par la force et par la justice ; on lui fit d'abord déposer les armes. En avril 1216, une trêve fut convenue entre les parties, qui, sur l'invitation d'Eudes, duc de Bourgogne, de Guillaume des Barres et de Mathieu de Montmorency, furent assignées à comparaitre devant un tribunal, composé de dix-huit juges présidés par le roi en personne. La réunion fut fixée pour le mois de juillet suivant et devait avoir lieu à Melun.

Le duc de Bourgogne, qui avait été le promoteur de cette assemblée, profita de ce répit pour aller en juin dans le comté d'Albon (1), vers le dauphin de Viennois, son frère, et fut exact au rendez-vous. Il figura au nombre des juges qui, après avoir entendu les intéressés, déclarèrent que la trêve devait être prolongée jusqu'à la majorité de Thibaud IV, attendu que ce dernier avait été investi de son fief, par l'hommage qu'il en avait rendu et qui avait été accepté.

Eudes III désirait ardemment la suspension des hostilités, car s'il n'avait pas encore apporté dans cette querelle le secours d'une intervention armée, c'est qu'il était arrêté lui-même par divers projets, et qu'il ménageait ses forces pour s'emparer du comté de Bourgogne. Les trêves de Melun, auxquelles Blanche et Erard donnèrent leur adhésion, en juillet 1216, lui causèrent une vive satisfaction, et lui firent espérer qu'il allait donner suite à cette entreprise. Aussi, sans attendre la dispersion des membres de cette

(1) Eudes III, duc de Bourgogne, était à Vienne en juin 1216, et y passa un traité avec l'archevêque de cette ville ; nos preuves n° 1359.



assemblée, il fit séance tenante avec la comtesse de Champagne un traité secret d'alliance, pour faire à frais communs la conquête du comté de Bourgogne, et en partager par moitié les bénéfices (1). Nous avons exposé plus haut les causes qui avaient amené l'avortement de ce projet.

Blanche fut dans l'impossibilité de tenir ses engagements avec le duc. Son compétiteur Erard de Brienne, malgré son apparente soumission, ne tarda pas à rentrer en campagne, prétendant qu'on lui avait fait injustice en ne lui restituant pas ses biens personnels. Il mit le feu aux villages, arrêta et dépouilla les marchands. Les foudres canoniques, lancées contre lui sous le pontificat d'Innocent III étaient restées sans effet ; elles furent renouvelées par son successeur Honorius III. Les abbés de Cluni et de Longpont furent chargés de faire exécuter les décrets d'excommunication; ils envoyèrent une citation à Erard, et nommèrent en leur lieu et place trois mandataires pour cette délicate mission.

En février 1217, deux envoyés seulement, un chanoine de Val-Secret et un religieux de Notre-Dame-de-Châge parvinrent à pénétrer dans le château de Noyers, où Erard était toujours installé avec une suite nombreuse et le sommèrent de comparaître devant le pape, en personne ou par procureur, au plus tard le 18 octobre suivant, et lui enjoignirent de se conformer aux serments qu'il avait faits relativement aux trêves. Comme ils demandaient à voir aussi Philippine, pour lui faire les mêmes communications, Erard répondit

(1) Voir dans ce présent chapitre XXVI, et n° 1366 de nos preuves.



que sa femme était malade et ne pouvait les recevoir, ce qui lui fournit dans la suite un prétexte pour soutenir que la citation n'avait pas été régulière (1).

La question n'avait pas fait un pas, et Erard continua le cours de ses déprédations, jusqu'à ce que sur les plaintes de Blanche, une autre assemblée fut convoquée par Philippe-Auguste à Melun, en mars 1217. Le duc de Bourgogne s'y rendit. On ne put que renouveler la teneur de la sentence, prononcée l'année précédente et sommer Erard d'avoir à payer les indemnités pour les dommages causés à Blanche, à ses vassaux et aux marchands (2).

Les opérations militaires ne furent interrompues que peu de temps par cette sentence, et les actes de brigandage continuèrent comme par le passé. Les mandataires du pape enjoignirent aux prélats de France d'adresser des monitions canoniques à Erard, à Mile de Noyers, à Renard de Choiseuil et à leurs adhérents, pour les forcer à se présenter dans les vingt jours devant l'abbé de Longpont et l'evêque de Soissons, pour y faire preuve de soumission (3). Ces seigneurs n'eurent garde de se rendre à cette invitation, et au mois d'avril 1217, l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis les déclarèrent excommuniés. Les abbés, prieurs, doyens et prélats devaient publier la sentence dans toutes les paroisses, et frapper d'interdit les terres de ces seigneurs; tout service religieux devait y cesser, l'administration des sacrements

(1) *Recueil des histor. de France*, t. XIX, p. 650; trésor des chartes, 209, n° 48; Bibl. nat. mss., 5992, fol. 105 r° et 108 r°; Liber pontificum, lat., 5993 A, fol. 11, 15.

(2) Bibl. nat. lat., 5993 A, Liber pontif., p. 50, 51.

(3) Bibl. nat., Liber pontificum, lat., 5993 A, fol. 251, 252.



restait suspendue, sauf pour le baptême et l'extrême-onction.

On n'est point assuré que les bulles furent publiées dans d'autres diocèses que ceux de Reims et de Senlis (1), car on rencontra la même résistance que celle qui se produisit lors de l'interdit lancé à propos du divorce d'Ingeburge. Les évêques de Troyes, d'Auxerre et de Langres, où s'agitaient les intéressés, trouvèrent des prétextes pour temporiser et ne point obéir aux ordres du pape. Le premier était en procès avec Blanche; Guillaume, évêque de Langres, était frère de Simon de Joinville, l'un des rebelles; Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, était cousin d'Etienne de Seignelay, et en même temps parent et ami d'Erard et de Mile de Noyers.

Malgré de nouvelles circulaires plus rigoureuses encore, on rencontra partout la même résistance, et les mandataires du pape ne purent que l'informer de l'inutilité de leurs efforts (2).

D'un autre côté, Hervé de Donzy, devenu comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre par son mariage avec Mahaut de Courtenay, avait voulu profiter des embarras de Blanche, pour revendiquer divers domaines et établir plusieurs forteresses (3), notamment à Griselles (4), sur les limites de la Champagne et de la Bourgogne. Ces préparatifs menaçants n'étaient pas

(1) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes et ducs de Ch.*, n°s 1062, 1063 de son catalogue des actes.

(2) *Idem*, n°s 1070, 1071, 1073 du catal. des actes.

(3) D'Arbois de Jubainville, *Catal. des actes des comtes de Champagne*, n°s 810, 811, 951.

(4) Griselles, Côte-d'Or, canton de Laignes, arr. de Châtillon-sur-Seine.

pour être agréables au duc de Bourgogne. Blanche fit appel à l'alliance d'Eudes III et eut également recours à l'évêque de Langres. A la suite de contestations, une enquête fut décidée pour étudier les droits de chacune des parties et trois arbitres furent nommés, le duc de Bourgogne, Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Paul et Robert de Courtenay (1). Eudes III déclara qu'il n'accepterait de mission, et qu'il ne rendrait de sentence, que si le comte de Nevers tenait l'engagement qu'il avait pris, en présence du roi, de venir en aide à la comtesse Blanche contre Erard de Brienne (2). Ces dispositions acceptées, le comte Hervé eut pour quelque temps au moins les mains liées, et Blanche, fort occupée d'autre part, n'eut pas à compter pour le moment avec les difficultés que lui créait ce nouvel adversaire.

Honorius III qui pressait Eudes, duc de Bourgogne, de mettre à exécution son vœu de croisade, en recevait la lettre suivante, qui donne un état exact de la situation :

« Erard vient d'entrer les armes à la main dans les « terres du comté de Champagne, il a mis le feu à « plusieurs villages, il a dépouillé sur les grands che- « mins des marchands qui se rendaient aux foires, et « ne cesse de dévaster la province. Si l'on ne porte un « prompt remède à ce mal, il sera beaucoup plus dif- « ficile qu'on ne croit de secourir la Terre-Sainte. La « guerre n'intéresse pas seulement le pays qui en est « la victime; je serais dans les contrées d'Outremer « que j'en reviendrais au plus vite. Trois motifs m'o-

(1) Nos preuves nos 2385, 1386.

(2) Juillet 1217; nos preuves nos 1389, 1390.

« bligent de venir en aide au comte de Champagne : « l'hommage que j'ai reçu de lui, le serment par le- « quel je suis obligé de le secourir dans cette lutte, et « les liens de parenté qui nous unissent. Le comte de « Champagne réclame le concours que je lui ai promis « et que je lui dois, je suis donc dans la nécessité de « retarder l'exécution de mon vœu ; les autres barons « de France qui ont sur la poitrine l'insigne des croi- « sés, et qui ont pris l'engagement de partir, se « trouvent dans le même cas, parce que cette guerre « a pris un caractère d'intérêt général (1). »

L'efficacité des présents de Blanche et la tenacité du Saint-Siège ne purent triompher de la résistance des prélats. De nouveaux mandataires nommés par le pape menacèrent les évêques de Langres et de Troyes, s'ils ne dénonçaient pas publiquement les bulles d'excommunication. Pour plus de célérité, Honorius voyant les sentences rendues par ses envoyés si peu respectées, prit le parti de lancer lui-même l'excommunication contre Erard et ses alliés, dont vingt-cinq d'entre eux étaient nominativement désignés (2) (2 et 3 février 1218).

Les seigneurs dont nous avons précédemment donné les noms furent compris dans cette liste (3). Mais

(1) Baluze, *Innoc. Epist.*, t. II, p. 843 ; Migne, t. III, pp. 982, 984 ; *Recueil des hist. de France,* t. XIX. pp. 631, 633.

(2) Arch. nat., trésor des chartes, J. 209, n° 48 ; éd. Teulet, Layettes, t. I, pp. 458, 460.

(3) Erard de Brienne, Mile de Noyers, Renard de Choiseuil, le seigneur de Sexfontaines, Eudes de St-Phal, Etienne de Seignelay, Guillaume de Tanlai, Jobert, seigneur d'Ancy-le-Franc, Mile de St-Florentin, le fils de la dame de St-Valerien, Etienne de Lasson, Guillaume de Bierry, Philippe Boisent de Flaci, Gui de Nogent, Herbert de Puisiaus, André d'Epoisses, le seigneur d'Aigremont, Simon de



Erard n'avait pas attendu les effets de cette dernière rigueur, car il avait fait de nouveau des trêves avec Blanche, et les renouvelait successivement jusqu'à Pâques 22 avril 1218 (1).

Cette soumission n'était toujours qu'apparente, car ses principaux et ses plus puissants adhérents, comme le duc de Lorraine, Simon de Joinville, Simon de Chateauvillain, qui n'étaient pas cités dans la bulle d'excommunication, continuaient la lutte dans une autre région. Henri II, comte de Bar-le-Duc, un des alliés fidèles de Blanche, avait réussi jusque-là à contenir Thibaud I, duc de Lorraine, et avait pris soin de lui notifier toutes les trêves précédemment conclues. Il avait été personnellement compris dans les dernières suspensions d'armes arrêtées le 24 février 1218 (2), entre Erard de Brienne et Simon, seigneur de Chateauvillain, avec Blanche. Les autres barons, qui souscrivirent à cet accord, sont Simon, seigneur de Joinville, Erard de Chacenay, Renard de Choiseuil, Simon de Clefmont, André de Nogent, Simon de Sexfontaines. Il n'y avait de réservé que le consentement de Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, alors âgé de dix-huit ans (3), et qui n'assistait pas à ces arrangements.

Clefmont, Eudes de Châtillon-en-Bazois, Eudes de Sully, Hervé de Vierzon, Robert de Bomiers, Henri de Sully, Garin de Moncon, Henri et Gauthier de Pringi, Robert de Sommepuis (Arch. nat., J. 209, Champagne XIV, n° 18 : éd. Teulet, *Layettes du trésor*, t. I, pp. 458, 460).

(1) Bibl. nat. lat., 5993, cartul. de la comtesse Blanche, fol. 44 v°; n° 1105 du catal. des actes de Ch., de M. d'Arbois de Jubainville.

(2) *Loco citato*, note précédente.

(3) Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, fils de Guillaume et d'Eustachie de Courtenay. Voir notre t. II, pp. 470 et suiv.



Les fêtes de Pâques passées, la guerre reprit avec vigueur. Blanche et le duc de Bourgogne résolurent de mener rapidement cette campagne contre tous ces ennemis réunis, et de leur porter un coup décisif, avec le concours entier de leurs vassaux disponibles (1). Il fallait se presser, car Eudes III s'était engagé en dernier délai à partir en croisade à la Saint-Jean 1218.

Tout le mois de mai fut employé activement à la réduction des rebelles. On sait en effet, que vers cette époque, le sire de Joinville, suivant Aubri de Trois-Fontaines (2), était en lutte avec la comtesse de Champagne, qui se saisit de ses domaines (3) et fit démanteler son château de Doulevant (4). Simon de Joinville, réduit aux dernières extrémités, fut forcé de livrer en otage son fils Geoffroi. La guerre avec

(1) Nous plaçons les faits militaires qui suivent avant le 1[er] juin 1218 et antérieurement au traité d'Amance, dont il sera plus loin question. En cela, nous ne sommes par d'accord avec M. d'Arbois de Jubainville, qui les place postérieurement à ce traité. Je me suis trop servi de son excellent travail, pour ne pas dire que les raisons qui me font différer sur ce point avec lui sont tirées de l'itinéraire même du duc de Bourgogne, qui prit part active à la campagne. Il ne faut pas perdre de vue que si Eudes III était à Nancy les premiers jours de juin, il était dans l'obligation de se trouver avant le 24 du même mois à Dijon, pour faire ses derniers préparatifs et partir en Terre-Sainte. Entre ces deux dates, il n'y a pas l'intervalle de temps voulu pour mener une campagne, et placer des actions de guerre à Châteauvillain, à Clefmont, à Joinville, etc. En un mot, c'est en allant à Nancy et non à son retour que le duc guerroya dans le Bassigny.

(2) *Recueil des historiens de France*, t. XVIII, p. 788 A.

(3) Ce fait ressort d'une charte de juin 1218, dans laquelle Blanche dit en parlant de Joinville : « ..... totam hereditatem suam quam saisieramus... » (Catal. des actes de Champagne, n° 1125).

(4) Jolibois, *la Haute-Marne anc. et mod.*, p. 193. Blanche permit plus tard à Joinville de refaire Doulevant, « .... reficeret talem qualis erat quando nos cepimus. »

Simon de Broyes, seigneur de Châteauvillain, nous est révélée par les plaintes adressées par Erard de Brienne au cardinal de Saint-Gilles, dans un mémoire qui nous a été conservé (1). Des termes mêmes de ce mémoire, il faut conclure qu'une bataille en règle avait été livrée dans les environs de Châteauvillain, et que Simon y avait courageusement défendu sa personne et ses biens. Le duc de Bourgogne assistait en personne à cette affaire, car c'est lui qui força des arbalétriers à restituer le butin qu'ils avaient enlevé devant cette place, et il leur fit donner une indemnité pécuniaire, pour les dédommager de cette prise (2). On a également l'indication de dons de vaisselle d'argent, faits à Bertrand de Saudon, à Gauthier le chambellan ; il est question d'armures fournies à Clérembaud de Chappes (3), et ces chevaliers durent prendre une part active à cette chevauchée, sous la bannière de Bourgogne et de Champagne. Simon de Sexfontaines était au château de Chacenay, quand les troupes de Blanche vinrent l'y assiéger, et dans une sortie il fit un grand carnage (4). Citons, comme dernier ar-

(1) « Ecce guerra et ibidem et alibi castrum et incessanter et maxime apud Castrum Villani, quod est generis Erardi et coadjutorum suorum, ubi iidem coadjutores sese et terram suam strenue campestri predio defenderunt... » (Teulet, *Layettes du trésor des ch.*, t. I, nº 1474).

(2) « Pro preda quam Sancius et Lupus, balistarii ceperunt a coram Castrivillano, et dux Burgundie fecit reddi XIIII l. » (Bourquelot, fragm. de comptes du XIIIe s., *Bibl. de l'école des ch.*, ve série, t. IV, pp. 57, 68 ; d'après Bibl. nat. lat., 7347).

(3) « (Pro vassjelamenta argenti data Bertrando de Saudon, XIII « l. X s. Pro x (........ va)sselamenta data Galtero cambellano VI« « lib. Pro armaturis datis Clarembaudo de Capis, VI l....... » (*loco citato*).

(4) Jolibois, *la Haute-Marne anc. et moderne*, p. 504.

gument, la mention d'une somme d'argent donnée aux religieux de La Crète, pour la perte de leurs bœufs pendant l'expédition qui eut lieu à Clefmont (1). Il est donc à peu près certain que toutes les régions du Bassigny furent à cette époque ravagées par la guerre.

On n'est pas mieux éclairé sur les épisodes dramatiques qui terminent cette campagne, et qui réduisirent définitivement l'action du duc de Lorraine. On ne connaît que le résultat final, mais les détails manquent.

Henri, comte de Bar-le-Duc, dans la longue lutte qu'il soutenait contre Thibaud de Lorraine, son neveu, lui avait pris un château qui causait de grands dommages à la ville de Metz, et s'était emparé de plusieurs forteresses. Il n'est pas douteux que le fameux château de Montéclair, que Blanche fit édifier, et que les fortifications faites à Foug cette même année 1218, par les ordres du comte de Bar, n'aient été nécessitées par les besoins de cette guerre (2). Momentanément réconcilié avec Frédéric II, roi des Romains, Thibaud, duc de Lorraine, avait de nouveau soulevé

(1) « Abbate de Crista, pro bobus deperditis in exercitu Claromontis. XII l. VII s. » (*loco citato*).

(2) Aubri de Troisfontaines est le seul qui relate ces faits (*Recueil des hist. de France*, t. XVIII, p. 788 A). Montéclair situé sur une montagne isolée, qui domine Andelot, devint l'une des plus fortes positions du comté de Champagne, du côté de la Lorraine, et fut démantelée par Louis XIII, après le traité de Ryswich. (Voir Jolibois, *la Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 365). Nous avons visité cette année Montéclair, Andelot, Vignory, Bologne, Châteauvillain, Châtenois, La Fauche, etc., nous recommandons ces curieuses excursions aux rares visiteurs qu'intéressent nos souvenirs féodaux ; la vue de ces imposantes ruines prête à ces souvenirs un charme merveilleux.

la colère de ce prince, qui envoya des troupes contre lui et le fit assiéger dans le château d'Amance, près de Nancy. Prévenus de cette circonstance, le duc de Bourgogne et la comtesse de Champagne décidèrent de se réunir à Henri de Bar-le-Duc, pour marcher de ce côté. Chemin faisant Eudes III et Blanche s'emparèrent des domaines que Bornefrid de Neufchateau, l'un des belligérants, possédait à Bar-sur-Aube (1), et durent faire jonction au delà de cette ville avec les troupes du comte de Bar, venant de Vassy (2).

Les alliés arrivèrent le dernier jour de mai sous les murs de Nancy, dont la ville fut livrée aux flammes. Le lendemain 1er juin, ils se réunirent aux troupes de Frédéric II dans le camp d'Amance.

En présence de forces aussi imposantes, le duc de Lorraine reconnut que toute résistance était impossible, sortit de son château, vint se jeter aux pieds des vainqueurs et demanda grâce. Un traité de paix aussi glorieux pour la comtesse de Champagne qu'humiliant pour ce haut feudataire de l'empire, fut immédiatement signé. Les documents qui nous restent de cette importante journée (3) indiquent les princi-

(1) D'Arbois de Jubainville, *Catal. des actes de Ch.*, n° 1160.

(2) Les fragments de comptes, déjà cités, parlent des vivres envoyés à l'armée de Vassy.

(3) Nous avons inutilement consulté les archives de Meurthe-et-Moselle, à Nancy ; on n'y trouve aucune pièce sur cette affaire. Il faut s'en rapporter aux auteurs : Noël, *Mémoires sur l'histoire de Lorraine*, n° 6, pp. 62, 63 ; Aug. Digot, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 36 ; Henri Lepage, *les Archives de Nancy ou documents inédits relatifs à l'hist. de cette ville*, t I, p. 26 ; D. Calmet, *Hist. de Lorraine* ; Schoepflin, *Alsat. diplomat.*, t. I. p. 334 ; Huillard-Bréholles,

paux personnages qui y assistent, et relatent le désarmement complet du duc de Lorraine.

Thibaud, duc de Lorraine, comte de Metz, s'engagea d'abord à payer une forte indemnité pécuniaire, puis se reconnut vassal des comtes de Champagne, comme les ducs, ses prédécesseurs, l'avaient été. Il fit serment de ne plus servir la cause d'Erard de Brienne et de ses partisans, mais de venir en aide à Blanche et à son fils, si les circonstances le nécessitaient. Les alliés ne se contentèrent pas de promesses, ils exigèrent des garanties. Blanche prit en gage les fiefs que le comte Henri de Bar-le-Duc et que Hugues de la Fauche tenaient du duc de Lorraine, et Eudes, duc de Bourgogne, reçut en nantissement l'important château de Chatenois (1), antique résidence et berceau des ducs de Lorraine.

Frédéric II, roi des Romains, Conrad, évêque de Metz et de Spire, Hugues de la Fauche, tous les témoins de ces conventions donnèrent des actes séparés de reconnaissance (2). Pour ne donner prise à aucune rétractation ultérieure, on spécifia en outre diverses clauses, qui devaient assurer l'exécution de ces traités. Des juges furent nommés par les parties contractantes pour statuer sur les difficultés qui pourraient survenir. Le duc de Lorraine choisit le duc de Bourgogne, son oncle, pour arbitre, et à son défaut André de Montbard, seigneur d'Epoisses, qui, malgré l'excommunication dont il était frappé, portait sur

diplomata Frederici secundi, t. II, pp. 545 et suiv. ; Dumont, *Corp. univers. diplom.*, t. I, p. 159.

(1) Châtenois, Vosges, ch.-l. canton, arr. Neufchâteau.

(2) Nos preuves nos 1417, 1418, 1419, 1420.

l'épaule l'insigne des croisés, et se préparait à partir en Terre-Sainte avec le duc. De son côté, la comtesse de Champagne nomma aussi pour arbitre un croisé Jean, seigneur d'Arcis-sur-Aube et de Pisy, le beau-père précisément d'André d'Epoisses (1). Il fut convenu que si l'un des deux succombait en Orient (2), Robert d'Auvergne, évêque de Clermont et depuis archevêque de Lyon, servirait de tiers arbitre.

Ce même jour, 1er juin, le duc de Bourgogne fut investi des droits qui lui assuraient la possession de Chatenois, dont le château devait être livré à Blanche en cas de manque de parole du duc de Lorraine (3). En même temps, Hugues de la Fauche attesta qu'il livrerait à la comtesse de Champagne les fiefs qu'il tenait de Thibaud de Lorraine, si ce dernier violait ses engagements (4).

Le duc Eudes III et la comtesse Blanche reprirent ensuite la direction du Langrois, où ils devaient retrouver l'évêque Guillaume de Joinville, le 7 du même mois. Ils y avaient rendez-vous avec Erard de Brienne et ses partisans, qui, peu rassurés par la

(1) André de Montbard, seigneur d'Epoisses, avait épousé Huguette d'Arcis, fille de Jean. Ce Jean était lui-même fils de Jean de Montréal, qui fut la tige de cette branche des Arcis-sur-Aube. Nous avons dressé les tableaux généalogiques de ces familles, et nous les publierons dans les volumes suivants.

(2) André d'Epoisses, après avoir été prisonnier à la bataille du 29 avril 1219, resta quelque temps aux mains des Sarrasins, mais put enfin revenir en France. Moins heureux que son gendre, Jean d'Arcis, également fait prisonnier à cette même bataille, mourut peu après, et en juillet 1222, sa succession fut partagée par ses frères. (V. *Hist. occ. des croisades*, t. II, p. 332; D. Bouquet, t. XVII, p. 749 B; Catal. des actes de Champagne, n° 1440).

(3) Nos preuves n° 1421.

(4) Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, pp. 97, 98.



défaite du duc de Lorraine, ne demandaient qu'à faire leur soumission ou à passer des trêves. Simon de Joinville rendit hommage à la comtesse de Champagne, et l'évêque de Langres, son frère, reçut son château en gage (1). Blanche lui permit de réédifier son château de Doulevant, qu'elle avait fait démanteler précédemment (2). Renard de Choiseul et Erard de Brienne firent une trêve qui devait durer jusqu'à l'octave de la Saint-Jean (3), c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de juin 1218. Erard avait pris, par devant le duc de Bourgogne, l'engagement de renouveler ces trêves à l'expiration de ce délai, et à leur donner une durée de quatre ans, à condition qu'on le remettrait en possession de ses biens, et qu'on interviendrait auprès du pape pour faire lever la sentence d'excommunication dont il était frappé. C'est ce qui explique le traité du 8 juillet 1218 (4), passé entre Blanche et Erard, traité dans lequel l'intervention d'Eudes III est formellement indiquée, bien que la mort du duc soit de deux jours antérieure à cet acte. Il est certain que le 8 juillet, les parties contractantes ne pouvaient avoir été avisées du funeste et subit événement qui avait mis fin aux jours d'Eudes III à Lyon, le 6 du même mois.

Dans le mois de juillet, la comtesse de Champagne et le comte Thibaud se rendirent à Saint-Florentin, où

(1) D'Arbois de Jubainville, *Catal. des actes de Ch.*, nos 1124, 1125, 1126, 1127.

(2) Suivant une charte de 1218, citée par Jolibois, *la Haute-Marne anc. et mod.*, p. 195.

(3) D'Arbois de Jubainville, *Catal. des actes de Ch.*, nos 1128, 1129, 1130.

(4) D'Arbois de Jubainville, *Catal. des actes de Ch.*, no 1136.

le comte de Nevers jugea prudent de les rejoindre, car il n'était pas sans inquiétude après les succès de la chevauchée du Bassigny, et de la campagne de Lorraine et après la soumission des grands vassaux révoltés. Il fit la paix, abandonna ses prétentions sur Neuilly, Oulchy et Cys, et obtint en dédommagement de Blanche la garde de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre et une somme de cinq cents marcs d'argent (1).

Cette somme considérable n'était que le commencement des sacrifices pécuniaires que la comtesse de Champagne allait s'imposer, pour détacher d'une manière définitive les vassaux Bourguignons et Champenois, attachés jusque-là à la fortune d'Erard de Brienne. C'est ce que nous exposerons au chapitre suivant.

Pour le moment Eudes, duc de Bourgogne, confiant dans les promesses de trêves conclues pour quatre ans entre Blanche et Erard, et assuré de la soumission des principaux barons, crut qu'il pouvait remplir ses engagements pour la croisade, sans laisser d'embarras derrière lui. Il avait déjà sous la main un certain nombre de féodaux qui avaient pris part aux dernières chevauchées, il se mit en mesure pour réunir les autres croisés, et pour aller s'embarquer au port de Gênes.

Il n'avait pas de temps à perdre, car s'il était le 1er juin à Nancy et le 7 dans le Langrois, il ne dut rentrer que quelques jours après, vers la mi-juin, au

(1) Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, pp. 98, 99; A. Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 101.



centre de son duché. On peut citer les noms de plusieurs personnages qui prenaient leurs dernières dispositions pour cette expédition : Erard de Chacenay, André de Montbard, seigneur d'Epoisses, Jean, seigneur d'Arcis-sur-Aube et de Pisy (1), Eudes, seigneur de Châtillon-en-Bazois (2), Simon de Bricon (3), Ponce de Grancey, connétable de Bourgogne (4), Eudes, seigneur de Grancey (5), Hugues Chanjons, fils de Calo de Grancey (6), Barthélemy de Polisy (7), Jean, seigneur de Nully (8), fils du fameux Vilain de Nully, mort à la conquête de Constantinople, Hervé, comte de Nevers (9), Itier, seigneur de Touci et de Saint-Fargeau, marié à Béatrix de Réon, veuve d'Alexandre de Bourgogne, Dreux de Mello, l'aîné (10), Guillaume de Migé (11), Jean de Rosoy (12), Jean de Bouilly (13),

(1) *Hist. occid. des croisades*, t. II, p. 332. — Ces trois seigneurs y sont cités.

(2) *Hist. occ. des croisades*, t. II, p. 341 ; *Rec. des histor. de France*, t. XVII, p. 749 B.

(3) Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. II, p. 407.

(4) Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, p. 626.

(5) *Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, fonds Pothières. H. 379.

(6) Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. II, pp. 793 et suiv.

(7) Bibl. nat., papiers Vignier ; trois pièces de donations faites par Barthélemy de Polisy, « cruce signatus, » aux abbayes de Jully, de Reigny et à Saint-Jean de Bar-sur-Seine.

(8) Duchesne, *Maison de Vergy*, pr., p. 398, d'après le Cartul. de Boulancourt.

(9) Hervé de Nevers fait son testament à Gênes, n° 1427 de nos preuves.

(10) Arch. de l'Yonne, Cartul. de Saint-Aubin.

(11) Arch. de l'Yonne, fonds de Saint-Marien d'Auxerre.

(12) Arch. de l'Yonne, fonds de Saint-Paul de Sens.

(13) Arch. de l'Yonne, fonds de Pontigny.

Thibaud, curé de Dixmont (1), Bonvalet d'Ancy (2), Simon de Joinville (3), Mile de Saint-Florentin (4), Thierry de Noidant-le-Rocheux (5), Simon de Rochefort-sur-Brevon (6), Gui de Thil (7), Mile, comte de Bar-sur-Seine, et son fils Gaucher (8).

Fidèle aux engagements qu'il avait pris, le duc de Bourgogne fut en mesure de partir après les fêtes de la Saint-Jean. Comme première étape, il gagna Cîteaux en compagnie de la duchesse Alix de Vergy et de Guillaume de Joinville, évêque de Langres. Il voulait tout d'abord attirer la faveur du ciel pour l'heureux succès de son voyage, et laisser aux religieux les preuves de l'intérêt qu'il portait à leur monastère (9). De Cîteaux, Eudes III partit avec tous les croisés, mais arrivé à Lyon le 6 juillet, il fut frappé subitement, et mourut à l'âge de cinquante-deux ans, atteint probablement d'une affection de cœur, à laquelle son tempérament paraissait le prédisposer et que les fatigues de ses dernières campagnes pouvaient faire craindre.

Cet accident inattendu était pour le pays, dans les circonstances présentes, un grand malheur, une véri-

(1) Arch. de l'Yonne, fonds Saint-Marien, liasse Villeneuve-le-Roi.

(2) Bonvalet d'Ancy, « cruce signatus » donne aux religieux de Clairvaux une vigne située entre Talant et Fontaine-les-Dijon (Arch. de l'Aube, Cartul. de Clairvaux, n° 731, p. 267).

(3) Jolibois, *la Haute-Marne anc. et moderne*, p. 268.

(4) Bibl. nat. ms., lat. 5993, fol. 93 r°.

(5) Jolibois, *la Haute-Marne anc. et moderne*, p. 393.

(6) Vignier dit que Simon de Rochefort fut au siège de Damiette.

(7) Chifflet, *Genus illustre*, p. 684.

(8) *Art de vérif. les dates*. t. XI, p. 297.

(9) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. II, n° 167, fol. 1 v° et r°; n°s 1423 et 1424 de nos preuves.





table catastrophe. La Bourgogne, heureuse et prospère, sous un duc aimé et populaire, avait acquis une grande importance ; elle avait joué un rôle considérable dans les affaires politiques, avec une administration intelligente, ferme et sage, que dominait une autorité puissante et respectée ; le pouvoir allait tomber dans les mains d'une femme et d'un enfant de six ans.



DOCUMENTS
PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

CATALOGUE DES ACTES

RÈGNE DE HUGUES III (*Suite et fin*)

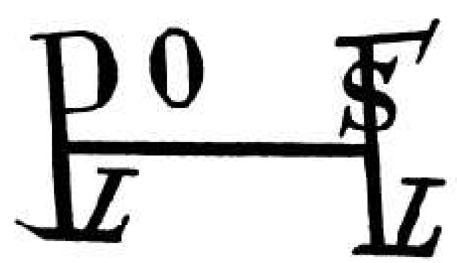
— 704 — **1168**

Poissy. — **Louis VII, roi de France, s'adressant à Gautier de Bourgogne, évêque de Langres, et aux habitants de cette ville, confirme les privilèges accordés à ces derniers par l'évêque Godefroi et ratifiés par son successeur Gautier.**

Ludovicus, Dei gratia rex Francorum, Gautero, episcopo Lingonensi, et civibus suis fidelibus salutem et gratiam suam in perpetuum. Regię liberalitati et mansuetudini convenit Gauterus remissionibus statutis quę fidelibus nobis subditis potestatibus bona fide, et pro honore et communi regni utilitate fieri dinoscuntur, congruum impartiri assensum, et firmo munimine roborari. Inde est quod vestrę pię postulationi benigno favore annuentes, libertatem quam domnus Godefridus episcopus, cum totius capituli concilio et assensu, pro communi civitatis Lingonensis utilitate et bonę fidei consideratione instituit, necnon successor ejus Gauterus eamdem commoditatem diligenter attendens concessit, laudavit, et assertione totius capituli privilegio communivit, nos quoque prefatam libertatem concedimus, laudamus, et sigillo auctoritatis regię confirmamus. Taleas itaque et ablationes quas vulgo toutas vocant, rogatus etiam vi seu coactione quesitos, quos predicti pontifices indulserunt, affectu clementię indulgemus et omnino remittimus. Preterea querelam quam Gauterus episcopus adversum cives suos habebat de causis et controversiis extra civitatem tractandis et deducendis, quam vobis omnino re-



misit et condonavit, remittimus et condonamus, decreto regio statuentes et modis omnibus inhibentes, ut nulli succedentium liceat hanc nostram constitutionem infringere vel mutare. Auctum publice Pissiaci, anno incarnati Verbi M° C° LX° VIII°, assistentibus in palatio nostro. S. comitis Theobaldi, dapiferi. S. Rodulfi, comitis Clarimontis, constabularii. S. Mathei, camerarii. S. Guidonis, buticularii.



Data per manum Hugonis, cancellarii.

Orig. Arch. de la ville de Langres, liasse 142. Pièce bien conservée, sauf le sceau enlevé depuis longtemps, ainsi que les lacs de soie.

— 705 — **1168**

Langres. — Gautier de Bourgogne, évêque de Langres, notifie que la contestation et le procès qu'il a été obligé de soutenir contre ses bourgeois de Langres sont terminés. L'évêque exigeait qu'ils vinssent au plaid devant lui, hors de la ville de Langres, chaque fois qu'il lui plaisait de les convoquer. Les bourgeois s'y refusaient alléguant que cela ne s'était jamais fait, et qu'en les emmenant hors de la ville, c'était les exposer à être volés ; après avoir pris le conseil de ses chanoines et de ses barons, l'évêque s'engage à ne plus les emmener ailleurs.

Orig. Arch. de la ville de Langres, l. 142. Migneret, *Précis sur l'hist. de Langres*, pp. 336, 337.

— 706 — **1168**

Gautier de Bourgogne, évêque de Langres, confirme, loue et approuve la concession de libertés accordée par son prédécesseur l'évêque Godefroy aux habitants de la ville de Langres, du consentement et avec l'approbation de tout le chapitre. Cette concession de libertés ne consiste qu'en fixation de tailles. L'acte est passé dans une cérémonie publique au chapitre de Langres « *publica solemnitate in capitulo Lingonensi.* »

Orig. Arch. de la ville de Langres, l. 142 ; éd. Migneret, *Précis de l'hist. de Langres ; Langres*, 1835, in-8, pp. 334, 335.

— 707 — **1168**

Langres. — Manassès de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, et tout le chapitre de cette ville ratifient l'accord précédent, intervenu entre

l'évêque Gautier de Bourgogne et les habitants de Langres. A l'avenir les habitants ne seront plus emmenés hors de la ville pour le jugement des causes, des différends et des procès.

Orig. Arch. de la ville de Langres, l. 149 ; éd. Migneret, *Précis de l'hist. de Langres*, pp. 337, 338.

— 708 — **1169** (**1168** II non. februarii)

Bénévent. — Bulle du pape Alexandre III ratifiant, en faveur des habitants de Langres, les privilèges accordés par les évêques Godefroi et Gautier.

Orig. Arch. de la ville de Langres, liasse 142 ; sceau en plomb, lacs de soie jaune ; édité par Migneret, *Précis de l'histoire de Langres*, pp. 339, 340.

— 709 — Sans date [**1171**]

Hugues III, duc de Bourgogne, partant pour Jérusalem, reconnaît devoir deux cents livres à Pierre, évêque de Chalon, pour lesquelles Hugues de Palluau (son maréchal), Renaud, vierg d'Autun, se rendent caution.

Ego Hugo *dux Burgundię*, Iherosolimam proficiscens, scio et cognosco quod ego domino Petro, Cabilonensi episcopo, ducentas libras debeo, Hugo vero de Paluello de XXX libris ex debito illo mihi pacem ab episcopo habere fecit, sexaginta vero libras Renaudus de Edua a proximis nundinis Barri usque ad annum pro me se redditurum episcopo garantivit. Quod si non fecerit Aymo de Divione garantavit quod Cabilone obsidium teneat quousque episcopus vel cui episcopus jusserit, predictas sexaginta libras habeat, de aliis vero centum libris a domino episcopo fiducias impetravi, usque ad redditum meum vel quousque certitudo de me habeatur. Si autem non rediero, volo et precipio ut qui terram meam habuerit predictas centum libras episcopo Cabilonensi, vel cui episcopus jusserit in pace persolvant. Testes sunt Girardus de Reone, Ansericus de Monteregio, Aymo de Divione, Willermus de Rivello, Willermus Viernis, Bartholomeus camerarius; Raymundus, Cabilonensis cantor; Hugo Gaudis, Hugo de Cristolo, Cabilonensis canonici.

Bibl. nat., fonds latin, 17090 ; Cartul. de Saint-Vincent-de-Chalon, pp. 67-68 ; copie de Bouhier.

— 710 — Sans date [**1171** environ]

Hugues III, duc de Bourgogne, notifie d'après le témoignage de Pierre, évêque de Chalon, que Hugues (de Bourgogne, seigneur du châtelet de Chalon), oncle du duc, avait donné divers hommes au chapitre de Saint-Vincent-de-Chalon.



Ego Hugo, *dux Burgundię*, testimonio Petri, Cabillonensis episcopi, et plurimorum aliorum certificatus quod dominus Hugo, patruus meus, dederat ecclesię Beati Vincentii pro remedio animę suę quicquid habebat in filiis Cristiani de Macello, eleemosinam factam laudavi, et ut in posterum inconcussa permaneat, sigilli mei attestatione corroborari feci. Hujus rei testes sunt Viardus de Faverniaco, Aymo de Divione, Willermus de Orgeolo, Galterus Cabilonensis decanus, Gaufridus de Sancto Petro, Odo de Saverainges.

Bibl. nat., fonds latin 17090 ; Cartul. de Saint-Vincent-de-Chalon, p. 64 ; copie de Bouhier. — L'acte doit être de 1171, époque à laquelle Hugues de Bourgogne, sire du Châtelet de Chalon, était décédé.

— 711 — **1179**

Hugues III, duc de Bourgogne, notifie qu'il a donné à son oncle Gautier, évêque de Langres, et à ses successeurs, le comté de Langres qu'il avait échangé avec Gui de Saulx, et qu'il en a investi ledit Gautier, avec l'approbation de Eudes et d'Alexandre, ses fils. Henri, comte de Bar, parent du duc, ayant été lui-même investi précédemment de ce comté par Hugues III, approuve cette nouvelle cession, ainsi que ses frères Thibaud, Raynaud et Hugues. Approuvèrent également : Gui de Saulx, ses fils Otte et Henri, les enfants d'Otte. Les témoins de cet acte sont : Manassès (de Bar-sur-Seine), doyen de Langres, Girard de Réon, Viard Moriers et son frère Simon ; Boin, prévôt de Châtillon ; Pierre, maire de Châtillon, etc.

Bibl. nat., lat. 5.188, fol. 140 ; *Cartul. eccl. Lingon.* écrit en 1329 ; éd. *Mémoires de la soc. hist. et arch. de Langres*, t. III, p. 17. — Cette pièce est différente de celle que nous indiquons dans notre t. II, p. 404, n° 648 ; l'une est la remise du comté de Langres par Henri, comte de Bar, à l'évêque Gautier ; l'autre l'investissement du même évêque par le duc de Bourgogne.

— 712 — Sans date, **1179 ?**

Hugues III, duc de Bourgogne, notifie que Gautier de Bourgogne, évêque de Langres, son oncle, est quitte envers le comte de Bar-le-Duc de toutes les dettes et indemnités qu'il devait à ce comte, en vertu du dernier traité de paix fait à la suite de leurs querelles. Témoins : Baudouin de Bar, Boin, prévôt de Châtillon, Pierre, maire de Châtillon, etc.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. VIII, fol. 336 ; édité *Mém. de la soc. hist. et arch. de Langres*, t. III, p. 18.

— 713 — **1179**

Sens. — Louis VII, roi de France, sur la réclamation de Gautier de Bourgogne, évêque de Langres, et avec l'approbation de son fils



Philippe, déclare que le domaine de la cité Langroise ne doit jamais être séparé du royaume de France, que tous les évêques de Langres devront le tenir de la couronne, et que les rois ses successeurs ne pourront l'aliéner.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, fonds de l'évêché de Langres, carton I, nº 19 ; Copie. Arch. de Langres, liasse 161 ; éd., *Mém. de la soc. hist. et arch. de Langres*, t. III, p. 21 ; Dussausoy, *de episcopali monogamia*, p. 367 ; *Gall. Christ.*, t. IV, pr. 133 ; Arthur Daguin, *Le comté de Langres*, p. 21.

— 714 — **1181**

Fontainebleau. — Le roi Philippe-Auguste ratifie les privilèges accordés à la ville de Langres par les évêques Godefroi (de la Roche) et Gautier (de Bourgogne).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, noverint universi presentes pariter et futuri quod nos civibus Lingonensibus, in burgo episcopali manentibus, eamdem libertatem quam Godefridus et Galterus, Lingonenses episcopi, indulserant cum quibusdam aliis donis quam eisdem dictorum episcoporum liberalitas non injuste concesserat, ad petitionem Manasserii, nunc Lingonensis episcopi, sicut pater noster bonę memorię Ludovicus concessit et scripti sui auctoritate confirmavit, concedimus, et presentis paginę munimine roboramus. Quod ut perpetuam stabilitatem obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate ac regii nominis karactere inferius annotato confirmamus. Actum apud Fontem Blaaudi, anno incarnati Verbi Mº Cº LXXXIº, regni nostri anno secundo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. S. comitis Theobaldi, dapiferi nostri. S. Guidonis, buticularii. S. Mathei, camerarii. S. Radulphi, constabularii.

Data per manum Hugonis, cancellarii.

Orig. Arch. de la ville de Langres, liasse 142, sceau équestre en cire blanche, lacs de soie verte. (Belle pièce en bonne conservation).

— 715 — **1181**

Auxerre. — Le roi Philippe-Auguste atteste que Mathilde de Bourgogne, comtesse de Nevers, à la mort de son fils Guillaume et de son mari Gui, avait donné quarante arpents de bois à l'abbaye de Pontigni.

Cartul. de Pontigni, p. 3. *Cartul. des actes de Ph.-Aug.* nº 36 ; éd. Martène, *Thesaurus*, III, 1239 ; Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. IV, p. 55. — Cette charte prouve que le roi, tuteur des enfants de Gui, comte de Nevers, avait pris sa mission au sérieux et venait fréquemment en Nivernais, ainsi que cela ressort encore d'autres pièces.

— 716 — **1182**

« *In grangia Galiaco.* » — Etienne, évêque d'Autun, notifie qu'Agnès, dame de Luceuay (veuve de Calo de Grancey), et ses fils Raimond, Hugues, Orric, ont donné à Citeaux, pour le repos de l'âme de leur père, tout ce qu'ils possédaient à Villers et dans le finage, moyennant un cens de six sols Dijonnais. Parmi les témoins : Bernard, abbé de Fontenay, Gautier, jadis abbé de Quincy, Calo, fils d'Agnès.

Arch. de Vausse, Cartul. de Citeaux, t. II, fol. 196. Ce Gautier, jadis abbé de Quincy, est celui qui a donné lieu à une légende et dont on a fait un saint. Il figura comme abbé de Quincy, en 1171 et 1172, et était remplacé l'année suivante par Jean, dont les auteurs du *Gallia Christiana* ne parlent pas. Ce Gautier devait être un jeune frère de Girard, comte de Vienne et de Mâcon et d'Etienne, comte de Bourgogne et d'Auxonne. (Voir ce que nous en disons dans le *Voyage de l'abbé Lebeuf à Clairvaux, en* 1730, pp. 2,-3). Le *Gall. Christ.*, t. IV, p. 830, sur la foi d'un titre fautif, le cite comme évêque d'Auxerre, décédé en 1244. Il n'y a point d'évêque d'Auxerre de ce nom.

— 717 — **1183**

Diplôme de Bela III, roi de Hongrie, de Dalmatie et de Croatie, accordant à Pierre, abbé de Citeaux, et à son abbaye, des droits de péage sur ses terres pour toutes sortes de marchandises.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 167, fol. 97.

— 718 — **1184**

Eudes III, fils du duc Hugues III, ratifie une donation faite par son père à Saint-Bénigne de Dijon.

Noverint universi quod ego *Oddo*, filius *Hugonis*, *ducis Burgundię*, opositionem illam et venditionem quam pater meus de medietate forneii Bruceii ecclesię Sancti Benigni Divionensis, pro ducentis marcis argenti fecit, bona fide laudavi, et sigillo meo confirmavi, et prędictam villam pro posse meo deffendere et custodire, amore Dei promisi. Testes sunt *Nicholaus*, capellanus Ducis ; *Rainaldus de Verneio* ; *Euvrardus*, prepositus ; *Giraudus* papetarius. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° III°

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; Titres Saint-Bénigne. H. 54.

— 719 — Sans date

Hugues, duc de Bourgogne, affranchit les religieux de Saint-Bénigne de Dijon et l'église de Saint-Etienne de Beaune, du droit de dîmes à Pommard.

Notum fieri volo, omnibus tam presentibus quam futuris, quod ego Hugo, *dux Burgundię*, do Deo et Sancto Benigno Divionensi et Sancto Stephano Belnensi et Joanni, ejusdem ecclesię priori,

pro remedio animę meę meorumque predecessorum, omnem decimam vinearum quę sunt in territorio de Pommarco, ad jus et dominium ejusdem prioratus spectantium, ut libere et quiete, absque mea et heredum meorum contradictione teneat, et in perpetuum possideat, eidemque ecclesię jam dictam donationem ab omni homine deffensare, et inconvulsam manere promitto. Versa vice tam prior quam fratres prefatę ecclesię, omnem exactionem quam in eorum terra usque ad hanc donationem feceram, pro Deo et pro beneficio a me sibi collato, michi condonnarunt. Testes inde sunt : dominus *Ansericus Montis Regalis; Robertus de Monz*, prepositus: et ego *Hugo*, capellanus, qui cartam hanc ex precepto domini Ducis scripsi.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or. Fonds des carmélites de Beaune.

— 720 — **1184**

Transaction entre Hugues III, duc de B. et Guy seigneur de Tilchatel, par laquelle le duc permet à ce dernier de fortifier le château de Tilchatel, comme le bourg, avec les murs en dedans à la hauteur d'une lance sans bailles et sans murs de devant (*absque batailliis et muro antepectorali*), de façon qu'il ne puisse s'étendre au delà. C'est pourquoi le sire de Tilchatel promet de secourir le duc de toutes ses forces, ainsi que ses successeurs envers et contre tous excepté contre l'évêque et le chapitre de Langres, et en cas d'inexécution de sa part les chevaliers, clients et bourgeois de Tilchâtel pourront le contraindre. Le sire de Tilchâtel reçoit en outre en fief du duc la ville et le château de Lux qui était de son propre alleu, sauf la féauté qu'il devait auparavant à l'évêque de Langres, et s'engage à fortifier également ce château.

Arch. de la Côte-d'Or. B. 10.470, Vidimus de 1444. Ed. Pérard, p. 259. Voir Ducange, éd. Didot, t. I, p. 620, qui cite ce texte.

— 721 — **1184**

Hugues III, duc de Bourgogne, donne à l'église cathédrale de Langres une rente de sept livres à prendre sur le péage de Dijon pour la fondation de son anniversaire, du consentement de son fils Eudes. Témoins: Nicolas, doyen de la Sainte-Chapelle, Ansério de Montréal, sénéchal, Girard de Réon, Viard Moriers, Othe de Saux, Pierre, maire de Châtillon, etc.

D. Plancher, t. I, pr. CIII ; *Gall. Christ.*, t. IV, pr p. 192; *Maison de Chastellux*, p. 278.

— 722 — **1184**

Grenoble. — « Gratianopoli in domo episcopi. » Hugues III, duc de Bourgogne « Divionensis dux » passe un accord avec Jean, évêque de Grenoble, touchant leurs droits sur la maison de la Plaine, et sur la



mesure des grains vendus dans le temps des foires et marchés de la ville de Grenoble. La duchesse Béatrix était ce jour-là et le lendemain dans la maison épiscopale.

Bibl. nat., Cartul. du Dauphiné, fonds Fontanieu, lat. 10.954, fol. 41 ; édité Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 181 ; Hauréau, *Gall. Christ.*, t. XVI, instr. col. 90.

— 723 — **1184**

Lettre de Hugues, duc de Dijon, priant le pape Luce III de confirmer la précédente transaction passée entre le duc et Jean, évêque de Grenoble.

Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 181-182 ; éd. Chevalier, *notice analytique sur le cartulaire d'Aimon de Chissé*, p. 12.

— 724 — **1184** 13 juin

Vérone. — Le pape Luce III confirme l'accord précédent entre Hugues III, duc de Bourgogne et l'évêque de Grenoble. « Idibus Junii. »

Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, pp. 181-182.

— 725 — **1184**

Ansérie de Montréal et Sibylle de Bourgogne, sa femme, ainsi que leurs fils, donnent aux Chartreux de Lugny libre passage dans le péage de Dijon.

Ego *Ansericus*, dominus Montis Regalis, notum facio presentibus et futuris, quod ego pro remedio animę meę et *Sibillę*, uxoris meę, et antecessorum nostrorum, eadem laudante et laudantibus filiis nostris *Anserico* et *Johanne*, donavi in perpetuum fratribus Lumniaci, de ordine Cartusię, tam ipsis quam rebus eorum, liberum transitum et quietum in pedagio Divionis, in parte quę me contingit, Hujus donationis testes sunt : *Renerius*, canonicus de Castellione; *Falco*, capellanus de Gurgiaco; *Renaudus*, notarius meus; *Hugo de Ateis*. Acta sunt hec anno incarnationis Dominice M° C° LXXX° III°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Lugny, H. 886.

— 726 — **1184**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, notifie un accord entre les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon et maître Gautier de Moncey, en présence de la duchesse Béatrix, d'Euvrard, prévôt de Dijon, etc.

Pérard, pp. 260-261.

— 727 — **1184**

Thierry, archevêque de Besançon, notifie qu'après la mort de Gérard, comte de Mâcon, il reçut sa femme M(aurette), son fils Guillaume,



Bernard, abbé de Cîteaux, et divers autres, et qu'en présence des abbés de la Ferté, du Miroir, etc., il y eut une ratification des donations antérieurement faites par les comtes de Mâcon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 69 v°. La charte est postérieure au 15 septembre 1184, date de la mort de Girard de Mâcon; mais elle est bien datée de 1184.

— 728 — Sans date (vers **1184**?)

Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, renouvelle aux religieux de Cîteaux l'exemption de tous droits de péage, pour le transport du plomb et des autres matériaux nécessaires à leur église (alors en construction).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 101 v°.

— 729 — **1185**

Dijon. — Hugues, duc de Bourgogne, rapporte les contestations qui s'étaient élevées entre les Templiers et Gui de Sombernon au sujet du domaine d'Avosne et de la gagerie qu'y possédait Barnuin de Drée; l'arrangement qui fut ensuite conclu entre les frères du Temple, Gui de Sombernon et Gautier, son fils.

Ego Hugo, Dei gratia *Burgundię dux* et *Albonii comes*, omnibus notum esse volo quod querela versata fuit inter Templarios et dominum *Guidonem de Sumbernun*, de omni proprietate quam habebat idem Guido apud Avosnas, et etiam de guageria quam habebat a *Barnuino de Drecis*; et exinde convenerunt in curia christianitatis, in qua Templariis ecclesiastico jure omnis querela adjudicata est, sicut postea cognitum fuit in curia mea. Fuerunt autem eis testes hii in curia christianitatis : *Arnaudus*, decanus Casnethi; Regnaudus de Verneto; *Petrus li Bornex*, de Granceio.

Eadem querela postea versata fuit inter predictum *Guidonem* et *Galterium* filium ejus et Templarios; et Templarii de eadem querela impetraverunt et optinuerunt in curia mea. Testes sunt hii : *Dominicus Poloz*; Regnerius d'Iz, presbiteri; *Hugo de Monte Sancti Johannis*; *Viardus Moroiers*; *Reignaudus de Verneto*. Factum est istud anno ab incarnatione Domini M° C° octogesimo V°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; fonds de la commanderie du Temple de Dijon, carton 1169.

— 730 — **1185**

Dijon. — Hugues III, duc de B., donne à Ogier, prieur de Saint-Gilles, la justice à Thorey, Fénay et Marsannay, pour les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Témoins : Aimon de Montréal, Bernard, prévôt de Dijon, etc. Eudes, fils du duc, approuve.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de la Magdel. de Dijon ; éd. Lory, Mém. de la Com. des Antiq. de la Côte-d'Or, t. IX. Ogier (Ogerius) prieur de Saint-Gilles est-il le même qu'Oudin (Oldinus) qui paraît en 1177 ? Citons encore Pierre de Flandre (Petrus Flandrensis) qui est maître de la commanderie de Sacquenay, dans un acte de 1185 (*Orig.* H. 1212, Arch. Côte-d'Or). *Simon, frater comitis Flandrensis*, cité dans un acte de 1189 (*Orig.* commanderie de Beaune, H. 1222).

— 731 — **1185**

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, déclare que c'est indûment qu'il a été fondé une chapelle au château de Tonnerre, et ce contre les droits de l'église de Saint-Aignan. Sa fille Agnès, comtesse de Nevers, approuve.

Original. Arch. Côte-d'Or, H. 245. Une ratification de cet acte, donnée par Manassès de Bar, évêque de Langres, est au *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 36.

— 732 — **1185**

Hugues III, duc de Bourgogne, fait un accord avec Manassès de Bar, évêque de Langres, au sujet du cours des monnaies à Châtillon-sur-Seine, et convient de ne donner cours qu'aux monnaies de Langres et de Dijon. Le duc ne pourra changer le poids de la monnaie de Dijon, qu'avec le consentement de l'évêque. Témoins : Guillaume de Lezinnes et autres.

D. Plancher, t. I, pr. CIV ; Mignard, *Fondations religieuses au baill. de la Montagne*, p. 91 ; *Bibl. nat.*, Coll. Bourg. t. VIII, p. 433 v°.

— 733 — **1185**

Hugues III, duc de Bourgogne, donne acte à la commune de Dijon du service militaire que lui devaient les habitants. Son fils Eudes scelle la pièce avec lui.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1 ; éd. Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 2, 3.

— 734 — **1185**

Hugues III, duc de Bourgogne, fait une autre déclaration, au sujet du service militaire engagé à la commune de Dijon.

Orig. scellé en cire verte à lacs de soie rouge et verts pendants. Arch. de la ville de Dijon, B. 1. éd. Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 4.

— 735 — **1185**

Hugues, duc de Bourgogne, reconnaît que *Hochédé* et *Aucerroise*, son épouse, ont donné à l'abbaye de Reigny un bois sis entre le grand chemin d'Avallon et la charière qui va de Charbonnière à Cussy.

Arch. nat. Cartul. de Reigny, sect. judic. LL. 988 bis, fol. 199 r°.

— 736 — **1185**

Châtillon-sur-Seine. — Hugues, duc de B., déclare que les abbé et religieux de Pothières ont la faculté de pouvoir faire dans leurs terres des tours et autres bâtiments fortifiés, même dans leur domaine, depuis le pont d'Etrochey (de Estrichiaco), jusqu'au ruisseau d'Augustines, et qu'ils peuvent faire des acquisitions dans le domaine du duc à Cerilly, Etrochey, Montolon, Corcelles, Gravery, Vauvery, et le duc ordonne à ses officiers de rendre aux religieux ce qu'ils leur ont pris pour les empêcher de construire une tour devant la porte de leur monastère.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. II, p. 414 (d'après un vidimus).

— 737 — **1185**

Hugues III, duc de Bourgogne, atteste que Mathieu d'Etais a ratifié les donations, que (Roger), père de Mathieu, avait faites à l'abbaye de Fontenay, savoir du droit de pâturage sur les terres de Puits et d'Etais.

Ego Hugo, *dux Burgundię*, notum fieri volo quod *Matheus de Estez* recognovit ante me, quod monachi Fonteneti habebant a patre suo, super pastionem et super pasturas de Puteis et de Estez, quinquagintos solidos Pruviniensis monete, tali conditione, quod idem Matheus de eadem pastura et pastione nulli alię ecclesię elemosinam faciet, nec ullo modo introducet in pasturam, sive in pastionem, nisi Fontenenses et homines earumdem villarum, quoniam vero si de eis se adjuvare voluerit, prius abbati et fratribus Fonteneti offeret. Et si abbas presens affuerit XV dies respectus habebit. Si vero non fuerit presens XL dies respectus habebunt fratres, et tunc si fratres ei tunc dare noluerint quantum se ab alio, duobus legitimis viris hoc juramento firmantibus, valere posse monstraverint, exinde quod voluerit facere poterit. In hoc consensit abbas et fratres Fontenetenses omnibus aliis querelis, quibus de his rebus adversus Matheum habebant. Horum testes sunt : *Milo*, abbas Sancti Stephani Divionensis ; *Daniel*, abbas Castelloniensis ; *Odo*, archipresbyter Tullionis ; *Hugo*, capellanus meus ; *Andreas Montisbarri*, *Stephanus Villanus*. Ut igitur hec rata sint, sigillo meo munire curavi.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; Fonds de Fontenay, H. 572.

— 738 — 28 février **1186** (**1185**, 2 kal. martii)

A Vérone. — Bulle du pape Urbain III portant confirmation d'un accord, fait pour divers droits sur le territoire de Grenoble, entre



Jean, évêque de Grenoble, et Hugues, duc de Dijon, qui jouissait alors du comté d'Albon.

Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 182 ; éd. Chevalier. *Ordon. des rois de France et autres princes souverains relatifs au Dauphiné*, p. 2.

— 739 — **1186**

Hugues III, duc de Bourgogne, notifie une autre charte de donation de Mathieu d'Etais. Mathieu donne à Fontenay sa tierce sur la terre de Jouancey (Jovis cella, localité disparue), droits d'usage dans les bois de Puits et d'Estais, et les pâturages concédés par Roger, père de Mathieu. Témoins : Jobert, abbé de Fontenay ; Philippe de Corrabeuf, Bernard de Grignon, André de Courtangy. Témoins d'Adeline, femme de Mathieu : Rainard de Corabeuf, Bernard de Grignon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds de Fontenay, H. 569.

— 740 — **1186**

Etienne, évêque d'Autun, atteste que Girard, chevalier, de Chaudenay, a cédé aux religieux le tiers des dîmes de Cruges et de Boux, dépendant de la suzeraineté du duc de Bourgogne. Le duc approuva, mais Haymon de Marigny ayant revendiqué la possession exclusive de ce domaine, il lui fut donné assignation pour comparaître par devant la cour ducale et faire accord à ce sujet.

Ego *Stephanus*, Dei gratia Eduensis episcopus, tam presentibus quam futuris notum fieri volo, quod *Girardus*, miles, *de Chadenaiaco*, tertiam partem decimarum de Crugey et de Boex, et universarum decimarum ad parrochiatum de Crugey appendentium, quam de casamento domini *ducis Burgundię* habebat, pro remedio animę suę, ecclesię de Buxeria in elemosinam perpetuo possidendam, laude et assensu fratris sui Bertrandi, absque omni retentione concessit. Hoc siquidem Hugo *dux* de cujus, ut superius diximus, casamento erat, nihilominus pro remedio animę suę gratanter in pace laudavit. Postea vero dominus *Haymo Marrignаci* de hac elemosina erga fratres Buxeriacenses calumniam movit, dicens eam non esse de casamento domini *Ducis* sed de suo, dominus autem *Dux* postquam hęc controversia ad suam notitiam pervenit, domino Haymoni et fratribus Buxerię in curia sua diem assignavit, in qua die dominus Haymo et sępedicti fratres conventi veritatis et pertractatis causis suis, in pręsentia domini Ducis, totam querelam ibi terminandam Ducis prudentia commiserunt, et quicquid per ejus discretionem et consilium diffiniretur, se exsequuturos compromiserunt. Hugo siquidem dux providens saluti domini Haymonis et pace fratrum diffinien-

do precepit ut dominus Haymo, pro remedio animę suę, laudaret hanc factam elemosinam et laudavit. Et ut fratres de beneficio ecclesię, supradicto Haymoni decem libras darent, et dederunt. Hujus rei testes sunt : dominus *Ansericus*, abbas Buxerie, et *Humbertus* monachus ejus, et Hugo de Circan et Constantinus monachus Cisterciensis, *Odo* et *Humbertus de Porta*, et *Haymo*, milites, Divionensis, et *Robertus de Toillum*, camerarius Ducis. Hoc idem laudavit uxor predicti Haymonis cum *Willermo*, filio suo, apud Marrigne. Hujus rei testes sunt *Martinus* et *Humbertus* monachi Buxerię, Guido presbiter et *Guido Albus de Marrigneiaco*, et *Haymo*, dominus *de Chroocon*. Dominus vero Haymo de Marreigniaco, cum uxore et filio suo Willermo, hoc plane recognoverunt insimul, in presentia Garnerii, archipresbiteri de Poilleio, et Chrestiani, nepotis ejus, et Girardi, presbiteri de Chroocon, et plurimorum aliorum. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° VI°.

Bibl. nat. ms latin, 17722. *Cartul. de la Bussière*, p. 184.

— 741 — **1186**

Acte relatant une donation faite aux religieux de la Ferté-sur-Grosne par Guillaume (de Bourgogne), dit de Chalon, fils de Hugues le Roux, de Bourgogne et neveu de Guillaume I, comte de Chalon.

Notum sit omnibus futuris et presentibus, quod *Guillelmus Cabilonensis*, dedit et guerpivit Deo et Sanctę Marię et monachis de Firmitate, quidquid calumpniabatur eis, et concessit in pace perpetuo habenda omnia quę pater ejus *Huo*, et avunculus ejus, atque avus, comites Cabilonenses, eisdem dederant monachis, de quibus eo tempore domus Firmitatis investita erat, anno Dominice incarnationis M° C° LXXXVI°, et sacramento super altare Sanctę Marię pacem tenere juravit, et tuitionem secundum posse suum promisit, et rogavit ut sigillo Cabilonensis episcopi et comitis Cabilonensis hoc scriptum firmaretur ne in ęternum oblivisceretur. Hoc autem fecit in manu domini Burneni, abbatis Firmitatis, coram conventu, in capitulo Firmitatis. Testes Roclinus, clericus de Givriaco, Hugo miles, prepositus, Guillelmus de Tilia.

Original. Arch. de Saône-et-Loire. Fonds de la Ferté-sur-Grosne. Cet acte est précieux pour la filiation de Guillaume de Bourgogne, qui s'appelle ici de Chalon, et dont l'existence était inconnue.



— 742 — **1186**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, notifie qu'avec le consentement de ses fils Eudes et Alexandre, il a concédé à sa parente Mathilde de Bourgogne, que si elle venait à renoncer au siècle sur la fin de sa vie, elle puisse donner à Cluni ce qu'elle avait acheté du duc à Is.

Bibl. nat. F. latin 17087, Cartul. de Cluni, p. 498; éd., *Bibliotheca Sebusiana*, p. 262.

— 743 — **1186 ?**

Hugues III, duc de Bourgogne, fait une déclaration au sujet du service militaire engagé par lui à la commune de Dijon.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1; éd. Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 3.

— 744 — **1186**

Dijon. — Hugues III, duc de Bourgogne, fait un accord avec les religieux de Saint-Bénigne de Dijon. Il reconnaît que le village de Prenois ayant été entièrement brûlé par suite de la guerre, il ne s'était trouvé aucun habitant qui voulût y construire et même y demeurer, à cause des exactions et des mauvaises coutumes exigées par ses officiers; il renonce donc à y percevoir des droits, moyennant une rente de vingt-quatre hémines d'avoine que l'abbé Aimon et ses successeurs lui devront. Son fils Eudes approuve en présence de Hugues, chapelain du duc, et autres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Saint-Bénigne, H. 77. Ed. D. Plancher, t. I, pr. cv.

— 745 — **1186**

Guillaume, comte de Mâcon, notifie l'acte par lequel les religieux de Quincy ont vendu à ceux de Cîteaux les rentes hebdomadaires de sel précédemment concédées par le comte Girard à l'abbaye de Quincy sur le puits de Losne.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, nº 167, fol. 68 rº.

— 746 — **1186** 20 au 27 d'avril

Dijon. — « Secunda hebdomada post resurrectionem domini. » Hugues III, duc de Bourgogne, avec l'approbation de sa femme Béatrix, de ses fils Eudes, déjà chevalier « jam militis, » et d'Alexandre, concède une rente à l'abbaye de Saint-Bénigne sur le péage de Dijon, à cause des graves dommages qu'il a causés aux religieux. Témoins: Hugues, chapelain du duc; Ansério de Montréal, Girard de Réon, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Saint-Bénigne, carton 2; éd. Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr. p. 55; D. Plancher, t. I, pr. 107, Pérard, pp. 261-262.

— 747 — **1186** 20 au 27 d'avril

Dijon. — « Secunda hebdomada post resurrectionem Domini. » Eudes,



fils du duc, ratifie la donation précédente à Saint-Bénigne, avec les mêmes témoins.

Pérard, p. 262; *Maison de Chastellux*, p. 279.

— 748 — **1186** 3 juin, mardi

Orviéto. — *Datum in campo Urbe veteri*. Traité de paix entre Henri, empereur, et Hugues, duc de Dijon, *dux Divionensis*, par lequel il est dit que Hugues fera hommage du comté d'Albon à Henry, puisqu'il est du fief de l'empire, qu'il reprendra de fief Bagé en Bresse, et que ses successeurs en feront autant; voulant le dit Henry que s'il était attaqué par le roi de France, le duc vienne à son secours et que si l'empereur attaque le roy de France, le duc le serve en personne.

Arch. de la Côte-d'Or. Peincedé, t. I, p. 557; éd. Pérard, p. 260; la même pièce se trouve deux fois dans Pérard, p. 232 et p. 260, mais la première est mal datée de 1146.

— 749 — **1186**

Oulx. — Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, donne à l'église et aux chanoines de Saint-Laurent d'Oulx Guigues, fils de Bon Jean et Jean du Moutier avec tout ce qui leur appartient. Il est convenu qu'à l'avenir les religieux et leurs hommes n'auront pas de taille à payer au duc.

Bibl. nat. Cartul. du Dauphiné, fonds Fontanieu, lat. 10954, fol. 142 vo; édité; *Ulciensis ecclesie Chartarium animadversionibus illustratum*; Augustæ Taurinorum, MDCCLIII, in-fol. pr. p. 43.

— 750 — **1186** juillet

Ratification de donations précédemment faites à Saint-Bénigne par Hugues III, duc de Bourgogne, donnée sous le sceau de Manassès de Bar, évêque de Langres « mense julio, feria IV ebdomada post Pentecostem. »

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Saint-Bénigne, H. 2; éd., Pérard, p. 261-262.

— 751 — **1186**

Ansséric, sire de Montréal, sa femme Sibylle de Bourgogne et ses fils donnent une famille au prieur de Saint-Bernard de Montréal.

Ego *Ansericus*, dominus Montis Regalis, notum facio presentibus et futuris me Sancto Bernardo de Monte Regali, pro anima mea, et pro animabus uxoris meę et antecessorum meorum, dedisse in elemosinam Lambertum Bubulcum et Alaidem uxorem ejus cum heredibus suis, si forte heredes habituri sunt, cum omnibus possessionibus suis, et cum universis quę in perpetuum sunt adepturi. Laudavit hoc uxor mea *Sybilla*, et filii mei *Ansericus* et *Johannes*. Hujus donationis testes sunt : *Renaudus*, notarius meus,



Dominus *Alermus de Gurgeio*, *Reynerius de Castro Luci*, *Jobertus de Bar*, *Guido Bezors*, *Petrus de Verzelai*, tunc prepositus Montis Regalis. Acta sunt hęc anno ab incarnatione M° C° LXXX° VI°

Bibl. de Dijon, Papiers de Courtépée, t. VI; Mémoire de Minard, prieur de Saint-Bernard de Montréal.

— 752 — **1186**

Anséric, sire de Montréal, sa femme *Sibylle de Bourgogne* et ses fils Anséric et Jean, donnent droit dans le péage de Dijon aux religieux de l'abbaye de Mores. Témoins : Jean d'Arcis (sur-Aube), Gui Bezors, Gui Fardel, etc.

Bibl. nat. F. Delamare 5995 ; Papiers Vignier, t. III. fol. 35 r°; éd., Lalore, *Chartes de l'abbaye de Mores*, p. 61.

— 753 — **1186**

Mailly. — Agnès, comtesse de Nevers, à la prière de sa mère Mathilde de Bourgogne, donne aux religieux de Crisenon, pour célébrer l'anniversaire de son père Gui et de sa mère, une rente de dix livres sur Mailli, pour acheter des chemises.

Noverint omnes presentes pariter et futuri, quod Ego *Agnes, comitissa Nivernensis*, amore Dei et ad preces venerabilis *Matildis, comitissę Tornodori*, matris meę, dedi et concessi Deo et ecclesię Sanctę Marię de Crisenone, et sanctimonialibus ibidem Deo servientibus, X libras reddituum ad emendas camisias prefatis dominabus, pro celebrandis anniversariis domini *Guidonis Nivernensis*, et venerabilis *Matildis*, comitissę Tornodori, quas annuatim reddendas usque ad festum Candelosę, assignavi in ventis et tonleio Malliaci. Ille vero qui ventas et tonleium habebit Malliaci ad Candelosam, securitatem faciet predictis sanctimonialibus de isto redditu, persolvendo sicut supra dictum est. Porro centum solidi quos dominus Guido, comes Nivernensis, pro remedio animę suę, prelibatis dedit sanctimonialibus in nundinis Autissiodori, in istis X libris continentur, nec alibi requirent illos sanctimoniales, nisi in istis X libris assignatis. Quod ut ratum habeatur in posterum, presentes litteras sigilli mei impressione feci communiri. Hujus rei testes sunt : dominus *Narzodus de Tuciaco*, *Droco de Mello*; *Stephanus de Petra Pertura*; *Letericus de Altissiodoro*; *Milo*, frater ejus; *Galterus Berardi*; *Petrus de Corchum*; *Iterus de Malliaco*. Actum est publice Malliaci, anno Verbi incarnati M° C° LXXX° VI°.

Bibl. nat.; lat. 9885 ; *Cartul. de Crisenon*, fol. 10.

— 754 — 1186

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, donne pour le service de l'abbaye de Crisenon un de ses hommes, pour le remède de l'âme du comte Gui, son mari.

Sciant cuncti presentes pariter et futuri quod ego *Matildis*, comitissa Tornodori, intuitu Dei et pro remedio animę meę et antecessorum meorum, et pro remedio animę comitis G., dono, concedo et quito Josbertum Bellum opus, cum heredibus suis, ecclesię Sanctę Marię de Crisenone perpetuo serviturum, ita videlicet, quod nec ego nec aliquis comes Tornod. ab eo aliquid requiret servitium. Prefatus vero Jobertus singulis annis reddet priorisse predictę ecclesię, in nativitate Sanctę Marię de Septemb., XX sol. Pruviniensium, ad procurationem sanctarum monialium ibidem Deo servientium. Quod ut ratum et inconcussum in posterum habeatur, presentes litteras sigillo meo feci communiri. Hujus rei testes sunt : dominus Haymo capellanus; W., capellanus ecclesie de Crisenone; Hugo de Moleum; Petrus de Sollempnis; Michael cocus; Achardus celerarius; *Martinus de Vietello*; Milo, filius Galteri. Actum est hoc anno Verbi incarnati M° C° LXXX° VI°.

Bibl. nat.; lat. 9885 ; *Cartul. de Crisenon*, fol. 11, 12.

— 755 — 1186

Par devant Hugues III, duc de Bourgogne et son fils Eudes, Anséric, seigneur de Montréal et sa femme Sibylle de Bourgogne, donnent à l'abbaye de Cîteaux une rente sur le péage de Dijon, et un clos de vigne que Hugues le Roux, père de Sibylle avait précédemment concédé.

Cartul. de Cîteaux, t. III, f. 125 ; éd., *Maison de Chastellux*, pp. 280, 281.

— 756 — 1187 [avril ?]

***Dijon.* — Hugues III, duc de Bourgogne, donne une seconde charte de commune, comme celle de Soissons, aux habitants de Dijon, et jure avec son fils Eudes d'en observer les clauses, ainsi que ses principaux barons ; Anséric, sire de Montréal ; Aimon, sire de Marigny ; Gui, sire de Tilchatel ; Guillaume, fils d'Eudes le Champenois ; Hugues, sire de la Roche ; Robert de Bailleux ; Anséric de Bailleux ; Bertrand de Saudon ; Simon, sire de Bricon ; Eudes de Dijon ; Aimon de Montetest ; Calo de Saint-Julien ; Gautier, sire de Sombernon ; Othe, sire de Saux ; Guillaume, sire de Fauverney ; Etienne Vilain ; Jules de Saux ; Othe de Saffres; Amédée, sire d'Arceau.**

Orig. Scellé en cire verte à lacs de soie rouge et verte pendants, Arch.

de la ville de Dijon, B. 1; éd., Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 14-15; Pérard, 333, etc.

— 757 — **1187** [avril ?]

Dijon. — Eudes, fils de Hugues III, duc de Bourgogne, donne confirmation de la charte de commune octroyée aux habitants de Dijon.

Orig. scellé, Arch. de la ville de Dijon, B. 1; éd., Pérard, p. 337, Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 18, 19.

— 758 — **1187** [avril ?]

Tonnerre. — Philippe, roi de France, notifie que Hugues III, duc de Bourgogne, a donné aux hommes de Dijon la charte de commune comme la possédaient les habitants de Soissons.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1; éd., Pérard, p. 340, *Recueil des Ordonnances*, V, 238; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 19, 20.

— 759 — **1187**

Eudes, fils de Hugues III, duc de Bourgogne, donne une seconde confirmation de la charte de commune, octroyée par son père aux habitants de Dijon.

Orig. Scellé en cire verte à lacs de soie rouge et verte pendants. Arch. de la ville de Dijon, B. 1; éd., Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 17, 18.

— 760 — **1187**

Argilly. — Hugues, duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Maizières une rente de quatre muids de vin sur son cellier de Pommart pour l'anniversaire de Girard de Réon.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Hugo, *dux Burgundię*, dedi Deo et Beatę Marię de Maceriis, et fratribus ibidem Deo servientibus, singulis annis quatuor modios vini in celario meo de Pomarco, pro anniversario domini *Gerardi de Reon*, annuatim faciendo, et pro remedio animę meę et antecessorum meorum. Et ut hoc firmum in ęternum teneatur, volui proprio sigillo confirmari. In hujus rei testimonium sunt : *Guido*, abbas Cistercii; *Willermus* tunc abbas Luuncelli, *Petrus*, abbas Firmitatis; magister *Hugo*, notarius meus. Acta sunt hec apud Argilleyum, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° VII°.

Arch. de la Côte-d'Or; fonds de l'abbaye de Maizières, Carton 597. *Vidimus* du XIVe s.

— 761 — **1187**

Argilly. — Hugues, duc de Bourgogne, avec l'approbation de sa femme Béatrix et de son fils Eudes, donne pour l'anniversaire de Girard de Réon, fondé dans l'abbaye de Maizières, deux manses sis sur le territoire de Pommart.



Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Hugo, *dux Burgundię*, dedi Deo et Beatę Marię de Maceriis et fratribus ibidem Deo servientibus, libere et absolute sine omni retentione apud Pomarcum mansum de Curleyo et cultorem ejusdem mansi, et mansum Exbonaux et cultorem ejusdem mansi, pro anniversario domini *Girardi de Reun* singulis annis faciendo, et pro remedio animę meę et antecessorum meorum. Et ne hoc donum vetustate temporis impediente a memoria posset aboleri, volui presentem cartulam meo proprio sigillo et sigillo *Odonis*, filii mei, et sigillo *Beatricis*, uxoris mee, muniri. Hujus rei testes sunt isti : frater *Willelmus*, tunc temporis abbas Luuncelli, magister *Hugo*, clericus Ducis, *Gotefridus, Maherius* cambellanus, *Heurardus Billuns*, prepositus Divionis ; *Robertus de la Machonare*. Acta sunt hęc in presentia *Guidonis*, abbatis tunc de Maceriis, apud Argilleum, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° VII°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; Titres de l'abbaye de Maizières. Carton 612.

— 762 — **1187** 6 août

Autun. — Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon, avec l'approbation de son fils Eudes, donne aux chanoines de N.-D. de Beaune une rente de dix livres à prendre sur le péage de cette ville.

Ego Hugo, Dei gratia *Burgundię dux* et *Albonii comes*, noverint universi quod ego amore Dei, et pro remedio animę mee meorumque predecessorum, et *pro emendatione malorum et gravaminum que ego feci ecclesię Sanctę Marię Belnę*, eidem ecclesię donavi et concessi habendas in perpetuum, decem libras in pedagio Belnę, annuatim recipiendas, et sciendum quod in die festę sancti Michaelis incipiet recipere partem meam pedagii Belnę cum pedagiario meo, donec ex integro receperit libras memoratas. Hoc itaque feci laude et assensu *Odonis*, filii mei, nobisque ecclesia sepedicta benigne remisit mala et gravamina omnia que eidem intuleram usque ad diem traditionis hujus cartę, et illis similiter qui pro me ei fecerunt. Donationis hujus et elemosinę testes sunt : dominus *Guichardus de Claromonte*, dominus *Guido de Tilecastro*, dominus *Ansericus de Monteregali*, dominus *Regnaudus de Launoy*, *Robertus*, thesaurarius meus. Actum est istud Edue, anno



Verbi incarnati millesimo centesimo LXXX° VII°, mense augusto, die sexto, regnante Philippo Francorum Rege.

Arch. de la Côte-d'Or ; Cartul. de N.-D. de Beanne, n° 96, f° 142.

— 763 — 1187

Hugues, duc de Bourgogne, pour le repos de son âme, de celle des siens et de Girard de Réon, *pour réparer les torts qu'ils ont causés à l'abbaye de Cluni*, donne du consentement de ses fils Eudes et Alexandre, tous ses droits sur les ventes de Châtillon, dont l'évêque de Langres possède l'autre moitié, en y comprenant les ventes qui se feront hors des murs de Châtillon comme dans l'enceinte de la ville ; sous condition que les moines de Cluni seront tenus de célébrer chaque jour à perpétuité une messe à l'intention dudit seigneur duc et de Gérard de Réon, indépendamment de l'anniversaire de ce dernier.

Bibl. nat., ms. lat. 9094, f° 73. Extrait de Lambert de Barive. Coll. Moreau, t. LXXXIX, fol. 203 ; éd. *Bibliotheca Sebusiana*, p. 319.

— 764 — 1187

Etienne, évêque d'Autun, atteste que Hugues, sire de Vergy, pour le repos de son âme et de celle de ses parents et pour les dommages causés par ses hommes à Givry, *brûlé pendant la guerre faite avec le duc de Bourgogne*, donne aux religieux de Cluny tous les hommes qu'il possédait en ce lieu, etc. Témoins : Hugues, sire de Vergy, sa femme Gille, son frère Simon, etc.

Bibl. nat., Coll. Moreau, t. LXXXIX, fol. 226.

— 765 — 1187

Chalon-sur-Saône. — Hugues III, duc de Bourgogne, avec l'approbation de son fils Eudes, donne le péage de Chagny au chapitre et à l'évêque de Chalon, pour la fondation de l'anniversaire de Girard de Réon.

Bibl. nat., ms. latin 17090, Cartul. de Saint-Vincent de Chalon, copie de Bouhier, p. 63 ; éd. Perry, *Hist. de Chalon*, p. 55.

— 766 — 1187

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, donne aux religieux de l'abbaye de Tart une rente de huit hémines de froment à prendre sur sa terre de Rouvre, pour l'anniversaire de Girard de Réon. Eudes, fils du duc, approuve, en présence de Guillaume, abbé de Citeaux, Ansérie de Montréal, Hugues, chapelain du duc, Erard, prévôt de Dijon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds du Tard, H. 1051 ; éd. D. Plancher, t. I, pr. cx.

— 767 — 1187

Hugues, duc de Bourgogne, concède à la Chartreuse de Lugny ce qu'il avait à Essarois, relevant de son fief.



Ego Hugo, *dux Burgundię*, notum facio presentibus atque futuris, quod pro remedio animę meę et parentum meorum, dedi et concessi in perpetuum fratribus Leugneiaci quicquid habebam in wauriis d'Essaroy, quod de meo casamento erat. Testes sunt *Manasses*, Lingonensis episcopus; dominus *Ansericus de Monteregali*; *Symon de Brecons*; Petrus, maior Castellionis. Actum anno Verbi incarnati M° C° LXXX° VII°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; fonds de la Chartreuse de Lugny, H. 892.

— 768 — **1187**

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Simon de Bricon a donné à la chartreuse de Lugny les pâturages d'Essarois, relevant du fief ducal.

Ego Hugo, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod dominus *Symon de Brecum* dedit fratribus Luigniaci in elemosinam pasturas de Esserroi quod sunt de casamento meo. Ego vero laudavi hoc et concessi predictis fratribus quicquid in pasturis poterunt acquirere de casamento meo, excepto quod in nemoribus meis qui in banno sunt nunquam pasturabunt. Testes sunt : *Godefridus*, canonicus Castellionis; *Petrus* major; *Bernardus*, prepositus. Anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° VII°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; fonds de Lugny. Carton 892.

— 769 — **1187**

Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon, du consentement de son fils Eudes, donne dix muids de vin sur son clos de Pommard aux religieux de la Bussière, pour l'âme de Girard de Réon, son ami, et pour la fondation de son anniversaire.

Ego Hugo, *dux Burgundię* et *Albonii comes*, do et concedo in perpetuum, laude et assensu *Odonis*, filii mei, pro remedio animę domini *Gerardi de Reone*, et pro anniversario ejus annuatim faciendo, et pro remedio animę meę et parentum meorum, Deo et ecclesię Buxerię, et monachis ibidem degentibus, decem modios vini in clauso meo Colnete de Pomarco annuatim recipiendos. Concessi autem quod si ego vel heredes mei, clausam illud quoquo modo alicui permiserimus, predicti monachi Buxerię in eodem clauso memoratam vini mensuram nichilonimus accipient. Hujus rei testes sunt : *Willermus, Cisterciencis* abbas; *Guido*, abbas de Maceriis; *Pontius*, cellerarius Cisterciensis; magister *Hugo*, ca-



pellanus meus; *Johannes*, notarius meus. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX° VII°.

Bibl. nat., ms. latin 17722. *Cartul. de la Bussière*, p. 55.

— 770 — **1187**

Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon, notifie qu'Aimon, seigneur de Marigny, et les frères Gui le Blanc et Dodo de Marigny ont fait une donation à l'abbaye de la Bussière.

Ego Hugo, *Burgundię dux* et *Albonii comes*, universis in Christo pie viventibus notum facio quod *Haymo*, dominus Marreneiaci, et *Guido Albus* et *Dodo*, frater *Guidonis*, milites ejusdem castri, dederunt monachis de Buxeria in helemosinam quandam corveiam terrę adjacentem inter Gille et Marre. Preterea vero sciendum est quod predictus Haimo, dum quondam tempore gravi infirmitate detineretur, apud Buxeriam se deportari fecit, et ibi, mortis timore perterritus, universas illasquas habebat inter chiminum et castrum, quod dicitur Dex, occupantes septem jornellos terrę, absque omni retentione et sine censu reddendo, fratribus de Buxeria in helemosinam jure perpetuo possidendas dedit. Simili modo dedit mansum unum eisdem fratribus ad torcular ędificandum. Et si predicti fratres, aut helemosinaria donatione, aut emptione, acquirere poterunt aliquas vineas censuales, aut non censuales, quas Divionenses vel alii quicumque in territorio de Dex possident, dominus Haymo eisdem fratribus devote concessit ut eas licenter acquirant, salvo censu earum que censum debent. Retinuit tamen idem. Haimo quod in vineis hominum suorum nichil, nisi habito assensu suo acquirant. Condictum etiam fuit quod si dicti fratres in carreando, vel alio aliquo modo, alicui gravamen facerent capitali restituto, absque alia emendatione liberi habentur. Hujus rei testes sunt : *Ansericus*, abbas Buxerię, *Humbertus*, prior; Gerardus, monachus; Constantinus, monachus Cistercii; Hugo, medicus Sancti Stephani Divionensis; *Teobaldus de Corbetal*. Postea siquidem dominus Haymo hanc helemosinam apud Marrine recognovit, quam recognitam *Helysabet*, uxor, et filii ejus, videlicet *Willelmus*, *Hugo* et *Odo* pariter laudaverunt. Cujus rei testes sunt suprataxatus abbas Guido, monachus Theoloci; predictus Hugo medicus; Guido, presbiter de Marrine; *Bartholomeus*, frater ipsius Haimonis; Guido abbas; *Guido Tallifar*.



Eodem vero anno quo hoc factum fuit, sepedictus Haimo apud Buxeriam, iterum in infirmitate jacens, dedit in helemosinam sepedictis fratribus de Buxeria, partem suam decimę vini quas habet in vineis Valchoz. Hujus rei testes sunt : *Ansericus*, abbas Buxerię; *Hugo* medicus sepenominatus; *Humbertus de Porta*; Harnulfus, Jordanus. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° octogesimo septimo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; fonds de la Bussière. Carton 534.

— 771 — 1187

Hugues III, duc de Bourgogne, s'engage à rendre aux octaves de la Nativité à Manassès de Bar, évêque de Langres, son seigneur lige après le roi de France, le fief et la seigneurie du château de Fouvent, de la même manière que Girard de Fouvent, avoué de l'évêque, le tenait de Manassès. Les sergents et les officiers du château doivent le même engagement. Eudes, fils du duc, doit fournir une charte semblable, dans le cas où le duché lui adviendrait dans l'intervalle de ce temps.

D. Plancher, *Hist. de Bourg.* t. I, pr. CIX; *Bibl. nat.*, Coll. Bourg., t. VIII, fol. 433 v°.

— 772 — 1187

Hugues, duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Quincy pour l'âme de ses prédécesseurs et de Girard de Réon, les pâturages d'Ampilly à l'usage de leurs granges de Nesles. Témoins : Ansérie de Montréal, Etienne Vilain, etc.

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego HUGO, *dux Burgundię*, dedi in elemosinam fratribus Quinciaci pro remedio animę meę et predecessorum meorum, et *Girardi de Rium*, pasturam et pastionem totius finagii de Ampilleio, ad omnes usus animalium et pecorum Quinciaci, et usum aquę Secanę, ad omnes usus grangię de Naellis. Donavi quoque predictis fratribus Quinciaci, quod si animalia aut pecora eorum alicui aliquod dampnum intulerint, alicui dampnum illatum fuerit solum capitale restituent, et aliam emendationem non exsolvent. Si quis in supramemoratis pasturis et pastionibus eisdem fratribus quicquam calumpniatus fuerit, plenarie garantibo. Hoc totum laudaverunt et concesserunt, duo filii....... *Galerani* et *Gaucherus* de Castilluns, cui villam Ampilleii in casamentum dederam. Hujus rei testes sunt : *Ansericus de Monteregali*, *Stephanus Villanus*, *Ochidus*, *Johannes*, clericus meus. Ut autem hoc inconcussum et ratum habeatur, ego Hugo, dux Burgundię presentem



paginam sigilli mei auctoritate munivi, anno Verbi incarnati M° C° LXXX° VII°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; *fonds de Quincy*, H. 620; Arch. de Vausse, *Cartul. de Quincy*, fol. 58.

— 773 — **1187**

Gautier de Sombernon et ses frères Gui et Garnier, confirment aux frères de la milice du Temple d'Avosne ce que Gui de Sombernom, leur père, et Hervé, leur oncle, avaient donné précédemment.

Ego *Manasses*, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio futuris et presentibus, quod dominus *Galterus de Sumbernone*, et ejus fratres, *Guido* et *Garnerus*, Deo et domui Templi in elemosinam concesserunt et quietum clamaverunt, quicquid dominus *Guido*, pater eorum, et *Herveus*, ejusdem Guidonis patruus, dederant Deo et Domui Templi apud Avognam, in omni profiscuo excepta gageria. Hujus rei testes sunt : decanus Barri, *Petrus Renerius*, capellanus de Itio; *Guido de Valle*. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° octogesimo VII°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; Titres de la commanderie du temple de Dijon. Carton 1169.

— 774 — **1188**

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Simon de Bricon a donné à l'évêque de Langres moitié des tierces, et les deux tiers des dîmes qui lui appartenaient à Gevrolles.

Ego Hugo, *dux Burgundię*, notum facio omnibus, quod nobilis *Symon de Brecons* dedit et concessit in perpetuum episcopis Lingonensibus medietatem tertiarum de Gevroles, et terciam partem decimarum quam tenebat in dominicatura; et concessit eisdem aliam partem tertiam decimarum quam *Philippus de Chalota*, miles, tenebat ab eo in feodo, quam et dedit et concessit eisdem ibidem Philippus, laudantibus uxore et universis filiabus ejus laudantibus ibidem *Matildi*, domini *Symonis* uxore, et *Huone*, *Symone*, [*tres desunt*] filiis aliis eorumdem. Testes : *Manasses*, Trecensis episcopus, *Droco de Chaliet*, *Petrus*, major de Castellione. Actum anno M° C° octogesimo octavo. Amen.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, fonds de l'évêché de Langres. Gevrolles, Layette 42, Liasse 6.

— 775 — **1188**

Vienne. **— Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, confirme à l'abbaye de Notre-Dame de Léoncel, de l'ordre de Cîteaux, et à Guil-**



laume, abbé de ce monastère, une rente de quarante setiers de froment, mesure de Romans, rente qui lui était due à la fête de Saint-Michel. Le duc concède également aux religieux des droits de péage dans l'étendue de son comté d'Albon.

Edité U. Chevalier, *Cartul. de N.-D. de Léoncel, Montélimar*, 1869, p. 42.

— 776 — **1188**

Briançon. — Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, notifie qu'à la prière de son très cher ami le vénérable Guillaume, prieur de l'église d'Oulx, il concède aux religieux de ce monastère un droit de dîme sur les vignes, et ce du consentement de la duchesse Béatrix, son épouse. Témoins: Jean, son clerc « qui hanc chartam scripsit, » *Maierius* (Mathieu d'Etais), chambrier, qui scella la pièce.

Edité: *Ulciensis ecclesie chartarium*, pr. pp. 43-44.

— 777 — **1188**

Grenoble. — Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, concède à P. abbé et aux religieux de Sainte-Croix le désert de Lachoères pour y faire de la culture et y établir un hermitage. « *Apud Gratianopolim.* »

Gallia Christ., t. III, Coll. 1107, eccl. Ebredunensis.

— 778 — **1188**

Manassès de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, notifie que Girard de Montsaugeon, doyen de l'église de Langres, a donné une vigne aux religieux de Cîteaux, pour les aider à construire leur église, « ad opus ecclesie edificandum. »

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 147 v°.

— 779 — **1188**

Thierry, archevêque de Besançon, notifie un arrangement survenu entre les religieux de Cîteaux et Philippe de Neublans, relativement à la terre de Latrecey, dont on fixe les limites.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 42 r°.

— 780 — **1188**

Hugues III, duc de Bourgogne, et Hugues, sire de Vergy, sont cautions d'Etienne de Mont-Saint-Jean, dans un arrangement conclu entre ce dernier et les religieux de l'abbaye de Cîteaux, au sujet des pâturages de la Chatellenie de Vergy, des bois de Latrecey, etc.

Arch. de la Côte-d'Or. Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 102; éd. A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. pp. 166-167.

— 781 — **1188**

Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon, notifie un accord entre les religieux de la Bussière et Barnuin de Drees et son fils Jean, au sujet



du domaine de Crosson. Alix, femme de Barnuin, ses fils Jean et Eudes, sa fille Agnès ratifient. Témoins : Ansétic, abbé de la Bussière, Gui, abbé de Maizières, Humbert, prieur de la Bussière, Hugues, chapelain du duc, Ansério de Montréal, Etienne de Mont-Saint-Jean, Gautier de Sombernon, Haymon, sire de Marrigny.

Bibl. nat., ms latin, 17722, Cartul. de la Bussière, p. 44.

— 782 — **1188**

Confirmation d'une charte de 1167

Hugues, duc de Bourgogne, comte d'Albon, notifie que Renier, seigneur de Soussey, a confirmé ce que son père Jobert avait donné à l'abbaye de la Bussière, droits de patures à Martrois, Noiers, Soussey, droit de construire des cabanes et parcs pour les bergers. Pour cette concession il reçoit soixante sous et un palefroy, sa femme une vache et son veau, etc.

Ego Hugo, *dux Burgundię* et, Albonii comes, notum fieri volo omnibus tam presentibus quam futuris quod *Reynerius, dominus de Susse,* movit querelam erga monachos Buxerię super universa quę pater ejus Josbertus domui Buxerię in elemosina donaverat. Tandem vero, Dei timore componctus, cum *Iherosolimam ire pararet*, die quadam apud Vallem caram veniens, coram *Galone*, abbate Buxerię, veniam petiit, helemosinasque patris sui recognoscens, quicquid calumpniabat, etiamsi pater non dedisset, donavit. Et propter hoc de substantia Buxerię sexaginta solidos et palefridum unum habuit. Rei hujus testes sunt : *Galo*, abbas Miratorii, *Humbertus de Eschanna, Guido de Corgoolon, Odo de Sarrigne*. In crastinum autem, apud Succe, idem Rainerius quod domui Buxerię donaverat recognovit, pasturam scilicet per totum territorium de Martrox et de Noyrs et de Succe cum usu nemorum necessario ad bordella pastorum construenda et ad focum faciendum, vias etiam et carrerias, ususque necessarios, et rameras et umbracula omnium construenda per totam terram suam concedens absque dampno pratorum, quod si contigerit simplici restauratione et sine lege reddetur. Laudavit hoc totum *Helisabeth*, uxor *Rainerii*, bono animo que et de beneficio Buxerie vacam unam cum vitulo propter hoc habuit. Rei hujus testes sunt : Galo, abbas Muratorii, Odo de Sarrigne, Guido de Corgoolon. Laudavit eamdem rem *Obertus*, frater ipsius *Rainerii*. Cujus rei gratia et ipse quinque solidos habuit. Rei hujus testes sunt : *Obertus de Thil*, *Hugo*. frater ipsius Oberti, et Jacobus, filius ejusdem Hugonis, et Willel-



mus de Eschere. Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M° C° sexagesimo septimo.

Transactis deinde pluribus annis predictus *Rainerius* erga fratres Buxerię tempore *Anserici*, abbatis ejusdem loci, querelam que pacificata fuerat iterum removit, que querela semel et injuste ventilata, tandem per manum nobilium virorum, *Haymonis* videlicet, domini Marrigneii, et Hugonis Luderoche et Arnulfi de Clemere perfecte pacificata est in hunc modum; quod dominus Rainerius universa que calumniabat fratribus in pace possidenda concessit. Laudavit insuper quicquid *Theobaldus* ab ipso tenebat in pasturis et nemoribus supradictorum locorum et decima de Martrox. Et super hoc contra universos calumpniatores garantiam portare promisit, et propter hoc sexaginta solidos fortis monete habuit. Laudavit hoc *Josbertus*, filius domini Rainerii, qui propter hoc quatuor solidos habuit. Hujus rei testes sunt : *Humbertus*, prior ; Martinus, cellerarius ; Guido, grangiarius Buxerię ; *Haimo de Croochum ; Willelmus de Eschère ; Willelmus Mautelanz*. Laudavit hęc omnia *Helysabeth*, uxor ipsius *Rainerii*, et propter hoc vacam unam cum vitulo habuit. Laudaverunt etiam pueri ipsius Rainerii, videlicet *Haymo*, *Johannes*, *Guido*, ceteri non erant ad etatem laudandi. Hujus rei testes sunt : Gerardus, monachus Buxerię ; Guido prior de Succe ; Arnulfus de Clemere ; Bartholomeus Bardus; Petrus de Foresta. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo octavo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; Fonds de la Bussière, Carton 537.

— 783 — **1188**

Cloître de Saint-Denis de Vergy. — Hugues III, duc de Bourgogne, Hugues, sire de Mont-Saint-Jean, scellent une charte de donation faite à Saint-Vivant de Vergy, par Etienne de Mont-Saint-Jean, et sa femme Gille (de Noyers), Hugues, père d'Etienne ; Elisabeth, femme de Hugues ; Guillaume et Ponce, frères d'Etienne approuvent.

A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. pp. 167, 168.

— 784 — **1188** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, donne avec l'approbation de sa femme Béatrix et de ses fils Eudes, Alexandre et Dauphin, aux frères de la chevalerie du Temple de Beaune une portion de terre et de pré dans les pâtures de Beligny.

Ego Hugo, *Burgundię dux*, et Albonii comes, noverint universi



tam presentes quam futuri, me donasse et in perpetuum concessisse fratribus Templi apud Belnam, laude *Beatricis*, uxoris mee, et laude filiorum meorum, *Odonis*, *Alexandri* et *Dalphini*, tantum terrę in corvata de Bello foro quantum continetur infra metas illas quę ad preceptum meum assignatę sunt eis a *Reynaudo de Ummeto*, a *Roberto de Monz*, tunc preposito Belnę, et a *Garino*, tunc buburco meo. Donavique eisdem similiter et concessi in pascuis de Beligne tam prati quantum continetur infra metas a prenominatis ibi assignatas. Hujus rei testes sunt : dominus *Ansericus de Monte Regali*, senescallus meus ; *Aymo de Marrignelo*, constabularius meus ; magister *Hugo*, capellanus meus ; *Johannes*, de Divione, clericus meus ; *Robertus de Toillum*, camerarius meus. Actum est illud anno Verbi incarnati M° C° LXXX° VIII°, mense decembri.

Arch. de la Côte d'Or, Titres de la commanderie du Temple de Beaune, Carton 1116. *Vidimus* de 1212.

— 785 — Sans date

Hugues, duc de Bourgogne, et son fils Eudes, mettent leur sceau à une charte par laquelle Jocerand Sénéchal donne aux chanoines de N.-D. de Beaune une tour vers leur cloître, et deux places vers le réfectoire des chanoines en dehors des murs du château, etc., avec l'approbation de ses fils, filles et gendres. Ce don ayant d'abord été contesté, Jocerand arrange l'affaire, en présence de nombreux témoins.

Tam presentibus quam futuris notum fieri volo quod ego *Jocerannus Senescallus*, pro remedio animę meę et meorum, tam eorum qui fuerunt quam eorum qui erunt Belnensi ecclesię, et canonicis in ea Deo servientibus, turrim quę est infra septa murorum claustri dedi et duo plastra que sunt extra muros castri prope refectorium predictorum canonicorum, et aliud plastrum quod est juxta domum Villeriti. Istud donum a filiis meis, et filiabus, et maritis filiarum, et heredibus earum laudari feci. Calumpniam quam super hoc Haymo Bedsordus, et filii ejus movebant sedavi. Cartam super pactione ista factam sigillo Hugonis, *ducis Burgundię*, et sigillo domini Odonis filii ejus, ut firmius res se haberet muniri feci. Constituerunt canonici me Jocerannum et meos heredes, esse participes omnium bonorum spiritualium Belnensis ecclesię, et XXX libras proviniensium vel monetę equivalentis, pro hac donatione, mihi contulerunt. Hujus rei testes fuerunt ; *Robertus*, Lingonensis thesaurarius et Belnensis deca-

nus; *Hugo de Arcunceio;* magister *Renaldus* de Corbertaut; *Raymundus de Corbenneiaco*; *Johannes* de Ponti; *Hugo*, decanus de Neblans; *Robertus*, capellanus; *Robertus*, vicarius; *Petrus de Corbertaut; Arnulphus de Cormarrien: Guido Motoz; Galterus de Serciaco; Petrus*, filius *Seguini de Volleniaco; Galterus de Acrimonte;* Arnulphus Pudonis; Arnulphus li Marreglex. De militibus: *Hugo, dominus Montis Sancti Johannis*; *Renaudus de Verneto*; *Humbertus de Porta*; *Hugo de Chassul*; *Galterus de Corbetal; Lambertus de Belna*; *Petrus Tapins*; *Hugo de Malmunt*; Ebrardus, prepositus Divionensis. De burgensibus: Petrus de Ruleta, Theobaldus patruus ejus; Rainerius Bachoe; Arverius Moranin; Girardus Jordane; Renaudus de Siseia; Ricardus de Prato et quam plures.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Beaune, n° 94, fol. 143 v.

— 786 — 1188

Hugues III, duc de Bourgogne, notifie que Renaud, vierg d'Autun, avec l'approbation de sa femme Elisabeth et de ses fils, a donné à l'église de Saint-Martin d'Autun, et à l'abbé Hugues, une famille avec tous ses héritages à Dinay, moyennant un anniversaire qui sera célébré chaque année pour l'âme du donateur.

Ed. Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pr. pp. 48-49. La charte est donnée par Odo, duc de Bourgogne, il faut lire Hugo. En 1191, Isabelle, femme du vierg Renaud, est admise, en vertu de cette donation, à participer aux prières et aux bienfaits spirituels du monastère (*Idem*, pp. 50, 52). L'acte est passé à Autun, *Hugonne illustrissimo duce Burgundie in Transmarinis partibus pro Deo militante, Odone filio ejus pro eo ducatum tenente* » (*Idem*, p. 53) et dut avoir lieu alors que son mari, le vierg Renaud était en Dauphiné.

— 787 — 1188

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, atteste que Hugues de Gigny, son frère Ponce et leur mère Damerum, ont donné à l'abbaye de Fontenay leurs droits sur Gigny et Laignes, moyennant dix livres qui furent données à Hugues et vingt sols que reçut son frère.

Ego *Matildis*, comitissa Tornodori, notum fieri volo presentibus et futuris, quod *Hugo de Jaigniaco* et *Pontius*, frater ejus, laudante matre eorum *Damerum*, dederunt in elemosinam ecclesię Fonteneti quidquid juris habebant in omni finagio Jaigniaci et Lanię. Et pro hoc habuerunt de beneficio ecclesię, *Hugo* decem libras, et frater ejus viginti solidos. Et ego *Matildis* pleggia sum, et garantiam porto contra omnes qui de hoc aliquam calumniam



fecerint. Hujus rei testes sunt : *Bernardus de Grignun* et *Andreas de Busseio*, monachi de Fonteneto ; *Vido de Tornodoro* ; *Haimo de Milisse* ; *Coluns*, prepositus Tornodori, anno Verbi incarnati millesimo centesimo octogesimo octavo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de Fontenay, Carton 577.

— 788 — **1188**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, fait accord avec Manassès de Bar, évêque de Langres, au sujet de leurs hommes de Châtillon-sur-Seine.

D. Plancher, t. I, pr. CXII ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 334.

— 789 — **1188** 21 septembre

Hugues III, duc de Bourgogne, ratifie un arrangement, dont il se rend garant, passé entre Manassès de Bar, évêque de Langres, et Amédée d'Arceaux, au sujet du château de Montsaugeon et des droits revendiqués par chacun d'eux. Amédée renonce à ses prétentions ; l'évêque lui concède la construction d'une porte qu'il voulait faire au château. Hugues, frère d'Amédée, approuve, ainsi que la femme de ce dernier Agnès, fille d'Eudes de Grancey, « in festo s. Mathei Apostoli. »

D. Plancher, t. I, pr. CXIII.

— 790 — **1188**

Chaumes. — Hugues, duc de Bourgogne, règle les arrangements convenus entre les chanoines de N.-D. de Châtillon et Hugues, fils de Renaud, chevalier de Cerilly, au sujet de la justice du four, moulin, etc. du domaine de Chaume.

Ego Hugo, *dux Burgundię*, notum facio omnibus presentibus et futuris, quod controversia diu versata inter canonicos Castellionis et *Hugonem* filium *Raaudi*, militem, *de Cirilleio*, de justitia, de furno, de molendino, de mansis villę quę de Calmis dicitur, et de censibus quorumdam pratorum in finagio ejusdem villę existentium hoc modo terminata est. Recognitum est in presentia mea totam justiciam villę de Calmis canonicorum esse Castellionis, et omnia forisfacta quę in eadem villa fient. De forisfactis autem quę in finagio ville de Calmis facta fuerint et probata erunt, talem partem habebit supradictus *Hugo*, miles *de Cirilleio*, in lege forisfacti, qualem partem habet in terra in qua factum est forisfactum, tam intra illam quam ultra. Si vero contigerit jam nominatum militem, H. scilicet de Cirilleio, aliquem infra finagium villę de Calmis in forisfacto capere, forisfactorem villico canonicorum Castellionis reddet, et cum idem H., miles de Cirilleio, de

forisfacto comprobavit, et exinde villicus ei respondebit de parte legis forisfacti que ei evenit secundum partem quam habet in terra in qua factum est forisfactum. Terram que dicitur de Bresmur totam constat esse canonicorum Castellionis. Constat etiam furnos et molendinum predictę villę de Calmis canonicorum Castellionis esse, absque ullo participe, nec predictus H., miles de Cirilleio, vel heredes ejus poterunt ex hoc et in omni tempore furnum vel molendinum in villa de Calmis aut in toto ejusdem villę finagio ędificare. Definitum est etiam de omnibus ascensionibus pratorum, tam veteribus quam novis, quod talem partem accipiet predictus H. miles qualem constiterit eum habere partem, in terra in qua prata fuerint. In clausura villę de Calmis, que Kacium dicitur, nullam habet pretaxatus H. miles partem, nisi qualem unus de ejusdem villę accolis, si tamen in eadem villa manserit, sed constat eam canonicorum esse Castellionis. Definitum quoque est, quod quicumque laboraverit aliquod mansum villę de Calmis, reddet censum et salvamentum, excepto uno manso quod liberum erit a censu et salvamento, quandiu predictus H., miles de Cirilleio, in eo manserit. Quicumque vero laboraverit mansum aliquod villę de Calmis, et censum infra octavas sancti Remigii non reddiderit, lege quinque solidorum pro hoc forisfacto punietur, quę lex communis erit canonicis Castellionis et predicto H., militi de Cirilleio. Dedit etiam sepenominatus *Hugo*, miles, filius *Raaudi de Cirilleio*, canonicis Castellionis, in perpetuum et in elemosinam, terram quamdam de allodio suo, in finagio de Saligni, juxta Poissum, villam eorumdem canonicorum, pro duobus sextariis, uno frumenti et altero avenę in grangia de Possun, in festo Sancti Remigii, si requirantur, annuatim persolvendis. Terra autem secundum diversitatem campus dicitur des Crai al Groisiliers, campus qui dicitur grandis Albuia, campus Quercus au Louiart, campus qui Aratus dicitur versus Cirilleium. Retinuit vero sibi predictus H., miles de Cirilleio, justitiam in eadem terra, excepta justitia canonicorum Castellionis et hominum eorum, et omnium eorum qui in canonicorum conductu fuerint. Dederunt autem canonici Castellionis H., militi de Cirilleio, pro hac conventione terrę de Saligni equum valentem sex libras. Hęc omnia laudavit sępenominatus Hugo, filius Raaudi, militis de Cirilleio. Laudaverunt etiam hęc omnia



Adelina, uxor predicti Hugonis, militis de Cirilleio, et filii eorumdem *H.* et *Adelina* : *Jobertus*, *Ulricus* et *Henricus*, et filia nomine *Guibors*. Actionis villę de Calmis testes sunt : Boinus, prepositus castellionis ; Petrus, major ; Petrus Rufus. Laudationis H. militis de Cirilleio et A. uxoris ejus et filiorum eorum I. V. et H. et filie G. testes sunt : *Petrus*, canonicus Castellionis ; *Hugo*, filius *Tecelini de Castellione* ; Theobaudus Grillet. Donationis terrę de Saligni, testes sunt : Nicolas canonicus tunc prepositus : Hugo de Aisenvilla, et filii ejus : Johannes et Evardus. Laudationis ejusdem terrę de Saligni quam laudaverunt H. miles de Cirilleio et *Adelina*, uxor ejus, et filii eorum : *Jobertus*, *Ulbertus* et *Henricus* et filia *Guibors*, testes sunt : Petrus, Hugo canonici, Hobertus conversus ; et facta est hęc laudatio in parochia de Calmis. Ut autem hęc omnia rata et inconcussa permaneant, scripto commendata, sigilli mei auctoritate, rogatu *Hugonis*, militis *de Cirilleio*, filii *Raaudi* signari feci. Acta sunt hec anno ab incarnatione Verbi Dei M° C° LXXX° VIII°.

Arch. de la Côte-d'Or, *Cartul. de N.-D. de Châtillon* (d'Hochmelle).

— 791 — **1188**

Hugues III, duc de Bourgogne, *ayant causé des dommages à l'abbaye de Fontenay*, lui concède cinq muids de froment de rente sur l'éminage d'Autun, pour la fondation de son anniversaire. Son fils Eudes approuve. Témoins : Ponce de Grancey, Bertrand de Saudon, Aimon d'Orgeux, Euvrard, prévôt de Dijon, Philippe de Corrabeuf, Hugues, doyen de Neublans qui écrit cette charte, etc.

Ed. A. de Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 257.

— 792 — **1188**

Manassès, évêque de Langres, confirme, en tant que seigneur du fief, ce que Hugues III, duc de Bourgogne, et son fils Eudes, ont donné à l'abbaye de Cluni.

Bibl. nat., ms. lat. 17087. *Cartul. de Cluni*, fol. 48, 49; éd. *Gall. Christ.*, t. IV, Inst. coll. 194.

— 793 — **1189**

Hugues, duc de Bourgogne, avec l'approbation de son fils Eudes, donne au prieuré de Grandmont d'Epoisses son bois d'Epoisses, ses hommes de Bretenières, une rente en grains sur la grange de Rouvres, des vignes à Marcenai et à Dijon, une rente de vingt livres sur le péage à Dijon, la pêche et les pêcheurs de Saint-Jean, etc.

Huco, *dux Burgundię* et *Albonii comes*, omnibus in posterum



noverint universi tam presentes quam futuri, quod nos laude et concessu *Odonis*, filii nostri, dedimus et in perpetuum concessimus pro salute animę nostrę, et antecessorum nostrorum Deo, priori et fratribus Grandimontis, in Espeissia Deo servientibus, nemus Espeissie, et quicquid infra clauturam eorum plenarie continetur, Idem dedimus memoratis fratribus apud Breteneriam homines nostros, scilicet : Aubricum, Petrum Chasnellum et fratrem suum Constantinum ; et apud Divionem, Andream Logronois ; et apud Rovram, Stephanum Gras de pen, cum heredibus suis. Item dedimus nominatis fratribus quinquaginta et duos sextarios frumenti annuatim in grangia de Rovra. Item dedimus supradictis fratribus vineas nostras quas possidebamus in territorio de Marcenai et in territorio Divionensi ; tria jugera in Braio ; unum juger et dimidium, et in Ponpooil unum juger ; in Pasquer tres partes jugeris. Item jam dictis fratribus dedimus in pedagio nostro Divionis viginti libras Divionensis monetę annuatim persolvendas ; decem in festo sancti Remigii ad vestimenta fratrum emenda, et decem in purificatione Beatę Marię ad vineas faciendas. Dedimus etiam apud Sanctum Johannem predictis fratribus piscatores nostros cum piscatura aquę. Hujus rei testes sunt : magister *Hugo*, capellanus noster ; *Johannes*, notarius noster ; *Rotbertus de Baillois* ; *Aymo dominus Marrinneii*, conestallus noster ; *Ebrardus*, prepositus Divionis ; *Odo de Laiier*. Actum est hoc anno incarnati Verbi, millesimo centesimo L° XXX° nono.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds du prieuré d'Epoisses, H. 731.

— 794 — 1189

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, donne pour son anniversaire et *en dédommagement des dégâts commis au détriment de Saint-Vivant de Vergy*, une rente à Saulon-la-Chapelle et une famille d'hommes à Beaune. Ses fils Eudes et Alexandre approuvent, ainsi que sa femme Béatrix. Témoins : Ponce, cellérier de Cîteaux ; Pierre, doyen de Vergy ; Hugues, chapelain du duc ; Eudes de Bessey.

A. Duchesne ; *Maison de Vergy*, p. 147.

— 795 — 1189 15 mai

Césane. — Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, pour le salut de son âme et de celle de son épouse, donne aux religieux de l'église de Saint-Laurent d'Oulx la dîme entière sur plusieurs villages, avec le consentement de sa femme et de ses enfants. Témoins : Jean *Albispinus*, son notaire qui fit cette charte, Pierre de *Geria*, clerc et



son chapelain de Grenoble, Robert de Touillon et *Maiurius* (Mathieu d'Etais) de Dijon, ses chambellans. Ces dîmes reposaient sur des mines d'argent dont les dauphins retiraient le dixième du produit.

Bibl. nat. Cartul. du Dauphiné, fonds Fontanieu, ms. lat. 10954, fol. 143 r°; édité: *Ulciensis ecclesie chartarium animadversionibus illustratum*; Augustæ Taurinorum, MDCCLIII, in-fol. pr. p. 42.

— 796 — **1189**

Césane. — Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, donne à l'église Saint-Laurent d'Oulx la franchise du droit de péage sur les terres qui lui appartiennent. Témoins: Jean *Albispini*, son clerc qui rédige la charte, *Maerius* (Mathieu d'Etais), son chambellan qui y plaça le sceau ducal, etc.

Edité : *Ulciensis ecclesie chartarium*, pr. p. 44.

— 797 — **1189** 24 juillet

Hugues III, duc de Bourgogne, avec l'approbation de ses fils Eudes et Alexandre, donne aux religieux de Moutier-Saint-Jean et à l'abbé Hugues une maison à Montbard, un droit de four et de pressoir, une famille et sa descendance, et renonce à un droit de gîte qu'il avait un jour par an au monastère. Témoins: Aimon de Marigny, connétable ; Boin, prévôt de Châtillon ; Pierre, maire de Châtillon ; Euvrard, prévôt de Dijon, etc.

Bibl. nat., Coll. Bourg., t. IX, fol. 95; éd. Reomaüs, pp. 221-222; D. Plancher, t. I, pr. CXV. Manassès de Bar, évêque de Langres, donne ratification de cette charte dans les mêmes termes ; Réomaüs, pp. 222-223.

— 798 — **1189**

Hugues, duc de Bourgogne, atteste que Calo de Saint-Julien a cédé à l'église de Langres les dîmes de Gevrolles, que Simon de Bricon tenait de lui. Les enfants de Calo, Hugues et Geoffroy, qu'il avait eus d'une première femme, approuvent. Témoins : Hilduin (de Vendœuvres), doyen de Langres ; Lambert, archidiacre de Bar ; Hugues, chapelain du duc ; Boivin, prévôt ; Pierre, maire de Châtillon.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, fonds de l'évêché de Langres, Gevrolles, layette 42, liasse 6.

— 799 — **1189**

Guillaume, comte de Chalon-sur-Saône, partant pour Jérusalem, relate un accord avec les religieux de la Ferté-sur-Grosne, et ratifie les donations faites au monastère.

Ego Willelmus, comes Cabilonis, notum facio omnibus futuris et presentibus quod ego anno incarnationis Dominice M° C° LXXX° VIII°, iturus ad partes Iherosolimitanas, veni apud Firmitatem, ubi a conventu monachorum licentiam accepi et me



eorum coram omnibus commundavi, et ibi coram conventu et militibus meis qui aderant, scilicet Roberto Dalmais, Guidone de Briun, Bartholomeo de Capella, Bernardo Laveilla, Humberto de Piperia, Hugone Rufo cellarario de Monte, recognovi et asserui quod pater meus, pro remedio animę suę et antecessorum suorum domum de Firmitate in omni libertate fundaverat et custodierat et predictę domui dederat in omni terra sua necessaria et pasturas ad usus prefatę domus et animalium suorum in terris, in pratis, in aquis, in boscis, absque pastione porcorum et liberos transitus propriis rebus et animalibus suis absque exactione et pedagio. Notandum etiam quod domus de Firmitate habet in Bregni omnes usus necessarios et pastionem porcorum, quę omnia et ego concessi et confirmati predictę domui in eodem capitulo, pro remedio animę meę et laudari et confirmari a filia mea et comite Stephano, marito suo, et in testimonium hujus rei presentem cartam feci muniri sigillo meo et sigillo domini Roberti, Cabilonensis episcopi, in hujus rei robur et testimonium veritatis.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds La Ferté-sur-Grosne.

— 800 — **1189**

Château de Dijon. — Hugues, duc de B. et comte d'Albon, déclare que l'abbaye de Saint-Seine est de sa garde et de sa régale, qu'elle est obligée de lui fournir un sommier (summerium) avec tout son appareil, un garçon (garcionem) pour le conduire en temps de guerre seulement, qu'il n'a ni ban, ni justice à Saint-Seine, qu'il a gîte à Mont-saint-Martin, à Sestre, Vaux, Cinqfonds, Champagny, Chevaignay, Saint-Elier, et que pour le gîte de Beaune, la redevance de blé et le droit sur les autres hommes de l'abbaye, ainsi que les gîtes de Poncey et de Pellerey, il les cède à ladite abbaye pour son anniversaire ; que les moines ne lui doivent aucune armée (exercitum), et que l'abbé n'est tenu de plaider qu'en présence du duc.

Arch. de la Côte-d'Or, *Cartul. de Saint-Seine*, pièce VII; éd. D. Plancher, t. I, pr. CXVII.

— 801 — **1189**

Argilly. — Eudes le Jeune, duc de Bourgogne, la duchesse Béatrix et Mathilde, comtesse d'Auvergne, mettent leurs sceaux à la donation ou plutôt la confirmation faite par Henri de Gerland, des hommes concédés par Hugues, père de ce dernier, à l'abbaye de Sainte-Marguerite.

Paginę presentis inditio noverint universi, quod *Henricus*, miles, *de Gillens*, homines quos in eadem villa Hugo, pater suus



per helemosinam ecclesię Sanctę Margaritę contulerat, in presentia *Beatricis Delfinę, ducissę Burgundię*, apud Argilliacum recognovit, et libere concessit Duranno, abbati predictę ecclesię, nec non canonicis ibidem Deo servientibus, laudante *Aremburgi*, uxore sua, cum *Hugone* ipsorum filio, illis hominibus de cetero possessionem habituris, quam noscuntur habuisse tempore illo quo facta fuit helemosina conventui Sanctę Margaritę, antiquo usagio in nemore et plano, sicut olim habuerunt, penes eosdem homines remanente. Quod autem de illorum possessione predictus Henricus vel aliquis ipsius cepit nomine juxta pacti tenorem reddet in integrum et helemosynam pro posse suo bona fide garantire promisit. Ob hoc autem ab ipsis hominibus quot annis decem solidos habebit, quos idem *Enricus* nulli ecclesię conferre poterit, nisi tantummodo canonicis Beatę Margaritę. Hujus rei testes sunt qui factum istud apud Gillens audierunt et viderunt sepedictus abbas Durannus, Richardus ejus concanonichus, Petrus, capellanus de Gillens; Odo et Petrus Radulphus, et Willermus, subdiaconi; *Robertus de Focherens* et *Guiardus de Gillens*, milites: Bernardus, Applanatus; Galfredus et Hamonellus, ipsius abbatis clientes. Hii vero testes fuerunt apud Argilliacum: *Thomas*, capellanus Ducissę; *Chalus de Sauz*, miles ejusdem Ducissę; *Nicholaus*, prepositus Argilliaci; *Robertus de Lyri*; ipsa BEATRIX *ducissa*; *Matildis, Alvernie comitissa*, cum pluribus aliis.

Ut autem res gesta perpetuam firmitatem obtineat ab utraque parte concessum est hanc paginam sigillis ODONIS junioris, ducis Burgundię, et memoratę *Beatricis*, ducissę, communiri. Actum est hoc anno Verbi incarnati M° centesimo, octogesimo nono, regnante Philippo, glorioso rege Francię; Hugone existente duce Burgundię.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; Titres de l'abbaye de Sainte-Marguerite, H. 677.

— 802 — **1189**

Hugues, duc de Bourgogne, comte d'Albon et la duchesse Béatrix, donnent à Raimond Béranger tout le fief qu'Aynard de Morges et son frère tiennent d'eux dans le château de Morges, donation faite moyennant finance.

Desmolets, *Continuation des mém. de littérature*, t. VI, p. 178.



— 803 — **1189**

Dijon. — Le duc Hugues répare en présence de Manassès de Bar, évêque de Langres, *les exactions faites par lui et les siens*, au préjudice de l'abbaye de Saint-Seine.

Bibl. nat., Coll. de Bourgogne, t. IX, fos 169, 170.

— 804 — **1189**

Manassès de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, notifie une donation aux Templiers de Bures, savoir, de domaines à Minot et à Chatellenot, près Bures, par les frères Beucelin et Vilain d'Aprey, chevaliers.

Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio presentibus et futuris quod Bencelinus de Aspre et Willencus, frater ejus, milites, dederunt Deo et fratribus de Templo, in elemosinam, quidquid habebant apud Castoyllenoth, prope Buros, et quidquid habebant apud Migno, in omni emolumento, et absque aliqua retentione in perpetuum possidendum. Hoc laudavit uxor supradicti Bencelini, nomine Ementruz, et filii ejus Reynerius et Rogerius. De hac donatione testes sunt Symons de Brecons, Willelmus cognomine Burgueras, Raynardus de Leugleri; Radulphus de Minelves, milites. De laude Ementrudis et Reynerii et Rogerii testes sunt Petrus Strabo, Huo de Aspre et Wiardus, filius ejus, milites. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo nono.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; fonds des Templiers, H. 1158, Titres de Bures.

— 805 — **1189**

Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon, atteste que Mathilde, jadis duchesse de Bourgogne, a donné aux Templiers la ville de Vernois.

Hugo, *dux Burgundię* et *Albonii comes*, omnibus in posterum noverint universi presentes et futuri, *Mathillem de Magne* (sic), quondam ducissam Burgundię, donasse Deo et Hospitali in elemosina, villam que dicitur Vernetum et usus ejusdem villę, quam elemosinam nos laudavimus et concessimus, volumusque et precipimus eam custodiri et inviolatam observari ab heredibus nostris *Odone* et *Alexandro*, et a fidelibus nostris, ut sicut hospitalarii dictam elemosinam in tempore predecessorum nostrorum in pace tenuerunt, et in perpetuum in pace teneant. Et ut hoc ratum et inconcussum teneatur, auctoritate sigilli nostri, presens scriptum confirmavimus. Hujus rei testes sunt magister *Hugo*,

capellanus noster; *Nicholaus*, nepos ejus; *Ebrardus*, tunc prepositus Divionis; *Hubricus* diaconus; frater *Petrus Flament*, helemosinarius noster. Actum est hoc anno incarnati Verbi millesimo centesimo octogesimo nono.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; fonds des Templiers de Beaune, H. 1226, Arch. de Vausse, *Cartul. des Templiers*, t. III, F. commanderie de Beaune.

— 806 — **1189**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, et Eudes, son fils aîné, ratifient le don fait jadis à N.-D. de Montréal par Gérard de Réon d'une famille et de ses biens, à condition d'anniversaire pour ledit Girard.

Orig. Arch. de l'Yonne; fonds de N.-D. de Montréal, L. II, s.-l. 2; éd. *Cartul. de l'Yonne*, t. II, pp. 400-401; *Maison de Chastellux*, p. 286.

— 807 — **1189**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, assigne à l'abbé de Cluni une rente de dix livres dijonnaises sur le péage de Dijon, pour la fondation de son anniversaire.

Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr. p. 57.

— 808 — **1189**

Citeaux. — **Ansèric de Montréal, sénéchal de Bourgogne, partant pour Jérusalem et étant au chapitre de Citeaux, reconnaît avoir abandonné aux religieux son clos de Meursault. Ses fils Ansèric et Jean ratifièrent l'acte à Meursault, en présence de Jean, sire d'Arcis-sur-Aube (frère d'Ansèric), et autres.**

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Citeaux, t. III, f° 125; éd. *Maison de Chastellux*, pp. 286-287.

— 809 — **1189**

Ansèric de Montréal, sénéchal de Bourgogne, partant pour Jérusalem, donne le moulin de Perrigny (près Montréal) au prieuré de Saint-Bernard de Montréal.

Ego *Ansericus*, dominus Montis Regalis, notum facio tam presentibus quam futuris quod Jerosolymam proficiscens, pro missa una singulis diebus, orationibus et aliis beneficiis mihi impensis a magistro.. . . . .

. . . .

quia augere volui elemosynam quam pater meus dederat ei. . . molendinum de Parregniaco post magistri Rodulphi canonici obitum; et ideo elemosynam quam pater meus dederat, scilicet modium bladii super molendinum de Ponte subtus Montem Regalem

non habebit, sed totum molendinum de Parregniaco possidebit. Hujus rei testes sunt *dominus Joannes de Arceis*, frater meus; *Bernardus de Monte Barro* et *Andreas de Veteri Castro*.

Bibl. de Dijon. Manuscrits de Courtépée, t. VII, p. 222 et suiv. Mémoire de Minard, prieur de Montréal.

— 810 — **1189**

Meursault. — Les chanoines et le chapitre de N.-D. de Beaune font participer Anséric de Montréal et Sibylle (de Bourgogne), sa femme, aux bienfaits spirituels de leur association et fondent leur anniversaire ainsi que celui des seigneurs de leur maison, moyennant les deux parts des dîmes de Sainte-Marie-la-Blanche que lui donne Anséric de Montréal.

Notum sit tam presentibus quam futuris, quod universum capitulum Sanctę Marię Belnensis ecclesię recepit dominum *Ansericum Montis Regalis* et *Sibillam*, ejus uxorem, et tam eorum predecessores quam successores in omnibus bonis spiritualibus quę in eadem ecclesia in presenti fiunt et amodo fient, constituentes anniversarium domini Anserici et ejus uxoris Sybille, annuatim, sicut canonici unius celebrari assignaverunt etiam ibidem unum sacerdotem ad altare Sancti Johannis Baptistę, qui omnibus diebus, quandiu ecclesia predicta manebit, pro salute corporum et animarum ejusdem A. et uxoris ejus S. et aliorum predictorum celebrabit. Pro hoc autem beneficio prefatus A. contulit eidem ecclesię duas partes decimę Sanctę Marię Blanchę quas possidebat, laudantibus uxore sua Sibilla et filiis ejus. Ut autem res gesta perpetuis temporibus firma consistat presens carta sigillis domini A. et Cisterciensis atque Belnensis ecclesię post decessum ipsius A. missa defunctorum celebrabunt. Testes sunt *Johannes*, dominus de Arceis; dominus *Rainerius de Chasteluz*; dominus *Hugo de Chasuil*; Durannus, Cisterc. celerarius. Actum est hoc anno Verbi incarnati millesimo centesimo octogesimo nono, apud Muressault.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or: Cartul. de N.-D. de Beaune, nº 92, fol. 349 vº.

— 811 — **1189**

Sibylle de Bourgogne, épouse d'Anséric de Montréal, ratifie une donation faite par son mari aux religieux de Cîteaux, savoir du clos de Meursault, de trois chariots de bois, sauf le chêne, etc.

Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 125; éd. *Maison de Chastellux*, p. 287.



— 812 — **1189**

Hugues III, duc de B., règle les conditions de communauté des hommes qu'il possède avec l'abbaye de Pothières, sur le finage d'Etrochey.

HUGO, *Burgundię dux* et *Albonii comes*, noverint nunc et in perpetuum tam universi quam singuli quod quędam communitas est et percursus inter nos et ecclesiam Pultheriacensem, de hominibus meis vel de hominibus de feodo meo et hominibus dictę ecclesię, tali conditione, quod si aliquis de hominibus meis vel de feodo meo, de loco suo exire voluerit, et intra Sancti Petri Pultheriensis ad communitatem vel ad precursum pervenerit, ultra pontem de Estrichiaco, in villis scilicet ubi ecclesia habet homines, justitiam, remanentiam vel communitatem, ubicumque seu super alium in locis predictis fecerit remanentiam libere et pacifice ecclesię Pultheriensi, remanebit in dominio et in justicia dictę ecclesię, sine contradictione aliqua, et non possumus sequere et reclamare illum, quamdiu permanserit in locis predictis, immo erit homo dictę ecclesię et serviet illi ad usus et consuetudines aliorum hominum dictę ecclesię. Si vero homines dictę ecclesię intra nostra................ et remanentiam ibi fecerit meas erit similiter libere et.................. censu............. si omicidium de ipso factum fuerit quod ad................ itatis scilicet de Monteleone, de Estrichiaco, de Cerry................ sigillatim et remanebunt. Hanc autem communitatem............. nius testes sunt...... *Symon de Brecons*...... anno Verbi incarnati M. C. L. XXXIX°.

Orig. maculé et déchiré. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de Pothières, H. 379.

— 813 — **1189**

Hugues, duc de Bourgogne, et Eudes son fils, ratifient en faveur de l'église collégiale de Montréal une donation faite à cette église par le chanoine Raoul.

Orig. Arch. de l'Yonne, G. 2275, fonds de la collégiale de Montréal.

— 814 — **1189**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, prend sous sa sauvegarde le prieuré de Saint-Hippolyte de Combertaud, au profit de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de Saint-Bénigne, H. 23 ; éd. Pérard, p. 262.



— 815 — **1189** 25 octobre

Au siège d'Acre, « in obsidione civitatis Accon. » — Renaud de Grancey donne aux frères de la milice du Temple ce qu'il possède à *Peisso-le-Franc* et à Bussières. Son frère Milon approuve. Témoins : Amédée d'Arceau, Gui de Gurgi, Guillaume du Fossé, Pierre Médaille, frère Ardouin de Montbéliard, frère Guillaume Richard.

Orig. Arch. de l'Yonne, fonds de la commanderie de Pontaubert, l. I; éd. *Cartul. de l'Yonne,* t. II, p. 411-412. La date nous est fournie par la mention suivante : « *Feria tercia ante festum apostolorum Simonis et Jude.* »

— 816 — **1189** 7 novembre

Saint-Vallier. — Hugues III, duc de Bourgogne, rassemble à Saint-Vallier, bourg qui lui appartenait du chef de Béatrix d'Albon, sa femme, les troupes levées en Dauphiné qui se croisèrent ensuite sous la bannière de Philippe-Auguste et de Richard, roi d'Angleterre.

Cartul. de Saint-Vallier, par Albert Caise, pp. 11-12; *Hist. du Dauphiné,* par Nicolas Chorier, t. II, fol. 74-75; *Dictionnaire du Dauphiné,* par Guy Allard, publié par Gariel, au mot Saint-Vallier.

— 817 — **1189**

Troyes. — Henri, comte de Troyes, rappelle que son père Henri avait donné aux religieux de Cîteaux une rente annuelle de vingt livres sur le péage de sa terre de Pont.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Cîteaux, nº 167, fol. 73.

— 818 — **1189**

Gautier, seigneur de Sombernon, du consentement de ses deux frères Gui et Garnier, donne aux religieux de Cîteaux droit de pâturage sur ses terres au delà de l'Ouche, depuis Mâlain jusqu'à Mémont.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. I, fol. 166 et t. III, fol. 102.

— 819 — **1189**

Pontigny. — Guillaume, comte de Joigny, donne aux religieux de Cîteaux une rente à toucher sur le péage de Joigny, à la demande de l'abbé de Cîteaux, alors occupé à la construction de son église.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, nº 167, fol. 75.

— 820 — **1190**

Henri, roi des Romains, notifie la paix faite entre Hugues III, duc de Dijon et lui, à cette condition que le duc fera hommage au roi des Romains pour la ligéité du comté d'Albon; que le roi reconnaîtra la souveraineté du duc sur l'alleu d'Ulric de Blangy, ainsi que les autres alleus sis dans les terres de l'Empire. Le fils du duc donnera cet



hommage avec le consentement du roi, et sauf la fidélité due au roi de France.

Goldast, *Constitutiones Imperiales*, t. III, p. 363; *Supplément au corps diplomatique*, t. I, part. 1, p. 68.

— 821 — **1190**

Eudes, seigneur d'Issoudun, partant pour Jérusalem, confirme ainsi que sa femme Alix les droits concédés aux habitants d'Issoudun par son père. Témoins : Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre et autres.

Ed. *Layettes du Trésor des ch.*, t. I, pp. 164, 165.

— 822 — Sans date

Hugues, duc de Bourgogne, comte d'Albon, et son fils Eudes, assistent à un arrangement entre Etienne de Cissey et l'abbaye de Maizières, au sujet des droits qu'ils avaient au village de Cissey.

Hugo, *dux Burgundię* et *Albonii comes*, et *Odo*, filius ejus, omnibus cartam istam legentibus et audientibus salutem. De controversiis et querelis quę jam diu versabantur inter *Stephanum de Sisse* et domum de Maceriis pacem facere sollicite curavimus. Conquerebantur monachi quod idem Stephanus in villa de Sisse prepositum pro se mutare volebat, et in villa illa sine monachis justiciam habet. Iterum conquerebantur quod multas questas faciebat in villa de Sisse, de quibus monachi partem suam non habebant. Pro bono quippe pacis concordavimus, ut in villa de Sisse prepositum communi assensu mittant, et justitiam in eadem villa communem habeant, et quod predictus Stephanus, et filii sui in prefata villa aliquam violentiam vel questam sine consensu monachorum non faciant. Pacem istam firmam tenere idem Stephanus et filii ejus juraverunt, et interim predicti monachi villam non partientur Stephano et filiis suis, dum istam custodire et tenere pacem voluerint. Si vero memoratus Stephanus, et aliquis de filiis suis, fregerit pacem istam, et hoc per manum nostram emendare voluerit, non potuerit, predictam villam sine aliqua contradictione deinceps partientur monachis. Et ut pax ista firma sit, sigillis nostris presentem cartam muniri precepimus. Hujus rei testes sunt Guido, abbas de Buxeria, et Humbertus prior; *Hugo, dominus de Rocha*; *Willelmus* et *Bertrannus de Saudun*: *Rainaudus de Verney*; *Hugo, de Chasol*; *Vilanus*,



miles ; *Guido Francigena* ; *Hugo*, prepositus de Gerge, *Bernardus* et *Tecelinus*, monachi de Macoriis.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de l'abbaye de Maizières, H. 606.

— 823 — **1190**

Hugues III, duc de Bourgogne, notifie une donation aux religieux de Citeaux.

Ego Hugo, *dux Burgundię* et *Albonii comes*, notum esse volo tam futuris quam presentibus quod *Haimo de Montrae* dedit in perpetuam elemosinam, et concessit domui Cistercii et universo Cisterciensi ordini, ut nullum deinceps eminagium reddant apud Divionem, sed ommino sint immunes ab hac consuetudine in perpetuum et quieti. Hanc elemosinam laudaverunt *Haimo de Marriniaco* et *Guido Albus*, ad quorum casamentum res ipsa pertinebat. Ut autem hęc elemosina firma sit, et immobilis permaneret, rogatu predicti Haimonis de Montrae, eam scripsi presentis attestatione et sigilli nostri impressione munivimus. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds du Tart, H. 1042.

— 824 — **1190**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, notifie la donation faite aux hospitaliers de Jérusalem par Humbert de Villaines, de la terre de Varennes à Saint-Julien, qu'il tenait d'Euvrard, prévôt de Dijon, qui y donna son approbation. Les sœurs d'Humbert nommées J. et M. approuvent également ainsi que son frère Guillaume et Gui de Saux. Frère W. maître des Templiers de Bourgogne (magister Burgundie) et frère C., chapelain du prieur de Saint-Gilles furent investis de ce don. Témoins : le sire de Grancey et autres.

Arch. de la Côte-d'Or ; Cartul. de la Magdelaine de Dijon, n° 240, fol. 254 r°, copie informe.

— 825 — **1190**

Hugues, duc de Bourgogne, donne aux chanoines de N.-D. de Châtillon, une rente de quarante sols sur le péage de ce château, payables dès le décès de la duchesse sa mère.

Ego Hugo, *dux Burgundię*, omnibus presentibus et futuris, scripto notum facio me dedisse et concessisse in perpetuum, pro remedio animę meę et predecessorum meorum, canonicis Castellionis XL solidos in pedagio ejusdem castri, post decessum matris meę, in purificationem beatę Marię annuatim recipiendos. Ut autem jam dicti canonici specialius mei memoriam habeant, volo



et precipio quod predicti XL s. in pedantiis canonicorum pro quadragesimam expandantur. Ut vero hęc omnia rata et inconcussa permaneant, cum sigillo nostro sigillum *Odonis*, filii mei, appendi precepi. Hujus rei testes sunt *Hugo*, capellanus meus et *Nicholaus*, nepos ejus; *Hugo*, canonicus; *Odo Ruffus*; *Boinus*, prepositus. Acta sunt hęc anno incarnati Verbi Domini M° C° LXXXX°.

Arch. de la Côte-d'Or; Anc. Cartul. de N.-D. de Châtillon, fol. 145.

— 826 — **1190**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, notifie qu'après le décès de sa mère Marie, il a donné aux religieuses de Jully-les-Nonnains, du consentement de son fils Eudes, une rente de cent sols à prendre sur le péage de Châtillon pour acheter des chemises.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; fonds Molème, H. 250. Ed. Ernest Petit, *Cartul. de Jully*, pp. 27-28.

— 827 — **1190**

Hugues III, duc de B., notifie un accord entre les religieux de Cîteaux et Aimon de Marigny, au sujet des droits d'usage à Gergueil et à Détain. La femme d'Aimon, Isabeau (de Mont-saint-Jean) et leurs fils approuvent.

Ego Hugo, Dei gratia *dux Burgundię* et *Albonii comes*, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus quod cum haberent querelas ad invicem *Aymo, dominus Marrigneii*, et fratres Cistercienses, idem Aymo calumpniabatur pro se et pro suis hominibus usagium in territorio de Gergulio et de Desten, tam in bosco quam in plano; et contra Cistercienses deffendebant quod nec ipse nec sui hoc habebant. Super his compromiserunt utrique se stare judicio curię nostrę, et tandem Cistercienses justicia et judicio curię nostrę totam obtinuerunt querelam. Hoc dominus Aimo laudavit, et grahantavit tenere in pace, pro se et pro omnibus hominibus suis et servientibus, exceptis suis militibus, et ut inter eos deinceps pax firma teneatur, istas et omnes alias quas habebat adversus domum Cisterciensium querelas idem Aimo guerpivit ex toto, et dimisit in pace fratribus Cisterciensibus, hoc excepto de Vaureniis. Hoc laudaverunt et concesserunt ipsius Aimonis uxor *Ysabeus*, et filius eorum *Guillelmus*. Et ut hoc perpetuam habeat firmitatem, ad petitionem ejusdem Aymonis confirmavimus id cartis et sigillis nostris, ego et filius meus Odo. Id ipsum laudaverunt et concesserunt duo alii filii predicti Aymo-

nis, *Odo* et *Aymo*, testes : abbas Willelmus Cisterciensis, Pontius cellerarius, Zacharias monachus, magister Hugo et Johannes clerici, *Huchadeu* et *Humbertus de Porta*, *Evrardus* prepositus Divionensis. Actum anno ab incarnatione Domini M° centesimo LXXXX°.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Citeaux, t, III, fol. 96 v°.

— 828 — **1190**

Gautier, évêque d'Autun, notifie que Savaric de Fontaines a donné aux religieux de Quincy une rente en grains à Quemigny, avec l'approbation de sa femme Elisabeth, de ses fils Aimon, Godefroy, Ponce. Anseau, seigneur de Duesme et suzerain de ce fief, approuve, ainsi que sa femme Marguerite et Aimon, chevalier, de Quemigny.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or; fonds de Quincy, H. 620.

— 829 — **1190**

Hugues, duc de Bourgogne, concède aux religieux de Longuay les pâturages de Louesme qui sont de son fief. Ses fils Eudes et Alexandre approuvent.

Ego Hugo, *dux Burgundię*, notum et ratum haberi volo quod laudavi et concessi fratribus Longivadi pasturas de Loysme, quę sunt de casamento meo. Dedi etiam eis in elemosinam omnes pasturas quę de casamento meo sunt, ubicumque eas nunc possident et acquirere poterunt ultra Ulsam, a parte Longivadi, ita quod pecora eorum non transibunt chiminum versus Ulsam, quod vadit a Vilete versus Vullanas. Siquidem pecora ipsorum infra predictas pasturas dampnum fecerint, memorati fratres solum dampnum sine emendatione alia restaurabunt. Hanc elemosinam laudaverunt filii mei *Odo* et *Alexander*. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo.

Arch. de la Haute-Marne. *Cartul. de Longuay*, fol. 18-19.

— 830 — **1190**

Autun. **— Hugues III, duc de Bourgogne, comte d'Albon, et son fils Eudes, reconnaissant les torts portés à l'église d'Autun, donnent en dédommagement aux chanoines le domaine d'Auxy et divers autres droits, pour la célébration de leur anniversaire. Alexandre, fils du duc, ratifie ces concessions. Les témoins sont : Humbert de la Porte, Seguin de Château-Chinon, Hugues de Verrières, Barthélemy de Riveau, Robert de Touillon, camérier du duc, Renaud, vierg d'Autun, etc.**

Vidimus de 1758, Arch. de la ville d'Autun; fonds de la cathédrale; éd. A. de Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, pp. 111-113.



— 831 — **1190**

Hugues III, duc de Bourgogne, et son fils Eudes, assistent à un accord entre les religieux d'Oigny, et Henri et Guillaume de Salives, au sujet des pâturages de Salives, pour lesquels Simon de Bricon et Boin, prévôt de Châtillon, étaient arbitres. Parmi les témoins : Etienne Vilain, Arnoult, frère de Henri et de Guillaume de Salives ; Marie, femme d'Henri ; Hugues, fils de Simon de Bricon ; Henri, fils d'Henri de Salives, et Agnès sa fille ; Hélie, mère de Guillaume et d'Arnoult de Salives, laquelle était remariée à Garnier ; Othe, sire de Saux ; Pierre Mauregard, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds d'Oigny, H. 672.

— 832 — **1190**

Eudes, fils du duc de B., certifie que H., duc de B. son père a donné à Cîteaux 120 setiers d'avoine, comme cela est détaillé dans une charte précédente.

Ego Odo, filius *ducis Burgundię*, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus quod pater meus *Hugo, dux Burgundię*, pro remedio animę suę et antecessorum suorum [et cetera ut in precedenti carta continentur usque inibi]. Ut autem hoc firmum et stabile sit semper, pater meus scripto et sigillo suo confirmavit. Sed et ego laudavi et concessi et carta mea presenti et sigillo meo similiter confirmavi. Actum anno Domini M° C° nonagesimo.

Arch. de la Côte-d'Or ; Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 3.

— 833 — Sans date

Hugues, duc de Bourgogne, avec l'approbation de son fils Eudes, accorde des privilèges aux religieux de Clairvaux pour la maison qu'ils ont fait construire à Dijon, afin de recevoir l'abbé lorsqu'il viendra au chapitre de Cîteaux.

Ego Hugo, *dux Burgundię* et *Albonii comes*, notum facio tam futuris quam presentibus quod, ad petitionem dilectorum virorum abbatis et fratrum Clarevallensium, concessi eis ut domum illam quam apud Divionem edificaverunt, ad hospitandos abbates ad Cisterciense capitulum venientes, in omni illa libertate plenarie possideant in qua ceteri de Cisterciensi ordine domos possident, quas in prefato habent Divione, excepta duntaxat Cisterciensi domo cui indulsi privilegia largiora. Ad procurationem quoque eorumdem abbatum quando ad capitulum venerit, salute animę meę et antecessorum meorum et liberorum meorum, dedi annuatim in pura et perpetua elemosina, X sextarios frumenti



apud Roure, et X modios vini apud Belnam in vinea mea de Pomart. Hoc laudavit *Odo*, filius meus, et reddere promisit. Testibus abbate et cellerario Cisterciensi, *Willelmo* et *Matheo* monachis Clarevallis, *Johanne Rufo*, preposito Divionensi et *Bono amico*, preposito Belnensi. Rogo autem ut predicti abbates divine pietatis intuitu, post obitum meum et post obitum filii mei Odonis, missas in anniversariis nostris perpetuo celebrent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de Clairvaux, Carton 548.

— 834 — **1190**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, avec l'approbation de son fils Eudes, donne à Saint-Vivant de Vergy une rente sur le cens de l'Abergement de Pouilly, pour son anniversaire et pour *indemnité des dommages causés aux religieux.*

Ego Hugo, *dux Burgundię* et *Albonii comes*, notum facio tam presentibus quam futuris quod pro dampnis quę intuli Vergiacensi ecclesię Sancti Viventii, et pro salute animę meę et antecessorum meorum, et liberorum meorum, donavi eidem monasterio annuatim persolvendos in festo Sancti Remigii, sexaginta solidos de primis denariis censuum qui reddantur in villa Herbergamenti, quod est prope Pulliacum, laudante *Odone*, filio meo, tali tenore quod si in predicto termino non solverentur memorati solidi, ministerialis qui receperit censum pro pena reddere cogeretur singulis ebdomadis tres solidos Vergiacensi priori, donec sexaginta sollidi insimul redderentur ; ejusdem vero monasterii prior et monachi remiserunt mihi omnes injurias quas eis intuleram, et promiserunt post obitum meum annuatim anniversarium meum se facturos. Hujus rei testes sunt *Hamo de Orgeus*, *Hugo*, capellanus meus, *Joannes Rufus*, prepositus Divionensis, *Nicolaus*, prepositus Argilliaci, Willermus, camerarius meus. Actum est hoc anno incarnationis Dominice M° C° nonagesimo.

Orig. Bibl. de l'Arsenal, recueil provenant de Philibert de la Mare, ms. 1891, fol. 501. Le sceau a été enlevé.

— 835 — **1190**

Hugues, duc de B., certifie que Simon de Bricon a donné à l'évêque de Langres et à ses successeurs ce qu'il possédait à Leugley, en terres, prés, eaux et forets, etc., tant de ce qui lui venait de son propre que ce qu'il avait acquis de Gaudin. Il donne aussi ce qu'il possède à



Villaines. Sa femme Marchez, ses fils : Hugues, Simon, Aymon, Evrard, Gui ; ses filles Sarracène, Alethie et Elisabeth approuvent.

Bibl. nat. Coll. de Bourg., t. VIII, fol. 216, Cartul. de l'évêché de Langres.

— 836 — **1190**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, du consentement de son fils Eudes, concède aux religieux de Saint-Bénigne ce qu'il possède de droits à Prenois, sauf une rente de douze setiers d'avoine pour la garde de ce village.

Ed. Duchesne, *Ducs de Bourg.* pr. p. 58. Charte différente d'une autre relative au même objet et de la même date, sauf le mois.

— 837 — **1190**

Gautier, évêque d'Autun, notifie une donation de Viard, vicomte de Tonnerre, aux religieux de l'abbaye de Fontenay.

Ego Gauterius, Dei gratia Eduorum episcopus, notum facio tam futuris quam presentibus quod Wiardus, vicecomes Tornodori, dedit et concessit Deo et ecclesię Fonteneti in elemosinam octo sextarios bladii, medietatem frumenti et medietatem avenę, et X sol. quos fratres de Fonteneto ei annuatim debebant in grangia quę Estormer dicitur de territorio Noville Montis, unde de beneficio ejusdem ecclesię LV libras habuit, ea videlicet conditione quod si quisquam inde jam dictis fratribus calumpniam vel querelam aliquam movere temptaverit, ipse eis per omnia legitimam garantiam portabit. Hujus rei testes sunt : Willelmus, prior de Fonteneto, frater Philippus, frater Bernardus de Grinione, frater Umbertus cellerarius, Odo, archipresbiter Tullionis, Tecelinus archipresbiter Frollesii, Odo dominus de Junai, Rainaudus frater ejus, Andreas de Cortange, Walterius Noville. Hoc totum laudavit Estibiera uxor ejusdem Wiardi, propter quod vaccam unam habuit, filii quoque et filię eorum videlicet Rainaudus, Johannes, Willelmus, Gertrudis et Regina. Hujus laudationis testes sunt tres monachi de Fonten., videlicet Andreas, Umbertus, Hugo, Walterius de Novilla et uxor ejus. Ut autem hoc ratum et inviolabile perseveret presentem cartam prece ejusdem Wiardi sigilli nostri appensione munire curavimus. Actum anno incarnationis Domini millesimo centesimo nonagesimo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 585.

— 838 — **1190** juin

Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon, donne aux chanoines de



N.-D. de Beaune le tiers de la dîme de Labergement que tenait son chapelain Hugues, alors chanoine de Beaune.

Ego Hugo, *Burgundię dux* et *Albonii comes*, universis presens scriptum legentibus, notum esse volo quod in perpetuum per elemosinam donavi canonicis Beatę Marię Belnensis ecclesię tertiam partem decimę de Labergement, quam habebat magister *Hugo*, capellanus meus, ejusdem ecclesię canonicus. Et ut factum meum de cetero firmum et illibatum habeatur, presentem cartam impressione sigilli mei roborari precepi. Actum est hoc incarnationis Dominice anno millesimo centesimo nonagesimo, mense junio, die festi Gervasii et Prothasii.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de N.-D. de Beaune nº 92, fol. 354 rº.

— 839 — **1190** [juillet]

Vézelay. — Philippe-Auguste renonce aux droits de justice qu'il réclamait sur les étrangers qui venaient à Pont-sur-Yonne et termine le débat qu'il avait avec les chanoines de Sens à ce sujet : « Signum comitis Theobaldi, dapiferi nostri; S. Guidonis, buticularii : S. Mathei, camerarii; S. Hadulphi, constabularii. Datum vacante cancellaria. »

Vidimus de 1239, Arch. de l'Yonne, F. du chap. de Sens, G. 145, L. Delisle, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, nº 322.

— 840 — [**1190**] 11 juillet

Lyon-sur-le-Rhône. — Diplôme de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, en faveur des religieux de Cîteaux, et de l'abbé Guillaume, son ami.

Richardus, Dei gratia rex Anglie, dux Normannię, Aquitanię, comes Andegavię, venerabili amico suo W., abbati Cistercii et universo generali abbatum capitulo, in eodem loco congregato, salutem. Ne qua questio, super elemosinam quam ad procurationem abbatum et aliorum ad generale capitulum Cistercii venientium fecimus, possit exoriri, volumus atque precipimus quatinus proventus ipsius elemosinę singulis annis in posterum in predicta procuratione capituli expendatur. Si quid vero residuum fuerit de eadem elemosina, volumus ut in operibus ecclesię Cisterciensi, vel in aliis usibus magis necessariis, expendetur, teste me ipso. Apud Lugdunum super Rodanum, XI die julii.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Cîteaux, nº 167, fol. 85, 86. Cette donation fut ratifiée le 30 septembre 1192 par une bulle du pape Célestin III; Jaffé, *Reg. Pontif.*, t. II, p. 598.



— 841 — **1190**

Dijon. — **Hugues III, duc de Bourgogne, partant pour Jérusalem avec le roi de France vient dans le chapitre de Saint-Bénigne, pour se recommander aux prières des religieux. Mais interpellé par eux, sur ce que *le village de Prenois avait été détruit par suite de la guerre*, et qu'ils n'avaient pas de quoi le relever, il leur concéda tous ses droits sur ce village, avec l'approbation de sa femme Béatrix et de ses fils Eudes et Alexandre.**

Ed. Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr. p. 57-58.

— 842 — **1190**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, pour le repos de l'âme de ses prédécesseurs et de celle de Girard de Réon, donne à l'abbaye de Cîteaux une rente d'avoine sur Rouvres, Noiron, etc.

Ego Hugo, Dei gratia *dux Burgundię* et *Albonii comes*, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod pro remedio aniinę meę et antecessorum meorum precedentium et subsequentium, et pro anima domini *Gerardi de Reun*, dedi Deo et beatę Marię Cistercii in perpetuam elemosinam, sexies vigenti sextarios avenę, scilicet quadraginta apud Rovram, et quadraginta in redditu meo de Bargis et de Neron et de Savooges, et quadraginta apud Baignoux. Et ut hanc elemosinam sine impedimento semper habeant, statui et precepi, ut quicumque de propositis, vel majoribus, vel servientibus meis, redditum meum in supradictis villis receperint, fratribus Cistercii singulis annis memoratam avenam de prima avena ipsius anni reddant, ante festum Sanctę Marię in septembri, ita videlicet ut XL sextarios de Rovra, XL de Bargis et de Neron et de Savooges deferri et reddi faciant annuatim fratribus Cistercii in grangia de Tarsula. Quadraginta vero sextarios de Beignox maior villę in ipsa villa, semper de consuetudine mea faciat reddi fratribus Cistercii, ad mensuram Divionis, ante festum Sanctę Marię. Ut autem hoc firmum et stabile perpetuo debeat permanere, cartam hanc feci sigillo meo muniri. Sed et filius meus *Odo* concessit hoc totum et laudavit et carta et sigillo suo similiter confirmavit. Testes : abbas Willelmus, Cistercii ; Pontius, cellerarius ; Zacharias, monachus ; dominus *Aymo Marriniaci* ; *Huchadeus*, *Humbertus de Porta*, milites ; magister *Hugo* et *Johannes*, clerici. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo.

Arch. de la Côte-d'Or, *Cartul. de Cîteaux*, t. III, n° 168.

— 843 — **1190**

Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, atteste qu'Euvrard, prévôt de Dijon, partant pour Jérusalem, donne aux religieux de Cîteaux une rente d'avoine à prendre sur la terre de Bretenières, près Rouvres.

Ego Hugo, Dei gratia *dux Burgundię* et *Albonii comes*, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus, quod *Euvrardus*, Divionensis prepositus, *Jerolosimam profecturus*, dedit in perpetuam elemosynam Deo et Beatę Marię et fratribus Cistercii, XX sextarios avenę, in redditu suo apud Breteneriam prope Rovram, statuens et precipiens ut quicumque redditum illius villę receperit, reddat singulis annis fratribus Cistercii de prima avena ipsius redditus annui XX sextarios memoratos, ante festum Sanctę Marię in septembri, ut sit avena parata ad servitium generalis Cisterciensis capituli. Quod si aliquo forte casu, hęc avena non poterit apud Breteneriam reddi, reddatur apud Saint Fole eisdem fratribus Cistercii. Hoc ad petitionem ipsius Euvrardi laudavimus, concessimus et confirmavimus cartis et sigillis nostris, ego et filius meus *Odo*. Hoc quoque laudaverunt et concesserunt et tenere fideliter compromiserunt memorati Euvrardi uxor *Johanna*, et filius ejus *Johannes*. Testes : abbas Willelmus Cistercii ; Pontius, cellerarius ; Zacharias, monachus ; magister Hugo et Johannes clerici ; dominus *Aymo Marriniaci* ; *Hockadeus* et *Humbertus de Porta*, milites. Actum anno ab incarnatione Domini M° centesimo nonagesimo.

Arch. de la Côte-d'Or ; Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 3 r°.

— 844 — **1190**

Eudes, fils du duc de Bourgogne, notifie qu'Euvrard, prévot de Dijon, partant pour Jérusalem, donne à Cîteaux 20 setiers avoine sur ses rentes à Bretenières, près Rouvres.

Ego *Odo*, filius *ducis Burgundię*, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris, quod *Euvrardus*, Divionensis prepositus, Jerosolimam profecturus, dedit in perpetuam elemosinam Deo et beatę Marię et fratribus Cistercii XX sextarios avenę in redditu suo apud Breteneriam prope Rovram, statuens et precipiens ut quicumque redditum illius ville receperit, reddat singulis annis fratribus Cistercii de prima avena. Hoc autem ad petitionem ipsius Euvrardi, laudavimus, concessimus et confirmavimus car-

tis et sigillis nostris, pater meus et ego. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo.

Arch. de la Côte-d'Or ; *Cartul. de Citeaux*, t. III, n° 168.

— 845 — **1190**

Semur-en-Brionnais. — Simon de Semur, sire de Lury, beau-frère du duc de Bourgogne, partant pour Jérusalem, donne aux religieux de la Ferté-sur-Groane des droits de parcours et d'usage sur ses domaines.

Sciant presentes et futuri quod domnus Symon de Sine Muro dedit pro anima sua et predecessorum suorum quando profectus est Iherosolimam beatę Marię de Firmitate, et fratribus ibidem Deo servientibus VI solidos, in manso qui dicitur Mons Menialini in perpetuum possidendos, duos videlicet solidos reddendos in festivitate beati Symphoriani, et duos in natale beati Andree et duos in nundini de Beuvrai. Addit et huic dono pasturas per totam terram suam ad usus animalium, pastionem que porcorum, et liberum transitum sine pedagio, et emptionem et venditionem sine laude et omni exactione. Hoc ut ratum habeatur scripto mandare precepit et sigillo suo confirmavit. Hoc laudavit uxor ejus et Dalmatius, frater suus, sacramento firmaverunt. Actum in aula de Sinemuro, anno M° C° nonagesimo, quo Philippus rex Francorum Iherosolimam profectus est.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté-sur-Grosne.

— 846 — **1190**

Semur-en-Brionnais. — Simon, sire de Semur-en-Brionnais, fait accord avec Geoffroi, abbé de Saint-Martin d'Autun, au sujet de la possession de divers domaines de l'Autunois et de ceux de Geoffroi, fils de Dalmace, l'un son neveu, l'autre son frère. La femme de Simon, *Ducissa*, et Dalmace, frère de Simon, approuvent.

Ed. Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pr. pp. 49-50.

— 847 — **1190**

Robert, évêque de Chalon, atteste que Lambert d'Epiry, prévôt de Montagu, partant pour Jérusalem, a donné aux religieux de la Ferté des rentes sur des terres et vignes à Montagu. Le frère de Lambert se nommait Bernard, lequel reçut cent sols des religieux.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté-sur-Grosne.

— 848 — **1190**

Beaune. — Hugues, duc de Bourgogne et comte d'Albon, partant pour



Jérusalem, donne à l'abbaye de Maizières, avec l'approbation de son fils Eudes, une rente de LX sols.

Ego HUGO, *dux Burgundię* et *comes Albonii*, omnibus tam presentibus quam futuris impressione sigilli mei notifico quod, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXX°, *iter Iherusalem aggrediens*, dedi et concessi Deo et Sanctę Marię de Maceriis in elemosina, *Odone*, filio meo, apud Bernam laudante, pro remedio animę meę, et filiorum et filiarum mearum, et antecessorum meorum, LX solidos in perpetuum possidendos, et in festo sancti Remigii singulis annis in villa quę vocatur Herbergement, quę est ultra Argilleum recipiendos. Sciendum vero quod isti nummi debent reddi monachis de Maceriis de primis nummis quos homines prefatę villę in predicto termino reddunt, post illos nummos qui redduntur monachis, de Virgeio. Hujus rei testes sunt *Villelmus*, tunc abbas Cisterciensis, magnus cellerarius Cisterciensis, frater *Guido*, dictus abbas Maceriensis, frater *Tecelinus* monachus Maceriensis, *Odo* filius ducis, magister *Hugo*, notarius ducis, *Gotefridus*, *Johannes li Roset*, tum prepositus Divionensitus.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de l'abbaye de Maizières, communiqué par M. l'Archiviste.

— 849 — **1190** 3 août

Beaune. — Hugues, duc de Bourgogne, relate une donation de Girard de Chaudenay, aux religieux de la Bussière, sur les dîmes de Crugey.

Usus litterarum repertus est propter memoriam rerum, ea propter ego HUGO, *dux Burgundię*, tam presentibus quam futuris notum fieri volo quod *Girardus*, miles, *de Chaudenaio*, tertiam partem decimarum de Crugey, quam de casamento meo habebat, pro remedio animę suę ecclesię de Buxeria in elemosinam perpetuum possidendam, laude et assensu fratris sui *Bertrandi*, absque omni retentione concessit. Ego autem nichilominus, pro remedio animę meę atque predecessorum meorum, eamdem elemosinam prefatę ecclesię laudavi atque concessi. Abbas quoque ejusdem ecclesię, Constantinus nomine, et totus ejusdem conventus pariter compromiserunt michi quod anniversarium meum singulis annis perpetualiter in hunc modum facerent, quod, celebratis missarum solemnis conventus, albo pane et vino cum pitantia casei, aut ovorum, sive piscium reficeretur. Et ut hoc firmum et ratum in perpetuum habeatur sigilli mei impressione



firmavi. Hujus rei testes sunt supradictus Constantinus abbas, Willermus et Raynerius monachi, *Nicholaus*, capellanus meus, *Guillermus de Orgeolo*, miles. *Matheus*, camberlanus meus, *Robertus de Monz*, prepositus Belne, *Golhefridus* famulus. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo. Datum Belne, III nonas augusti.

Bibl. nat. ms. lat. 17722, *Cartul. de la Bussière*, p. 151.

— 850 — **1190** [août]

Morancé (apud Moransium). — Philippe-Auguste confirme les conventions arrêtées entre Hugues, duc de Bourgogne, Eudes, son fils, et Béatrix, femme du duc, et détermine les conditions dans lesquelles Béatrix pourra se retirer dans le Viennois, quand le duc sera en terre sainte.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, layette 68, liasse 1, n° 1. Ed. A. Duchesne *Hist. des ducs de B.*, pr. 58 ; *Hist. des comtes d'Albon*, pr. 9; Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. I, pr. LXXXI. *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, n° 326.

— 851 — **1190** [septembre ?]

Génes. — « Apud Januam » Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, donne à l'église Saint-Etienne de Beaune quatre livres de monnaie dijonnaise à prendre sur le péage de Beaune. Les témoins sont : Manassès de Bar-sur-Seine, évêque de Langres : Lambert de Bar, archidiacre de Langres ; Euvrard, prévôt de Dijon et *Gotefridus de Berna famulus meus*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds des Carmélites de Beaune, H. 1076 ; éd. Pérard, p. 263.

— 852 — **1190** (30 octobre)

Au siège d'Acre, sous les tentes des chevaliers de Jérusalem. — Clerembaud, seigneur de Noyers, étant malade, s'adresse à tous ses parents et donne une rente aux hospitaliers d'Arbonne.

Reverendo patri in Christo, ac domino suo quoque dilecti germano H[ugoni], Dei gratia dignissimo Autissiodorensis episcopo (1), suę quoque karissimę matri domine Adeline (2), et sue fidelissime uxori domine Ade, et suo caro filio Miloni, sua quoque filia dilectissima Adeline (3); et omnibus Sanctę matris ecclesię filiis ad quos presentes littere pervenerint, Clarembaudus de Noiers qualiscumque peccatorum ęternam in Christo salutem.

(1) Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, fils de Mile V et de Adeline de Chappes.

(2) Adeline de Chappes, fille de Clérembaud de Chappes.

(3) Adeline de Noyers, mariée plus tard à Guillaume de Courtenay, seigneur de Tanlay.



Universitati vestrę et omnibus tam futuris quam presentibus notum fieri desidero quod ego, licet deletus corpore, sensu tamen integer, quidquid de me accidat morte et vita, pro dilectorum meorum et parentum remissione, ante presentiam ydoneorum testium, de bonis meis dono et concedo in elemosinam domui Hospitalis d'Arbone perpetualiter unoquoque anno centum solidos de reddito in mea terra inter Sanctas Cruces et Noiers, quod fratres ejusdem Hospitalis, remota omni occasione et contrarietate et calumpnia, super mea terra prefata inter Sanctas Cruces et Noiers, annuatim in perpetuum libere et pacifice accipiant, tali vero tenore quod frater Stephanus de Corbolio predictam domum d'Arbona omnibus diebus vitę suę habeat, teneat et possideat, assensu et concessione communis capituli Iherosolimitani, quam domum cum mea jam dicta elemosina frater Ogerus, tamen hospitalis Iherosolimitani tunc temporis magnus preceptor, et commune ejusdem domus capitulum eidem fratri St. precum mearum in tenementum et pro......... quam ei fecerat donaverunt et concesserunt habendam, tenendam et regendam quandiu vixerit, omni occasione sospita. Ut autem hęc carta rata et in perpetuum, et inconcussum permaneat, eam sigilli mei appositione corroborari fecimus. Hujus rei et donationis interfuerunt testes : frater Ogerus, tunc temporis prefatę domus Hospitalis Iherosolimitani magnus preceptor, frater Galterus de Braholget, frater Stephanus preceptor tunc Corbolio, cujus a capitulo Iherosolimitano fuit concessum, domum prefatam, dum vixeret, tenere et regere, frater Robertus de Lain, frater Petrus de Ate, Stephanus li Bories de Petra Pertuis, meus consanguineus, dominus Boves d'Estables, dominus Garnerius de........... Montis Regalis, dominus Humbertus d'Argentoil et quamplures viri. Actum est hoc in obsidione ante Accon, in populionibus sępedictę domus Hospitalis Iherosolimitanis, anno Dominicę incarnationis M° C° XC°, mense octobris, ultima die ejusdem mensis. Ego Balduinus, Iherosolimitanę domus Hospitalis Tyri scriptor, rogatus domini pretaxati Clarambaldi, presentem paginam composui et manibus meis scripsi.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 1272, Vidimus de 1255 passé à Tonnerre.

— 853 — Sans date

Eudes, fils de Hugues, duc de Bourgogne, confirme la donation faite



par son père de la terre et de l'église de Champagne aux chanoines de Beaune.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego *Odo*, filius *Hugonis, ducis Burgundię*, concedo et litteris meis sigillo meo confirmo donum quod ipse dominus et pater meus prefatus Dux concessit et Ducissa, et dedit ecclesię Beatę Virginis de Belna, scilicet ecclesiam in Campania sitam, et terram, edificia, et omnia que eidem ecclesię data sunt et concessa.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de N.-D. de Beaune, H. 94.

— 854 — **1190**

Dijon. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie un arrangement entre les religieux de l'abbaye de Maizières, les chevaliers du Temple de la Chapelle et les habitants de la Chapelle, au sujet de droits d'usage sur divers territoires revendiqués par lesdits habitants.

Ego, *Odo, filius ducis Burgundię*, omnibus tam presentibus quam futuris notifico et testificor quod cum quidam controversia vertebatur inter monachos de Maceriis et Templarios de la Chapelle, et homines de la Chapelle, de tribus territoriis, videlicet de territorio des Hasteex, de territorio de la Forest Reynayn, et de quarta parte territorii Magnę Curine; que tria territoria predicti homines de la Chapelle tali consuetudine et tali usualitate calumpniabantur, quod cum terra eorumdem territorium excoleretur, redditis terciis monachis de Maceriis, illi prefati homines eadem territoria possent vendere et invadiare, et filias maritare, et ad libitum suum facere. Quibus ita calumpniantibus monachi de Maceriis contradicebant, et vim et injuriam sibi a prefatis hominibus de la Chapelle inferri asserentes; totum territorium des Hasteex et totum territorium de la Forest Reynayn, et similiter quartam partem totius territorii Magnę Curine sui juris esse libere omni usualitate remota, affirmabant; et mihi et patri meo multociens de tanta injuria et de dampno quod incurrebant idem monachi proclationem faciebant. Idcirco controversiam illam sopire et fine debito terminare curavi; facto namque in curia patris mei, Hugonis scilicet, ducis Burgundię, antequam iter Ierosolimatanum aggrederetur, judicio et post recessum ejus in curia mea declarato et persecuto eodem judicio, memorata controversia intantum declarata est et examinata; quod cognita veritate apud Divionem in curia mea predicta terra monachis de Maceriis



adjudicata est et libere reddita et quam pretaxati homines de la Chapelle male et injuste possederant; quicquid monachi de Maceriis pro illa controversia expenderant vel perdiderant ab eisdem hominibus de la Chapelle esse persolvendum monachis est judicatum. Ut autem discordia ista in perpetuum sit sopita et terminata, impressione sigilli mei presentem cartulam muniri precepi. Acta sunt hęc anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo. Hujus rei testes sunt isti : frater *Guido*, tunc abbas Maceriensis; *Willelmus*, *Nicholaus*, *Tecelinus*, monachi de Maceriis, *Pontius* cellerarius Cisterciensis, *Stephanus de Monte Sancti Johannis*, *Aymo dominus Marrignei*, *Guido de Marrigneio*, *Renerius de Chastelus*, *Renaudus de Verneto*, *Humbertus de Porta*, *Hugo de Chasuel*, *Leobaudus Jeremie*, *Guiardus li Bessors*, *Gui li Bessors*, nepos ejus, *Renaudus*, vicarius Edue, *Huo de Aspres*, *Petrus*, tunc prepositus Chaignei, *Alnufus* serjant et plures alii.

Arch. de Saône-et-Loire, fonds de l'abbaye de Maizières, communiqué par M. Lex, archiviste.

— 855 — **1190**

Eudes et Alexandre, fils du duc de Bourgogne, confirment l'église d'Avallon dans la possession de ce qu'elle a reçu en don de leur père Hugues, en tant que les biens relèvent en fief du duc. Eudes scelle la charte, son frère Alexandre n'ayant pas encore de sceau.

Orig. Arch. de l'Yonne, fonds de Saint-Lazare d'Avallon, L. II, Ed. *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 416, 417.

— 856 — Sans date

Eudes, fils du duc de Bourgogne, met son sceau à une donation faite à Saint-Denis de Vergy par Gauthier, sire de Sombernon.

Noscant omnes futuri et presentes quod *Galterius*, *Sombernonis dominus*, ecclesię S. Dionysii de Verge tres quartas olei dedit et quittavit quas ei prędicta ecclesia debebat annuatim. Hoc laudavit *Varnerius*, frater ejus. Hujus rei testes sunt Nicholaus et Odo, canonici, *Haimo dominus Marrigniaci*, *Galo de Lambre*, *Bartholomeus de Fontanis*. Ut vero ratum hoc in perpetuum habeatur ex voluntate et precepto ejusdem *Garnerii* sigillo episcoporum Eduensis et Cabilonensis et *Odonis*, filii ducis Burgundię, et suo roboravit.

Bibl. nat., f. français 5310, fol. 44. Ex tabulario S. Dionysii de Vergeo.



— 857 — Sans date

Eudes, fils du duc de Bourgogne, s'engage et approuve la donation faite par son père à l'abbaye de Cluni.

Sciant qui has litteras viderint quod ego *Oddo*, filius ducis Burgundię, concedo, laudo et ratam habeo elemosinam quam dominus pater meus Dux, fecit ecclesię Cluniacensi apud Bernam, pro excessibus suis. Similiter etiam concedo, et ratam habeo elemosinam quam fecit eidem ecclesię Cluniacensi apud Castellionem, pro salute animę suę et suorum, nec non et pro anima *Girardi de Reun*, fidelis sui. Et hec presentis cartę meę testimonio confirmavi ne ullatenus possint in posterum infirmari.

Bibl. nat. ms. lat. 17089. Cartul. de Cluni, fol. 489

— 858 — **1190**

Eudes, fils du duc de Bourgogne, et Giraud, abbé de Châtillon-sur-Seine, font un arrangement au sujet de la condition de leurs hommes à Châtillon.

Ego *Odo*, filius *ducis Burgundię*, et ego *Giraudus*, Dei gratia Castellionensis abbas, presentibus et futuris notum facimus, quod pariter de hominibus et feminabus nostris de Castellione et de castellania communitatem fecimus, conditione tali, quod si homo abbatis feminam ducis in uxorem duxerit, nullam potestatem habebit dux capiendi in eis talliam nec in pueris eorum, donec ad talem ętatem pervenerint, quod a patre vel a matre debeant separari. Similiter si homo ducis feminam abbatis in uxorem duxerit, nullam potestatem habebit abbas capiendi in eis talliam nec in pueris ipsorum, donec ad talem ętatem pervenerint, quod a patre vel a matre debeant separari. Hujus rei testes sunt *Anselmus*, miles, *de Balnes*; *Boinus*, tunc prepositus; *Petrus*, tunc major; *Petrus Rufus*. Actum est hoc anno incarnati Verbi M° C° nonagesimo.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Châtillon-sur-Seine (d'Hochmelle).

— 859 — **1190**

Eudes, fils du duc de Bourgogne, approuve la concession faite par son père des pâtures de Louesme à l'abbaye de Longuay.

Ego *Odo*, *Hugonis ducis Burgundię* filius; notum et ratum haberi volo quod laudavi et confirmavi fratribus Longivadi elemosinam quam pater meus eis fecit, scilicet omnes pasturas quę



ejus et de casamento sunt ultra Ulsam a parte Longivadi, et pasturas de Loysme, sicut in carta ipsorum sigillo patris mei signata plenius continetur. Et ut hoc ratum et firmum permaneat, sigilli mei munimine roboravi. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo.

Arch. de la Haute-Marne, *Cartul. de Longuay*, fol. 19.

— 860 — **1190**

Eudes, duc de Bourgogne, fils du duc Hugues, notifie l'arrangement fait entre les seigneurs de Cissey et l'abbaye de Maizières au sujet des droits que chacun d'eux revendiquait sur le village de Cissey.

Ego *Odo*, filius *ducis Burgundię*, omnibus tam presentibus quam futuris notifico, quod controversiam de villa Sissey, que inter monachos de Maceriis et *Stephanum de Sisseyo* versabatur, in hunc modum terminare curavi, videlicet quod isdem Stephanus juravit apud Chaygneum, et filii sui juraverunt apud Marsuel, quod in villa Sissey nullam questam absque monachis de Maceriis facerent et nichil in eadem villa sive eisdem monachis caperent vel quererent. Si autem predictus Stephanus, vel filii ejus ab hoc pacto resilirent, et infra VII dies postquam iidem monachi eumdem Stephanum requisierint, isdem Stephanus non emendaverit ipsemet Stephanus villam Sissey sine contradictione monachis parciatur. Preterea testificor, quod de injuria monachis ab eodem Stephano facta, et infra VII constitutos dies, in quibus cum monachi requisierunt non emendata mihi proclamationem monachi fecerunt, et quarta dominica post Pascha anno ab incarnatione Domini M° C° L XXXX°, in curia mea apud Belnam, testibus appositis compositionem fractam et infra VII jam predictos dies non emendatam, monachi probare parati fuerunt. Sed isdem Stephanus judicium curię meę essequi voluit. Hujus rei testes sunt *Guido*, tunc abbas Buxerię; *Humbertus* prior Buxerię; *Guido*, abbas Macerie; Willelmus, Bauduinus, Bernardus, Nicholaus, Tecelinus, monachi de Macerie; prior Belnensis Lumbardus et magister Guido, frater ejus; Robertus de Paluello monachus Divionensis. *Renaudus de Verneo*, *Humbertus de Porta*; *Hugo de Chaseol*, *Huo de Cherreo*; *Guido de Corrabue*, *Arnulfus de Milmandra*, *Leobaudus de Corbertal*, *Gulterus de Corbertal* et *Seguinus* frater ejus, *Odo* Belne decanus, *Hugo Morez*, *Robertus de*



Monz et *Filibertus*, filius ejus, *Renaudus Belladent*, *Villelmus de Chaudenay*, *Arnulfus Ferianz*, *Hugo de Laye* et plures alii.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; Titres de l'abbaye de Maizières, H. 606.

— 861 — **1190**

Eudes, fils de Hugues III, duc de Bourgogne, donne une charte pour les droits respectifs de communauté que devront avoir les hommes et les femmes de Châtillon, appartenant au duc et à l'abbé de Notre-Dame de Châtillon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Châtillon, fol. 18; éd. Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 335.

— 862 — Sans date

Semur. — Eudes, fils du duc de Bourgogne, confirme la donation faite par son père Hugues III aux religieux du prieuré de Saint-Maurice de Semur-en-Auxois d'un moulin avec ses dépendances. XIX Kal. Febr.

D. Plancher, t. I, pr. LXXXXVI.

— 863 — **1191** (1190) 15 février

Gênes « apud Januensem civitatem in palatio fondici. » — Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, déclare qu'il prend tous les habitants de Gênes sous sa protection et sauvegarde, qu'il s'efforcera d'empêcher tout dommage causé à leur détriment, qu'ils auront toute liberté d'aller, de venir et de passer avec leurs marchandises sur ses terres de Bourgogne, en payant seulement les droits de péage, savoir à Chalon, six deniers dijonnais par chariot pour l'arrivée et autant pour le retour; six deniers également à Châtillon ; deux deniers à Chagny ; huit deniers à Beaune avec retour sans indemnité ; dix deniers à Dijon pour entrer, autant pour la sortie. S'il y a quelques difficultés et quelques dommages causés aux Genois, le duc s'emploiera à les arranger et à les faire réparer par ceux qui en seront auteurs. Hugues III fit serment sur les saints évangiles d'observer exactement ces clauses, et le jura en présence des consuls de la ville.

Edité : *Historiæ patriæ monumenta; Liber jurium reipublicæ Genuensis*, t. I, pp. 354-355, n° 371.

— 864 — **1191** (1190) 16 février

Gênes « Janue in capitulo consulum. » — Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, légat du roi Philippe-Auguste, traite avec les consuls de la ville de Gênes pour le transport des croisés en Terre-Sainte. Il s'engage à payer cinq mille huit cent cinquante marcs d'argent, pour six cent cinquante chevaliers, mille trois cents écuyers et autant de chevaux que les Génois se chargent de transporter sur leurs vaisseaux, avec armes, bagages, vivres des hommes et des chevaux pour une durée de huit mois, provision de vin pour quatre mois seulement, etc. Le duc versa comptant deux mille marcs et promit de



payer le reste au mois de juin suivant, soit par lui-même, soit par ses envoyés. Il était accompagné pour négocier cette affaire de Guillaume d'Etampes, de Hugues de Molain (Moolem), de Guillaume Lambert de Vienne et de plusieurs autres.

Ed. *Historiæ patriæ monumenta*; *Turin*, 1854; *liber jurium reipublicæ Genuesis*, t. I, pp. 355-356, n° 372.

— 865 — **1191** mai

Au siège de Saint-Jean d'Acre « in obsidione ante Accon. » — **Hugues III, duc de Bourgogne, atteste que Viard d'Uchey (près Genlis), donne aux hospitaliers de Jérusalem, résidant à Dijon, à Cromois, à Crimolois et à Véronnes (près Bèze), droit d'usage dans ses bois de Genlis et d'Uchey.**

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen, amen, amen. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod *Viardus de Vulchee* dedit Deo et sancte domui Hospitalis Iherosolimitani, in obsidione Accon, pro salute animę suę et parentum suorum, usum nemoris de Janlee et de Vulchee domui de Digione et de Cromai, et de Crimoles et de Verronges. Et hoc donum factum fuit in presentia *Stephani de Favernei*, domini sui, qui hoc donum approbavit et concessit. Hujus doni testes sunt : *Gauterius, dominus Sombernonis*, *Guido de Valle*, *Johannes de Vulchoe*, cognatus ejus. Item sciant omnes qui sunt et qui fuerunt quod *Mauricius de Janlee*, qui fraternitati domus Hospitalis Iherosolimitani se novit in fine, pro salute animę suę, patrisque sui et matris, et omnium antecessorum suorum, dedit Deo et domui Hospitalis Iherosol. in obsidione ante Accon, usum nemoris de Janlee, ad omnes usus necessarios et utiles domu i Digionis, et de Cromai, et de Crimoles et de Verronges. Hujus donationis testes sunt : *Eliassot*, nepos ejus, de Sacei ; *W[illelmus] de Stables*; *Hebrardus*, prepositus Digionis; *Benedictus de Janlee*. Ego *Hugo*, *dux Burgundię*, hec dona facta fuisse domui Hospitalis, sicut suprascriptum est, pro certo didici et cognovi, et idcirco sigillum meum huic carte apponere feci. Actum est hoc anno Dominice incarnationis M° C° LXXXX° I°, mense maio.

Orig. **Arch.** de la **Côte-d'Or, H. 1205; Arch. de Vausse, Cartul. des Templiers, t. III, fonds de la commanderie de Dijon.**

— 866 — **1191**

Au siège d'Acre, « in obsidione Accon. » — **Hugues de Bourbonne donne aux chevaliers du Temple de Salomon des droits de pâturage pour**



leur maison de Genrupt (Haute-Marne). Témoins : Hugues de Reynel, Arard de la Ferté (sur-Amance), etc.

In nomine sanctę et individuę Trinitatis. Amen. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego *Ugo de Borbona*, dedi Deo et fratribus militie Templi Salomonis, pro redemptione anime mee et parentum meorum, pascua que domus de Jaenrn habebat in pignore de me, pro blado, et si inter me et ipsis, de ipsis pascuis fuerant querimonię, omnes absolvi. Ut autem hoc meum donum firmum et inconcussum in perpetuum permaneret, rogavi dominum *Ugonem de Rinel*, ut presentem cartam sigilli sui impressione muniret, et etiam corroboravi hoc privilegium subscriptis testibus. Hujus rei testes sunt dominus *Ugo de Rinel*, dominus *Arardus de la Ferté*, dominus *Gaufridus Morellus* et filius ejus *Arardus*, et *Ymbelinus*, filius *Auberti de Valle*, et frater *Guiardus Escoflel*, in cujus manu facta fuit hec elemosina, in obsidione Accon, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXX° I°, indictione IX.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1287 ; c'est l'une des pièces que nous reproduisons dans ce volume.

— 867 — **1191**

Au siège d'Acre. — Gui de Vergy, donne aux chevaliers du Temple une terre à Autrey, avec les pâturages et les bois pendant trois ans, jusqu'à ce qu'il soit de retour de terre sainte. Manassès, évêque de Langres ; Eudes de Champlitte, Gauthier de Sombernon, Calo de Grancey, Etienne de Fauverney, etc. assistent à cet acte.

In nomine sanctę et individuę Trinitatis. Amen. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego *Guido de Verge*, dedi Deo et fratribus militię Templi Salomonis, pro redemptione animę meę et parentum meorum, quamdam carrucatam terrę apud Autrei, cum pascuis et nemoribus, libere et quiete, sicut meę proprię sunt in perpetuum possidendam. Illam videlicet carrucatam quam ipsi Templarii a me tenebant, quam etiam dimisi eisdem Templariis usque ad tres annos, cum a patria mea recedere, Iherosolymam profecturus. Ut autem hoc meum donum firmum et inconcussum permaneat, presentem cartam sigilli mei impressione munivi, et subscriptorum testium auc[tori]tate roboravi. Hujus rei testes sunt dominus M[anasses], Dei gratia Lègr. [Lengonensis] episcopus, qui ham cartam sigillo suo confirmavit;



dominus *Odo de Chanlite*; dominus *Gauterius de Soberio* (sic); dominus *Calo de Grance*; dominus *Stephanus de Faverne*; dominus *Garnerius de Bruino*; *Arnulfus de Dolai*; *Ugo Levre* de Champaine. Actum in obsidione Accon anno ab incarnatione Domini M° C° L. XXXX° I° indictione IX.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de la Romagne, H. 1234. Voir la pièce en tête de ce volume.

— 868 — **1191**

Eudes, fils du duc de Bourgogne, notifie que Boin, prévôt de Châtillon-sur-Seine, du consentement de sa femme et de ses enfants, a donné une maison aux religieux de Cîteaux, sise à la porte de Chaumont à Châtillon.

Ego *Odo*, filius *Hugonis ducis Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod *Boinus*, prepositus Castellionis, dedit in perpetuam elemosinam Beatę Marię Cistercii domum quamdam apud Castellionem in porta de Chomont, quod laudavit uxor ejus et filii, *Willelmus* scilicet clericus, *Hugo* et *Thomas*. Hoc quoque hoc ipsum laudo et concedo ut Cisterciensis ecclesia domum ipsam perpetuo possideat liberam et quietam, et ut homo quam fratres Cistercii in eadem domo ad custodiam illius assignaverunt liber sit et quietus ab omni exactione et consuetudine. Ut autem hęc elemosina perpetuo tenore conservetur eam presenti scripto confirmo et sigilli mei appositione communio. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXX° primo.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 25 v°.

— 869 — **1191**

Eudes, fils du duc de Bourgogne, notifie qu'Otho de Saux a donné aux religieux de l'abbaye de Fontenay, du consentement de sa femme et de ses enfants, une maison à Dijon relevant du duc.

Ego *Odo*, filius ducis Burgundię, presentibus et futuris notum facio quod dominus *Otho de Salio* dedit in elemosinam et in perpetuum concessit Deo et monachis Fonteneti domum suam de Divione quę de casamento meo est, et redditus ad ipsam domum pertinentes, et terram vacuam quę de donis est, et est juxta domum infra muros Divionis. Hanc elemosinam laudaverunt *Guido*, filius domini *Othonis*, et *Galtricus* similiter filius ejus. Laudaverunt etiam hoc *Guillerma*, uxor domini *Othonis*, et *Elisabet*, uxor domini *Guidonis*. Hanc etiam donationem ego ipse laudavi et sigilli



mei impressione confirmavi. Hujus rei testes sunt *Josbertus* abbas Fonteneti; Philippus, Guiardus, Humbertus, monachi: *Odo* archipresbiter Tullionis; dominus *Hyndo* (sic) *de Salia*; *Girardus* filius ejus, milites. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXX° primo.

Orig., Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 572.

— 870 — **1191**

Saint-Vallier, « apud Sanctum Valerium. » — Béatrix, duchesse de Bourgogne et comtesse d'Albon, fait accord avec Guillaume de Clérieu, dit l'abbé, au sujet de la Roche de Glun, ce qui fut approuvé par la duchesse elle-même et son fils Eudes, qui gouvernait alors le comté avec dix chevaliers du comté. « Et hec compositio et conventiones jurate sunt ab utraque parte : ex parte ducisse, ipsa et Odo, filius ducis Burgundie Hy(gonis), patris sui, cum X militibus de comitatu et Bertrando de Esaudu (Saudun) et Rainaudo (vigerio) Eduensi.

Arch. de l'Isère, vidimus du 13 septembre 1272. Edité, U. Chevalier, *Invent. des arch. des Dauphins à Saint-André de Grenoble*, en 1277, pp. 29-30.

— 871 — **1191**

Autun. — Eudes, fils de Hugues, duc de Bourgogne, concède à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun les donations d'hommes, de bois et de terres, déjà faites par son père aux religieux de ce monastère, et s'engage à les défendre et à les prendre sous sa sauvegarde. Il s'engage aussi à n'enlever et à ne laisser prendre aucun de leurs animaux, chevaux, ânes, bœufs, vaches, etc., soit par ses officiers, soit par ses ordres. « *Actum est Edue in domo viarii.* » Témoins : Renaud, vierg d'Autun, Girard, portier, Etienne d'Autun, Jacques, frère de Renaud vierg d'Autun.

Ed. Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pr. p. 266.

— 872 — Sans date

Béatrix, duchesse de Bourgogne et comtesse d'Albon, approuve et confirme toutes les donations et concessions faites à l'église d'Oulx par son mari Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon.

Edité : *Ulciensis ecclesie chartarium*, pr. pp. 44-45.

— 873 — **1191**

Mailly (Yonne). — Agnès, comtesse de Nevers, confirme une donation faite à l'abbaye de Reigny par Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, pour l'âme de Gui, comte de Nevers, son père et de son frère Guillaume, enterré à Tonnerre.

Bibl. nat., coll. Gaignières, mss. n° 181, p. 389. Ed. Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr. p. 45.



— 874 — **1191**

Aimon, seigneur de Marigny, connétable de Bourgogne, notifie un accord passé entre l'abbaye de la Bussière, et les hommes de Bouhey, qui avaient commis des dégâts dans les bois des religieux.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod homines de Boex nemora Buxerię extirpebant et devastabant, usum injuste calumniantes. Fratres vero de Buxeria videntes detrimenta et gravamina domus suę, multotiens proclamationem fecerunt ad *Haymonem*, *dominum Marrigneii* et *constabularium ducis Burgundię*, ut homines suos justicię astare faceret, et rei veritatem manifestaret. Dominus autem Haymo Marrigneii et constabularius ducis Burgundię proprio ore recognovit quod nec ipse nec sui homines aliquid juris in ipsis nemoribus habebant; et nolens amplius sustinere dampna domus Buxerię nec molestias fratrum, sed, nolens eos in pace manere, jussit hanc calumniam esse sopitam. Hujus recognitionis testes sunt *Guido*, abbas Buxerię, *Guido* capellanus Marigneii, *Haymo de Croocum*. Et ut hoc in perpetuum ratum consistat, impressione sigilli domini *Duranni* abbatis Sanctę Margaritę, et impressione sigilli ipsius domini Haymonis Marrigneii et constabularii ducis Burgundię munitur. Actum anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo primo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Bussière, H. 530. Bibl. nat. ms. lat. 17712; Cartul. de la Bussière, pp. 184-185.

— 875 — **1192**

Pierre, comte de Nevers, et la comtesse Agnès, sa femme à la requête de Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, mère d'Agnès, confirment des donations faites aux religieuses du prieuré de Jully-les-Nonnains.

In nomine sanctę et individuę Trinitatis. Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego *Petrus*, *comes Nivernensis*, et *Agnes*, uxor mea, *comitissa*, ad petitionem et preces venerabilis dominę matris nostrę *Mathildis*, *comitissę Tornodori*, pro Dei amore et pro anniversario suo singulis annis faciendo, dedimus et concessimus ecclesię beatę Marię de Juliaco et sanctimonialibus ibidem Deo servientibus decem libras de redditibus quas in stallis et ventis de Tornodoro singulis annis ad octabas sancti Remigii reddendas in perpetuum assignavimus. Ut autem hec donatio et elemosina pia intentione facta stabilis in perpetuum et illibata permaneat presenti scripto annotari et sigillorum nostro-

rum munimine fecimus roborari, et ne quis de cetero hujus donationis confirmationem violare aut infringere presumat, dominus M., Lingonensis episcopus, ad petitionem et precum nostrarum instantiam, et de mandato nostro id ipsum manucepit. Et ut idem n posterum firmum observatur, litterarum suarum auctoritate hoc ipsum confirmavit. Hoc modo quod si nos vel aliquis de nostris successoribus predictam elemosinam memoratę ecclesię vel minuere vel non reddere presumpsimus, memoratus episcopus nosmetipsos et terram nostram in episcopatu suo et hujus rei transgressores excommunicationi absque dilatione, ex quo clamor ei innotuerit, supponet. Hujus rei testes sunt *Narjotus de Tusciaco*; *Leteric Balledarz*, *Milo Bornus*, frater ejus, *Johaunes vicecomes Laigniaci*, *Aimo d'Iroir*, *Josbertus de Maisi*, *Silvester* de Crasi, *Columbus* de Tornodore, Aimo et Euvrardus capellani. Actum anno Verbi incarnati M° C° XC° II°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Molème, H. 306.

— 876 — **1192** mai

Fontainebleau. — Le roi Philippe-Auguste ratifie les arrangements passés entre Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, et Agnès, sa femme, et Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, mère d'Agnès.

Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi ad quos litterę presentes pervenerint, quod consanguineus et fidelis noster Petrus, comes Nivernensis, et Agnes comitissa, uxor sua, concesserunt Maltildi (sic), comitissę Tornodori, ducentas libras monetę terrę comitis predicti habendas annuatim in vita sua, quia ipsa dotalicium suum de terra Tornodori predicto comiti et A. comitissę, uxori ejus, dimisit et quitavit, quas ei in villa et comitatu Tornodori, sicut in eorum autentico inde facto plenius continetur, assignaverunt, et preter has ducentas libras idem P. comes et A. comitissa, ad petitionem M. comitissę, ecclesię beati Mammetis Lingonensis concesserunt centum solidos de redditibus monetę quam diximus, et decem libras ecclesię beatę Marię de Juliaco pro ejus anniversario in utraque ecclesia faciendo, singulis annis, in octabas sancti Remigii reddendas, et has quindecim libras ex tallis et vendicionibus Tornodori reddendas in perpetuum assignaverunt. Nos vero ad peticionem predictorum comitis P. et comitissę A. donum istud et elemosinam manu-

capientes absque mittendo aliquid de nostro stabile faciemus, et sigilli nostri actoritate (sic) confirmari precepimus. Actum apud Fontembleaudi anno Verbi incarnati M° C° nonagesimo secundo mense Maio.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Molème, H. 306. Le sceau manque. Cette pièce importante est une ratification de l'accord que nous avons publié dans le cartulaire de Jully-les-Nonnains, pp. 28-29. Elle établit la cession du comté de Tonnerre faite par Mathilde de Bourgogne à Pierre de Courtenay et à sa femme Agnès, alors que celle-ci, décédée la même année 1192, vivait encore.

— 877 — **1192** [entre le 18 et le 25 août]

Acre. — Hugues III, duc de Bourgogne et comte d'Albon, retenu à Acre par une grave maladie, concède aux religieux de Saint-Etienne de Dijon autant de terre dans ses domaines qu'ils avaient de dix livres de rente.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. Saint-Etienne, n° 22, fol. 46 v°; Ed. Fyot, pr. 193. Lettre du duc à son fils Eudes.

— 878 — **1192** [entre le 18 et le 25 août]

Acre. — Hugues III, duc de Bourgogne, s'adressant au roi Philippe-Auguste, son très cher seigneur, lui recommande de faire exécuter à son fils Eudes la donation faite précédemment aux chanoines de Saint-Etienne de Dijon.

Fyot, *Hist. de Saint-Etienne*, pr. p. 120.

— 879 — Sans date

Béatrix d'Albon, duchesse de Bourgogne, et son fils le Dauphin (André) déclarent que les vignes de Pommard venant de Gilon, archiprêtre de Beaune, appartiennent aux chanoines de Beaune.

Sciant universi ad quos presentes litterę pervenerint quod ego *Beatrix, ducissa Burgundię* et *Albonii comitissa*, et filius meus, qui dicitur *Delphinus*, omnes vineas apud Pommarcum quę fuerunt domini Gilonis, quondam Belnensis archipresbiteri, comperto per litteras Hugonis, ducis Burgundię, domini et mariti mei, quod jamdictę vineę ad ecclesiam beatę Marię Belnensis pleno jure pertinent, eas de cetero libere et quiete canonicis ejusdem ecclesię possidendas relinquamus. Et ut hoc de cetero ratum et firmum perpetuis temporibus habeatur, presentam cartam sigillis nostris fecimus communiri.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la collégiale de Beaune, carton 390. Cartul. de N.-D. de Beaune, n° 94, fol. 146 r°.



— 880 — Sans date

Béatrix, duchesse de Bourgogne, atteste que les chanoines de Beaune lui ayant cédé moitié des vignes de Gilon, archiprêtre de Beaune, ces vignes après sa mort reviendront en la possession des chanoines.

Ego *Beatrix*, *ducissa Burgundię* et *Albonii comitissa*, per auctoritatem sigilli mei testificor, quod Belnenses canonici medietatem vinearum apud Pomarchum quę fuerunt domini Gilonis, quondam Belnensis archipresbyteri, in vita mea tantummodo mihi possidendas concesserunt, ita quod illa medietas vinearum quam ex eorum concessione teneo, post obitum meum ad eos pleno jure sine ulla contradictione revertatur.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la collégiale de Beaune. carton 390.

ACTES

DU RÈGNE D'EUDES III

— 881 — **1185-1197**

Eudes, seigneur de Grancey, ratifie les dons que Renaud, son bisaïeul et Eudes, son grand-père, templier de la commanderie de Bures, avaient faits à cette communauté sur le territoire de Montenaille. C'est une véritable généalogie des seigneurs de Grancey au XIIe siècle.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, ego *Odo*, *dominus Granceii*, notum facio presentibus et futuris quod recognitum fuit in presentia nostra et in presentia multorum aliorum virorum quod *Renaudus*, pater avi mei fratris *Odonis*, de Buris, libere dedit in elemosinam Deo et Domui Templi casamenta sua, quę in dominio Granceii fratres Templi acquisierunt, et sibi in elemosinam data fuerunt, et quidquid habebat in villa quę dicitur Montenalis, et in finagio ejus, exceptis prepositi et Enjorandi tenementis. Hanc elemosinam laudavit *Rainaudus*, pater avi mei, et ipse *Odo*, avus meus, et filii sui *Renaudus*, qui fuit pater meus, *Milo, Pontius, Hugo*, milites.

Preterea, ipse *Odo*, avus meus, tunc dominus Granceii, laudantibus predictis quatuor filiis suis, donavit prefatis fratribus Templi omne tenementum Bonini et Pidot de Granceio, et heredes ejus et omne tenementum suum, et Guidonem de Poissum, et Johannem, fratrem ejus, cum omni tenemento et heredibus, et Petrum de Sancto Benigno, et quamdam feminam nomine Teciam, cum omni tenemento.

Preterea inter Odonem, avum meum, tunc dominum Granceii, et fratres Templi quedam querela oborta fuerat de quadam parte finagii de Poissum et loci qui dicitur Allo, quam querelam fratribus Templi usque ad aquam que currit inter Poissum et Allo acquitavit. Hoc et cetera que superius dicte sunt in bona fide et libere supradictis fratribus donamus in perpetuum possidenda. Hujus rei testes sunt Renaudus de Vernol, Petrus Strabo, Re-

naudus de Vives. Confirmatum fuit hoc sigillo meo anno ab incarnatione M° C° LXXX° V°.

Has elemosinas ego Odo, dictus dominus Granceii, post antecessores meos, laudavi et concessi libere in perpetuum possidendas, et sigillo meo confirmavi. Hujus meę laudationis testes sunt Petrus, abbas sancti Benigni, Poncius, abbatis frater, Hugo frater Poncii, Radulphus de Minervis, frater Humbertus et frater Oto, capellani Buriarum, et frater Guilencus, frater ejusdem domus, et multi alii, quorum nomina non scribuntur in hac carta. Actum anno domini M° C° XX° VII°.

Preter hec omnia, mors que nulli donat...... avo meo, fratri *Odoni* de Buris impendit. Unde fratres dolentes mibi Odoni, domino Granceii, mandaverunt. Ego ipse dolens pro morte avi mei, veni ad Bureium cum Petro (1), avunculo meo, abbate sancti Benigni, et cum Poncio avunculo meo, et cum Hugone avunculo meo et cum multis aliis. Illic fuimus donec divina officia celebrata fuerint, et post celebrationem divinorum peragitur ad tumulum, et cum magno honore corpus avi mei tumulatur. Redivimus ad monasterium secundum mores antiquorum. Frater G. Boldes (2), preceptor de Buris, petens silentium, ait : Audite me, et attendite voci loquentis. Odo, frater noster, avus istius Odonis transivit. Sciatis etenim quia multas elemosinas nobis dedit, de quibus cartam habemus, quę coram vobis omnibus legetur, si vestrę placuerit voluntati. Omnibus placuit. Petrus abbas, ejusdem Odonis defuncti filius, accepit cartam et legit coram me et coram multis aliis qui illic aderant. Ego Odo, dictus dominus Granceii laudavi omnia quę carta retulit. Post, ego Odo, dominus Granceii, promisi et juravi quod ego cunctas res Templariorum de Domo Buriarum, pro amore Dei et libere et sine aliqua juris arrogantia custodirem, et apud malefactores suos secundum posse meum defenderem, si per me vel per famulos meos aliqua damna fratribus predictis evenirent. Factum est hoc anno ab incarnatione M° C° CX° VII°. Hujus rei testes sunt *Petrus*, abbas Divio-

(1) Pierre de Grancey, fils de Odo ou Eudes I, fut abbé de Saint-Bénigne de Dijon, de 1188 à 1204.

(2) Gui Bordel, commandeur de Bures.



nensis, *Poncius de Frolleis*, *Hugo*, frater *Humbertus*, *Otho* frater, Burarum capellani, frater *Guillencus*, *Radulphus de Minervis*, *Guillermus de Montemedio*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de Bures, carton 1161.

— 882 — Sans date

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que la terre de Champagne, près Beaune, est libre de tous droits, que c'est à tort qu'on a mis des gardiens et que les chanoines de Beaune doivent en jouir en toute liberté.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio tam presentibus quam futuris quod terra Campanię, que prope Belnam est, quam pater meus Belnensibus dedit canonicis omnino libera est, et quod in ea nullus justitiam habet. Aliquam consuetudinem vero quam Belnenses ibi posuerunt prepositi, scilicet denarios et avenam pro vineis vindemiandis penitus removeo, ita quod pro vineis in terra Campanię quam predicti canonici, ex donatione patris mei possident, aliquid deinceps non requiratur. Testificati sunt etiam coram me tam clerici quam laici villę Belnensis quod Odo, decanus, et maior Belnensis, nullam ibi gardam habent vineę. Firmiter precipio quatenus gardam quam ibidem requirebant ulterius requirere non presumant, sed predicta terra in perpetuo integram habeat libertatem. Ut autem hoc nullis temporibus in posterum perturbatur, presentem cartam in testimonium hujus rei sigillo meo communiri precepi.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds N.-D. de Beaune.

— 883 — 1192

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, donne au chapitre de Cluni le quart de la ville d'*Hifs*, qu'elle avait acheté du duc Hugues III, avec l'assentiment d'Eudes et d'Alexandre, les fils de ce dernier, afin d'y fonder son anniversaire. Témoins : Etienne de Mont-Saint-Jean, Bernard de Saudon, Hervé de Saffres, Olivier de Quingey, Etienne, prieur de Trouhans.

Martène, *Thesaurus novus anecdot.*, t. I, coll. 652-653 ; *Bibliotheca Sebusiana*, p. 322.

— 884 — 1192

Eudes, duc de Bourgogne, ratifie en faveur de l'abbaye et des religieux de Saint-Bénigne les donations faites auparavant par son père Hugues, en



dédommagement des vexations que ce dernier leur avait fait subir. Il leur donne une rente de cinquante sols à prendre sur le péage de Dijon, ainsi que son père avait fait. Son frère Alexandre approuve, en présence de Ponce de Grancey, Simon de Bricon, Renaud vierg d'Autun, Dominique le Riche, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Saint-Bénigne, H. 2. La pièce est déchirée; éd. Pérard, p. 267.

— 885 — **1192**

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre et de Mailly, donne à l'abbaye de Reigny toute la rivière entre celle des religieux et celle de Narjod, seigneur de Toucy, et d'Etienne d'Argenteuil, avec ses dépendances, sans aucune réserve.

Arch. nat., Cart. de Reigny, LL. 988 bis, f° 221 r°.

— 886 — **1192**

Par l'entremise de Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, Guillaume de Brienne, seigneur de Pacy-sur-Armançon (mari d'Eustachie de Courtenay), ratifie les donations faites par les comtes de Tonnerre de domaines à Laignes, concédés aux moines de Fontenay.

Ego *Willelmus de Briena*, dominus de Paceio, per manum comitissę *Matildis*, quondam uxoris *Vidonis*, comitis Nivernensis, dedi et concessi fratribus ecclesię Fonteneti terram quam juxta domum suam de Sansueriis absque assensu meo exartaverant et tenebant, et quidquid habebant apud Sansuerias, in finagio de Lania, ex dono *Willelmi*, comitis Nivernensis, qui postea fuit conversus Cartusiensis, qui sicut in scriptis Fonteneti continetur, laudante filio suo *Willelmo*, donavit in elemosinam abbatię Fonteneti apud Sansurias locum habitationis cujusdam hominis Dei, nomine *Galterii*, qui ibidem religiose habitabat, et prata que idem Galterius tenebat, et insuper de primo mareschio ad excolendum in prata ad opus grangie Fonteneti quantum necesse esset ad omnes aasentias suas, in terris de Lania, et pasturas omnibus animalibus suis in bosco et in plano. Hoc donum prefatus comes Willelmus fecit in camera sua apud Tornodorum, anno ab incarnatione Domini millesimo C° XXX° IV°. Hoc postea laudavit prefatus Vido, comes Nivernensis, et inde cartam sigillo suo munitam predictis fratribus fecit. Et ego similiter, ejus exemplum secutus, predictis fratribus Fonteneti, prece comitissę Matildis et per manum ejus, laudavi et confirmavi omnia quecumque in

nagio de Lania usque ad hanc diem acquisierant, et ante me tenuerant et habuerant, et omnes res eorum in toto posse meo in tuitione et defensione mea recepi, et de his adversus omnes homines garantiam me portaturum promisi. Pro his etiam habui de beneficio ecclesię decem libras, et pro duobus bubus LX solidos. Ut autem hoc ratum et inconcussum habeatur in posterum, cartam hanc fieri precepi et appensione sigilli *Galterii*, fratris mei, *comitis de Briena*, munire feci. Unde sunt testes ***Matildis***, quondam *comitissa Nivernensis*, per cujus manum factum est; ***Willelmus***, prior Fonteneti; ***Philippus de Corteraboti*** et ***Hugo***, de Quinceio monachi; ***Petrus***, prepositus de Paceio; ***Hugo***, maior de Lania; ***Columbus***, filius Marini; ***Petrus Alereius***; Garinus, nepos ejus, et Willelmus Chainart. Actum anno ab incarnatione Domini M° centesimo nonagesimo secundo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 577.

— 887 — **1193** [1192] 27 février

Gautier, évêque d'Autun et Eudes, fils d'Hugues, duc de Bourgogne, arrangent une difficulté entre les religieux de Maizières, Etienne de Cissey et ses fils, au sujet des domaines qu'ils avaient en commun à Cissey. Des donations précédentes y sont rappelées. Nombreux témoins.

G., Dei gratia Eduensis episcopus, et *Odo*, filius Huconis *ducis Burgundię*, omnibus cartam istam legentibus et audientibus, salutem et pacem. Ad dirimendas lites et scandalorum occasiones removendas ne deinceps suboriantur inter monachos de Maceriis et ***Stephanum de Sisse***, et filios suos, pacem inter eos factam et ab utraque parte in presentia et audientia nostra, sicut facta est, recognitam nobis omnibus presentibus litteris notificamus, et ut firma sit in perpetuum nostris sigillis confirmavimus, anno ab incarnatione Domini M° C° XC° II° quarto Kalend. martii. *Guido*, dictus abbas de Maceriis, et Monachi sui partiti sunt per medium villam de Sisse cum Stephano et filiis suis, domos scilicet et homines cum tenementis eorum. Terrę vero et prata quę sunt de communione villę nec pertinent ad tenementa suorum hominum, et census, et pacagia, et justitia in hominibus qui non sunt utriusque partis eis erunt communia. Sciendum quoque est quod predictus Stephanus et filii sui nullam habebunt justitiam in



hominibus illorum, excepto quod homines monacchoum tres corveias in anno facient predicto Stephano, vel heredi suo qui partem suam de Sisse habebit. Quas corveias si ea die facere non potuerint homines quam vocati erunt infra VII dies hoc facient. Si vero a predicto Stephano vel a filiis suis invitati fuerunt et infra VII dies corveias non reddiderint chatello et lege tenebuntur. Quod si homines ad reddendas corveias se presentaverint, et Stephanus vel filii sui infra VII dies eos non receperint, homines immunes erunt et liberi a chatalle simul et lege, intrante quadragesima de uno quoque manso monachorum gallinam unam accipiet. Notandum preterea quod predictus Stephanus vel heres ejus tenementum suum integre et libere possidebit, sicut possedit a tempore domini Huonis. Monachi vero helemosinam Willelmi de Sisse pacifice habebunt, V scilicet bichetos avene et II solidos et VI denarios. Porro hanc pacem laudaverunt G. dictus abbas de Maceriis et conventus de Maceriis, et predictus *Stephanus* et *Aschericus*, et *Guido* clericus, filii ejus eam laudaverunt, et in capitulo monachorum juraverunt tactis sacrosanctis evangeliis, quod de hac pace nunquam resilient. Hanc pacem laudavit uxor Stephani, *Damerons*, ad portam abbatię. Hujus rei testes sunt hii qui hoc audierunt et viderunt et in capitulo monachorum fuerunt : *Guido*, abbas de Buxeria; *Arnulphus de Orches; Gauterus de Curbertaut; Lebaudus Jeremias; Duho de Marrigne: Guichardus de Melice; Gilo de Porta*; Odo Bretelas; Hugo prepositus de Gerge; *Guido Albus de Marrigne*; *Petrus de Curcellis*. Hanc pacem laudaverunt *Richardus* et *Petrus*, filii predicti Stephani, et apud Sisse juraverunt tactis sacrosanctis Evangeliis quod nec ipsi aliquam de hac pace resilierunt. Testes sunt hii : G. abbas de Buxeria; *Arnulphus de Orches; Duho de Marrigne; Gilo de Porta*; *Guichardus de Melice*; Odo Bretelas et Bartholomeus, filius ejus; Arnulphus et Falco canonicus et Hugo, miles, fratres sui. Hugo clericus de Saxona; *Petrus de Curcellis; Hugo*, filius ejus; *Johannes de Bocho Terri*, Guiardus, Bisordus, Hugo, prepositus de Gerge. Hoc laudaverunt apud Gerge Libaudus et Girardus, filii predicti Stephani. Testes sunt Abricus et Vaudinus, monachi de Maceriis; Bertaudus, sacerdos de Gerge, Gilo de Porta.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Maizières.



— 888 — Sans date

Autun. — **Eudes III, duc de Bourgogne, cède à l'église de Saint-Nazaire d'Autun diverses coutumes dans les villages de Sussey et d'Antully, par devant Gauthier, évêque d'Autun, Barthélemi de Riveau, chevalier, Renaud, vierg d'Autun et autres.**

Orig. Arch. de la ville d'Autun ; édité, A. de Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 113.

— 889 — **1194**

Dijon. — **Eudes, duc de Bourgogne, et son frère Alexandre, étant entrés avec un certain nombre de barons dans l'église de Saint-Bénigne de Dijon, font amende honorable au sujet des dommages jadis causés par leur père Hugues III, et confirment toutes les chartes de donations faites à ce monastère par leurs prédécesseurs depuis le duc Robert I. Parmi les seigneurs présents : Ponce de Grancey, Almon d'Orgeux, Simon de Bricon, etc.**

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Saint-Bénigne, H. 2 ; édité, Pérard, pp. 214-215, où cette pièce est par erreur portée à l'an MCXIII.

— 890 — Sans date

Eudes, duc de Bourgogne, déclare que s'il violait la charte de commune de Dijon, les seigneurs suivants pourraient recevoir les bourgeois : Eudes, sire de Grancey ; Hugues, sire de Tilchatel ; Hugues, sire de Vergy ; Guy, sire de Thil ; Ponce de Grancey, connétable ; Guillaume sire de Marrigny ; Marcel, sire de Mailly ; Eudes, sire de Champlitte ; le sénéchal Gaucher de Châtillon, sire de Saint-Pol ; Guy, sire de Saulx ; Ansèric, sire de Montréal.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. I, Ed. Pérard, p. 341 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 23-24.

— 891 — Sans date

Eudes, duc de Bourgogne, ainsi que son frère Alexandre, donnent une lettre de sauvegarde pour les habitants de Saint-Etienne de Beaune.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Odo, dux Burgundię, ommimodam securitatem prestiti hominibus Sancti Stephani de Belna, ut ubique securi sint in terra mea et omnium amicorum meorum, et omnibus famulis meis precepi ut nullo modo permittant eos inquietari vel pignorari, causa debiti ecclesię Sancti Benigni Divionensis. Hanc eamdem securitatem fecit eis dominus Alexander, frater meus. Et ut hoc futuris temporibus firmum et ratum habeatur, precepi cartam hanc communiri sigillo meo et sigillo domini Alexandri, fratris mei, et sigillo Cisterciensis abbatis.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres des Carmélites de Beaune, carton 1076.



— 892 — **1193**

Robert, évêque de Chalon, et P., abbé de Tournus, étant nommés par le Pape juges d'un différend entre l'abbaye de la Bussière et Gui, sire de Thil, Guy, abbé de la Bussière, prouva que Guyard, seigneur de Saint-Beurri, « *dominus Samburreii,* » avait donné pour l'âme de son frère, jadis sire de Saint-Beurri, ce qu'il avait sur le territoire de ce village.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. La Bussière.

— 893 — **1193**

Confirmation de la commune de Dijon, délivrée par Eudes III, duc de Bourgogne.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. I, sceau en cire verte à lacs de soie rouge pendants. Edité, Pérard, p. 338 ; Garnier, *Chartes de communes,* t. I, p. 20.

— 894 — **1193** ?

Alexandre, frère d'Eudes III, duc de Bourgogne, donne ratification de la charte de commune de Dijon.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. I, sceau en cire rouge et blanche pendants. Pérard, p. 354 ; Garnier, *Chartes de Communes,* t. 1, p. 21.

— 895 — Sans date, **1192** ?

Eudes, duc de Bourgogne, s'adressant à l'abbé de Clairvaux, le prie de prendre la commune de Dijon sous sa sauvegarde.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. I, sceau à double queue de parchemin. Ed. Pérard, p. 341 ; Garnier, *Chartes de communes,* t. I, pp. 21-22.

— 896 — **1193**

Eudes, duc de Bourgogne, donne pour garants de la commune de Dijon plusieurs de ses vassaux : Hugues, sire de Vergy ; Etienne de Mont-Saint-Jean ; Eudes, sire de Champlitte ; Eudes, sire de Grancey ; Hugues, sire de Tilchatel ; Gui, sire de Saulx ; Gauthier, sire de Sombernon ; Marcel, sire de Mailly ; Gui, sire de Thil.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. I. Sceau en cire verte à lacs de soie rouge et blanche pendants. Ed. Pérard, p. 341 ; Duchesne, *Maison de Vergy,* p. 150 ; Garnier, *Chartes de communes,* t. I, pp. 22-23.

— 897 — **1193**

Eudes, sire de Champlitte, se rend garant de la commune de Dijon, si le duc venait à manquer à ses engagements.

Arch. de la ville de Dijon ; Cartul. fol. 20, Ed. Pérard, p. 342 ; Garnier, *Chartes de communes,* t. 1, p. 24.

— 898 — **1193**

Gautier de Châtillon, sénéchal de Bourgogne, donne sa garantie au duc pour la sauvegarde de la commune de Dijon.

Arch. de la ville de Dijon, Cartul. de la ville, fol. 21. Garnier, *Chartes de communes,* t. I, p. 24.



— 899 — **1193**

Eudes de Grancey, templier de Bure, reconnaît par devant Garnier, évêque de Langres, que les hommes de Chalancey, Vaillant, Vesvre, Prangey, Grancey, n'ont aucun droit d'usage dans les finages d'Allofroy et de Malmont.

Ego *Garnerius*, Dei gratia Lingonensis episcopus, notifico omnibus hec lecturis, quod dominus *Odo de Grancey*, Templarius de Buris, recognovit coram nobis et militis aliis apud Bures atque testificatus est quod homines de Chalancey, de Vaillant et de Velvres et de Prange et de Grance, nullum usuarium habent in finagio de Alphrath, nec in finagio de Malmont nullum omnino, sed libere et pacifice predicta finagia et nemora fratres Alberipe debent possidere. Actum anno Domini M° C° XC° III°.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, pp. 491-492; Eudes de Grancey, templier, jadis sire de Grancey apparaît encore en 1194 dans le même cartul., p. 593-594.

— 900 — **1193**

***Dijon.* — Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Barnuin de Drée et Jean son fils ont donné aux frères du Temple ce qu'ils possédaient à Avosne, qu'ensuite Alais et Alix, femmes de Barnuin et de Jean, ayant soulevé des objections au sujet de cette donation, en firent plus tard abandon aux Templiers ainsi que tous leurs parents.**

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Ego Odo, dux Burgundię, notum facio omnibus hominibus tam presentibus quam futuris, quod Barnuinus de Drees et Johannes, filius ejus, dederunt in helemosinam Deo et beatissimę Dei genitrici Marię et fratribus militię Templi quicquid habebant in villa quę dicitur Avonna, et in omnibus finagiis et appendiciis ejus, in omni profiscuo in perpetuum. Et hoc donum sicut melius excogitari potuerunt, fecerunt et devote laudaverunt. Postea vero super hac helemosina orta est querela inter fratres militie Templi et uxores Barnuini, et Johannis, scilicet Alaiz et Aalix, quę querela coram me est pacificata, et predictę dominę Aalaiz et Aaliz quicquid querelabant in jam dicta helemosina, omnino absque retentacione adquitaverunt, laudaverunt et concesserunt, et filii et filię earum, scilicet Odo, filius Alaiz et Maria, filia ejus, soror Odonis, et Nycholaus, cognomine Johannes, filius Aaliz et sorores jam dicti Nicholai; Jordana et Maria hoc donum jam dictę helemosinę laudaverunt et concesserunt. Hujus rei testes sunt :

Arvex de Saphra; Stephanus Vilanus; Guido de Fonteites; Boinus, tunc temporis prepositus Castellionis, qui laudę hanc dedit matheriam; frater Humbertus, capellanus Templi; Otho, presbiter et tunc temporis vicarius Templi. Et ut hoc ratum et inconcussum habeatur in perpetuum, ego Odo, dux Burgundię, hanc kartam sigillo meo confirmavi. Actum est hoc Divioni in aula mea, coram baronibus meis; anno incarnati Verbi M° C° XC° tercio, regnante glorioso et victorioso Philyppo, rege Francorum.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de la commanderie du Temple de Dijon, H. 1169.

— 901 — **1193** 27 avril

Francfort. — Diplôme de l'empereur Henri donné à Frankenvort (Francfort), le 5 des calendes de mai, indiction 10, par lequel il déclare que par devant lui, Eudes, son cousin, fils du duc de Dijon, et Othe, son frère, comte palatin de Bourgogne, ont reconnu que Mâcon et Pouilly, avec leurs dépendances sont du fief du Duc de Dijon, et que s'il se trouvait encore quelque chose qui fût du même fief du Duc, le comte et ses successeurs le reconnaîtraient de même. Témoins : Guillaume, comte de Vienne; Hugues, sire de Vergy; Philippe de Neublanc; Ponce de la Roche; Ponce de Brancion; Hugues de Neublanc, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10,470. Edité, Pérard, pp. 318-319. D Plancher, t. I, pr. CXXXVIII.

— 902 — **1193** Juillet

Dijon. — Eudes III, duc de Bourgogne, atteste que du consentement de sa femme, la reine Mathilde (de Portugal), duchesse de Bourgogne et comtesse de Flandre, il a concédé aux chanoines de Saint-Maurice de Semur le bénéfice de la chapelle du château de Semur-en-Auxois, faisant partie de la dot de sa femme, et leur donne une famille. Témoins : J[obert de Grancey], abbé de Fontenay; Hugues, abbé de Moutier-saint-Jean; Gui de Thil; Jocelin d'Avallon; Etienne surnommé Villain; Aimon d'Orgeux.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Saint-Jean de Semur, n° 233, et Fonds Semur, carton 563, copie informe du monastère de Saint-Maurice d'Agaune; Edité, D. Plancher, t. I, p. 139.

— 903 — **1193**, jeudi 28 octobre

Mâcon. — Eudes, duc de Bourgogne, atteste avoir donné à l'église de Cluni dix livres dijonnaises sur le péage de Dijon, à toucher à la même époque que celles données par son père, à cause des dommages causés jusqu'à ce jour à ladite abbaye. Témoins : Guillaume, comte de Mâcon; Simon, sire de Luzy (beau-frère du duc, mari de Marie de Bourgogne), « die jovis ante festum omnium sanctorum. »

A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 64; d'après le cartul. de Cluni.



— 904 — **1194**

Gevrey. — **Eudes, duc de Bourgogne, en réparation des dommages causés à l'abbaye de Cluni et pour le salut de l'âme de sa mère et de ses ancêtres, donne une famille aux religieux de Cluni.**

Ego Oddo, *dux Burgundię*, omnibus notum facio me pro injuriis quas prioratu de Givreio intuleram, et pro anima matris meę et antecessorum meorum salute, domino Hugoni venerabili abbati Cluniacensi et ecclesię suę quosdam homines quos apud Givreium habebam, qui vocantur li Boolir, et heredes eorum in perpetuum concessisse et quicquid juris in eis habebant dedisse. Et ut donatio ista perpetuum robur obtineat, presentem cartam sigillo nostro signatam eidem abbati in hujus rei firmamentum tradidimus. Actum est hoc in multorum presentia apud Givreium, anno ab incarnatione Domini M° C° XC° IIII°.

Bibl. nat., lat. 10,087. Cartul. de Cluni, pp. 494-495.

— 905 — **1194**

Autun. — **Eudes, duc de Bourgogne, reconnaît le droit que possédait l'église et l'évêché d'Autun de battre monnaie. Témoins: Hugues, médecin du duc ; Nicolas, son notaire ; Barthélemy de Riveau ; Hugues d'Autun, maréchal du duc et chevalier ; Renaud, vierg d'Autun, etc.**

Gagnare, *Hist. de l'égl. d'Autun*, p. 619; de Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, pp. 114-115.

— 906 — **1194**

Autun. — **Eudes, duc de Bourgogne, s'engage à appuyer auprès de Philippe-Auguste, roi de France, les réclamations de Hugues, chantre d'Autun, pour la confirmation du cours des monnaies dans la ville d'Autun. Cette pièce sert d'appendice à la précédente.**

Gagnare, *Hist. de l'égl. d'Autun*, pp. 619-620 ; de Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, pp. 114-115.

— 907 — **1194**

Eudes, duc de Bourgogne, renonce, en faveur de l'abbaye de Moutier-saint-Jean et de l'abbé Hugues, au droit de gîte qu'il possédait dans les villages de Vigues, Bar, Athie (sous-Moutier). Témoins : Renaud, vierg d'Autun ; Hugues, chevalier ; Odo Caissoth, etc.

Reomaüs, *Hist. Monast. Sancti Johannis*, pp. 228-229.

— 908 — **1194**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'Osmond de Rougemont, retenu à l'abbaye de Moutier-saint-Jean par une grave maladie, a concédé aux religieux de Fontenay le droit de pêche à Courcelles (lès-Montbard) et des droits de pâturage.



Ego Odo, Dei gratia *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris, quod Osmundus de Rubeomonte in presentia mea apud Monasterium Sancti Iohannis, ubi graviter infirmitate detinebatur, dedit et concessit in perpetuam elemosinam ecclesię Fonteneti, pro anima sua, piscaturam Curcellarum et pasturas a Fana in sursum et omnes aasentias citra aquam et ultra aquam, in valle et in monte, in bosco et in plano. Et ut hec firmiter manu tenerent atque inviolabiliter observare facerem satis a me humiliter expetiunt. Unde sunt testes Hugo, abbas Monasterii Sancti Johannis, Villelmus de Quince, monachus ejus, Villelmus de Brena, Renardus, vierius Eduensis, Theobaudus prepositus Montisbarri. Et ut hoc ratum habeatur in posterum sigilli mei impressione munivi, anno ab incarnatione Domini M° C° XC° et IIII°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 109-110.

— 909 — **1194**

(Rainald ou Renaud), archevêque de Lyon, à la demande d'Eudes III, duc de Bourgogne, donne une lettre de sauvegarde pour la commune de Dijon.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. I, sceau en cire verte à lacs de soie blanche et verte pendants. Pérard, p. 344 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 25.

— 910 — **1194**

Gautier, évêque d'Autun, à la demande d'Eudes III, duc de Bourgogne, donne une lettre de sauvegarde pour la commune de Dijon.

Arch. de la ville de Dijon, 1er cartul., fol. 18, éd. Pérard, p. 345 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 25-26.

— 911 — **1194**

Garnier (de Rochefort), évêque de Langres, à la demande d'Eudes III, duc de Bourgogne, donne une promesse de sauvegarde à la commune de Dijon.

Arch. de la ville de Dijon, 1er cartul., fol. 18, édité Pérard, p. 345 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 26-27.

— 912 — **1194**

Eudes, duc de Bourgogne et l'évêque de Langres attestent que Nivard, abbé de Saint-Seine, a fait connaître que Gautier de Sombernon vint au chapitre demander pardon des dommages et des injures dont il s'était rendu coupable envers l'abbaye, et fit plusieurs donations, en promettant d'être le défenseur des biens du monastère.

In nomine Domini nostri, ego Nivardus, Dei gratia abbas Sancti Sequani, notum facio presentibus et futuris querelas que inter



nos et dominum Walterium de Sumbernone vertebantur, hoc modo fuisse sopitas, anno Domini M° C° XC° III°. Ante Pascham, venit ipse Walterus in capitulo nostro et petivit veniam de gravaminibus que nobis intulerat, et absolvimus eum. Ipse vero dedit ecclesię nostrę in perpetuum medietatem hominis unius qui Johannes Mala Herba nuncupatur, et medietatem illius nemoris quod erat sarinta dominorum Sumbernonis apud Sanctum Maximium, ita quod prior illius villę affocitionem suam in nemore illo habebat sine carro et sine quadriga, et medietatem omnium emendarum que levabuntur pro forefactis illius nemoris. Promisit et quod nullam ex hinc extorsionem, nullam violentiam, nullum gistum prepositi sui facient, in villa sancti Maximin; sed maior communus recipiet communes illius villę redditus et talliam, et unicuique dominorum partem suam reddet. Nullus omnino suę et alterius potestatis predictam nostram justiciam tenebit; si quid autem juris habebat in helemosina quam nobis Garnerus de Blaisi fecit totum adquisivit. Hec omnia in capitulo nostro et presentia nostra et conventus et subscripte testium laudavit et concessit, et ipsa die post textum evangelii super altare nostrum posuit. Et ibi juravit quod bona fide servabit ea, et ex hinc fidelis ecclesię nostrę consiliator erit et auxiliator. Testes : Guido de Laval; Garnerius de Bernun et Andreas, frater ejus, et Willelmus Fromundus, milites.

Dominus etiam Guido de Blaisiaco interfuit, quando hoc scriptum in capella nostra fuit recitatum et adprobatum. Testes : famuli nostri; Landricus, cambellanus, et filius ejus Walterius; Rontel; Albertus Rufus; Nicholaus hostellarius et plures alii. Ipse vero dominus Walterius cartulam istam fieri et nostri sigilli et sui impressionibus fecit muniri. Laudaverunt hec domina Jacoba uxor sua et Garnerius et Guido, fratres sui. Hec etiam recognovit in presentia dominorum nostrorum, episcopi Lingonensis et *ducis Burgundię*, et ab eis confirmari rogavit. Si quid vero de his que diximus, ipse dominus G. et alius infregerit, post XL dies ammonitionis nostre ea in integrum emendabit.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 20.

— 912 *bis* — 1194

Pierre de Courtenay, comte de Nevers, notifie que Raoul, bouteiller, et



sa femme Aveline ont donné ce qu'ils avaient à l'abbaye de Longuay. La comtesse Agnès et sa fille Agnès approuvent.

Ego Petrus de Cortenay, comes Nivernensis, notum facio presentibus et futuris, et ratum in perpetuum haberi volo quod Radulphus, botillarius, et Avelina, uxor ejus, reddiderunt semet ipsos cum omni tenemento suo et omnibus que habebant in omnibus utilitatibus et usibus Deo et ecclesię Longivadi. Ego autem pro remedio animę meę et antecessorum meorum et maxime Agnetis comitissę, hoc ipsum eis laudavi et concessi. Ipsi autem jam dicti fratres Longivadi dictę Agneti comitissę officium plenarie persolverunt, et pro anima ipsius oratione in missa una cotidiana pro defunctis facient celebrari. Hoc laudavit filia mea Agnes, anno Verbi incarnati M° C° XC° IV°.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, f° 39.

— 913 — **1194**

Robert, évêque de Chalon, notifie que Bonne de Vergy, avec le consentement de ses fils Guerric et Guichard, a donné aux religieux de Cîteaux ses droits à Détain.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 103 v°.

— 914 — **1195**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les chanoines de Saint-Etienne de Beaune, d'une part, et les hommes de Chalanges, de Bretigny et de Verney, d'autre part.

Odo, *dux Burgundię*, omnibus ad quos litterę istę pervenerint, salutem. Sciatis nobis gratum esse et ratum quod possessio quarumdam terrarum super quibus controversia vertebatur inter ecclesiam Sancti Stephani Belnensis, et homines de Chaleuges et de Bretegnay et de Verneio, eidem ecclesię per ecclesiasticum judicium est adjudicata, volentes quippe sententiam illam a domino M. cardinali, apostolice sedis legato, et a domino Lugdunensi archiepiscopo, atque ab Eduensi episcopo confirmatam, firmitatem omnimodam obtinere. Districte percipimus ne quis super eadem possessione predictam ecclesiam audeat molestare, precipientes preposito Belnensi ut ipsam possessionem memoratę ecclesię conservet pacificam et illesam, nec eam super illa possessione injuriari permittat. Actum anno Domini M° C° XC° quinto.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or; Titres des Carmélites de Beaune, carton 1077.

— 915 — **1195**

Acte de la fondation de la Chapelle-au-Riche, à Dijon, par Dominique le Riche, sous le sceau de Garnier, évêque de Langres.

D. Plancher, t. I, pr. CXLI; voir la notice de M. d'Arbaumont sur la Chapelle-au-Riche.

— 916 — **1195** 13 juin

Eudes, duc de Bourgogne, à son passage à Gravelines, et sur l'affirmation du prévôt et des religieux de Waten qu'ils ne devaient en aucune façon le droit de vivres (*procuratio*), déclare les en exempter pour lui et ses successeurs. — *Idibus junii.*

Coussemaker, *Documents relatifs à la Flandre maritime*, p. 48, *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 43.

— 917 — **1195**

Pontoise. — Guillaume, archevêque de Reims, atteste les engagements pris par la reine Mathilde, comtesse de Flandre, envers Philippe-Auguste. Elle ne se mariera à personne, sans le gré du roi, quand elle aura été séparée d'*Eudes, duc de Bourgogne*. Pour la guerre de Lille, elle fera la paix qui conviendra au roi. Elle détermine dans quelles circonstances les tours de Douai et la forteresse de Lécluse devront être mises entre les mains du roi.

Teulet, *Lay. du trés. des ch.*, t. I, p. 181. Vredius, *Généalogie des comtes de Flandre*, t. I, p. 167. — Warnkœnig, *Flandrische Staats-und Rechts-Geschichte*, t. III, p. 326. — Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 106. — *Chartes et diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 54. — Duchesne, *Hist. des card. franc.*, t. II, p. 135.

— 918 — **1195** 5 août

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Nevers et d'Auxerre, donne aux religieux de Reigny toute la rivière de la Cure qui lui appartenait, attenant à celle d'Herbert de Merry.

Orig. Arch. de l'Yonne, f. Reigny, liasse XXIX; édité *Cartul. de l'Yonne*, t. II, pp. 467-468.

— 919 — **1195** septembre

Eudes, duc de Bourgogne, donne à l'église et aux chanoines de Saint-Denis de Vergy deux familles à Saulon-la-Chapelle, et deux setiers d'avoine à prendre annuellement à Barges, en présence de Hugues de Vergy, Gui du Vaux, Aimon d'Orgeux, Renaud, vierg d'Autun, « viaticus de Edua, » le prévôt de Dijon et autres.

A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 150.

— 920 — **1195**

Eudes, duc de Bourgogne, donne aux chanoines de N.-D. de Beaune ce



qu'il pouvait avoir de droits sur les vignes qu'ils avaient à Pommart.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Odo, dux Burgundię, dedi et concessi et quittavi canonicis ecclesię Beatę Marię Belnensis quicquid juris habebam in decimis vinearum eorum quas possident apud Pomarcum. Quod ut ratum et inconcussum futuris temporibus observetur, litteris adnotari et sigilli mei auctoritate feci communiri. Affuerunt preterea testes quorum nomina subscripta sunt; Robertus decanus; Raymundus de Corbiniaco; Johannes de Pontiz, Beln. canonici, Hugo, miles de Edua, vigerius Eduensis; Reginaldus de Pontiz, prepositus Belne; Petrus de Rualata. Actum est hoc anno incarnati Verbi M° C° nonagesimo quinto.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Beaune, ms. n° 92, fol. 350 r°; fonds de la collégiale de Beaune, carton 390. *Orig.*

— 921 — **1195**

Dijon. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie que son père Hugues avait donné à l'église Saint-Etienne de Dijon une rente de dix livres Dijonnaises, pour pourvoir au salut de son âme, et lui en avait écrit à ce sujet lorsqu'il était au delà de la mer. Eudes ratifie ce don, en présence de son clerc Nicolas, de Pierre, abbé de Saint-Bénigne, de Hugues, son chapelain et doyen de la chapelle, de Ponce de Grancey, et d'*Oschedex*, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne de Dijon, n° 22, fol. 59 v°; édité Fyot, pr. p. 194.

— 922 — **1195**

Semur-en-Auxois. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'il avait donné Pierre un de ses hommes de Saulieu, aux lépreux de Semur, en pure aumône, lequel n'ayant pu faire son service se réfugia à Saulieu. Pierre, prieur de Saint-Maurice de Semur, le ramena ensuite et en fit l'échange avec les lépreux. Le duc ratifia cet échange et donna Pierre, de Saulieu, et sa famille aux chanoines de Saint-Maurice, moyennant dix livres, un pré pouvant rapporter deux chariots de foin et six journaux de terre, donnés aux lépreux. Témoins: Jocelin [d'Avallon], chevalier; Guerric, chanoine d'Avallon; Renaud, vierg d'Autun; Hérard, prévôt d'Avallon.

D. Plancher, t. I, pr. CXL.

— 923 — **1195**

Autun. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie que son voyer d'Autun a donné une famille aux religieuses de Saint-Andoche, et cède lui-même les droits qu'il avait sur les héritiers d'Albert de la Corvée. Gautier, évêque d'Autun, mit aussi son sceau à la prière de l'abbesse Adeline,



en présence de Gui, prieur de Saint-Symphorien; Hugues, prévôt d'Autun; Seguin, seigneur de Château-Chinon; Hugues, chevalier d'Autun; Renaud, vierg d'Autun; Renaud de Beaune, son cousin.

Biblioth. Sebusiana, p. 68.

— 924 — **1195**

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Grignon, notifie que Guillaume Oudre, étant à l'extrémité à Fontenay, fit diverses donations à cette abbaye.

Ego Matildis, comitissa Grinionis, notum facio presentibus pariter et futuris quod Villelmus Huldrea, cum laboraret in extremis, donavit ecclesię Fonteneti in perpetuam elemosinam quatuor solidos qui sibi ab eadem ecclesia censualiter debebantur, et quatuor libras monetę Divionensis, pro quibus quatuor Robertus, frater ejusdem Villermi, quittavit jam dictę ecclesię terram quandam apud Flacciacum quę jam Fontenetensibus pro LX solidos invadiata fuerat. Hoc totum laudavit Helysabeth, uxor predicti Villelmi, et Hodierna, uxor Roberti. Hujus rei testes sunt abbas, Bernardus de Grinione, Hugo de Quinciaco, Odo de Grinione, monachi, Odo, archipresbiter Tullionis, Renerius de Saigniaco et P. frater ejus. Quod totum ut ratum habeatur in posterum sigilli mei impressione confirmavi, anno ab incarnatione Domini M° C° XC° V°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 104.

— 925 — **1195**

Chapitre de Cîteaux. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare qu'il avait donné aux religieux de Cîteaux un homme de Corcelles, avant la donation qu'il fit de cette terre à Hugues de Vergy, et que ce dernier a ratifié l'aumône. Témoins: Hugues de Vergy, Renaud, vierg d'Autun, Nicolas, prévôt d'Argilly.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 40.

— 926 — **1195**

Cîteaux. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'il a donné aux religieux de Cîteaux une famille de Rouvre avec tout ce qu'elle y possédait, en présence de Hugues, sire de Vergy, Renaud, vierg d'Autun, Nicolas, prévôt d'Argilly.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 2.

— 927 — **1195**

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, notifie que Gui, seigneur

de Venarey, a ratifié aux religieux de l'abbaye d'Oigny une donation faite antérieurement par son père Osmond.

Ego *Matildis*, comitissa Tornodori, notum facio presentibus et futuris quod *Guido*, dominus de Venerro, revestivit in presentia mea et aliorum multorum dominum Erveium, abbatem Ungiaci, de LX solidis censualibus, quos dominus *Osmundus*, pater ipsius, Ungiacensi ecclesię in helemosinam perpetuo concessit. Ita quod Ungiacenses singulis annis anniversarium pro animabus patris et matris domini Osmundi et pro ipsius Osmundi plenarie facient, et predictus census in villa de Lammis ut in proventibus alterius terrę, si forte ibi accipere non poterunt, annuatim recipietur. Hujus rei testes sunt Odo, archipresbiter de Toyllum; Humbertus, cellerarius Fonteneti; *Hugo de Quince*, monachus Fonteneti; *Oliverius de Grignum*; *Gauterius de Rupe*, gener ejus; *Ranerius de Seygne*, *Ranerius de Rupe*; Lambertus maior de Lammis; Perrins, maior de Venerre, Gillebertus, frater ejus. Et ego Matildis beneficium istud quod de meo est casamento, laudo et approbo et sigillum meum appono. Acta sunt hec anno incarnationis Domini M° C° XC° V°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de l'abbaye d'Oigny, H. 672.

— 928 — **1196**

Châtillon-sur-Seine. **— Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'Hugues de Nesles a donné à l'église de Châtillon-sur-Seine deux manses en Chaumont et une vigne, un pré à Poissou, une vigne à Mussy, etc. Le duc lui-même donne aux chanoines droit d'usage pour leur maison de Beaune dans ses bois de Borne, et leur concède tout ce qu'un cheval peut mener sur un char.**

Ego Odo, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod *Hugo de Neelis* dedit ecclesię Castellionis et canonicis ibidem Deo servientibus in elemosinam et in perpetuum pro remedio animę suę tenementum suum, duos scilicet mansos in Calvo monte, quorum censum ego eidem ecclesię adquito in perpetuum, vineam suam quam habebat apud Castellionem, vineam suam quam habebat apud Musseium, pratum unum apud villam que dicitur Poissun in vageria pro sex decem solidis in predicta villa de Poissun, eo in eadem ecclesia in conversum recepto, et uxore ejus in conversam recepta. Hanc elemosinam laudaverunt filii ejus et filię, et mariti filiarum ejus, qui



promiserunt quod si aliquis pro eadem elemosina canonicis aliquam vexationem inferret, ipsi legitimam garantiam portarent. Adquitavi quoque in perpetuum pro remedio animę meę eisdem canonicis pargyam de villa que dicitur Villeta. Donavi et predictis canonicis usuarium in nemore meo quod dicitur Boorne quantum unus equus cum quadriga attrahere potest ad ea quę necessaria sunt Domui eorum quam habent apud Belnam. Hujus rei testes sunt *Olricus*, capellanus meus, *Mattheus*, miles *de Testis*, *Odo Rufus*, miles; *Boinus*, prepositus et *Willelmus*, filius ejus; *Viardus de Toillum*. Actum est hoc anno incarnati Verbi Dei M° C° XC° VI°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Châtillon (d'Hochmelle).

— 929 — **1196**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Gautier de Sombernon a donné aux Templiers pour la construction de leur maison d'Avosne, droits d'usage dans ses bois, droits de pâturages sur ses terres, etc. La mère de Gautier, sa femme Jacquette, leurs enfants, et son frère Garnier approuvent.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris, quod dominus *Galtherus de Sumbernum* dedit Deo et fratribus Templi ad opus domus Avonnę, pro anima sua et pro animabus antecessorum suorum, usuagium in universa terra sua, in qua ipse et homines sui usuant ad proprias eorum pecudes, et ejusdem villę in pasturis, scilicet dampno reddente, et ipse et sui homines, similiter in eorum pasturis. Domus vero Avonnę scilicet in nemoribus in quibus dictus Galcherius et homines sui usuagium habent, ad ipsos usus suos libere, sicut dominus G. et sui homines usuabit. Preterea concessit predictis fratribus quicquid adquirere poterunt in supradicta villa de casamentis que de eo tenentur. Et hoc laudavit ipse Galtherus supradictus, et *Jacoba*, uxor ejus et pro pueris suis, qui nondum etatem laudandi habebant. Laudavit mater et dominus *Garnerus*, frater dicti Galtheri. Hujus rei testes sunt dominus Constancius, presbiter Avonnę; dominus Willelmus de Charmoi; dominus Vilencus et frater Theobaudus. Actum est hoc anno incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo sexto.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de la commanderie du Temple de Dijon, H. 1169.



— 930 — **1196**

Eudes, duc de Bourgogne, déclare avoir donné aux religieux et à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean une famille de Beaune, une grange et un jardin adjacent, ainsi qu'un homme de Châtillon avec ses héritiers, et du bien à Saint-Euphrène. Témoins : Renaud, vierg d'Autun ; Thibaud, prévôt de Montbard, etc.

Réomaüs, pp. 231-232.

— 931 — **1196**

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Grignon, notifie un accord entre Olivier de Grignon et les religieux de l'abbaye de Fontenay.

Ego *Matildis*, comitissa Grinionis, notum facio presentibus pariter et futuris quod *Oliverus de Grinione* calumpniam movit ecclesię Fontenetensi, super nemore quod dicitur Fumet. Cumque aliquandiu Fontenetenses injuste propter hoc infestasset, tandem in fratrem suum B. monachum et O. archipresbiterum Tullionis compromisit, ut rei hujus veritate diligenter et fideliter inquisita querelam istam terminarent. Ipsi vero ad predictum nemus accesserunt, et homines antiquos nemoris vicinos et veritatis non ignaros convocantes. Rei veritate diligenter inquisita et cognita, dixerunt quod in predicto nemore nec predictus Oliverus, nec pater ipsius, aliquid juris aliquando habuissent, et sic terminata fuit querela ista et pace perpetua consopita. Hujus rei testes sunt : H. abbas ; *Bernardus de Grinione* ; *Hugo de Quinciaco* ; *Odo*, archipresbiter Tullionis ; *Pontius de Frolleio* ; *Petrus* magister Puteoli ; Ricardus ; Petrus Trabo, conversi : *Calerus de Ethnay* ; *Rainaudus de Estalanta* ; *Albertus de Bili* ; *Milo* filius *Haimonis*. Quod totum ut ratum habeatur in perpetuum, sigilli mei impressione confirmavi. Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo sexto.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de Fontenay, H. 581.

— 932 — **1196**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie les donations faites par Aimo, seigneur de Bremur, à l'église et aux chanoines de Châtillon-sur-Seine.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris quod *Aimo*, dominus *de Bresmur*, dedit in perpetuum et in elemosinam ecclesię Beatę Marię de Castellione, et canonicis ibidem Deo servientibus, quidquid habebat in primo larriceio ultra Bevronem versus Bresmur, et in ipsa aqua Brevone, a stagno de



Semunt usque ad finagium de Busseaul, et usuarium pasturę omnis generis animalium ipsorum canonicorum, in omni sua parte Campanię a rivo de Noem usque ad finagium de Busseau, et usque ad finagium de Orogne, hac sane conditione quod si animalia vel pecora ecclesię Castellionis dampnum alicui intulerint, ecclesia dampnum sine lege restituet, concessit que ipsis canonicis licere construere sibi in aqua Bevrone, et in terris eidem aquę infra prescriptos terminos adjacentibus stagnum, molendinum, butenterium, et si quod sibi aliud viderint utile edificium. Recepit autem predictus Aimo pro hac donatione Larreii prenominati et aquę Bevrone et pasturę Campanię et predictorum edificiorum a pretaxatis canonicis septem libras. Hanc donationem laudavit *Beatrix*, uxor ejusdem Haimonis, et *Vaudinus de Bresmur*, filius domini *Gaufridi*. Hujus donationis testes sunt dominus *Stephanus de Raveres*, *Willelmus Bogueros de Montemedio*, et *Vido*, filius ejus et *Hugo de Cirilleio*; *Boinus*, prepositus et *Hugo*, filius ejus, et Martinus cognomento Sters. Actum est hoc anno incarnati Verbi Dei M° C° L° XXXX VI°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Châtillon (d'Hochmelle).

— 933 — **1196**

Eudes, duc de Bourgogne, ratifie un accord jadis passé entre son père le duc Hugues, et Giraud, abbé de Châtillon-sur-Seine, en 1190, au sujet des droits respectifs qu'ils avaient sur les hommes de Châtillon-sur-Seine. Témoins : Ulric, chapelain du Duc; Mathieu, chevalier d'Etais; Eudes le Roux, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Châtillon (d'Hochmelle).

— 934 — **1196**

Gautier, évêque d'Autun, atteste que Manassès de Bremur, chevalier, a donné un pré aux chanoines de Châtillon. Donation approuvée par Aimo, seigneur de Bremur, sire du fief, par Ermengarde, femme de Manassès et par leurs enfants Pierre, Agnès et Béatrix; et par Renier, frère de Manassès, et par Robe, sa sœur. Témoins : Odo, chevalier, d'Eporves, Aimon de Rilly, Robert de Brion.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Châtillon-sur-Seine (d'Hochmelle).

— 935 — **1196**

Eudes, duc de Bourgogne, et Giraud, abbé de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine, donnent confirmation des privilèges accordés à leurs hommes de cette ville. Témoins : Olric, chapelain du duc et autres.



Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Châtillon, fol. 18. Edité Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 336.

— 936 — **1196**

Dijon. — Eudes III, duc de Bourgogne, relate un accord passé avec la commune de Dijon, et la cession du ban des Juifs et de l'étalage aux foires, donnés en échange du village de Fénay.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1. Sceau en cire blanche à double queue de parch. Ed. Pérard, p. 341 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 27-28.

— 937 — **1196**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Hugues, chevalier de Cerilly, a donné à Sainte-Marie de Châtillon et aux chanoines la moitié de tout ce qu'il possédait sur le territoire de Chaume.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris quod *Hugo*, miles, *de Cirilleio*, dedit ecclesię Beatę Marię de Castellione, et canonicis ibidem Deo servientibus, in perpetuum et in elemosinam, medietatem omnium earum quę possidebat in villa de Calmis et in appenditiis ejusdem villę, in justitia, in nemoribus, in aquis, in terris, in pratis, in pasturis, in pasnagiis et in omni utilitate. Clamavit etiam quietam Castellionensem, ecclesiam, si quod habebat juris infra ambitum curię grangię de Calmis, et quidquid habebat in prato stagni, et in duobus jornalibus qui sunt inter viam de Jors et aquam, et protrahunt a veteri molendino usque ad Pontem ; et duos sextarios, unum frumenti et alterum avenę, quos predicti canonici prenominato Hugoni militi persolvebant annuatim in grangia de Poissun, pro magno campo de Abvia, et pro campo Quercus en Jouiart, et pro campo de Crai, et pro campo de Pomier. Concessit que totiens nominatus Hugo ecclesię Castellionensi quod nec ipsi nec alicui heredum suorum licebit aliam medietatem eorum que habebat in villa de Calmis, et in appenditiis ejus, ulli ecclesie vel homini invadiare, vendere, sine alio modo expendere, nisi ecclesię Castellionensi ; si eadem ecclesia ea legali extimatione proborum virorum retinere voluerit, in elemosinam vero nulli ecclesię vel homini dare poterit nisi pretaxatę ecclesię. Dederunt itaque prefati canonici pretaxato Hugoni, pro eadem conventione, centum et viginti quinque libras, et quamdam filiam ejus in conversam receperunt. Laudavit hec omnia *Oliverus de Grignone*, miles, de cujus



casamento hec omnia, exceptis duobus sextariis, proveniebant, et eumdem Hugonem ab hominis absolvit, et totum casamentum ejus quietum clamavit, et de hac quitatione se legitimam garantiam portaturum promisit. Laudaverunt et hanc donationem, et hominii et casamenti absolutionem *Floria*, uxor ejusdem *Oliverii*, et filii ejus Pontius, Hugo, Thomas, Reinerus, Gaufridus, Willelmus, et filię ejus Agnes et Mathildis. Hanc quoque laudationem laudaverunt *Adelina*, uxor predicti *Hugonis de Cirilleio*, et filii ejus et filię : *Jobertus*, *Milo*, *Henricus* et *Guibors*, cognomento *Capraria* et *Matheus*, maritus ejusdem Guibors, et *Gila*. Actionis hujus testes sunt Robertus, capellanus de Sancto Marcello, *Odo Rufus*, miles ; *Boinus*, prepositus ; *Silvester*, cognomento Testa. Acta hec anno incarnati Verbi Dei M° C° XC° VI°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Châtillon (d'Hochmelle).

— 938 — **1196**

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Tonnerre et dame de Grignon, donne à Saint-Denis de Vergy une rente de quarante sols dijonnais sur les étaux de Vitteaux.

Ego *Matildis*, comitissa Tornodori, et domina de Grinom, omnibus notum facio quod dedi in elemosinam perpetuam capitulo ecclesię Sancti Dionysii de Vergeio quadraginta solidos Divionensis monetę in stallis de Vietel, in annuntiatione Beatę Marię in martio, sive in crastino ejusdem festivitatis annuatim reddendos. Hujus rei testes sunt Ebrardus, capellanus meus ; Stephanus, capellanus de Corcellis ; Milo, capellanus de Villanis ; *Hugo*, miles, *de Baisseio* ; *Reynerius*, miles, *de Seyniaco*, *Petrus*, miles, *de Valle*. Post decessum autem meum solemniter fiat in predicta ecclesia anniversarium meum. Actum anno ab incarnatione M° C° XC° VI°.

Bibl. nat., f. français 5,310, fol. 44. Ex tabulario S. Dionysii de Vergeio.

— 939 — **1196**

Eudes, abbé de Molème, atteste que Mathilde de Bourgogne, comtesse de Grignon, a donné aux religieuses de Jully-les-Nonnains une rente de cent sols pour acheter des bréviaires.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molême, H. 250 ; édité E. Petit, *Cartul. de Jully-les-Nonnains*, p. 20.



— 940 — **1196**

Mathilde, comtesse de Grignon, notifie les donations de Renier de Seigny et de son père Pierre de Vaux, aux religieux de l'abbaye de Fontenay.

Ego *Matildis*, comitissa Grinionis, notum facio presentibus et futuris quod *Renerius de Saigne* et *Petrus de Vallibus*, frater ejus, dederunt in perpetuam elemosinam ecclesię Fonteneti XV solidos censuales, quos debebant eis monachi Fonteneti, de censu de Estormer. Hoc laudavit *Ansericus*, filius Renerii, et ceteri parvi ejus, et *Adelina*, uxor *Petri de Vallibus*, coram hiis testibus : *Odone*, archipresbitero Tullionis, *Humberto de Monte Sancti Iohannis*, monacho Fonteneti, *Oliverio de Grinione*, *Oberto*, fratre jam dicte Adeline. Actum est hoc in capitulo Fonteneti, anno ab incarnatione Domini M° C° XC° VI°. Ut autem hoc ratum habeatur in posterum sigilli mei munimine roboravi.

Orig. Fonds Fontenay, H. 571 ; Cartul. Fontenay, n° 201, fol. 59.

— 941 — **1196**

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Grignon, ratifie les donations faites par son père Raimond de Bourgogne, comte (*comes*), aux religieux de l'abbaye de Fontenay, ainsi que les conventions faites par lui et les hommes d'Étalante avec les mêmes religieux, au sujet des droits de pêche, de parcours des troupeaux, etc. Elle y ajoute le droit de pêche dans l'étang d'Etalante. Témoins : Hubert, abbé de Fontenay ; Eudes, archiprêtre de Touillon ; Olivier de Grignon ; Mathieu d'Etais ; Ponce de Chaci et son frère Mile ; Renier de Sainte-Colombe, Thibaud, prévôt de Montbard.

Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, Cartul. n° 201, fol. 73 ; édité Chifflet, *Genus illustre*, p. 557.

— 942 — **1196**

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Grignon, ratifie en faveur de l'abbaye de Fontenay l'échange d'une vigne à Saigny, « Tali pacto quod ex fructu vinee missarum officia celebrabuntur : quod si quid residui fuerit inde tela emetur unde corporalia fient. » Cet acte est approuvé par Eudes (d'Issoudun), comte de Grignon (fils du premier mari de Mathilde). Témoins : Eudes, archiprêtre de Touillon, Olivier de Grignon, Renier de Sainte-Colombe, Joubert de Maisy, Galand, prevôt.

Orig. Arch. de la Côte d'Or, fonds de Fontenay, H. 583 ; édité Chifflet, *Genus illustre*, p. 558.

— 943 — **1196**

Eudes, archiprêtre de Touillon, notifie un accord passé entre les reli-



gieux de l'abbaye de Fontenay, au sujet d'un bois, accord ménagé par l'entremise du duc de Bourgogne.

Ego Odo, archipresbiter Tullionis, notum facio tam futuris quam presentibus querelam fuisse inter monachos Fontenetenses et *Theobaldum Barard* et *Johannem Grosvilein*, super nemore quod dicitur Fameth. Cumque propter hanc querelam sedandam ante Boinum, prepositum Castellionis, ex precepto domini Ducis, pars utraque convenisset, et idem Boinus, et cum ipso prudentes viri, et juris judicio dictante, dixerunt quod si predicti monachi duos testes idoneos haberent qui pro ipsis super sacrosanctas reliquas jurarent quod ecclesia Fontenetensis absque juris contradictione prefatum nemus pro XXXII annos tenuisset, in pace perpetua illud deinceps possidere deberet. Quod et factum est *Simon* et *Thecelinus de Esna*, testes idonei et fideles, hoc juraverunt, et ita terminata est querela illa, et monachi in possessione nemoris illius quieta remanserunt. Hujus rei testes sunt *Johannes*, abbas Quinciaci; Girardus, Sibodus, Petrus, monachi Quinciaci; *Bernardus de Verdenai*, Racius de Lucenai, Odebertus de Maisi, probiteri. *Simon de Bricun*, *Stephanus Villanus*, *Urricus de Lucenai*; *Herverus de Fontanis*; *Johannes de Seneveio*; *Willelmus de Rici*; *Fulco* prepositus de Esna; *Robertus de Bisseo*; *Josbertus de Lucenai*. Quod totum ut ratum habeatur in perpetuum, sigilli mei impressione confirmavi, anno ab incarnatione Domini M° C° XC° VI°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 581.

— 944 — Sans date

Eudes, duc de Bourgogne, notifie diverses donations faites aux religieux de Fontenay sur les domaines de Marmagne, du Fain et d'Alise.

Ego Odo, dux Burgundie, notum facio tam presentibus quam futuris quod O., archipresbiter Tullionis, et duo nepotes ejus Leonardus et Matheus, sacerdotes, dederunt ecclesię Fonteneti in perpetuam elemosinam quicquid possidebant in finagio de Marmania, et jus suum quod habebant in molendino superiori, vineas, terras et prata vineamque de Fanio et vineam de Alisia. Quod ut totum ratum habeatur in perpetuum sigilli mei auctoritate confirmare precepi presentibus istis : *Andrea de Bussi*, monacho Fonteneti, magistro Hugone, *Hurrico* capellano meo ; *Teobaudo*,



preposito Montis Barri, *Vidone de Tuillun*. Actum anno incarnationis Dominice M° C° XC° VI°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 579, et Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 86.

— 945 — **1196**

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Grignon, ratifie une donation faite aux religieux de l'abbaye de Fontenay par Robert le Grand des Ricey et sa famille.

Ego *Matildis*, comitissa Grinionis, notum facio omnibus presentibus pariter et futuris quod *Robertus Magnus de Riciaco* dedit in perpetuam elemosinam ecclesię Fonteneti duo prata que possidebat in riveria de Grinione, et habuit inde de beneficio ecclesię quingentos solidos. Hoc totum laudavit uxor sua *Helya*, de cujus capite erant, et liberi ejus *Olivierus*, cum uxore sua *Alays*, *Willelmus* cum uxore sua *Alays*, *Rainaudus*, *Sibilla* cum marito suo *Pontio*, in presentia istorum *Stephani de Curterun*, *Petri de Curterun*, sacerdotorum, *Walterii de Argentuil*. Hoc etiam laudavit *Oliverus de Grinione*, de cujus casamento erant, et uxor sua *Fluria*, et liberi sui *Pontius* et *Gaufridus* et *Willermus*. Hujus rei testes sunt H. abbas, *Bernardus de Grinione*, *Hugo de Quinciaco*, *Hugo de Turre*, *Otho* et *Guido*, frater ejus, monachi; *Milo de Lentili* et *Haimo*, castellanus de Bremur, et *Guido de Gisi*, et *Guido* filius *Osmundi de Veneri*. Quod totum ut ratum habeatur in posterum, sigilli mei impressione confirmavi, anno ab incarnatione Domini M° C° XC° VI°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, f° 76.

— 946 — **1196**

Donation de divers droits d'usage aux religieux de l'abbaye de Fontenay sur la seigneurie d'Etais, par Mathieu d'Etais et sa famille.

Ego O., archipresbiter Tullionis, notum facio tam futuris quam presentibus quod *Matheus de Stet* donavit in perpetuam elemosinam ecclesie Fonteneti, in nemore suo per totum finagium de Stet usuagium lignorum omnimodorum, idem tam mortuorum quam vivorum, tam viridium quam siccorum ad omnes usus necessarios, preterea dare et vendere et exceptis locis secabilibus idem ubi fena de consuetudine secantur, in quibus quamdiu secabilia erunt lignorum tantummodo siccorum et mortuorum pre-



dicta ecclesia usuarium habebit. Si vero secabilia esse desierint, in illis sicut in reliquo nemore plenarium esuarium accipiet. Et si forte in locis illis quamdiu secabilia erunt aliquis de Fontenetensibus lignum aliquod vivum incidit, sine emendatione forisfacti satisfactio fiet tantummodo ad valentiam ipsius ligni, et similiter si in pratis aliquomodo dampnum factum fuerit, sine forisfacti emendatione satisfactio fiet tantummodo ad valentiam dampni illati. Dedit etiam predictę ecclesię in perpetuam elemosinam duos campos apud Nogentum, unum scilicet ex una parte aquę et alterum ex alia parte. Hoc totum laudavit uxor sua *Edelina*, et filia sua *Eglentina*. Hujus rei testes sunt : *Willelmus* prior; *Reinaudus de Curterabodi*; Willelmus cantor; Girardus, major de Stet; Huelinus filius Trarvy; *Hugo* filius *Oliveri de Grinione*. Quod totum ut ratum habeatur in posterum, sigilli mei impressione confirmavi. Anno ab incarnatione Domini M° C° XC° VI°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 572.

— 947 — 1196

Eudes, duc de Bourgogne, ratifie la vente de biens faite à l'abbaye de Moutier-saint-Jean par Osmond de Planay, et de ce qu'il avait de dîmes à Vizerni; par Osmond de Rougemont et son fils Hombaud, de ce qu'ils avaient à Chevigny(-le-Désert), par André de Montbard et sa veuve Mabile, remariée à Barthélemy de Polisy, d'une rente sur les Ricey. Reomaüs, pp. 230-231.

— 948 — 1196

Mathilde de Bourgogne, comtesse de Grignon, relate diverses concessions faites aux religieux de l'abbaye de Fontenay.

Ego *Matildis*, comitissa Grinionis, notum facio presentibus pariter et futuris quod ecclesię et fratribus Fonteneti, in perpetuam elemosinam, dedi et concessi pratum unum quod emeram de quadam muliere de Marrigne, et totum censum prati quod habebat in vadimonio ab hominibus meis de Grangiis, scilicet a Radulpho Molismo et Gauterio, frater ejus, et Martino, filio Rudulphi, et totam grangiam ipsius prati, et etiam potestatem ipsum pratum acquerendi. Concessi etiam eis quicquid acquisierant vel in futuro acquisituri erant de chasamentis meis, ita tamen ut chasatus non amittatur. Item concessi eis quicquid adquisierant ab hominibus meis, scilicet ab Herardo, preposito, vineam unam et a



filio ejus pratum unum, et a Radulpho, filio Engelberti, vineam unam et pratum et oschiam de Pascuis; et a Bartholomeo de Saigni, vineam, et a Symone et fratribus ejus, et liberis eorum, vineam unam; et ab Hugone Rufo, vineam unam; et a Martino Forne pratum unum..... insuper quidquid acquisierant ab hominibus meis in terris, in pratis, in vineis, sive emptione, sive elemosina, sive alio quolibet modo, de quibus juris defectu investiti erant, anno M° C° XC° VI Dominicę incarnationis mense octobri, in perpetuum sine ulla contradictione eis concessi. Hujus rei testes sunt *Humbertus*, abbas Fonteneti, et totus ejusdem loci conventus; *Odo*, archipresbiter Tullionis; *Oliverius de Grinion*, *Matheus de Estez*; *Pontius de Chaace*, et *Milo* frater ejus, *Renerius de Sancta Columba*, *Teobaudus*, prepositus Montis Barri, et multi alii. Quod totum ut perseveret in perpetuum presentem paginam sigilli mei impressione roboravi.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Fontenay, n° 101, f°s 39-40.

— 949 — **1196**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Matthieu, chevalier, seigneur d'Estais, a donné à N.-D. de Châtillon et aux chanoines dix-huit deniers qu'il en recevait chaque année sur la grange de Coulmier, et ce qu'il avait en ce finage à l'exception des manses et de leurs dépendances, pour la construction de l'église de Châtillon; le pâturage sur le finage de Poits.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris quod *Matheus*, miles, dominus *de Testis*, dedit ecclesię Beatę Marię de Castellione et canonicis ibidem Deo servientibus in perpetuum et in elemosinam, pro remedio animę suę, et pro procuratione canonicorum ipsorum in anniversario ipsius M. annuatim persolvenda, decem et octo denarios quos ab ipsis canonicis censuales recipiebat pro manso in quo sita est grangia ipsorum canonicorum apud Colomarium, quod tenuerat prius Henricus Garriaus, et mansum quod est in capite vici, qui dicitur Lestrée, quod Theobaldus, cognomento clericus, tenebat ab ipso M. censuale pro uno bicheto avenę. Dedit eidem ecclesię omnem terram quam habebat idem M. in finagio de Colomario, exceptis mansis et pertinentiis eorum. Concessit quoque predictę ecclesię quemdam hominem nomine Arnulphum de Cormoillum, et quoddam mansum in finagio de Jovence, et usuarium in toto eodem finagio ad omni-



modum opus ecclesię Castellionis. Dedit et sepedicto ecclesię usuarium pasturę in tote finagio de Poiz ad omne genus animalium grangię ipsorum canonicorum quę sita est in Colomario, usuarium in mortuo bosco de Chasnetis de Poiz ad omnimodum opus grangię predictę. Determinatum est autem mortuum boscum esse omne genus ligni tam viride quam siccum, exceptis quercuibus et falgis viridibus. Ascensuit preterea pretaxatę ecclesię pratum quod dicitur Soud, quod antiquitus tenuerat villicus de Poiz pro uno tantum bicheto avenę a festo sancti Remigii usque ad quadragesimam semel persolvendo. Hec omnia a predicto M. in perpetuum et in elemosinam ecclesię Castellionis concessa laudaverunt *Adelina*, uxor ipsius, et *Haiglentina*, quam unicam tempore donationis hujus habebat filiam. Promisit quoque tociens nominatus M. de omnibus his se garantiam portaturum, et heredes ejus post decessum suum. Acta sunt hec anno incarnati Verbi Dei M° C° XC° VI.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Châtillon (d'Hochmelle).

— 950 — **1196**

Val-des-Choux. — Eudes, duc de Bourgogne, ratifie les donations que son père avait faites à l'abbaye de Maizières sur le domaine de Pommart.

Odo, dux Burgundię, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Notifico vobis et impressione sigilli mei testificor et confirmo quod elemosinam de Pomarco, quam pater meus Dux dedit monachis Maceriarum, videlicet mansum de Curleyo et mansum Exbonax, cum possessionibus suis et tenementis eorumdem, ego pro ejus anima, libere et absolute remota omni retentione, dono et concedo eis. Hujus rei testes sunt Horricus, capellanus Ducis; Tecelinus, monachus; *Odo, dominus Chanlite*; Robertus de Alers. Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXXVI° in *Valle des Choz*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de l'abbaye de Maizières, carton 612.

— 951 — Sans date [**1196-1197**]

Etienne de Mont-saint-Jean déclare qu'Eudes, duc de Bourgogne, son suzerain lige, étant en guerre avec le comte de Chalon, avec Hugues de Vergy et les seigneurs de Champlitte, l'avait requis, au nom de l'hommage qu'il lui devait, de venir à son aide, ce qui lui était désagréable, car Hugues de Vergy était aussi son seigneur et son parent,



et qu'il possédait par indivis avec lui le château de Vergy; qu'en outre l'un des seigneurs de Champlitte était son beau-frère. Néanmoins Etienne promet d'aider le duc de tout son pouvoir, s'engageant à lui remettre ses châteaux, savoir: moitié de Vergy, Mont-saint-Jean, Salmaize, Charny, le Châtelet, s'il violait cet engagement. Et pour la sénéchaussée de Bourgogne qu'il abandonne au duc, Etienne en reçoit les terres et domaines d'Auvillars, de Fange et d'Urcens. Il donne pour pleiges Bertrand de Saudon, Jean de Châteauneuf, Gui de Chaudenay, Gautier de Sombernon, Obert de Gissey, deux de ses frères, Joubert, sire d'Ancy-le-Franc, et Ponce de Charny; Guillaume de Marigny et Hugues de Tilchatel, ses neveux.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10470; A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pp. 165, 166; Gollut, *Mém. Sequan.*, édition 1592, p. 407.

— 952 — **1197**

Eudes, duc de Bourgogne, ratifie une donation faite à l'évêque d'Autun, par André *de Clareio*, de ce qu'il possédait à Touillon. Nivard, père d'André, sa femme Elisabeth, et son fils Guillaume approuvent. Gautier, évêque d'Autun, remit trente livres au donateur.

Edité A. de Charmasse, *Cartul. de l'Évêché d'Autun*, pp. 257-258.

— 953 — **1197**

Eudes, duc de Bourgogne, donne à l'église d'Avallon diverses familles, ratifie les concessions de son père, et donne aux chanoines d'Avallon le droit d'acquérir dans son domaine.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris, me in perpetuum concessisse ecclesię Beatę Marię Avalonis, in remedium animę meę et antecessorum meorum, filios defuncti Hosmundi Franceis et heredes, cum omni possessione eorum quos nominata ecclesia habet de dono Guerrici canonici, qui ad feodum meum noscuntur pertinere. Concessi etiam Ogeret et fratrem ejus Gunterum et Constanticem Olere et Josbertum Nigrum et Stephanum, fratres Duranni canonici, et Petrum Textorem, et fratrem ejus Willelmum, et quidquid jam dicta ecclesia tempore patris mei acquisierat, et quicquid tenet et quidquid dono, vel emptione vel quilibet alio modo, in casamentis et in feodis meis, de cetero poterit adipisci. Actum est hoc anno incarnati Verbi M° C° XC° VII.

Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. LI, fol. 68 v°. Copie autographe de Pérard.

— 954 — **1192-1202**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste à l'abbé de Vézelay que Airard ou Accard, ancien abbé de Saint-Seine, actuellement moine de Vézelay, a



conservé les églises de Baumes et de Panges et que Nivard, abbé de Saint-Seine, a fait un accord avec lui à ce sujet.

Odo, dux Burgundię, venerabilibus amicis in Christo karissimis Dei gratia abbati totoque conventui Vizelicecensis, salutem et dilectionem. Caritati vestre notum fieri volumus quod cum Airardus, quondam abbas Sancti Sequani, monachus vester, possessionem quamdam de eadem ecclesia teneret, scilicet Balmam et Pangias, ipsam possessionem debito CCCC libras oneravit, tandem ad instantiam ipsius, inter se et jam dictam ecclesiam ita composuerunt, quod Nivardus abbas totum pretaxatum debitum persolvit. Ipse vero Airardus possessionem illi coram meet aliis plurimis perpetuo resignavit; et me quod de cetero non reclamaret in manu abbatis per ipsam ecclesiam responsorem et obsidem misit. Nunc autem ut audivimus ipsum pro sepedicta possessione quam reclamat cui tam solempniter renunciaverat ecclesiam Sancti Sequani fatigare.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 30.

— 955 — 1197

Beaune. — Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Rainaud, chanoine de Beaune, a donné aux religieux de la Bussière ce qu'il avait dans les biens de Robert de Vort. Acte passé solennellement dans l'église Sainte-Marie de Beaune.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio tam presentibus quam futuris quod Raymundus, Belnensis canonicus, dedit et concessit domui de Buxeria quicquid juris habebat in omnibus rebusquę fuerunt tam domini *Roberti de Vort*, militis, quam dominę Nigre, uxoris ejus, apud Belnam, quę de casamento prefati Raimundi erant. Quod laudavit *Guillermus*, frater ejus, et si quid juris habebat concessit. Hanc vero donationem sepedictus Raimundus bona fide per omnia se garantire promisit. Hujus rei me defensorem et adjutorem constituo. Ut autem hoc perpetuo ratum habeatur, utriusque partis assensu sigilli mei munimine roboravi. Testes sunt *Guido*, prior sancti Symphoriani, *Hugo* prepositus de Fusiaco, magister *Hugo*, canonicus sancti Stephani Divionensis, *Humbertus*, prior Buxerię, *Thomas*, monachus Cistercii, *Ticelinus*, monachus de Maceriis, *Galterus de Corbelaut*, miles, *Raynaudus Belledant*, *Girardus Jordane*, *Hamo Beliardus*, canonicus de Marrigniaco. Actum est hoc solemniter in presentia domini Galterii,

Eduensis episcopi, et mea, in ecclesia Sanctę Marię de Belna, anno M° C° XCVII°.

Orig. Bibl. nat., collect. Joursanvault, t. XX, fol. 53. Bibl. nat., fonds latin, 17,722; Cartul. de la Bussière, p. 56.

— 956 — **1197**, 3 juillet

Dijon. — Eudes III, duc de Bourgogne, concède à la commune de Dijon divers droits de juridiction non prévus par la charte; et donne le juif Hélie avec toute sa famille. *V Nonas Julii.*

Orig. Arch. de la ville de Dijon, C. 1; sceau en cire blanche, lacs de soie blanche et verte pendants Édité Pérard, p. 338; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 28.

— 957 — **1197**

Garnier, évêque de Langres, notifie que Simon de Bricon a donné aux frères de l'abbaye de Lugny, pour l'âme de son fils aîné Gui, trois setiers de blé, que les moines redevaient à Leugley. Sa femme Mathot, et ses fils et filles approuvent.

Bibl. nat., f. latin 10948. Cart. de Lugny, fol. 8 r. et v° (XIII° s.).

— 958 — **1197**

Garnier, évêque de Langres, atteste que Hugues de Grancey a donné aux frères du Temple de Bures un bien à Nuilly. Sa femme Herembors approuve. Témoins : Eudes, jadis seigneur de Grancey, Eudes, son écuyer.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; titres de la commanderie de Bure, H. 1159.

— 959 — **1197**

Cîteaux. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie la vente de la grange de Neuilly aux religieux de Cîteaux, par les religieux et l'abbé de Saint-Etienne de Dijon.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio tam presentibus quam futuris quod Milo, abbas Sancti Stephani Divionensis et conventus ejus, humili supplicatione me rogaverunt ut venditionem illam grangie de Nuilleio cum omnibus appenditiis et pertinentiis suis, quam fecerunt monasterio Cisterciensi, in tuitione perpetua susciperem ; ad quorum petitionem venditionem predictam sub mea tuitione suscepi perpetuo conservandam. Hujus rei testes sunt *Guido*, abbas de Maceriis, *Poncius*, cellerarius Cisterciensis ; *Nicholas*, cellerarius de Maceriis ; *Huo*, dominus *Vergeii* ; *Nicholas*, clericus meus ; *Dodo de Marrigneio*. Et ut hoc ratum in perpetuo habeatur, presentem cartam sigilli mei munimine feci ro-



borari. Actum est hoc anno Dominice incarnationis M° C° XC° septimo.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. III, fol. 86 v°.

— 960 — **1197**

Eudes, duc de Bourgogne, confirme l'achat du territoire de Nuilly fait par les abbés de Saint-Seine et de Citeaux aux chanoines de Saint-Etienne de Dijon.

Ego Odo, dux Burgundie, notum facio presentibus et futuris quod monachi Sancti Sequani et Cisterciensis per medietatem emerunt de canonicis Sancti Stephani Divionensis Nulleium cum universis appenditiis suis. Unde cum utrisque monachis fidejussor et defensor super hac emptione tenear, ad hujus rei confirmationem presens scriptum sigilli mei auctoritate confirmavi. Hujus rei testes sunt *Ulricus*, capellanus meus; magister *Hugo* de Sancto Stephano; *Galterus*, dominus *Sumbernonis*; *Regnaudus* monetarius; *Bonamicus*, tunc major Divionis; *Augustinus* Divionensis. Actum est hoc anno Verbi incarnati M° C° nonagesimo septimo.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 23. Cette charte énumère les mêmes faits que la pièce précédente.

— 961 — **1197**

Citeaux. — Eudes, duc de B., donne à Hue de Vergy et à ses successeurs la sénéchaussée de Bourgogne, après que Gautier de Châtillon l'aura quittée; attendu que Hue de Vergy a promis de rendre au duc le donjon de Vergy. Donné à Citeaux, en présence de Nicolas, prieur de Citeaux, Hugues, chanoine de Saint-Etienne de Dijon; Nicolas, chanoine de Vergy; Guy, seigneur de Thil; Ponce de la Roche.

A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 151; *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 66.

— 962 — **1197**

Traité entre Eudes, duc de B., et Etienne, comte d'Auxonne, du consentement de Béatrix, sa femme et Etienne, son fils. Etienne reconnait qu'Auxonne est du fief du duché, sauf la fidélité due au prieur de Saint-Vivant de Vergy, moyennant quoi le duc sera obligé d'assister Etienne lorsqu'il aura guerre contre Othe, comte de Bourgogne. Fait en présence de *Ponce de Grancey*, Guy de Thil, Etienne Vilain, Raoul de Pommart et autres.

D. Plancher, t. I. pr. CXLVIII, Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 122; Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, pp. 84-85, sceau équestre et contre-sceau donnés par Chifflet, id. p. 86.



— 963 — **1197**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Hugues, seigneur de Vergy, a cédé aux Templiers ce qu'il réclamait sur le domaine d'Avosne, concession approuvée par sa femme Gille, par ses fils Hugues et Guillaume, par ses filles, Alix et Nicolette.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris quod *Huo, dominus Virgeii*, casamentum quod in villa que vocatur Avogne reclamabat, et quicquid juris in eadem villa habebat in presentia mea Deo et fratribus militię Templi in elemosinam dedit, et liberrime concessit. Hoc enim laudavit domina *Gilla*, uxor dicti Huonis ; *Guillermus, Huo*, filii sui ; *Alais* et *Nicholeta*, filię suę. Factum est hoc tempore fratris *Guidonis Bordelli*, tunc preceptoris de Buris. Hujus rei testes sunt dominus *Guillermus Tafuz*, dominus *Odo li Verz* ; dominus *Guido de Cherinne* ; dominus *Aymo de Monteregio*, milites ; dominus *Nicholaus*, clericus Ducis ; dominus *Otho*, capellanus et frater Templi ; frater *Villanus de Asperio* ; frater *Ricardus*, tunc preceptor Divionis. Ut autem hoc magis ratum habeatur, hanc cartam sigilli mei munimine presignavi. Actum est hoc anno incarnati Verbi M° C° XC° septimo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de la commanderie du temple de Dijon, carton 1169. Alix est la future duchesse de Bourgogne ; Nicolette deviendra la femme d'Anséric de Montréal.

— 964 — **1197**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie des donations faites à l'abbaye de Citeaux, par Gui de Marrigny, dit le Blanc, Dodo son frère, et divers personnages de la famille.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio tam presentibus quam futuris quod *Guido Albus*, miles *de Marrigne*, et *Dodo*, frater ejus, et comparticipes eorum, scilicet *Jeremias*, miles, *Arnulphus* clericus, et *Odo*, frater ejus, ascensuerunt domui Cisterciensi sub annuo censu centum solidorum Divionensium tertiam partem territorii qui dicitur Li Faex, jure perpetuo possidendam, excepta terra illa quam predicti Guido Albus et Dodo, frater ejus, ascensuerant priori de Gilleyo, sicuti divisa est, quod videlicet territorium incipit ex parte una a rivulo qui dicitur Chardenez, qui egreditur de quodam parvo nemore qui dicitur Vichez et est juxta Arbueriam, qui rivulus descendit in torrentem qui dicitur Aneez, qui



est terminus territorii de Esparnai et de Savooges et de Corcellis, et territorii hujus. Ex parte Britenni incipit a chemino et tendit per viam que dicitur Fesches ad mediam Martiam que dicitur Martia fratris Herberti, et inde protenditur ad quamdam fossam que dividit terram prioris de Gilleio......

Preterea milites prenominati assensuerunt Cisterciensi terciam partem territorii quod extenditur a via que tendit ad forgiam usque ad veterem Voogiam sub annuo censu duorum solidorum Divionensium et unius sextarii annonę, cujus media pars erit frumenti et media avenę. Habuerunt autem prefati milites pro mutagio utriusque terrę a Cisterciensibus sex milia solidorum Stephaniensium, et canonici de Vergeio, qui quartam partem habebant in illo territorio, hoc ipsum laudantes, habuerunt XLVII lib. Steph. Supradictus vero census reddetur in martio. Et sciendum quod non poterunt censum istum nec ipsi nec successores eorum dare in elemosinam nisi Cisterciensibus nec vendere nec invadiare, nec comcambire nec aliquo modo a se ipsis avenare nisi Cisterciensen. Tenentur autem predicti milites terram illam domui Cisterciensi contra omnes homines garantire. Harum quidem omnium conventionum fideles responsores ad petitionem ipsorum militum domui Cisterc. me et successores meos constitui hoc modo, quod si ipsi milites vel successores eorum has conventiones non tenuerint, vel aliquo modo violare temptaverint ego et successores mei faciemus eos et successores eorum tenere et firmiter observare. Hoc totum laudavit *Willelmus*, dominus *Marrigne* de cujus casamento predicti milites, Guido Albus et Dodo, frater ejus, qui ipsam terram tenebant. Et pro hoc ipso habuit idem Willelmus XX libras Stephanien. coram hiis testibus : Pontio cellerario Cist., Audone socio ejus, Nicholao, grangiario Cist., fratre Garnero mercatore, Guidone Teillefer, Haymone la Free. Hec omnia laudavit *Regina*, uxor Guidonis Albi, que habuit inde duas vaccas, et filii eorum *Huo*, *Johannes*, *Guido*, *Thomas*, et filia eorum *Hermengardis*. Hoc laudaverunt coram hiis testibus qui interfuerunt, *Humberto* priore et *Hugone* monacho de Buxeria, Nicholao grangiario Cist., Fromundo fabro, Hugone Mammerio, Uldrico Epilione conversis Cist., Girardo decano de Marrigne, *Guidone Teillefer*, *Guillermo Mautalent*, *Guidone Garoz* et *Rainaldo*, filio ejus, *Girardo*, preposito de Marrigne.



Hec omnia laudavit *Comitissa*, soror Dodonis Albi, et uxor ejus *Penthecostes*, que habuit inde duas vaccas ; et filius ejus *Willelmus* et *Gertrudis*, filia ejus, hec laudaverunt coram testibus qui interfuerunt laudationi Reginę, uxoris Guidonis Albi. Hec laudavit *Tecelina*, uxor predicti Jeremie, quę inde habuit vaccam unam coram hiis testibus Pontio cellerario, Nicholao, grangiario, monachis Cist., Haymone, magistro de Tharsulle, Guidone Albo, Huone filio ejus, Dodone Albo, Girardo, preposito de Marrigne, *Guidone Borrel* de Ysurra. Hoc et laudavit *Boiras*, filius jam dictę *Thecceline*, et *Hugo*, miles, *de Fange*, gener ejusdem Teceline, coram hiis testibus Pontio, cellerario, Nicholao grangiario, Villermo Petrario, monachis Cist., Galtero, presbitero de Montellet, servo Dei presbitero de Savooges, Guidone, presbitero de Marrigne, Guidone Albo et Huone filio ejus, *Girardo*, domino *de Polli*, Engeranno, de Barris preposito. Hec laudavit *Maria*, uxor *Haymonis Boiral*, que habuit inde XX lib. Et filii ejus, *Odo* et *Willermus*, et filia ejus *Gertrudis* hoc laudaverunt coram hiis testibus Nicholao, grangiario Cist., Dominico Pellitario, converso Cist.. Galterio, famulo de domo Cist., Hugonę cementario de Fixe, Dominico Estreez, Viardo Pestel, milite, Guidone clerico.

Hoc laudavit *Agnes*, uxor *Hugonis de Fange*, quę habuit inde vaccam unam ; et filii ejus *Stephanus* et *Guido*, et filia ejus *Falca* laudaverunt coram hiis testibus Nicholao, grangiario Cist., Galtero Tardif, converso Cist., Forres de Orsans, Othone de Baille, Rollando de Paigne, Milone, filio Haymonis Borni, Radulpho mercennario predicti Hugonis.

Hoc laudavit *Theobaldus*, qui habuit inde a Cisterciensibus XXX solidos et uxor ejus *Aalis*, quę habuit inde vaccam unam. Hoc et laudaverunt filii ejus, *Petrus*, *Hugo*, *Villermus*, *Pontius* et *Guido*.

Hoc etiam laudavit *Agnes*, filia ipsius *Aalis* ex primo marito, videlicet *Petro Aschiri*, coram hiis testibus : Nicholao, grangiario Cist., Dominico Pellitario, converso Cist., Johanne mercatore de Firmitate, *Balduino*, milite de Castellione, Martino et Bobino, fratre suo, famulis Cisterc. Ut autem omnes supradictę conventiones et laudationes cunctis in posterum diebus firmę permaneant et inconcussę a me et a successoribus meis manutenendę, petitione et voluntate predictorum militum, videlicet, Guidonis Albi et Dodonis, fratris ejus, et aliorum cumparticipum eorumdem presentem



cartam, ipsas conventiones et laudationes prout gestę sunt continentem, sigilli mei impressione munivi et confirmavi.

Hujus rei testes sunt Pontius, cellerarius, et Audo, socius ejus, Nicholaus grangiarius, Henricus de Acearum, monachi Cisterc., Garnerus mercator, Dominicus Pellitarius, Robertus de Roura, Christianus, magister apilionum, conversi Cist., *Willermus* dominus *Marrineii*, *Guido Garoz*, *Haymo Laffreez*, *Odo Chassot* miles, *Bartholemeus*, miles, *de Chaudenai*, *Willelmus de Vareis*, *Rainaldus* vigerius, *Hugo Torcol*, *Humbertus de Ysorra*.

Actum est hoc anno incarnationis Dominice M° C° LXXXX° VII°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, n° 168, fol. 73, 74.

— 965 — **1197**

Sibylle de Bourgogne, dame de Montréal, pour l'âme de son mari Ansérie, fait une donation aux religieux de Pontigny, et leur donne un clos près de leur cellier de Chablis. Son fils Mile approuve.

Orig. Arch. de l'Yonne, f. Pontigny, liasse 21 ; édité, *Maison de Chastellux*, p. 288.

— 966 — **1197**

Autun. — Eudes III, duc de Bourgogne, atteste qu'à la demande de l'abbé Hugues, il a donné aux religieux de Saint-Martin d'Autun les droits qu'il avait sur leurs hommes et sur leur domaine de Crécey et d'Eschaulées, moyennant la fondation d'un anniversaire pour son père et pour ses ancêtres. Témoins : Gui Besors, Renaud, vierg d'Autun, Raymond de Dracy et son frère Girard.

Edité Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pr. p. 58.

— 967 — **1197**

Sibylle de Bourgogne, dame de Montréal, avec l'approbation de son fils Mile, donne aux religieux de Pontigny une ouche, tenue par Hermann à Chablis.

Orig. Arch. de l'Yonne, f. Pontigny, l. 21; Edité, *Maison de Chastellux*, p. 289.

— 968 — **1197**

Ansérie de Montréal et Sibylle de Bourgogne, sa mère, donnent leurs pâturages de l'Isle (sous-Montréal) aux religieux de Reigny.

Arch. de l'Yonne, f. Reigny, liasse 27, s. l. 1 : Edité, *Maison de Chastellux*, p. 289. Deux chartes de même date pour même objet. Voir aussi *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 482.

— 969 — **1197**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Gautier, seigneur de Sombernon, a ratifié la donation faite par Gui, père de Gautier, aux frères



de la commanderie du Temple de Beaune, et par Gui le Gras de Chaudenay et ses frères Bertrand et Hugues de Chaudenay.

Ego Odo, dux Burgundię, omnibus notum esse volo quod *Galterius*, dominus *de Sombernon*, laudavit et concessit donationem quam fecerat pater suus *Guido* fratribus Iherosolimitani Hospitalis super elemosina quam dederant ipsis Hospitalariis *Guido* Pinguis, *de Chaudeniaco* et fratres ejus, videlicet *Bertrannus* et *Hugo*, quia elemosina illa ad casamentum dominorum de Sombernon respiciebat. Id ipsum in presentia mea memoratus Galterius recognovit. Quam ego ipse elemosinam adversum omnes homines garantizabo, et precibus ipsius Galterii huic cartę sigillum meum apponi precepi. Actum est hoc anno incarnationis Dominicę, millesimo centesimo nonagesimo septimo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie du temple de Beaune, carton 1224.

— 970 — **1197** 20 octobre

Eudes, duc de Bourgogne, notifie l'accord passé entre Gautier de Vignory et l'abbaye de Clairvaux, au sujet de droits de pâturages.

Orig. Arch. de la Côte d'Or, fonds de Clairvaux, H. 548, édité d'Arbaumont, *Cartulaire de Vignory*, pp. 197-198.

— 971 — **1197**

Eudes, duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean la justice des villages de Courtaugy et de Crépan.

Réomaüs, p. 233.

— 972 — **1197**

Dijon. — Donation de cent sols à prendre sur le pésge de Dijon chaque année, faite par Eudes, duc de Bourgogne, à la Sainte-Chapelle de Dijon.

Ego Odo, dux Burgundię, presentibus et futuris notum facio me dedisse et in perpetuum concessisse Deo et capelle meę Divionis centum solidos in pedagio meo Divionis in progressu nundinarum Laignii annuatim recipiendos. Testes sunt *Huo*, *dominus Vergei*; *Nicolaus*, canonicus Vergei; magister *Hugo*, capellanus meus. Actum est hoc apud Divionem, anno millesimo centesimo nonagesimo septimo.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Sainte-Chapelle, nº 39, fol. 1.

— 973 — Sans date

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Eudes, sire de Grancey, a pris



en fief du duc Hugues III, son père, diverses terres, pour lesquelles il est devenu homme lige du duc, sauf la fidélité due par lui à l'évêque de Langres.

Ego Odo, dux Burgundię, omnibus notum facio quod Odo, dominus Granceii, cepit a patre meo in augmentum feodi sui quidquid habebat apud Barjon et in Valeria, et inde devenit homo ligius ducis, salva fidelitate Lingonensis episcopi, ad quod pater meus dux Burgundię domino Granceii pactiones habuit quod dux Burgundię milites vel alios homines domini Granceii retinere non possit quin in dominium domini Granceii revertantur.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. VII, p. 6; copie d'après un vidimus de 1235 mars.

— 974 — **1197**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Barnuin de Drée et Jean, son fils, avaient donné aux frères du Temple ce qu'ils possédaient à Avosnes, mais messire Guy de Cohun (1) revendique cette donation pour Marie et Jordana, filles de Jean de Drée. Le duc fait rédiger l'acte d'arrangement dans lequel nombre de seigneurs sont cités.

Ego Odo, dux Burgundię, omnibus notum facio quod cum dominus *Barnuinus de Drecis*, et *Johannes*, ejus filius, Deo et militię Templi, pro remedio animarum suarum et antecessorum suorum dedissent quicquid in villa quę Avogna dicitur habebant ; Maria et Jordana dicti Johannis filię, et dominus *Guido de Cohum* pro dictis sororibus eamdem elemosinam calumpniaverunt, que calumpnia in presentia nostra sepulta fuit, et pacificata. Ita quod dictę sorores et dominus Guido de Cohum eandem elemosinam quam dominus Barnuinus de Drecis et Johannes, suus filius, fecerant, Deo et militię Templi concesserunt et laudaverunt, et si quid juris in predicta villa habebant, ommino quittaverunt. Ad hanc vero quittationem firmiter observandam dominus *Garnerus de Sumbernone*, et dominus *Guido de Cohum* pro predictus sororibus responsores sunt manu capientes, quod si aliqua ex parte earum vel ex parte domini Guidonis de Cohum querela exorta fuerit, predicti fratres eam pacificabunt. Quod si prenominati fratres de querela ista pacificanda in aliquo defecerint ipsi volunt et percipiunt quod ipsi in terra eorumdem interdicto supponan-

(1) Cohun, aujourd'hui Sainte-Marie-sur-Ouche.



tur, quousque omnem calumpniam sive querelam que ex parte sepedictarum sororum fuerit exorta, pacificare compellantur. Actum est hoc per manum fratris *Guidonis Bordelli*, tunc preceptoris de Buris, sub his testibus : *Huone*, domino *Virgeii*; *Odone de Demois*; *Arverio de Parrineio*; domino *Aymone lu Borne*; *Hugone de Marrimunt*; *Johanne Rossot*; domino *Guillelmo de Hocceio*; domino *Balduino de Verlangis*; *Petro*, preposito Virgeii; fratre *Ricardo*; fratre *Theobaldo*, commendatore domus Huncei; *Girardo*, capellano domus Templi Divionis. Anno incarnati Verbi M° C° XC° septimo.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie du Temple de Dijon, carton 1169.

— 975 — **1198**

Charte fausse, d'après laquelle Eudes, duc de Bourgogne, aurait, du consentement de son père Hugues, et avec la volonté de sa femme Mathilde, reine, duchesse de Bourgogne et comtesse de Flandre, fait diverses concessions au prieuré de Saint-Maurice du château de Semur-en-Auxois. La duchesse Mathilde de Portugal était alors divorcée, et son mariage avec Eudes III n'avait eu lieu qu'après la mort d'Hugues III, qui paraît ici. Cette pièce a été publiée par D. Plancher, t. I, pr. CL, et se trouve avec d'autres pièces fausses provenant du même fonds, que l'on trouve au cartul. de Saint-Jean de Semur, n° 232 et même dans un des cartul. de Saint-Etienne de Dijon du XVIIe siècle, n° 28, fol. 175.

— 976 — **1198** 29 avril

Rome. — Lettre adressée par le pape Innocent III aux évêques d'Arras de Tournai, de Thérouanne et à l'élu de Cambrai, et dans laquelle, après avoir rappelé les incidents du procès engagé entre la veuve du comte de Flandre (et divorcée du duc de Bourgogne Eudes III), d'une part, et le chapitre de Séclin, au sujet de l'élection du prévôt de ce chapitre, il révoque les commissions qu'il avait données pour la décision de ce différend. III Kal. maii.

Duchesne, *Hist. de la maison de Béthune*, pr. p. 56. — Baluze, *Epist. Innocentii III*, t. I, p. 60. — Migne, *Innocentii III opera*, t. I, col. 95. — *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 88.

— 977 — **1198** 29 avril

Rome. — Le pape Innocent III charge l'archevêque de Reims de décider sans appel la contestation qui s'était élevée entre *la veuve de Philippe*, comte de Flandre, et le chapitre de Séclin, au sujet de l'élection du prévôt de ce chapitre. III Kal maii.

Baluze, *Epist. Innocentii III*, t. I, p. 62. — Migne, *Innocentii III opera*, t. I, col. 100. — *Table des dipl. imprimés de la Belgique*, t. III, p. 88.

— 978 — 1198 1er juin

Furnes. — La reine Mathilde (veuve du comte de Flandre et divorcée de Eudes III, duc de Bourgogne) confirme à l'abbaye de Saint-Bertin la possession d'un bois situé à Walverdinghe, et que le comte Philippe, jadis son mari, avait donné en fief à Baudouin de Haveskercke.

Vredius, *Généalogie des comtes de Flandre*, t. I, p. 194; *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 95.

— 979 — 1198

Beaune. — Eudes, duc de Bourgogne, donne au prieuré de Saint-Etienne de Beaune un demi-muid de blé sur la dîme de Pommard et 25 sols de cens sur des maisons et des vignes.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Odo, dux Burgundię, donavi in perpetuum ecclesię Sancti Stephani de Belna, dimidium modium bladi in decima villę Pomarci, quod annuatim reddetur usque ad festum Sancti Michaelis; medietas hujus bladi erit de frumento, alia vero medietas erit de avena. Dedi etiam eidem ecclesię XXV solidos censuales ex quibus Belnę sunt XI solidi et quatuor denarii in domibus, et VII solidi apud Boterel in domibus in vineis montis de portis, VII solidos duobus denariis minus. Testes sunt Hugo de Sancto Juliano, tunc Belnensis prior; Humbertus de Casneto; Petrus Bonus Amicus; Arnaudus, Divionensis monachi; *Rainaudus*, vierius Eduensis; *Petrus de Rueelée*; *Bonus Amicus Rosselius*, Belnensis prepositus; *Jordanus*; Petrus de Claustro, famuli Sancti Stephani. Ut autem hoc perpetuo ratum habeatur, presentem cartam sigillo meo communiri precepi. Actum est istud anno Verbi incarnati M° C° XC° VIII°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres des Carmélites de Beaune, carton 1020.

— 980 — 1198

Gautier, évêque d'Autun, notifie un accord entre les religieux de Cîteaux et les chanoines de Saint-Nazaire d'Autun, relativement à des vignes, terres et redevances.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 133.

— 981 — 1198

Beaune. — Eudes, duc de Bourgogne, échange avec les religieux de la Bussière dix muids de vin que son père Hugues leur avait donnés de rente à Beaune, sur le clos du duc à Pommart.

Ego Odo, dux Burgundię, presentibus et futuris notum facio

me dedisse et in perpetuum concessisse Deo et monachis Buxerię, pro eschangio X modiorum vini censualium, quod Hugo, pater meus, quondam bonę memorię, eisdem monachis pro remedio animę suę et predecessorum suorum, dederat annuatim apud Belnam de clauso Ducis quod est apud Pomart recipienda, et pro aliis querelis quod predicti monachi adversus me querelabant quandam vineam in finagio de Pomart, libere et absolute, sicut tenebam, perpetuo possidendam, cujus vineę pars fuit Rainauldi Caude Asini et alia pars li Crais de Baatel vocatus. Et hanc vineam eis garantire teneor. Testes sunt Pontius, cellerarius et Audo, secundus cellerarius Cistercii; *Humbertus*, prior Buxerię, *Petrus*, conversus de Barnais, *Rainaldus* vigerius Eduensis, *Rainaldus Belledenz*, *Willelmus*, *de Chaudenay;* Bonus Amicus, prepositus Belne. Actum apud Belnam anno incarnati Verbi M° C° XC° octavo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; Titres de la Bussière, carton 523.

— 982 — **1198**

Dijon. — Eudes III, duc de Bourgogne, fait une déclaration en faveur de la commune de Dijon, relativement au crime de fausse monnaie. (Cette cession complète l'ensemble des droits de juridiction totale délivrés à la commune).

Arch. de la ville de Dijon, 1er Cartul. fol. 5 v° ; éd., Pérard, p. 338. Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 29.

— 983 — **1198**

Saint-Seine. — Eudes, duc de Bourgogne, fait don à l'abbaye de Saint-Seine, pour le remède de son âme, de deux hommes à Rouvres. Témoins : Guillaume de Verasc [Varac], son chambellan (camerarius) ; Raoul de Pommart, son maréchal, Renaud, vierg d'Autun, Ulric son chapelain.

Arch. de la Côte-d'Or ; Peincedé, t. XVIII, p. 119 ; Cartul. de Saint-Seine, fol. 28 ; Bibl. nat., fonds latin 17085, fol. 19 ; D. Plancher, t. I, pr. CII.

— 984 — **1198** novembre

Vincennes. — Eudes, duc de Bourgogne, passe un traité avec le roi Philippe-Auguste, par lequel il s'engage à ne pas s'allier avec Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, ni avec personne de cette lignée, à ne pas se marier par le conseil de ce même souverain, sinon de l'avis et de l'autorisation du roi de France. Il conserve le droit de se marier ailleurs suivant sa volonté. Fait à Vincennes, en présence de la Reine, de frère Bernard, de Vincennes, et de ses fils, en présence



des témoins du duc, Hugues de Vergy, Gui de Thil, Jocelin d'Avallon, Ponce de Grancey, et Etienne Vilain.

Orig. Trés. des ch. (Angleterre), J. 628, fol. 4. Edité, A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 153. L. Delisle, *Catal. des actes du Ph.-Aug.*, nº 543.

— 985 — **1198** (novembre?)

Vincennes. — Philippe, roi de France, donne à Eudes, duc de B., en augmentation de fief, tout le droit qu'il avait sur l'abbaye et sur la ville de Flavigny.

Pérard, p. 270; D. Plancher, t. I, p. CLII. Peincedé, t. I p. 189. L. Delisle, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, nº 544.

— 986 — **1198**

Beaune. — Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Mathilde de Méduan, jadis duchesse de Bourgogne, avait donné aux Templiers le village de Vernois, ce qui fut confirmé par son père, et qu'il confirme lui-même, en y ajoutant les pâturages de Combertaut et de Bretenay.

Ego Odo, dux Burgundię, omnibus in perpetuum; noverint universi presentes et futuri, *Matillem de Meduana*, quondam Ducissam Burgundię, donasse Deo et fratribus Hospitalis Hierosolimitani in elemosinam villam quę dicitur Vernetum et usus ejusdem villę, quam elemosinam Hugo, pater meus, laudavit et sigillo suo confirmavit. Ego eamdem elemosinam laudo et concedo, quam volo et precipio firmiter modis omnibus inviolabiliter custodiri, et quidquid Hospitalarii in predicta villa hactenus rationabiliter tenuerant, ipsi fratres Hospitalis quiete et sine contradictione aliqua futuris temporibus et in presenti possideant. Preter hanc autem elemosinam quam dederunt predictis Hospitalariis predecessores mei, ego Odo, dux Burgundię, pro remedio animę meę et parentum meorum, eisdem fratribus Hospitalariis, dono in perpetuum et concedo pascua quę sunt inter Vernetum et Corbertaut et Breteniacum, quę pascua vocantur Plaigne, et quę ad jus meum pertinent. Pro hac vero donatione, Hospitalarii mihi vel preposito meo Belnensi quinque solidos censuales annuatim in festo Sancti Joannis Baptistę reddere tenentur; ego si quidem istos quinque solidos nullo modo aliqui dare possumus, nisi fratribus Hospitalariis tantum, et hec supradicta teneor garantire et manutenere. Inde testes sunt *Renaldus*, vierius Eduensis, *Petrus de Ruellée*; *Renaldus Belladens*; *Bonus Amicus*, Belnensis prepositus; *Odo*, decanus Sancti Petri Belnę; Nicolaus et Bernar-



dus, clerici mei. Actum est hoc apud Belnam per manum *Joannis*, magistri Hospitalis Belnensis, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo octavo. Ut autem istud perpetuo firmum teneatur, presentem cartam sigillo meo communiri precipi.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds des Templiers de Beaune, H. 1226.

— 987 — **1198** 14 mai

Lyon. — Diplôme de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, qui confirme aux religieux de Cîteaux des donations faites par son père Henri, savoir, de l'église de Scardeburc, et de divers biens qui en dépendent. « XIIIᵉ die maii anno regni nostri nono. »

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, nº 167, fol. 85.

— 988 — **1198**

Eudes, duc de Bourgogne, règle les droits respectifs que doivent avoir dans la terre de Thury les frères de la commanderie du Temple de Beaune et Renaud, vierg d'Autun.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus atque futuris quod fratres Jerosolimitani Hospitalis terram quam habent in villa de Turiaco tali conditione concesserunt *Rainaldo*, vierio Eduensi, quod idem Rainaldus predictam terram arbergiabit. Fratres vero Hospitalis medietatem proventuum habebunt, et vierius aliam medietatem, decima excepta quam Hospitalarii in integrum possidebunt. Medietas proventuum terrę et hominum erit, salva decima. Si vero predictus vierius decederet, vel aliquo modo seculo renunciare vellet, memorata terra et homines cum omni integritate ad fratres Hospitalis redibunt, nec vierius terram vel homines de medietate sua vendere, impignorare, aut dare poterit alicui, nisi fratribus Hospitalis tantum. Ut autem istud perpetuo ratum et stabile habeatur, in testimonium hujus rei presentem cartam sigillo meo communiri precepi. Actum est hoc anno Verbi incarnati Mᵉ Cᵉ nonagesimo octavo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Commanderie du temple de Beaune, carton 1224.

— 989 — Sans date, vers **1198**

[*Moustier-Saint-Jean*]. — Eudes, duc de Bourgogne, donne aux religieux de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean une famille de Montbard avec tous les biens qu'elle possède. Témoins : Guillaume de Brienne (seigneur de Pacy-sur-Armançon) ; Guillaume des Barres ; Renaud, vierg d'Autun ;

Guillaume de Saint-Bourg (Saint-Beurri?) ; Thibaud, prévôt de Montbard ; Guillaume de Quinci ; Hugues, prieur de Thisy, *etc.*

Reomaûs, p. 229 ; Guillaume de Brienne était mort en 1199, la pièce est donc antérieure à cette date.

— 990 — **1198**

Vergy. — Hugues, seigneur de Vergy, atteste avoir donné à l'église de l'abbaye Sainte-Marguerite les droits qu'il avait sur les forêts d'Eudes de Chivres. Sa femme Gila ; ses fils Guillaume et Hugues et sa fille Alaiseth approuvent. (Alaiseth est l'année suivante la duchesse Alix).

Ego *Huo*, dominus *Virgiaci*, notum facio presentibus et futuris, quod libere et quiete concessi et in perpetuum donavi ecclesię Sanctę Margaritę, si quid juris habebant in silvis Odonis de Chivreio, videlicet Ogerio, Constantino, Garnerio et Saimaro. Ita quod meis penitus nichil retineo nisi tres solidos tantum de salvamento, qui tres solidi annuatim reddentur infra octabas Sancti Dionysii et si tunc non redderentur ultra quinque solidos per emendationem legis predicti Odonis filii nichil ommino reddere tenerentur. Hoc laudaverunt uxor mea *Gila*, et filii mei *Guillelmus* et *Hugo*, et filia mea *Alaiseth*. Testes sunt inde Nicholaus et Ansericus, Virgiacenses canonici; *Willelmus Tafuz*, miles; frater Petrus, Ungiacensis canonicus, et plures alii. Ut autem hec firmius in posterum teneatur ad omnem deinceps contentionem removendam, presentem cartam sigillo Beati Dionisii et meo sigillo feci communiri. Actum est istud apud Vergiacum anno Verbi incarnati M° XC° octavo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de l'abbaye de Sainte-Marguerite, carton 676.

— 991 — **1198**

Garnier, évêque de Langres, notifie qu'Euvrard, seigneur de Montigny-(sur-Aube), *partant pour Jérusalem*, donne à l'abbaye de Longuay, du consentement de sa femme Alix, droit d'usage dans ses pâturages de Montigny, de chaque côté de la rivière de l'Aube, pour leurs troupeaux, « ad opus duorum tropellorum minimorum animalium, et ad opus grossorum animalium de Vulleyo, et passagium super dictum Albe fluvium propter pontem ville Montignei, quod dicta animalia ad pasturandum, quotiens necesse fuit, pertransibant... »

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 132 v°. — Cet Euvrard de Montigny est le personnage cité dans la chronique de Villehardouin.



— 992 — **1198**

Godefroi de Saint-Julien donne à l'abbaye d'Oigny les pâturages qu'il possède à Arnay. Sa femme Auviz approuve, en présence de Humbert, archiprêtre, de Pierre, prévôt de Vitteaux, de Pierre, archiprêtre de Semur. Godefroi reçut trente livres des moines.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de l'abbaye d'Oigny, H. 669.

— 993 — **1199**

Eudes III, duc de Bourgogne, fait une donation du territoire de Pierre Cervau aux religieuses de Champchanoux, pour l'établissement d'un nouveau monastère de leur ordre.

De Charmasse, *Mém. de la soc. Eduenne*, t. II, p. 3 et 8 d'après un ancien inventaire.

— 994 — **1199**

Alexandre, frère du duc de Bourgogne, déclare avoir donné à la prière d'Aimon d'Orgeux aux chanoines de N.-D. de Beaune sept sols de rente, assis sur divers meix de sa terre de Rosey.

Ego *Alexander*, frater ducis Burgundię, notum facio presentibus et futuris, quod ad preces domini *Haymonis de Orgeolo*, donavi canonicis Beatę Marię de Belna septem solidos, singulis annis in martio reddendos, pro eo quod ipsi canonici jam dicto Haimoni dederunt quicquid juris habebant in villa de Roseyo ultra Divionem, ex illis septem solidis quinque solidi sunt super mansum Aymonis Chavace; duo vero solidi sunt apud Sarriniacum supra mansum Christiani Baudelini, quod tenet *Orverius*, gener *Odonis de Villiaco*. Inde testes sunt Hugo, decanus de Neblans, Petrus de Ruelee, burgenses Belnę, Hugo Collun Vituli, Marcellus de Savonnaco, clientes mei, per quorum manus illi septem solidi assignati sunt. Hoc autem ipsis canonicis promisi dum vixero bona fide manutenere et deffendere. Ut autem hoc in posterum firmius teneatur, presentem cartam sigillo meo feci communiri. Actum est istud anno Verbi incarnati millesimo centesimo nonagesimo nono.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Beaune, no 92, fo 237 ro.

— 995 — Sans date

Alexandre de Bourgogne, frère du duc Eudes III, ratifie une donation faite à la commanderie des Templiers de Beaune.

Ego *Alexander*, frater ducis Burgundię, notum facio presentibus



et futuris, quod Girardus, dominus de Morturel (1), dedit in elemosinam fratribus Jerosolimitani Hospitalis pratum quod partitur cum Petro, filio Guidonis de Pomarco, et casamentum quod ab eo tenet idem Petrus in pratis et vineis, vel quibuslibet aliis modis. Ob hanc autem donationem predictus Girardus habuit de bonis fratrum Hospitalis LXXVII libras Divionenses. Retinuit vero idem Girardus in prato illo VI denarios annuatim reddendos mense martio. Qui si tunc non reddentur, illi qui pratum tenebunt, in duplo reddent ei denarios illos sine aliqua lege. Propter hanc elemosinam ipse Girardus particeps effectus est omnium bonorum que fiunt et a modo fient in domibus Jerosolimitani Hospitalis. Testes sunt frater *Johannes*, Belnensis bajulię magister; frater *Petrus de Bella cruce*; frater *Phibertus*, magister de Servanges; *Lambertus*, prepositus Montis Acuti; Theobaudus de Chainiaco; Guido de Bosco Tyrri, milites. Ut autem hoc perpetuo firmum habeatur, presentem cartam sigillo meo feci communiri.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de Beaune, carton 1218.

— 997 — **1199**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Etienne Vilain et sa femme Neele; leur fils Pierre et sa femme Nicole, ont donné aux frères de la commanderie du Temple de Dijon le droit de faire une écluse dans leur moulin de Crimolois, là où ils le jugeront convenable, avec droit de passage sur leurs terres. Témoins : Aimon de Montréal, André de Molesme, etc. Fait au temps qu'Helvis, jadis dame de Vignory, était sœur de l'hôpital et tenait cette maison.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, commanderie de Dijon, H. 1206.

— 998 — **1199**

Gautier, évêque d'Autun, notifie les donations faites par Ulric de Lucenay, à son lit de mort, aux religieux de Fontenay.

Ego Gauterius, Dei gratia Eduensis episcopus, notum facio presentibus et futuris quod Urricus, dominus Lucennaii, in obitu suo dedit, concessit et laudavit in elemosinam perpetuam domui et fratribus Fonteneti, sicut frater suus Rainaudus primitus dederat et concesserat, pasturas territorii de Lucennaio, tam in bosco quam in plano, sicut dividit chiminus qui ducit de Castellione

(1) Morteuil, hameau de la commune de Merceuil, cant. et arr. de Beaune (sud).



versus Flaviniacum a parte Tullionis usque ad ipsum chiminum, hoc retento quod si animalia eorum in pratis vel bladis dampnum aliquod intulerint, ipsi dampnum illatum restituant, sine alia emendatione. Laudavit etiam metas quas idem Renaudus posuerat inter finagium Lucennaii et terram Fonten. et querelam de finagio de Pute unde fratres Fonten. injuste vexaverat, sicut ipse recognovit, eisdem fratribus guerpivit. Dedit etiam eisdem fratribus prefatus Urricus pro remedio anime sue terram de Baisa. Hoc totum laudaverunt Agnes, mater ejus, et Edelina, uxor ejus. Horum omnium testes sunt Haimo, abbas Flaviniac. Henricus abbas Castell., Odo, archipresbiter Tullion., Racinus, capellanus Lucennaii, Pontius de Frollois, Willelmus dominus Montis Sancti Johannis, Buro de Buxi, Oliverius de Grinione, milites, Robertus maior de Buxi, Josbertus maior Lucennaii. Quod totum ut ratum sit in perpetuum, sigilli mei impressione munivi, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo XC° IX°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Fontenay, H. 571. Haimon, abbé de Flavigny, paraît encore dans une pièce de 1202 (même fonds, H. 570). Cet abbé ne figure pas au Gallia Christiana.

— 999 — **1199**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Pierre (Vilain), seigneur de Ravières, pour l'âme de son père et de sa mère, a donné aux frères de la milice du Temple de Fauverney droit de pâturage sur le territoire de Magny ; des rentes, des droits de péage et de pêche sur l'Armançon, etc.

Ego Odo, dux Burgundie, notifico presentibus et futuris quod *Petrus, dominus de Raveriis*, pro animabus patris et matris sue, dedit et concessit in perpetuum, libere et absolute possidendum, fratribus militie Templi et hominibus eorum et de Faverney, pasturagium per omne finagium de Maini, et quicquid habebat in corveya que est juxta molendinum Sancti Stephani Divione, et duo sextaria bladi que habebat in domo Sancti Medardi, et pratum de La Claye, et viam perpetuam libere eundo et redeundo tam ipsis quam hominibus eorum, et piscaturam, absque vendere per aquam que appellatur Ermanceus cum trublis et bicoliis, que currit scilicet ex parte Sancti Medardi a vado de Nuys usque ad Bruxeriam. Quando vero molendinum modo destructum juxta Sanctum Medardum in quo dicti Templarii partem habent [redi-

ficatum] fuerit, dominus Raverii ad summationem ipsorum Templariorum destruet exclusam de vado de Nuys; ita quod aqua liberum cursum habeat sicut antiquitus habebat; prefati vero fratres pro prato superius nominato dederunt domino Petro predicto terram quam habebant inter duos pontes. Hoc donum laudaverunt domina *Neela*, mater uxoris suę, et *Nicoia* uxor sua, et duo fratres ejusdem Petri, scilicet *Jocelinus* et *Stephanus*, et duo sorores eorum, scilicet *Elisabeth* et *Agnes*, Hujus rei testes sunt fratres Templi : *Willermus de Apres, Hugo de Barges*, milites, *Jocelinus d'Avalon*, *Helyas de Berrey*, *Bouhiaus* prepositus, et *Petrus*, major Castellionis. Actum est hoc anno incarnatione Domini M° C° [octogesimo] decimo nono.

Vidimus de 1295. Arch. de la Côte-d'Or, f. Commanderie de la Magdelaine de Dijon, H. 1209; Copie, Arch. de l'Yonne, f. Clugny, émigrés; Bibl. de Dijon, mss. Baudot, n° 8, copie de Pérard.

— 1000 — **1199**

Autun. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Hugues, abbé de Saint-Martin d'Autun, a reçu des lettres de transport de ce que Renaud, vierg d'Autun et sa femme (Isabelle) possédaient à Sermizelles et à Girolles, ce qui fut approuvé par ces derniers et par Guillaume, leur fils.

Edité Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pr. pp. 54-55.

— 1001 — **1199**

Eudes, duc de Bourgogne, donne aux chanoines de Beaune la vigne de Charmet à Pommart et la dîme de vin sur laquelle personne n'a rien à prétendre, sauf la Dauphine (Béatrix, veuve du duc Hugues) et son frère le Dauphin (André).

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris quod pro remedio animę meę et predecessorum meorum, vineam quamdam apud Pomarcum, quę dicitur de Charmet, donavi canonicis Belnensis, jure perpetuo possidendam. Si vero dominam meam *Delfinam*, vel fratrem meum *Delfinum* villam Belnę et Pomarcum recuperare contigerit, impetrarent ab eis ut vineam ipsam eorum concessione predicti canonici quiete possiderent. Concessi etiam eisdem canonicis et decimam vini quam apud Pomarcum habent, nisi de ipsorum voluntate nullus ab eis requirat nec aliquam molestiam inferat, sed etiam partem quam habent in jamdicta decima tam legitimam eis habere faciam quam legitime duas partes in eadem capio. Ut autem hoc in posterum



ratum habeatur, presentem cartam sigillo meo feci communiri. Actum est hoc anno Verbi incarnati millesimo C° XC° IX°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Beaune, n° 94, f° 143.

— 1002 — **1199**

Thibaud, comte de Troyes, confirme la rente de vingt livres, que son père le comte Henri avait assignée chaque année aux religieux de Cîteaux sur le péage de Pont.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 78.

— 1003 — **1199**

« Apud castrum Caroli. » Etienne, comte de Bourgogne, donne aux religieux de Cîteaux une rente de sel sur son puits de Losne.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol 69 v°. Autre charte de même date et dans les mêmes termes accordée aux religieux de Rosières, par le comte Etienne, avec l'approbation de son fils Etienne.

— 1004 — **1199**

Eudes, duc de Bourgogne, déclare qu'une difficulté s'est élevée entre la commune de Dijon et les chanoines de sa chapelle. Il est médiateur de la contestation qui avait lieu entre la commune, Girard d'Apremont, Jean de Chalon et ses frères.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris, quod querela erat inter communiam Divionis et Capellam meam. de Girardo de Aspero monte et super Johannem de Cabilone et fratres ejus dicebat communia se querelam habere. De his ergo miserunt se jurati et clerici super me promittentes se firmiter et decise tenere quicquid ego inde dicerem. Consideravi ergo quod Johannem diu Capella tenuerat et ego eumdem Deo et Capellę meę obtuleram. Consideravi similiter quod si fratres ejus cum heredibus suis Capella in perpetuum possideret, Girardus vero ad communiam transiret. Ut ergo hoc magis ratum habeatur et firmum teneatur et nulla deinceps super hoc querela surgere possit, *Robertus*, thesaurarius Lingonensis, tunc procurator in episcopatu Lingonensi, et *Stephanus*, abbas Sancti Stephani Divion., in testimonium hujus veritatis sigilla sua cum meo sigillo huic kartę ad preces meas apposuerunt Actum est hoc anno incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo nono.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Sainte-Chapelle de Dijon, carton 922.



— 1005 — **1199**

Arrangement entre l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon et les frères de la milice du Temple au sujet des possessions qu'ils avaient dans le village d'Avosne.

Ego Nivardus, Dei gratia abbas Sancti Stephani et totus ejusdem ecclesię conventus, notum facimus presentibus et futuris querelam quod erat inter nos et fratres militię Templi super quibusdam rebus quas habebamus apud villam, quę dicitur Avogne, ita pacificata fuisse ; quod nos eisdem fratribus in perpetuum libere et quiete possidendum dedimus et concessimus quicquid in predicta villa et in territorio ejus habebamus, excepta ecclesia et crucibus, et XII denariis censualibus, et obolo, tali conditione quod ipsi fratres nobis annuatim reddent unum modium bladii ad mensuram Sumbernone, medietatem avenę et medietatem frumenti, ita quod illam medietatem frumenti de terciis predictę villę reddere non poterint, de siligine si in terciis fuerit proficietur, sin autem frumentum reddent. Hoc autem factum est fratre *Guidone Bordel* existente magistro de Buris. Hujus rei testes sunt fratres Templi *Wilencus de Aspre*; *Theobardus de Unce*, sacerdotes ; Bonefacius de Flure; Nicolaus de Grance, burgenses ; *Landricus* chambellanus; *Odo*, villicus Sigestri. Actum est hoc anno incarnati Verbi M° C° XC° IX°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie du Temple de Dijon, carton 1169.

— 1006 — **1199**

Eudes, duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Sainte-Marguerite quatre setiers de blé à prendre chaque année sur la terre de Veuvey, et l'abbé lui cède deux hommes de Beaune.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris, quod pro remedio animę patris mei et predecessorum meorum, donavi perpetuo in helemosinam ecclesię Sanctę Margaritę, quatuor sextarios bladi et plenam eminam, cujus medietas erit frumenti et medietas avenę, capiendos annuatim apud Wiverium, in illis XVI sextariis annonę quas habeo ibi pro salvamento ejusdem villę. Abbas vero Sanctę Margaritę adquitavit mihi duos homines quos ei dederam apud Belnam, pro anima patris mei, scilicet : Durannum de Mascun, Stephanum, fratrem ipsius. Hujus meę donationis testes sunt *Guido Sescallus*, Belnensis canoni-



cus; *Renaudus* wierius Eduensis; *Bonus amicus*, Belnensis prepositus; *Renaudus Belladenz*. Ut autem hoc in posterum ratum habeatur presentem cartam sigillo meo precepi muniri. Actum est hoc anno Dominice incarnationis M° C° XC° IX°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de Sainte-Marguerite, carton 677.

— 1007 — **1199**

Alexandre, frère d'Eudes, duc de Bourgogne, notifie l'arrangement survenu entre lui et les frères de la milice du Temple de la Chapelle, ainsi que les nouvelles concessions de droits d'usage et autres qu'il leur fait.

Ego, *Alexander*, frater domini Odonis, ducis Burgundię, notifico presentibus et futuris quod, cum quondam discordia verteretur inter me et fratres militię Templi de villa, que appellatur Capella, et de quibusdam appendiciis ejus; cum etiam discordia haberetur inter Lambertum de Espire, tunc prepositum Montis Acuti et predictos fratres; tandem querela illa pacificata est in hunc modum, quod ego dedi et concessi predictis fratribus libere et absolute quicquid juris habebam vel habere debueram in predicta villa Capellę, scilicet, pro anima domini G. de Reum et etiam pro mea; predictus similiter prepositus quicquid juris habebat in eadem villa totum eisdem fratribus concessit, laudante ipsa uxore sua et omnibus heredibus suis. Usuarium vero dedi omnibus hominibus in predicta villa manentibus, in nemore quod dicitur Curina, usque ad semictam Latrocinariam, ita quod quecumque voluerint facere de nemore illo licebit eis, excepto hoc quod non poterunt dare, vel vendere, vel ibi novalia facere. Preterea concessi predictis fratribus in perpetuum usuarium quod ante habebant per omnia nemora mea. Renaldus vero decanus et uxor ejus et omnes heredes eorum calumpniam quam ibi habebant de nemore mortuo, eam Templo penitus acquictaverunt. Hujus rei testes sunt R., episcopus Cabilonensis, *Nicholaus de Granceyo*, frater *Villencus*, frater *Martinus*, *Haymo de Monte Regali*, *Hugo de Chaseul*. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo C° nonagesimo nono.

Orig Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la commanderie de Bellecroix.

— 1008 — **1199**

Eudes III, duc de Bourgogne, reconnaît que les duchesses ayant la garde



de l'abbaye de Tart, sa femme Alix (de Vergy) conservera et gardera les mêmes droits.

Ego Odo, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris me pro remedio animę meę et predecessorum meorum, in conductu meo et protectione suscepisse domum Thardi et universas res ad ipsam domum pertinentes, ubicumque in ducatu meo sint. Ego etiam cum precedentes Ducissę eamdem domum et res ejus in custodia habuerunt, precepi Aalix uxorem meam quod ipsam et res ejus in custodiam sibi capiat. Actum est hoc anno incarnationi Verbi millesimo centesimo nonagesimo nono.

Archives de la Côte-d'Or, fonds du Tart. Copie d'un vidimus de 1285.

— 1009 — **1199**

Eudes, duc de Bourgogne, garantit aux chanoines de Beaune, que depuis les prochaines fêtes de Pâques jusqu'aux suivantes il n'exigera rien d'eux ni de leurs hommes pendant une année entière, et que s'il a quelque droit sur Geofroi Corthevas, il le leur abandonne.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Beaune, n° 94, fol. 146, r°.

— 1010 — **1199**

Fontenay. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'Osmond de Rougemont (sur-Armançon), ayant donné des droits de pâturages aux religieux de Fontenay, son fils Humbaud y avait fait d'abord opposition, et qu'un accord mit fin à ces débats.

Ego Odo, dux Burgundię, presentibus et futuris notum fieri volo quod cum *Osmundus*, miles, *de Rubeo Monte*, dedisset in elemosinam piscaturam in aquis suis, pasturas et aasentias in omni terra sua in bosco et in plano, in monte et valle, ecclesię Sanctę Marię de Fonteneto, *Humbaudus*, filius ejus, cum eamdem elemosinam diu reclamasset; tandem prudentum virorum usus consilio supradictam elemosinam et laudavit et donavit tam ipse quam uxor ejus Dameruns. Superaddidit et idem Humbaudus predictę elemosinę quicquid necessaria fuerunt pastoribus ibidem ad pascenda pecora et morantibus, ligna scilicet ad faciendum focum et ad construendam bordam et rameriam. Si vero ipsi vel animalia eorum aliquod dampnum intulerint, ubi dampnum probatum fuerit, reddentes capitale, liberi erunt et quieti. Et ut ratum permaneat sigilli mei auctoritate presentem paginam roboravi. Hujus doni et elemosinę testes sunt *Bernardus* abbas, *Johannus* et *Andreas* monachi de Fonteneto, *Josbertus de Maise*,



Garinus Alirez, Bernardus Pautinus. Actum est anno ab incarnatione Domini M°C° XC° IX°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 49.

— 1011 — **1199**

Vergy. — Eudes, duc de Bourgogne, donne à l'église Saint-Denis de Vergy un denier par chaque chariot passant soit à Vergy, soit à Vougeot, pour l'entretien d'un luminaire en cire devant l'autel de cette église. La duchesse Alix approuve.

Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 154 ; Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr. p. 66.

— 1012 — **1200**

Guillaume de Champlitte notifie que Hugues de Laignes, avec l'approbation de sa mère Hodierne, de son frère Humbaud, de sa sœur Saboeth, a donné aux religieux de Quincy ses pâtures de Laignes pour l'usage de tous leurs troupeaux. Sont témoins: Barthelemy, seigneur de Savoisy, Silvestre, prévôt de Cruzy, Pierre et Reybert de Marcenay. Guillaume de Champlitte et sa femme Eustachie approuvent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Quincy, H. 620.

— 1013 — **1200**

Donation par Eudes, duc de Bourgogne, aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon de dix setiers d'avoine de rente à prendre sur Rouvre, pour la prébende de Bernard de Rouvre, son clerc ou chapelain.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris me dedisse in elemosinam canonicis capellę meę Divionis decem sextaria avenę apud Rouvram annuatim reddenda, que debent homines *Aimonis*, militis, dicti cognomine *Borrelli*, et homines Sancti Sequani, et hoc dedi pro fundatione cujusdam prebendę quam dederunt *Bernardo de Roura*, clerico meo. Actum est illud anno incarnati Verbi M° CC°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Sainte-Chapelle de Dijon, n° 46.

— 1014 — **1200**

Eudes, duc de Bourgogne, donne une rente de vin sur ses vignes de Beaune aux Chartreux de Lugny.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris me dedisse et in perpetuum concessisse Deo et ecclesię Luigneyi decem modios vini singulis annis apud Bernam capiendos, pro remedio animę meę et animarum patris et matris meę et aliorum



predecessorum meorum. Quod ut ratum habeatur presentem cartam sigilli mei munimine feci confirmari. Actum est hoc anno incarnati Verbi M° ducentesimo.

Bibl. nat., ms. latin 10948. Cartul. de Lugny, f° 9 v° (XIII° s.); Arch. de la Côte-d'Or, f. Lugny, H. 889, *Vidimus*.

— 1015 — **1200 24 avril**

Lanthenay. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare que Gautier, seigneur de Sombernon, a donné en aumône aux religieux de Saint-Seine tout ce qu'il avait à Villote et à Godans, et que les fiefs que Eudes de Mirebeau, Jean de Bar et Jocelin, son fils, Renaud de Turcey, Guillaume de Verrey et Garnier de Broignon tenaient à Turcey, étaient du fief du sire de Sombernon, qui les tenait lui-même des religieux; ce que Hugues, Hervé et Gautier, fils de Gautier de Sombernon; et Garnier et Gui, ses frères, ont approuvé. Témoins: Garnier et Gui, seigneurs de Blaisy, Renaud de Turcey, Guillaume de Verrey, Garnier de Broignon; Guillaume de Poilly, Guillaume Fromond, et Gui Fuzelot, chevaliers.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 80; D. Plancher, t. I, pr. CLVI.

— 1016 — **1200**

Eudes, duc de Bourgogne, met son sceau à une charte par laquelle Hugues de Vergy, sire de Mirebeau, notifie qu'il a donné aux religieux de Cîteaux une rente sur la terre de Rouvre, terre qui lui avait été assignée par le Duc. La femme de Hugues, *Julia* (Gilles de Trainel), et ses enfants Guillaume et Hugues approuvent.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. I, n° 166, et t. III, n° 168, fol. 2. Edité Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 153.

— 1017 — **1200**

Seguin de Voudenay, partant à Jérusalem, cède aux religieux de la Bussière ce qu'il avait de droits à Martrois et à Sussey, et reçoit des moines un couteau précieux. Parmi les témoins: Hugues de Marrigny, Renaud de Serrigny, Renier de Dorne, Hitéran d'Avosne, Dodo de Marigny, etc. La charte contient diverses donations des frères Thibaud, Ansério et Mile de Voudenay.

Bibl. nat., ms. latin, 17722, Cartul. de la Bussière, pp. 20-21.

— 1018 — **1200**

Provins. — Eudes, duc de Bourgogne, promet à Thibaud, comte de Champagne, que ce dernier ayant pris la croix, et voulant partir pour la terre sainte, ne sera poursuivi ni devant la cour dudit Eudes, ni devant celle d'aucun autre, à cause du fief que ledit Thibaud tient du duché de Bourgogne.

Arch. nat., J. 193 A. Edité Teulet, t. I, p. 224, Bibl. nat., *Liber princi-*



pum, fonds Colbert, nº 56, fol. 172 vº, d'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, catal. nº 538.

— 1019 — **1200**

Eudes, duc de Bourgogne, reçoit l'hommage de Thibaud, comte de Champagne, ainsi qu'avait fait son père le comte Henri, et promet de le défendre et de le protéger contre tous.

Arch. nat., J 198. Ed. Teulet, t. I, p. 224; Bibl. nat. *Liber principum*, Vc Colbert, nº 56, fol. 171 vº, d'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, Catal. nº 539, Chantereau-Lefebvre, preuves, p. 14.

— 1020 — **1200**

Hilduin de Vendeuvre, élu à l'évêché de Langres, notifie qu'il a donné la Maison-Dieu d'Epoisses, bâtie par B[ernard], seigneur de ce lieu, aux religieux de Moustier-Saint-Jean, parce que cette maison relève de lui et est à sa nomination.

Gallia Christiana, t. IV, prob. ecclesiæ Lingon, p. 196.

— 1021 — **1200** 13 juillet

« Hommage par Henri d'Antigny, sire de Sainte-Croix, en faveur du comte Thomas de Savoie, sauf les hommages par lui dus à Philippe de Vienne, au duc de Bourgogne, et à Jean de Chalon, avec reconnaissance du château de Cuiseaux par ledit Henri, accepté en fief dudit comte Thomas. »

Arch. de la Côte-d'Or; Recueil de Peincedé, t. 21, p. 59.

— 1022 — **1200** 18 juillet

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, rappelle que ses ancêtres et prédécesseurs ont fondé l'abbaye de Citeaux, et ratifie tous les dons faits précédemment, ainsi que les privilèges concédés à l'abbaye (*XV Kal. Augusti*).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, nº 168, fol. 3 rº.

— 1023 — **1200**

Eudes, duc de B , déclare avoir reçu comme son homme lige Pierre de Plancy et ses enfants, et lui avoir accordé le fief qu'il tenait à Montliot du duc Hugues III, et promet de le garder comme son homme libre en sa justice et puissance. Guyard ou Guy, fondateur du Val-des-Choux est cité dans cette pièce.

Ego *Odo*, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris me per manus domini Eduensis episcopi et abbatis Cisterciensis et fratris *Guyardi, de Valle Holerun* retinuisse *Petrum de Planceio* et infantes suos, et de manibus meis eum recepisse in hominem meum ligium, et ei etiam assignasse chasamentum, et ei concessisse quicquid de patre meo duce Burgundie apud Montleod tenuit cum alio chasamento et feodo quod de ipso habuit; pactus



sum etiam ei quod cum bona fide tenebo sicut liberum hominem meum, nec ipse nec res ejus erunt in justitia vel potestate alicujus nisi in potestate propriȩ personȩ meȩ. Actum est hoc anno incarnationis Verbi, M° ducentesimo.

Orig Arch. de la Côte-d'Or, B. 10,470. Sceau équestre du duc en cire blanche ; écu Bourgogne ancien.

— 1024 — **1200**

Montbard. — Charte sous le sceau de Mile, comte de Bar-sur-Seine, du don fait à Eudes, duc de Bourgogne, de tout ce que les seigneurs de Montbard tenaient de lui en ce lieu, depuis la croix de la Ville-Dieu au-dessus de la ville.

D. Plancher, t. I, pr. CLIX ; Pérard, p. 272, porte à tort la date de 1201 ; voir Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 157.

— 1025 — **1200**, 9 novembre

Avallon. — « Charte du 9 novembre 1200, commençant par ces mots : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis*, etc., contenant la liberté concédée aux habitants de la ville d'Avallon, par Odo, duc de Bourgogne, laquelle liberté a été déclarée telle que celle des habitants de Vézelay, et scellée du scel dudit cire (*sic*) à fil de soye rouge. »

Fragments d'un vieil inventaire relatifs à l'affranchissement d'Avallon. Papiers du chanoine Bocquillot. Voir *Etude sur Vézelay* par Cherest, t. III, p. 247.

— 1026 — **1200** 4 décembre

« Lettres en parchemin, du 4 décembre 1200, commençant par ces mots : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis*, concernant la liberté baillée aux habitants d'Avallon par madame la duchesse de Bourgogne, telle que les habitants de Vézelay, du consentement et autorité de Odo, duc de Bourgogne, mari de ladite duchesse, lesquelles lettres et titres sont latins et scellés du scel de ladite duchesse, en cire verte et fil de soie rouge. »

Fragments d'un vieil inventaire relatifs à l'affranchissement d'Avallon. Papiers de Bocquillot. Voir *Etude sur Vézelay*, par Cherest, t. III, p. 247.

— 1027 — **1200**

Eudes III, duc de Bourgogne, s'adressant à l'évêque d'Autun, déclare que si les franchises accordées par lui à la ville d'Avallon étaient jamais révoquées, il consentait à ce que la province fût mise en interdit.

Rossignol, *Hist. de Beaune*, p. 122. Nous ne connaissons pas le texte de cette pièce dont Rossignol n'indique par la source.

— 1028 — **1200**, 8 décembre

Latran. — Le pape Innocent déclare aux abbés d'Auberive et de Mores et au prieur de Clairvaux, que nul ne peut violer les conventions arrê-



tées entre Mathilde, veuve du comte de Flandre [et divorcée du duc de Bourgogne Eudes III], d'une part, le successeur du comte Philippe, Baudouin, sa femme et leur fils, d'autre part.

Recueil des hist. de France, t. XIX, p. 401. Migne, *Innocentii III opera*, t. I, col. 926.

— 1029 — **1200** décembre

Eudes, duc de Bourgogne, met son sceau à un acte passé entre Hugues de Vergy et les chanoines de Saint-Etienne de Dijon, relativement à un traité d'association pour divers domaines.

Fyot, *Hist. de Saint-Etienne de Dijon*, pr. pp. 122 et 123.

— 1030 — **1201** (janvier 1200)

Sens. — Eudes, duc de B., notifie un arrangement entre Hervé, comte d'Auxerre et de Nevers et Guillaume de Champlitte, et promet d'appeler Guillaume à sa cour, s'il enfreint ses engagements avec Hervé.

Arch. nat., Trésor des chartes, J. 247. — Edité : Teulet, t. I, p. 225; Blondel, *de Formula regnante Christo*, p. 351.

— 1030 *bis* — **1201**

Eudes, duc de Bourgogne, affranchit ses hommes de Montbard de la mainmorte.

Arch. de la Côte-d'Or ; B. 11476, Vidimus de 1446 ; édité : Pérard, p. 422 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 102.

— 1031 — **1201**

Marguerite, comtesse de Bourgogne, pour le repos de l'âme de ses ancêtres et de ses enfants, donne aux religieux de Cîteaux une rente de dix livres sur le péage de Dôle. Témoins : Richard, comte de Montbéliard et son frère Gautier, Eudes le Champenois, Guillaume de Pesmes, Eudes d'Apremont, Gui de la Roche, chevaliers.

Arch. de la Côte-d'Or ; Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 59 v°. La charte doit être de peu postérieure au 14 janvier 1200 (1201 n. st.), date de la mort d'Othon, c'est pourquoi nous adoptons pour cette pièce, donnée par sa veuve, l'année 1201, bien qu'elle porte la date de 1200.

— 1032 — **1201**

Thibaud, comte de Troyes, palatin, atteste et confirme les dons faits à l'abbaye de Longuay, pour ce que les religieux avaient acheté d'Hugues de Broyes à Aubepierre.

Arch. de la Haute-Marne, *Cartul. de Longuay*, fol. 100.

— 1033 — Sans date (**1201**)

Conrad, évêque de Spire, représentant et mandataire du roi Philippe-Auguste en Bourgogne, ratifie la donation de Marguerite, comtesse de Bourgogne.

Ego Conradus, Dei gratia Spirensis episcopus, notum facio



universis presentem cartulam inspecturis, quod ego, agens vices domini regis Philippi in Burgundia, restitui et confirmavi fratribus Cistercii X libras in pedagio Dole, ex parte ipsius regis precipiens, ut sicut comitissa Burgundie easdem X libras, pro anima comitis Ottonis, jam dictis fratribus assignavit, singulis annis a preposito Dole eis sine difficultate reddantur in purificatione Beate Marie virginis.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, nº 167, fol. 59, rº.

— 1034 — **1201** mai

A Sens — Blanche, comtesse de Champagne, promet à Philippe-Auguste de ne pas se marier sans sa volonté ; elle lui livrera sa fille et l'enfant dont elle peut être enceinte ; elle lui remettra les châteaux de Brai et de Montereau ; elle donne des cautions ; le comte Louis lui fera hommage ; Guillaume, archevêque de Reims et le *duc de Bourgogne* ont reçu l'hommage de Blanche ; elle-même fera hommage au roi ; elle lui paiera annuellement 500 livres de Provins, pour la garde de Brai et de Montereau ; elle observera le traité conclu entre le roi et le comte Thibaud au sujet des Juifs.

D. Martène. *Amp. Collectio*, I, 1028 ; Brussel, II, 12. Delisle, *Catal. des actes de Phil.-Aug.*, pp. 155-156, nº 670.

— 1035 — **1201** Kal. junii

Rouen. — Gautier, archevêque de Rouen, donne aux religieux de l'abbaye de Pontigny dix mille harengs à prendre chaque année dans le port de Dieppe. Témoins : Arnaud, abbé de Cîteaux ; Baudouin, abbé d'Ourscamp ; Jean, abbé de Quincy, etc.

Bibl. de la ville d'Auxerre. Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, p. 60 et Arch. de l'Yonne, H. 1398.

— 1036 — **1201**

Eudes III, duc de Bourgogne, confirme les privilèges octroyés par son père aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon, et reproduit en entier le texte de la fondation.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de la Sainte-Chapelle, liasse I.

— 1037 — **1201**

Humbert, évêque de Die, cède à *Béatrix* (jadis duchesse de Bourgogne), comtesse d'Albon, et à *André Dauphin*, son fils, le fief pour lequel Silvius de Crista était son homme, en échange du château de Monteclair, ville du monastère de Saint-Jullien.

Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 121.

— 1038 — **1201**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Gui, abbé de Maizières et sa sœur Mathelie ont donné et cédé à Gui, surnommé Caros, leur parent, les

droits qu'ils avaient à Painblanc, à l'exception de moitié des cens et coutumes qui resteront à l'abbaye de Maizières.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod domnus Guido, abbas de Maceriis et *Mathelia*, soror ejus, anno incarnationis Dominice M° CC° I°, dederunt *Guidoni* cognomento *Garos*, cognato suo, quicquid juris habebant in villa de Plamben quia ad eum potius quam ad alium res de jure pervenire debebat, retenta tamen medietate omnium censuum et costumarum ejusdem villę, quę domui de Maceriis in posterum remanebunt. Pro quo beneficio sibi collato prefatus *Guido Guaros* et *Willelmus de Varasc*, qui neptem ipsius *Guidonis* in uxorem habebat, dederunt in elemosinam domui de Maceriis XXX solidos censuales divionensis monetę, singulis annis medio martii apud Divionem dictę domui de Maceriis persolvendos, quos assignaverunt recipiendos ex tribus jugeribus et dimidio vinearum sitis in Argilleres et uno sito in Abasois. Porro Guido Garos assignavit Willelmo de Varasc XV solidos censuales in molendino suo, annuatim medio martii persolvendos. Juraverunt etiam tam Guido quam Willelmus, tactis sacrosanctis Evangeliis, quod neque de censibus neque de costumis ad domum de Maceriis pertinentibus aliquam fraudem vel injuriam irrogabunt, et predictos XXX solidos censuales singulis annis statuto termino domui de Maceriis, absque contradictione, cum integritate persolvent. Sciendum autem quod si eis in predicta villa de Plamben vel in eis pertinentiis calumpnię motę vel gravamina a quibuslibet fuerint irrogata, nichil inde querent a domo de Maceriis, nec eis predicta domus tenebitur in aliquo respondere neque guarantiam portare. Hujus rei testis est domnus *Nicholaus*, abbas de Buxeria ; *Guido*, abbas de Maceriis ; *Jocelinus de Avalon*, *Ode Chasoz*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; titres de l'abbaye de Maizières, carton 619.

— 1039 — **1201**

Eudes, duc de Bourgogne, confirme à l'abbaye de Longuay les donations faites par ses prédécesseurs et les seigneurs de Duesme, sur la terre d'Aignay.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio quod, pro remedio animę meę et antecessorum meo-



rum, dedi in perpetuam elemosinam ecclesię et fratribus Longivadi quidquid eis necesse fuerit in toto finagio de Ennay, et in omnibus circumadjacentibus finagiis ejusdem potestatis, in plano et bosco, in terris cultis et incultis, in pascuis, in nemoribus et in fructibus eorundem nemorum, et quantum quatuor carrucis boum ad colendum sufficiet de terra in potestate de Ennay. Quę omnia antecessores mei duces Burgundię, et comparticipes eorum *domini de Duismo*; *Rainerius de Castellione* et *Villermus*, filius ejus, canonicis de Castellione dederunt in elemosinam. Et quoniam in istis omnibus fratres Longivadi dictis canonicis successerunt, laude capituli dictorum canonicorum et ducum Burgundię, sicut in eorumdem fratrum cartis continetur, ego, Odo, dux Burgundię, ad removendam omnem malignandi occasionem, dictis fratribus Longivadi, etiam si nichil eis antecessores mei de supradictis omnibus dedissent, supradicta omnia in perpetuam elemosinam dedi, de cetero plenarie et pacifice possidenda et cartas suas omnes quas super his omnibus habent, eis benigne laudavi. Et si quid in eis continetur quod non possideant, eos faciam plenarie et pacifice possidere. De cetero grangiam suam de Grandibosco cum omnibus pertinentiis suis in custodia et protectione mea suscepi specialiter contra omnes, sicut res meas proprias defendendam. Ut ista omnia inviolabilem habeant fidei firmitatem, cartam presentem fieri jussi et sigilli mei auctoritate munivi. Actum anno Domini M° CC° primo.

Arch. de la Haute-Marne, cartul. de Longuay, fol. 129-130.

— 1040 — **1201**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'Osmond de Planay, sa femme Elisabeth et son fils Osmoud, ont donné aux religieux de Fontenay ce qu'ils avaient sur les moulins de Marmagne.

Ego *O. dux Burgundię*, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod *Osmundus de Plaaneta* et *Helisabeth*, uxor ipsius, et *Osmundus*, filius eorumdem, dederunt ecclesię Fonteneti in perpetuam elemosinam quicquid habebant in molendinis Marmanie et omnia ad eadem molendina pertinentia et quicquid juris eorum erat in tota aqua ab abbatia usque ad Braanai. Dederunt etiam mansum quod *Leonardus* capellanus tenebat, mansum que Johannis et fratris ipsius, et VI denarios censuales de manso Parisii Montis Barri...... Hujus rei testes sunt *Humbertus*...



Andreas, monachi Fonten., *Rotbertus* archipresbiter Tullionis; *Leonardus* capellanus de Marmania; *Matheus de Estet*, *Guillelmus Bachico*; *Theobaldus*, quondam prepositus, et *Johannes*, tunc prepositus Montis Barri. Actum est hoc anno incarnationis Dominice M° CC° I°.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 579. *Orig.* fatigué.

— 1041 — **1201**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie une donation faite aux Templiers de Bures sur la terre de Leuglay par Alix de Leuglay, épouse de Girard, surnommé *Esquipillei*. Simon de Bricon, de qui relève ce bien, y donne son approbation ainsi que sa femme Mathoz, ses fils Benoît surnommé Aymon, Gui, et sa fille Simonnette.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Commanderie de Bures, H. 1160.

— 1042 — **1202**

Eudes III, duc de Bourgogne, assiste à une reconnaissance de Guillaume de Marigny, qui déclare avoir cédé aux religieux de Saint-Seine le droit de palefroi qui lui était dû, lorsqu'il reprenait de fief les domaines qu'il tenait de cette abbaye. Parmi les témoins: Guillaume, seigneur de Mont-saint-Jean; Jean, seigneur de Neufchatel, Garnier de Sombernon, Guillaume de Pouilly, Barthélemy de Blaisy, chevaliers.

Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego *Willelmus de Marrigne* acquitavi, laudantibus *Margarita*, uxore mea, et *Odone*, fratre meo, in presentia venerabilis *Oddonis*, *ducis Burgundię*, et multorum aliorum, *Nivardo* abbati et ecclesię Sancti Sequani et successoribus suis palefridum, quem ego et antecessores mei faciebamus pro casamento quod antecessores mei de abbate et ecclesia tenuerunt, et ego et heredes mei in posterum tenere debemus. His factis, jam dictum *Oddonem*, *ducem Burgundie*, ut adjutor et defensor super hoc esset, si vel ego vel heredes mei, quod absit, de cetero sibi quantum ad hoc spectat presumeremus injuriari. Quod ut ratum habeatur in perpetuum et inconcussum, presentem paginam sigilli mei munimine dignum duxi roborari. Actum est anno incarnati Verbi M° CC° II°. Hujus rei testes sunt *Willelmus de Monte Sancti Johannis*, *Johannes*, dominus *de Novocastro*, *Garnerius de Sumbernon*, *Willelmus de Poille*, *Bartholomeus de Blaise*, milites; Domoimus li Effreez, Girardus, Gasnal, Guido de Sales, Arnulphus de Barbirey, Garnerius, Theobaudus, et plures alii.

Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Saint-Seine, p. 24; Bibl. nat. ms. lat. 17085, copie de Bouhier, p. 76.



— 1043 — **1202**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Rainard de Courcelles [près Montbard], a concédé aux religieux de Fontenay des droits de pâturage à Courcelles, Benoisey et Grignon, des droits de pêche et l'autorisation d'établir un pont sur la rivière.

Ego *Odo, dux Burgundie*, notum facio presentibus pariter et futuris quod *Rainardus*, miles, *de Curcellis*, dedit et in perpetuam elemosinam concessit Deo et ecclesię Fonteneti pasturas de Curcellis et de Boneseio et de Grinione et de pertinentiis earumdem villarum, in nemoribus et in planis, et aasentias cunctorum pecorum et animalium, foagium, et rameriam ubi communio dictarum villarum currit. Dedit preterea predictę ecclesię fratribus piscaturam et omnimodam aasentiam per totam aquam suam, et concessit pontem facere eis super aquam ipsam in terra ipsorum, ubicunque voluerint, ad transitum animalium et pecorum suorum. Quod si pecora vel animalia ipsorum dampnum fecerint, reddentes capitale quieti erunt. Remisit et pacificavit eisdem fratribus omnes querelas quas de retro adversus eos habuerat. Habuit autem propter hoc idem Renardus, de beneficio ecclesię CC^us libr. Divionensis monetę et vaccam unam cum vitulo. Et sciendum quod sepedictus Renardus promisit de his supradictis debitam garantiam portare adversus omnes. Hoc totum laudavit *Pontius de Grance*, qui tunc dominus erat Rubei Montis, et *Agnes*, uxor predicti Renaudi, cum omnibus liberis suis: *Renaudo*, S., *Gauterio*, *Stephano*, *Maria*, *Gertrude*, *Agnete*, *Margarita*. Hujus elemosine et doni testes sunt *Bernardus, dominus de Spissa*, *Matheus de Estez*, *Josbertus de Maisi*, *Huetus de Fontanis*, milites. Quod ut totum ratum hebeatur in perpetuum sigilli mei impressione corroborari precepi, anno Verbi incarnati M^o CC^o II°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de Fontenay, H. 574 ; et Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 50-51.

— 1044 — **1202**

Apud Greveninghes. — **La reine Mathilde, comtesse de Flandre (divorcée du duc Eudes III), confirme la donation faite au monastère de Watten par Guillaume Brohon.**

Coussemaker, *Docum. relatifs à la Flandre maritime*, p. 2. — *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 183.

— 1045 — **1202**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de Fontenay, d'une part, et Hugues de Laignes et son héritier Humbaud, d'autre part, au sujet des biens de Roger de Corraheuf à Laignes.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod de discordia quę erat inter monachos Fonteneti, et dominum Huonem de Leigna, et dominum *Humbaudum*, heredem ejus, facta inquisitione per prudentes homines de precepto meo, dictum fuit mihi ab inquisitoribus quod domini Fontineti habebant apud Leignam quicquid dominus *Rogerius de Corrabos* ibi habebat in omni proventu, terciam partem nemorum, et terciam partem terragii pertinentis ad nemora illa, et terciam partem terrarum, excepta foresta quę est ante Legnam et quam non concordaverunt, quam in manum meam retinui et in inquisitionem. Actum est hoc anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo secundo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de Fontenay, H. 577.

— 1046 — **1202**

Thierry, doyen de Chaumont, notifie que Mile de Chaumont a donné à Longuay ce qu'il avait de prés sur le finage de Courtpré. Ses frères Jobert et Etienne et sa femme dame *Calmonda* approuvent. — Il confirma aussi ce que messire Regnier avait donné aux mêmes religieux. Gautier, seigneur de Vignory, de qui relève ce bien approuve.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 85 ; Mile, seigneur de Chaumont et Gautier de Vignory partirent la même année en Terre-Sainte et Mile y mourut.

Voir pièce de 1203 n° 1080 et à l'Appendice.

— 1047 — **1202**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie une donation des seigneurs de Nesles aux religieux de l'abbaye de Quincy.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio tam presentibus quam futuris quod *Hugo, dominus Naellis*, laudante uxore sua *Aiglentina*, dedit Deo et ecclesię Quinciaci pro anima sua et anima patris sui *Andree* et fratris sui *Stephani*, et predecessorum suorum, portionem in omnibus nemoribus de Naellis, jure perpetuo possidendam. Hanc donationem laudavit *Margarita*, mater prefati *Hugonis*, domina de Naellis. Ipsa quoque Margarita dedit jam dictę ecclesię Quinciaci, pro remedio animę suę et patris sui Hugonis, et matris suę *Gille*, quicquid habebat in piscatura et in

molendinis de Argentunay, qui de capite et de alodio suo erant. Hoc totum laudaverunt filii et filię ipsius : *Hugo* scilicet, *Andreas*, *Guillelmus*, *Pontius*, *Milo*, *Agnes*, *Sibilla*, *Aalayz*, *Beatrix*, *Sarra*. Quod totum ut ratum habeatur, ego Odo, dux Burgundię, sigilli mei impressione presentem cartulam roboravi, anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo secundo.

Orig. fonds de Quincy ; Arch. de la Côte-d'Or, H. 620.

— 1048 — **1202**

Rouvre. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, partant pour Jérusalem, a donné aux religieux de Cîteaux une rente en grains à Ouges, et la dîme des vignes de Brochon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. I, n° 166 et t. II, n° 167, fol. 11.

— 1049 — **1202** avril

Cîteaux. — Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, pour le salut de son âme et de celle de Marie, sa femme, concède aux religieux de Cîteaux des droits de péage sur ses terres.

Arch. de la Côte-d'Or ; Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 100. — Autre charte de même date du comte de Flandre, qui donne des droits de péage aux religieux de Cîteaux (*Ibidem*).

— 1050 — **1202** avril

Cîteaux. — Hugues, comte de Saint-Pol, partant à Jérusalem et passant à Cîteaux, « et exinde religiosis viros ibidem congregatos admirans, » donne à l'exemple de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, pour le salut de son âme et de celle de sa femme *Iolent*, comtesse de Saint-Pol, une rente de cent sols au monastère de Cîteaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 79. — Ratification par Yolende de la donation de son mari (*Ibidem*).

— 1051 — **1202** mai

Cîteaux. — Louis, comte de Blois et de Clermont, partant pour Jérusalem, donne aux religieux de Cîteaux des droits de péage sur ses terres.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 100 r°.

— 1052 — **1202**

Gui de Chappes, seigneur de Jully-sur-Sarce, lorsqu'il partit en Terre-Sainte, affranchit, du consentement de sa femme Pétronille, tous ses hommes de Jully du droit de mainmorte, et concéda le même privilège non seulement à ses hommes de Jully mais à ceux qui viendraient y résider.

Ego Guido, dominus Juliei, dedi in elemosinam, pro anima mea,



quando ivi ultra mare, hominibus meis de Julleio manum mortuam libere absolutam, laude uxoris meę Petronille, hominibus illis dictis, qui mei sunt, et pro meis se tenebunt, et in villa Julleii morantur vel morabantur. Et si aliquis in alia villa precepto meo et licentia mea manere perrexerit, eidem concedo donationem quam aliis donavi qui in villa erunt Juleii, si pro meo se tenuerit, et voluntatem meam fecerit, vel illius qui dominus erit Juleii, et si ad voluntatem se non tenuerit, omnem hereditatem prorsus se perdidisse noverit. Actum anno Verbi incarnati M° CC° II°

Arch. de la Côte-d'Or, B. 502, registre fol. 1.

— 1053 — **1202**

Hugues de Coligny, partant à Jérusalem, donne ce qu'il possède à « Siliniacum » aux religieux de Saligna, pour y construire une maison de l'ordre des Chartreux. Sa femme la duchesse Béatrix (d'Albon, veuve d'Hugues III, duc de Bourgogne) approuve.

Du Bouchet, *Preuves de la Maison de Coligny*, p. 48.

— 1054 — **1202**

Ambronay. — Hugues de Coligny, partant en Terre-Sainte, donne à Sainte-Marie de Montmerle des terres, bois et près à Ambronay, pour y construire une grange.

Du Bouchet, *Preuves de la Maison de Coligny*, p. 49.

— 1055 — **1202**

Eudes, duc de Bourgogne, déclare que de son consentement *Mile Breban*, chevalier, a fait don en aumône aux frères du Val-des-Choux de trois setiers blé, sur les tierces de Beaunotte (1) et de Meulson (2), qui sont du fief du duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XXVIII, p. 1154.

— 1056 — **1202**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Fromond de Villers a donné aux Templiers ce qu'il possédait à Thoisy-le-Désert et dans le finage, avec l'approbation de sa femme et de ses fils.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod dominus *Fromundus de Viler* dedit Deo et Beatę Marię et fratribus militię Templi quicquid habebat in villa que nuncupatur Thoisei, et in finagio, in omnibus proficiis, absque ulla

(1) Beaunotte, canton d'Aignay (Côte-d'Or).
(2) Meulson, canton d'Aignay (Côte-d'Or).



retentione, libere et quiete possidendum, uxore sua nomine *Havix* laudante ; cum filiis quoque subsequenter nomina scribuntur : *Huo*, *Fromandus*, qui habent etatem hujusmodi donum laudandi. Pro ceteris vero quatuor filiis et filiabus, *Petro* scilicet, *Guienet*. *Elisabeth*, *Adethe*, qui adhuc non habent etatem hanc rem laudandi, pater et mater omnino laudaverunt. Testes adfuerunt frater *Ranerus de Socei* ; *Charbunel*, armiger ejus ; *Petrus Gariteaus*; *Matheus li Armez* ; *Johannes Thisars*. Et ut hoc donum ratum et inconcussum in perpetuum teneatur, ego Odo, dux Burgundię, sigillo meo confirmavi, garantire promittens apud omnes contraire volentes. Actum ab incarnatione Domini anno M° CC° II°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie du Temple de Dijon, carton 1173.

— 1057 — **1202** juin

Sainte-Euphémie sur le Buech (supra fluv. Bouschii). — Conventions entre Guillaume, comte de Forcalquier et Dauphin, fils de Béatrix duchesse de Bourgogne, comtesse d'Albon et comtesse de Vienne. Le comte Guillaume donne Béatrix, fille de sa fille, en mariage au Dauphin avec une dot détaillée.

Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 179.

— 1058 — **1202** août

Donation aux chevaliers du Temple à Bissey, Corberon, Epailly et autres lieux par Eudes, duc de B., don confirmé plus tard par le duc Hugues IV, 1230, 1238, 1246. — Vidimus relatant ces dons.

Arch. de la Côte-d'Or ; Recueil de Peincedé, t. I, p. 555.

— 1059 — **1202**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Bertrand de Saudon a donné aux religieux de la Bussière, avec l'approbation de sa femme [Isabeau ou Elisabeth], mère du sire Guillaume de Marrigny, de ses deux filles et aussi des fils qu'il a eus de sa première femme ; Hugues, Bertrand, Aimon, Guillaume, Robert et J bert, une certaine vigne plantée par un de ses vassaux. Témoins : Bernard, abbé de Fontenay, Bernard d'Époisses, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Bussière, H. 529 ; Bibl. nat., fonds latin 17722. Cartul. de la Bussière, p. 215.

— 1060 — **1202**

Olivier de Grignon étant à l'extrémité donne à l'abbaye d'Oigny des pâturages de Villers et les religieux lui concèdent huit livres de monnaie dijonnaise. Témoins : Bernard, abbé de Fontenay ; Tecelin, archiprêtre de Frolois ; Gautier de la Roche, Ponce de Chaci.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds d'Oigny, H. 665.



— 1061 — **1202** décembre

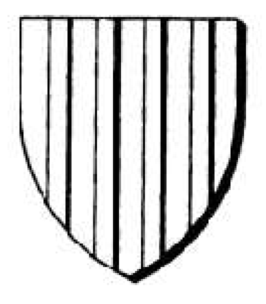
Paris. — Le roi Philippe-Auguste, s'adressant à Eudes, duc de Bourgogne, lui accorde ce que l'abbé de Saint-Martin d'Autun avait concédé au duc dans le bourg d'Anzy-[le-Duc], suivant la teneur de la charte ducale adressée au dit abbé, de telle sorte que Eudes ne puisse ni aliéner cette terre ni la laisser sortir de ses mains.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds du prieuré d'Anzy-le-Duc ; Edité : *Mém. de la Soc. Eduenne*, t. II, p. 530.

— 1062 — Sans date

Bertrand de Saudon fait hommage au duc de Bourgogne pour un fief provenant de Mathieu d'Etais et inféodé à un sergent royal.

Dilecto domino suo, *O., duci Burgundię, B. de Saudum* sibi subjectus, salutem et dilectionem. Notum facio quod Johanni Latenayo, servienti domini regis, dedi et concessi in feodo et hommagio vineam albam, que est apud Salviniacum, et tenementum, sicut *Matheus de Testis* tenuerat, unde vos rogo quatinus cartam quam inde sibi feci sigilli nostri munimine in testimonium roborari faciatis.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes ; B. 10470. Sceau en cire blanche ; écu de Bertrand de Saudon.

— 1063 — **1203** (**1202** 1er janvier)

Eudes, duc de Bourgogne, rappelant les engagements pris à son égard par Frédéric, seigneur de Bitche et par son fils (issus de la maison de Lorraine), déclare qu'il renonce à tout droit sur le duché de Lorraine.

Plerumque processus temporis eaque fiunt in tempore in obliviosam consuevit sepelire cecitatem si memoriali litterarum tenacitati non tradantur, ego quidem Odo, dux Bergondię, quod pro bono pacis et concordię fuit ordinatum, volens inviolabiliter observari, per presentem paginam presentibus et futuris notum facio quod

quicquid juris hereditarii in ducatum Lothoringię reclamabam, et quicquid per conventiones inter me et Fredericum, majorem de Bithes, et Fredericum, filium ejus, habitas secundum tenorem cartę ab eis mihi traditę acquisieram resignavi, et penitus acquittavi pro me et pro heredibus meis, hoc adjuncto quod si frater meus Alexander supra eodem ducatu querimoniam moverit, ego in nullo penitus meum ei consilium vel auxilium exhibebo. Quod ut firmius et stabilius observetur, presentes litteras sigillo meo confirmavi, anno incarnationis Dominice M° CC° secundo, prima die mensis januarii.

Arch. de la Meuse, Cartul. de Bar-le-Duc, B. 256.

— 1064 **1203** (1202 7 mars)

Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, rappelle que la reine Mathilde, veuve du comte Philippe [divorcée avec Eudes III, duc de Bourgogne], avait terminé le débat qui s'était élevé entre l'abbaye de Marchiennes et Gérard de Reningle, au sujet de la dime de cette localité.

Duchesne, *Hist. généal. de la maison de Béthune*, pr. p. 81. — *Chronicon Vormeselense*, p. 46. — *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 168.

— 1065 — **1203** avril

Eudes, duc de B., approuve la donation faite aux chanoines d'Epoisses, par Bernard d'Epoisses, par ses fils André et Ansèric, de rentes en grains sur les moulins de Monzeron et de diverses dimes.

Arch. du château d'Epoisses. — Abbé Breuillard, *Mém. hist.*, p. 57.

— 1066 — **1203** 24 avril (VIII Kal. maii)

Beaune. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare que, par un arrangement fait avec l'abbé de Cluni à la suite d'une discussion, il est convenu de lui donner cent livres de monnaie provinoise et dijonnaise, par moitié, tous les ans, et de plus cent livres dijonnaises pour les hommes de Fleurey ; mais comme le Duc a eu quelques embarras, il lui remet quatre deniers sur le péage de Beaune, jusqu'à ce qu'il ait reçu la la valeur de 250 livres provinoises et de 350 livres dijonnaises qu'il lui devait.

Bibl. nat., fonds latin 17087, Cartul. de Cluny, fol. 61, 62, 63.

— 1067 — **1203** 24 avril

Eudes, duc de Bourgogne, s'adressant à l'archevêque de Lyon, aux évêques de Langres et d'Autun, déclare que s'étant obligé envers l'abbé de Cluni au paiement de 500 livres pendant cinq années, c'est-à-dire de cent livres par chaque année, pour dédommager l'abbaye des dommages que le duc était convenu de leur avoir causés, il était



néanmoins arrivé que les engagements n'avaient pu être tenus à cause de l'embarras des circonstances, mais que voulant en indemniser la même abbaye, il donne droit de percevoir sur les péages de Beaune quatre deniers sur toute marchandise, aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour que les dites cinq cents livres puissent être acquittées.

Bibl. nat., latin 9096, fol. 73 v°. Extrait de Lambert de Barive.

— 1068 — **1203** mai

Eudes, duc de B., notifie qu'il doit aux chanoines de Beaune soixante livres dijonnaises.

Ego *Odo, dux Burgundie,* notum facio omnibus presentibus et futuris, me debere canonicis Belnę sexaginta libras Divionenses, reddendas in instanti festo Sanctorum Omnium, quas si non tunc persolverem, decem libratas redditus eis assignarem in pace ab ipsis tenendas, usque dum dictas LX libras eis persolverentur. Actum est hoc anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo tertio, mense maio.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Beaune n° 94, fol. 144.

— 1069 — **1203**

Clerembaud, sire de Chappes, donne à l'abbaye de Larrivour ce qu'il avait *a Morgia usque ad Dorchiam;* sa femme Helisande et ses enfants approuvent. Si vero Clarenbaudus, filius Clarenbaudi dicti domini Caprarum, de transmarinis partibus rediens.....

Cartul. de Larrivour, Bibl. nat., latin nouv. acq. 1228, fol. 20 v° 21 r°.

— 1070 — **1203** juillet

« Apud Vallem Rodolii » *(le Vaudreuil)*. — Eudes, *duc de Bourgogne,* déclare qu'il a conseillé à Philippe-Auguste de ne pas se laisser forcer par le pape à conclure une paix ou une trêve avec le roi d'Angleterre.

Original. Trésor des ch. Angleterre II, n° 35, J. 628. *Preuves des libertés de l'Église Gallicane,* édit. de 1731, I, I, 95. — Leibnitz, *Codex diplom.*, 9. — Dumont, *Corps diplomat.*, I, I. 129. — Rymer, éd. de 1816, I. I, 89. — *Catal. des actes de Philippe-Auguste,* 770.

— 1071 — **1203**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord, entre les religieux de Cîteaux et Guillaume, sire de Marigny, au sujet de la grange de la Bussière, dite des Deux Poiriers.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 96 v°.

— 1072 — **1203**

Eudes, duc de Bourgogne, relate une donation faite par lui aux religieux de l'abbaye de Longuay.



Ego, *Odo dux Burgundię*, omnibus presentibus et futuris notum facio me fratribus et ecclesię Longivadi concessisse, ut juxta tenorem cartarum suarum. tantum de terra in potestate de Ennay, quantum carrucis boum quatuor ad colendum sufficiat, acquirant, non obstantibus metis illis quam ad nemora de Belnote et nemora de prato Curvino dividenda, denuo sunt posite, ita videlicet quod de terris illis quas de bosco ad planum deduxerunt vel deducent nullam costumam alicui dabunt, sed neque de terris quas de canonicis Castellionis habent de quibus ipsi canonici nullam costumiam tempore suo solvebant ; et ut hec omnia firmiter teneantur, presentem cartam sigilli mei auctoritate munivi. Actum anno ab incarnatione Domini M° CC° tercio.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, f° 131.

— 1073 — **1203**

Eudes III, duc de Bourgogne, atteste que Gui de Fontaines, étant à l'extrémité, et sa femme Bellule, ont donné à l'abbaye de Fontenay ce qu'ils possédaient à Ampilly. Les fils d'Etienne Vilain, seigneur de Ravières, Pierre, Jocelin et Renaud, abbé de Pothières, complètent la donation.

Ego Odo, *dux Burgundię*, omnibus notum facio presentibus et futuris quod cum *Guido*, miles, *de Fontenis*, in extremis positus, laudante *Bellula*, uxore ejus, dedisset in elemosinam ecclesię et fratribus Fonteneti quidquid juris habebat apud Ampilleium, et in toto finagio villę ipsius perpetuo possidendum, *Jocelinus*, filius *Stephani Villani*, domini de Raveriis, eamdem elemosinam incunctatus est perturbare. Qui tandem peccatum suum recognoscens, quod fratres prenominatos supra dicta elemosina indebite molestaret, eamdem elemosinam, dum ultimę voluntatis conderet testamentum, laudavit penitus et quitavit, et insuper donavit eisdem ratribus unum sextarium bladi, medietatem frumenti et medietatem tremesii annuatim in decimis de Duismo accipiendum. Hujus recognitionis vel doni quod fecit *Jocelinus*, testes sunt *Renaudus*, abbas de Pulteriis, frater ipsius ; *Robertus*, capellanus de Baleno ; *Hugo* cognomento *Saccus*, canonicus Castellionis ; *Willermus Bogueraux*, *Joannes*, vicecomes *de Duismo ; Haymo de Cumini*, milites ; Sylvester Testa, de Castellione ; *Theobaudus de Ampilli* et Renerius, major de Jors. Hoc totum laudavit *Petrus*, dominus de Raveriis, frater ejusdem J(ocelini). Et testes sunt



Andreas de Buxeio, monachus Fonteneti, frater Bernardus, magister de Estormer, *Guido de Tullione* et *Tesselinus de Nogento*. Ad cujus rei confirmationem sigillum nostrum presenti paginę apponi precepimus, anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo tertio.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, nº 201, fol. 58-59.

— 1074 — **1203**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Bure, sire de Bussi [auj. Bussi-Rabutin], étant à l'extrémité, a donné aux religieux de l'abbaye de Fontenay ses droits sur les pâturages de Bussi.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod dominus *Burus*, miles, *de Buxeio*, ad extrema veniens, dedit in perpetuam elemosinam ecclesię Beatę Marię Fonteneti, pro salute animę suę et predecessorum suorum, quicquid juris habebat in pasturis totius parrochię de Buxeio, in omnibus commodis ad omne genus animalium et pecorum tam dictę ecclesię, absque dampni illatione. Quod si forte factum fuerit dampnum, tantummodo restituetur sine alia emendatione et exactione. Hanc autem elemosinam laudaverunt perpetuo et concesserunt uxor predicti militis, nomine *Nicholia*, et omnes liberi ipsorum ; *Willermus* scilicet, *Johannes*, *Naella*, *Margarila*, presentibus his testibus : Hugone, presbitero de Buxeio ; *Henrico*, fratre supradicti Buri, *Pontio de Granceio*, *Garnerio de Blasi*, militibus ; Roberto, maiore de Buxeio. Que ut rata permaneant in perpetuum ne aliqua contradictio oriri possit, sigilli nostri impressione diligenter confirmare curavi. Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo tercio, feliciter.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 571.

— 1075 — **1203**

Eudes III, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de l'abbaye de Fontenay et Hugues, fils d'Obert de Thil, au sujet de la possession des terres et du village de Fresne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de Fontenay, H. 575. Sceau du duc, à cheval brandissant son épée, armes frustres et effacées.

— 1076 — **1203**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que noble Dalmace de Luzy, avec l'approbation de sa femme Béatrix et de son frère Hugues de Luzy, a concédé aux religieux de la Ferté pour le repos de son âme et de celle de ses ancêtres, ce qu'ils avaient acquis jusqu'alors sur la paroisse



de Sainte-Hélène, dont Dalmace possédait moitié, ainsi que ce qu'il avait sur la coutume de Bourbon.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté-sur-Grosne.

— 1077 — **1203** décembre

Nogent. — Blanche, comtesse de Troyes, notifie une donation faite aux Templiers de Bures par Hermesande, fille de Hugues de Vendeuvres, et ratifiée par Simon de Clermont, son mari. « Data per manum Galteri cancellarii mei, notula Johannis. »

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds des Templiers, H. 1157.

— 1078 — **1203**

Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre notifie une donation aux religieux de Fontenay, d'une vigne sur le chemin d'Epineuil à Saint-Martin.

Ego *Petrus, Autisiodorensis et Tornodorensis comes*, notum facio tam presentibus quam futuris presens scriptum inspecturis, quod *Aroldus Grossus* et *Pasca*, uxor ejus, dederunt in elemosinam ecclesię Fonteneti quandam vineam que sita est in valle de..... juxta viam que ducit de Spinnel usque ad Sanctum Martinum et campum del Lariz juxta eamdem vineam, que partitur terrę Sancti Martini, et terram quę est juxta viam quę ducit ad Pontem de Malna. Propter hoc beneficium, predictus Aroldus Grossus et Pasca, uxor ejus, de beneficio ecclesię Fontenet centum viginti libras Pruvinienses habuerunt. Ut hoc ratum in perpetuum habeatur, ego Petrus, Autissiodorensis comes et Tornodorensis...... promisi et ad petitionem supradictorum, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum est anno Gratię millesimo ducentesimo tertio.

Orig. (mouillé). Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 585.

— 1079 — **1203**

Donation par Eudes, duc de B., de tout ce qu'il avait à Chevannes, près Liernais, au profit de l'église et du prieuré de Bar-le-Régulier.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris me quittasse et in perpetuum concessisse Deo et ecclesię Barri quicquid reclamabam apud Chevannas, juxta Liernaias, et si quid juris in eadem villa habebam. Quod ut ratum habeatur presens scriptum sigillo meo confirmavi. Actum est hoc anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo tercio.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Bar-le-Régulier, carton 719.



— 1080 — **1202**

Robert, évêque de Langres, atteste que le seigneur Etienne de Chaumont a donné aux religieux de Longuay pour l'âme de son frère *Mile, décédé dans le voyage de Jérusalem*, une rente à Courtpré, du consentement de sa femme Marie, et de ses fils Guillaume, Renier, Evrard, Mile et Simon.

Arch. de la Haute-Marne, *Cartul. de Longuay*, fol. 85.

— 1081 — **1203**

Guillaume, sire de Marigny, atteste un accord entre lui et ses hommes, d'une part, et l'abbaye de la Bussière, d'autre, au sujet de la grange des Deux Poiriers. La dispute fut portée à la cour du duc de Bourgogne Eudes, et Guillaume fit cet arrangement en présence du duc. Témoins : Mathieu d'Estais (de Thet), et divers autres.

Bibl. nat. f. lat. nº 17722, *Cartul. de la Bussière*, pp. 5-6.

— 1082 — **1203**

Eudes, duc de Bourgogne, accorde aux religieux de l'abbaye de Maizières la permission d'acquérir toutes sortes d'immeubles dans l'étendue de son duché.

Arch. de Saône-et-Loire, fonds de l'abbaye de Maizières.

— 1083 — **1203**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste qu'il a donné pour le remède de son âme et de celle de ses prédécesseurs aux Templiers de Villaines, l'usage et le droit de parcours dans sa forêt de Villers.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. commanderie de Bure, H. 1163.

— 1084 — **1203**

Robert, évêque de Langres et Eudes, duc de Bourgogne, notifient une donation faite à l'abbaye de Longuay, par Pierre, maire de Châtillon et son fils Lambert, sur les rentes de leurs battoirs d'Eporves.

Ego *Robertus*, Dei gratia Lingonensis episcopus, et ego *Odo*, *dux Burgundię*, omnibus tam presentibus quam futuris notum facimus quod *Petrus*, maior Castellionis, et *Lambertus*, filius ejus, pro remedio animarum suarum et antecessorum suorum, nobis laudantibus et concedentibus, dederunt Deo et ecclesię Longivadi, in elemosinam perpetuam, viginti solidos Divionensis monetę singulis annis, de redditibus batantum suorum de Esparse, juxta pratum domini Lingonensis episcopi apud Castellionem, singulis annis fratribus Longivadi reddendos, ab illo qui bantantes tenebit, quicumque sit ille, in festo sancti Remigii, tali mediante pacto, quod si ea die soluti non fuerint de illo qui bantantes tenebit, districtam justiciam fieri faciemus

donec predictos viginti solidos solverit dictis fratribus et quinque solidos pro emenda, qui quinque solidi nunquam poterunt condonari. Actum anno Domini M° CC° III°.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 138.

— 1085 — **1203**

Eudes, duc de Bourgogne, donne à Guillaume, fils de Philippe, sire de Paguy, ce que Hugues, sire de Vergy, avait au delà de la Saône, sauf la grange de Tontenans, et les droits que les religieux de Cîteaux possédaient sur ces terres.

Arch. de la Côte-d'Or ; Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 41 ; Pérard, p. 270 ; A. Duchesne, *Maison de Vergy*, p. 147 ; Teulet, *Trésor des chartes*, t. I, p. 247.

— 1086 — **1203**

Eudes, duc de Bourgogne, octroie aux habitants de Beaune une charte de commune dans la forme de celle de Dijon.

Orig. Arch. de la ville de Beaune, parchemin carré de 0,44 sur 0,44; il ne reste du sceau qu'un fragment appendu à un débris de queue en parchemin (pièce très fatiguée). Edité : Pérard, p. 274 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 207-213.

— 1087 — **1203** décembre

Beaune. — Eudes, duc de B., ordonne au maire et à la commune de Beaune de payer dix livres aux chanoines de cette ville, jusqu'à ce qu'il leur paie les soixante livres qu'il leur doit, et qu'il s'engage à verser les premiers jours de carnaval suivant.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Beaune, n° 96, fol. 144 r°, fonds de la collégiale de Beaune, carton 390. *Orig.* Edité : Rossignol, *Histoire de Beaune*, p. 114, en note.

— 1088 — **1204** 1er février (1203)

Bouhey. — Eudes, duc de Bourgogne, l'évêque de Langres et Guillaume de Marigny mettent leur sceau à un accord entre les religieux de Cîteaux, d'une part, Gui de Monestoy et Gui Garons, d'autre part, au sujet de la terre de Bouhey. Parmi les arbitres figurent : Pierre, prévôt de Vergy, Hugues, abbé de la Bussière, Gui de Marigny, Renaud, maire de Beaune, etc., « *in crastino purificationis beate Marie.* »

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 9 v°.

— 1089 — **1204**

Actum Insulis. — La reine Mathilde, comtesse de Flandre (divorcée de Eudes III), approuve l'accord qui avait été fait entre Elisabeth, abbesse de Messines, et Gérard d'Avelin.

Vredius, *Généal. comitum Flandriæ*, pr. t. I, p. 193. *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 194.



— 1090 — **1204**

Eudes III, duc de Bourgogne, atteste qu'Elisabeth, veuve de Renaud, jadis vierg d'Autun et Guillaume, son fils, et Matelie, femme de Guillaume, et Pélerin, Simon, Bertin, Hugues, autres fils d'Elisabeth, ont concédé à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun tout ce qu'ils possédaient sur le finage de Pruillé, moyennant un anniversaire. Et comme ce domaine relève du duché, Eudes III y fait mettre son sceau.

Edité : Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pr. p. 55.

— 1091 — **1204**

Eudes, duc de Bourgogne, fonde la maison hospitalière du Saint-Esprit à Dijon.

Bibl. de Dijon, ms 371 de Dom Calmelet, *Hist. de la maison magistrale, conventuelle et hospitalière du Saint-Esprit.*

— 1092 — **1204**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Hugues de Villotte et sa famille ont fait diverses donations aux religieux de Longuay.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod *Huo de Vilota* dedit Deo et fratribus Longivadi, laude et assensu domini sui *Aymonis*, et *Guidonis*, fratris ejus, in elemosinam perpetuam, quicquid habebat in quodam prato quod dicitur pratum Garin, et fraragium in omnibus pratis qui sunt ex parte patris sui, excepto quodam prato quod dicitur pratum Tyaut. Hec autem sunt prata que pertinent ad fraragium pratum Quercus, pratum Ulmi. Lamma prati quod in pasticio est de Galenne, duę petię quę sunt juxta pontem de Chalenne, pratum Belini, magnum Marescum. Hec omnia laudaverunt *Bona amica*, uxor supradicti *Huonis* et *Viardus*, frater ejus, cum *Matode*, uxore, et filiis suis, scilicet *Valterio*, *Vichardo*, *Hugone*, *Nicholao*; *Amelina* quoque predictorum soror Huonis et Viardi, et liberi ejus, scilicet *Vauteroz*. *Thecelinus*, *Josbertus*, *Ensengardis*, *Tecelina*, *Adelina*. Hec etiam laudavit *Paschota*, soror scilicet Huonis et Viardi, et *Hugo*, filius ejus. Et sciendum quod si quis super his omnibus traxerit in causam fratres Longivadi, predictus Haymo, dominus jam dictorum Huonis et Viardi, et ipsi scilicet Huo et Viardus, aut heredes eorum, in omni curia eis plenariam guarantiam portabunt. Quę ut rata permaneant presentem cartam sigilli mei munimine roboravi, anno gratię M° CC° IIII°.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, f° 133.

— 1093 — **1204**

Eudes, duc de Bourgogne, donne une charte concernant le fief de Nolay ou de la Noule.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod feodum de Noulla est de ecclesia Sancti Johannis Eduensis, et quod illud de eadem ecclesia teneo in sufferentia, quousque eidem ecclesię de eodem feodo garancum fecero. Quod ut ratum habeatur presens scriptum sigillo meo confirmavi. Actum est hoc anno incarnati Verbi M° CC° quarto.

Vidimus de 1315. B. 10470, Arch. de la Côte-d'Or.

— 1094 — **1204**

« Lettres sous le scel de messire Erart de Chacenay faites l'an mil CC et IIII par lesquelles il donne à Lambert de Bar, seigneur de Jaucourt, une partie des bois de la forest dessuz Jaucourt, en augmentation de fié, et auxi par icelles il lui donne l'usage au bois mort en la forest de Botignaut. »

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Jaucourt, B. 10442, fol. 9 r°.

— 1095 — **1204**

Eudes III, duc de Bourgogne, et l'évêque de Langres mettent leur sceau à un accord passé entre Nivard, abbé de Seine et Gautier, seigneur de Sombernon, au sujet des domaines de Saint-Mémin donnés jadis aux religieux de Saint-Seine par les seigneurs de Sombernon. Jacquette, femme de Gautier de Sombernon, approuve, ainsi que leurs fils Garnier et Guiard (Wiardus). Témoins : Gui de Blaisy, Guillaume Fromond (de Mâlain), etc.

Bibl. nat., lat. 17085, Cartul. de Saint-Seine, copie de Bouhier, pp. 55-56. — La pièce est à tort datée de 1224 au lieu de 1204, date à laquelle Nivard cesse d'être abbé de Saint-Seine. Voir Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 130.

— 1096 — **1204** 28 novembre

Eudes III, duc de B., est convenu avec Blanche, comtesse de Champagne, que le parcours est supprimé pour cinq ans entre sa terre et celle de Blanche.

Bibl. nat. *Liber principum*, V° Colbert, n° 56, fol. 172 v° ; Brussel, *Usage des fiefs*, t. II, p. 1010 ; d'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, catal. n° 609.

— 1097 — **1204** novembre

Eudes, duc de B., déclare que Guillaume de Champlitte ayant pris 300 livres à Pierre Capituli, Blanche, comtesse de Champagne, a saisi les revenus de la maison de Champlitte sur les foires de Champagne ; qu'ensuite le duc Eudes ayant payé les 300 livres à Pierre Capituli,



Blanche, a donné à Eudes la jouissance des revenus saisis, laquelle a été cédée par Eudes au Juif Valin, son créancier.

Bibl. nat. *Liber principum*, Ve Colbert, no 56, fol. 173 ro.

— 1098 — **1204**

Eudes, duc de Bourgogne, ratifie une donation que *Bon ami* et *Roset*, son frère, alors maire de la commune de Beaune, font à l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne d'une rente sur un manse. Parmi les témoins : Bertrand de Saudon, Gui, maître de l'hôpital de Beaune.

Orig. déchiré. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté.

— 1099 — **1204**

Renaud de la Roche, chevalier, donne aux religieux de l'abbaye de Flavigny ce qu'il possédait à Villeferry, en propre domaine, et ce qu'il avait en commun avec Alexandre de Bourgogne, frère du duc Eudes. Il abandonne aussi plusieurs hommes.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Flavigny, H. 215.

— 1100 — **1204**

Eudes III, duc de Bourgogne, déclare n'avoir aucun droit de garde à Bèze.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris et coram omnibus recognosco quod non habeo nec habere debeo, neque heredes mei debent habere aliquam custodiam aut aliquod tenementum in villa Besuensi, et in hominibus ejusdem villę, nisi de consensu et licentia Lingonensis episcopi. et hoc ratum facio et confirmo auctoritate sigilli mei quod presenti scripto in testimonium apponi feci. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quarto, mense februarii.

Copie XVe s. Arch. de la Haute-Marne, seigneuries de l'évêché de Langres, Layette 17, Bèze, liasse 1, no 1.

— 1101 — **1205** (février 1204)

Eudes, duc de Bourgogne, accorde aux frères du temple demeurant à la Ville-sous-Gevrey (aujourd'hui Saint-Philibert-sous-Gevrey) une charretée de bois mort dans sa forêt d'Argilly, pour les besoins de leur maison.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio tam presentibus quam futuris me dedisse et in perpetuam elemosinam concessisse Deo et fratribus Templi apud Villam sub Gevreio Deo servientibus, cursum unius charrote in nemore mortuo, in foresta mea de Argilleio, ad usum domus Templi de Villa sub Gevreio. Quod ut



ratum habeatur presens scriptum meo sigillo confirmavi. Actum hoc anno Gracię millesimo CC° quarto in februario.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de la commanderie du Temple de Dijon, carton 1172. Cartul. de Cîteaux, t. III, n° 168, fol. 53 v°.

— 1102 — **1205** (9 mars 1204)

Dame Willaume, avec l'approbation de son mari Guion, sire de Trichatel, et de Jean et Hugues, ses fils, à la requête des bourgeois et des hommes de Bourbonne, leur accorde une charte de franchise, et promet de ne faire taille de plus de vingt-cinq sols par an sur chacun des habitants. Cette taille sera arrêtée par des prudhommes conjointement avec le prévôt de la dite dame, et payée en deux termes. Deux corvées seront faites chaque année. La chevauchée, le cri, la défense du château se feront comme par le passé. La franchise sera la même pour tous ceux qui viendront résider à Bourbonne. Autres dispositions curieuses. — Gui, sire de Trichatel, met son sceau à la requête de sa femme, à laquelle Bourbonne appartient, et aussi à la demande de ses fils Jean et Hugues.

Recherches hist. et stat. sur les principales communes de l'arrondissement de Langres (sans nom d'auteur). *Langres*, 1836, vol. in-8 de 515 pp., p. 114, sans indication de source ; la charte est reproduite en français. Documents divers relatifs aux Tilchatel ou Trichatel, sires de Bourbonne.

— 1103 — **1205**

Eudes, duc de Bourgogne, ratifie la donation faite par son père le duc Hugues, aux religieux de l'abbaye de Quincy, en mémoire de ses ancêtres et de Girard de Réon, savoir, des pâturages d'Ampilly, et des droits sur la rivière de la Seine.

Ego *Odo*, *Dux Burgundię*, notum volo fieri tam futuris quam presentibus quod *Hugo*, pater meus, dux Burgundię, pro remedio animę suę et predecessorum suorum, et *Girardi de Rium*, dedit in elemosinam ecclesię Quinciaci pasturam et pastiones totius finagii de Ampilleio, ad omnes usus animalium et pecorum Quinciaci, et usus aquę Secanę ad omnes usus grangię de Neellis. Donavit etiam predictis fratribus Quinciaci quod si animalia aut pecora eorum alicui aliquod dampnum in bladis, in pratis, in secaminibus intulerint, illi cui dampnum illatum fuerit solum capitale restituent, et aliam emendationem non exsolvent. Hoc totum ego Odo, dux Burgundię, laudo et concedo fratribus Quinciaci. Promitto insuper quod si quis in supramemoratis pasturis et pastionibus eisdem fratribus quicquam calumniatus fuerit ubicumque necesse fuerit plenarie garantizabo. Hoc totum lau-

davit *Boinus*, prepositus Castellionis, de cujus laude testes sunt *Petrus*, subprior Quinciaci; magister Hugo capellanus...... is mei; Petrus, maior Castellionis. Ut autem hec omnia inviolabilem obtineant firmitatem, ego Odo, dux Burgundię, presentem paginam sigilli mei auctoritate munivi. Hujus rei testes sunt *Anssericus de Monte Regali*, *Stephanus* cognomento *Villanus*, *Robertus de Tullione*. Actum anno Domini M° CC° V°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 620, fonds de Quincy.

— 1104 — **1205**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Mathieu et Hugues, frères, leurs sœurs et leur mère, ont donné aux religieux de Quincy droit de pâturage pour leurs bestiaux, à l'exception des porcs, sur le quart du finage de Coulmier.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum volo fieri tam presentibus quam futuris quod *Matheus* et *Hugo*, fratres, et eorum sorores, *Aruns* et *Elisanz*, et eorum mater *Dameruns*, ad cujus dotem pertinebat quarta pars de Colummiers, concesserunt fratribus Quinciaci, perpetuo, pasturam totius quartę partis finagii de Colummiers in elemosinam, etiam si pastio fuerit in nemoribus, ad usum omnium animalium et pecorum suorum, exceptis porcis, cum pastio fuerit in nemoribus, et usum nemorum omni tempore, ad bordam et ramatam construendam et ignem faciendum, et aisantiam aquę. Concesserunt etiam eisdem fratribus, quod si animalia aut pecora eorum aliquod alicui dampnum intulerint, solo capitali restituto alia non exsolvetur emendatio. Promiserunt insuper quod si qua querela prefatis fratribus in his omnibus emerserit plenarie garantizabunt. Hujus rei testes sunt *Matheus*, miles, *de Lania*, *Matheus d'Estez*, *Hugo de Bailo*. Adam prior, Petrus subprior. Milo cellerarius, Girardus quondam cellerarius, monachi Quinciaci, Galterius, Bernerius, Durannus. Ut autem hoc totum in perpetuum ratum habeatur, ego Odo, dux Burgundię, manutenemento accepi, rogatu *Damerum* et *Mathei* et *Hugonis* et *Aruns* et *Elisanz*, et presentem paginam sigillo meo roboravi. Actum anno Domini M° CC° V°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 620, fonds de Quincy.

— 1105 — **1205**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Guillaume de Verrey, chevalier, a engagé pour 200 livres dijonnaises à l'abbaye de Saint-Seine tout ce



qu'il possède à Turcey, vers Vilotte, ce qui est approuvé par la femme de Guillaume, nommée Jeanne, et par Pierre, son frère.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 17.

— 1106 — **1205**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que, par suite d'un arrangement entre les religieux de Quincy et Pierre de Goé, ce dernier ne doit avoir aucun droit sur les pâturages de Semont.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, presentibus et futuris notum facio quod de quadam discordia que inter fratres Quinciaci et *Petrum de Gohe*, militem, versabatur, in presentia archipresbiteri Tullionis et archipresbiteri de Frolleis attestatum fuit et recognitum, quod dominus Petrus de Gohe, vel homines sui, in omni finagio de Semunt nullum usum habebant, nec in nemore, nec in plano, et quia hoc esse verum manifeste cognosci et audivi presenti scripto sigillum meum apposui. Actum anno Domini M° CC° V°.

Orig. H. 620, fonds de Fontenay, Arch. de la Côte-d'Or.

— 1107 — **1205**

Alexandre, frère de Eudes, duc de Bourgogne, donne par son testament aux religieux de l'abbaye de Maizières le bois dit de la Male-Raye, un muid d'avoine à Serrigny et soixante sols sur son péage de Chagny pour son anniversaire. (Sa femme Béatrix confirma la donation comme on le voit dans trois chartes). Témoins : Eudes, duc de Bourgogne, Hugues, doyen d'Autun et chancelier du Duc, Jean, seigneur de Châteauneuf; Mathieu d'Estez ; Raoul de Pommard ; Renaud de Montbard ; Ansérie de Sissey ; Guillaume de Beaune, chevaliers.

Duchesne, *Ducs*, pr. p. 133, d'après les arch. de l'abbaye de Maizières; Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, p. 122.

— 1108 — **1205**

Eudes, duc de Bourgogne, met son sceau à une charte de Bertrand de Saudon, qui, du consentement de sa femme et de ses fils, donne aux Templiers, et promet de garantir les possessions de ces derniers à Painblanc et ailleurs.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Commanderie de Beaune, H. 1221.

— 1109 — Sans date

Alexandre, frère du duc de Bourgogne, donne par son testament vingt livres à perpétuité sur ce que doivent ses hommes de Marigny-le-Cahouet.

Ego *Alexander*, *frater ducis Burgundię*, omnibus tam presentibus quam futuris impressione sigilli mei notifico quod in testamento meo, pro remedio animę meę et meorum, dedi monachis



Cist. XX libr. in perpetuum, quos debent homines *Marigneii lo Chaoe* singulis annis, fratribus Cist. reddere. Ut autem hoc ratum teneatur sigillo meo precepi muniri.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 16.

— 1110 — Sans date

Alexandre de Bourgogne, frère de Eudes III, donne une rente sur le péage de Chagny au chapitre de Saint-Vincent de Chalon pour son anniversaire.

Ego Alexander, frater ducis Burgundię, notum facio omnibus futuris et presentibus quia dimisi LX solidos capitulo Cabilonensi Sancti Vincentii annuatim in perpetuum, pro anima mea, qui debent recepi die obitus mei in pedagio Chaigniaci, pro anniversario meo in ecclesia beati Vincentii faciendo, et in testimonium veritatis et stabilitatis donum istud est meo sigillo confirmatum.

Bibl. nat., fonds latin 17090. Cartul. de Saint-Vincent de Chalon, p. 65; copie de Boubier.

— 1111 — **1205**

Gautier, seigneur de Sombernon, donne à la Maison-Dieu de Sombernon diverses portions de terre, en présence de Robert, maître de cette maison, Guillaume de Saveranges, Joubert de Bussy, André de la Chaleur, Robert d'Aubigny, chevaliers.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de Beaune, Sombernon, H. 1224.

— 1112 — **1205**, juin

Eudes, duc de Bourgogne, ayant été informé par Philippe-Auguste que le pape avait pris les croisés sous sa protection et avait exempté ceux qui partiraient pour Jérusalem du paiement des intérêts dus à leurs créanciers, répond que le pape ne peut, sans le consentement du roi, rien établir qui porte préjudice aux droits du roi et des barons; il lui conseille donc de s'opposer aux innovations qu'on voudrait introduire dans le royaume, et de s'en rapporter à ce que lui a dit son fidèle Mathieu d'Etais (Matheus de Ested).

Original. Arch. nat., Trésor des Ch. Bourgogne, VI, 130, J. 255. — *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, 946, Teulet, t. I, p. 292.

— 1113 — **1205**, 15 juillet

Le pape Innocent III écrivant aux archevêques de Sens et de Paris, rappelle qu'il a écrit au roi de France, au duc de Bourgogne et à la comtesse de Troyes pour les inviter à réprimer l'insolence des Juifs.

D'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, cat. n° 620.



— 1114 — **1205**

Eudes, duc de B., déclare avoir donné en aumône perpétuelle, à Dieu et aux frères du Val-des-Choux pour le remède de son âme, de celles de son père et de ses prédécesseurs, tout le bois qui est autour de leur maison, en dedans de certaines limites fixées et assignées.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Sept-Fons, p. 160.

— 1115 — **1205**, août

Citeaux. — Hugues, seigneur de Couches, donne, pour le repos de l'âme de ses parents et de sa femme, avec le consentement de ses fils Gui, Hugues, Gautier, Simon, droit d'usage dans ses bois pour les frères de la maison de Meursault, appartenant à l'abbaye de Citeaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Vidimus de 1247, H. 471.

— 1116 — **1205**, septembre

Eudes III, duc de Bourgogne, notifie qu'Elisabeth, jadis femme de Renaud, vierg d'Autun, a donné à l'église de l'abbaye de Cluni et à celle du prieuré de Mesvres, qui en dépend, la terre de Manlay qu'Elisabeth tenait en gage, depuis l'emprunt de cinquante marcs d'argent que le dit duc avait fait aux religieux du prieuré de Mesvres.

Edité : de Charmasse, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. IV, 1875, p. 8.

— 1117 — **1205**

Jean, abbé de Saint-Amand, avec l'approbation de Mathilde, comtesse de Flandre [divorcée de Eudes III, duc de Bourgogne], et de Gérard, prévôt de Bruges, donne une coutume aux villages de Dechy et Ferin, semblable à celle de Douai.

Le Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Saint-Amand en Pevele*, p. 24, *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 253.

— 1118 — **1206**, février (1205)

Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, déclare avoir juré et promis au Duc de B., que lui ou son héritier qui possédera Mailly, reprendra de fief la maison de Voutenay, qui sera jurable et rendable. Présents : Barthélemy de Polisy, Guillaume de Migé, Gautier, maréchal ; Geoffroi chambrier et Jean Colomb, qui seront donnés comme otages au Duc dans le cas où ces conventions seraient violées.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10470. Sceau équestre, en cire blanche, brisé. On ne distingue plus l'écu et seulement : TORNODOR.... Edité: Dubouchet, *Maison de Courtenay*, pr. p. 13 ; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pr. n° 54.

— 1119 — **1206** (1205, 15 mars)

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord fait par lui avec les religieux de l'abbaye de Saint-Seine.

Ego Odo, dux Burgundię, presentibus et futuris notum facio

me quitasse abbatiam Sancti Sequani de omnibus questis quas ei faciebam pro sexaginta libris Divionensis monetę, michi annuatim in pascha persolvendis, ita quod abbas et monachi in ecclesia sua debent. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° CC° V°, medio mense martis.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 5.

— 1120 — **1206** (1205, mars)

Eudes, duc de Bourgogne, se rend garant de la donation des pâturages de Gilly, faite à l'abbaye de Citeaux, par Guillaume, sire de Marigny, du consentement de sa femme et de son frère.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. I, n° 166.

— 1121 — **1206**

Juily[*sur-Sarce*]. — Gui de Chappes, seigneur de Jully, du consentement de sa femme Pétronille, donne aux religieux du Val-des-Choux ses rentes de blé à Bissey-la-Côte.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1184. Fonds des Templiers d'Espailly. — Autre charte (même date) et ratification de ce don par Mile, comte de Bar-sur-Seine. *Orig*. Idem, H. 1184. — Autre charte, de mai 1210, donnée par Mile, comte de Bar-sur-Seine, sa femme Hélissande et son fils Gaucher, pour même objet. *Orig*. H. 1184. — Autre charte de 1214, avril, par Mile, comte de Bar, aux Templiers d'Espailly, *Orig*. H. 1187.

— 1122 — **1206**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie l'accord fait entre l'abbaye de Clairvaux et les enfants de Simon de Châtillon.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod *Paris*, filius *Symonis de Castellione*, remisit fratribus Clarevallensibus et quittam clamavit querelam quam moverat adversus eosdem fratres pro vinea quam *Symon*, pater ejusdem Paridis, contulerat in elemosinam domui Clarevallensi, quam elemosinam predictus *Paris* libere laudavit, et laudando concessit fratribus Clarevallensibus pacifice perpetuo possidendam. Idem Paris quittavit et remisit predictis fratribus Clarevallensibus omnes alias querelas de hiis omnibus de quibus predicta domus Clarevallensis investita erat die qua presens carta facta fuit. Hec omnia laudaverunt et unanimiter concesserunt fratres ejusdem Paridis, *Henricus* videlicet et Martinus. Quę ut rata et pacifice permaneant domui Clarevallensi, presentem cartam in testimonium et confirmationem feci sigilli mei munimine robo-

rari. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo sexto.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de l'abbaye de Clairvaux, carton 548.

— 1123 — **1206**

Eudes, duc de Bourgogne, reconnaît que *Girard li Broz*, seigneur d'Asnières[en-Montagne], fils de Barthélemi de Fontaines, a donné à l'abbaye de la Bussière droit de pâturage sur ses terres de la Chaleur, avec l'approbation de sa femme Marguerite, dame d'Asnières. Témoins : Bernard, abbé de Fontenay ; Bernard, seigneur d'Epoisses ; Tecelin de Nogent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds la Bussière, H. 536. Extrait dans Chifflet, *Genus illustre*, p. 265.

— 1124 — **1206**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Robert de Bailleux, quand il vivait, a donné aux religieux de la Bussière deux parts des dîmes de Pouilly, avec l'approbation de son fils Robert.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds La Bussière, H. 536.

— 1125 — Sans date

Béatrix, dame de Montagu, veuve d'Alexandre de Bourgogne, déclare que son château de Montagu est jurable et rendable à grande et petite force au duc de Bourgogne.

Ego *domina Montis Acuti*, uxor quondam *Alexandri*, *fratris ducis Burgundię*, omnibus notum facio quod castrum Montis Acuti est jurabile et reddibile duci Burgundię, quotienscumque illud requisierit magna vi aut parva. Hoc enim milites et homines ejusdem castri quotienscumque requisiti fuerint a domino Duce jurare debent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10470. Sceau original en cire blanche dame debout : SIGILL : DOMINE : MONTIS ACVTI.

— 1126 — **1206**

Béatrix, dame de Montagu, veuve en premières noces d'Alexandre de Bourgogne, puis femme d'Itier, sire de Toucy, donne un homme à l'abbaye de Maizières pour l'entretien d'une lampe.

Ego *B.*, *domina Montis Acuti*, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio quod pro remedio animę mariti mei, domini *Alexandri*, dedi et concessi pro remedio animę meę et meorum, monachis Maceriarum, libere et absolute, remota omni redemptione ad opus luminaris lampadis quę est ante magnum altare



Beatę Marię in monasterio Maceriarum, Renaudum Fabrum, de Sancto-Lupo, cum suis heredibus et tenementis in perpetuum possidendum. Acta vero sunt hec primo anno post obitum mariti mei domini Alexandri, *antequam nuxissem domino Itero de Tocio*; et ne elemosina ista ab aliquo perturbaretur, sigillo meo presens carta est confirmata.

Bibl. nat., coll. Joursanvault, Cartul. de Maizières, t. XXXVI, fol. 177 r°.

— 1127 — **1206**, 17 juin

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, met son sceau à un accord passé entre les religieux de Citeaux et Guillaume, sire de Mont-Saint-Jean, au sujet des bois de Grangeneuve, des clos de Détain, Gergueil, etc. Guillaume donne de plus aux religieux le droit d'acquérir des terres à Orsans, avec l'approbation de sa femme et de ses enfants (xv kal. julii).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 168, fol. 76 r°.

— 1128 — **1206**

Eudes, duc de Bourgogne, donne à la Sainte-Chapelle de Dijon dix setiers de froment de rente sur Rouvre, pour la dotation de la prébende de Nicolas de Grancey.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Sainte-Chapelle de Dijon, n° 40.

— 1129 — **1206**, 1er août

Eudes, duc de Bourgogne, donne aux moines de Citeaux une rente d'avoine sur ses rentes de Rouvre, rente assignée auparavant sur cette même terre par le duc Hugues, son père.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 168, fol. 3 v°.

— 1130 — **1206** (août)

Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol (sénéchal de Bourgogne), et sa femme Elisabeth, confirment les droits de péage accordés aux religieux de Citeaux, par leur père Hugues, lorsqu'il partit pour Jérusalem.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 167, fol. 79.

— 1131 — **1206** août

Alix, duchesse de B., certifie qu'Eudes, duc de B., son mari, a donné 40 setiers d'avoine sur Rouvre à l'abbaye de Citeaux, sur ses coutumes et revenus, ce que le duc Hugues, son père, avait déjà donné.

Ego *Alaydis*, Dei gratia *ducissa Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod dominus *Odo, dux Burgundię*, maritus meus, dedit Deo et Beatę Marię et fratribus Cistercii, in puram et perpetuam elemosinam, XL sextarios avenę apud Rovram, in



illis costumis et redditibus in quibus dominus *Hugo*, pater ejus, alios XL sextarios avenę, dum adhuc viveret, predictis fratribus in perpetuam elemosinam dederat et assignaverat, sicut in ipsius carta plenius continetur. Et ut hoc firmum et stabile in perpetuum permaneat, ego A., ducissa Burgundię, hanc elemosinam quę de dote mea est, laudo et approbo, et concedo et confirmo, presentis que scripti patrocinio ac sigilli mei appositione volo in perpetuum roborari. Actum anno incarnationis Dominice M° CC° VI° mense Augusto.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. I et t. III, fol. 8 v°.

— 1132 — **1206 ?**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de Cîteaux et les hommes de Beligny, relativement à la possession depuis longtemps débattue des domaines de Crepey et de Beligny, qui à la suite des premiers débats avaient été adjugés aux religieux de Cîteaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 166, t. I, fol. 44.

— 1133 — **1206**

Eudes, duc de Bourgogne, donne aux religieux de Cîteaux tout ce que Aimo Borel, chevalier, possédait à Isseurre, en terres, bois, prés et domaines acquis par lui du dit chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. I, n° 166.

— 1134 — **1206**

Accord entre Eudes, duc de Bourgogne, et Robert de Châtillon, évêque de Langres, au sujet de leurs droits respectifs à Châtillon-sur-Seine.

Pérard, p. 297 ; D. Plancher, t. I, pr. n° CLVIII; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 336-340.

— 1135 — **1206**

Eudes III, duc de Bourgogne, et Gautier, évêque d'Autun, mettent leur sceau à une donation de Bertraud de Saudun aux Templiers de Beaune, donation consistant en une charretée de bois pour leur maison de Savigny. La femme de Bertraud, Isabeau [de Mont-saint-Jean], et ses fils Hugues, Bertrand, Guillaume, Robert, Joubert approuvent l'acte.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de Beaune, H. 1223.

— 1136 — **1206**

Béatrix, comtesse de Chalon, notifie un accord entre les religieux de la Ferté et *Audo de Foicens*.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté-sur-Grosne.



— 1137 — **1206**

Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, s'engage à ne plus molester les religieux de Cîteaux, et à ne plus leur causer de dommages dans leurs terres de Loane ni ailleurs.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, nº 167, fol. 69 vº.

— 1138 — **1206**

Eudes, duc de Bourgogne, confirme aux religieux de la Ferté-sur-Grosne le droit de pêche dans la Saône et les donations jadis faites par Hugues de Bourgogne, dit le Roux, son grand-oncle.

Arch. de Saône-et-Loire. — Fonds de la Ferté, Voir notre t. II, p. 345, nº 516.

— 1139 — **1206**, août

Autun. — Eudes, duc de B., achète de G., évêque d'Autun, les hommes qu'il avait à Lucenay, Pouilleuay, Borne, Messangey, Volennes, en échange contre ce qu'il avait à Magny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 152.

— 1140 — **1206**

Autun. — Accord entre Eudes, duc de Bourgogne, et l'évêque Gauthier et le chapitre d'Autun, relativement aux droits d'usage dans les bois d'Auxy.

Orig. Arch. de l'évêché d'Autun, édité : de Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, pp. 124-125.

— 1141 — **1206**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste un accord passé entre les religieux de l'abbaye de Fontenay et Pierre, seigneur de Ravières.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio omnibus presentibus pariter et futuris quod *Petrus*, *dominus de Raveriis*, coram nobis constitutus, plane recognovit quod fratres et ecclesia de Fonteneto ei in necessitate sua accomodaverant quatuor viginti libras Pruvin. unde et ipse Petrus, in remedium animę suę et suorum, et in recompensationem tanti beneficii sibi collato a nominatis fratribus, concessit eis pasturas et pastionem et aasentiam aquę ad usum omnium animalium, pecorum suorum et porcorum per totum finagium villę de Asneriis, et per totam potestatem, sicut ipse participat cum *Girardo de Asneriis*, in bosco et plano, in monte et valle. Addidit insuper prefatę donationi suę quecumque ibidem fuerint necessaria pastoribus ecclesię nominatę in eisdem pasturis commorantibus, ligna scilicet ad faciendum focum ad bordam construendam et rameriam. Similiter idem Petrus

concessit ecelesię sepedictę pasturas, pastionem et aasentias aquę et necessaria pastoribus in tota potestate sua de Raveriis. Quod si predicti fratres vel res ipsorum alicui aliquod dampnum intulerint, ad valentiam dampni capitale solummodo restituatur aliquod sine omni alia emendatione. Hec prescripta concessit Petrus dictis fratribus tenenda pacifice et possidenda quamdiu ipse debebit eis, summam debiti nominatam et per duos annos amplius postquam redemitur ipse vel sui. Preterea sciendum quod sepe nominatus Petrus, usque ad plenam solutionem dictę pecunię nulli omnino prenominatas pasturas vendere vel invadiare poterit, nec alterius ecelesię vel religionis pecora vel animalia nisi sua, aut hominum trium villarum de Asneriis, scilicet de Raveriis et de Crie, in easdem pasturas ad pascendum introducet, sed et de suis omnibus adversus omnes homines debitam garantiam promisit. Et ego Odo, dux Burgundię, ad preces jamdicti Petri hec omnia manucepi et me sępenominatis fratribus responsorem constitui. Quod totum laudavit *Nicholia*, uxor ejusdem *Petri*. In cujus rei testimonium presens scriptum sigillo meo confirmari precepi. Anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo sexto.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 580.

— 1142 — **1206**

Guichard, seigneur de Beaujeu, reconnaît tenir en fief du Duc de B., comme avait fait son père, Belleville et Lay (Laium); il y ajoute les fiefs, châteaux et terres de Tisé (Tiseium) et Perreux.

Pérard, p. 270; Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 689.

— 1143 — **1206**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de Fontenay, d'une part; Hugues de Laignes et le seigneur Humbaud, son frère, d'autre part, au sujet de domaines sis à Laignes, et du bois de Roger de Corabeuf.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 577.

— 1144 — **1206**

Eudes, duc de Bourgogne, ratifie la donation faite aux religieux de l'abbaye d'Oigny, par Foulques, prévôt d'Aignay, sur ses acquisitions d'Etalante.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds d'Oigny, H. 668.

— 1145 — **1207** (février 1206)

Cîteaux. — Eudes, duc de Bourgogne, relate un accord entre les reli-



gieux de Cîteaux et les fils d'Humbert de la Porte, au sujet des bois de la Vèvre et de divers cens à Tarsul.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 63 r°.

— 1146 — **1207**

Eudes, duc de Bourgogne, prend tous les hommes de la maison des hospitaliers de Jérusalem, résidant à Dijon, sous sa défense et protection, voulant qu'ils soient en toute sécurité sur ses terres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, commanderie du Temple de Dijon, H. 1203.

— 1147 — **1207** octobre

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Robert de Châtillon, évêque de Langres, lui cherchait chicane au sujet de la commune établie dernièrement par lui à Châtillon, et qu'il avait excommunié tous ceux qui en faisaient partie, assurant que cela lui portait préjudice et avait été fait contre lui. Le duc obtint la levée de cette excommunication, à condition qu'il se soumettrait au jugement de la cour épiscopale.

Bibl. nat., Coll. Bourg., Cartul. de l'évêché de Langres, t. VIII, fol. 136 r°. D Plancher, t. I, pr. CLX; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 341.

— 1148 — **1207**

Eudes, duc de B., donne perpétuellement pour le repos de son âme aux religieux du Val-des-Choux vingt muids de vin à prendre sur ses dîmes de Pommard au temps des vendanges.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1152.

— 1149 — **1207**

Dénombrement fourni au duc de Bourgogne, par Guillaume de Faverney, dit Mouton, chevalier, du fief de Senecey.

Arch. de la Côte-d'Or; Recueil de Peincedé, t. I, p. 131.

— 1150 — **1207**

Mathilde, comtesse d'Auvergne, notifie la donation faite au prieuré de Bar-le-Régulier par Hugues, de Dijon.

Ego *Mathildis*, *Arvernię comitissa*, notum facio omnibus ad quos presentes litteras pervenerint quod *Hugo*, de Divione, per manum meam donavit et concessit in perpetuum Deo et ecclesię Sancti Johannis de Barro, mensum Brunct, qui situs est apud Vigleres, et quoddam pratum situm apud villam quę dicitur Forz, quam donationem laudavit *Luca*, uxor ejus; ad instantiam vero dicti Hugonis presentem cartulam sigillo meo confirmavi. Actum anno Gratię M° CC° VII°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds du prieuré de Bar, H. 721.



— 1151 — **1207**

Eudes, duc de Bourgogne, fait donation de tous ses états au Dauphin André, son frère, en cas qu'il meure sans enfants, en reconnaissance de laquelle donation le Dauphin lui permet d'employer en œuvres pieuses les terres que Béatrix, sa mère, avait eues en Bourgogne pour son douaire à la charge d'en être indemnisé, si par survenance d'enfants sa donation devenait caduque.

Bibl. nat., fonds lat. 10954, p. 153. D'après le Cartul. de Cluni.

— 1152 — **1207** décembre

Citeaux. — Eudes III, duc de Bourgogne, déclare que sa terre devant appartenir plus qu'à tout autre à André, comte d'Albon, son frère, dans le cas où lui, Eudes, mourrait sans héritier direct, il lui donne et concède sa terre. André, de son côté, lui laisse la faculté d'y prendre des aumônes, principalement dans la terre que Béatrix, sa mère, a reçue en dot en Bourgogne des mains du duc Hugues, leur père commun. Eudes s'engage à lui donner un demi-abergement dans le cas où il aurait un fils, afin de racheter les aumônes qu'il aurait pu faire dans la terre dotale de la mère d'André. Même concession lui avait été faite par le comte de Nevers, Hervé, dont le fils devait épouser la fille d'André, comte d'Albon, à laquelle il avait donné la terre qu'il tenait du duc. Ces dispositions ayant été acceptées par André et par Hervé, le duc fait don aux religieux de Citeaux de deux clos sis à Pommard, ainsi que des vignes qui en dépendent. Il se réserve moitié des vins sa vie durant.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de l'abbaye de Citeaux ; Cartul. de Citeaux, t. III, nº 168 ; édité : A. Duchesne, *Dauphins de Viennois*, pr. p. 10 et *Maison de Vergy*, pr. p. 96.

— 1153 — **1207** décembre

Eudes, duc de Bourgogne, ratifie la fondation de l'hôpital de Saint-Antoine d'Etais, fondé par Mathieu d'Etais qui donne une chapelle et une maison hospitalière pour les pauvres, deux charrues de terre, des prés, vignes, terres, bois, à charge de prier pour l'âme du fondateur et de ses ancêtres. Les biens énumérés sont situés sur les finages de Puits, Etais, Corbeton, près Montbard.

Vidimus de 1464. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de Norges, H. 1247.

— 1154 — **1207**

Metz. — Philippe, roi des Romains, donne aux religieux de Citeaux des droits de péage sur ses terres « apud Metim anno Mº CCº VIIº, VII Idibus Januarii »

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, nº 167, fol. 98-99.

— 1155 — **1208** (janvier 1207)

Eudes, duc de B., donne en aumône à l'abbaye et à l'église de Réome

(Moutier-Saint-Jean), l'étang, le moulin et l'eau de Montfort et sept livres de rente à prendre sur le péage de Châtillon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 515.

— 1156 — **1208** (1207 janvier)

Adam, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, et les religieux de ce monastère, vendent avec le consentement de Robert, évêque de Langres, et d'Arnaud, abbé de Cîteaux, des vignes et des droits d'usage dans une perrière pour le prix de deux cent trente-six livres dijonnaises.

Bibl. de la ville d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, p. 135-136.

— 1157 — **1208** (mars 1207)

Saint-Germain-en-Laye. — Philippe-Auguste mande à Itier, sire de Touci, de ne point exiger le paiement du tensement de Bei, si l'évêque de Mâcon lui déclare que ce droit ne devait être acquitté que pendant les cinq années dernièrement écoulées.

Cartul. de Saint-Vincent de Chalon, p. 91 ; Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1073, p. 248.

— 1158 — **1208** (1207, 7 avril)

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que l'évêque de Langres a fait accord avec Lambert de Châtillon, que ce dernier a remis à l'évêque la mairie de Châtillon, et qu'il reconnaît tenir en fief de lui ce qu'il possède à Châtillon et à Mussy.

Arch. de la Haute-Marne, f. évêché de Langres, n° 8. D. Plancher, t. I, pr. CLIX. *Hist. de la ville de Mussy-l'Evêque* (*Aube*), par Lambert, *Chaumont*, 1878, in-8, preuves, pp. 515-516.

— 1159 — **1208**

Eudes, duc de Bourgogne, certifie que Barthélemy, prévôt de Villers, a donné en aumône aux frères du Val-des-Choux la sixième partie des dîmes de Saint-Phale (Sancti Fidoli), qu'il partage avec Jérémie, chevalier, lesquels biens sont du fief du duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XXVIII, p. 1154.

— 1160 — **1208** avril

Gautier, évêque d'Autun, atteste qu'Obert, chevalier de Lucenay, offrit son fils Barthélemy à Saint-Jean-de-Bar, qui fut reçu par Anséric, prieur du lieu. Et à cause de cette réception, Obert donna au monastère ce qu'il avait à Savilly en hommes, terres, prés, bois, etc. Hugues de Lucenay, beau-frère d'Obert, chevalier, et Gérard, fils du dit Hugues, approuvent. Anséric leur donne 36 livres de monnaie dijonnaise et à Hugues son beau-frère 6 livres, un setier de froment et deux d'avoine; à Gérard 40 s.; Béatrix, femme d'Obert, approuve et eut une vache ; Agnès, femme de Girard également ; les enfants de Béatrix reçurent un porc.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds du prieuré de Bar-le-Régulier, H. 721.

— 1161 — **1208**

Eudes, duc de Bourgogne, confirme la donation faite à l'abbaye de Reigny par Pierre d'Amancé et Pétronille, son épouse, de onze setiers d'avoine de rente sur la terre de Girolles.

Arch. nat., Cart. de Reigny. Sect.-judic., LL, 988 bis, fol. 207, mention.

— 1162 — **1208**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie et ratifie la donation faite aux Templiers du Saulce d'Island par son fidèle Pierre d'Amancé du droit de moudre à son moulin d'Island.

Orig. Arch. de l'Yonne, fonds de la commanderie de Pontaubert; Edité : Ernest Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, 1867, p. 407 : *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 82.

— 1163 — **1208**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un arrangement entre les religieux de l'abbaye de Quincy, Pierre de Goë et ses hommes de Saint-Médard, par lequel il est accordé que les religieux de Quincy jouiront paisiblement de la terre et du pré de Quemigny.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Quincy, H. 620.

— 1164 — **1208**

Eudes, duc de B., permet aux religieux d'Auberive de vendanger quarante journaux de vigne à Dijon sans aucun ban.

Odo, dux Burgundię, majori communię Divionensis et juratis salutem et amorem; mandamus vobis et precipimus quatenus permittatis monachis Alberipe vindemiare usque ad quadraginta jornalia vinearum in Divionensi territorio, sine banno, sicut in carta patris nostri continetur. Auctum (*sic*) anno Domini M° CC° octavo.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. II, p. 82.

— 1165 — **1208** mai

Chinon. — Lettre de Philippe-Auguste adressée à Eudes, duc de Bourgogne et à Hervé, comte de Nevers, leur disant qu'il avait appris de l'abbé de Cîteaux Arnaud qu'ils étaient prêts à partir contre les Albigeois avec cinq cents chevaliers Bourguignons, et qu'il n'avait pas l'intention de mettre opposition à ce projet.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilectis et fidelibus suis, karissimo consanguineo suo Odoni, duci Burgundię, et H., comiti Nivernensis, salutem et dilectionem. Noveritis quod abbas Cisterciencis semel et secundo nobis dixit, et tercio nobis per subcella-



rium Cisterciensem nobis mandavit apud Chinonem, quod vos volebatis arripere iter contra Arrianos, et ex toto cordis affectu ad hoc aspirebatis. Preterea idem subcellarius nobis dixit quod quingenti milites in Burgundia ad hoc erant parati. Nos autem super hoc deliberavimus cum comite Bolonię et Guidone de Dampetra, et eisdem proposuimus quod nos Simonem panetarium nostrum super hoc facto vobis transmisimus, et vos nobis respondistis per litteras vestras quod hoc sine assensu nostro nunquam faceretis. Preterea aliud in hoc facto consideravimus quod vos ex quo vobis in hoc facto sic responderatis contraria, qua intentione hoc iterum facere proponebatis. Preterea quidam nobis dicebant quod si nos hujusmodi iter impediremus, auxilium quingentorum militum contra Arianos impediremus, unde in optione nostra posuimus, quod si vos contra Arrianos ad servitium Dei ire velletis, nos bene, salvo servitio nostro, hoc volebamus, ex quo hoc volebatis, et illi tantum modo de Burgundia quia aliis de terra nostra nunquam volebamus licenciam donare nisi illic de Burgundia. Actum apud Chinonem, anno Domini M° CC° octavo mense maio.

Bibl. Vaticane, fonds Ottoboni, n° 2796 ; Premier registre de Philippe-Auguste (Reproduction héliotypique, fol. 72 v°).

— 1166 — **1208** 1er juin

Aisey. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare qu'il a donné aux Templiers un domaine à Aisey, et arrête les droits réciproques de ces derniers et des religieux de l'abbaye de Quincy.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod cum dedissem fratribus militię Templi, post decessum meum, villam quę dicitur Aseium, quam requisieram et emeram cum manerio meo ejusdem villę, ne processu temporis super aliquibus usagiis posset discordia exoriri inter eosdem fratres militię Templi et fratres domus Quinciaci, qui prope villam ipsam habebant quasdam grangias, ego inquisita diligenter veritate, notum facio universis quod neutri predictorum super reliquos neque in bosco, neque in plano, neque in pasturis, neque omnino in alia aliqua re habebant aliquod usagium, nisi in alterius voluntate et gracia. Et ut ratum et stabile perseveret, presentem cartam sigilli nostri munimine roboravi. Actum apud Aseium anno Domini M° CC° octavo, prima die junii.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Quincy, H. 620.

— 1167 — **1208** juillet

Itier de Toucy, lieutenant du roi Philippe-Auguste en Bourgogne, rapporte une lettre de ce souverain datée de Saint-Germain-en-Laye, en mars 1207 (1208).

Ego Iterius, de Toce dominus, Philippi regis Francie in Burgundia vicarius, universis ad quos littere iste pervenerint, salutem. Noscant tam singuli quam universi nos domini regis mandatum suscepisse in hunc modum : « Philippus, Dei gratia Francorum rex amico et fideli suo Iterio, domino de Tociaco, salutem et dilectionem. Mandamus vobis ut si episcopus Matiscensis super fidelitatem quam nobis juravit, nobis dixerit et per litteras suas patentes testimonium perhibuerit quod casamentum de Boy non debuit solvi, nisi tantum per quinque annos qui dudum transierunt, nullam de casamento illo capiendo amplius faciatis violentiam. Datum apud Sanctum Germanum in Laya, anno Domini M° CC° VII° mense martio. » Quibus litteris receptis juxta domini regis mandatum, per Matiscensem episcopum litteras sub hac forma nos noveritis recepisse . « P., Dei gratia Matiscensis ecclesię minister humilis, domino Iterio de Tociaco, salutem et omnimodam dilectionem. Discretioni vestrę duximus intimandum nos mandatum domini regis recepisse, ut si ecclesia Cabilonensis vellet aliquos testes producere vel aliam probationem facere supra controversia que vertebatur inter castellanum Sancti Jangulphi et eamdem ecclesiam de commendatione Boiaci, illa reciperemus et diligenter inquisita domino regi intimaremus, unde vobis per litteras nostras patentes significamus quod per sex testes idoneos juratos, quorum duo erant presbiteri, unus diaconus, tres erant laici, quorum unus miles, alii coloni, probatum est illam commendationem factam fuisse tantum usque ad quinquennium. Probatum est etiam tam per illos quam per alios quod predicta commendatio quinquennio elapso fuit deducta, quod etiam per instrumentum Alluini, tunc Sancti Jangulphi castellani probatum est. Hoc autem significamus vobis supra fidelitate quam domino regi juravimus. Audito igitur domini regis mandato et ad ejus mandatum litteris P. Matiscensis episcopi diligenter inspectis, curantes regium adimplere mandatum, prudentium virorum concilio predicta authoritate domini regis quit-



tavimus commendationem. Et ne ulterius predicta ecclesia vel homines Boyaci supra eadem commendatione possint inquietari, hanc presentem cartam sigilli nostri munimine duximus roborandum. Actum est hoc ab incarnatione Domini anno M° CC° VIII° mense julii.

Bibl. nat., ms. latin 17090, Cartul. de Saint-Vincent-de-Chalon, p. 91, Copie de Bouhier. — Le texte porte *Iterius de Coce* et *Iterius de Cociaco*, mais c'est une erreur ; il s'agit évidemment d'Itier de Touci. Voir Delisle, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, n° 1075.

— 1168 — **1208**, 1er septembre

Dijon. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'en soumission de la passion de notre Seigneur et pour la défense de la foi catholique il a donné aux Templiers de Jérusalem de la Magdelaine de Dijon son château de l'île d'Ouche et ses dépendances, avec le village de Crimolois, moulin, rivière, justice. Témoins : Thibaud de Magny, son maréchal, Euvrard de Tarsul, Pierre de Neuilly, Guillaume de Saux, Garnier d'Apremont, etc.

Mém. de la Com. des antiq. de la Côte-d'Or, t. IX, p. 304, M. Lory, *La Magdelaine de Dijon*.

— 1169 — **1208**, 1er septembre

Eudes, duc de Bourgogne, donne aux chevaliers du temple de la Magdelaine de Dijon un moulin à Fauverney, avec ses dépendances. Témoins : Thibaud, chevalier, de Magny, maréchal du duc ; Pierre de Nuilly, Garnier d'Apremont, etc.

M. Lory, *La Magdelaine de Dijon* ; *Mémoires de la com. des antiq. de la Côte d'Or*, t. IX, p. 305.

— 1170 — **1208**

Eudes, duc de Bourgogne, rapporte un accord entre les Templiers de la Magdeleine de Dijon, d'une part ; Pierre, sire de Ravières et Nicole, sa femme, fille d'Aimon de Magny, d'autre part, au sujet du village de Crimolois qu'Aimon avait en partie donné aux Templiers. Nicole ou Nicolette s'y réserva moitié des revenus sa vie durant.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1206.

— 1171 — **1208**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Gui de Blaisy a reconnu, en sa présence, et déclaré que Jean le Roux donnait son approbation à une rente que les religieux de Saint-Etienne et les chevaliers du Temple possédaient sur Crimolois.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de Dijon, H. 1206.

— 1172 — **1208**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'il a donné aux frères Hospitaliers du Temple de Jérusalem une rente sur son péage de Dijon.

Copie. Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la commanderie de Dijon, nº 240, fol. 62.

— 1173 — **1208** septembre

Robert de Châtillon, évêque de Langres, déclare qu'en présence de Eudes, duc de B., Gui, seigneur de Saulx, est entré en l'hommage de Eudes, seigneur de Grancey, pour ce qu'il avait à Poiseul-la-Ville, et pour moitié de ce qu'il avait à Villecomte, au moyen de certaine transaction faite entre eux deux ; l'évêque permet que ce même fief que le seigneur de Saulx prétendait tenir de l'évêché de Langres, puisse être tenu par le sire de Grancey du dit évêque, en accroissance du fief de Grancey.

Archives de la Côte-d'Or ; Recueil de Peincedé, t. VII, p. 48 ; D. Plancher, t. I, pr. CLXI.

— 1174 — **1208** septembre

Lyon. — Eudes, duc de Bourgogne ; R., évêque de Lyon ; R., archevêque de Langres ; P., évêque de Mâcon et A., abbé de Bonneval, notifient un arrangement survenu entre l'archevêque et le chapitre de Lyon, avec les habitants de la ville de Lyon.

Edité : Paradin, *Annales de Bourgogne*, p. 299 ; Id. *Hist. de Lyon*, p. 136 ; Menestrier, *Hist. de Lyon*, pr. part. I, p. 68.

— 1175 — **1208**

Chalon-sur-Saône. — Eudes, duc de Bourgogne, donne au chapitre de l'église cathédrale Saint-Vincent de Chalon une rente de dix livres à prendre sur les foires de Chalon.

Arch. de Saône-et-Loire, fonds Saint-Vincent de Chalon.

— 1176 — **1208** novembre

« Charte sous le sceau de l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon, par laquelle frère Adam, abbé et prieur, pour acquitter certaines dettes et charges dont le couvent était redevable, affranchit les hommes des tailles qu'ils payaient à l'église, c'est à savoir tous les hommes qui voudraient donner à cette église tous leurs biens meubles et la moitié de leurs vins et blés, chaque homme payant par bête trayant deux sols dijonnais, un quarteau de froment et un d'avoine ; ceux qui n'ont pas de bête trayante paieront autant d'argent, blé et avoine et aussi leurs cens, dîmes et tierces accoutumées. Le duc de Bourgogne, sera garant de cette franchise. »

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 305.

— 1177 — **1208** novembre

Accord entre Frédéric, duc de Lorraine, et Thibaud, comte de Bar-le-Duc, qui étaient précédemment en guerre. Le duc de Lorraine donne



pour caution Eudes, duc de Bourgogne, pour deux cents marcs, Simon de Joinville pour même somme, etc., à condition qu'en cas de non observation des conventions arrêtées, chacune des cautions s'oblige à fournir des gages quinze jours après réquisition.

Cartul. de Bar, Bibl. nat., f. fr., 11,853, fol. 261-262. Edité : Noel, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, 27-29.

— 1178 — **1208** novembre

Eudes, duc de B., donne mille livres au couvent de Saint-Benigne de Dijon, se désiste du droit de gîte qu'il avait à Saint-Apollinaire, à condition qu'on lui laissera la jouissance du mont de Talant et qu'on lui dira une messe à perpétuité en l'église de Saint-Bénigne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de Saint-Bénigne, carton 83. Edité Pérard, pp. 308-309.

— 1179 — **1208**

Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, reconnaît qu'il a injustement fait saisir les vins des religieux de Fontenay à Tonnerre, et en fait amende honorable.

Ego *Petrus*, *comes Autissiodorensis et Tornodorensis*, notum facio presentibus pariter et futuris quod cum, pravo usus consilio, terras et vineas et vinum quod ecclesia Fonteneti apud Tornodorum habebat cepissem et saisissem, tandem inquisita diligentius veritate quod hoc injuste fecissem, vinum illud quod ceperam dictę ecclesię monachis reddidi. Terras et vineas et omnia de quibus inter me et ipsos controversia vertebatur, eis bona fide quittavi, et in pace dimisi, laudans eis et confirmans omnia de quibus tunc temporis investi...... Presens scriptum factum est in villa Tornodor. vel apud Autissiod. ut et deinceps absque omni contradictione perpetua pace tenerent et possiderent. Preterea de illata eis injuria me culpabilem reddidi, et congruam satisfactionem eisdem exibui, et propria manu emendavi. Et ut hoc ratum et firmum in posterum habeatur, presens scriptum sigilli mei munimine roborari precepi. Actum est hoc anno incarnationis Dominice millesimo ducentesimo octavo, XIIII° kalendas Aprilis.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 585.

— 1180 — Sans date [1209] ?

Philippe-Auguste, roi de France, notifie qu'Itier de Touci a garanti qu'il ne mettrait pas la main sur Lambert, prévôt de Montaigu, ni sur aucun des siens.



Philippus, Dei gratia Francorum rex, notum, et cetera, quod Iterius de Tociaco nobis garantavit quod, nec ipse, nec aliquis per mandatum suum, manum mittet in Lambertum, prepositum de Monteacuto, nec in uxorem, nec in filios ejus, quod si aliquo modo fecerit, terram quam de nobis tenet capiemus et tenebimus, absque fidemmentiri donec id emendaverit, sicut justus erit, et dampna et deperdita integre reddiderit; predictus vero Lambertus per dictum Iterium et in curia ejus quantum debuerit se justiciabit.

Premier registre de Philippe-Auguste, reproduction héliotypique du ms du Vatican, fol. 62 v°.

— 1181 — **1209**

Eudes, duc de B., donne à l'abbaye de Saint-Seine, pour le remède de son âme, une rente de vingt livres dijonnaises à prendre sur les revenus du péage de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XVIII, p. 119, Cartul. de Saint-Seine, fol. 28 ; D. Plancher, t. I, pr. 168.

— 1182 — **1209**

Eudes, duc de B., donne son consentement à l'accord fait par les religieux de Saint-Seine avec Jean Grosvilain et Garnier de Panges, qui avaient contestation avec eux, au sujet de ce que André de Bretenières leur avait donné en aumône à Beaune, Panges, Turcey, Blaisy-la-Ville, moulin de Blaisy-le-Château. L'accord est approuvé par les enfants de Jean et de Garnier.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XVIII, p. 120 ; Cartul. de Saint-Seine, fol. 31, D. Plancher, t. I, pr. 167.

— 1183 — **1209**

Eudes, duc de B., garantit aux religieux de Saint-Seine ce que Jacques de Bigorne et Sibylle, sa femme, Foulques et Gautier, enfants de sa femme, ont donné aux religieux de Saint-Seine, savoir : des biens sis au finage de Lery, dont les religieux ont payé les lots montant à 40 sols à Gui, seigneur de Saulx, et à Barthélemy, son fils.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, pp. 13-14 ; D. Plancher, t. I, pr. CLXV.

— 1184 — **1209**

Eudes, duc de B., promet de ne pas retenir sur ses terres les hommes des religieux de Saint-Seine qui voudront les quitter.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XVIII, p. 120 ; Cartul. de Saint-Seine, fol. 30.

— 1185 — **1209**

Eudes, duc de Bourgogne, déclare qu'il prend sous sa protection les



hommes et les chevaux qui sont employés à Saint-Seine, pour la construction du monastère, « *qui in opere monasterii deputati sunt.* »

D. Plancher, t. I, pr. CLXIX; Bibl. nat. ms. latin, 17085, fol. 19.

— 1186 — **1209**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que le seigneur Bertraud de Saudon a fait accord avec les religieux de Saint-Seine, relativement à la dime de Lantbenay et aux prés de Pangea, moyennant soixante livres que lui concèdent les religieux.

D. Plancher, t. I, pr. CLXVI.

— 1187 — **1209**

Geoffroi, chevalier, et son frère Hugues, qui sont appelés *Li Fascadier*, donnent aux religieux de la Ferté un manse pour lequel ils avaient eu contestation. La charte fut scellée par Simon de Lusy et par son épouse, sœur d'Eudes, duc de Bourgogne, « *sigillo domini Symonis de Luze muniri fecerunt, et sigillo uxoris ejus, videlicet sororis Odonis, ducis Burgundie.* »

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds la Ferté-sur-Grosne.

— 1188 — **1209**

Mont-saint-Vincent. — Béatrix, comtesse de Chalon, notifie que Pierre de Laloi étant en sa présence au Mont-saint-Vincent a donné aux religieux de la Ferté ce qu'il avait « in colungia de Sarmaise » et dans ses dépendances.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds la Ferté-sur-Grosne.

— 1189 — **1209**

Eudes, duc de B., donne à Mile de Noyers, à charge de fief, la seigneurie de Maisey et dépendances et l'usage dans sa forêt de Villers pour les hommes de Maisey, et tout ce qu'il avait à Bissey-la-Côte, jusqu'à ce qu'il ait assigné au dit Mile de Noyers 30 l. de terre.

Bibl. de Dijon, Man. de Palliot, p. 434; Arch. de la Côte-d'Or; Peincedé, t. II, pp. 325-326.

— 1190 — **1209**

Eudes, duc de B., déclare que Geoffroi d'Aignay a donné à la maison et aux religieux du Val-des-Choux une aumône de deux quartauts de froment sur son moulin de Belnotte.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. du Val-des-Choux, p. 169; Peincedé, t. XXVIII, p. 1154.

— 1191 — **1209**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'il a donné aux religieux du Val-des-Choux la maison et la terre de l'hôpital de Louesme, sauf les hommes, avec le droit d'y acquérir d'autres domaines.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie du Temple d'Epailly, H. 1186.



— 1192 — Sans date

Eudes, duc de Bourgogne, s'adressant à son prévôt de Villiers et aux baillis de son domaine, leur recommande de garder comme siens les biens que les religieux de Longuay tiennent des frères du Val-des-Choux sur le territoire de Louesme.

Odo, dux Burgundię, preposito Vileri et omnibus ballivis terrę suę ad quos litterę istę pervenerint salutem. Mando vobis et firmiter precipio quatinus res omnes fratrum Longivadi quas habent in confinio Loesme a fratribus de Valle Caulium, sicut res meas proprias custodiatis, et si quis adversus eos super illis calumpniam moverit, eos vice mea in pace ponatis, sicut in eorum autentico sigillo meo sigillato videbitis contineri.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 133.

— 1193 — **1209**

Eudes, duc de B., donne aux religieux d'Auberive huit hémines de blé à percevoir annuellement sur ses censes de Rouvre.

Ego *Odo, dux Burgundię*, presentibus et futuris notifico quod ego Deo et Beatę Marię Alberipę et fratribus ejusdem loci dedi, pro remedio animę meę et antecessorum meorum, octo minas bladi in censa Rovreii annuatim reddendas, quarum medietas est frumenti et altera est avenę. Et si dicta censa defecerit, ejusdem Rovreii quicumque ibi meos proprios redditus recipiet, predictum bladium reddere teneatur ; preterea sciendum est quod concessa elemosina jam dictis fratribus ad festum sancti Remigii benigne reddi constituitur. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° CC° nono.

Arch. de la Haute-Marne ; Cartul. d'Auberive, t. II, p. 821-822.

— 1194 — **1209** 1er mai

***A Villeneuve-le-Roi près Sens.* — Etablissement relatif au partage des fiefs, fait par Philippe-Auguste ; Eudes, duc de Bourgogne ; Hervé, comte de Nevers ; Renaud, comte de Boulogne ; Gaucher, comte de Saint-Pol ; Gui de Dampierre et plusieurs autres grands du royaume.**

Orig. Trésor des Ch., Ordonnances I, J. 468. — Choppin, *du Domaine*, t. I. tit. 13. — Pithou. *Coutumes du bailliage de Troyes*, art. XIV, éd. de 1629, p. 66. — D'Achery, *Spicilège*, VI, 465 — *Catal. des actes de Ph.-Aug.* 1136 — Teulet, t. I, p. 331.

— 1195 — **1209**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'à sa prière Blanche, comtesse de Troyes, ayant ressaisi Mile de Montréal du serment que les habitants

de Chablis devaient au dit Mile, elle s'est réservée la garde et le gîte de la dite ville, sauf les privilèges dont jouissent les chanoines de Saint-Martin de Tours à Chablis.

Arch. nat., Trésor des Chartes, J. 195, Champagne, III, n° 57; Bibl. nat., Liber principum, V° Colbert, n° 56, fol. 174 r° et v°; Edité : *Maison de Chastellux*, p. 294.

— 1196 — **1209** juin

Eudes, duc de Bourgogne, donne à l'abbaye et aux religieux de Clairvaux ce qu'il a acheté dans divers fiefs venant de son père, cent sols de rente sur le péage de Châtillon qui lui appartient, et le droit de pâturage dans les bois et sur le territoire de Châtillon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Clairvaux, H. 548.

— 1197 — **1209**

Eudes, duc de B., déclare avoir donné en aumône à l'abbaye de Quincy 100 sols dijonnais de rente sur le péage de Châtillon.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. II, p. 513.

— 1198 — **1209**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord entre Hugues de Nesle et les moines de Quincy au sujet de Massoul.

Ego *Odo, dux Burgundię*, presentibus et futuris notum facio quod de quadam calumnia quę inter fratres Quinciacenses, ex una parte, et *Hugonem de Naellis*, militem, ex altera, versabatur, in presentia *Hugonis*, abbatis de Castellione, attestatum fuit et recognitum quod dictus *Hugo de Naellis* nullum usum, nullam justitiam, nullam que ommino costumam habebat in finagio grangię de Marsul, tam in nemore quam in plano. Ex arbitrio autem et dicto ipsius, prefatus Hugo de Naellis guerpivit, et quietum clamavit Quinciacensibus quidquid in predicto finagio de Marsul calumniabatur, et fiduciavit sepedictus Hugo de Naellis in manu mea se fideliter tenere et finagium de quo calumnia habebatur erga omnes garantire. Quod laudaverunt *Aglantina*, uxor ipsius Hugonis de Naellis, *Andreas*, et *Guillelmus*, et *Pontius*, et *Milo*, fratres sepedicti Hugonis. Hujus rei testes sunt *Herveus, comes Nivernensis*, *Ansericus de Monte Regali*, *Hugo de Bailo*, *Robertus de Tullione*, *Bartholomeus de Crusiaco* et *Matheus d'Estes*. Et quia hoc verum esse manifeste cognosci, audiri, presenti scripto sigillum meum apposui. Actum anno Domini M° CC° IX°.

Copie du XVIII° s. Arch. de Vausse. Cartul. de Quincy.



— 1199 — **1209** juin

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Guillaume, fils de dame Hodierne de Saulx, du consentement de Joubert de Maisey, son père, a engagé aux moines de Fontenay ce qu'il avait à Marmagne et à Lucenay.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio tam presentibus quam futuris, quod *Willelmus*, filius domine *Hodierne de Sauz*, laude et ascensu *Josberti de Maiseio*, patris sui, pignore obligavit *Helyeh de Monte Barri*, quicquid habebat apud Marmaniam et apud Sanctum Georgium de Lucenai, pro XXX tribus libris Pruviniensis monetę, tali conditione, quod si ipse *Willelmus* de vita decederet, guageriam eamdem fratres de Fonteneti in elemosinam habeant, si eam redimere vellent. Et ut ratum hoc sit, presenti scripto sigillum meum apposui. Actum anno Gratię M° CC° IX° mense junio.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 55.

— 1200 — **1209** juin

Eudes III, duc de Bourgogne, concède à l'abbaye et aux religieux de Saint-Martin d'Autun une aumône de trente sols dijonnais sur le péage d'Autun, et de quatre livres dijonnaises sur le péage de Chalon. [Ces concessions ont lieu à propos de l'argent prêté au duc par les religieux, lors du départ d'Eudes III, en croisade contre les Albigeois.

Edité : Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pr. p. 57, d'après un *Vidimus* de 1233.

— 1201 — **1209**

Eudes, duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun le fief que le vicomte Hugues de Blacy tenait de lui sa vie durant, à Etaules, près Avallon. Après la mort du dit Hugues, l'abbé de Saint-Martin investit de ce fief Simon de Sanci, chevalier, et il fut convenu. qu'après la mort de ce dernier, le fief reviendrait à l'abbaye.

Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, t. II, p. 58 ; E. Petit, *Avallon et l'Avallonais*, p. 408-409.

— 1202 — **1209**

Eudes III, duc de Bourgogne, donne aux religieuses de Pierre-Cerveau une rente de trois muids de vin sur le produit de la chatellenie de Pommard.

De Charmasse, *Mém. de la Soc. Eduenne*, t. II, p. 9, d'après un ancien inventaire.

— 1203 — **1209** juin

Les religieux de Saint-Bénigne vendent à Eudes, duc de B., tout ce qu'ils ont en la Motte et dedans la cloison de Talant, réservés les fours et

quatre hommes, moyennant l'abandon par le duc du gîte qu'il avait à Saint-Apollinaire, etc.

Pérard, p. 309; D. Plancher, t. I, pr. 163; Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, et Peincedé, t. I, p. 15; t. II, p. 570.

— 1204 — **1209**

Dijon. — Eudes, duc de B., déclare qu'outre l'aumône qu'il a faite aux frères du Val-des-Choux, d'une partie de la forêt en laquelle est sise leur maison, il leur a concédé en perpétuelle aumône le libre usage de cette forêt pour les besoins de leur maison, à condition cependant de n'en point vendre. Le duc confirme encore ce qu'il a donné aux religieux mouvant de ses fiefs.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Septfonds, p. 161.

— 1205 — **1209**

Eudes, duc de Bourgogne, ratifie les donations faites précédemment par les ducs de Bourgogne en faveur de la Sainte-Chapelle de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Sainte-Chapelle de Dijon, n° 40.

— 1206 — **1209**

Le comte de Bar-sur-Seine, *Mile*, donne à l'abbaye de Clairvaux des biens sur Gummeville (Gummuvuillam). Sa femme *Hélissens* et son fils Gaucher approuvent. Mile de Bar-sur-Seine partait alors en croisade contre les Albigeois.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Clairvaux, H. 552.

— 1207 — **1209** 24 juin

Eudes, duc de Bourgogne, donne aux religieux de l'abbaye de Tart une rente en grains sur son domaine de Rouvres.

Notum sit presentibus et futuris quod ego, *Odo, dux Burgundię*, concessi pro remedio animę meę et antecessorum meorum, Deo et Beatę Marię de Thar, et sanctimonialibus ibi Deo servientibus, octo minas bladi, in mea censa Roverii, ad festum sancti Remigii amnuatim reddendas, quarum medietas est frumenti, et altera avenę. Et sciendum est quod si censa ejusdem Roverii defecerit, quicumque ibi meos proprios redditus recipiet, jam dictis sanctimonialibus predictum bladium reddet. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° CC° nono die nativitatis Beati Johannis Baptiste.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds du Tard, H. 1051.

— 1208 — **1209** juin

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, relate que, partant en guerre pour la défense de la foi catholique contre les hérétiques, et que voulant



veiller à la défense des intérêts de l'abbaye de Cîteaux, il donne aux religieux une certaine partie de la forêt de *Fesc*, dont il détermine les limites. La duchesse Alix, dont provenait ce domaine, y donne son approbation. Le duc en investit l'abbé Arnaud, en prêtant serment sur le livre de Saint-Benoît.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III no 568, fol. 3, vo. Ed. Etienne Picard, *Les forêts de Cîteaux ; Mém. de la soc. Eduenne*, t. II, pp. 212-213. Arnaud Amauri assistait à l'acte: *Hac elemosina investivi per librum regule B. Benedicti Arnaudum, tunc abbatem Cisterciensem in capitulo, coram conventu ipsius domus.*

— 1209 — **1209** juin

Alix, duchesse de Bourgogne, atteste qu'elle approuve le don de son mari Eudes, duc de Bourgogne, à Cîteaux, savoir de la forêt de *Fesc*.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Cîteaux, t. 3, fo 4, ro. Edité : Et. Picard, *les forêts de Cîteaux, Mém. de la Société Eduenne*, t. II, p. 213.

— 1210 — **1209** juin

Chalon-s-Saône.— Eudes, duc de Bourgogne, notifie que son père Hugues a donné à l'évêque de Chalon sept livres sur le péage de Chalon. Actum anno MCCIX, *cum iter arripuissem super Albigenses.*

Bibl. nat. Coll. Bourg., t. VI, fo 96. Ed. Chifflet, *Béatrix de Chalon*, p. 43.

— 1211 — **1209**

Accord entre la duchesse de Bourgogne et Guillaume, évêque de Chalon, alors qu'il partait en guerre contre les Albigeois, au sujet des droits de péage.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. VIII, fol. 95.

— 1212 — **1209**

Eudes, duc de Bourgogne, accorde aux habitants de Montbard le droit de banvin.

Arch. de la ville de Montbard ; édité : Pérard, p. 422 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 103.

— 1213 — **1209**

Eudes, duc de Bourgogne, partant en croisade contre les Albigeois, cède à l'abbaye de Cluny les hommes de Fleurey avec tout ce qu'ils possédaient, sauf le droit de gîte et de garde. Il ratifie la charte accordée par son père Hugues, duc de B., à la même abbaye.

Noverint omnes presentes et futuri quod ego *Odo, dux Burgundię*, cruce signatus contra hereticos Albigenses, recordatus me contra Cluniacensem ecclesiam in multis deliquisse, donavi et concessi, pro remedio animę meę, domino *Willelmo*, venerabili abbati et conventui Cluniacensi, omnes homines quos habebam



apud Floriacum, cum heredibus suis, et omnibus rebus et possessionibus eorum, sine contradictione et aliqua retentione, libere et pacifice ab ipsis jure perpetuo possidendos, nichil juris vel exactionis in ipsis hominibus retinens, salva custodia mea et gisto meo, quod singulis annis Floriacum pro hominibus et rebus suis ab antiquo nobis debetur. Preterea commendationem quam ab hominibus Givriaci et domus de Belna accipiebamus et remisimus penitus et quittavimus, nolentes in aliquo venire contra cartam bonę memorię patris mei *Hugonis ducis Burgundię*, qua diligenter inspecta et audita cognovimus ex ejus tenore, quod dux Burgundię homines ecclesię Cluniacensis subjectos, sine mandato abbatis vel prioris Cluniacensis in commendationem accipere non debet. Ut quippe prefata donatio et commendationis quittatio, et guerpitio, futuris temporibus inviolabiliter observentur, et ne Cluniacensem ecclesiam ab aliquo heredum meorum seu prepositorum vel ballivorum valeat in posterum molestari, presentem paginam auctoritate sigilli nostri duximus confirmandam. Actum anno Gratię M° CC° VIII°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de l'abbaye de Cluni, carton 184.

— 1214 — **1209**

Mathilde, comtesse d'Auvergne et dame de Liernais, atteste que Barthelemi et Guillaume, fils d'Anseric de Liernais, ont donné au prieuré de Bar-le-Régulier ce qu'ils avaient sur le territoire de Savilly. (Mathilde de Bourgogne, comtesse d'Auvergne, veuve de Robert, comte d'Auvergne et de Clermont, était fille de Eudes II et tante de Eudes III, duc de Bourgogne).

Ego *Matildis, comitissa Arvernię, et domina de Liernais*, tam presentibus quam futuris notum fieri desidero quod *Bartholomeus* et *Willelmus*, frater suus, filii *Anserici de Liernais* pro remedio animarum suarum et antecessorum suorum, ecclesię Beati Johanni de Barro et A. priori ejusdem ecclesię, et conventui, quicquid apud Saveliacum et in territorio possidebant, concesserunt et dederunt, et insuper in presentia multorum promiserunt quod donationem predictam ab omni perturbatione hominum quietam et bona fide defenderent. Et ut ista donatio firmior haberetur, me fidejussorem domui posuerunt. Ipsi vero quicquid possidebant, ne donatio perturbaretur, in manu nostra obligaverunt, et ad instantiam utriusque partis, presentem paginam mu-



nimine sigilli mei corroborare decrevimus. Hujus rei testes sunt Bartholomeus, sacerdos, et Galterius, canonici Eduensis ecclesię, et V. Escost et V. capellanus comitissę, et P. capellanus de Luc. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° CC° IX°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds du prieuré de Bar-le-Régulier ; canton 721.

— 1215 — **1209**

Mathieu, seigneur *d'Etais*, sa femme *Adeline*, ses filles *Aglantine*, *Alice* et *Ermengarde*, donnent à Fontenay et aux moines de cette abbaye usage dans leurs bois d'Etais, droit de pâture pour leurs porcs sur les finages de Puis et d'Etais, un pré à Nogent, la terre de Jouancey appelée la Forêt Saint-Pierre, une vigne à Beaune qu'il avait plantée sur le finage de Pommard, une autre vigne à Marmagne pour mettre une lampe dans le vestiaire, droit d'usage dans le bois de Seguin, à Corbeton, etc... moyennant quoi les religieux devront à *Mathieu d'Etais* et à ses successeurs un droit de sépulture dans le cimetière du convent. Les évêques d'Autun, de Lyon, de Langres et *Eudes, duc de Bourgogne*, mettent leur sceau à cette donation.

Archives de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay. Copie.

— 1216 — **1209**, juillet

Eudes, duc de Bourgogne, notifie une donation aux religieux de l'abbaye de Fontenay, faite par Mathieu de Laignes, alors qu'il partait en croisade contre les Albigeois.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod *Matheus*, miles, *de Laniis*, in presentia nostra constitutus, profecturus peregre contra provinciales hereticos, recognovit quod fratres Fonteneti habent a domino *Rogerio de Carterabodi* terciam partem in omnibus nemoribus de Laniis et de Foresta, et pasnagio, et apibus, et quod nullus participum dominorum potest aliquem conducere in predictis nemoribus, preter suos proprios homines, qui sunt estagii in villa de Laniis. Recognovit nichilominus idem miles quod dicti fratres Fontenetenses habent suam justiciam, sicut sui cumparticipes in omnibus supradictis. In cujus rei testimonium, ad utriusque partis instantiam, presenti cartę sigilli nostri apposuimus firmamentum. Actum est hoc anno Gratię, millesimo ducentesimo nono mense julio.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 577. La Charte de Mathieu de Laignes pour même objet avait été donnée le II kal. Julii 1209 (*Orig.* idem.)



— 1217 — Sans date

Hugues Baujon, chanoine de Vergy, étant à l'extrémité à Carcassonne, donne une rente de deux muids de vin aux religieux de Cîteaux. Ce don fut fait dans la main de Robert, cellérier de Cîteaux, en présence du sire de Saulx, de Mile de Vergy, et le cellérier Robert y mit son sceau.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, nº 168, fol. 137, vº.

— 1218 — **1209** septembre

Eudes, duc de Bourgogne, approuve la décision du roi, portant que Thibaud de Champagne ne peut être poursuivi en justice avant sa majorité pour les biens dont son père était en possession; il recevra l'hommage dudit Thibaud, si la comtesse Blanche le désire.

Bibl. nat., *Liber principum*, Vº Colbert, nº 56, fol. 199. Edité: Chantereau-Lefebvre, t. II, p. 48-49.

— 1219 — **1210** (janvier 1209)

Eudes III, duc de Bourgogne, concède aux religieuses de Pierre-Cerveau le droit d'usage dans ses forêts de Pierre-Luzière, pour le chauffage de la maison, l'entretien des bâtiments et le pâturage des animaux.

De Charmasse, *Mém. de la soc. Eduenne*, t. II, p. 10, d'après un inventaire.

— 1220 — **1210** (1209 janvier)

Eudes III, duc de Bourgogne, loue et approuve ce que Philippe-Auguste, roi de France, a fait en faveur de Blanche, comtesse de Flandre et de son fils Thibaud; on ne pourra appeler ce dernier devant une cour de justice avant qu'il ait atteint vingt et un ans. Le duc en ce qui le concerne ratifie cette disposition relativement aux fiefs de Thibaud qui relèvent du duché de Bourgogne.

Bibl. nat., *Liber principum*, Vº Colbert, nº 56, fol. 173 vº, 174 rº. Edité: Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, pr. p. 36.

— 1221 — **1210** (1209 mars)

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que son prévot et ses sergents de Châtillon-sur-Seine avaient enfermé au château de Châtillon, qu'il tenait de l'évêque, des hommes de ce même évêque, accusés de meurtre, que ce fait s'était passé sans son consentement et avant qu'il n'en eût pris connaissance, et qu'on avait fait injure à l'évêque en ne lui rendant pas ces hommes, et en les tenant enfermés au château, dont on n'avait pas ouvert les portes aux mandataires de l'évêque. Le duc rend ces hommes à la justice de l'évêque.

Bibl. nat. ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 35.

— 1222 — **1210** (1209 mars)

Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, et Eudes, duc de Bourgogne, notifient un arrangement entre les religieux de Lugny et ceux du

Val-des-Choux, au sujet des limites respectives de leurs domaines.

Bibl. nat., fonds latin 10948. Cartul. de Lugny, f° 7, v° (XIII° s.)

— 1223 — **1210**

Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, atteste que Simon, seigneur de Rochefort, du consentement de sa femme Béatrix, a donné aux chartreux de Lugny le pré de Saint-Médard et un droit de pêche. Marguerite, mère de Simon, sa sœur Isabeau, et Guillaume d'Apremont, mari d'Isabeau, approuvent.

Bibl. nat., fonds latin, 10948., Cartul. de Lugny, f° 43 r° et v° (XIII° s.)

— 1224 — **1210** mai

Paris. — Le roi Philippe-Auguste confirme un accord passé entre Robert de Courtenay et Itier de Touci, au sujet des terres de Blêneau, Malicorne, Champignelles, Saint-Fargeau.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, noverint universi presentes pariter et futuri, quod Robertus de Corteniaco et Iterius de Thociaco de discordia et de omnibus querelis que versatę erant inter eos pacem fecerunt, ita quod dictus Robertus concessit se esse hominem ligium dicti Iterii de Blanolio et de Moricornia, sicut comes Sacricesaris homo suus erat de dicta Moricornia, salva legietate dominorum suorum et ita scilicet quod domus dicti Iterii de Septfolz et domus dicti Roberti de Meobosco per voluntatem illorum duorum stantes remanebunt et illi de cetero non firmare poterunt domos inter Champinnool et Sanctum Firgeolum, et istud feodum tenet dictus Iterius de nobis cum feodo Sancti Fereoli. Quod ut firmum et stabile perseveret sigilli nostri muninime confirmamus. Actum Parisiis, anno domini M° CC° decimo mense maio.

Orig. Coll. Champagne, t. III, fol. 169; indiqué dans le *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, par L. Delisle, n° 1211.

— 1225 — **1210**

Gautier, évêque d'Autun, notifie une donation de Geoffroi de Saint-Léger [de Foucheret] aux religieux de l'abbaye de Fontenay.

Ego *Galterus*, Dei gratia Eduensis episcopus, notum facio universis presentem paginam inspecturis quod *Gaufridus*, miles, *de Sancto Leudegario*, laude et assensu uxoris sue nomine *Emengardis*, et filiorum suorum *Odonis* et *Willelmi*, et filiarum suarum *Aaliz* et *Elisabeth*, dedit et concessit in perpetuam elemosinam ecclesię Fonteneti quicquid habebat in nemore des Heruarz,



videlicet duas partes quę ipsius erant, et tertia erat monachorum Fonteneti, a via de Milies usque ad Fontem Laornosum, et a fonte illo, sicut rivus ejusdem fontis vadit, usque ad Cosam fluvium. Et habuit de beneficio ejusdem ecclesię IIII vigenti libras Divionenses, et uxor ejus vaccam unam pro laude, et filius ejus primogenitus Odo III solidos et alter III s. et utraque filiarum...... Hoc autem factum est coram *Herardo*, priore Sancti Ledeogarii... Hanc autem elemosinam laudavit *Galterus*........ cujus feodo erat. Hujus rei testes sunt *Guido*, prior sancti Symphorii......... *Petrus* archipresbiter Sinemuri ; Willelmus, presbiter de Chaace ; *Theobaldus*, prepositus ; *Johannes de Montebarri*. Actum est hoc anno Domini M° CC° decimo.

Orig. déchiré. Arch. de l'Yonne, fonds de Fontenay.

— 1226 — **1210** juin

A la prière d'Eudes, duc de Bourgogne, Mahaut, comtesse d'Auvergne [sa tante], abandonne à Hervé, comte de Nevers et seigneur de Donzy, toute la terre de Liernais, qui était son héritage et lui avait été donnée en douaire par mariage.

Inv. Marolles p. 205, Bibl. nat., Baluze, *Armoires*, n° 74, fol. 396.

— 1227 — **1210**

Vézelay. — Hervé, comte de Nevers, atteste que du consentement de sa femme Mathilde, comtesse de Nevers, il a cédé à Eudes, duc de Bourgogne, le château de Grignon et ses dépendances, contre la terre que Raoul d'Issoudun tenait dudit comte. Il reçut en outre Rougemont [sur-Armançon] et Asnières [en-Montagne] avec leurs dépendances. On donna en indemnité à André de Rougemont, possesseur de ces terres, le domaine de Liernais que tenait sa tante, la terre d'Island [près Avallon], tenue par Pierre d'Amancé, le fief de la Roche, savoir le bourg de Saint-Aubin et ce que possédait G. de la Roche, le fief d'Aligny, le fief de Renaud d'Autun à Island. Le comte de Nevers, reçut aussi la suzeraineté et la garde du fief de Laignes, le droit de fortifier Griselles, qui relèvera du duc de Bourgogne. Si la comtesse Mathilde meurt sans hoirs et si le comte n'avait pas d'héritiers d'une autre alliance, tout ce qui est donné en échange pour Grignon demeurera au duc de Bourgogne, sauf le fief de Rougemont.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; Chambre des comptes, B. 10470. Pérard, pp. 309-310 (version défectueuse) ; Voir Armoires Baluze à la Bibl. nat. n° 74, fol. 396.

— 1228 — **1210**

Eudes, duc de Bourgogne, fait un accord avec les religieux de Saint-Martin d'Avallon, au sujet du régime des habitants de ce lieu, et des droits respectifs de chacun d'eux. Il fut convenu que tous les hommes



libres qui viendront se fixer sur le territoire des religieux conserveraient leur liberté, à charge de payer au duc et à l'abbé cinq sous et un setier d'avoine. Ils étaient exempts de la justice du duc et de son prévot, de toutes redevances et obligations militaires. Si les serfs du duc ou ceux de l'abbé venaient s'y fixer, chacun conservait sur eux ses droits particuliers, sauf à partager la taille de cinq sous et le droit de justice. Moitié de la justice, des impôts et redevances appartient au duc, l'autre moitié à l'abbaye. Tous les fours construits ou à construire devaient tomber sous la dépendance de l'abbé, suivant les conventions faites antérieurement avec Hugues III. Le cloître et le pourpris sont entièrement libres. Les deux juridictions étaient représentées par deux prévots, qui devaient s'entendre entre eux pour lever les taxes, dont ils s'engageaient par serment à faire part égale.

Edité : Pérard, p. 404 ; *Cartul de l'Yonne*, t. III, pp. 40-41.

— 1229 — **1210**

Vente de la terre de Germigny à Eudes, duc de Bourgogne, par Raoul, seigneur d'Issoudun et Marguerite, sa femme.

Ego *Radulphus*, *dominus Exolduni*, notum facio universis presentibus et futuris quod concedente *Margarita*, uxore mea, vendidi *Odoni*, *illustri duci Burgundię*, Germiniacum castrum meum, cum omnibus pertinentiis et feodis et homagiis, salvo domno *Petri de Barris* et domno *Leterici de Castronovo*, pro deciis mille et trecentis libris Giemensium et centum marchis argenti. Hanc autem venditionem tam ego quam *Margarita*, uxor mea, fiduciavimus firmiter tenendam. Si vero quod absit ab ista venditione resilirem, *comes Petrus*, dominus meus, fiduciavit se esse plegium erga ducem de mille libris Giemensium et tenere hostagium ad mandatum *ducis* apud Montem Barri, *dux* etiam dictum castrum in manu sua teneret quousque haberet mille libras Giemensium. Actum anno Domini millesimo ducentesimo decimo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; Chambre des Comptes, B. 10470.

— 1230 — **1210**

Eudes, duc de Bourgogne, doit livrer à Hervé, comte de Nevers, la terre de Germigny dans un certain temps.

Inv. Marolles, p. 516.

— 1231 — **1210** septembre

Eudes, duc de Bourgogne, est chargé de tenir la main et de garantir une donation faite par Mathieu, sire d'Etais et de Puits, aux frères de l'hôpital de Saint-Antoine d'Etais, savoir : d'une rente de cent sols.



Vidimus du XVe s. en très mauvais état. Version française informe relatant un grand nombre de témoins. Arch. de la Côte-d'Or, commanderie de Norges, H. 1247.

— 1232 — **1210**

Humbert, prieur du Val-des-Choux, donne à l'abbaye de Longuay ce que les frères du Val-des-Choux ont à Louesme, provenant de la donation d'Eudes, duc de Bourgogne.

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego ***Humbertus***. prior, et fratres de Valle Caulium dedimus et concessimus fratribus Longivadi quicquid habebamus apud Leesmam et in toto finagio ejusdem villę, in omnibus utilitatibus et usibus, et in molendino de Vanvex, sicut ea Fratres Hospitalarii prius possederant. Dedimus etiam eis et concessimus Galterum, de Vanvex, cum omnibus rebus et possessionibus ipsius Galteri, sicut ea omnia prius ex dono illustris principis *Odonis, ducis Burgundię*, possidebamus. Quod ut ratum habeatur sigillo nostro confirmamus. anno gratie M° CC° X°.

Arch. de la Haute-Marne. Cartul. de Longuay, f° 133.

— 1233 — **1210** octobre 24

Eudes, duc de Bourgogne, déclare que Blanche, comtesse de Troyes, et lui, se sont engagés à ne pas retenir les Juifs l'un de l'autre.

Bibl. nat., *Liber principum*, Ve Colbert, n° 56, fol. 174 ; Brussel, *Usage des fiefs* t. I, p. 580 ; d'Arb. de Jub , *Comtes de Champagne*, catal. n° 750.

— 1234 — **1210**

Blanche, comtesse de Troyes, de l'avis d'Eudes, duc de Bourgogne, déclare Guillaume de Joinville, évêque de Langres, libéré d'une dette de sept cents livres réclamée par Agnès de Neufchateau.

Bibl. nat., lat. 5189, f° 140 v° ; Bibl. de Langres, cartul. de l'évêché, f° 93 ; Arch. de la Haute-Marne, Cartul du chap. de Langres, f° 45 v°, 46, r° ; d'Arb. de Jub , *Comtes de Champagne*, catal. n° 769.

— 1235 — **1210**

Eudes, duc Bourgogne, atteste que Hugues, chevalier, de Pichanges, du consentement de ses enfants, Guillaume, Jacques, Luquette, a donné aux Templiers (d'Epailly) une rente sur les tierces de Pichanges et de Thoires. Foulques, chevalier, de Mignot, et sa femme *Floroz* approuvent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Commanderie d'Epailly, H. 1187.

— 1236 — **1210**

Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, notifie les donations faites à l'abbaye de Fontenay, par André, sire de Rougemont[sur-Armançon], alors qu'il était en grand péril dans la guerre des Albigeois.



Ego *Willelmus*, Dei gratia Lingonensis épiscopus, notum facio presentibus et futuris quod *Andreas, dominus Rubei-Montis*, in periculum super provinciales hereticos constitutus, dedit et in perpetuam elemosinam concessit ecclesię Fonteneti, pro remedio animę et antecessorum suorum, per totam terram suam usum et aasentias, in bosco et in plano, et in aquis piscaturas, et pasturas, et in nemoribus pastiones, et foagnum, et rameam, et quicquid pastoribus et pecoribus in eisdem locis necesse fuerit, excepto quod si eorum animalia in pratis, vel bladis, dampnum fecerint, sine alia emenda capitale solum restituent. Laudavit etiam idem A. omnes elemosinas a predecessoribus suis eidem ecclesię factas, et elemosinas quam *Hugo Curebois* de quadam domo quę est apud Rubeum Montem eidem ecclesię fecit, et plateam que est juxta eamdem domum, quam *Guido de Anceio* predictę ecclesię dedit. Item donavit predictę ecclesię Guidonem, de Valchat, cum heredibus et omnibus tenementis suis. Et promisit eumdem garantirę ab omni questu et exactione. Concessit etiam eidem G. et heredibus ejus aasentiam in terra sua, sicut et jam dictis fratribus. Hec autem omnia servare et tenere juramento interposito prefatus A. firmavit. Quod totum ut ratum habeatur sigilli nostri auctoritate roboravimus. Actum anno incarnati Verbi M° CC° X°.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 31.

— 1237 — **1210**

Hervé, comte de Nevers, et Mathilde, sa femme, ratifient la donation faite à l'abbaye de Fontenay par Viard Gola et son fils Pierre, de ce qu'ils avaient à Seigny, Grignon et Benoisey.

Ego *Herveus, comes Niverneasis*, et *M.*, uxor mea, comitissa, notum facimus universis presentem paginam inspecturis quod elemosinam quam *Viardus Gola* et *Petrus*, filius ejus, fecerant ecclesię et fratribus Fonteneti, de omnibus quę habebant in terris, in pratis, in accensivis apud Seginiacum, et in decimis Grinionis et Bonisei, et in prato quodam, quod a me sub censu tenebant, de quibus omnibus in prejudicium predictę ecclesię per mortem jam dictorum *Viardi* et *Petri* investieramus *Petrum Letardum* eo quod ad nos pertinere credebamus. Ad petitionem tandem supradictorum fratrum Fonteneti, recognoscentes ipsam elemosinam bene et legitime esse factam, concessimus eis perpetuo pacifice possidendam, et investiri eos fecimus per manum supradictorum



Petri Letardi. Et ut hoc ratum permaneat in posterum, presentem paginam sigilli mei impressione fecimus communiri. Actum est hoc anno Gratię millesimo ducentesimo decimo.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, f° 105.

— 1238 — **1210**

Gautier, seigneur de Sombernon, atteste que, du consentement de sa femme Jaques ou Jaquette, il a donné aux Templiers de Beaune la Maison-Dieu de Sombernon, à condition que le duc de Bourgogne ne puisse rien acquérir dans ce domaine. Approuvent : Jaques, femme de Gautier, et les frères de celui-ci : Garnier de Montoillot ; Gui, sire de *Toreis* ; et ses fils Hervé et Gauthier.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds commanderie de Beaune, Sombernon, H. 1225 ; édité : Chifflet, *S. Bernardi Genus illustre*, p. 467.

— 1239 — **1210** août

Eudes, duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Pontigny une rente sur le péage de Dijon pour son anniversaire.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris me dedisse et in perpetuam elemosinam concessisse Deo et fratribus Pontiniaci, pro remedio animę meę et antecessorum meorum, et pro anniversario nostro singulis annis in eadem ecclesia faciendo, in pedagio meo de Divione, unum denarium in unoquoque trosello et in aliis pedagii proventibus, ubicumque receptum fuerit. Quod ut ratum habeatur, presens scriptum sigillo meo confirmavi. Actum est hoc anno Verbi incarnati M° CC° X°, mense Augusto.

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, par Depaquit, t. II, p. 317.

— 1240 — Vers 1210

Eudes, duc de B , donne à l'abbaye de Pontigny dix bémines de froment, mesure de Dijon, à prendre sur ses terres de Rouvre.

Ego *Hodo*, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod pro salute animę meę et predecessorum meorum, dedi Deo et ecclesię Pontiniaci in puram et perpetuam elemosinam decem aminas frumenti ad mensuram Divionis annuatim percipiendas in perpetuum, in festo Sancti Remigii, in meditariis meis quas homines de Roure mihi singulis annis reddunt, ad opus abbatum de derivatione Pontiniaci, in domo sua apud Divionem. Quod si contigerit medietarias illas aliquando deficere, quicumque excoluerint terras meas proprias, quas carrucis meis ibidem colere solebam, dictas decem aminas frumenti fratribus Pontinia



censibus persolvent. Si vero contigerit dictam terram meam aliquando remanere incultam, fratres Pontiniacenses tantum de illa terra mea capient, ut, deductis expensis, jam dicta elemosina mea ex integro possit persolvi, donec terrę illę ab aliquo vel ab aliquibus iterum ad cultum redigantur, qui dictis fratribus eamdem elemosinam persolvent. Ut autem....... [le reste manque].

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, p. 317.

— 1241 — **1210** septembre

Eudes III, duc de Bourgogne, se rend garant de l'amende à laquelle était tenue la comtesse de Chalon, pour les dommages qu'elle avait causés au chapitre de Saint-Vincent de Chalon. P., chambellan du duc, et Itier de Toucy sont garants.

Ego Odo, dux Burgundię, omnibus notum facio per presentes litteras sigillo meo munitas quod capitulo Cabilonensi teneor in toto de capitalibus eorum pro damnis eidem a Cabilonensis comitissa factis, et inde posui eis fidejussorem P. cabellandum, dominum I. de Tocy pro centum libris, ex mandato autem meo domini Eduenses et Cabilonenses episcopi de terra mea tenebuntur facere justitiam, si pactum istud non tenerem, sicut bona fide est prolocutum et expressum. Actum anno Gratię M° CC° X° mense septembri.

Bibl. nat., fonds latin 17090, Cartul. de Saint-Vincent de Chalon, copie de Bouhier, p. 49.

— 1242 — **1210**

Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, reconnaît tenir du duc de B. la forteresse de Voutenay, rendable et jurable.

Orig. (beau). Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10470; Sceau équestre en cire brune. Au contre-sceau, trois besans sur l'écu et au milieu un petit écu avec fleurs de lys sans nombre.

— 1243 — **1210**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Girard, chevalier, d'Asnière[en-Montagne], surnommé li Bret, du consentement de sa femme Marguerite, a donné aux religieuses de l'abbaye de Pralon ce qu'il avait à Echannay. Les neveux de Girard, savoir : Gui de Veuarrey et Garnier de Fontaines approuvent. Témoins : Guillaume, abbé de Fontenay, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Pralon, H. 1018; édité, Chifflet, *Genus illustre*, p. 467.



— 1244 — **1210** décembre

Eudes, duc de Bourgogne, fait concession à la commune de Beaune du ban de vendanges.

Orig. Arch. de Beaune, édité : Pérard, p. 281 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 213.

— 1245 — **1210**

Eudes, duc de B., ratifie la concession faite par Bertrand de Saudon à la léproserie de Beaune, du droit de construire un moulin.

Ego *Odo, dux Burgundię*, donum quod *Bertrannus de Saudone* leprosis Belnę fecit, de quodam molendino construendo super aquam de Renis, concedo sigilli que mei impressione roboro. et in manutenentia mea et garantia recipio. Hanc autem elemosinam et concesserunt uxor ejus, cum filiis et filiabus suis, quorum nomina continentur in litteris assignatis sigillo ejusdem Bertranni quos de jam dicta elemosina fecit. Actum est anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo decimo.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. N.-D. de Beaune, n° 94, fol. 182.

— 1246 — **1210**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie une charte par laquelle Guillaume, sire de Marigny, donne aux religieux de Cîteaux les mines de Gissey et de Marigny, pour en extraire le fer, dans le versant de l'Ouche du côté de Gergueil. Les hommes et les animaux des moines auront libre passage sur les terres de Guillaume de Marigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 95-96.

— 1247 — **1210**

Privilèges accordés aux habitants d'Embrun par Eudes III, duc de Bourgogne, et André Dauphin ; confirmation du droit d'élire les consuls et de bénéficier des anciens privilèges appartenant à la commune ; la ville ne devait fournir pour la guerre que cent fantassins et trois chevaliers pour la durée d'un mois au plus ; on ne pouvait les emmener au delà des limites du comté de Forcalquier. Le dauphin devait les entretenir lorsqu'ils étaient en marche et en armes ; ils s'entretenaient à leurs frais dans les autres cas; à l'égard du logement, c'était l'affaire du dauphin seul, de sa femme, ou de son fils. Si les milices n'étaient pas convoquées une année, on ne pouvait exiger pour ce motif un service de double durée l'année suivante.

Bibl. nat., Cartul. du Dauphiné, fonds Fontanieu, lat. 10954, fol. 157, 158 ; simple analyse.

— 1249 — **1210**

Transaction et hommage d'Eudes, duc de Bourgogne, et d'André Dauphin



son frère, à l'archevêque d'Embrun Raymond, au sujet de ce qui appartenait au duc de Bourgogne dans le comté de Forcalquier au diocèse d'Embrun, dont ledit Dauphin était tenu de faire foi et hommage à l'archevêque.

Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 181 ; Guichenon, *Biblioth. Sebusiana*, p. 169 ; l'abbé Sauret, *Essai historique sur la ville d'Embrun*, pp. 485-487.

— 1250 — **1210**

André de Bourgogne, comte d'Albon, approuve et ratifie les donations que son frère Eudes, duc de Bourgogne, avait faites aux religieux de Cîteaux de deux clos à Pommard et de vignes.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, n° 168, fol. 132, v°. édité : Duchesne, *Dauphins de Viennois*, pr. p. 11.

— 1251 — **1211** (1210 janvier)

Eudes, duc de B., déclare que Jocelin d'Avallon ayant vendu à Blanche, comtesse de Troyes, le fief de Gillancourt donné par Thibaud au père dudit Jocelin, lui, Eudes, se porte garant de la ratification de cette vente par le frère et la sœur de Jocelin à leur majorité.

Bibl. nat., *Liber principum*, V° Colbert, n° 56, fol. 175 r°, d'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, catal. n° 760.

— 1252 — **1211** (mardi 18 octobre, Saint-Luc)

Dijon. — Eudes III, duc de Bourgogne, est négociateur du traité de paix passé entre Othon, duc de Méranie, et le comte de Bourgogne Etienne II. Othon renonce à toute réclamation et à toute indemnité en raison des dommages causés pendant la guerre avec Etienne ; il abandonne à ce dernier le fief de Beauvoir ; il renonce à céder ses états à la maison de Vienne et à accepter les secours de l'empereur. Le duc de Méranie donne pour garant de ces conventions et de sa parole le duc Eudes III lui-même, l'évêque de Langres Guillaume de Joinville, et l'archevêque de Besançon, s'exposant aux foudres de l'excommunication dans le cas où il manquerait à ses serments.

Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté, publiés par l'académie de Besançon, t. III, pp. 498-501.

— 1253 — **1121**

Béatrix, comtesse de Chalon, notifie que Hugues de *Bisse*, chevalier, a donné aux religieux de la Ferté droit de pâture dans toute sa terre et dans celle d'Artaud, clerc, son frère.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds La Ferté-sur-Grosne.

— 1254 — **1211**

Eudes III, duc de Bourgogne, institue la trésorerie de la Sainte-Chapelle de Dijon, à laquelle il assigne pour revenu vingt-cinq livres à prendre sur le banvin de Dijon.

L'Abbé Davot, *Abrég. chronolog.*, p. 4.



— 1255 — **1211**

Lettre du pape Innocent III, confirmant au doyen et au chapitre de la chapelle ducale de Dijon les possessions et les immunités données par Hugues, duc de B., et contenues dans la charte de 1172.

Baluze, *Epistol. Innocentii III*, t. II, p. 588.

— 1256 — **1211**

S.-L. — **Philippe-Auguste, roi de France, relate une charte de Blanche, comtesse de Troyes, et l'accord passé entre Gaucher de Joigny. Alix, femme de Gaucher, Erard de Brienne, d'une part; Jean, abbé de Pontigny, et les religieux de ce monastère, d'autre part, relativement à leurs hommes de Séant-en-Othe et à divers fonds de bois. Cet accord fut approuvé par Elissande, femme d'Erard de Brienne, Elisabeth et Agnès, sœurs du même Erard, André son fils. « Actum anno verbi incarnati M° CC° XI°, regni vero nostri XXX° III°, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : dapifero nullo ; S. Guidonis, buticularii ; S. Ursionis, camerarii ; S. Droconis, constabularii. Data vacante cancellaria. »**

Orig. Arch. de l'Yonne, H. 1404, fonds de l'abbaye de Pontigny ; sceau en cire verte.

— 1257 — **1211**

Eudes, duc de Bourgogne, exonère les religieux de l'abbaye de Longuay de l'obligation où ils étaient chaque année de transporter sur leurs voitures quatre muids de grains aux frères du Val-des-Choux.

Ego *Odo*, *Burgundię dux*, omnibus notum facio presentibus et futuris quod ego acquitavi in perpetuum fratres Longivadi de vectura quam ego exigebam ab eis, singulis annis, ad vina mea vecturanda, tali conditione quod ipsi teneantur vecturare singulis annis usque ad Vallem Callium quatuor modios frumenti suis propriis vehiculis, quos ipsi fratres Longivadi eis singulis annis debent pro Leesma et Vanvex, sicut in carta quam super hoc de me habent plenius continetur. Quod ut ratum habeatur et firmum presentem cartam sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini M° CC° undecimo.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 172.

— 1258 — **1211**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie une donation de prés et de droits sur la rivière de l'Ource, aux religieux de l'abbaye de Longuay.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris me dedisse in perpetuam elemosinam fratribus Longivadi, quod in riveria de Ulsa tantum pratorum acquirant, ubicumque pote-



runt, sive in hominibus meis, sive in feodis meis, unde singulis annis facere possint quadraginta charreas feni ; et ut donatio ista inviolabiliter perseveret, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum ab incarnatione anno Domini M° CC° undecimo.

Arch. de la Haute-Marne, *Cartul. de Longuay*, fol. 138.

— 1259 — **1212** (février 1211)

Paris. — Itier de Toucy garantit au roi Philippe-Auguste la fidélité de Dreux de Mello le jeune, lors du mariage de ce dernier avec la fille de Sulpice d'Amboise.

Orig. Trés. des ch. Securitates, n° 29 ; L. Delisle, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, n° 1330, p. 305.

— 1260 — **1212**, février (1211)

Eudes, duc de Bourgogne, renonce aux droits de pourvoir aux prébendes de la Sainte-Chapelle de Dijon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de la Sainte-Chapelle, liasse IIII ; Pérard, p. 310-311 ; d'Arbaumont, *Mém. de la Com. des Antiq. de la Côte-d'Or*, t. VI, p. 174.

— 1261 — **1212** avril

Beaune. — Eudes, duc de Bourgogne, déclare que les frères de la milice du Temple parurent en sa présence à Beaune et lui présentèrent des chartes de Hugues, son père, duc de B., qui furent ratifiées par lui en faveur des chevaliers du Temple de Beaune, et que ces chartes ayant été gâtées, les religieux en ont demandé de nouvelles au duc Eudes.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de la Commanderie du Temple de Beaune, carton 1216.

— 1262 — **1212** avril

Beaune. — Eudes, duc de Bourgogne, concède à ses hommes de son abergement de Nuits [sous-Beaune] une charte d'affranchissement de tailles, sauf ses anciens droits et coutumes. Donné par la main de son chancelier Hugues [de Vergy, doyen d'Autun], en présence des officiers présents à la cour ducale : Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, sénéchal ; Ponce de Grancey, connétable ; Hugues de Layer [près Saulon-la-Chapelle], maréchal.

Orig. Arch. de Nuits-sous-Beaune. Édité par Vienne, *Essai hist. sur la ville de Nuits*, pp. 204-207 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 215-216 ; Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 161.

— 1263 — **1212**

Béatrix, comtesse de Chalon, notifie que Robert de [*Scerceio*] et son frère Jean ont donné à la Ferté tout le casamentum que Bernard des Moulins tenait de leur père, ainsi que Gérard, fils de Bernard.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté-sur-Grosne.



— 1264 — 1212 4 mai

Jean, roi d'Angleterre, promet à la comtesse de Flandre, Mathilde [divorcée de Eudes III, duc de Bourgogne], de lui prêter trois mille marcs, dès qu'il aura reçu les lettres de la comtesse, de son neveu Ferrand et des trois villes de Flandre, Gand, Bruges et Ypres.

Rymer, *Fœdera*, t. I, p. 157. — Leglay, *Hist. de Jeanne de Constantinople*, p. 149. *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 357.

— 1265 — 1212 octobre

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, donne aux religieux de Citeaux une partie du bois d'Isseurę provenant d'Aimon Borel, chevalier, et tout ce qu'il avait acheté de ce personnage dans le même village.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, nº 168, fol. 165 vº.

— 1266 — 1212

Eudes, duc de B., donne à Citeaux sa ville de Corcelles-les-Citeaux, bois et appartenances.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, quę subscribuntur notum facio presentibus et futuris universis. Ego siquidem pro indulgentia predecessorum meorum et pro salute animę meę, et pro remedio animarum predecessorum et successorum meorum, dedi ad servitium Dei et gloriose genitricis ejus Marie, in perpetuam elemosinam, domui et fratribus Cistercii villam meam de Corcellis, in nemore, cum omnibus pertinentiis et proventibus suis, retenta mihi maiori justicia, tali conditione quod eamdem justiciam nulli alii possidere, vel alio aliquo modo a me alienare, nec occasione ejusdem justicię aliquis de servientibus meis, aliquem de hominibus ejusdem villę gravare valeat, nisi de mandato nostro speciali. Quod ut ratum permaneat, presentem cartem sigilli mei impressione firmare curavi. Actum anno gratię Mº CCº XIIº.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. II, fol. 40.

— 1267 — 1212

Alix, duchesse de Bourgogne, atteste qu'Eudes, fils de Jean de Garart, et ses filles Reine et Adeline, reconnurent en sa présence avoir donné à l'abbaye de Moutier-saint-Jean ce qu'ils avaient au finage de Sincey, et l'ont prié de mettre son sceau à cette donation.

Reomaüs, *Hist. monast. Sancti Johannis*, p. 247.

— 1268 — 1212

Traité de paix entre Eudes, duc de Bourgogne, et Hue de Vergy, par lequel ce dernier reconnaît Vergy jurable et rendable au Duc pendant



quatorze jours au plus, si les abbés de Cîteaux et de la Bussière en jugent ainsi, moyennant quoi le Duc a donné à Hue de Vergy les biens suivants, savoir : Mirebeau, la garde de Fleurey, ce qu'il a à Barges, Savonges, Corcelles, la sénéchaussée de Bourgogne après qu'elle ne sera plus en les mains du comte de Saint-Pol.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 557.

— 1269 — **1212**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'Henri, arbalétrier (arbalestarius), de Montbard, et son épouse se sont désistés par devant lui de la contestation qu'ils avaient avec l'abbaye de Fontenay, au sujet du moulin sis près du monastère. Henri et sa femme Marie, ainsi que leurs enfants, renoncent aux droits qu'ils réclamaient.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, nº 201, fol. 37-38.

— 1270 — **1212**

Charte rappelant que Gui, seigneur de Chaudenay, lorsqu'il prit la croix et partit pour Jérusalem, par dévotion et pour l'amour qu'il avait pour Gui, jadis abbé de Maizières, a donné aux moines de Maizières ce qu'il avait à Pommard.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de l'abbaye de Maizières, carton 612.

— 1271 — **1212**

Lettre du pape Innocent III aux abbés du Lieu-Dieu, de Belleville, etc., pour les charger de pacifier les contestations entre les religieux de Quincy, d'une part, Eudes de Grancey, Mila de Noyers et Thibaud de Bar, d'autre part. — L'affaire avait déjà été arrangée par le duc de Bourgogne. — Nouvelles dépositions de témoins et nouveaux accords.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Quincy, H. 620 (pièce curieuse mais maculée) ; notre cartul. de Quincy, fol. 122-125.

— 1272 — **1213** (février 1212)

Eudes, duc de B., déclare que s'il reconnaît que les acquisitions faites par Blanche, comtesse de Troyes, dans la chatellenie de Chaumont soient de la mouvance de l'évêché de Langres, il décidera que la comtesse les tiendra de l'évêque en accroissement de fief.

Bibl. nat., *Liber principum*, Vᶜ Colbert, nº 56, fol. 175 vº ; d'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*. Catal. nº 809.

— 1273 — **1213** (février 1212)

Eudes, duc de B., promet son aide à Blanche, comtesse de Troyes, pour empêcher le comte de Nevers de fortifier Griselles, sauf avis contraire du roi de France. — Guillaume, évêque de Langres, promet la même chose.

Bibl. nat., Liber principum, Vᶜ Colbert, nº 56, fol. 176 rº; Brussel,

Usage des fiefs, t. I. p. 15 in-ext., d'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*. Catal. nº 810-811.

— 1274 — **1213** (février 1212)

Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, déclare qu'il était en contestation avec Blanche, comtesse de Troyes, parce qu'il voulait exercer le retrait seigneurial de ce qu'il avait acquis de dame Chamunde, et parce que Blanche voulait exercer le retrait seigneurial de ce qu'il avait acquis d'Aubry de la Fauche à Choignes ; mais les deux parties s'en sont remises à l'arbitrage du duc de Bourgogne, qui jugera sur le rapport de Lambert Bouchu et de Ponce de Frolois, qui ne pourra rien donner à l'évêque dans le château de Chaumont.

D'Arb. de Jubainville ; *Catal. des actes de Champagne*, nº 867.

— 1275 — **1213** (février 1212)

Charte d'Eudes, duc de Bourgogne, constatant les mêmes faits, avec cette différence que le premier expert désigné est le maréchal de Champagne au lieu de Lambert Bouchu.

D'Arb. de Jubainville, *Comtes de Champagne*. Catal. nº 808.

— 1276 — **1213**

Dijon. — Eudes, duc de Bourgogne, ratifie une transaction passée entre Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, et l'abbé de Bèze, au sujet des fortifications élevées autour du bourg de Bèze.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Bèze, t. I, p. 209. Edité Garnier, *Chartes de communes*, p. 520.

— 1277 — **1213** avril

Eudes, duc de Bourgogne, approuve la donation faite par dame Gille [de Trainel, veuve de Hugues, sire de Vergy], et mère de la duchesse Alix.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris, me laudasse elemosinam quam domina *Egidia*, mater *Alaidis*, uxoris meę ducissę Burgundię fecit monialibus de Colungis super eo quod dicta *Egidia* habebat in ventis de Nuis, usque ad octo libras Divionensis monetę, singulis annis illuc percipiendas. Quod ut ratum habeatur, presentem cartam sigillo meo confirmavi. Actum apud Divionem, anno gratię Mº CCº XIIIº, in mense aprili.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds du Lieu-Dieu ; carton 1064.

— 1278 — **1213** avril

Chevannes. — Eudes, duc de Bourgogne, fait une convention avec Guillaume, abbé de Cluni, au sujet de la maison d'Oiselle, et pour le dommage qu'il y a causé. Il promet que si Josserand le Gros lui fai-



sait la guerre, il indemniserait l'église de Cluni. — Fait en présence de la comtesse de Chalon à Chevannes.

Bibl. nat., fonds latin 17087. Cartul. de Cluni, f. 491-492.

— 1279 — **1213** 27 avril

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, est garant d'une donation faite à l'abbaye de Citeaux sur la terre de Saulon, par Damerons, mère d'Odo, sire de Grancey, et de Jacques, sire d'Estrabonne, frère (par sa mère) dudit Odo. *V. Kal. Maii.*

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, nº 167, fol. 5 vº.

— 1280 — **1213** 27 avril

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, relate la vente faite aux religieux de Citeaux, par Eudes de Marigny, pour la dérivation des eaux de Saulon-la-Chapelle.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio omnibus presentibus et futuris quod dominus *Odo de Marrigneio*, consilio, voluntate et laudamento domini *Willelmi de Marrigneio*, fratris sui, et consilio et voluntate et laudamento domini *Willelmi de Monte-Sancti-Johannis*, ad cujus feudum pertinet ipsam terram, pro se suis que successoribus, contulit in perpetuam elemosinam Deo et Beatę Marię et domui Cistercii liberum cursum aquę Salonis-Capellę, tam in pratis, quam in planis, quam in nemoribus, et aliis locis, in terra ipsius et hominum suorum, ad ducendam aquam. Et sciendum quod fratres Cistercii CC. libras Divionensis monetęeidem domino *Odoni* propter hoc contulerunt. Quod si dominus *Odo de Marrigneio*, et dominus *Willelmus*, frater ejus, vel heredes ipsorum vellent ab hoc pacto aliquo tempore resilire, ego domui Cistercii teneor hoc garantire. Et ad maiorem hujus rei confirmationem, assensu, voluntate et precibus utriusque partis, presentem cartam feci sigilli mei munimine roborari. Actum fuit hoc anno incarnationis Dominicę Mº CCº XIIIº Vº kalendas maii.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. II nº 167, fol. 5 vº.

— 1281 — **1213** mai

Troyes. — Eudes, duc de B., notifie que Blanche, comtesse de Troyes, à la demande de Guillaume de Vergy, a investi Simon de Châteauvillain du fief que Gille, dame de Vergy et mère de Guillaume et Hugues, fils de cette dame, tenaient de la comtesse précitée. Le duc se fait pleige pour eux, et fait approuver l'acte par la dame de Vergy et par son fils Hugues.

Bibl. nat., Liber principum, Vº Colbert, nº 56, fol. 177 rº; édité Duchesne, *Maison de Vergy*, preuves p. 178.



— 1282 — **1213** juin

Au Camp de Lille. — Philippe, roi des Français, déclare qu'il entend maintenir les bourgeois de Douai dans la possession de leurs coutumes, comme le comte Philippe avait fait ; il promet de ne pas conclure la paix sans leur participation avec le comte Ferrand ou avec la reine Mathilde [veuve du comte Philippe et divorcée d'Eudes III, duc de Bourgogne].

Gramaye, *Antiquitatis Flandriæ*, p. 207. — *Ordonn. des rois de France*, t. XI, p. 302. — Warnkœnig, *Flandrische Staats und Rechts-Geschichte*, t. II, 2e partie, p. 175. — Delisle, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, p. 330 ; — *Table chronol. des dipl. imprimés de la Belgique*, t. III, p. 387.

— 1283 — **1213** juillet

Paris. — Eudes, duc de B., approuve et confirme la coutume générale de France, rapportée dans une charte du roi Philippe, laquelle ne permet pas qu'un mineur, avant qu'il ait atteint l'âge de vingt et un ans, puisse être mis en action, pour raison des biens que possédai paisiblement son père au jour de son décès.

Chantereau-Lefebvre, t. II, pp. 48-49. — Voir le diplôme de Philippe-Auguste à ce sujet. L. Delisle, *Catal. des actes*, no 1456.

— 1284 — **1213** août

Talant. — Eudes, duc de Bourgogne, concède une charte de commune à ses hommes de Chaumont à Châtillon-sur-Seine, et un affranchissement de taille moyennant vingt sous Dijonnais. Fait par la main d'Ulric, chapelain du Duc, en présence de Gaucher de Châtillon, sénéchal ; de Ponce de Frolois, connétable, et de Gervais Chauchard, son chambellan. Donné à *Talent mon chastial.*

Orig. Arch. de la ville de Châtillon-sur-Seine. Edité : Pérard, p. 300 ; Lapérouse, *Hist. de Châtillon-sur-Seine*, p. 254 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 329-330.

— 1285 — **1213** août

Eudes, duc de B., certifie que Girard le Borgne (*bornus*), de Salive, a donné à Oigny l'abbaye, deux setiers de froment, une quartelée de pois et deux quartelées d'orge, à prendre sur son territoire de Palus.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds d'Oigny, H. 672.

— 1286 — **1213** octobre

Eudes, duc de Bourgogne et Gui de Dompierre arrangent un différend entre l'abbaye de Fontenay, et André, seigneur d'Epoisses, au sujet du domaine de Marmagne, que noble dame Hyla de Mont-saint-Jean avait donné ainsi que son fils Jean à la même abbaye.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de Fontenay, H. 579 ; Chifflet, *Genus illustre*, p. 554.

— 1287 — **1213** novembre

Cluni. — Eudes, duc de Bourgogne, atteste que l'abbé et le couvent de

Cluni ont cédé à B., comtesse de Chalon, le décanat de Bessornai, et toutes ses dépendances, et que son fils Jean s'est engagé à le rendre après la mort de sa mère en y joignant les acquisitions qu'elle y aura faites.

Bibl. nat., lat. 17087, Cartul. de Cluni, fol. 488-489; édité *Bibliot. Sebusiana*, p. 291.

— 1288 — **1213**

Guillaume, évêque de Langres, atteste que Gila de Vergy, dame d'Autrey, et Guillaume de Vergy, son fils, ont donné en aumône aux frères du Temple de la Romagne deux hommes, savoir Girard, dit Noyroir et Tecelin Corvousier, d'Autrey. Hugues, fils de Guillaume, approuve ainsi que Clémence, femme dudit Guillaume de Vergy.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de la Commanderie de la Romagne, carton 1234.

— 1289 — **1214** (1213, 4 janvier)

Le pape Innocent III concède à Mathilde, veuve de Philippe, comte de Flandre [divorcée de Eudes III, duc de Bourgogne], le patronat de l'église qu'elle projetait de fonder au lieu dit *Nepa*, mais en lui refusant la collation des prébendes à établir dans cette église.

Baluze, *Epist. Innocentii III*, t. II, p. 699. — Migne, *Innocentii III opera*, t. III, col. 722. — *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t III, p. 376.

— 1290 — **1214** (1213, 5 janvier)

Le pape Innocent, sur les réclamations de Mathilde, veuve de Philippe, comte de Flandre [et divorcée du duc de Bourgogne Eudes III], charge l'évêque de Meaux et les abbés de Saint-Pharon et de *Latiniacum*, de veiller à ce que les croisés n'arrêtent pas frauduleusement le cours de la justice.

Baluze, *Epist. Innocentii III*, t. II, p. 703. — Migne, *Innocentii opera*, t. III, coll. 729. *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique* t. III, p. 377.

— 1291 — **1214** (janvier 1213)

Charte sous le sceau d'Eudes, duc de B., et de l'abbé de Saint-Pierre de Chalon, de l'association faite entre eux pour les terres de Cernois, Champagne, La Rochette, Pormont, depuis Montréal jusqu'à Chatel-Moron, sauf le bois de Virenoles, et un meix réservé par les religieux pour faire une maison aux moines qui y resteront. Le duc ne pourra rien aliéner sans leur consentement, et si l'une des parties achète quelque chose, l'autre aura droit à la moitié en payant sa quote-part.

Arch. de la Côte-d'Or; Recueil de Peincedé, t. I, p. 379.

— 1292 — **1214** (février 1213)

Charte sous le sceau de l'évêque de Langres et de Simon, seigneur de

Chateauvillain, constatant l'association entre Eudes, duc de B. et Agnès, femme de Gautier de Jaucourt et fille de Henri de Lucenay, pour ce qu'ils avaient ensemble à Nod. Le maire et le sergent seront communs; aucune des deux parties ne pourra vendre à l'insu de l'autre, et les hommes de Nod sont assencés de telle manière que chacun d'eux devra payer à la Saint-Remy 5 sols et une hémine de blé. Pour cette association, le Duc paie aux mariés 50 l. d.

Arch. de la Côte-d'Or; recueil de Peincedé, t. I, p. 199.

— 1293 — **1214**, mars (1213)

Montbard. — Eudes, duc de Bourgogne, promet aux habitants d'Annay-la-Côte de les garder dans la liberté dont ils jouissent vis-à-vis de l'abbesse de Saint-Julien d'Auxerre, et de tous autres, ainsi que son père Hugues III avait fait précédemment. En reconnaissance les habitants devront lui payer un muid d'avoine chaque année.

Orig. Arch. de l'Yonne, F. de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, H. 1691; édité, *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 66-67.

— 1294 — **1214** avril

Cluni. — Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, notifie un accord entre l'église de Cluni et Josserand le Gros, de Brancion, qui donne pour garants de ses promesses, Eudes, duc de Bourgogne, Guillaume, comte de Mâcon et de Vienne, et Gautier, sire de Vignory, oncle de Josserand, et s'engage à demander à ce sujet des lettres patentes du roi de France Philippe-Auguste, ainsi que celles du duc de Bourgogne, de la comtesse de Chalon, Béatrix, et du sire de Vignory. Josserand donne mille livres dijonnaises pour les dommages causés à Cluni. Bernard et Henri, frères de Josserand, sa sœur, sa mère, fille de Guillaume de Chalon, le seigneur Dalmace de Luzy, s'engagent aussi à observer les conventions arrêtées.

Biblioth. Sebusiana, p. 344.

— 1295 — **1214** mai

Dijon. — Eudes, duc de B., déclare qu'ayant cédé et donné à messire Robert, son veneur, la justice de Gerlans et certains hommes en ce lieu, le tout a été rendu au Duc par Guy, fils de Robert.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris, quod cum quondam dedissem domino *Roberto*, venatori meo, justitiam de Gillens, et quosdam homines ibidem, tandem *Guido*, filius ejus, mihi eamdem justitiam resignavit, et in perpetuum dedit et concessit homines suos ibidem, liberos retinens. Ego vero pro eschangio ejusdem justicię, dedi eidem Guidoni, et heredibus ipsius, quicquid avenę habebam debitalę apud Albenam. Quod ut ratum habeatur presens scriptum sigillo meo firmavi. Actum est hoc apud Divionem anno M° CC° XIIII° mense maio.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10470.

— 1296 — **1214** mai

Eudes, duc de B., approuve le don de Barthélemy, son prévot de Villiers, sur la dîme de Renaud, chapelain de cette ville, don fait aux religieux de l'abbaye de Clairvaux.

Orig. **Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Clairvaux, H. 548.**

— 1297 — **1214**

Hervé, comte de Nevers, notifie un accord entre les religieux de Fontenay et Hugues de Laignes, chevalier.

Ego *Herveus, comes Nivernensis*, notum facio presentibus et futuris, quod pro calumpnia quam fratrȩs Fonteneti habebant contra dominum *Hugonem*, militem, *de Laniis*, in foresta quȩ est ante Laniam, predictus *Hugo* dedit eis in scambio terram quam ipse possidebat cum domino *Matheo*, et brollium juxta eamdem terram. Et ut hoc ratum habeatur, ad permissionem utriusque partis, litteris presentibus sigillum meum feci apponi. Actum anno gracie millesimo ducentesimo XIIII.

Orig. **Arch. de la Côte-d'Or, H. 577, fonds de Fontenay.**

— 1298 — **1214**, 5 juin

Cîteaux. — **Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Pierre Bérard, de Villebichot, a cédé aux religieux de Cîteaux ce qu'il avait de droits à Bretigny et à Grangeneuve.**

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, nº 568, fol. 80 vº.

— 1299 — **1214** septembre

Fontenay. — **Eudes III, duc de Bourgogne, retenu par une grave maladie à l'abbaye de Fontenay, déclare y avoir reçu l'hommage de Thibaud, comte de Champagne, et de sa mère Blanche, hommage qu'ils ne sont tenus de lui rendre qu'à Augustines.**

Ego *Odo, dux Burgundiȩ*, noverint universi tam presentes quam futuri quod licet apud Fontenetum, abbatiam Cisterciensem, *ubi nos gravi detinebamur infirmitate*, recepissemus homagium charissimi consanguinei nostri Theobaldi, comitis Campaniȩ, filii dilectȩ et fidelis nostrȩ Blanche, comitissȩ Campaniȩ. Nolumus tamen quod hoc ipsi comiti faciat prejudicium vel successoribus ejus, profitemur enim et presentibus litteris testificamur quod comes Campanie nobis vel successoribus nostris non tenetur facere homagium, nisi apud Augustines, vel in locis in marchiam deputatis. In cujus rei testimonium, presentem cartam emisimus

sigilli nostri munimine roboratam. Actum anno gratie M° CC° decimo quarto, mense septembris.

Trésor de Chartes. J. 198 — *Bibl. nat.*, fonds latin, 5993, fol. 31 r°; *Idem*, lat. 5992, fol. 28 — Bibl. de Troyes, n° 22, p. 13 — Bibl. nat., *Liber principum*, 500 Colbert, n° 56, fol. 177 v°.

— 1300 — **1214** septembre

Fontenay. — Eudes, duc de B., reconnaît que les comtes de Champagne ne lui doivent hommage qu'en marche, par exemple à Augustines. Il déclare que Thibaut est son homme lige, que le douaire de sa mère Blanche est réservé. (*Acte différent du précédent*).

Bibl. nat., *Liber principum*, Vc Colbert, n° 56, fol. 178 r° et v°.; d'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, catal. n° 872.

— 1301 — **1214** septembre

Dijon. — Eudes, duc de Bourgogne, institue quatre personnats dans l'église de la Sainte-Chapelle de Dijon : chancelier, trésorier, chantre et prévôt, avec donation au prévôt, au chantre et au trésorier de 500 sols de rente sur le péage de Dijon ; au doyen d'un habit au jour de Noël consistant en manteau, tunique et cape fourrée, et au chancelier, moitié du revenu du sceau ; et au chapitre en cas de vacance, ce qui resterait de ces sommes, plus 100 sols sur le banvin. Le chancelier du duc est alors Hugues de Vergy.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Sainte-Chapelle de Dijon, n° 39 ; édité : Pérard, p. 314-315 ; d'Arbaumont, *Mém. de la com. des antiquités de la Côte-d'Or*, t. VI, pp. 175-176.

— 1302 — **1214**, septembre

Dijon. — Accord entre Eudes, duc de Bourgogne, et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon, pour les prébendes, le doyenné, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, titres de la Sainte-Chapelle, liasse 1. Pérard, p. 314; d'Arbaumont, *Mém. de la Commis. des antiquités de la Côte-d'Or*, t. VI, pp. 174-175.

— 1303 — **1214**, 30 octobre

Saint-Florentin. — Blanche, comtesse de Troyes, s'adressant à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, reconnaît que les religieux de ce monastère ont moitié des dîmes sur les paroisses de Lignorelles et de *Vihilliaco*. — Datum apud Sanctum Florentinum, anno gratie M° CC° XIIII° in vigilia Omnium Sanctorum.

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Saint-Germain (XIII° s.) fol. 74 v°.

— 1304 — **1214**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Odo de Lantilly (Odo de Lentilleio) a donné en sa présence à sa sœur Agnès et à deux de ses cousines, religieuses au prieuré de Jully-les-Nonnains, une rente de quatre setiers



de blé sur ses tierces de Lantilly. Viberge, épouse d'Olon, leur fille Odonne et leur gendre Gautier approuvent.

Orig. Arch. de l'Yonne, fonds du Prieuré de Jully ; édité, Jobin, *Prieuré de Jully*, p. 257.

— 1305 — **1214** novembre

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, voulant que les religieux de Citeaux ne puissent être inquiétés à l'avenir prend à sa charge une partie des dommages qui leur incomberaient, par suite de la dérivation des eaux de Saulon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 167, t. II. Il y a également une version française de cette pièce, *Ibidem*, n° 167, 2 Solon.

— 1306 — **1214** novembre

Eudes, duc de Bourgogne, notifie l'accord entre Béatrix, comtesse de Chalon, et l'abbaye de Cluny, au sujet de Bésornai et de ses dépendances, qui sont accordés à la comtesse sa vie durant. Jean, fils de Béatrix, promet de n'en rien réclamer plus tard.

Chifflet, *Lettre touchant Beatrix*, pr. p. 66.

— 1307 — **1214** décembre

Beaune. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Eudes de Lambre et son frère Valo ont fait un accord avec les religieux de Citeaux, relativement aux dégâts causés par la dérivation des eaux de Saulon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. 2, n° 167, fol. 7 r°.

— 1308 — **1214** décembre

Eudes, duc de Bourgogne, notifie l'échange qu'il avait fait précédemment avec Renaud, fils de Lambert, prévôt de Dijon, et donne les droits qu'ils avait achetés de lui sur l'étang de Saulon aux religieux de Citeaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. II, n° 167, fol. 2 v°.

— 1309 — **1214**

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Pierre, dit le Moine, prévôt de Losne, a donné aux religieux de Citeaux une rente en grains sur le moulin qu'il avait en la ville de Saint-Jean-de-Losne.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 168, fol. 26 r°.

— 1310 — **1214**

Dijon. — Dominique, maire de Dijon, et les échevins de cette ville attestent que Lambert, fils de Lambert, jadis prévôt de Dijon, a donné à Eudes, duc de Bourgogne, ce qu'il possédait des étangs et du moulin de Saulon, en échange d'une maison que le duc avait achetée de Renaud, fils dudit prévôt Lambert.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 167, fol. 2 r .



— 1311 — **1214**

Eudes, duc de Bourgogne, garantit à Lambert, fils du prévôt Lambert, la possession de la maison sise à Dijon, achetée par lui de Renaud, frère dudit Lambert.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul de Citeaux, n° 167, fol. 2 v°.

— 1312 — **1214**

Eudes, duc de Bourgogne, rappelle et confirme les dons faits par le duc Hugues, son père, au prieuré d'Epoisses de l'ordre de Grammont. (Voir une charte de 1189, n° 793 de nos preuves).

Arch. de la Côte-d'Or ; fonds du prieuré d'Epoisses. Carton 732. *Copie.*

— 1313 — **1214**

Eudes, duc de Bourgogne, octroie le droit de banvin de Dijon aux chanoines de la Sainte-Chapelle, et les revenus qui en dépendent, à l'exception de vingt livres précédemment données à diverses personnes.

Pérard, p. 315 ; d'Arbaumont, *Mém. de la Com. des antiquités de la Côte-d'Or*, t. VI, p. 174.

— 1314 — **1214**, 28 décembre

Beaune. — « Titre en parchemin, en date du 5 des calendes de janvier 1214, commençant : *Gualterius, Dei gratia Eduensis episcopus*, contenant ratification faite par ledit évêque du privilège donné aux habitants d'Avallon par le duc de Bourgogne, de la liberté desdits habitants d'Avallon, ayant été déclarée telle que celle des habitants de Vezelay, laquelle a été expédiée et octroyée au lieu de Beaune, écrite en latin, scellée en cire verte du scel dudit évêque, pendant en double queue en parchemin. »

Fragment d'un vieil inventaire relatif à l'affranchissement d'Avallon. —Papiers de Bocquillot — Voir *Etude sur Vézelay*, par M. Cherest, t. III, p. 248.

— 1315 — **1215** (février 1214)

Eudes, duc de Bourgogne, fait un accord avec Hervé, abbé, et les religieux de Flavigny, qui lui cèdent la copropriété des villages de Saint-Germain-la-Feuille, Chanceaux et Ampilly, dans lesquels il pourra avoir une maison non fortifiée. Le duc devra pour la solidité de cet accord demander les lettres du roi.

D. Plancher, t. I, pr. 173.

— 1316 — **1215** (février 1214)

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, rapporte l'engagement et l'accord fait par Guillaume de Pagny avec les religieux de Citeaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. 3, n° 168, fol. 43 r°.

— 1317 — **1215** (février 1214)

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Renaud *de Laloia*, du



consentement de ses fils Gui et Renaud, a concédé aux religieux de Citeaux droit de péage sur sa terre.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. 2, n° 167, fol. 100 v°.

— 1318 — **1215**, février (1214)

Citeaux. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de Citeaux et Guillaume, sire de Pagny, fait par la médiation des abbés de la Ferté, de Balerne et de Guillaume de Mont-Saint-Jean.

Pérard pp. 315-316.

— 1319 — **1215** février (1214)

Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'Hélie, chevallier de Mailly, a fait accord avec les religieux de Citeaux, au sujet des bois qu'il revendiquait, accord approuvé par Pierre, fils d'Hélie de Mailly.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 167, t. 2, fol. 42.

— 1320 — **1215** mars (1214)

Guillaume, comte de Mâcon et de Vienne, déclare qu'il a assigné une certaine somme à Eudes, duc de Bourgogne, jusqu'à ce qu'il ait été acquitté de trois cent vingt livres dues par Mathieu d'Etais.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de la Sainte-Chapelle, n° 39 ; Pérard, p. 316.

— 1321 — **1215**, 21 mars

Lyon. — Autorisation donnée à Eudes, duc de Bourgogne, par le pape Innocent III, d'avoir à son service trois ou quatre chanoines de sa chapelle de Dijon, sans perdre les fruits de leurs prébendes.

Pérard, p. 316.

— 1322 — **1215** avril

Mile, comte de Bar-sur-Seine, approuve la vente faite au duc de Bourgogne, de la vigne de la Valère mouvant de son fief, faite par Aymon d'Otricourt, du consentement de Guillaume d'Otricourt.

Arch. de la Côte-d'Or ; Recueil de Peincédé, t. 2, p. 80.

— 1323 — **1215** [mai]

Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'il a reçu des chanoines de Saint-Martin de Tours la possession de la terre de *Broisse*, située au-delà de la Saône, pour en jouir sa vie durant, et la vie durant de son fils. Les présentes conventions faites avec lesdits chanoines devront, à la prière du duc de Bourgogne, être ratifiées par le roi Philippe-Auguste.

Bibl. nat. lat. 17089, fol. 928. Recueil de diverses chartes, de Bouhier, d'après le cart. de Saint-Martin de Tours ; Pérard, p. 319; D. Plancher, t. I, pr. 174.

— 1324 — **1215** mai

Lettre sous le sceau du doyen et chapitre de Saint-Martin de Tours,



attestant que la terre de Bresse appartenant à l'église de Saint-Martin de Tours, est de la garde du duc de B., et qu'il ne peut l'aliéner, qu'il sera tenu de faire le serment accoutumé, que les chanoines doivent chaque année l'obit du duc Eudes, et que son anniversaire y sera célébré.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 873.

— 1325 — **1215** mai

Le doyen et le chapitre de Saint-Martin de Tours, s'obligent à célébrer annuellement un service en leur église, le jour de l'obit du duc de B., et en outre l'instituent chanoine en leur église, à la charge qu'il fera serment de fidélité, comme sont obligés les autres chanoines.

Défense des privilèges de Saint-Martin de Tours, pr., p. 123; Peincedé, t. I, pr. 665 ; Pérard, p. 316.

— 1326 — **1215** 24 juin

Eudes, duc de Bourgogne, fait abandon des tailles à ses hommes de Rouvres, pour mille setiers de blé, moitié froment et avoine, et pour un gîte de dix livres à payer annuellement. Le maieur sera chargé de la justice, ainsi que les deux sergents de Rouvres. — Donné à la Saint-Jean.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 89.

— 1327 — **1215**, juillet

Eudes, duc de B., fait don aux frères du Val-des-Choux d'un muid de froment et d'un muid d'orge, sur les dîmes d'Aignay, au lieu de 20 l., qu'il leur avait données pour le remède de son âme, à prendre sur le péage de Châtillon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1153.

— 1328 — **1215** août

Dijon. — Eudes III, duc de Bourgogne, notifie qu'il a promis à l'abbé Hugues et aux religieux de Saint-Martin d'Autun de ne point retenir les hommes appartenant à ce monastère, en quelque lieu qu'ils se trouvent dans le duché.

Edité : Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pr., p. 60.

— 1329 — **1215**, août

Dijon. — Lettre d'Eudes, duc de B., déclarant qu'il y avait contestation entre Guillaume, seigneur de Mont-saint-Jean et Poncet, son frère, au sujet de la féauté de Charny. Arrangement fut fait et il fut reconnu par Poncet que Charny est du fief lige du sire de Mont-saint-Jean, et à lui jurable et rendable. Tout le temps que Poncet tiendra Charny, Guillaume ne lui demandera rien, mais après lui, si le Duc l'exige, Charny sera rendu au sire de Mont-saint-Jean.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 24.

— 1330 — **1215** septembre

La reine Mathilde, comtesse de Flandre [divorcée de Eudes III, duc de



Bourgogne], déclare qu'en sa présence Jean de Dreinchans a donné à l'église de Watten le quart de la dîme de Herainghem, que lui et ses prédécesseurs tenaient de la reine.

Coussemaker, *Documents relatifs à la Flandre maritime*, p. 17; *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 430.

— 1331 — **1215** septembre

Eudes, duc de B., et Blanche, comtesse de Troyes, suspendent le parcours entre leurs terres pendant quatre ans, à commencer à la Saint-Remy prochaine, et arrêtent qu'aucun d'eux ne pourra retenir leurs hommes dans et sur leurs terres.

Bibl. nat. *Liber principum*, Vc Colbert, nº 56, fol. 178 vº; édité Chantereau-Lefebvre, t. II, p. 59; Chantereau, II, 59; d'Arb. de Jubainville, *Comtes de Champagne*, catal. nº 928.

— 1332 — **1215** octobre

Eudes, duc de Bourgogne, certifie que son fidèle Aimon, sire d'Autricourt, chevalier, a donné aux chevaliers du Temple d'Epailly le pâturage d'Autricourt. Sa femme Elisabeth et son fils Geoffroi approuvent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Commanderie d'Epailly, H. 1183.

— 1333 — **1215**, entrant novembre

Rouvres. — Eudes, duc de Bourgogne, affranchit ses hommes de Rouvres de la taille, et leur octroie une charte de commune.

Vidimus, Arch. de la Côte-d'Or, édité Pérard, p. 316; *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 380; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 481.

— 1334 — **1215** novembre

Argilly. — Ratification de l'accord entre Eudes, duc de Bourgogne, et Othe, duc de Méranie, comte Palatin de Bourgogne, qui ont fait faire des informations par des prud'hommes, Le comte reconnaît que les fiefs de Mailly, de Pouilly, de Navilly, relèvent du duché de Bourgogne. Le diplôme de l'empereur Henri, donné en avril précédent au sujet de la mouvance de Mâcon, y est rappelé. Témoins de cet accord: Marguerite, comtesse de Bourgogne, femme d'Othe [et fille de Thibaud, comte de Blois]; Renier, sire de Choiseul; Pierre et Guillaume des Barres; Lambert de Châtillon, chevalier; Hugues, prévôt de Dijon, etc.

Pérard, pp. 318-319; D. Plancher, t. I, pr. CXXXVIII.

— 1335 — **1215**

Accord entre les religieux de Maizières, et Itier, sire de Toucy [mari de Béatrix de Réon, veuve d'Alexandre de Bourgogne], au sujet du dommage causé par les religieux dans ses bois de *Gergeii*.

Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. XXXII, Cartul. de Maizières, t. II, p. 8.

— 1336 — **1215**, juin

La Ferté-sur-Grosne. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie que dans la nouvelle église de l'abbaye de la Ferté fut lue une charte de donation faite par Hugues, duc de Bourgogne, et par Foulques de Réon, à laquelle il donne son approbation, en présence de Ponce, évêque de Mâcon, Simon de la Roche, et Colombe, archidiacres de Mâcon, et plusieurs autres.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté-sur-Grosne. (Voir la charte de Hugues II, dans notre t. II, p. 207, n° 238).

— 1337 — **1215**

Eudes, duc de B., ratifie comme seigneur de fief la donation que Félicité, dame d'Aunay (d'Alne), a faite aux frères du Val-des-Choux, de la moitié des dîmes de Vannaires, et de la huitième partie des dîmes qu'elle avait à Meulçon, et cinq sols de cens qu'elle avait à Brion.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Septfonds, p. 520.

— 1338 — **1215**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie la fondation du prieuré de Bonvaux, de l'ordre du Val-des-Ecoliers, par Garnier de Fontaines, chevalier, qui donne le vallon entre Changey et Chamoron pour y construire une église et des bâtiments. Gertrude, femme de Garnier; Barthélemy, son frère; Guillaume de Saulx et sa femme Belen approuvent. Guillaume de Saulx, de qui relèvent ces biens, donne aussi une rente de blé sur les dîmes de Rouvres, du consentement de Richard de Dompierre, seigneur du fief de ces dîmes.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, universis et singulis presentem paginam inspecturis, notum facio quod Garnerus, miles, de Fontibus, pro remedio animę suę, predecessorum et successorum suorum, dedit et concessit ecclesię B. Marię de Valle Scolarum, vallem quę est inter Change et Charmaron, a summo apud viam que ducit ad Sanctum Sequanum, usque deorsum ad vallem interjacentem apud Plombir simul ac declivia, ad honorem Dei et B. Marię virginis ibidem fundendum et edificandum. Ita tamen quod vallis illa interjacens includatur, ac fons sub rupe in supercilio montis ad usum animalium adaquandorum excludatur, et extra in utroque latore montis juxta longitudinem vallis tantum spatium terrę quod sufficiat ad clausuram faciendam, propter strepitum hominum et accessum.

Dedit idem G. fratribus ibidem divino mancipatis obsequio tres sextarios olei de noeriis suis de Change in vigilia Sanctorum Omnium annuatim percipiendos. Quod si forte defuerit in noeriis



idem Garnerius et qui terram suam de Change post decessum suum tenebit, eosdem sextarios supradictis fratribus libere et sine molestatione persolvet. Et hanc donationem fecit de laude et assensu uxoris sue Gertrudis et Bartholomei, fratris sui, et domini Guillelmi, militis de Sauz, et Belen, uxoris ejus, de cujus feudo dicta vallis tenetur. Idem etiam Guillermus sex sextarios frumenti in decima de Rovre in puram et perpetuam elemosynam de assensu dicte B. uxoris sue et heredum suorum et domini Ricardi de Dompetra, de cujus feodo nominata decima tenetur, dedit et concessit memoratis fratribus in festo beati Remigii annuatim percipiendos. In cujus rei testimonio et munimine, de petitione et assensu presentem paginam sigilli mei impressione roboravi. Actum anno Domini M° CC° XV°.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XXV, p. 343. — Anc. classement. Liasse 44, cote 17.

— 1339 — **1215**

Eudes III, duc de Bourgogne, notifie et atteste qu'il n'a droit de retenir aucun homme de l'église Sainte-Marie de Beaune et y demeurant; mais que de son côté, elle ne peut garder aucun des siens.

Rossignol, *Hist. de Beaune*, p. 127.

— 1340 — **1215**

Thierry (Terricus), sire de Montigny, atteste qu'il a donné aux frères de la milice du Temple de la Romagne, ce que tenait de lui Ponce de la Roche sur le finage de Valmollein, ainsi que divers biens énumérés. Approuvent: Henri, seigneur de Fouvent; Adeline, femme de Thierry de Montigny; Girard et Ascelin, enfants de Thierry et d'Adeline.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Commanderie de la Romagne carton 1230.

— 1341 — **1215**

Henri, seigneur de Fouvent, atteste que Thierry de Montigny, son oncle, a donné aux frères de la milice du Temple de la Romagne, ce que tenait du dit Thierry le sire Ponce de la Roche au finage de Valmollein et divers biens énumérés. Approuvent cette donation: Adeline, femme de Thierry; Girard et Ascelin leurs enfants.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Commanderie de la Romagne, carton 1230.

— 1342 — **1215**

Hervé, comte de Nevers, jure à son suzerain Philippe, roi de France, que sa fille ne pourra se marier ni à l'un des fils de Jean, jadis roi



d'Angleterre, ni à Thibaud de Champagne, ni au fils du duc de Bourgogne, ni à Enguerrand de Coucy, sans la permission du Roi.

Laurière, *Glossaire du droit français*, part. II, p. 96.

— 1343 — **1215**

« Lettres soubs le scel de Blanche, comtesse de Troies, palatine, données l'an mil CC et XV, par lesquelles appert que Luque, femme de feu Lambert de Bar, jadis seigneur de Jaucourt, loua et approuva le légat qui en sa dernière volenté li dit Lambert donna à Pierre, son premier filz, c'est assavoir Jaucourt et les appartenances, en censives, en coutumes, en eaulz et bois et autres proffiz avec le fié de messire Erart de Chacenay, l'aluef de Doulencourt et quanqui appartient à Jaucourt, et quanques ils avoient à Moustiers et en l'Isle et ès finaiges, quanque il avoient à Arconval, à Baussancourt et au Maignil-Fouchart et aux finaiges, XX faulchées de prés et toutes ses maisons qu'il avait assises à Bar en la rue des Juifs et autre part en la rue d'Aube. »

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Jaucourt, B. 10442, fol. 9 v°.

— 1344 — **1215**

Eudes, duc de B., cède aux religieux de Saint-Seine toutes les tailles montant à 60 livres dijonnaises qu'ils lui donnaient annuellement à Pâques.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XVIII, p. 120 Cartul. de Saint-Seine, fol. 80.

— 1345 — **1215**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Guillaume « cognomine vierius de Edua, » est homme lige de Sainte-Marie de Maizières pour sa maison de Bruel et le bois adjacent.

Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. XXXII, Cartul. de Maizières, t. V, fol. 8, copie de Joursanvault.

— 1346 — **1215**

Guillaume de Joinville, évêque de Langres, atteste que le seigneur Eudes, chevalier, de Fontaines, a donné aux frères des Hospitaliers de Beauchemin diverses terres. Marie, femme d'Eudes de Fontaines approuve, ainsi que leurs enfants *Alverus*, Marguerite et Jacoba. Ponce, frère d'Eudes de Fontaines, approuve également. Témoins : Girard, chevalier de Rouvre ; Hugues, chevalier de Bissey ; Alverus, chevalier, de Fontaines ; André, chevalier, de Marcenay.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Commanderie de Morment, H. 1176.

— 1347 — **1215**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Barthélemy, fils de Gui de Brassey, chevalier, a donné aux religieux de Cîteaux ce qu'il possédait à Mailly et à Corcelles, en terres, bois, etc. Adeline, femme de

Barthélemy, et leur fille Jacote approuvent et reçoivent en retour une vache.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. II, nº 167, fol. 42.

— 1348 — **1215**

Eudes, duc de Bourgogne, concède aux chanoines de sa chapelle de Dijon ce qu'il avait sur les banvins de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne de Dijon, nº 28, fol. 37.

— 1349 — **1215** environ

Olivier, abbé de Saint-Seine, s'adresse à la charité de tous les fidèles pour l'édification de son église que ses moyens ne lui permettent pas de reconstruire, priant de donner à ses envoyés des dons pour ce grand ouvrage, déclarant que les bienfaiteurs seront admis à leurs prières et ordonnant à cet effet deux messes hebdomadaires qui seront perpétuellement célébrées à l'intention des donateurs.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, fol. 30. Nous croyons devoir adopter la date de 1215, époque à laquelle Hugues de Faverney est allé à Rome.

— 1350 — **1215** décembre

Gantier, évêque d'Autun, notifie une donation d'*Allerii* de Quarré-les-Tombes, de ses quatre fils et de sa fille, aux religieux de l'abbaye de Fontenay.

Ego *Galterus*, Dei gratia Eduensis episcopus, universis presentem paginam inspecturis notum facimus quod *Willelmus*, *Hugo*, *Robertus*, *Guido* et *Allerius*, fratres de Quarreis, laude et assensu sororis eorum *Sarrum* et patris sui *Allerii*, dederunt Deo et ecclesie Sanctę Marię de Fonteneto, pro remedio animarum suarum, et pro animabus antecessorum suorum in perpetuum quicquid juris habebant in nemoribus de Quarteriis, et quicquid juris habebant in hastis de Arphanz. Et laudaverunt omnes tam liberi quam pater eorum *Allerius* omnes elemosinas quas antecessores sui fecerant jam dictę ecclesię Fonteneti, et fide bona promiserunt hec omnia quę suprascripta sunt garantire et in pace bona servare. Laudavit autem hoc totum et concessit *Andreas*, miles de Marcennai, de cujus feodo erat. Et ut hoc totum ratum sit, et firmum maneat in posterum, ad petitionem supradictorum fratrum et Allerii, patris eorum, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratię millesimo ducentesimo quinto decimo, mense decembri.

Orig. Arch. de l'Yonne, fonds de l'abbaye de Fontenay.



— 1351 — **1216** (1215 janvier)

Eudes, duc de B., renouvelle la promesse qu'il a faite à Blanche, comtesse de Troyes, d'empêcher le comte de Nevers de fortifier Griselles.

Martène *Anecd.*, I. 843 B.; d'Arb. de Jub, *Comtes de Champagne*, catal. n° 954.

— 1352 — **1216** (janvier 1215)

Eudes, duc de B, s'engage à soutenir Thibaud de Champagne contre les filles du comte Henri et contre Erard de Brienne.

Bibl. nat., fonds latin 5992, fol. 168, d'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, catal. n° 951.

— 1353 — **1216** (1215 février)

Lettres sous le sceau de Gautier, évêque d'Autun, de l'abbé de Réome et de l'abbé de Reigny, du don fait à Eudes, duc de B., par Poncenin d'Arnay, écuyer, fils du seigneur d'Arnay, de la terre qui lui venait de son père, sauf sa terre à Châtillon-sur-Seine.

Arch. de la Côte-d'Or; Peincedé, t. I, p. 175. D. Plancher, t. I. pr. x.

— 1354 — **1216** (1215 février)

Autre lettre sous le sceau de l'évêque d'Autun et de l'abbé de Clermont, contenant donation de Eudes, duc de B., de la terre d'Arnay par Ponceuin d'Arnay, écuyer, fils du seigneur d'Arnay — même objet que la précédente.

Arch. de la Côte-d'Or; Recueil de Peincedé, t. I, p. 721.

— 1355 — **1216** (février 1216)

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Marguerite et ses fils Jean, Etienne et Gille, ont vendu aux religieux de Cîteaux ce que le mari de Marguerite (non nommé) possédait de droits sur les moulins et l'étang de Saulon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. II, n° 167, fol. 3.

— 1356 — **1216** (mars 1215)

Paris. — Itier de Toucy se porte caution de la fidélité d'Archambaud VI, sire de Bourbon [son cousin].

L. Delisle, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, n° 1640, p. 369.

— 1357 — **1216** avril

Garnier, seigneur de Trainel, notifie la donation faite aux Templiers de biens à Louesme et dans la chatellenie de Châtillon-sur-Seine, par Anseau « de Malonido, » chevalier, moyennant une somme de XX livres provinoises.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds des Templiers d'Epailly, H. 1186.

— 1358 — **1216** mai

Hugues de Beaumont se constitue homme lige de Thibaud de Cham-



pagne, sauf la ligéance du duc de Bourgogne, et celle du comte Etienne, d'Outre-Saône. Il s'engage à le servir contre Erard de Brienne et ses alliés, à ne point entrer sur les terres de Mile de Noyers et du sire de Vergy pour mal faire.

Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, pr. LXIII.

— 1359 — **1216** juin

Vienne. — Eudes III, duc de Bourgogne, confirme à l'archevêque de Vienne Burnon, « Burnoni », les donations faites par Frédéric, roi des Romains, à Humbert, archevêque de Lyon, donations qui consistaient en droits de péages sur les terres du comté d'Albon.

Edité, *Diplomatique de Bourgogne*, par Pierre de Rivaz, Paris, Champion, 1865, pp. 84-84.

— 1360 — **1216** juillet

Melun. — Philippe-Auguste déclare que sa fidèle Blanche, comtesse de Champagne, a été citée en Parlement par le duc de Bourgogne, Mathieu de Montmorency, Guillaume des Barres, qu'il a été jugé par les pairs du royaume et beaucoup de prélats et barons que l'hommage d'Erard de Brienne et de Philippine, sa femme, pour le comté de Champagne, ne pouvait être reçu par le roi, tant que Blanche et son fils Thibaud voudraient poursuivre leur droit devant la cour du roi.

Orig. Arch. nat., I. 198, n° 35 ; Bibl. nat., V° Colbert, 56, fol. 12 v° et 14 ; Edité : Belleforest, *Annales*, t. III, ch. 82 ; t. I, fol. 619 v° ; Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, pr. p. 82. — Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, pr. 68 ; d'Achery, *Spicil*, t. VI, p. 468 ; Petitpied, *Prérogatives des ecclésiastiques*, 129 ; Lancelot, *Preuves des mémoires concernant les pairs de France*, 22 ; Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 652 ; Varin, *Archives administratives de Reims*, I, 501 ; Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, p. 431, n° 1182 ; L. Delisle, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, n° 1672, p. 374 ; Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, n° XIX, pp. 31-33.

— 1361 — **1216** juillet

Melun. — Philippe-Auguste invite Aubry, archevêque de Reims, *Eudes, duc de Bourgogne*, Guillaume, évêque de Chalon, Guillaume, évêque de Langres, le comte de Saint-Pol et le comte de Joigni, à consigner dans des lettres le jugement rendu à Melun, par lequel l'hommage d'Erard de Brienne et de sa femme Philippine pour le comté de Champagne, ne serait pas reçu du roi, tant que la comtesse Blanche et Thibaut, son fils, voudraient poursuivre leur droit devant la cour du roi.

Bibl. nat. cart. 1 de Champagne, f° 104. *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, 1673. Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, pr., pp. 70-71.

— 1362 — **1216** juillet

Melun. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie que sa chère et féale Blanche, comtesse de Troyes, a été citée par lui, par le sire de Montmorency et par Guillaume des Barres, à la cour de Philippe-Auguste,



relativement à ses démêlés avec Erard de Brienne et sa femme Philippine. Il relate les mêmes faits que dans la pièce précédente.

Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, pr., p. 83-84.

— 1363 — **1216** juillet

Melun. — Eudes, duc de B., déclare qu'Erard de Brienne a renouvelé l'engagement déjà pris par lui, d'observer avec Thibaud de Champagne et Blanche une trêve qui durera tant que ces derniers consentiront à se soumettre au jugement du roi.

Bibl. nat., liber principum, V° Colbert, n° 56, fol. 179 r° à 180 r°; Edité, Chantereau-Lefebvre, t. II, p. 83.

— 1364 — **1216** juillet

Eudes, duc de B., constate l'existence du jugement rendu par les pairs du royaume contre Erard de Brienne et sa femme Philippine.

Bibl. nat., *liber principum*, V° Colbert, n° 56, fol. 181, r° et v°.

— 1365 — **1216** juillet

Melun. — Lettres patentes sur le même sujet données par Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, sénéchal de Bourgogne.

Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, pr., p. 77.

— 1366 — **1216** juillet

Eudes III, duc de Bourgogne, fait un traité d'alliance avec Blanche, comtesse de Champagne, relativement à la conquête du comté de Bourgogne, qu'ils feront en commun et dont ils partageront les bénéfices.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod nos et dilecta et fidelis nostra Blancha, comitissa Campanię, talem fecimus inter nos societatem et conventionem, videlicet quod si aliquo modo acquirere poterimus comitatum Burgundię, qui fuit comitis Othonis, quocumque modo id fiat, ipsa comitissa habebit inde medietatem tam in feodo quam in dominiis, ita quidem quod tenebitur reddere medietatem omnium constamentorum quę apponeremus in comitatu illo asquirendo. Tenebitur autem dicta comitissa facere societatem medietatis omnium illorum constamentorum quandocumque inde fuerit requisita, et si ad tardius infra dimidium annum priusquam inde fuerit requisita, medietatem illorum constamentorum non solverit, ex tunc in antea nihil percipiet in illo comitatu, nec occasione hujus societatis aliquid in eo poterit reclamare. Hanc societatem et conventionem inter se habebunt ad invicem filius noster et filius dictę comitissę. In cujus rei testimonium

presentes litteras fieri fecimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° XVI mense julio.

Bibl. nat., *liber principum*. V^c Colbert, n° 56, fol. 180 v°, 181 r°.

— 1367 — **1216**, 7 août

« *Datum Perusii.* » — Lettre du pape Honorius III adressée à Eudes III duc de Bourgogne. Il lui rappelle qu'il lui a mis sur les épaules le signe des croisés, et qu'il serait utile de mettre à exécution ce projet de départ pour la terre sainte, afin d'amener par son exemple ceux qui avaient pris comme lui les mêmes engagements. Il termine en priant le duc de lui répondre par lettres, afin d'être informé de ses résolutions et de connaître au juste ses projets.

Recueil des historiens de France, t. XIX, p. 610; *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 436. Les mêmes lettres furent adressées par le pape à Mile, comte de Bar-sur-Seine, à Hervé de Donzy, à Simon de Joinville, à Dreux de Mello, etc. D. Bouquet, t. XIX, p. 610.

— 1368 — **1216**, novembre

Eudes, duc de Bourgogne, accorde une charte de commune aux habitants de son château de Talant.

Ordonnances des rois de France, t. IV, p. 399; Garnier, *Chartes de Communes*, t. I, pp. 497-499.

— 1369 — **1216** décembre

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Eudes de Chaux, chevalier, et sa femme Florette, ont vendu aux religieux de Citeaux, ce qu'ils possédaient de la dime de Corcelles, et dans le bois acheté par eux à Robert de Léri.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, t. 2, n° 167, fol. 39.

— 1370 — **1216** décembre

Lettre sous le sceau d'Eudes, duc de B. et de Hugues, seigneur de Vergy, par laquelle ce dernier déclare que le château de Vergy sera rendable au duc à volonté, qui pourra le tenir quatorze jours au plus, moyennant quoi le duc lui donne Mirebeau, la garde de Fleurey, ce qu'il avait à Barges, Savouges et Courcelles. Le duc ayant épousé la fille d'Hugues de Vergy, Guillaume de Vergy aura la sénéchaussée de Bourgogne quand le comte de Saint-Pol ne l'aura plus. En cas d'absence d'héritiers de ce mariage, le château de Vergy retournera audit Guillaume de Vergy avec la part que peut y prétendre Guillaume de Mont-Saint-Jean, et la terre de Vergy fera retour au duché. — Cet accord est la confirmation d'un traité passé en 1196-1197, dont le texte ne nous a pas été conservé.

Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes ; Peincedé, t. I, p. 35. Duchesne, *Ducs*, pr., pp. 67-68. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr., p. 151 D. Plancher, t. I, pr. 176.



— 1371 — **1216**

Eudes III, duc de Bourgogne, avec la participation du maire et des jurés de la commune de Dijon, établit le règlement du droit de possession dans ladite commune. Le gage n'est pas tenure.

Orig. Arch. de la ville de Dijon, B. 1, sceau en cire à double queue de parch. pendant. Edité: Pérard, p. 344 ; Garnier, *Chartes de Communes*, t. I, pp. 29-30.

— 1372 — **1216**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que ses prédécesseurs, les ducs de Bourgogne, ont expédié les jugements des religieux de Cîteaux, portés devant leur cour, conformément au mode ecclésiastique, et que pour l'intérêt de l'abbaye, il leur accorde qu'à l'avenir les causes soumises par eux à la cour ducale seront jugées dans la même forme.

Archives de la Côte-d'Or; Cartul de Cîteaux, nº 168, t. III, fol. 170 rº.

— 1373 — **1216**

Montbard. — Eudes, duc de Bourgogne, atteste que pardevant lui, Gautier de Presles, chevalier, a donné aux religieux de Reigny sa terre de Courtemant. La femme de Gautier, nommée Elisabeth; son fils Hugues et sa fille Alix ont approuvé en présence de Thibaut, prévôt d'Avallon et de Semur.

Orig. Arch. de l'Yonne, fonds de l'abbaye de Reigny, t. XII. Arch. nat. sect. judic. Cartul. de Reigny, LL. 988 bis, fol. 236 vº.

— 1374 — **1216**

Guy, chevalier, seigneur de Thil, donne en aumône aux religieux de Sainte-Marguerite pour l'anniversaire de *Luce*, sa femme, un muid de blé, mesure de Vitteaux, à prendre sur le quart des dîmes de la ville dite Ys-sous-Vitteaux, et si cette quatrième partie ne suffit pas, ils pourront parfaire le muid sur les dîmes de Massingy de la même paroisse, ce qui est approuvé par *Guy*, *Guillaume*, *Obert*, ses fils et par *Gille* sa fille.

Arch. de la Côte-d'Or, titres de Sainte-Marguerite, H. 677, vidimus du XIVᵉ s. Peincedé, t. XVII, p. 139.

— 1375 — **1216**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Simon de Rochefort et sa femme, Béatrix, ont donné en perpétuelle aumône à l'abbaye de Quincy deux muids d'avoine de rente sur le finage de Meursanges.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum fieri volo tam futuris quam presentibus quod nobilis vir *Symon de Ruppeforti*, et *Beatrix*, uxor ejus, dederunt Deo et ecclesię Quinciacensi in perpetuam helemosinam, intuitu pietatis, et pro remedio animarum suarum, duos modios annonę ad mensuram Castellionis, medietatem fru-

menti et medietatem avene, quos eidem Symoni fratres Quinciaci annuatim persolvebant, pro medietate totius finagii de Marchanges, et pro quibusdam aliis terris, pratis, in predicto finagio, ad proprietatem predicti Symonis pertinentibus, qui videlicet Symon ut supradicta uxor ipsius et heredes ipsorum prefatam helemosinam tenentur contra omnes homines in omnibus garentire. Fratres vero Quinciacences dederunt sepedictis Symoni et uxori ejus de bonis suis ducentas et viginti libras . . . .

. . . .

Predictus vero Symon et heredes ipsius tenentur me et heredes meos super hoc indempnes ab omni gravamine custodire. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, sigilli mei munimine presentem cartam roboravi. Actum anno gracie M° CC° XVI°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Quincy, H. 620.

— 1376 — **1216**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Simon, sire de Rochefort et ses hommes d'Essarois ont cédé un droit d'usage dans les bois aux religieux de l'abbaye de Longuay.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris quod *Symon, dominus de Rochefort*, et homines ejus de Essaroy quittaverunt penitus fratribus Longivadi usagium et totum jus quod reclamabant in nemoribus de Erces. Recognoverunt etiam in plena parrochia quod nullum jus ibi habebat, et quod dictus miles et homines sui injuste extirpaverunt nemora predictorum fratrum ; singuli eorum de quibus constitit quod eos dampnificassent in extirpatione nemoris pro recognitione forisfacti et emenda fratribus Longivadi duos denarios reddiderunt. Sciendum est quod predictus Symon approbavit cartam illam in qua continetur quod per inquisitionem domini *Symonis de Brecons*, avi sui, homines de Essaroy abrenunciaverunt quod petebant in nemoribus de Erces, salvis tamen conditionibus appositis in carta illa de eo scilicet si qui dampnum fecerit in pasturis vel nemoribus aliorum. Hec omnia laudavit uxor ejus *Beatrix*. Habebat duos filios qui nundum habebant etatem laudaudi, *Hugo* scilicet et *Symon*. Quod ut ratum permaneat presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° sexto decimo.

Arch. de la Haute-Marne. Cart. de Longuay, f° 172.



— 1377 — **1216**

Guillaume de Joinville, évêque de Langres, et Eudes, duc de Bourgogne, déclarent qu'en leur présence les frères de la Chartreuse de Lugny, pour le bien de la paix, ont consenti à autoriser les habitants de Leuglay, à faire paître leurs animaux dans certaines parties de leurs domaines, à l'exclusion des animaux des Templiers. Les religieux sont, comme dans leurs lettres de fondation, autorisés à faire des acquisitions sur le territoire de Recey, au seigneur de Grancey et à tous les coseigneurs de cette ville.

Bibl. nat. fonds latin 10948. Cartul. de Luguy (XIIIe s.) f° 7 r°.

— 1378 — **1216**

Erard, seigneur de Chacenay, du consentement d'Emmeline [de Broyes], sa femme, donne aux religieux du Val-des-Choux sept muids de vin à prendre sur sa plante au Vivier (ad Vivarium) appellée Nuiseman1

Arch. de la Côte-d'Or; Peincedé t. XXVIII, p. 1165. (Cartul. du Val-des-Choux.)

— 1379 — **1216**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie une donation aux religieux de l'abbaye de Tard.

Ego *Odo, dux Burgundię*, notum facio tam presentibus quam futuris presentem paginam inspecturis quod Petrus Secalcus dedit elemosinam Deo et Monialibus Sanctę Marię de Thar. sexterium olei et unum bichot avenę in perpetuum, super grangiam et totum tenementum quod habet apud Parrine; ita quod in prima ebdomata maixum ad mensuram Divionensem annuatim persolverent, et ut istud ratum et inconcussum habeatur, sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratię M° CC° XV° I°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds du Tard, carton 1051.

— 1380 — **1217** (1216 janvier)

Erard, seigneur de Chacenay, déclare avoir pris en fief d'Eudes, duc de B., sa ville de Vitry qui était de son alleu, sauf la féauté qu'il doit à l'évêque de Langres, à la comtesse de Champagne et au comte de Nevers.

Ego *Erardus, dominus Chaceynay*, notum facio presentibus et futuris me accepisse de *Odone, duce Burgundię*, in perpetuum feodum et chasamentum Vitreyum, villam meam, cum omnibus hominibus, salva fidelitate episcopi Lingonensis, et comitissę Campanię, et comitis Nivernensis, et super predicta villa quasi de alodio meo eidem Duci in curia sua debeo esse legitimus garantiator. Quod ut ratum et firmum habeatur, presentem cartam

sigillo meo confirmavi. Actum anno gracię M° CC° sextodecimo menso januario.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 10470. Sceau équestre, en cire blanche ; écu difficile à déchiffrer.

— 1381 — **1217** (janvier 1216)

Guillaume de Joinville, évêque de Langres, notifie que Hugues d'Arceaux, entreprenant le voyage de Jérusalem pour le salut de son âme, a déclaré en présence de nombreux témoins clercs et laïcs qu'il renonçait aux revendications injustes sur le quart de la terre d'Ouges.

Pérard, p. 305, d'après les titres de Saint-Bénigne.

— 1382 — **1217** (janvier 1216)

Le duc Eudes donne aux moines de Lugny deux chariots de cercles dans sa forêt de Villiers.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris me dedisse, et in perpetuam elemosinam concessisse Deo et fratribus Lugnei, Cartusiensis ordinis, pro remedio animę meę et antecessorum meorum duas cadrigatas circlorum, unam de boons et alteram de Coldres, unamquamque quadrigatam ad duos equos, singulis annis, in foresta mea de Villiers precipiendas. Quod ut ratum habeatur, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum est hoc anno gratię millesimo ducentesimo sexto decimo in januario.

Bibl. nat., fonds lat. Cartul. de Lugny, fol. 10, r° (XIII° s.)

— 1383 — **1217** (février 1216)

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Pierre Boschiers, de Tart, et sa femme Reine, ont donné aux religieux de Cîteaux ce qu'ils possédaient à Courcelles.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. II, n° 167, fol. 42 r° et v°.

— 1384 — **1217** (1216 mars)

***Melun.* — Eudes, duc de B., constate qu'Érard de Brienne et Philippine ayant violé la trêve conclue entre eux et Blanche de Champagne, il a été jugé qu'ils ne seraient pas entendus avant d'avoir réparé le dommage causé à Blanche, à sa terre, à des marchands et au roi.**

Bibl. nat., liber principum, V° Colbert, n° 56, fol. 181 r° et v° ; d'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, Catalogue des actes, n° 1050.

— 1385 — **1217** avril

***Paris.* — Hervé, comte de Nevers, déclare que, pour régler le différend qu'il a avec Blanche, comtesse de Troyes, et son fils Thibaud, ils ont**

30



choisi Eudes, duc de Bourgogne, son seigneur, le comte de Saint-Pol et Robert de Courtenay pour être jugé par eux.

Chantereau-Lefebvre, t. II, p. 89 ; Bibl. nat. *Liber principum*, n° 56 des 500 Colbert, fol. 298 v°.

— 1386 — **1217** avril

Philippe-Auguste approuve la conduite de Hervé, comte de Nevers, de Blanche, comtesse de Champagne, et de Thibaut, fils de cette princesse qui avaient déclaré s'en rapporter à *Eudes, duc de Bourgogne*, au comte de Saint-Pol et à Robert de Courtenay, pour terminer les différends qui existaient entre eux.

Bibl. nat. Cartul. 3 de Champagne, f. 179. L. Delisle *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, 1742.

— 1387 — **1217** 10 avril

Vergy. — Eudes, duc de B., atteste qu'il ne peut retenir aucun des hommes appartenant à l'église Sainte-Marie de Beaune.

Ego *Odo, dux Burgundię*, auctoritate presentium, notum facio presentibus et futuris quod non possum retinere aliquem de hominibus ecclesię Sanctę Marię Belnensis in eadem villa manentibus nec ipsa aliquem de meis. In cujus rei memoriam et firmitatem presentes litteras eidem ecclesię tradidi sigilli mei munimine roboratas. Datum apud Vergeium IIII° idibus aprilis, anno gratię millesimo ducentesimo decimo septimo.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; fonds de N.-D. de Beaune, carton 390.

— 1388 — **1217** juin

Guillaume Chabus, chevalier, reconnaît avoir vendu au duc de B. tout ce qu'il avait au château et au péage de Sanvigne, sauf sa grange, pour 40 l. d. que le duc lui donne. Il associe de plus le duc à la moitié de ce qu'il possède à Placain, Chavenche et Grandmont.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 53. — Sceau de Ponce, évêque de Mâcon.

— 1389 — **1217** juillet

Troyes. — Eudes, duc de Bourgogne, et Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, reçoivent la déposition de Gui Gasteblé de Trainel au sujet des droits du comte de Champagne et du comte de Nevers sur Oulchy et Neuilly-Saint-Front.

Bibl. nat., *Liber principum*, V° Colbert, n° 56, fol. 182-183. Duchesne, *Hist. de Vergy*, pr. p., 101 ; Martène, *Anecd.*, 1, 863-864; *Mém. de l'Acad. des inscriptions*, XXVI, 695-699. D. Bouquet, t. XII, col. 128, note ; Lalore, *Sires de Trainel*, p. 80 ; d'Arb. de Jub., *Comtes de Champ.*, catal. n° 1079.

— 1390 — **1217** juillet

Eudes, duc de B., déclare qu'il ne rendra pas de sentence entre Blanche



comtesse de Champagne et le comte de Nevers au sujet de leurs droits sur Oulchy, Neuilly-Saint-Front et Fismes, avant que le comte de Nevers tenant l'engagement qu'il a pris en présence et à la grande joie du roi, ne se soit obligé par lettre à venir en aide à Blanche de Champagne contre Erard de Brienne.

Bibl. nat., *liber principum*, Vc Colbert, no 56, fol. 183.

— 1391 — **1217** août

Eudes, duc de Bourgogne, notifie l'accord et traité passé entre Guillaume de Joinville, évêque de Langres, et Blanche, comtesse de Champagne, accord dont le duc se rend garant.

Ego Odo, dux Burgundię, notum facio presentibus et futuris me teneri porprisorem conventionum habitarum inter dominum Willelmum, Lingonensem episcopum, ex una parte, et dominam Blancham, comitissam palatinam Trecensem, et Theolbaudum, filium ejus, ex altera, firmiter observandarum, sicut in karta inde facta plenius continetur. Quod ut ratum habeatur presens scriptum sigillo meo confirmavi. Actum est anno Domini millesimo ducentesimo septimo decimo, mense augusto.

Orig. fatigué, le sceau manque. Arch. de la Haute-Marne, seigneurie de l'évêché de Langres, lay. 36, Mussy-l'Évêque, liasse 5, no 1.

— 1392 — **1217** août

Blanche, comtesse de Champagne, fait savoir que Gui de Chappes a reçu Bierne (près Troyes) en fief du duc de Bourgogne.

Pérard, p. 320.

— 1393 — **1217** octobre

Troyes. — **Eudes, duc de B., Thibaud de Champagne et Hervé, comte de Nevers, conviennent que si un homme vassal de plusieurs d'entre eux commet un forfait, celui d'entre eux qui est avant les autres seigneurs de ce vassal devra le bannir et le contraindre à venir à merci.**

Bibl. nat. latin 5992, fol. 232 ro; 5993, fol. 109 ro, inventaire Marolles, p. 9.

— 1394 — **1217** octobre

Saint-Jean-de-Losne. — **Eudes, duc de Bourgogne, reçoit l'hommage lige d'Etienne, comte de Bourgogne, du fief qu'il tenait du comte de Bourgogne, savoir, de Mâcon, que le comte Guillaume tenait d'Etienne.**

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 29 et t. XVIII, p. 16; Édité : Pérard, p. 321.

— 1395 — **1217**

Béatrix, dame de Gergy « domina Gergeaci » [veuve d'Alexandre de Bourgogne et femme de Itier de Toucy], notifie un accord entre les

religieux de la Ferté et Raoul, prévot de Sasonay au sujet d'un domaine à Givry.

Orig. Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté-sur-Grosne.

— 1396 — 1217

Eudes, duc de B., notifie qu'Arnoul médecin, a donné à l'abbaye de Fontenay sa grande vigne de Fain qu'il avait achetée de Richard, chevalier, de Corabeuf, pour 120 l. dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. Fontenay, nº 201, fº 95.

— 1397 — 1217

Renaud de Châtillon, maire de Dijon, notifie une donation aux religieux de Pontigny, demeurant à Dijon.

Ego Rainaudus de Castellione, tunc major communię Divionensis, omnibus notum facio presentibus et futuris quod Petrus dictus Muniers [laude] et assensu Proudefeme, uxoris sue, et puerorum suorum, Acelini scilicet et Aalix, vendidit....... fratribus domus Pontiniaci Divionensis unam peciam vineę sitam in territorio de Mollicampo......... predictorum fratrum; et si super hac vinea ipsis fratribus aliqua oriretur calumpnia vel querela, prenominatus...... omnes calumpniatores vel calumpniantes sibi in perpetuum garentire tenetur; de precio siquidem....... dictę vineę ab ipsis fratribus tenuit se in integrum pro pagato. Quod ut ratum habeatur, ad petitionem omnium prenominatorum, cartam istam sigillo dictę communię feci corroborari. Actum anno gratię Mº CCº Xº VIIº.

Bibl. d'Auxerre, *Cartul. de Pontigny*, de l'abbé Depaquit, t. III, p. 315.

— 1398 — 1217

Béatrix, dame de Montagu [veuve d'Alexandre de Bourgogne, et femme en secondes noces d'Itier de Toucy], donne la possession d'un homme à l'abbaye de Maizières.

Chifflet, *Lettres touchant Béatrix*, p. 123. Sceau original représentant une dame debout tenant un oiseau ; exergue : .... ILL. DOMINE: MONTIS. AC...

— 1399 — 1217

Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, notifie que Vaudin de Bremur a donné aux Chartreux de Lugny les droits qu'il possédait à Leuglay et dans le finage, donation qu'il avait déjà faite quand il prit l'habit religieux à Lugny.

Bibl. nat., f. latin 10948. Cartul. de Lugny, fol. 53-54 (XIIIᵉ siècle).

— 1400 — **1217**

Eudes, duc de Bourgogne, notifie que Aymon d'Autricourt, fils du seigneur Hugues, a donné à l'abbaye de Clairvaux un pré relevant du fief ducal.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio omnibus presentibus et futuris quod *Haymo*, miles *de Ostricuria*, filius domini *Hugonis* laude et assensu meo, dedit in perpetuam elemosinam Deo et ecclesię Beatę Marię Claravallensis pratum juxta Fontem Hayrum, quod partitur cum avunculo suo domino *Guillelmo de Ostricuria*, quod pratum erat de feodo suo. Et ut hec omnia rata habeantur, presens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gracię M° CC° XVII°.

Bibl. nat. lat. 10947. Cartul. de Clairvaux, f° 188 r°.

— 1401 — **1217** novembre

Dijon. — **Eudes, duc de B., atteste que Jessuel, juif, étant en sa présence, a constaté qu'il ne réclamerait plus rien à l'abbaye de Saint-Bénigne sur les droits qu'il revendiquait, en restituant les lettres qu'il prétendait en avoir, moyennant 60 l. stephanoises que l'abbé Gislebert lui donne.**

Orig. **Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne. Cart. 2.**

— 1402 — **1217**

Cîteaux. — **Eudes, duc de Bourgogne, notifie qu'il a donné aux religieux de Cîteaux le droit de tirer du minerai partout où ils le trouveront, et l'usage dans ses bois, sauf dans celui de Chaumont. Il se réserve moitié du bénéfice provenant de la fabrication du fer.**

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III n° 168, fol. 16, v°.

— 1403 — **1217**

Beaune. — **« Apud Bernam in domo Hospit. beati Johannis. » Eudes, duc de Bourgogne, met son sceau à un acte par lequel Martin, archidiacre de Flavigny, et Bonami, maire de la commune de Beaune, relatent un accord entre G. de Francey et les religieux de Cîteaux, au sujet du territoire de Latrecey et des limites du finage.**

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Cîteaux, t. 3, n° 168.

— 1404 — **1217?**

Lettre d'Eudes III, duc de Bourgogne, au pape Honorius III citée dans une bulle de ce pape sans date, à Latran VI non. maii.

..... Licet igitur dictus Erardus, cum complicibus et coadjutoribus suis, sicut litteris dilecti filii nobilis viri Odonis, ducis Burgundie crucesignati, nobis innotuit, terram comitis memorati

nuper hostiliter intrans, quasdam villas incendio devastavit, et mercatores euntes ad nundinas in strata publica fuerit depredatus, eumdem comitem et terram suam infestare non cessans, etc....

Bibl. nat. anc. f. lat. 9992, fol. 95. *Id.* Liber pontificum, anc. lat., 5993 A, fol. 10-11, Edité *Innocentii III papæ regest.* Lib. XVI, appendix nº 13. Baluze II, 843; Migne, III, 982-984; D. Bouquet, XIX, 631-633.

— 1405 — **1217**

Eudes, duc de Bourgogne, cède aux frères du Temple de Chalon, moyennant soixante livres, des immeubles qui lui avaient été précédemment vendus par Girard de Saudon.

Arch. de Saône-et-Loire. — Fonds du Temple de Chalon.

— 1406 — **1218** (1217 13 janvier)

Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, exempte de la taille qui se levait à Courtrai les personnes qui viendraient habiter dans cette ville et qui auraient habité d'autres villes sises dans ses domaines ou dans le douaire de la reine Mathilde [divorcée d'Eudes III, duc de Bourgogne].

Le Glay, *Hist. de Jeanne de Constantinople*, p. 154. — Musselу, *Inventaire des archives de Courtray*, t. I, p. 78; *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 467.

— 1407 — **1218** (1217 janvier)

Lille. — La reine Mathilde, comtesse de Flandre [divorcée d'Eudes III, duc de Bourgogne], termine le différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Saint-Bertin, d'une part, et les fils de Gilbert de Haveskerke et leur mère, d'autre part, au sujet de biens sis à Leclersale.

A. Duchesne, *Maison de Guines*, pr. p. 271; Mallorang., *de Morinis et Morinorum rebus*, t. III, p. 132; Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*, t. I, p. 194. *Table chronol. des diplômes imprimés de la Belgique*, t. III, p. 468.

— 1408 — **1218** (1217 mars)

Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, déclare qu'en sa présence Poincet de Joux a donné en aumône à Dieu et à Sainte-Marie de Bissey, du consentement d'Evrard de Curteron, chanoine d'Auxerre, ce qu'il a sur la dîme de Bissey.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. 28, p. 1163.

— 1409 — **1218** avril

Guillaume, sire de Mirebeau, déclare qu'il n'a aucun droit dans les domaines de Saint-Bénigne de Dijon, mais qu'il tient seulement d'Eudes, duc de Bourgogne, la garde de Remilly, et l'abergement qui lui rapporte quarante sols.



Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Saint-Bénigne, H. 66; édité : Pérard, p. 321.

— 1410 — **1218** avril

Saint-Jean-de-Losne. — Eudes, duc de Bourgogne, notifie une donation aux religieuses de l'abbaye de Tard.

Ego *Odo*, *dux Burgundię*, notum facio presentibus et futuris, quod dominus *Radulphus de Lahyr*, miles, et *Elisabeth*, uxor sua, laudante *Damerum*, filia ipsorum, dederunt et concesserunt in perpetuam elemosinam Deo et sanctimonialibus Tardi, quidquid habebant in decimis Rouvre, videlicet octavam partem omnium decimarum Rouvre que ad dictam Elisabeth, ex parte matris suę, pertinebant ; ita tamen quod sepedicta *Elisabeth* dictam elemosinam, dum vixerit, possidebit. Post decessum vero ipsius, eadem elemosina ad dictam ecclesiam Tardi libere et absolute revertetur. In recognitionem vero dictę elemosinę, dictus Radulphus et Elisabeth, uxor sua, interim dabunt annuatim dictę ecclesię Tardi de eisdem decimis in tempore messis, unam minam bladi, medietatem frumenti, et aliam medietatem avenę. Hanc elemosinam laudavit *Pontius Chanlardus*, miles, de cujus feodo dicta elemosina erat, et ego *Odo*, *dux Burgundię*, hoc laudavi et concessi quia dictus Pontius idem de me in feodo tenebat. Quod ut ratum habeatur, presentem cartam sigillo meo confirmavi. Actum apud Ladonam, anno gratię M° CC° decimo octavo mense aprili.

Arch. de la Côte-d'Or. Fonds du Tard, H. 1052 copie.

— 1411 — **1218**

Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, déclare qu'Eudes, duc de B., a donné aux frères du Val-des-Choux, pour le remède de son âme et en pure aumône, le ruisseau du Val-des-Choux, avec le droit d'y pêcher depuis la fontaine jusqu'à la rivière de l'Ourse.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. du Val-des-Choux, p. 230; Peincedé, t. XXVIII, p. 1155.

— 1412 — **1218**

Ponce de Grancey [connétable de Bourgogne], donne une ânée de blé à l'abbaye d'Auberive à percevoir sur le moulin de Santenoge.

Ego, *Pontius de Granciaco*, notum facio omnibus tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis, quod ego dedi et concessi Deo et Beatę Marię Alberipe unam azinatam bladi in



molendino de Centenoiges. Factum istud laudaverunt *Aaliz*, uxor mea, et filii mei *Odo* et *Simon*. Quod ut ratum habeatur et stabile presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratiȩ M° CC° X° VIII°.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, p. 626.

— 1413 — **1218**

Eudes, seigneur de Grancey, sa femme Clémence et ses fils font accord avec l'abbé de Pothières, et renoncent à divers droits, en présence de l'abbé de Vézelay, de Gautier de Cérilly et de ses héritiers.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Pothières, H. 379.

— 1414 — **1218**

Transaction sous le sceau d'Eudes, duc de B., entre les religieux de Saint-Seine et Hervé de Saffres, au sujet de plusieurs héritages et de quelques droits à Saint-Elier, Chevannay, Champrenaud.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 127 ; Cartul. de Saint-Seine, f° 59.

— 1415 — **1218**

Hugues Chanjons, chevalier, fils de Calo de Grancey, chevalier, ayant disputé aux religieux de l'abbaye d'Auberive des droits de pâturage sur la terre de la Salle, donnée par Calo, et qu'il revendiquait pour ses hommes d'Aujeurre, l'affaire avait été arrangée par un accord passé en présence et par l'entremise de Guillaume de Joinville, évêque de Langres, en 1213. Les conventions n'ayant pas été exécutées dans la suite, Hugues Chaujons, sa femme Elvis et leurs hommes d'Aujeurre furent excommuniés par l'évêque de Langres. Mais Hugues étant parti en Terre-Sainte comme croisé, l'excommunication fut levée, et sa femme Elvis, ainsi que ses enfants non dénommés, reconnurent les droits de l'abbaye d'Auberive sur les pâturages de Malmont, Allofroy et la Salle.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. II, p. 793 et suiv.

— 1416 — **1218**

Sentence rendue par le pape contre Simon de Semur [beau frère du duc de Bourgogne], qui avait causé de grands dommages aux hommes de Marcigny appartenant à l'abbaye de Cluni.

Bibl. nat., fonds latin 17087, Cartul. de Cluni, fol. 102 et suiv.

— 1417 — **1218** 1er juin

Amance. — Thibaud, duc de Lorraine, atteste qu'il avait un différend avec la comtesse de Champagne et son fils, qu'il leur a rendu foi et hommage comme il le devait au comte de Champagne, qu'en garantie des conventions passées, il met dans la main du duc de Bourgogne, son oncle, le château de Chatenois et le fief que tient Hugues, seigneur de la Fauche. Passé à *Esmance*.



Bibl. nat., Registrum principum, Ve Colbert, n° 56, fol. 185 ; Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Frederici Secundi*, t. II, p. 545 ; Duchesne, *Ducs*, pr. pp. 68-69, d'après le cart. de la ch. des comptes de Paris ; Th. Godefroy, *Généalogie des ducs de Lorraine*, p. 35.

— 1418 — **1218** [1er] juin

Amance. — Eudes, duc de Bourgogne, atteste l'accord passé entre son cher cousin et fidèle Thibaud, duc de Lorraine, d'une part, Blanche et Thibaud de Champagne, d'autre part, accord passé en sa présence et par devant le roi des Romains et l'archevêque de Trèves. Le duc de Lorraine a rendu hommage au comte de Champagne, comme il le devait à ses prédécesseurs ; il a juré de ne plus servir Erard de Brienne, mais au contraire de venir en aide à la comtesse de Champagne contre lui. Nomination d'arbitres.

Bibl. nat., Registrum principum, Ve Colbert, n° 56, fol. 186 r° et 187 v°; Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Frederici secundi*, t. II, pp. 547-548 ; Noël, *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, n° 6, pp. 60-62.

— 1419 — **1218** 1er juin

Amance. — Frédéric, roi des Romains, relate les mêmes conventions entre le duc de Lorraine, la comtesse de Champagne et le duc de Bourgogne.

Bibl. nat., Ve Colbert, *id.* fol. 175, r° et v°. Mention Brussel, p. 369.

— 1420 — **1218** [1er] juin

Conrad, évêque de Metz et de Spire, relate les mêmes conventions entre le duc de Lorraine, la comtesse de Champagne et le duc de Bourgogne.

Bibl. nat., Ve Colbert, *id.*, fol. 175 v°; *Gall. Christ.*, XIII, 756.

— 1421 — **1218** [1er] juin

Amance. — Eudes, duc de B., atteste que son cher parent Thibaud, duc de Lorraine, ayant fait des conventions de paix avec Blanche, comtesse de Troyes et son fils Thibaud, a mis dans la main du duc de B. son château de Châtenois, pour le rendre à la comtesse et à son fils si le duc Thibaud s'écartait des conventions faites. Passé à *Esmance*.

Duchesne, *Ducs*, pr., p. 69, d'après la ch. des comptes de Paris; Th. Godefroy, *Généalogie des ducs de Lorraine*, p. 35.

— 1423 — **1218**

Eudes, duc de Bourgogne et Guillaume, évêque de Langres, notifient un accord entre les religieux de Cîteaux et les chanoines de Langres, relativement à la dérivation des eaux de Saulon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. II, n° 167, fol. 1 v°.

— 1424 — Sans date [1218]

Conrad, abbé de Cîteaux, expose que les religieux de son abbaye vou-



laient amener les eaux de Saulon dans le monastère, qu'ils avaient été obligés de faire des fossés à Noiron, terre de l'église de Langres, et que par l'entremise de l'évêque de Langres et de Eudes, duc de Bourgogne, on avait fait un accord avec les chanoines relativement à ces travaux.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Cîteaux, t. II, nº 167, fol. 1 rº.

— 1425 — **1218** juillet

Itier de Toucy [mari de Béatrix, veuve d'Alexandre de Bourgogne], donne à l'abbaye de Pontigny son eau de l'Yonne à Auxerre, le long du cellier des Fourneaux, pour y pécher et construire des batardeaux.

Arch. de l'Yonne, H. 1408; sceau en cire verte.

— 1426 — **1218** juillet

Hervé, comte de Nevers, donne à Itier de Toucy autant de terre dans le comté de Nevers que vaut moitié du revenu du fief qu'il possédait dans la garde de Saint-Germain d'Auxerre, qui relevait de Blanche, comtesse de Troyes, et de son fils Thibaud, comte de Champagne.

Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, pr., p. 99.

— 1427 — **1218** septembre

Gênes « Januam super mare. » Testament d'Hervé, comte de Nevers, et de Mathilde, sa femme donnant des aumônes aux abbayes de Pontigny, de Quincy, de Reigni, de Rougemont, de Jully, du Puits d'Orbe. « Bombaudi, militi de Rubeomonte, quittamus terram suam quam pro CC libris in vadio habemus. »

Arch. de l'Yonne, 2ᵉ cartul. de Pontigny; édité: Martène, *Thes. Anecdot.*, t. I, coll. 867; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 95.

SUPPLÉMENT

AUX

PIÈCES JUSTIFICATIVES

On regrette de ne pouvoir donner un nombre considérable de documents inédits qui sont du plus grand intérêt pour notre histoire bourguignonne et pour les familles féodales. Nous en détachons seulement quelques pièces.

— 1428 — 1163

Renier de Bourbonne notifie qu'il donne aux chevaliers du Temple une terre entre Bourbonne et la Ferté-sur-Amance, et tout ce qu'Hugues de Bourbonne tenait de lui en fief. La femme de Renier, son fils Frédéric approuvent, ainsi que Foulques et Renard. Foulques de Choiseul, neveu de Renier, approuve aussi. Témoins : Aimon, fils du vicomte de Vesoul ; Herbert, élu au siège épiscopal de Besançon, MATHIEU, DUC DE LORRAINE, Gilbert, vicomte de Vesoul, Thomas de la Ferté, Hugues de Bourbonne, Ulric, frère de Renier, etc. ***Hujus donationis testis est dominus* IMPERATOR *et hanc donationem tenendam in manu cepit....***

***Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1237, fonds de la commanderie de la Romagne et de Genrupt.**

— 1429 — 1172

Gautier de Bourgogne, évêque de Langres, déclare que le cimetière de Tonnerre appartient aux religieux de Saint-Michel de cette ville.

Ego Gualterius, Dei gratia humilis Lingonum minister, dilecto Guillelmo, abbati Sancti Michaelis Tornodorensis, et posteris suis eidem cenobio regulariter substituendis in perpetuum, etc. (sic). Notifico quod controversia super cimiterio inter ecclesias vestras Molismi et Sancti Michaelis Tornodorensis orta fuit, rei veritate diligentius inquisita, tam privilegiis Romanorum pontificum Innocentii et Adriani, tam Lingonum Josceranni et Godefridi presulum cartis, cimiterium in ecclesia Sancti Aniani nunquam fuisse cognoscens, supradictę S. Michaelis ecclesię cimiterium quod ab antiquo possiderat, adjudicavi, laudavi et confirmavi,



etc. (sic). Actum est hoc in ecclesia villę que dicitur Selex, anno Verbi incarnati M° C° LXX° II°.

Bibl. nat., Coll. de Champagne, t. XLIV, fol. 111, 112, copie de dom Goujet; d'après un des cartulaires perdus de Saint-Michel de Tonnerre.

— 1430 — **1182**

Viard, seigneur de Reynel, notifie un accord passé entre Manassès [de Bar-sur-Seine], évêque de Langres, et Guichard de Clefmont, relativement au domaine de Boncourt, accord ménagé par l'entremise de Hugues, duc de Bourgogne. Guichard avait renoncé à tous les droits qu'il réclamait sur cette terre, du consentement de sa femme et de ses enfants. A la prière du duc et de Simon de Clefmont, Guichard fut maintenu par l'évêque dans la possession viagère de ce domaine. Témoins : Raoul, abbé de Longuay, Gemmond ou Génimond, abbé de la Crête, Barthélemy, seigneur de Vignory, Foulques, seigneur de Choiseul.

Bibl. nat., latin 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 256-257.

— 1431 — **1182**

Simon, seigneur de Clefmont, notifie un accord passé entre son frère Guichard de Clefmont et Manassès [de Bar-sur-Seine], évêque de Langres, au sujet du domaine de Boncourt, accord passé par l'entremise d'Hugues, duc de Bourgogne. Témoins: Raoul, abbé de Longuay, Génimond, abbé de la Crête, Barthélemy, seigneur de Vignory, Viard, seigneur de Reynel, Foulques, seigneur de Choiseul.

Bibl. nat., latin, 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 257-258.

— 1432 — **1183** (24 mars 1182)

« *Datum apud Ancis IX Kal. aprilis M° C° LXXX° II°.* » — Diplôme de Béatrix, impératrice des Romains, en faveur des frères du Temple de Jérusalem de Barges, en présence de Guillaume de la Ferté-sur-Amance, de Renier de Bourbonne, d'Humbert de Genrupt et de Viard de Vergy, frères du Temple.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; H. 1235, fonds de la Romagne.

— 1433 — **1184**

Gérard, doyen de Langres, notifie les donations faites à la Maison Dieu des Hospitaliers de Morment par Robert de Tilchatel, trésorier de Langres : « Renbaudo, magistro Mormenti, Warbone, magistro de Faverolis. »

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1175.

— 1434 — Vers **1182**

Manassès de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, notifie que Richer de Nogent donne à la Maison-Dieu de Morment une rente de dix deniers, ce qui est approuvé par Marguerite, femme de Richer, ses enfants



n'ayant pas encore l'âge de raison. Approuvent : Foulques, frère de Richer ; Renier, seigneur de Nogent, Simon, son frère.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1175.

— 1435 — **1185**

Manassès [de Bar-sur-Seine], évêque de Langres, notifie que Ponce de Bigorne a donné aux Templiers de la Romagne ce qu'il avait à Chaumes, par l'entremise de Viard de Blondefontaine, maître de la Romagne. Approuvent : Jacques, fils de Ponce ; Sibille et Anneline, filles du même Ponce, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1237.

— 1436 — **1187**

Hugues, seigneur de Broyes, notifie que Jean de Corcelles et ses fils Guibert et Jean, ont donné un pré aux Hospitaliers de Morment. Elisabeth, fille de Jean et Parisie, femme de Guibert, approuvent ainsi que Jocelin, seigneur du fief. Approuvent aussi : Pierre, chapelain d'Hugues de Broyes, *Rogerus scriptor*, Etienne de Latrecey, Hugues, son neveu, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1175.

— 1437 — **1188**

Manassès [de Bar-sur-Seine], évêque de Langres, notifie que Mile [de Grancey], abbé de Saint-Etienne de Dijon, du consentement de son chapitre, a donné aux Hospitaliers de Morment la maison du Poisat avec toutes ses dépendances sur les territoires de Marac, Ormancey, Mardor, moyennant une redevance. Témoins : Etienne de Lezinnes et Lambert de Bar, archidiacres de Langres; Pierre, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, maître Norduin, etc.

Orig. fatigué. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1175.

— 1438 — **1188**

Pierre, évêque de Toul, notifie qu'Hugues, seigneur de la Fauche, a donné aux Hospitaliers de Morment droit de péage sur ses terres, ce qui est approuvé par sa femme Alix, par ses fils [Hugues?] et Guiard, par sa fille Bergerie et par ses propres frères Mile, Simon, Otton et Albéric. Témoins : Renier de Nogent, Albéric de Marnay, Gautier, chevaliers.

Orig. maculé et déchiré. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1175.

— 1439 — **1189**

Manassès [de Bar-sur-Seine], évêque de Langres, notifie que Simon, seigneur de Clefmont, a fait diverses donations aux Hospitaliers de Morment, ce qui est approuvé par sa femme Béatrix, par leur fils unique Simon et par leurs deux filles n'ayant pas encore l'âge de parler.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1175.



— 1440 — **1189**

Manassès [de Bar-sur-Seine], évêque de Langres, notifie une donation d'Eudes, prêtre de Montsaugeon, aux Templiers de la Chassagne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1236.

— 1441 — **1189**

Manassès [de Bar-sur-Seine], évêque de Langres, notifie que Clémence a donné aux Hospitaliers de Morment, pour l'âme de son mari enterré au Puisat, ce qu'elle avait sur le finage de Leffonds, vers Morment et Marac. Ses fils Gui et Mathot, sa fille Agnès approuvent, ainsi que les frères de ladite Clémence, Hugues, seigneur du fief, et Girard. Témoins : Mile, chevalier de Chaumont, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1180.

— 1443 — **1189**

Abbaye de la Bussière. — Jean, archevêque de Lyon, notifie qu'Etienne de Grandchamp et son frère Bernard, ont donné aux Hospitaliers de Jérusalem de Beaune ce qu'ils avaient à Montigny et sur le moulin de Cussigny. Témoins : Dalmace, sénéchal de Lyon, Guillaume, maître des Hospitaliers de Bourgogne, Simon, frère du comte de Flandre, Landri de Pommard, Bernard de Reulée, etc. L'acte est approuvé par Etienne de Mont-saint-Jean, seigneur du fief.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1223. La présence à la Bussière de Jean de Belles-Mains, archevêque de Lyon, indique bien que ce prélat était venu dans l'Autunois pour prendre possession des droits régaliens après le décès d'Etienne, évêque d'Autun. Voir L. Delisle, *Cat. des actes de Ph.-Aug.*, n° 235.

— 1444 — **1190**

Manassès [de Bar-sur-Seine], évêque de Langres, notifie les curieux engagements faits par Joubert, Mile et Etienne [de Chaumont-en-Bassigny], lorsqu'ils veulent se procurer de l'argent [pour l'expédition en Terre-Sainte]. Le maître Nicolas et les Hospitaliers de Morment leur avancent des fonds.

Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, omnibus notum facio quod nobiles viri Josbertus, Milo, Stephanus, invagiaverunt magistro Nicholao et fratribus de Mormant, pro centum sexdecim libris Trecensium, si quid juris habebant, quicquid illud....... in terris tam planis quam nemorosis, quę sunt a Mormento usque ad combam Odoart, et inde usque ad cheminum quo itur a Lingonis usque ad Chastillon, et a chemino illo usque ad charmam communariam, et ab illa charma usque ad cornu de Faylech, terciarum etiam jam dictarum terrarum, si quid juris in eis habebant, invagiaverunt, excepto quod Richardus,

Ingebertus, Aubricus, et eorum heredes, recta linea ab eis descendentes, infra metas predicte terre tercias non solvent. Laudaverunt etiam et concesserunt Domui Mormenti predicti Josbertus, Milo, Stephanus, quod conversi et magister Mormenti omnem voluntatem suam facerent in terris et in nemoribus jam dictis, et quicquid a conversis sive a familia eorum inventum fuerit in terris illis et nemoribus, Mormenti erit, tantum modo Failum Nocheri conversi nec asartabunt, usque ad decem annos, sed quicquid aliud voluerint facient; post decem autem annos asartabunt eumdem Failum, si voluerint. Laudaverunt etiam sepedicti fratres Josbertus, Milo, Stephanus, Posatum cum omnibus appendiciis suis, si quid juris ibi habebant, Domui Mormenti, et omne usuarium quod Domus Posati debebat vel solebat habere in terris, aquis et nemoribus d'Ormenci et de Maresc. Concesserunt Jobertus, Milo, Stephanus Domui Mormenti et Puseto, donec omnem supradictam pecuniam reddiderint magistro et fratribus Mormenti, et si moneta caderet, valens in argento quod tunc valebat redderint. Valebat autem tunc marca argenti quadraginta quatuor solidos Trecensium. Reddet autem Jobertus quinquaginta et octo libras, quia medietatem querelabat; Milo viginti et novem libras, quia quartam partem querelabat; Stephanus similiter viginti et novem libras quia quartam partem querelabat. Laudaverunt hoc Hugo, frater eorum, canonicus Lingonensis, et uxor Milonis, quę Calmunda dicebatur, et uxor Stephani, Maria, et filii Stephani, Guillermus et Ranerius. Everardus vero infra annos discretionis erat, et sorores Stephani : Maaus et Rocelina, et mater earum Maria. Testes hujus rei sunt magister Theobaudus, canonicus Lingonensis, Dominicus, canonicus Sanctorum Geminorum. Actum est hoc anno incarnati Verbi M° C° LXXXX°.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1175.

— 1445 — **1190** [Août?]

Lyon. — Lettres de Gautier, évêque d'Autun, de Robert, évêque de Chalon et de Renaud, évêque de Mâcon, au sujet d'un abandon fait par Henri le Gros, pendant que ces prélats étaient à Lyon en présence du roi Philippe-Auguste.

Cartul. de Saint-Vincent de Chalon, p. 75; Extr. *Gall. Christ.*, t. IV, col. 890; *Catal. des actes de Ph.-Aug.* de Delisle, n° 327.



— 1446 — **1193** 6 avril

Bulle du pape Célestin III, confirmant aux religieux de Cîteaux la possession d'une maison qu'ils ont fait construire dans le château de Dijon, pour loger les abbés qui se rendaient au chapitre de Cîteaux, et approuvant les donations faites par Hugues III, duc de Bourgogne.

Jaffé, *Regista pontific.*, t. II, p. 596.

— 1447 — **1193**

Garnier, évêque de Langres, notifie un accord entre les religieux de Fontenay, et Mathieu d'Etais, pour des dégâts commis dans ses bois par les porcs des religieux, pendant son voyage à Jérusalem.

Ego Garnerius, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio presentibus et futuris quod Matheus de Estez dimisit Fontenetensibus forefactum quod ei fecerant de bosco suo *tempore peregrinationis sue Jherosolimitane*, et dampnum quod porci eorum in finagiis de Puteis et de Estez in pratis fecerant. Dedit etiam eis in elemosinam perpetuam duos solidos census quod ei annuatim debebant, et terram quamdam quam eis Brutinus invadiaverat, et tam de censu quam de terra illa debitam guarantiam se portaturum promisit. Concessit et ut porci eorum a festo Sancti Remigii usque ad exitum marcii per omnia nemora sua de Puteis et de Estez, tam pro pastura quam pro pastione, absque ulla occasione et dampni requisitione, current. Concessit etiam pastoribus Fonten. uti nemoribus suis ad faciendas rameas et omnia sibi necessaria quandiu pascerent animalia eorum in nemoribus illis. Hoc totum laudavit Edelina, uxor predicti Mathei cum filia sua Eglentina, qui pro laude XL solidos habuerunt. Quod totum ut ratum in perpetuum habeatur, sigilli mei auctoritate confirmo. Anno ab incarnatione Domini M° C° XC° III°.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay. *Orig.* H. 572.

— 1448 — **1198**

Nicolas, maître de la maison du Temple de Morment, vend une pièce de terre à Jean Rosset de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or; Cartul. de Cîteaux, n° 168.

— 1449 — **1199**

Charte de Colombe, dame de Sexfontaines en faveur des hospitaliers de Morment. Témoins : Girard, chevalier, de Sexfontaines et autres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1175.



— 1450 — **1201** avril

Aimon de Rochefort, archidiacre de Langres, notifie que noble dame Elisabeth, dame de la Roche, fille de feu le seigneur de Nogent, a fait accord avec l'évêque de Langres au sujet des droits de tailles à Cohon, ce qui fut approuvé par Jean, fils de ladite dame Elisabeth.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 230-231.

— 1451 — vers **1202**

Audo, abbé la Ferté-sur-Grosne, notifie une donation faite aux religieux de Citeaux par Barthélemy de Bligny, prêtre. Parmi les témoins : frater Gobaudus Hospitalis, *frater Robertus, magister operum*, monachi Cisterciensis.

Notre Cartul. de Citeaux, t. III, fol. 459.

— 1453 — **1203** décembre

Nogent. — Blanche, comtesse de Troyes, notifie qu'Hermesande, fille d'Hugues de Vendeuvre et son mari Simon de Clefmont ont donné aux Templiers le fief de Thomas de Bussières.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds de Bures, H. 1157.

— 1454 — **1204**

Bernard de Marcilly, pendant sa maladie, sa femme Marguerite, remariée à Guillaume. et ses filles Guillemette et Reine, ainsi que les maris de celles-ci, Geoffroi et Garnier, ratifient les concessions faites aux Hospitaliers de Beaune de ce qu'ils possédaient à Escharnaut, ce qui fut affirmé dans la main de Gui Godefroi, alors maître de la maison d'Escharnant, par devant Guillaume, chapelain des Hospitaliers de Beaune, Raoul de Pommard, clerc, Gautier et Seguin de Combertault, Bernard et Rainard de Mavilly, chevaliers.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1220.

— 1455 — **1205**

Vilain d'Aunay donne aux frères de la chevalerie du Temple ce qu'il avait à Saint-Julien, en présence d'Oger de Saint-Chéron, de Guillaume son frère, de Gui et de Clérembaud de Chappes, de Geoffroi de Villehardouin, de Guillaume d'Arzillières, maréchal du Temple, de Robert de Chaumilly, précepteur des Templiers à Acre.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Villanus de Alneto, in bona mea memoria existens, dedi et concessi domui militie Templi, in elemosinam quicquid habeo in villa de Sancey (1), cum omnibus pertinentiis suis, tam in molendinis quam in nemoribus, in terris, in pratis, in ripariis. Et hoc donum facio pro salute anime mee et parentum meorum, et

(1) Sancey, aujourd'hui Saint-Julien, c^on Troyes (Aube).

domini mei comitis Henrici (1), qui eamdem villam michi dedit. Hanc donationem facio libere absque omni retentione. Hujus rei testes sunt dominus Ogerus de Sancto Cheron et dominus Willelmus, frater ejus, et dominus Guido de Chapis, et dominus Clarembaudus de Capis (2), et dominus Gauffridus de Villaardoyn (3), et dominus Gauffridus Putefin. Hoc donum fuit factum in presentia fratris Guillelmi de Ardillières, qui tunc erat marescallus militie domus Templi (4), et fratris Roberti de Chaumille, qui tunc erat preceptor domus Templi Accon (5). Et ut donum istud firmum foret et stabile, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi, et rogavi dominum Ogerum de Sancto Cheron ut et testis esset hujus doni, et ut cartam istam impressione sui communiret sigilli. Actum anno gracie millesimo ducentesimo quinto.

Arch. de l'Aube, Cartul. des Templiers, fol. 95 v° et 96 r°.

— 1456 — **1206** (1205 février)

Vitry. — Odard d'Aunay, maréchal de Champagne, ratifie la donation précédente faite aux Templiers par son frère Vilain d'Aunay.

Ego Odardus, Campanie marescallus, notum facio tam presentibus quam futuris quod ego donum et elemosinam quam carissimus frater meus Villanus de Alneto fecit fratribus militie Templi de villa quę dicitur Sanciacum, quę est prope Trecas, sicut in carta dicti fratris mei plenius continetur, dictis fratribus quicto, laudo, et in perpetuum quicte et pacifice possidendum concedo. Quod ut notum permaneat et ratum teneatur, literis annotatis sigilli mei munimine roboravi. Actum apud Vitriacum, anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo quinto, mense februario.

Arch. de l'Aube, Cartul. des Templiers, fol. 96 r°.

(1) Henri II, comte de Champagne, mort à Acre en 1197.

(2) Gui et Clérembaud de Chappes qui figurent souvent dans la chronique de Villehardouin.

(3) L'auteur de la chronique.

(4) Guillaume d'Arzillières, fils de Guillaume, paraît dans une charte de 1189.

(5) Robert de Chaumilly, précepteur du Temple à Acre, ne nous paraît cité nulle part ailleurs.



— 1457 — **1206**

Renier, seigneur de Nogent, cède à l'évêque de Langres une rente de dix livres qu'il avait à Langres et le droit de gîte à Dompierre, avec un nombre de chevaliers et de gens à sa volonté; il prend de l'évêque plusieurs domaines en fief. Mahaut, femme de Renier de Nogent, et leurs fils André, Barthélemy, Gautier, Gui approuvent.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 208.

— 1458 — **1207** avril

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord passé avec les évêques de Langres et Lambert de Châtillon et Pierre (son père), au sujet de la mairie de Châtillon-sur-Seine, qu'il disait être de son droit héréditaire. Les frères de Lambert: Gauthier, chanoine de Langres, Thomas et Colin approuvent.

Bibl. nat., ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 88-89.

— 1459 — **1208**

Accord entre Eudes, seigneur de Grancey, et Gui, seigneur de Saulx, au sujet de la possession de deux hommes.

Bibl. nat., lat. 5188, Cartul. de l'évêché de Langres, fol. 19-20.

— 1460 — **1208**

Eudes, seigneur de Grancey, et Gui, seigneur de Saulx, ayant eu des difficultés au sujet de la possession de divers mainmortables, nomment de part et d'autre plusieurs de leurs vassaux pour juger l'affaire et instituent le duc de Bourgogne garant de ces conventions.

Bibl. nat., ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 45-46.

— 1461 — **1206**

Jully-sur-Sarce. — Gui de Chappes, seigneur de Jully-sur-Sarce, et sa femme Pétronille donnent aux Chartreux du Val-des-Choux ce qu'ils ont à Bissey-la-Côte.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1184.

— 1462 — **1208**

Jean de Montréal [seigneur de Tart], notifie qu'il a donné aux Hospitaliers de Dijon, demeurant à Varanges, droit d'usage dans ses bois de Tart. Témoins: Gui de Montréal, frère de Jean, Gui de Varanges et son frère Hugues, chevalier, Viard de Longchamp.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1213.

— 1463 — **1208**

Jacques, doyen de Dijon, notifie qu'Humbert « nobilis parrochianus noster, » partant pour Jérusalem, a donné aux Hospitaliers de Dijon une rente en vins sur une vigne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1201.



— 1464 — **1209** mai

Mile, comte de Bar-sur-Seine, ratifie la donation faite de la terre de Bissey-la-Côte aux Templiers par son fidèle Gui de Chappes.

Orig. **Arch. de la Côte-d'Or, H. 1184.**

— 1465 — **1210** mai

« *Actum Beurona.* » — **Mile, comte de Bar-sur-Seine, donne aux Templiers ce qu'il possède à Bissey-la-Côte et à Courban, du consentement de sa femme Hélissande et de son fils Gaucher.**

Orig. **Arch. de la Côte-d'Or, H. 1184.**

— 1466 — **1210** mai

Troyes. — **Gui [de Chappes], seigneur de Jully-[sur-Sarce], donne aux Templiers ce qu'il avait à Bissey-la-Côte et à Courban, biens qu'il avait précédemment donnés aux Chartreux du Val-des-Choux.**

Orig. **déchiré. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1184.**

— 1467 — **1210** juin

A Grignon. — **Eudes, duc de B., déclare avoir échangé avec André, seigneur de Rougemont-sur-Armançon, sa terre de Liernais avec toutes ses dépendances contre la seigneurie de Rougemont [Le duc n'échange que la suzeraineté de ces terres].**

Invent. de Marolles, publié par M. de Soultrait, p. 476.

— 1468 — **1210** décembre

Itier de Toucy et sa femme Béatrix de Réon ou de Gergy, dame de Montagu [veuve d'Alexandre de Bourgogne], ratifient une charte de donation.

Noverint universi quod Bernirs et Christiana, uxor sua, dederunt et concesserunt Joanni, filio domini Ascherici de Sixe in filiolatu decimam de One, et quicquid habebant ad Vorge ; et dominus Aschericus de Fixe dedit eis centum libras Stephanienses propter hoc, ita quod post decessum ipsius Johannis reverterentur hec quę dictę sunt ad ipsum Aschericum et ad suos. Et ut hoc firmum sit et stabile in perpetuum, dominus Iterus de Toce et uxor sua, domina Montis Acuti, ad petitionem predicti Bernirs et Christianę, uxoris suę, laudaverunt et concesserunt hoc ipsi Johanni et domino Ascherico, et sigillis suis confirmaverunt. Actum anno Domini M° CC° X° mense decembri.

Bibl. nat. lat. 17090, Cartul. de Saint-Vincent-de-Chalon, p. 51.

— 1469 — **1211** (1210 mars)

Donation aux frères du Temple par Michel du Bourgneuf d'une rente de vin sur une vigne donnée par Bernard de Montbard.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1116.

— 1470 — **1212**

Hugues, seigneur d'Arc, donne aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ce qu'il possède des dîmes de Gemeaux, du consentement de sa femme Bonnefemme et de ses fils Hugues et H.

Copie informe. Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Magdelaine de Dijon, nº 240, fol 252 rº.

— 1471 — **1213** mai

Frère André de Coulours, précepteur des Templiers en France, notifie qu'Humbert, prieur du Val-des-Choux et tout son chapitre, ont cédé aux Templiers de Bissey-la-Côte ce qu'ils avaient dans ce village par suite de la donation de Gui de Chappes, moyennant une certaine redevance en nature.

Orig. déchiré. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1184.

— 1472 — **1213** 23 juin

Renier, seigneur de Nogent [en Bassigny], notifie les conventions faites précédemment avec Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, au sujet des difficultés qu'ils avaient, et que, sur l'ordre de la comtesse de Champagne, Thierry de Noidant, Hugues de Goncourt et Jacques de Durnay furent chargés de pacifier.

Bibl. nat. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 250.

— 1473 — **1214**

Simon, seigneur de Clefmont, notifie un accord avec Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, et font un pacte de communauté relatif au domaine et aux hommes de Grandvaux.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 254-255. — Grandvaux est maintenant une ferme de la commune de Vouécourt, canton de Vignory (Haute-Marne).

— 1474 — **1214**

Henri, seigneur de Fouvent, notifie que Jobert de Chatenay a reconnu qu'il était homme de l'évêque de Langres et qu'il tenait Chatenay dudit évêque.

Bibl. nat., lat 17099. Cartul. de l'évêché de Langres, p. 132.

— 1475 — **1214**

A., archevêque de Besançon, notifie qu'Aubert, chevalier, de la Ferté-sur-Amance, sa femme Mahaut, ses filles Inglicule et Gertrude, sa sœur Inglicule, femme d'Aimon, dit Godrau, Alix d'Ouge et ses fils



Gui et Gérard, ont fait donation d'une rente en grains aux frères du Temple de la Romagne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1237.

— 1476 — **1214**

Les abbés de Saint-Bénigne de Dijon, d'Auberive, etc., notifient que Renaud de Cohons, chevalier, a cédé à Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, tout ce qu'il possédait dans le domaine de Montsaugeon.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêque de Langres, pp. 264-265.

— 1477 — **1214** octobre

Renier, seigneur de Nogent, notifie un accord passé avec Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, relativement aux domaines de Faveroles, Luzy, Nully, etc.

Bibl. nat.; lat. 17099, Cart. de l'évêché de Langres, p. 255.

— 1478 — **1214** avril

Mile, comte de Bar-sur-Seine, notifie qu'Hugues, chevalier, de Thoires, du consentement de sa femme Agnès, a donné aux Templiers d'Epailly, près Bissey-la-Côte, droit de moudre dans leurs moulins de Thoires ainsi qu'un droit de pâturage pour leurs troupeaux.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1187.

— 1479 — **1214** décembre

Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, notifie que Renier et sa mère Ermengarde et sa femme Oda, et ses frères Pierre et Renaud, ont donné aux Templiers ce qu'ils avaient à Fontette, moyennant une rente.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1184.

— 1480 — **1215** décembre

Isabelle, fille de R[enier], seigneur de Nogent-[en-Bassigny], cède à Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, tout ce qu'elle possédait sur le domaine de Montsaugeon provenant de sa dot et moitié de tout ce que son mari Renaud, seigneur de Cohons y possédait.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 265.

— 1481 — **1216** avril

Garnier, seigneur du Trainel, notifie qu'Anseau « de Malonido, » chevalier, son fidèle, et sa femme Beatrix « et H. filius A., cum uxore sua M., filia B., » ont donné aux frères de la milice du Temple, moyennant une rente, ce qu'ils possédaient à Louesme, dans la chatellenie de Chatillon-sur-Seine.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1186.

— 1482 — **1218**

Aujeurre. — Hugues « li Chanjons, » chevalier de Saint-Julien, notifie qu'il a donné aux Hospitaliers de Jérusalem, tout ce qu'il a acheté de



Viard, chevalier de Baumes. Approuvent : Ameline, femme de Jean de Baumes, et Barthélemy, fils du même Jean, frère de Viard, en présence de Gui, seigneur de Saulx, et de Jacques de Bigorne. Approuvent aussi : Helvis, femme de Hugues li Chaujons et leur fils Barthélemy. Témoins : Arnoul, chapelain d'Aujeurre qui écrivit la charte, Mile, chevalier, de Frolois, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1209.

— 1483 — **1216** août

Blanche, comtesse de Troyes, et Thibaud, comte de Champagne et de Brie, déclarent qu'ils ont été associés par Guillaume de Joinville, évêque de Langres, dans la possession du domaine de Montigny-en-Bassigny, et qu'ils y ont mis un prévôt chargé d'administrer. En dehors de la maison forte, chacun d'eux pourra y construire une maison sans fossés ni fortifications.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 227-228.

— 1484 — **1216**

Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, notifie que Fromond de Villers a donné aux Templiers ce qu'il possédait à Thoisy-le-Désert, relevant de lui. Bure, femme de Guillaume et leur fils Guillaume approuvent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1178.

— 1485 — **1217** mai

Gilbert, abbé de Saint-Bénigne et la communauté de l'abbaye vendent à Guillaume de Joinville, évêque de Langres, la terre de Montigny-en-Bassigny et ses dépendances, sauf divers droits utiles pour le prieuré et l'habitation du prieur.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de Langres, p. 228.

— 1486 — **1217** août

Thibaud, comte de Champagne et sa mère Blanche notifient un accord passé avec Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, au sujet de leurs domaines d'Aubepierre qu'ils échangent avec ceux de Choigne, sous la garantie d'Eudes, duc de Bourgogne.

Bibl nat., lat, 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 335-336.

— 1487 — **1217** août

Bar-sur-Aube. — Blanche, comtesse de Troyes, palatine, s'adressant à son cher et fidèle Manassès de Resson et aux hommes d'Aubepierre, relate un échange passé avec Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, relativement à ce qu'elle possède à Aubepierre.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul de l'évêché de Langres, p. 335.

— 1488 — **1217** novembre

Eudes, duc de Bourgogne, atteste que Hervé de Saffres avait eu différend



avec l'abbaye de Saint-Seine, mais qu'arrangement s'en suivit, au sujet de leurs domaines et bois à Champreuaud, Chevannes et ailleurs.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, pp. 26-27.

— 1489 — **1218** (23 juin)

Eudes III, duc de Bourgogne, s'adressant à son fidèle Guillaume de Vergy, le charge de savoir si la terre de Fays est du fief de l'évêque de Langres, dont le duc la tient en fief, de la même manière que Guillaume de Vergy la tient du duc en arrière-fief. L'évêque de Langres devra en fournir la preuve à l'évêque de Clermont, oncle du duc, et agira suivant la décision de ce dernier. « Datum apud [Colon, ou Colors, ou Colois ou Cohon], in crastino Beati Johannis Baptiste anno M° CC° decimo VIII, mense junio. »

Bibl. nat., ms. lat. 17099, pp. 54-55, Cartul. de l'évêché de Langres.— Cette pièce donnée quelques jours avant le départ du duc pour la croisade aurait pour nous une grande importance, s'il était possible de déterminer la localité où elle fut donnée. Mais tous les cartulaires de l'évêché de Langres portent les variantes que nous indiquons. Le cartulaire de Chaumont porte *Colois* et la date de 1217. Il y a donc incertitude sur le nom et incertitude pour la date soit de 1217, soit de 1218. Les recherches faites par M. Roserot dans les archives de la Haute-Marne ont été infructueuses pour retrouver l'original de ce document.

APPENDICE

GÉNÉALOGIE

DES

SEIGNEURS DE SOMBERNON

du xe au xiiie siècle

Sombernon domine l'arête d'une montagne qui sépare les bassins de la Seine et du Rhône, et se trouve à l'intersection de deux voies romaines. Cette situation avait trop d'importance pour ne pas être utilisée à l'époque féodale. Les premiers possesseurs, qui succédèrent aux anciens comtes de Mémont, vinrent y établir une forteresse dont il ne reste maintenant aucun vestige.

On ne connait rien des seigneurs de Sombernon avant la fin du dixième siècle ou le commencement du onzième.

Le premier que l'on puisse citer serait Gozelin, qui vivait sous Brunon, évêque de Langres, c'est-à-dire de 981 à 1016, et qui survécut encore quelques années plus tard sous le pontificat de Lambert de Vignory, puisqu'on le rencontre en 1020 et 1022. Une seule fois, et dans la charte la plus importante, il est nommé Gozelin de Sombernon. Partout ailleurs, son nom de terre n'est pas indiqué, et l'on pourrait être dans l'incertitude. Pour ne pas trop nous égarer, n'empruntons que des documents émanés des monastères voisins. Dans une charte donnée par l'évêque Brunon, à laquelle participe Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, on trouve parmi les signataires *S. Gozelmi* ou *Gozelini* (1). A la suite d'une pièce

(1) *Analecta Divionensia, Chron. de Bèze*, p. 290.



de 1008, on rencontre avec les mêmes personnages *S. Gozelini* (1). Quand Garnier de Sombernon dote avec sa femme Istiburge, et de concert avec les derniers descendants des comtes d'Auxois, le prieuré de Salmaise, en 1020, on y remarque *S. Gozelini de Sembernon* (2), et c'est le seul témoin dont on rapporte le nom de terre, contrairement à l'usage. Enfin l'évêque Lambert a encore parmi les témoins, en 1022, *S. Gozelini* laici (3). Dans ces différents actes, il serait difficile d'affirmer s'il s'agit du même personnage, et plus difficile encore d'établir que Gozelin fut père de Garnier. En admettant cette hypothèse, Gozelin, qui ne paraît plus après 1022, dut mourir à un âge assez avancé, puisqu'en 1027 sa petite-fille Odille avait elle-même une fille déjà mariée à Thibaud de Verrey (4).

Garnier I, qui pourrait être le fils de Gozelin, fut assurément seigneur de Sombernon, et sa femme Istiburge, aliàs Engelburge, doit être de la maison de Vergy, fille d'Aimon, comte d'Auxois et du Duesmois, sœur de Walo, qualifié *jadis comte* dans plusieurs actes, et belle-sœur de Judith de Fouvent, femme de ce Walo. L'étude de la charte bien connue de 1020 permet ces suppositions. C'est du chef de sa femme que Garnier de Sombernon avait des intérêts à Salmaise, ancien domaine relevant des comtes d'Auxois, et sa participation était nécessaire lors de la dotation du prieuré de ce lieu en faveur de Saint-Bénigne. Aussi est-il cité le premier avec sa femme, immédiatement après le comte Walo et Judith. La chronique de Saint-Bénigne nous vient en aide, car le biographe d'Halinard, fils de Garnier et d'Istiburge, comme nous l'avons prouvé ailleurs (5), n'a pas oublié de relater l'illustre origine du saint abbé. « *Hic fuit oriundus Burgundia nobilium virorum exortus prosapia. Nam pater ejus Lingonum, mater vero Heduorum civis extitit* (6). » Il est donc bien certain que Garnier de Sombernon était Langrois, et qu'Is-

(1) *Analecta Divionensia, ibidem*, p. 292.
(2) Pérard, pp. 175-176; Fyot, pr. 399; Dom Plancher, t. I, pr. XXXIV.
(3) *Analecta Divionensia, Chron. de Bèze*, p. 314.
(4) Pérard, p. 177.
(5) Voir notre t. I, p. 117.
(6) *Analecta Divionensia, Chron. S. Benigni*, p. 182.

tiburge était d'une famille de l'évêché d'Autun. Une preuve plus déterminante nous sera fournie bientôt par Odille, fille d'Istiburge. Quant à Gozelin, on n'eût pas pris la peine de le désigner seul par son nom de terre, s'il n'avait été qu'un frère cadet de Garnier.

Istiburge survécut à Garnier et paraît encore dans trois actes sous le nom d'Engelburge. Deux chartes de 1027 (1) établissent qu'il s'agit bien de la même personne. En 1029, elle était retirée à Salmaise et met son sceau *apud Sarmasie castrum* (2). Elle mourut après 1031, date de la promotion de son fils Halinard comme abbé de Saint-Bénigne : « XI Kalendas novembris obiit Istiburgis, nostra amica, mater abbatis nostri (3). »

Deux filles de Garnier et d'Istiburge sont citées dans la pièce de 1020, et paraissent les aînées.

Anna avait épousé Humbert de Mailly (4), brave chevalier, hostile comme tous les seigneurs féodaux de la contrée à la prise de possession du duché par le roi Robert. C'est à lui que l'évêque de Langres Brunon de Rouci avait confié la défense de la ville de Dijon, qui s'était vaillamment défendue contre l'armée royale. D'Anna qui survécut à Humbert sortirent sept fils (5), parmi lesquels Garnier, abbé de Saint-Etienne, Gui (6), Foulques, chanoine de Saint-Etienne (7), Eustache, Thierry (8). Nous n'avons pas à suivre la descendance de cette famille.

La seconde fille de Garnier de Sombernon et d'Istiburge se nommait Addila, Oddila ou Oddilina, noms qui lui sont donnés dans trois chartes différentes, ayant bien trait à la même personne. En 1020, dans la charte de donation de Salmaise, elle est appelée Addila (9). De son mari, dont il est difficile de

(1) L'une de ces chartes est dans Pérard, p. 177 ; nous publions l'autre plus loin.
(2) Pérard, p. 177.
(3) Chifflet. *Genus illustre*, p. 520, d'après le nécrologe de Saint-Bénigne.
(4) Fyot, p. 77 ; Pérard, pp. 73, 78, 86, 127, 128, 176.
(5) Fyot, p. 77 ; Pérard, p. 127, *ex vita Garnerii*.
(6) Pérard, p. 68.
(7) Pérard, p. 78.
(8) Pérard, p. 78.
(9) Pérard, pp. 175-176 ; Fyot, pr. 399 ; Dom Plancher, t. I, pr. XXXIV.

fixer le nom, elle eut plusieurs fils et une fille mariée à Thibaud de Verrey (1). Sa mort eut lieu en 1027, et ses fils accompagnèrent sa dépouille mortelle à Salmaise, où elle avait désiré avoir sa sépulture (2).

Voici encore une pièce inédite qui la concerne et dont l'intérêt est incontestable, puisque sa mère Engelburge, également mère de l'abbé Halinard, y est aussi citée:

— 1491 — **1027**

In nomine Dei patris omnipotentis, notum sit tam presentibus quam futuris quod veniens quędam femina, nomine Oddila, ad mortem, tradidit ad locum Beatę Dei genitricis Marię Sanctique Benigni martyris Christi constructum foras portas Sarmasię jornales VII, propter sepulturam suam in comitatu Alsinsi. Post mortem vero supradictę feminę, venit mater ipsius, nomine Engelburgis, tradidit eosdem jornales per cartam ad supradictum sacrum locum, sitos in valle Valignos, prope rivum. . . . . Si autem ego Engelburgis, aut aliquis ex parentibus meis, contra hanc donationem legitimam venire temptaverit, eum dicare non valeat quod repetit, sed insuper convictus a justis judicibus sancto loco cui fraudem inferre conatus est, XX lib. persolvat, et donatio nostra firma, stabilisque permaneat stipulatione subnixa. Si autem in sua malicia perduraverit, sciat se cum Juda traditore esse damnandum.

Ego Girbertus vice cancellaris rogatus scripsi.

(*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Saint-Bénigne, H. 36. En rapprochant cette pièce de celle qui est dans Pérard, p. 177, on peut se convaincre qu'elles sont toutes les deux de la même date, 1027).

On voit qu'Oddila avait eu besoin de faire une donation pour obtenir le droit d'être enterrée dans le comté d'Auxois, c'est-à-dire dans le diocèse d'Autun, ce qui prouve que son mari appartenait au diocèse de Langres.

On n'a rien de nouveau à dire sur Halinard, fils de Garnier et d'Istiburge, élevé dans la dévotion sous la direction de Gautier, évêque d'Autun, probablement son parent et qui devait appartenir à la maison des comtes d'Auxois, « *filius spiritualis in baptismate Waltheri, episcopi Eduensis* (3), » puis préparé par Brunon et Lambert, évêques de Langres, et

(1) Pérard, p. 177.
(2) Pérard, p. 177.
(3) *Gallia Christ.*, t. IV, p. 678.

surtout par Guillaume, abbé de Saint-Bénigne (1), qu'il remplaça de 1031 à 1046. Halinard occupa ensuite l'archevêché de Lyon et allait être nommé pape, quand la mort le surprit à Rome, en 1052.

Catulo ou Cadelo est celui qui paraît avoir occupé le domaine patrimonial de Sombernon, et continué la postérité de la famille. Ce nom est peut-être une altération de Walo, Galo, Calo, Kalo, qui rappelle le nom de son oncle maternel le comte Walo et qui fut porté au siècle suivant par un de ses descendants. Mais rien ne prouve qu'il fut le fils de Garnier, le frère de l'abbé Halinard et père de Gui, qui suivra. Catulo de Sombernon est présent, vers 1030, avec Rainard de Glane, Humbert de Vergy, archevêque de Paris, Aganon de Marzy, abbé de Moutier-saint-Jean, lorsque Girard Arlebald, de la maison des comtes d'Auxois, fit un arrangement avec les chanoines de Saint-Maurice de Semur, qu'il avait violemment chassés de leur monastère (2). Nous croyons que c'est le même personnage qui met encore son sceau *Sig. Cadelonis*, avec Humbert, archevêque de Paris et Aganon ou Azelin, abbé de Moutier-saint-Jean, dans une charte donnée à Dijon, en 1040, par Robert, duc de Bourgogne, en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (3). Serait-ce encore ce chevalier *Cadalo*, qui aurait eu des biens à Athée et à Pontailler, et qui les donnait vers cette même époque à Saint-Bénigne : « *alter miles, Cadalo dictus, cum conjuge sua Teodrada, pari conventione largitus est hereditatem suam in Attegia et in Ponticiaco, predictis hujus loci monachis* (4). » Tout cela est bien hypothétique ; les documents du XIe siècle sont si peu communs, et les noms des seigneuries si rarement exprimés, qu'on a peu de chance de retrouver des éléments nouveaux, qui permettent d'établir des conjectures sur des bases plus sûres. D'ailleurs

(1) *Gallia Christ.*, *loco cit.*

(2) Notre t. I, pp. 370-371, n° 28 du catal. des actes.

(3) Voir notre t. I, pp. 370-371, n° 28 des actes du catalogue.

(4) *Anal.*, *Divion.*, *Chr. S. Benigni*, p. 177. Il y a bien encore parmi les personnages du temps un Gozelin, qui n'est jamais désigné par un nom de terre, qui pourrait avoir été frère d'Halinard et de Cadelo, mais Gozelinus, Joscellinus, Goslenus, Josselinus, Josselmus, etc., peuvent être des personnages différents.



les seigneurs de Sombernon comme ceux de Vergy et les familles alliées avaient été dans l'origine en mauvaise intelligence avec le roi Robert; les actes des premiers ducs laissent par suite peu de trace de leur passage.

Avec Gui de Sombernon, qui vivait dans la dernière moitié du XIe siècle, nous sommes sur un terrain plus solide et la filiation est fixée par les documents. En 1075, Gui de Sombernon assista au colloque de Palluau avec Hugues I, duc de Bourgogne, et ses propres neveux Gui et Hugues de Mâlain (1). On est certain que Gui fut père de Garnier, d'après la pièce que nous donnons plus loin, et qu'il fut le premier donateur des domaines de Saint-Mémin et de Godans aux religieux de Saint-Seine. En décembre 1100, les sires de Sombernon et de Salmaise faisaient la guerre aux moines de Flavigny, comme le rapporte la chronique de ce monastère : « Die autem festivitatis exceptionis corporis Sancti Prejecti, que celebratur VIII idus novembris, venerunt Divionem duo ex fratribus Flaviniacensibus missi ab eis, mandantes ut redirem, ipsi obedirent nobis. Consilium vero fratrum nostrorum fuit, *quia dicebant pro timore Sarmasie et Sombernonis, quorum habitatores ecclesiam Flaviniascensem impugnabant*, se non posse, ut dicebat, ad nos venire (2)..... » Gui de Sombernon était assurément mort avant 1104, et le nécrologe de Saint-Bénigne de Dijon relate son obit : « *II Kalendas septembris obiit Guido de Sumbernione miles* (3). »

Garnier II de Sombernon avait succédé à son père Gui peu avant 1104 (4), date à laquelle il paraît pour la première fois. Il eut des démêlés avec les religieux de Saint-Seine au sujet des domaines de Saint-Mémin et de Godans donnés par son père ; il s'en empara à main armée et refusa de les rendre. Mais il fit pénitence sur la fin de ses jours, il rétablit les religieux dans leurs possessions et ordonna à ses fils de ne plus les molester à l'avenir. Garnier assista au jugement rendu contre Hugues II, duc de Bourgogne, en faveur de l'évêque

(1) Notre t. I, p. 389, n° 47 *bis* des actes.
(2) Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. VIII, pp. 280-502.
(3) Chifflet, *Genus illustre*, p. 520.
(4) Notre t. I, p. 438 pr. 134.

d'Autun, relativement aux domaines de Chenoves et de Gratoux (1). De concert avec sa femme Mabile, il participa aux donations des terres de Nerval, de Civeri, de Gergueil, faites à l'abbaye de Citeaux par son frère Albert de Sombernon et Agnès, femme de ce dernier (2). On le trouve en 1129, à l'arrangement passé entre l'abbaye de Saint-Bénigne et Gui de Tilchatel, lorsque ce seigneur s'enròla dans la milice du Temple, après avoir remis aux religieux sa femme atteinte de la lèpre et ses trois filles (3). Il fut le principal fondateur de l'abbaye de la Bussière, en 1131, et acheta diverses terres pour compléter le domaine des religieux. Sa femme Mabile, qui ne reparait plus, avait dû mourir avant lui. J'ai soupçonné qu'elle était de la maison de Saulx et sœur de la femme de Gui de Mont-saint-Jean, mais mes conjectures sont trop vagues pour qu'on puisse en tenir compte. Garnier II et son frère Barthélemi participèrent aux constructions de l'abbaye de Pralon, en accordant, par l'entremise de Saint Bernard, tout ce qui était nécessaire aux religieuses pour mener cette entreprise à bonne fin (4). Le nom de Garnier II figure pour la dernière fois, en 1145, dans un acte de l'abbaye de la Bussière, à propos d'un accord passé à Mont-saint-Jean par devant Gui, seigneur de ce château, et Humbert, évêque d'Autun (5).

Barthélemi, fils de Gui Ier et frère de Garnier II, eut pour femme la fille de Gui de Fontaines-les-Dijon, frère de Saint Bernard, et devint par elle seigneur de Fontaines. Chifflet (6) a donné un tableau généalogique de sa descendance que nous n'avons pas à suivre.

Albert de Sombernon, troisième fils de Gui Ier, paraît pour la première fois dans un acte qui doit se rapprocher de l'an 1117 (7), par le synchronisme des personnages qui y figurent. Il était déjà marié, et sa mère Agnès, alors veuve, vivait encore. Il donne, d'accord avec elle, le moulin du Fossé, près

(1) Notre t. I, p. 452, n° 158 des actes.
(2) Notre t. I, pp. 478-479, no 196.
(3) Notre t. II, pp. 209-213, no 244.
(4) Chifflet, *Genus illustre*, pp. 442-443.
(5) Bibl. nat., lat. 5463, Cartul. de la Bussière, fol. 14.
(6) Chifflet, *Genus illustre*, pp. 445, 457, 463, 464, 465, 547.
(7) Pérard, p. 91.

d'Is-sur-Tille, aux religieux de Saint-Etienne. Garnier II, qui aurait dû ratifier l'acte comme seigneur suzerain, n'est cité que comme témoin, ce qui nous fait croire que ces biens venaient d'Agnès, et que Garnier et Albert n'étaient frères que de père. Les deux frères donnèrent vers 1122, aux religieux de Cîteaux, du consentement de leurs femmes Mabile et Agnès, des terres à Gergueil, Nerval et Civeri (1). On ne retrouve plus Albert après 1139, époque à laquelle il assista à Autun à une donation d'Etienne, évêque de ce diocèse, aux religieux de l'abbaye de Moustier-saint-Jean (2).

Hervé, fils aîné de Garnier II était jeune quand il succéda à son père, en 1145, mais il ne fut pas longtemps seigneur de Sombernon. Il commença par s'emparer des domaines de Saint-Mémin et de Godans, qui avaient fait l'objet de sérieuses contestations sous ses prédécesseurs, et les occupa pendant environ une année. Mais au moment de prendre part à la croisade, en passant à Langres (3), pour se rendre probablement à Metz avec d'autres croisés Bourguignons (4), il reconnut l'injustice de cette spoliation et renouvela l'abandon des terres précitées. Il ne revint pas de Terre-Sainte et mourut sans avoir contracté d'alliance.

Gui II, frère d'Hervé Ier, paraît dès 1149 comme seigneur de Sombernon dans une charte de donation à l'abbaye des religieuses de Pralon (5). Voici une pièce du cartulaire de Saint-Seine qui établit nettement la filiation des seigneurs dont on vient de parler.

— 1492 — sans date, vers **1150**

Eudes II, duc de Bourgogne, notifie les arrangements passés entre les religieux de Saint-Seine et les divers seigneurs de Sombernon, relativement aux domaines de Saint-Mémin et de Godans, et relate des faits passés à des époques précédentes.

In Dei omnipotentis nomine, *Oddo*, *dux Burgundię*, omnibus principatus sui fidelibus. Si res Deo famulantium largitione mancipatas

(1) Notre t. I, pp. 474-479, n°s 194 et 196 des actes.

(2) Reomaüs, seu *Historia monasterii Sancti Johannis*, pp. 191-192.

(3) Voir la pièce que nous publions plus bas.

(4) Voir notre t. II, p. 99.

(5) *Orig.* Bibl. nat., lat. nouv. acq., 2328; c'est le n. 355 de nos actes, daté à tort de 1148, alors que nous ne connaissions pas encore l'original. Voir additions et corrections du tome III.



eorum quibus delegatę sunt usibus pro sollicitudine commisi principatus vel possessas conservamus vel malorum violentiis pervasas revocamus, omnipotenti Domino qui nobis judicium querere et oppressis precepit subvenire sine dubio nos credimus obedire. Sed quoniam universa obnoxia tempori cito elapsu temporum de medio fiunt et a posteritatis memoria velocius subtrahuntur nisi vel litteris vel signis aliquibus venturę generationis oculis offeruntur, presentis pagine et imaginis nostrę signo generationi omni quę ventura est subscriptę actionis presentiam exhibemus. Est igitur in Magnimontensi comitatu predium Sanctus Maximinus appellatum. Hoc dono patris sui *Guidonis*, Sancti Sequani collatum monasterio, *Garnerius de Sumbernone* occupaverat et pene suis ac suorum usibus violenter subdiderat, super quo sepe monachis conquerentibus, et sua sibi injuste eripi deplorantibus memoratus G., universę carnis viam proxime intraturus, facti penituit, utque jam dictum predium monasterio, sicut a patre suo donatum fuerat, in pace dimitteretur filiis imperavit, sed quid non mortalia pectora cogit auri sacra fames? Spreta enim paterna jussione, spreta etiam divini nominis qua eum pater moriturus adstrinxerat contestatione, paternarum rerum summa potitus *Arveus* jam dicti *G*[*arnerii*] senior filius, ad pervasionem jam dictę possessionis rediit, et fere anno integro pertinaci obstinatione violenter possedit. Sed tandem Deo volente et Iherosolimitani itineris causa cogente, ad mentem suam rediit, et sub ipso profectionis articulo, apud civitatem Lingonicam jam dicti monasterii abbatem accersiit, et presente fratre, patruo et nepote, multis que aliis, rebus supradictis ipsis laudantibus quam sancte ac fideliter renuntiavit fratremque contestatus et socios, ne de cetero super eis monachi vexarentur, rogavit, nec tamen impetravit. Ad domum quippe paternam sepedicti *Arvei* frater *Guido* rediens, quicquid pater et germanus dimiserant usurpavit. Super his igitur sepedicti monasterii abbas *Herbertus* presentiam nostram adiit, et presente G. quam patiebantur injuriam plenius intimavit. Nos vero G. convenimus et eis qui fraternę cessioni qua rebus monasterii renuntiaverat interfuerant, tam nos quam ipse *Guido*, ut ea quę viderant et audierant veraciter pro Dei nomine faterentur imperavimus. Dixit autem abbas, qui presens aderat, se horum optime meminisse, nec eorum quę dicta factave fuerant sibi aliquid excessisse, ut qui sciret sua potissimum interesse. Precepimus conniventia et assensu tam *Guidonis* quam eorum qui interfuerant abbatem de supramemoratis vera dicere nec quavis cupiditatis gratia in partem alteram declinare. Dixit autem abbas cunctis audientibus, domnum *Arveum* in sepius memorato Sancti Maximini predio nichil sibi vel suis omnino retinuisse, sed universa et integrum Sancti Sequani monasterio concessisse, nisi solummodo hospitalitium, quod vulgo herbergaria nominatur, et servos si

qui in jam dicto predio commorantur Gosdensis colonię ; ipsam autem Gosdensem villam quam ad edificandum in vita sua tantummodo ab abbate et monachis Sancti Sequani pater suus acceperat a suo jure ommimodis emancipasse et quietam clamasse ; apud possessionem autem, quę Sanctus Hylarius appellatur, nichil sibi penitus superesse, preter annuam singulis sationibus solutionem curvatę, quam eis solvunt rustici possessionis jam dictę, recipientes pro ea in terra ejus suis pecoribus et animalibus usucapionem pasturę, herbergariam autem Sancti Maximini, si eum rebus humanis insuscepto Sancti Sepulchri itinere contingeret excedere, sicut reliqua omnia beate Dei genitrici et beato Sequano eis que famulantibus monachis donavisse ; universis qui aderant abbatem vera dixisse testantibus intulit Guido Guarrellus, hoc solum sibi *Arveum* retinuisse, ut si apud servos suos in eadem villa manentes aliquando hospitium acciperet, et in eorum domatibus omnes equos suos mittere non posset, in mansis aliorum hominum nichil ab eis ommino accipiens, nisi fenum vel paleas introduceret. Horum omnium testem ego *dux Burgundię Odo* me esse pronuntio, et reos motus et indignationis nostre eorum temeratores affirmo, et sicut majestatis reos pena debita multaturum promitto. Testes horum etiam hi sunt : *Guillermus conestabulus*, Aymo de Divione, Giraldus de Faverne, Bartholomeus de Fontanis, Garnerius de Ageyo, Arnulfus de Escanna, Guido Guarrellus, Rodulfus Falcunnarius.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Saint-Seine, fol. XXI ; Bibl. nat., lat. 17,085, Copie de Bouhier, pp. 53-55. La pièce est postérieure à la croisade de 1148 à laquelle prit part Hervé de Sombernon, et dont il ne revint pas. La présence d'Herbert, abbé de Saint-Seine qui n'est plus cité après 1150, permet d'adopter cette dernière date.

La paix faite avec les religieux de Saint-Seine, Gui de Sombernon ne tarda pas à entrer en difficultés avec Philippe, abbé de Saint-Bénigne, relativement à la terre de Mémont, dont il s'empara à l'exemple de son père Garnier. A la suite de ces méfaits, il fut excommunié en 1158 par ordre du pape, et fut contraint pour se faire absoudre de comparaître devant Godefroi de la Roche, évêque de Langres, et de faire une renonciation solennelle à ces prétentions, avec promesse formelle de ne plus les renouveler à l'avenir.

Les documents de ce présent volume et ceux de notre t. IV sont assez nombreux pour prouver les rapports entre les autres personnages de notre tableau, sans nous occuper de la descendance des seigneurs qui s'y rattachent ; les Malain, Montoillot, Coyon, Saffres, Drées, etc. Nous conduisons ce tableau jusqu'à



Jacquette de Sombernon, la dernière héritière de cette première lignée, qui apporta ce domaine à son mari Guillaume de Bourgogne-Montagu, dont la postérité continue les seigneurs de Sombernon de la deuxième branche.

Pour le moment nous ne donnons pas la généalogie de ces derniers, réservant pour un autre volume l'ensemble des faits qui concernent ces descendants de nos ducs, seigneurs de Sombernon, de Montagu, de Couches, etc. Içi nous sommes armés de documents très nombreux provenant de nos recueils, et de plus nous avons en main les recherches considérables et les travaux personnels que M. le prince Eugène de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco, a bien voulu mettre à notre disposition, et pour lesquels il voudra bien recevoir tous nos remerciements.

On doit dire dès maintenant que la généalogie des Montagu, donnée par André Duchesne, reproduite par le Père Anselme, par Moreri et autres compilateurs, est absolument erronée. Ces auteurs donnent à Guillaume Ier de Montagu, marié à Jacquette de Sombernon, un fils Guillaume II. Il s'agit du même personnage. Guillaume de Montagu, après la mort de Jacquette, dont il eut un fils unique Alexandre, épousa Marie des Barres, dont naquirent Odard de Montagu, Agnès et Alix. Ce Guillaume testa en janvier 1299.

Son fils Alexandre, seigneur de Sombernon et de Malain, continua la branche aînée, contrairement à ce que rapporte Duchesne; mais ce qui a pu faire confusion, c'est qu'Alexandre mourut avant son père, en 1296, laissant des enfants d'Agnès de Noyers, qui lui survécut. Par suite Odard de Montagu ne continua que la branche cadette.

Ces assertions sont faciles à prouver, et comme Guillaume de Montagu relie la lignée des anciens seigneurs de Sombernon aux sires de Montagu, nous terminerons cette petite notice par la publication de son testament, qui est l'un des documents les plus curieux et les plus intéressants du XIIIe siècle, et dont nous devons la copie à l'obligeance de M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire.

— 1493 — **1299** (janvier 1298)

TESTAMENT DE GUILLAUME DE BOURGOGNE-MONTAGU

✝ In nomine sanctę et individuę Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus



sancti, amen. Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, mense januarii, ego, Guillelmus, dominus Montis Acuti, miles, Cabilonensis dyocesis, sanus mente, debilis corpore ac etiam in bona et sana memoria per Dei gratiam existens, cum propter delicta primi parentis generis humani successio quelibet sit transitoria et mortalis et quilibet sit certus de morte et de hora mortis incertus, ne decedam intestatus, de rebus meis dispono, ordino de bonis meis, et meum testamentum facio in hunc modum. In primis sepulturam meam eligo in ecclesia Maceriarum, Cisterciensis ordinis, Cabilonensis dyocesis, et do et lego abbati et conventui ejusdem loci seu monasterii decem lib. vien. pro pitancia in die obitus mei redditus (1) [perso]lvendas. Item do et lego ecclesię supradictę et monachis ibidem Deo servientibus quinquaginta lib. vien. ad emendum redditus pro anniversario meo et antecessorum meorum in dicta ecclesia annuatim perpetuo faciendo. Secundo heredes meos instituo, videlicet heredes Alexandri de Maalain primogeniti mei de prima uxore mea, Odardum, Agnetam et Aalidem, liberos meos [de secunda u]xore mea, quemlibet ipsorum pro rata seu porcione ipsos secundum usus et consuetudines Burgundię contingente in bonis meis quę infra aliis non legavero, ita tamen quod ipsi omnia onera a me imposita bonis et rebus meis subeant, sustineant et subportent. Item debita et legata mea et clamores meos solvi et pacificari precipio per manus exequutorum meorum quos inferius nomina[bo, t]anquam heredes mei, ad perceptionem seu ad divisionem bonorum meorum procedant. Item do et lego ecclesię Firmitatis supra Groonam et monachis ibidem Deo servientibus viginti et quinque lib. vien. ad emendum redditus pro anniversario meo et antecessorum meorum annuatim in dicta ecclesia perpetuo faciendo. Item do et lego fabricę ecclesię Sancti Vincencii Cabilonensis centum sol. vien., operi ec[clesię] Sancti Nazari Eduensis centum sol. vien., operi ecclesię Sancti Petri Cabilonensis centum sol. vien., operi ecclesię Sancti Juliani monialium, Eduensis dyocesis, sexaginta sol. vien., operi ecclesię Sancti Theobaldi de Ausois sexaginta sol. vien., operi ecclesię Sanctę Marię de Sinemuro sexaginta sol. vien. Item do et lego ecclesię de Toiches, Cabilonensis dyocesis, ad emendum redditus ad opus luminaris dictę ecclesię et pro absolutione mea et antecessorum meorum in dicta ecclesia annuatim perpetuo facienda centum sol. vien. Item do et lego ecclesię de Sancto Medardo in Vallibus quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem ad opus dictę ecclesię. Item do et lego ecclesię Sancti Martini subtus Montem Acutum quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem ad opus dictę ecclesię.

(1) Le texte porte redd., faut-il lire redditus, reddituatim ou reddituatiter ?



Item do et lego ecclesię de Alusia quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem; ecclesię de Saissenay do et lego quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię Beatę Marię de Parre (1) quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię de Gerge quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię de Sarrigne quadraginta sol. vien. ad emendum calicem. Item do et lego ecclesię de Marrigneyo le Qaroer centum sol. vien. ad emendum redditus pro anniversario meo et antecessorum meorum in eadem ecclesia annuatim perpetuo faciendo. Item do et lego ecclesię de Aubigneyo, Eduensis dyocesis, quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem. Item do et lego ecclesię de Aubigneyo, Eduensis dyocesis, decem lib. vien. ad emendum redditus pro remedio anime Gileti de Aubigneyo, quondam clerici et pro anniversario suo in die obitus sui in eadem ecclesia annuatim perpetuo faciendo. Item do et lego ecclesię de Santosses quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię de Dimigne quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię de Marsu quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię de Corcellis Arsis quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię de Chaudenay quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię de Dunevi viginti sol. vien. ad emendum aliquod ornamentum ad opus dictę ecclesię. Item do et lego ecclesię de Meliceyo quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię de Mercureyo viginti sol. vien. ad emendum aliquod ornamentum ad opus dictę ecclesię. Item do et lego ecclesię de Montoillot quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem, ecclesię de Maalain quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem. Item do et lego monialibus de Praalon centum sol. vien. pro pitancia. Item do et lego ecclesię de Savigne desuper Maalain viginti sol vien. ad emendum aliquod ornamentum ad opus dictę ecclesię. Item do et lego ecclesię de Saveranges viginti sol. vien. ad emendum aliquod ornamentum ad opus dictę ecclesię. Item do et lego ecclesię de Sumbernon quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem. Item do et lego monialibus de Molesia quadraginta sol. vien. pro pitancia. Item do et lego Fratribus Minoribus Belnę (2) decem lib. vien., Fratribus Minoribus Divionis (3) sexaginta sol. vien., Fratribus Predicatoribus Divionis quadraginta sol. vien., Fratribus Minoribus Matisconis sexaginta sol. vien., et Fratribus Predicatoribus Matisconis quadraginta sol. vien. Item do et lego fabricę ecclesię Fratrum Minorum de Castellione sexaginta sol. vien. Item do et lego ecclesię Sanctę Marię de Chimino pro reparatione domus dictę ecclesię quadraginta sol. vien. Item do et lego ecclesię de Chaaigneyo sexaginta

(1) L'original porte Pre, faut-il lire Parre ou Perre ?
(2) Il serait plus correct de lire Belnensibus.
(3) Même observation que pour le mot qui précède.

sol. vien. ad emendum unum calicem et pro absolutione mea et antecessorum meorum annuatim in dicta ecclesia singulis diebus dominicis perpetuo facienda. Item do et lego Domui Hospitalis Bellę Crucis sexaginta sol. vien., ecclesię de Ruilleyo viginti sol. vien. ad emendum aliquod ornamentum ad opus dictę ecclesię. Item do et lego capellę de Haigneu viginti sol. vien. ad emendum aliquod ornamentum ad opus dictę capellę. Item volo et districte precipio quod unus presbyter annis singulis perpetuo celebret divina in capella mea Montis Acuti, et unus alter presbyter in capella mea de Marrigneyo le Qaroer quilibet ipsorum ter in ebdomada pro remedio animę meę et antecessorum meorum, et quod quilibet ipsorum habeat decem libratas terrę ad vien. annui redditus, quas assedeo et assigno supra misiam meam de Marrigneyo le Qaroer vel de predictarum misiarum exitibus, anno quolibet dictis presbyteris persolvendas quousque ab heredibus meis in alio loco sufficienti dictę decem libratę terrę ad vien. cuilibet dictorum duorum presbyterorum assignentur. Et si dominus dux Burgundię nollet quod predictę viginti libratę terrę ad vien. annui redditus essent assessę supra predictas misias, volo et precipio quod heredes mei alibi assedeant sufficienter, vel emant redditus ad opus dictarum capellarum valentes plenarie dictas viginti libratas terrę ad vien. et exequutores mei possint heredes meos compellere et facere compelli, et quilibet eorumdem exequutorum meorum ; et volo et precipio quod ille qui dictas capellas tenebit et erit dominus dictorum locorum pro tempore dictos duos presentes presbyteros episcopis dictorum locorum tanquam patronus, ita tamen quod si deficeret in aliquo quod dominus episcopus Cabilonensis in capella Montis Acuti et dominus episcopus Eduensis in capella de Marrigneyo le Qaroer dictos duos presbyteros instituant, prout cuilibet competit, et ponere possint et debeant contradictione non obstante aliqua in hoc facto. Item do et lego ecclesię de Sancta Columba, Eduensis dyocesis, viginti sol. vien. ad emendum aliquod ornamentum ad opus dictę ecclesię. Item do et lego ecclesię de Chaceyo quadraginta sol. vien. ad emendum unum calicem. Item do et lego ecclesię de Branliis, Senonensis dyocesis, sexaginta sol. vien. ad emendum aliqua ornamenta ad opus dictę ecclesię et pro absolutione mea in dicta ecclesia annuatim perpetuo facienda. Item volo et precipio quod triginta presbyteri apud Montem Acutum et alii triginta presbyteri apud Marrigneyum le Qaroer annis singulis et in perpetuum convocentur qui celebrabunt divina officia pro remedio animę meę et antecessorum meorum et quod quilibet ipsorum habeat duodecim denarios cum plenaria refectione. Item volo et precipio quod de misia seu taillia quam consuevi facere hominibus meis de parrochiatibus de Saissenay, de Santosses et de Aubigneyo, quod medietas dictę misię seu taillię primo anno post obitum meum imme-





diate sequenti dictis hominibus remittatur. Item do et lego Guillemetę filię domini Alexandri de Sancta Helena militis, viginti lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego Marię et Guillemetę, filiabus domini Petri de Essarto, militis, cuilibet ipsarum decem lib. vien. pro ipsis maritandis. Item do et lego Perronetę, filię Hueti de Vaublain decem lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego filię Richardi de Monte Acuto, domicelli, decem lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego Margaretę, filię Colini Morelli de Marrigneyo decem lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego filię Petri de Aties primogenitę decem lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego filię domni Johannis de Sancta Columba primogenitę decem lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego Sybillę filię quondam Stephani dicti Quine decem lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego filię domini Johannis de Edua, militis, decem lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego Hugonino dicto Jobelat triginta lib. vien. Item do et lego heredibus domini Guillelmi de Chamille, militis, viginti lib. vien. Item do et lego filię quondam Guioti de Sarci, domicelli quindecim lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego heredibus domini Johannis de Morogiis, militis, quindecim lib. vien. Item do et lego filię domini Haymonis de Bille, militis, decem lib. vien. pro ipsa maritanda. Item do et lego domino Alexandro de Sancta Helena, militi, triginta lib. vien. Item do et lego Guillelmo Gaidet (1), clerico meo, et suis viginti lib. vien. Item do et lego Petro dicto Vilain, de Curtinyaco, clerico meo, decem lib. vien. et eidem remitto si quid indebite erga me commiserit penitus et absolvo. Item do et lego Johanni de Montaigneyo, domicello, quindecim lib. vien. Item do et lego domino Haymoni de Bille, militi, quindecim lib. vien. Item do et lego heredibus Guillelmi quondam barberii mei decem lib. vien. Item do et lego heredibus Johannis de Ripparia a prima uxore susceptis decem lib. vien. Item do et lego Guillelmino Berer decem lib. vien. Item do et lego heredibus Guioti de Faverne decem lib. vien. Item do et lego monachis ecclesię Sancti Petri de Curtiniaco quinquaginta sol. vien. pro anniversario Johannis de Harrissart in eadem ecclesia perpetuo annuatim faciendo. Item do et lego viginti presbyteris celebrantibus pro Jaqomardo (2) Flamigo in ecclesia de Marrigneyo le Quaroer (3) cuilibet duos sol. vien. Item do et lego heredibus Hugonis de Biart viginti sol. vien. et remitto eidem viginti sol. vien. quos mihi debebat. Item do et lego heredibus Anserini Nani de Monte Acuto quinquaginta sol. vien. Item do et lego Jaqueto de

(1) L'original porte Gaid.

(2) Il faut peut-être lire Jaquomardo ?

(3) L'abréviation de l'original permettrait aussi de lire Marrigneyo le Quaroer (*Marigny-le-Cahouet*, Côte-d'Or.)



Monte Acuto, celerario meo, centum sol. vien. Item do et lego dicto Monacho de Marrigneyo centum sol. vien. Item do et lego heredibus Pariseti le Tarreillon centum sol. vien. Item do et lego Petro de Sarrigne, domicello, viginti lib. vien. Item do et lego Perrino de Limain, domicello, decem libratas terre ad vien. annui redditus in feodum vel centum lib. vien. pro predictis decem libratis terrę. Item do et lego monachis Maceriarum celebrantibus pro anima Petri de Verneyo quadraginta sol. vien. pro pitancia. Item do et lego Girardo, qoco (1) meo, decem lib. vien. Item do et lego Petro dicto Saige centum sol. vien. Item do et lego Stephano dicto Brule centum sol. vien. Item do et lego dicto Amour de Monte Acuto sexaginta sol. vien. Item do et lego Petro dicto Savereous triginta sol. vien. Item do et lego Marescallo de Sarrigne sexaginta sol. vien. Item do et lego Johanni filio Marescalli de Marrigneyo centum sol. vien. Item do et lego domino Girardo de Sarrigne, presbytero, curato ecclesię de Chamille quadraginta lib. vien. Item do et lego Bauduino de Sauci, domicello quadraginta lib. vien. Item do et lego domino Galtero de Mimandes, militi, viginti lib. vien. Item do et lego Stephano, filio quondam Johannis de Valerot, domicello, quindecim lib. vien. Item do et lego dicto Michat, servienti meo, quadringinta sol. vien. Item do et lego Petro dicto Colardat quadragiuta sol. vien. Item do et lego Stephano, somulario meo, sexaginta sol. vien. Item do et lego Valiot, somulario meo, sexaginta sol. vien. Item do et lego Girardino, mimo meo, decem lib. vien. Item do et lego Haymoneto dicto Juli de Monte Acuto, clerico, decem lib. vien. Item volo et precipio quod si quis de heredibus meis contra presens testamentum meum, seu contra dictam disposicionem et ordinationem rerum predictarum venire presumpserit, tam in parte quam in toto, quod ab omni successione mea penitus sit privatus (2), et ipsum propter hoc facio alienum. Hujus autem testamenti mei, disposicionis, et ordinationis rerum predictarum exequutores meos constituo, videlicet religiosum virum et honestum abbatem Maceriarum, Cisterciensis ordinis, Cabilonensis dyocesis, venerabilem virum et discretum, Johannem de Novo Castro, canonicum Cabilonensem, dominum Petrum de Pomarco, canonicum Belnensem, Petrum de Sinemuro, officialem Flavigniaci, dominum Girardum de Sarrigne, presbyterum, curatum ecclesię de Chamille, et nobiles viros dominum Guillelmum de Dervain, dominum Hugonem de Castro, militem, et Bauduinum de Sauci, domicellum, ita tamen quod si omnes simul et semel interesse nequierint aut noluerint, unus eorum, duo, vel tres predicta omnia exequantur, dans et concedens predictis exequutoribus meis aut uni

(1) Il faudrait peut-être adopter quoco.
(2) *Sit privatus* est répété deux fois dans l'original.

eorum, sive quatuor, vel tribus, vel duobus, si non possent aut nollent insimul interesse, generalem, plenam et liberam potestatem, et mandatum speciale intrandi, auctoritate propria occupandi omnia bona mea mobilia, debita mea et legata solvendi, et clamores meos pacificandi, et omnia alia et singula specialiter et expresse faciendi quę meis exequutoribus aut eorum alteri placuerit quę melius saluti animę meę viderint expedire, invitis heredibus meis et minime requisitis, tenendi, possidendi et habendi predicta bona mea, disponendi prout sibi placuerit et utilitati animę meę melius viderint expedire, et quicumque heredum meorum contradixerit exheres esto, cujus contradicentis porcionem importo heredibus meis volentibus tenere meam ultimam voluntatem et sibi acrescat et etiam ad eos plenarie devoluatur. Item ipsis exequutoribus meis, aut quatuor eorumdem, vel tribus, vel duobus, aut uni ipsorum, cedo omnes actiones et omnia jura mihi competencia, et in ipsos transfero, vel alterum ipsorum, si aliquas expensas contingat fieri pro executione hujus testamenti mei seu disposicionis aut ordinationis rerum predictarum, volo et districte precipio quod fiant plene et integre de bonis meis, et de eisdem expensis non teneantur exequutores mei alicui reddere rationem, sed credatur eisdem aut alteri eorum simplici juramento absque alia probatione super hoc facienda. Item volo et precipio quod heredes mei vel aliquis eorum non intromittant se de rebus meis mobilibus et de redditibus et exitibus terrę meę, sed volo quod volo quod exequutores mei aut unus eorum levent, colligant et colligi faciant predicta bona mea mobilia, redditus, proventus et exitus meos, et quod sine dilatione demandent executioni ad meam ultimam voluntatem adimplendam, pro quibus siquidem omnibus et singulis supradictis melius adimplendum trado et delibero specialiter et expresse in manibus exequutorum meorum predictorum omnia bona mea mobilia quecumque sint, et si predicta ultima voluntas mea non posset de dictis mobilibus adimpleri, obligo, obligationis nomine trado et delibero specialiter et expresse in manibus eorumdem exequutorum meorum quicquid jure habeo, habere possum et debeo in villis de Sarrigne et de Chaaigneyo, finagiis, parrochiatibus, pertinentiis et appendiciis dictarum villarum, videlicet in terris, pratis, domibus, nemoribus, vineis, aquis, aquarum decursibus, hominibus, tailliis, misiis, corveiis, censivis, costumis, decimis, redditibus, proventibus, exitibus, juridictionibus, feodis et retrofeodis, quam in aliis universis et singulis quibuscumque et misiam meam de Marrigneyo le Qaroer specialiter et expresse, de quibus autem omnibus et singulis in dictis obligatione, tradicione et deliberatione contentis me penitus devestio, dictos exequutores meos per presentis instrumenti et clavium mearum tradicionem investiens, de eisdem mittens eos in veram possessionem,



contraria consuetudine non obstante. Volo insuper et precipio quod dicti exequutores mei predicta omnia et singula, de quibus ipsos investivi, teneant et possideant in manibus suis pacifice et quiete, donec clamores mei, debita et legata mea solvantur et restituantur, tenorque hujus meę ultimę voluntatis executioni fuerit plenarie demandatus. Si autem interim per me vel per alium aliquid de predictis perciperem vel levarem non meo fiat, sec exequutorum nomine predictorum, quorum nomine confiteor me tenere predicta omnia et singula, ipsos veros in premissis constituens possessores. Cuilibet autem exequutorum meorum predictorum executionis onus in se volenti suscipere et esse in executione hujus meę ultimę voluntatis do et lego pro pena sua et labore suo triginta lib. vien. Hanc autem meam ultimam voluntatem solam et unicam, omni alia revocata, si unquam feci, seu meum ultimum testamentum volo valere jure testamenti, et si non valet jure testamenti in scriptis, valeat jure testamenti nuncupativi, vel jure codicillorum, vel ratione seu jure cujuslibet ultime voluntatis, et si non valet etiam secundum leges, valeat secundum canonicas sanctiones, et si non valeat etiam ut testamentum vel ut ultima voluntas, volo quod valeat jure donationis inter vivos vel causa mortis, vel ut legatum ad pias causas, vel alio jure scripto seu consuetudinario quibus melius valere poterit et debebit, et in hac mea ultima voluntate simplicitas veritatis amica et equitas attendantur, omni legum subtilitate et rigore penitus remotis. In quorum omnium predictorum testimonium et etiam munimentum, sigillum meum presenti testamento apposui, et rogavi religiosum virum abbatem Maceriarum, Cisterciensis ordinis, Cabilonensis dyocesis, et venerabilem virum et disertum dominum Petrum de Pomarco, magistrum Renaudum Barrot, canonicum Belnensem, dominum Girardum de Sarrigne, presbyterum, curatum ecclesię de Chamille, et magistrum Philibertum dictum de Trenorchio, clericum, ut sint testes hujus mei testamenti, et ut ipsi presenti testamento sigilla sua apponant. Rogavique et obtinui apponi presenti testamento sigilla curiarum domini ducis Burgundię, Cabilonensis, Eduensis et Flavigniacensis officialium, quorum juridictionibus et ipsorum cuilibet suppono omnia bona mea mobilia et inmobilia, presencia et futura, ubicumque sint et quecumque, et heredes meos predictos et quemlibet eorum, et omnes et singulos ab ipsis tam habentes seu etiam habituros quod omnia universa et singula predicta tenenda firmiter observanda et adimplenda, volens eos et quemlibet eorum de plano sine strepitu et figura judicii compelli per curias predictorum, seu alterius eorumdem, ad quas curias vel ad quam exequutores mei tres, duo, aut unus eorum recursum maluerint obtinere. Nos vero predicti testes ad hoc vocati et rogati a dicto testatore presentes fuimus et ad requisicionem dicti testatoris sigilla nostra



una cum sigillo dicti testatoris presenti testamento duximus apponenda. Nos vero, Johannes de Edua, officialis Cabilonensis, ad rogatum Guillelmi dicti Champiun, clerici, jurati nostri, cui fidem super hoc adhibemus sigillum curie Cabilonensis, et nos, Bartholomeus de Ripparia, officialis Eduensis, ad relatum domini Haymonis de Chaaigneyo, presbyteri, jurati nostri, cui fidem super hoc adhibemus, sigillum curie Eduensis, et nos, Petrus de Sinemuro, officialis Flavigniacensis, pro nobis sigillum curie Flavigniacensis, presenti testamento apposuimus in testimonium veritatis. Actum ex parte curie domini ducis Burgundię, in presencia Stephani dicti Champiun, clerici, notarii de Chaaigneyo, Guillelmi dicti Champiun, Petri Villani, Johannis Blanchi, clericorum, testium ad hoc specialiter vocatorum, anno et mense predictis.

(*Orig.* Arch. de Saône-et-Loire, fonds de Maizières, H. 57, n° 11).



ADDITIONS ET CORRECTIONS

Tome I

Page 28, ligne 19. Dom Martenne, *corr.* Dom Martène.

Page 46. Aux indications que nous donnons sur les travaux du jésuite Pierre Royer, auteur du *Reomaüs,* il faut ajouter qu'il était originaire d'Avignon, et qu'on a de lui un autre volume que nous ne connaissions pas, intitulé : *Henrico IV, Franciæ et Navarræ regi augustissimo, in instauratione Godranii soc. Jesu collegii panegyricus, dictus Divione a P. Petro Roverio Avenionensi, e. s. J.* Antverpiæ, ex off. Plant., apud J. Morelum, 1610, in-8, orné de beaux portraits de Henri IV et de Marie de Médicis.

Page 115, lignes 15 et 16 : ce n'est pas l'église paroissiale de Dijon qui fut consacrée par Lambert, évêque de Langres, c'est l'église Saint-Michel de cette ville.

Page 155, ligne 19 et suivantes : nous parlons des chanoines de Saint-Michel de Dijon. Cette église était desservie par des clercs relevant de l'abbaye de Saint-Étienne, qui résidaient alors rue Jeannin, dans un emplacement qui porte encore le nom de *Vieux-Couvent*.

Page 297, ligne 11 : Gratoux n'est pas une localité de l'Autunois, mais une localité disparue entre Chenôve et Longvic-les-Dijon.

D'autres noms de lieux, dont l'orthographe pourrait amener des confusions, seront identifiés dans le volume qui contiendra les tables générales de notre ouvrage.

Page 389 : nous avons omis aux preuves deux pièces fort importantes qui sont indispensables pour fixer la date des conciles d'Autun et de Dijon, dont nous parlons page 195, ligne 14. D'après ces pièces, il est certain qu'il y eut convocation d'un concile à Autun le samedi 10 septembre 1077, et d'un concile à Dijon le dimanche 2 janvier 1078 (n. st.), suivant les lettres de l'évêque de Die, légat du pape. Voir aussi Mansi. *Concil. nova collectio*, t. XX, p. 492.

— 1494 — **1077** 10 septembre

Lettre de l'évêque de Die, adressée à Raoul, évêque de Tours, et l'invitant à se rendre au concile d'Autun « *IV Idibus Septembri.* »

Edité : Baluze, *Miscell.*, édition in-8, t. VI, p. 413.

— 1495 — **1078** (1077. 2 janvier)

Lettre de l'évêque de Die, adressée à Raoul, évêque de Tours, et l'invitant à se rendre au concile qui devait avoir lieu au château de Dijon « *IV nonas januarii apud castrum Divionensem.* »

Edité : Baluze, *Miscell.*, édition in-8, t. VI, p. 412.

Page 415 : nous avons omis une pièce concernant Henri de Bourgogne, qui fut frère d'Eudes Ier, duc de Bourgogne, et la tige des rois de Portugal.

— 1496 — **1100** mars

Coïmbres. — Henri [de Bourgogne], comte de Portugal, et sa femme Thérèse [fille du roi de Castille Alphonse VI], font donation au prieuré de la Charité de l'église de Saint-Pierre de Ratz, fondée par eux. Ils concèdent les dîmes de pain, de vin et de lin sur les territoires situés entre les fleuves du Douro et du Mondego.

Cartulaire de la Charité-sur-Loire. Bulletin de la soc. Nivernaise, 1884, pp. 106-109.

Tome II

Dans l'introduction du tome II, page VI, j'ai cité d'après Lebeuf (Histoire d'Auxerre, *nouv. éd.*, t. III, p. 38), un diplôme de Charles le Chauve, en 867, se terminant par : « Actum in monasterio sancti Germani Autissiodorensis ducatus. »



Cette fin erronée a été reproduite ainsi par le savant abbé, d'après une mauvaise lecture de Mabillon (*Ann. Bénéd.*, t. II, p. 203). On n'a plus le diplôme original, mais Dom Bouquet (t. VIII, p. 507) et M. Quantin (*Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 95-96), en ont donné le texte d'après d'anciennes copies. Il faut lire : « Actum in monasterio Sancti Germani Autissiodorensis, in Dei nomine feliciter. »

Cela ne modifie en rien l'opinion émise par nous au sujet de l'importance d'Auxerre pendant les siècles qui précèdent la conquête du roi Robert, et le premier rang qu'il faut lui assigner parmi les autres villes du duché de Bourgogne. Il semblerait que, sous l'ère des Carlovingiens, Auxerre eut la prépondérance qui paraît devoir être assignée à Sens pendant la période Mérovingienne.

Il ne faut pas attribuer au mot de CAPITALE, que nous donnons à Auxerre, le sens qu'on donne aujourd'hui à ce mot, puisqu'à cette époque les souverains résidaient peu dans la même localité et parcouraient les différentes parties de leurs domaines, pour y consommer les revenus en nature qui s'y trouvaient. Mais il est certain que, sous les ducs bénéficiaires, Auxerre devint le centre géographique et le centre d'action du duché.

Il est certain aussi qu'à partir de Charles le Chauve, Auxerre eut, plus fréquemment que toute autre cité, l'honneur de recevoir le souverain. Pendant son règne seulement, nous trouvons six diplômes donnés par ce roi dans l'Auxerrois, dont quatre à Auxerre même, un à Ouanne et un à Varzy, localités situées dans le voisinage de cette ville (Voir *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 66-67, 69-70, 73-74, 75-76, 77-78, 95-96).

C'est à Auxerre que furent célébrées, en 863, les noces de Judith, fille de Charles le Chauve, alors veuve du roi d'Angleterre, avec Baudouin, dit Bras-de-Fer, comte de Flandre. C'est à Auxerre que fut élevé Lothaire, fils du même roi, comme nous l'apprend Héric (*Divi Germani quondam Altissiodo-*



rensis episcopi vita. Parisiis, apud Simonem Colinœum, 1543, p. 3), et c'est à Charles le Chauve que le célèbre bénédictin Auxerrois dédiait son poème sur la vie de saint Germain.

Page 25. Il faut ajouter à l'itinéraire d'Innocent II en Bourgogne la date certaine du 28 décembre 1132, époque à laquelle le pape fit la dédicace de la cathédrale d'Autun. (De Charmasse et de Fontenay, *Autun et ses monumens*, p. CXLII.)

Page 103, lignes 9 à 11. — Il y a erreur de fait et erreur de date. Il ne s'agissait plus en 1148 de la dédicace de l'église cathédrale d'Autun, qui était faite depuis longtemps, mais de la translation des reliques de saint Lazare, qui eut lieu, non en 1148, mais le 20 octobre 1146. Dans l'excellent *Précis historique sur Autun*, par M. de Charmasse, que nous venons de citer, se trouve une très curieuse relation de cette cérémonie, faite par un témoin oculaire, et insérée dans un Bréviaire Autunois du XVe siècle. La translation de ces reliques avait été décidée par l'évêque Humbert de Bâgé, à la suite de la prédication de la deuxième croisade à Vézelay, et attira à Autun un concours considérable de pèlerins et d'illustres personnages, parmi lesquels on cite Eudes II, duc de Bourgogne, Guillaume Ier, comte de Chalon, les évêques de Nevers, de Mâcon, de Chalon, d'Evreux, d'Avranches. Ponce, abbé de Vézelay, Raynard, abbé de Citeaux, Pierre, abbé de Tournus, Galon, abbé de Corbigny, les abbés de la Ferté, de Saint-Pierre de Chalon, de la Bussière, de Fontenay, de Septfonts, de Pothières. L'affluence de la foule était telle que les portes de la cathédrale furent forcées et que l'on craignit un moment de voir les grilles du sanctuaire céder sous la pression du flot populaire qui s'y précipitait. Le danger devint si grand, qu'Eudes, duc de Bourgogne, Guillaume, comte de Chalon et d'autres barons déposèrent bien vite leurs chlamydes, et se mirent à frapper à droite et à gauche avec leur épée pour ouvrir les rangs et frayer un passage au cortège. (*Loco citato.*

pp. CXLIII-CXLVII.) Voir aussi l'*Hist. de l'église d'Autun*, par Gagnare, pp. 331-339.

Page 88, ligne 5; p. 235, nº 289 du catalogue des actes; p. 451, nº 690; p. 452, nº 691, au lieu de Perrigny, il faut lire Perrecin, ancienne localité détruite dans l'Aube.

Page 96, ligne 17, au lieu de : Henri, fils aîné de Garnier, *corr.* : Hervé, fils aîné de Garnier.

Page 114, avant-dernière ligne, au lieu de : les anciennes murailles de Dijon, *corr.* : les nouvelles murailles de Dijon, allusion à l'enceinte de la ville récemment construite après l'incendie de 1137.

Page 432, lignes 23-27 et note 4 : Islo super Mosam n'est pas Is-en-Bassigny, mais Illoud, commune du canton de Bourmont (Haute-Marne), à 44 kilomètres de Chaumont. Ce village est situé entre deux ruisseaux dans une gorge formée par trois montagnes de plus de 400 mètres d'altitude. Les deux ruisseaux forment quatre petits étangs qui se déchargent dans la Meuse, rive gauche.

Page 457, ligne 20, et tableau généalogique des Pontailler : Hugues, fils de Guillaume Ier de Champlitte, décédé avant 1196, eut un fils du même nom, bail de Morée, qui mourut en 1209 (Hopt, *Chroniques Greco-Romanes*, tabl. généal.).

Le tableau généalogique de la maison de Mont-Saint-Jean nécessite quelques rectifications.

Agnès de Mont-Saint-Jean, fille de Hugues II, n'avait pas épousé Mile VII, seigneur de Noyers. Nous prouvons dans ce t. III, p. 226, que Mile VII avait épousé Agnès de Brienne-Venisy. Nous n'avons pas encore trouvé le mari d'Agnès de Mont-Saint-Jean.

Le premier mari d'Elisabeth de Charny, fille de Ponce de Mont-Saint-Jean, se nommait, non Hugues de Thil, mais Guillaume, seigneur de Thil. Nous le prouverons en publiant le testament de cette dame, dans lequel sont cités ses trois maris : 1° Guillaume, seigneur de Thil, 2° Gaucher de Saint-Flo-



rentin, seigneur de Pacy-sur-Armançon ; 3° Siger de Gand.

Aux enfants de Guillaume II, seigneur de Mont-Saint-Jean, il faut ajouter Marguerite, qui était dès 1224 mariée à Alexandre de Bourgogne, fils d'Eudes de Bourgogne, seigneur de Montagu et d'Elisabeth de Courtenay. Alexandre de Bourgogue-Montagu et Marguerite de Mont-Saint-Jean ne laissèrent point de postérité. Nous en parlerons plus longuement dans la généalogie des Montagu. Cet Alexandre était frère de Guillaume de Montagu, dont nous donnons ici le testament, et oncle d'un autre Alexandre qui continua la lignée des seigneurs de Montagu-Sombernon.

Il faut supprimer Guillerma de Touillon que nous donnons comme première femme à Etienne II de Mont-Saint-Jean. Le Cartulaire de Fontenay aux archives de la Côte-d'Or nous fournit une charte de 1223, par laquelle Guillerma, fille de feu Jean de Touillon, femme d'Etienne de Mont-Saint-Jean, fait une donation à cette abbaye, mais cet Etienne paraît ne pas être le même personnage qu'Etienne II, seigneur de Mont-Saint-Jean, marié à Mahaut de Frolois.

Page 30, ligne 1 et suivantes, nous parlons de la fondation de l'abbaye cistercienne de Quincy, près Tonnerre, vers 1133. Nous avons réuni toutes les chartes relatives à ce monastère. Il est utile de reproduire ici le premier document utile qui s'y rattache et qui n'est cité par aucun auteur.

— 1497 — **1134**

Hélie de Rougemont et son cousin Roger [d'Ancy-le-Franc] donnent aux frères de Quincy ce qu'ils ont à Gland. Mile, frère d'Hélie, et sa femme Hersinde approuvent, ainsi qu'Humbaud de la Tour [de Rougemont], Renaud [de Rougemont], vicomte [de Tonnerre], Olric et Barthélemy de Laignes. Témoins : Guillaume, comte de Nevers, Gui, comte de Bar [sur-Seine], Olivier et Geofroi de Noyers.

In nomine sanctę et individuę Trinitatis, ego Helyas de Rubromonte et Rogerius, cognatus meus, donamus Deo et Beate Marię ad usus fratrum Quinciacensium quidquid habemus in territorio de Balanno. Hoc laudavit Milo, frater meus, et uxor ejus Hersendis, et Guillelmus Calcians Canem, nepos meus. Hujus rei testes sunt Um-



baldus de Turri, Raynaldus vicecomes. Hoc laudavit Ulricus de Lagniaco, de quo tenebamus illud, et Bartholomeus, frater ejus. Hujus rei testes sunt Guillèlmus, Nivernensis comes, Guido, comes Barrensis, Rainerius de Roca, Oliverius de Nougariis et Gaufridus, frater ejus, etc. (*sic*). Actum anno ab incarnatione Domini M° C° XXXIV°, Innocentio papa, Ludovico rege Francorum.

Bibl. nat., collection Champagne, t. XXV, fol. 25, copie du XVIII° siècle.

Les deux actes suivants, dans lesquels paraît Hugues II, duc de Bourgogne, sont fournis par des copies du baron de Joursanvault. Bien qu'elles soient incomplètes, nous les publions, ne sachant pas si les originaux existent encore.

— 1498 — avant 1142

Hugues II, duc de Bourgogne, sa femme et ses fils font abandon de certains droits à leurs hommes de Saviguy.

Innotescat. . . . . quod Hugo, dux Burgundię, laudante ducissa, uxore sua, laudantibus etiam filiis suis Odone scilicet, primogenito suo, et Huone et fratribus ceteris suis, indulsitat. . . . . hominibus de Savini quamdam consuetudinem quę vocatur aubergeria, quam debebant ei in villa illa. . . . . Hoc autem tali pacto fecit, ut prefati homines de Savini darent Deo et monachis Sanctę Marię de Maceriis terram ad unam grangiam faciendam et. . . . . . quod fecerunt continuo et voluntarie, istam terram predictis monachis in qua facerent grangiam designaverunt atque dederunt de communibus suis. . . . . testes sunt Guido de Monte Sanctis Johannis, Arnulfus de Arneyo, Galo de Chaldana.

Bibl. nat. Coll. de Joursanvault, copie du Cartul. de Maizières, t. XXXVI, pp. 9-10.

— 1499 — avant 1142

Hugues II, duc de Bourgogne, assiste à une donation en faveur de l'abbaye de Maizières.

Notum sit. . . . . quod Robertus de Marniaco, cognomento Bullasun, dedit Deo et monachis Sanctę Marię de Maceriis partem suam decimationis vinearum quam ipsi edificarent in parochia de Druciaco. Hoc donum fecit Robertus et filius Aimarus laudavit. Testes sunt Wido de Marniaco, frater ejus Robertus de Marniaco, Hugo, Beraldus, Bernardus de Moneta, Wido. Balduinus de eisdem vineis dedit partem suam. Testes Hugo, dux Burgundię, Wido de Marniaco.

Bibl. nat. Coll. de Joursanvault, copie du Cartul. de Maizières, t. XXXVI, p. 14.



Page 248, n° 311 des actes, nous donnons l'analyse d'une charte du duc Eudes II en faveur de l'abbaye de Pralon, charte donnée in-extenso par Pérard, pp. 234-235, par Chifflet, *Genus illustre*, p. 461 et par Dom Plancher, t. I, pr. 71. Il n'y a que le texte de Chifflet qui soit acceptable ; la date de 1148 donnée par Pérard et par Dom Plancher n'est pas exacte, c'est 1149 qu'il faut lire. Cette pièce qui relate les premières donations faites aux religieuses de Pralon ne se retrouvait plus aux archives de la Côte-d'Or. L'original bien conservé est entré récemment à la Bibl. nat., fonds latin, nouv. acq. 2328, et provient de la collection Desnoyers. Le sceau manque, fragments de soie jaune. — Au dos de la pièce on lit : « Cartula magna donationis territorii de Praalons. » On trouve annexé à ce précieux document des lettres patentes du mois d'août 1755, portant réunion des biens du monastère de Notre-Dame de Pralon à la manse capitulaire de Saint-Étienne de Dijon.

Tome III

Page, 13, ligne 11-14 : au lieu de sans bataille et sans mur de devant, *corr.* : sans baille et sans mur de devant. Voir les explications au n° 720 de notre catalogue d'actes.

Pages 120-123. Il est à craindre que Gislebert ou Gilbert, abbé de Flavigny, dont on a raconté les méfaits, ne soit le même personnage que l'abbé de Saint-Bénigne du même nom de 1212 à 1224.

Page 198, ligne 6 et note 2. J'ai été très affirmatif sur la nationalité bourguignonne de Girard la Truie, peut-être faut-il attendre de nouveaux éclaircissements avant de se prononcer.

Gui Bordel, précepteur de Bures, dont le nom paraît plus d'une fois dans ce volume et notamment dans une charte d'Eudes de Grancey (n° 881 des actes), avait été marié avant d'entrer dans l'ordre du Temple. Sa femme se nommait Isabelle, et paraît être de la famille de Payns (Aube). Dans une



charte sans date, Henri, évêque de Troyes, relate une donation faite à l'abbaye de Larrivour par Gui Bordel, et Isabelle, sa femme (Cartul. de Larrivour, Bibl. nat., fonds latin, nouv. acq. 1228, fol. 4°). Isabelle reparaît seule dans d'autres actes. Gui Bordel fut d'abord maître de la Commanderie de Fontaines, en 1178 (Arch. de la Côte-d'Or, *Orig*. H. 1160). Il fut ensuite précepteur de Bures lorsque Eudes, seigneur de Grancey, entra dans cette maison (*Orig*. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1156 et H. 1169). On retrouve pour la dernière fois, Gui Bordel, précepteur de Bures, en 1199 (*Orig*. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1169).

M. Roman a publié dans les *Documents Dauphinois*, Grenoble, 1888, pp. 85-86, une charte dans laquelle paraît Hugues III, duc de Bourgogne.

— 1500 — **1191** juin

Acre. — « In castris juxta Accon. » Hugues III, duc de Bourgogne, se rend garant d'une obligation de deux cents livres tournois, contractée envers des marchands de Gênes, par Jean de Drée, Guillaume de Valin, Guigues de Moreton, Humbert *de Arciis*, Ainard du Puy et autres chevaliers et damoiseaux.

Bibl. nat., ms. lat. 17803, B. n° 40.

Dans le petit tableau généalogique des ducs de Bourgogne compris dans les tomes II et III que nous donnons ici, nous avons réussi à trouver toutes les alliances des personnages de cette maison. Nous avons dit qu'Hugues le Roux, fils du duc Hugues II et frère de Eudes II, avait épousé une sœur de Guillaume II, comte de Chalon. Le nom de cette dame, jusqu'ici inconnu, est révélé par un seul document :

« XVII Kal. Julii. — Eodem die obiit Ysabel comitissa et uxor Hugonis, fratris ducis Burgundię, pro cujus anima ipse dedit mansum Guidonis Palmerii reddentem III solidos quos debet Thavericus. »

(*Obituaire de Beaune*, par l'abbé Boudrot, p. 174).

En terminant ce volume, je tiens à adresser tous mes remerciements à M. Omont, qui a bien voulu revoir et corriger la plus grande partie de ces épreuves.



TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME





DIJON. — IMPRIMERIE DARANTIERE, RUE CHABOT-CHARNY, 65





